

Rapport Annuel 2024



PRÊTS POUR VOTRE MONDE



**BNP PARIBAS
FORTIS**

Introduction

BNP Paribas Fortis est une société anonyme (SA), constituée et existant en vertu du droit belge, dont le siège social est situé à Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles et enregistrée sous le numéro de TVA BE 0403.199.702 (ci-après dénommée la 'banque' ou 'BNP Paribas Fortis').

Le rapport annuel 2024 de BNP Paribas Fortis contient les états financiers audités consolidés et non consolidés, précédés par le rapport du Conseil d'Administration, la déclaration du Conseil d'Administration et une section sur la gouvernance d'entreprise, y compris la composition du Conseil d'Administration. Les états financiers consolidés 2024 de BNP Paribas Fortis audités, ainsi que les chiffres comparatifs de 2023, préparés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, sont suivis par les états financiers non consolidés 2024 de BNP Paribas Fortis audités, établis sur la base des règles fixées dans l'arrêté royal belge du 23 septembre 1992 sur les comptes annuels des établissements de crédit.

Le rapport annuel 2024 de BNP Paribas Fortis est disponible en français, en néerlandais et en anglais. La version anglaise est la version originale, tandis que les autres versions en sont des traductions officielles. Tout a été mis en œuvre afin d'éviter toute différence entre les versions linguistiques, mais s'il devait malgré tout en subsister, la version anglaise primerait.

Il est considéré que les informations incluses dans la note 7.k 'Périmètre de consolidation', ainsi que les informations reprises dans le rapport du Conseil d'Administration et dans la déclaration de gouvernance d'entreprise, sont conformes à l'information demandée dans l'article 168, §3 de la loi belge du 25 avril 2014 sur le statut juridique et la supervision des établissements de crédit.

Les « Déclarations de durabilité » ont été préparées conformément à la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) transposée dans la législation belge. Les déclarations ont été préparées conformément aux normes européennes de publication d'information en matière de durabilité (ESRS) publiées par le groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG) telles qu'adoptées par l'UE, ainsi qu'aux exigences de publication liées à l'article 8 de la taxinomie de l'UE et aux actes délégués sous-jacents.

Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux des états financiers consolidés sont libellés en millions d'euros. Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux des états financiers non consolidés sont libellés en milliers d'euros. De légères différences dues aux arrondis peuvent apparaître par rapport aux chiffres publiés antérieurement. Certains reclassements ont été effectués au regard des comptes annuels de l'an dernier afin de faciliter la comparaison par rapport au dernier exercice clôturé.

Sauf mention contraire, dans les états financiers consolidés, BNP Paribas Fortis fait référence à la situation sur base consolidée de BNP Paribas Fortis SA. Sauf mention contraire, dans les états financiers non consolidés, BNP Paribas Fortis fait référence à la situation sur base non consolidée de BNP Paribas Fortis SA.

L'information incluse dans le rapport annuel 2024 de BNP Paribas Fortis est relative aux états financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis et ne couvre pas la contribution de BNP Paribas Fortis aux résultats consolidés du groupe BNP Paribas, qui est disponible sur le site internet de BNP Paribas : www.bnpparibas.com.

Ce rapport annuel 2024 est une reproduction de la version officielle du rapport annuel 2024 de BNP Paribas Fortis qui a été préparée au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur le site internet : www.bnpparibasfortis.com.



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 3 |
| RAPPORT ANNUEL CONSOLIDÉ DE BNP PARIBAS FORTIS 2024 | 9 |
| Rapport du conseil d'administration | 10 |
| ▪ Message du Président et du CEO | 10 |
| ▪ Le contexte économique | 12 |
| ▪ Les activités clés | 13 |
| ▪ Modifications du périmètre de consolidation | 20 |
| ▪ Notations de crédit de BNP Paribas Fortis au 18/02/2025 | 20 |
| ▪ Déclarations prospectives | 20 |
| ▪ Commentaires sur l'évolution des résultats | 20 |
| ▪ Commentaires sur l'évolution du bilan | 22 |
| ▪ Liquidité et solvabilité | 24 |
| ▪ Principaux risques et incertitudes | 24 |
| Déclaration du conseil d'administration | 25 |
| Declaration de gouvernance | 26 |
| ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2024 DE BNP PARIBAS FORTIS | 39 |
| ▪ Compte de résultat de l'exercice 2024 | 40 |
| ▪ État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres | 41 |
| ▪ Bilan au 31 décembre 2024 | 42 |
| ▪ Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2024 | 43 |
| ▪ Tableau de passage des capitaux propres | 44 |
| NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2024 | 47 |
| 1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis | 48 |
| 1.a Normes comptables | 48 |
| 1.b Information sectorielle | 49 |
| 1.c Principes de consolidation | 50 |
| 1.d Conversion des opérations en devises | 53 |
| 1.e Informations financières dans les économies hyperinflationnistes | 54 |
| 1.f Marge d'intérêts, commissions et produits des autres activités | 55 |
| 1.g Actifs et passifs financiers | 56 |
| 1.h Immobilisations | 67 |
| 1.i Contrats de location | 68 |
| 1.j Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées | 70 |
| 1.k Avantages bénéficiant au personnel | 70 |
| 1.l Paiements à base d'actions | 71 |
| 1.m Provisions de passif | 72 |
| 1.n Impôt courant et différé | 72 |
| 1.o Tableau des flux de trésorerie | 73 |
| 1.p Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers | 73 |

| | | |
|----------|--|------------|
| 2 | Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2024 | 75 |
| 2.a | Marge d'intérêts | 75 |
| 2.b | Produits et charges de commissions | 76 |
| 2.c | Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat | 76 |
| 2.d | Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres | 78 |
| 2.e | Produits et charges des autres activités | 78 |
| 2.f | Autres charges générales d'exploitation | 78 |
| 2.g | Coût du risque | 79 |
| 2.h | Gains nets sur autres actifs immobilisés | 86 |
| 2.i | Impôts sur les bénéfices | 87 |
| 3 | Informations sectorielles | 89 |
| 3.a | Secteurs d'activité | 89 |
| 3.b | Informations par secteur d'activité | 90 |
| 3.c | Rapport pays par pays | 91 |
| 4 | Notes relatives au bilan au 31 décembre 2024 | 93 |
| 4.a | Instruments financiers en valeur de marché par résultat | 93 |
| 4.b | Instruments financiers dérivés à usage de couverture | 95 |
| 4.c | Actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global | 99 |
| 4.d | Mesure de la valeur de marché des instruments financiers | 99 |
| 4.e | Actifs financiers au coût amorti | 109 |
| 4.f | Encours dépréciés (Strate 3) | 111 |
| 4.g | Dettes au coût amorti envers les établissements de crédit et la clientèle | 112 |
| 4.h | Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | 112 |
| 4.i | Impôts courants et différés | 113 |
| 4.j | Comptes de régularisation, actifs et passifs divers | 114 |
| 4.k | Participations dans les sociétés mises en équivalence | 115 |
| 4.l | Immobilisations de placement et d'exploitation | 118 |
| 4.m | Écarts d'acquisition | 119 |
| 4.n | Provisions pour risques et charges | 121 |
| 4.o | Compensation des actifs et passifs financiers | 122 |
| 4.p | Transferts d'actifs financiers | 124 |
| 5 | Engagements de financement et de garantie | 127 |
| 5.a | Engagements de financement donnés ou reçus | 127 |
| 5.b | Engagements de garantie donnés par signature | 127 |
| 5.c | Engagements sur titres | 128 |
| 5.d | Autres engagements de garantie | 128 |

| | | |
|----------|--|------------|
| 6 | Remuneration et avantages consentis au personnel | 129 |
| 6.a | Frais de personnel | 129 |
| 6.b | Avantages postérieurs à l'emploi | 129 |
| 6.c | Autres avantages à long terme | 135 |
| 6.d | Indemnités de fin de contrat de travail | 135 |
| 7 | Informations complémentaires | 136 |
| 7.a | Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage | 136 |
| 7.b | Regroupement d'entreprises et perte de contrôle ou d'influence notable | 136 |
| 7.c | Intérêts minoritaires | 137 |
| 7.d | Activités destinées à être cédées | 139 |
| 7.e | Restrictions significatives dans les filiales, entreprises associées et coentreprises | 140 |
| 7.f | Entités structurées | 140 |
| 7.g | Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis | 143 |
| 7.h | Relations avec les autres parties liées | 147 |
| 7.i | Echéancier des instruments financiers par maturité | 149 |
| 7.j | Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti | 150 |
| 7.k | Périmètre de consolidation | 152 |
| 7.l | Honoraires des commissaires aux comptes | 158 |
| 7.m | État des flux de trésorerie - Détail des activités d'investissement et de financement | 159 |
| 7.n | Événements survenus après la période sous revue | 159 |
| | GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES | 161 |
| 1 | Organisation de la gestion des risques | 163 |
| 2 | Mesure des risques et leurs catégories | 166 |
| 3 | Adequation des fonds propres | 168 |
| 4 | Risque de credit et de contrepartie | 171 |
| 5 | Risque de marche | 175 |
| 6 | Risques souverains | 179 |
| 7 | Risque operationnel | 180 |
| 8 | Risque de non-conformite et de reputation | 181 |
| 9 | Risque de liquidite | 182 |

| | |
|---|------------|
| RAPPORT DU COMMISSAIRE-REVISEUR AGRÉÉ | 185 |
| RAPPORT ANNUEL 2024 DE BNP PARIBAS FORTIS (NON CONSOLIDÉ) | 193 |
| Rapport du conseil d'administration | 194 |
| ▪ Commentaires sur l'évolution du bilan | 194 |
| ▪ Commentaires sur l'évolution du compte de résultat | 195 |
| Proposition d'affectation du résultat de la période | 196 |
| Informations relatives aux transactions avec les parties liées | 197 |
| ÉTATS FINANCIERS BNP PARIBAS FORTIS 2024 (NON CONSOLIDÉS) | 199 |
| AUTRES INFORMATIONS | 205 |
| BNP PARIBAS FORTIS ÉTATS DE DURABILITÉ | 209 |

RAPPORT ANNUEL CONSOLIDÉ DE BNP PARIBAS FORTIS 2024



Rapport du conseil d'administration

Message du Président et du CEO

BNP Paribas Fortis a réalisé d'excellents résultats consolidés en 2024. Notre bénéfice net s'est élevé à 2.919 millions d'euros, en baisse de -8% par rapport à 2023. Les prêts en Belgique ont augmenté de 2,2% par rapport à 2023 pour s'établir à 153,2 milliards d'euros. Les dépôts en Belgique ont atteint 156,5 milliards d'euros, une hausse de 4,8%, tandis que les actifs sous gestion hors bilan ont augmenté de 4%. Nous avons réussi à limiter l'augmentation de nos frais de gestion à 3%. Parallèlement, nous avons bien maîtrisé le coût du risque. Notre ratio de capital CET1 de 14% et notre ratio de liquidité de 139% sont restés très solides, confirmant notre capacité à financer nos clients privés et professionnels tant dans les phases haussières que baissières du cycle économique.

Nous avons obtenu ces résultats dans un contexte de vents contraires : non-rémunération des réserves obligatoires, perte de revenus liée à l'obligation d'État belge, normalisation des prix des véhicules d'occasion chez Arval et diminution des revenus issus des activités de marché pour les clients en Turquie. Sans tenir compte de l'impact de ces facteurs défavorables, le produit net bancaire de BNP Paribas Fortis aurait augmenté en 2024 par rapport à 2023.

Tout au long de l'année, nous sommes restés pleinement fidèles à notre approche client axée sur la croissance, l'accessibilité et la durabilité (Growth, Accessibility, Sustainability – GAS). Nous avons réussi à renforcer notre réseau de distribution et notre offre de services digitaux pour nos clients.

Nous avons débuté 2024 en lançant, en janvier, nos nouveaux packs Easy Go et Easy Guide pour nos clients particuliers. Deux nouvelles formules d'abonnement, deux packs simples afin de servir encore mieux nos clients en leur offrant la liberté de choisir le pack et les options qu'ils souhaitent. La plupart des clients préfèrent tout faire en ligne et à distance, tandis que d'autres aiment se rendre en personne dans une agence BNP Paribas Fortis ou un bureau bpost, alors que certains ont besoin d'un rendez-vous avec un conseiller. Avec Easy Go et Easy Guide, nous répondons à chacun de ces besoins. Parmi les plus de 3 millions de clients Retail actifs, plus de 2,2 millions ont opté pour le pack Easy Guide, tandis que plus de 800.000 ont choisi Easy Go, avec moins de 1% des clients qui sont passés de l'un à l'autre depuis le lancement.

A ensuite suivi l'intégration réussie de bpost banque. Après de nombreux mois de préparation intensive au niveau réglementaire, légal, technique et sur le plan de la formation, nous avons accueilli les clients et les nouveaux membres du personnel de l'ancienne bpost banque le 22 janvier 2024. Dans ce cadre, nous avons ouvert 560.000 nouveaux packs et transféré 3 millions de comptes. L'intégration de bpost banque a servi notre ambition d'être la banque la plus accessible de Belgique. Aussi bien dans les agences BNP Paribas Fortis que dans les bureaux bpost et via notre Easy Banking Centre, nos clients peuvent parler à nos experts et trouver des services qui vont au-delà de la banque dans des domaines tels que la mobilité, l'habitat et les assurances.

En 2024, le nombre d'utilisateurs digitaux actifs est passé à 3 millions. Le nombre de sessions dans notre Easy Banking App a augmenté de 30% en glissement annuel, ce qui représente un record de 1,2 milliard de contacts clients via l'app en 2024. Notre app continue d'être la porte d'accès privilégiée de nos clients vers nos produits et services, et est notre canal le plus populaire pour les interactions avec les clients. À l'avenir, nous voulons que l'app évolue encore pour devenir un assistant virtuel personnel pour notre clientèle, ce qui nous permettra de développer de nouveaux parcours client flexibles. Ceux-ci nous permettront de répondre plus rapidement aux besoins et d'offrir de meilleurs services généraux.

Le remboursement du principal de l'obligation d'État belge en septembre nous a permis de renforcer et d'approfondir nos relations à long terme avec nos clients. Au cours de l'été, nos collaborateurs et collaboratrices ont longuement discuté avec nos clients afin d'identifier leurs attentes et leurs besoins en matière d'investissements. Malgré une forte concurrence, nos clients ont investi plus de 8,2 milliards d'euros dans nos solutions, allant des comptes à terme aux différents produits hors bilan. En leur offrant la possibilité d'investir dans des produits à plus longue durée, nos clients sont mieux protégés contre la baisse attendue des taux d'intérêt, et donc contre le risque de devoir réinvestir dans des rendements inférieurs aux niveaux actuels.

Comme 2023, 2024 a été une année marquée par une forte concurrence sur le marché des crédits habitation. Bien que nous ayons observé une légère amélioration de la quantité et du volume, ils sont toujours 30% inférieurs à la moyenne de 2021 et 2022. Les crédits habitation sont l'un des points centraux de la composante durabilité de notre stratégie et, dans ce contexte, nous avons pu élargir notre offre de location et d'achat chez HappyNest. Après un lancement réussi en Flandre en 2023, avec environ 3.000 locataires-acheteurs potentiels, nous avons également lancé HappyNest en Wallonie en 2024, en collaboration avec Matexi.

Au sein de Corporate Banking, nous avons maintenu notre position de leader grâce à une approche intégrée combinant portée mondiale, connaissance locale et expertise sectorielle, y compris Private Equity et l'optimisation des fonds de roulement dans nos activités Transaction Banking.

Le rapport annuel est plus volumineux que les années précédentes, car nous avons inclus pour la première fois le rapport découlant de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). Dans la partie Sustainability Statements du rapport, nous détaillons nos politiques environnementales, sociales et de gouvernance, l'impact de nos activités commerciales et les mesures que nous prenons pour nous préparer aux défis futurs dans le domaine de la RSE.

Nous sommes convaincus qu'un élément important qui nous permettra de relever ces défis est de veiller à ce que l'égalité des chances et la diversité ne soient pas seulement des mots sur du papier, mais un engagement quotidien, au sein et en dehors de la banque. Depuis 2024, 7 des 13 membres du Comité Exécutif de BNP Paribas Fortis sont des femmes. Ceci est également au cœur de notre engagement envers DigitAll, l'écosystème créé par BNP Paribas Fortis pour promouvoir l'inclusion numérique en Belgique.

Un bon exemple de projet DigitAll que nous sponsorisons est MolenGeek, une initiative qui vise à rendre la technologie accessible à tous, avec un soutien offert aux starters par des experts en gestion d'entreprise, finance, marketing et développement commercial, des formations en intelligence artificielle, cybersécurité, codage et marketing digital, et l'organisation d'événements liés à la technologie tels que des hackathons ou des week-ends de start-up. Il y a deux ans, MolenGeek a lancé avec succès l'initiative « Women in Tech » et la part des femmes dans les starters numériques est immédiatement passée de 30% à 40% en l'espace d'un an.

La satisfaction des clients du segment Retail, mesurée par le Net Promotor Score (NPS), s'est améliorée tant au niveau des indicateurs relationnels que transactionnels en 2024. Le NPS des clients Private Banking et Corporate est resté très élevé, augmentant encore davantage par rapport à un niveau de référence élevé. Cela montre que nos clients ont apprécié nos services en 2024 et prouve que nous sommes sur la bonne voie.

Nos performances commerciales et financières – sur un marché très concurrentiel et en constante évolution – confèrent à BNP Paribas Fortis une position solide pour répondre au mieux aux nouvelles tendances observées chez les clients, à leurs attentes et aux évolutions technologiques. Nous avons reçu le prix de « Meilleure banque de Belgique » par Euromoney et le prix de « Banque de l'année » par The Banker pour la qualité de notre service à nos clients en 2024. En tant que banque de premier plan, nous continuerons à jouer notre rôle en offrant une large gamme de solutions de paiement, d'épargne et d'investissement afin de soutenir nos clients et l'économie belge.

Nous tenons à remercier tous les membres du personnel des efforts qu'ils fournissent au quotidien, et tous nos clients de la confiance qu'ils accordent à notre banque.

Max Jadot
Président du Conseil d'Administration

Michael Anseeuw
Chief Executive Officer

Le contexte économique

En 2024, la croissance de l'économie belge a atteint 1%, un niveau très proche de ce qui a été observé en moyenne dans la zone-Euro. L'année 2022 avait été caractérisée par un net ralentissement de l'activité dans la foulée du choc inflationniste causé par la guerre en Ukraine. 2023 avait vu la croissance toucher son point le plus bas au cours du troisième trimestre lorsque la progression du PIB en rythme annuel était tombée à 0,6%. Depuis lors, la conjoncture s'est légèrement améliorée, ce qui a permis d'enregistrer une progression plus soutenue au fil des trimestres de 2024. La consommation des ménages a été le soutien principal de cette croissance au cours de l'année, en partie grâce au maintien du pouvoir d'achat lié à l'indexation automatique des salaires dès 2022 mais également grâce au niveau élevé de confiance des consommateurs. 2024 aura toutefois vu cet indicateur de confiance s'effriter au fil du temps, reflétant des inquiétudes grandissantes quant au marché du travail et aux perspectives économiques en général.

En 2024, l'évolution de l'investissement des entreprises a été particulièrement volatile, en raison de plusieurs opérations exceptionnelles importantes ayant eu lieu en première partie d'année. Abstraction faite de ces opérations exceptionnelles, la croissance de l'investissement des entreprises est restée modeste en 2024, du fait de conditions financières restrictives et de l'état déprimé de la conjoncture industrielle. Elle a néanmoins été positive sous l'effet des investissements réalisés par les entreprises en matière de digitalisation, d'amélioration de la productivité et de réduction de leurs besoins en énergie. De manière générale, les entreprises belges considèrent que les conditions de financement, interne ou externe, ne sont pas actuellement une entrave à leurs investissements. Les conditions conjoncturelles semblent en revanche moins favorables, notamment dans le secteur industriel manufacturier où les pressions de la demande demeurent faibles et les capacités de production sont toujours largement sous-utilisées. L'industrie belge continue de faire face à des défis de restructurations et des faillites attribuées à la concurrence internationale et aux coûts élevés de l'énergie. Depuis la réélection de Donald Trump à la présidence américaine, au mois de novembre, les menaces relatives à l'introduction de droits de douane sur les produits importés par les États-Unis ont jeté un froid sur la conjoncture européenne, déprimant les perspectives et faisant monter l'inquiétude. Le climat des affaires s'est brusquement dégradé dans de nombreux pays, y compris la Belgique, très sensible au contexte économique européen et à la conjoncture mondiale.

En Belgique, le secteur de la construction qui constitue une part importante du PIB a connu une nouvelle année difficile, avec des investissements de la part des ménages en recul tout au long de

l'année. Depuis la flambée inflationniste de 2022, les coûts ont fortement augmenté dans le secteur. Combiné aux taux d'intérêt toujours plus élevés qu'avant le choc inflationniste de 2022, cela a contribué à refroidir de nombreux candidats à la construction, ainsi que les investisseurs qui ont retrouvé d'autres opportunités de placement depuis que les taux d'intérêt sont remontés. De manière assez surprenante, cette morosité dans le secteur de la construction n'a pas empêché les prix de l'immobilier résidentiel de se redresser tout au long de l'année. La Belgique est réputée pour la stabilité de son marché immobilier et 2024 l'a confirmé. Depuis la flambée des taux d'intérêt, en 2022, les prix ont chuté dans de nombreux pays, mais pas en Belgique. À la fin de l'année 2024, les prix affichaient d'ailleurs une progression positive de l'ordre de 4%.

Les taux d'intérêt qui étaient montés dès 2022 après le début de la guerre en Ukraine se sont légèrement détendus en 2024, grâce à la baisse de l'inflation qui a permis à la Banque centrale européenne de réduire à 4 reprises ses taux directeurs. Les taux d'intérêt ne sont toutefois pas retombés aux niveaux bas qui prévalaient avant la guerre en Ukraine, ce qui continue d'avoir toute une série de conséquences au niveau des marchés : activité plus lente au niveau immobilier, augmentation des faillites des entreprises les plus fragiles et les plus endettées et appréhension quant à la détérioration des finances publiques, surtout en l'absence de gouvernement fédéral. Les marchés financiers tablent sur de nouvelles baisses des taux d'intérêt en 2025, puisque l'inflation semble maîtrisée au niveau européen. Il faut toutefois noter qu'en Belgique, l'évolution de l'inflation n'a pas suivi la même trajectoire : après avoir atteint un sommet à quasi 10% en 2022, l'inflation s'était considérablement ralentie en 2023, et le point le plus bas avait été atteint en octobre 2023, à moins de 1%. L'année 2024 aura vu l'inflation repartir à la hausse, dépassant le seuil de 3% au mois de décembre 2024. Il est vrai que la hausse des prix des services n'est guère repassée sous la barre des 4% en Europe, ce qui a mis à mal les pays qui dépendent davantage des services que de l'industrie – ce qui est le cas de la Belgique.

En 2024, l'économie belge a été confrontée à un environnement économique international déprimé, la croissance économique en zone euro demeurant très peu soutenue. Ainsi, après avoir déjà fortement diminué en 2023, les exportations belges de biens et services ont à nouveau accusé une forte contraction en 2024. À l'instar des exportations, les importations belges de biens et services ont reculé de manière significative tout au long de l'année. La contribution des exportations nettes à la croissance aura de ce fait été négligeable puisque les baisses ont été similaires pour les deux postes.

En 2024, l'emploi en Belgique a légèrement augmenté mais dans des proportions bien moindres que ce qui a pu être observé depuis la sortie de la pandémie de COVID. Le nombre d'emplois détruits en raison de faillites a été élevé en 2024 alors que, d'un autre côté, les embauches ont été freinées par l'incertitude sur les perspectives économiques et la forte hausse des coûts salariaux nominaux. Les résultats récents des enquêtes de conjoncture montrent que les intentions d'embauches des entreprises étaient modestes fin 2024. Et ce dans les principaux secteurs d'activité, à l'exception notable du secteur de la construction qui reste en nette pénurie de main d'œuvre en regard des défis en matière de rénovation des bâtiments existants. Sans surprise, le taux de

chômage s'est inscrit en hausse en 2024, atteignant 5,8% au mois de décembre contre 5,3% au plus bas en septembre 2023.

Enfin, le secteur bancaire belge a continué de jouer son rôle en matière de financement de l'activité économique surtout au niveau des particuliers. Au cours des 11 premiers mois de l'année, la progression des crédits est restée stable autour de 2% en rythme annuel, portant l'encours des crédits à 257 milliards d'euros. En ce qui concerne les entreprises, le retournement de conjoncture observé depuis l'automne s'est traduit par une plus grande prudence en matière d'octrois de crédits. À la fin du mois de novembre, le montant total était retombé à 150 milliards d'euros, ce qui représente un recul de 5% par rapport au niveau de fin 2023.

Les activités clés

BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis gère les activités de Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et de Corporate & Institutional Banking (CIB) du Groupe BNP Paribas en Belgique, où la banque emploie 10.304 ETP au 31 décembre 2024.

Banque Commerciale en Belgique

Les activités de Banque Commerciale en Belgique (BCEB) de BNP Paribas Fortis sont constituées d'une offre de services bancaires pour une clientèle variée incluant les particuliers, les indépendants et les professions libérales, les petites et moyennes entreprises, les entreprises locales, les grandes entreprises et les associations sans but lucratif.

BNP Paribas Fortis est le n°1 du segment des particuliers en termes de part de marché et occupe des positions fortes sur le segment des professionnels et petites entreprises en Belgique. BNP Paribas Fortis est également la 1ère banque privée en Belgique. Par ailleurs, BNP Paribas Fortis est le n°1 en Belgique sur l'activité Corporate Banking et offre une gamme complète de services financiers aux entreprises, aux sociétés du secteur public et aux collectivités territoriales. Forte de l'engagement de ses équipes, la banque a pour objectif de financer les besoins spécifiques de ses clients et de contribuer activement au développement de l'économie belge.

BNP Paribas Fortis dispose d'une organisation commerciale organisée autour de trois segments pour mieux répondre aux attentes des clients :

- Retail Banking, avec 3,4 millions de clients¹ sert les clients particuliers, indépendants et petites entreprises par le biais d'une équipe multidisciplinaire ;

- Affluent & Private Banking, avec 0,36 million de clients actifs, sert les clients particuliers ayant plus de 85.000 euros d'actifs et les clients indépendants et sociétés actifs dans le secteur des professions libérales par le biais d'un chargé de relation dédié. Les services de banque privée sont proposés aux particuliers dont les actifs investis sont supérieurs à 250.000 euros. Le département Wealth Management au sein de la banque privée sert les clients dont les actifs investis sont supérieurs à 5 millions d'euros ;
- Corporate Banking, avec 87.000 clients, sert les clients entreprises aux besoins plus complexes par le biais d'un chargé de relation dédié (Enterprises pour les petites et moyennes entreprises, et Corporate Coverage pour les grandes entreprises et clients publics et institutionnels).

BNP Paribas Fortis sert les clients par le biais de ses différents réseaux intégrés, s'inscrivant ainsi dans une stratégie de banque hybride alliant réseaux physiques et canaux digitaux :

- 275 agences (dont 120 indépendants) organisées en quatre régions pour servir les clients particuliers, indépendants et petites entreprises. Ce dispositif est complété par 182 franchises sous l'enseigne Fintro et 656 points de vente dans le réseau de bureaux de bpost ;
- 31 centres de banque privée dédiés dont un centre à distance et deux centres Wealth Management ;
- des équipes dédiées aux grandes entreprises, entreprises publiques et clients institutionnels centralisées à Bruxelles et complétées par un réseau de 14 Centres d'Affaires à travers la Belgique pour les entreprises de taille moyenne, et des chargés de relation dédiés présents dans le réseau d'agences bancaires pour les petites entreprises au sein de Corporate Banking ;

¹ À l'exclusion des clients Fintro.

- une plateforme numérique complète le dispositif avec des services de banque via internet (Easy Banking Web) et l'application Easy Banking App (3,25 millions d'utilisateurs actifs en cumulé, y compris Fintro). Easy Banking Business est la plateforme bancaire en ligne pour les entreprises et les indépendants. PaxFamilia, une plateforme sécurisée avec des outils d'aide à la gestion, au suivi et à la transmission des patrimoines, compte 32.046 contrats. L'offre digitale est complétée par la banque digitale Hello bank! qui compte 557.000 clients. Ces plateformes digitales s'enrichissent par une collaboration active avec des fintech comme par exemple TINK pour le développement d'un outil de gestion budgétaire performant ;
- un réseau de 266 distributeurs automatiques (y compris Fintro) complété par le parc de 1.461 distributeurs de billets de Batopin, une co-entreprise de BNP Paribas Fortis, KBC, ING et Belfius, chacun détenant une participation de 25%. Batopin installe des points CASH neutres partout en Belgique dans les lieux à forte clientèle

La banque est également disponible pour les clients grâce à l'Easy Banking Centre qui traite jusqu'à 70.000 appels par semaine.

La qualité du service de BNP Paribas Fortis à ses clients a été primée à plusieurs reprises en 2024. La banque a été élue 'Meilleure banque en Belgique', 'Meilleure banque d'investissement en Belgique' et 'Meilleure banque en matière d'ESG en Belgique' par Euromoney, 'Banque de l'année en Belgique' par The Banker et 'Meilleure banque privée en Belgique' par Global Finance.

Retail Banking

En 2024, Retail Banking a officiellement lancé les modèles de service Easy Go, dont le point de contact physique principal pour les clients est le bureau de poste, et Easy Guide, dont le point de contact physique est l'agence BNP Paribas Fortis. Pour l'ensemble de ces clients, l'année 2024 s'est construite dans la continuité des priorités commerciales tout en mettant l'accent sur la concrétisation de la promesse de la banque d'être le partenaire de confiance de clients.

Vers une banque plus accessible et plus proactive

Tout au long de l'année 2024, BNP Paribas Fortis a poursuivi ses efforts d'accompagnement de ses clients, tant particuliers que professionnels, afin de rendre la banque plus accessible et plus proactive. Cela s'est notamment traduit par :

- L'accompagnement de nos nouveaux clients après l'intégration de bpost banque et des clients BNP Paribas Fortis servis dans les bureaux de poste en 2024 via l'envoi d'une lettre et un guide de bienvenue ;
- L'information claire et transparente des clients concernant les changements de tarif liés aux options des packs Easy Go et Easy Guide, devenant payantes en janvier 2025, via des e-mails et des courriers personnalisés adaptés à leur situation individuelle ;
- Des contacts proactifs et personnalisés auprès des clients via des invitations vers les réseaux commerciaux et via des communications externes personnalisées : e-mails, bannering dans Easy Banking App ou sur Easy Banking Web. Et ce, notamment dans le cadre des échéances du bon d'État afin de guider au mieux nos clients souhaitant des solutions personnalisées en matière d'investissement.

La banque a également simplifié et clarifié l'information sur la prise de rendez-vous en ligne en repensant la structure et les contenus du site Easy Banking Web et de l'application Easy Banking App.

Protéger les clients aujourd'hui et demain

En matière d'assurance et de pension, nos actions se sont concentrées sur l'équipement des clients particuliers en assurances non-vie comme la Top Home, la Top Familiale et la Top Auto mais aussi la promotion de la solution Homiris, permettant de bénéficier d'un système d'alarme à un prix intéressant donnant droit à une réduction sur l'assurance habitation.

L'approche pour les clients professionnels s'est concentrée sur les starters, à travers la promotion de notre outil « Protect Tool » qui offre un aperçu des assurances professionnelles recommandées selon l'activité de nos clients. La banque a également poursuivi ses campagnes de communication sur les bonus Modulis (assurances professionnelles non-vie regroupées dans un seul dossier, avec un pack sur mesure pour certaines professions et avec des garanties couvrant les risques spécifiques liés à cette activité) qui permettent aux clients de bénéficier de réduction lorsqu'ils combinent plusieurs produits.

Les efforts pour attirer des clients vers une solution de pension ont continué via des campagnes d'acquisition et un effort supplémentaire pour atteindre un public plus large via les réseaux sociaux. Les efforts en matière de pension se sont concentrés, quant à eux, sur l'optimisation des contrats et primes pour les professionnels afin de leur garantir la pension la plus élevée possible selon leurs revenus actuels. Enfin, les campagnes pour les particuliers ont mis l'accent sur les solutions digitales permettant aux clients de souscrire facilement en ligne à des offres

Accompagner les clients vers un futur plus durable

Pour accompagner les clients dans la transition vers un monde plus durable, tout en tenant compte de leurs besoins et de leur capacité financière, la banque a déployé une approche axée autour du « Financial Well Being », mettant en avant les solutions de financement pour la rénovation et l'isolation de leur habitation. Les associations de co-propriétaires et les syndicats ont également fait l'objet d'un accompagnement spécifique et ont notamment pu bénéficier d'un webinaire dédié avec les experts de la banque.

Une attention particulière a été apportée aux clients jeunes adultes ainsi qu'aux clients en difficultés financières afin de pouvoir proactivement les contacter et leur proposer des solutions adaptées. Pour ce faire, la banque a développé et optimisé des modèles prédictifs datamining.

La mobilité a également été au cœur de nombreuses campagnes et initiatives visant à aider les clients à trouver la solution la plus adaptée à leurs besoins, en tenant compte des évolutions en matière de fiscalité. Dans ce cadre, nous avons collaboré étroitement avec notre filiale Arval et lancé Touring CarSelect, une nouvelle plateforme numérique qui propose une large gamme de voitures d'occasion et de stock récentes et fiables, exclusivement sélectionnées par des concessionnaires professionnels agréés.

Donner un coup de boost aux starters

Dans la continuité de sa stratégie mise en place ces deux dernières années, la banque a poursuivi son engagement pour soutenir et encourager les entrepreneurs qui se lancent. En tant que banque leader sur le marché professionnel, BNP Paribas Fortis assume pleinement son rôle de moteur de l'économie locale, en particulier en aidant les jeunes entrepreneurs à se lancer. Dans ce contexte, la banque a finalisé un partenariat avec l'ASBL MolenGeek, présente à Bruxelles, Anvers et Charleroi, qui offre des formations de qualité aux jeunes dans les métiers du digital. De nombreux jeunes issus de ces formations se lancent ensuite en tant que freelances. Ce partenariat permet à MolenGeek de proposer un module de formation financière à ses étudiants et de rapprocher BNP Paribas Fortis de ces jeunes talents en tissant des liens solides via les agences locales proches de l'ASBL.

La banque a également travaillé sur un partenariat structurel avec le secrétariat social Partena Professionals afin de faciliter les démarches de lancement d'une entreprise pour les starters.

BNP Paribas Fortis a également poursuivi sa stratégie d'investissement média tant sur la marque BNP Paribas Fortis que sur la marque Hello bank! afin de promouvoir les solutions et approches de manière intégrée auprès des pré-starters et starters.

Enfin, l'approche marketing et communication de la banque pour les starters a été récompensée d'un Effie Award de bronze pour le positionnement de notre offre traduit dans le concept de « l'indépendant indépendant ».

Focus sur les solutions d'investissement

Pour 2024, la mission principale dans le cadre d'Invest était de convaincre les clients de réinvestir les fonds provenant de ce bon à un an dans des produits de la banque. Pour atteindre cet objectif, nous avons mis en place une série de campagnes ciblées et informé nos clients sur les différentes possibilités d'investissement en fonction de leur profil, notamment leur sensibilité au risque, leur capacité à immobiliser les fonds pendant une période déterminée, ou encore leur volonté de préserver le rendement tout en minimisant la charge fiscale et les frais d'investissement. De nouveaux produits innovants ont également été proposés pour inciter les clients à prendre le pas.

La suppression progressive des contrats Investment Advice et Portfolio Advice entamée en 2023 a été poursuivie et remplacée par des contrats Serenity et IRIS, offrant une meilleure expérience numérique aux clients et aux collaborateurs grâce au flux digital de contrat et de conseil. Les clients reçoivent des rapports trimestriels via Easy Banking Web. Pour cela, plusieurs communications ont été envoyées aux clients concernés afin de discuter avec eux de cette conversion.

Affluent & Private Banking

En 2024, les efforts pour renforcer le partenariat avec nos clients et soutenir notre positionnement en tant que partenaire financier de confiance se sont poursuivis. L'approche de bienvenue pour les clients Priority Banking a été entièrement retravaillée à la lumière de la nouvelle organisation et de l'intégration des clients professionnels dans le segment. Des événements clients tels que des « Expertise days » et un « Economic outlook » ont été organisés pour renforcer les relations avec les clients Priority, Private Banking et Wealth Management.

Un accent particulier a également été mis sur le renforcement du lien avec les enfants de nos clients Wealth Management. À cette fin, la banque a lancé deux programmes. Un premier programme s'adresse aux jeunes de 18 à 24 ans. Pour eux, une série de vidéos ont été créées afin de les initier de manière ludique au monde de la finance, avec des thèmes tels que « le rôle de la banque dans l'économie », « investir de manière ciblée », « comment commencer à investir », etc. Les enfants un peu plus âgés ont été invités à deux reprises à un événement où des thèmes qui les intéressent sont abordés, l'idée étant de créer une communauté.

Corporate Banking

Grâce à son modèle d'affaires et de services bien développé, diversifié et intégré, la division Corporate Banking de BNP Paribas Fortis est bien équipée pour servir un large éventail de clients, y compris les petites et moyennes entreprises, les entreprises belges et d'autres entreprises européennes, les institutions financières, les investisseurs institutionnels, les organismes publics et les collectivités locales. Au service d'une clientèle étendue et diversifiée de grandes et moyennes entreprises, Corporate Banking (CB) est le chef de file dans ces deux domaines.

Dans le modèle relationnel de Corporate Banking, les Relationship Managers jouent un rôle déterminant. Nos clients peuvent compter sur une grande variété d'experts pour leur fournir toutes sortes de solutions et de services bancaires sur mesure. Au sein de Corporate Banking, l'équipe Entreprises sert les PME au travers d'un réseau de 14 Business Centres et d'une présence dans notre réseau d'agences en Belgique. Les relations avec les grandes entreprises, les institutions financières et les organismes publics sont gérées par des équipes centrales dédiées depuis notre siège de Bruxelles.

Offrant un large éventail de solutions et de services spécialisés, tant classiques que sur mesure, et s'appuyant sur le réseau international du Groupe BNP Paribas dans 60 pays, Corporate Banking continue de répondre aux besoins précis de ses clients en matière de financements, de transactions, d'investissements et d'assurances, en Belgique comme à l'étranger

Un partenaire financier qui aide les entreprises à surmonter les incertitudes

En 2024, Corporate Banking a continué d'apporter un soutien important à l'économie belge tout au long de l'année. Notre division Transaction Banking a notamment aidé nos clients à supporter les perturbations de leur chaîne d'approvisionnement en raison de l'évolution géopolitique. Nos experts Global Markets ont également pu accompagner nos clients dans la couverture de leurs risques, que ce soit en termes de taux d'intérêt, de volatilité des devises ou d'inflation. Nos équipes d'experts Global Banking ont également répondu aux besoins de nos clients en matière de fusions et d'acquisitions, mais aussi de financement stratégique, qu'ils proviennent des marchés de capitaux ou des marchés de la dette. Nos équipes Private Equity ont poursuivi leurs investissements dans des entreprises belges conformément à notre stratégie 2025.

Une organisation qui s'adapte pour soutenir une croissance continue

La division Corporate Banking a poursuivi ses projets de transformation digitale et d'amélioration de l'efficacité de ses processus. Elle a également amélioré son modèle de service en accélérant le déploiement des fonctionnalités digitales et des canaux de contact à distance.

Un partenaire de confiance pour accompagner les entreprises vers des modèles commerciaux durables

Avec le Sustainable Business Competence Centre, Corporate Banking se positionne résolument en faveur du développement durable. Au cours de l'année, la division s'est efforcée d'aider sa clientèle à adopter des pratiques et des modèles économiques plus durables et à investir dans des projets de transformation nécessaires pour relever les énormes défis liés au changement climatique et à la biodiversité. Nous avons continué d'accorder une attention toute particulière aux domaines de la transition énergétique, de la décarbonation, de l'économie circulaire et régénératrice et de la biochimie. Corporate Banking a également élargi son expertise relative au cadre réglementaire du pacte vert pour l'Europe et aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG).

En 2024, Corporate Banking a remporté pour la cinquième année consécutive le titre de 'Meilleure banque d'investissement de Belgique', décerné par le magazine Euromoney.

Arval

Arval est un acteur majeur de la location longue durée de véhicules et un spécialiste des solutions de mobilité. En tant que métier spécialisé appartenant à la division Commercial, Personal Banking & Services de BNP Paribas, Arval est positionné au cœur du modèle intégré du groupe. Arval offre à ses clients entreprises (des grandes multinationales aux petites et moyennes entreprises), ses partenaires, leurs collaborateurs ainsi qu'aux particuliers des services sur mesure pour leurs déplacements.

Fin 2024, Arval comptait plus de 8.500 collaborateurs dans les 29 pays où la société est implantée, et louait 1.796.396 véhicules à ses 400.000 clients, qui bénéficient en outre de solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle telles que l'autopartage, les cartes de mobilité ou encore la location de vélo.

Arval est le n°2 du secteur de la location longue durée de véhicules multi-marques en Europe, occupant les places de n°2 en France, Espagne, Italie et Belgique, n°1 en Pologne et n°3 aux Pays-Bas².

Arval est le membre fondateur de l'Alliance globale Element-Arval. Les flottes de l'ensemble des membres de l'Alliance représentent plus de 4,4 millions de véhicules dans 55 pays.

La stratégie RSE d'Arval a été récompensée par la médaille platinum EcoVadis 2025, ce qui la place dans le Top 1% des entreprises évaluées.

² Source Frost & Sullivan à fin décembre 2023

BNP Paribas Leasing Solutions

BNP Paribas Leasing Solutions est un leader européen du financement d'équipements professionnels. La société aide à la fois les entreprises et les professions libérales à développer leur activité en leur proposant des solutions de leasing et de financement, ainsi qu'une gamme de services adaptés à leurs besoins.

Les équipes d'experts de BNP Paribas Leasing Solutions accompagnent :

- Les constructeurs d'équipements et les éditeurs de logiciels professionnels, en leur fournissant des solutions exclusives et complètes conçues pour stimuler et soutenir les ventes réalisées par leurs réseaux de distribution et/ou leurs concessionnaires ;
- Les distributeurs, concessionnaires et intégrateurs d'équipements professionnels, en leur fournissant des solutions d'aide à la vente ainsi qu'une large gamme de produits financiers et de services conçus pour répondre aux besoins de leurs clients ;
- Les entreprises, collectivités locales, professionnels, titulaires de professions libérales et artisans, en leur fournissant des solutions de financement pour leurs investissements en matériel.

BNP Paribas Leasing Solutions peut s'appuyer sur 70 ans d'expérience. Les partenaires et clients de l'entreprise comptent sur son expertise des marchés, sa connaissance des produits et ses services de conseil pour favoriser leur croissance, leur transformation et leur transition vers une économie circulaire à faible émission de carbone.

BNP Paribas Leasing Solutions est présent dans 17 pays à travers l'Europe et la Turquie et compte plus de 3.000 experts. La société offre également des solutions de financement aux États-Unis et au Canada en partenariat avec la Banque de Montréal et en Chine à travers Jiangsu Financial Leasing.

En 2024, elle a avancé plus de 16,3 milliards d'euros en financement d'actifs et gère actuellement un portefeuille d'actifs loués de 40,4 milliards d'euros.

BNP Paribas Leasing Solutions travaille directement avec des clients corporate, en s'appuyant sur le vaste réseau de BNP Paribas, pour proposer des solutions de leasing personnalisées. En outre, BNP Paribas Leasing Solutions collabore avec les constructeurs et leurs réseaux de distribution pour offrir des options de financement intégrées à leurs clients professionnels.

BGL BNP Paribas

BNP Paribas au Luxembourg propose une gamme complète de produits et services financiers adaptés aux besoins de l'ensemble de sa clientèle luxembourgeoise. Le groupe est en outre le premier employeur du secteur financier luxembourgeois.

Activités de BGL BNP Paribas

Retail Banking propose à sa clientèle (particuliers, professions libérales et entrepreneurs) un ensemble de produits et services allant de la banque au quotidien au financement, en passant par les produits d'épargne, de bancassurance et d'investissement. Il propose au segment Retail l'une des plus vastes gammes de produits bancaires du marché au Luxembourg, y compris le leasing privé.

BGL BNP Paribas Banque Privée propose à sa clientèle luxembourgeoise ou régionale des solutions complètes et sur mesure de gestion financière et de patrimoine.

Wealth Management vise une clientèle internationale, en particulier les chefs d'entreprise et les familles, en les soutenant dans leurs besoins spécifiques au moyen de solutions de gestion financière et d'actifs sur mesure, en plus d'une gamme de services de haute qualité : conseil en investissement, gestion discrétionnaire, planification et organisation de patrimoine, diversification et financement d'actifs.

Global General Partner SA, une filiale à 100% de BGL BNP Paribas, est une société de gestion d'actifs basée au Luxembourg qui a été fondée en 2014. Elle soutient le développement stratégique de l'offre d'investissement alternatif de BNP Wealth Management, à travers des fonds de capital-investissement, d'immobilier privé et d'infrastructures privées. Ses services sont disponibles pour tous les clients de BNP Wealth Management dans le monde, leur donnant accès à une large sélection de fonds d'investissement alternatifs.

À travers sa business line **Corporate Banking**, BGL BNP Paribas est le premier partenaire bancaire luxembourgeois des grandes entreprises, du secteur public et des institutions, des organisations sociales, des professionnels de l'immobilier et des start-up. La gamme de produits proposés s'articule autour de différents domaines tels que le financement (classique, projets, cessions et reprises, immobilier), le financement du commerce (lettres de crédit, prêts documentaires), la gestion de trésorerie (centralisation, outils de gestion multibancaire, programmes de cartes...), la couverture du risque de taux (change, intérêts) et les comptes bloqués. En tant que membre du Groupe BNP Paribas, BGL BNP Paribas met également à la disposition de ses clients entreprises tous les savoir-faire et services spécialisés du Groupe.

Corporate and Institutional Banking propose aux clients entreprises et institutionnels des produits et services liés aux marchés des capitaux et du financement au Luxembourg.

BGL BNP Paribas Development a été créé en 2021 pour soutenir les activités luxembourgeoises en acquérant des participations minoritaires. Par le biais d'investissements directs dans des sociétés commerciales, industrielles et technologiques luxembourgeoises non cotées en Bourse, la banque entend participer à leurs projets de croissance organique et externe et les épauler dans le cadre des transmissions d'entreprise.

Vous trouverez de plus amples informations sur les activités et l'histoire de BGL BNP Paribas dans le rapport annuel de BGL BNP Paribas, disponible sur <https://www.bgl.lu/en/official-documents/financial-results.html>

Türk Ekonomi Bankası A.Ş. (TEB)

BNP Paribas Fortis exerce ses activités en Turquie par le canal de TEB, dont il détient 48,7% par l'intermédiaire de TEB Holding et de BNP Paribas Fortis Yatırımlar Holding A.Ş. Au 30 septembre 2024, TEB, qui distribue en Turquie toute la gamme de produits et services Retail de BNP Paribas, se classait au dixième rang des principales banques turques en matière de part de marché des prêts et dépôts.

Retail Banking

En 2024, TEB a acquis plus d'un million de nouveaux clients, investi dans son infrastructure digitale et développé de nouveaux produits pour améliorer l'expérience client. Les canaux digitaux de TEB ont donné la priorité à la simplification de la banque au quotidien et à l'augmentation de l'accessibilité des produits. La part de clientèle utilisant activement les canaux digitaux a augmenté à 84% à la fin de l'année, et 68% de la nouvelle clientèle de détail a été intégrée numériquement via CEPTETEB Mobile. L'app CEPTETEB Mobile a été repensée avec une interface conviviale, des codes QR, des fonctionnalités de suivi, des transactions plus rapides et une meilleure visibilité pour les campagnes, tandis que les escomptes des détaillants (dans CEPTETEB Süper) ont amélioré l'expérience client.

CEPTETEB Mobile propose désormais une expérience digitale plus personnalisée, avec des espaces personnalisés où les clients peuvent accéder facilement et rapidement aux produits et services adaptés à leurs besoins. Les taux d'intérêt personnalisés sont affichés en évidence sur l'écran d'ouverture du Compte à terme afin que la clientèle bénéficie de taux d'intérêt avantageux. TEB a également introduit la fonction « demande de versement », qui permet à la clientèle de suivre, d'approuver ou de rejeter facilement les demandes de versement entrantes via CEPTETEB Mobile et de surveiller toutes les opérations de versement passées.

Le compte Marifetli est un compte à terme de durée journalière qui permet de réinvestir quotidiennement le capital et les intérêts. TEB a proposé des taux d'intérêt de bienvenue attractifs à ses clients Marifetli tout au long de l'année, ce qui a entraîné une augmentation de 229% du volume de Marifetli TRY en 2024 et une part de marché de plus de 20% au troisième trimestre 2024.

Les clients particuliers qui souhaitent investir ont le choix entre 44 fonds de placement TEB Portfolio personnalisés dans toutes les classes d'actifs et dans trois devises (TRY, USD et EUR).

TEB Retail Banking se concentre également sur certains groupes professionnels. Par exemple, avec son service et sa formule dédiés aux avocats, TEB a atteint une part de marché de 21% parmi les avocats actifs en 2024.

Pour examiner les attentes des clients et identifier les domaines d'amélioration, TEB a mené des enquêtes sur la relation client ciblant plus de 500.000 clients et a traité plus de 200.000 réponses. TEB a obtenu la deuxième place dans l'enquête nationale Benchmark NPS (Net Promoter Score) parmi son groupe de pairs, atteignant ainsi son objectif de se classer dans le top 3. Cette enquête NPS annuelle consiste en des entretiens personnels au cours desquels les clients sont invités à recommander leur banque à leur clientèle.

TEB a continué ses campagnes de développement durable avec ses différents partenaires, sur quatre thèmes : transport, économie circulaire, environnement et responsabilité sociale. Comme les années précédentes, une partie des revenus générés par le compte CEPTETEB Marifetli a été reversée à des organisations mondialement reconnues qui déploient des efforts en matière de développement durable dans le cadre de l'initiative « 1% for the Planet ».

Private Banking

TEB Private Banking a continué à développer sa plateforme d'investissement Angel, conçue pour offrir aux clients des services de conseil incluant des produits d'investissement alternatifs et des idées innovantes. La plateforme réunit les entrepreneurs et les investisseurs potentiels lors d'événements clients en face-à-face, permettant ainsi aux deux parties de se faire connaître et de libérer le potentiel commercial. TEB a également lancé des « E-Private services » pour les clients Private Banking qui n'utilisent que le canal digital. Les services incluent des mises à jour régulières sur les marchés financiers par des conseillers expérimentés.

En 2024, TEB Private Banking a remporté plusieurs prix prestigieux, dont « Most Innovative Private Banking in Turkey » d'International Finance et « Best Private Bank in Turkey » pour la sixième fois aux World Finance Banking Awards.

SME Banking

L'approche bancaire de TEB pour les PME suit l'approche Growth, Technology and Sustainability (GTS) du Groupe BNP Paribas. TEB vise la croissance en augmentant sa part de marché, en mettant l'accent sur les actifs de haute qualité, les prêts collatéralisés et garantis, les opérations bancaires pour les gouvernements locaux et pour les start-ups. Une plus grande automatisation, l'optimisation des processus et la digitalisation sont exploitées pour créer des outils et services digitaux plus efficaces et complets. L'app mobile primée de TEB, CEPTETEB İŞTE, garantit des transactions financières rapides et faciles aux PME, aux entreprises et à la clientèle commerciale. CEPTETEB İŞTE permet à la clientèle d'effectuer facilement ses opérations de banque au quotidien, de cash management et d'investissement via des canaux digitaux sans devoir se rendre en agence.

En ce qui concerne la finance durable, TEB propose des solutions de financement durable aux PME et aux municipalités pour le financement de projets écologiques dans des domaines tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire, la gestion des déchets et les projets de rénovation visant à réduire les émissions de carbone.

TEB utilise une approche de « consulting banking » pour ses activités bancaires pour les PME, proposant des produits et services financiers et non financiers sur mesure, y compris des services de commerce extérieur, des produits dérivés, le financement de fournisseurs et le support aux PME dans leurs efforts pour obtenir un avantage concurrentiel sur leurs pairs nationaux et mondiaux en les aidant dans leur gestion d'entreprise. Depuis 2008, TEB propose un service de conseil (SME Consultants) qui analyse les PME non seulement d'un point de vue financier, mais aussi en termes de méthodes de production, de vente et de marketing, de structure organisationnelle, de stratégie de gestion et de ressources humaines.

TEB fournit également aux PME des instruments de financement innovants qui leur permettent d'atteindre la durabilité économique et environnementale. Dans le cadre de ce service, TEB a lancé le Sustainability Finance Product Package, qui comprend des offres spéciales sur les produits, en vue d'aider les PME à minimiser leur empreinte environnementale tout en développant leurs activités.

En 2024, TEB a lancé un programme de financement de la transformation digitale des PME en collaboration avec KOSGEB (une institution gouvernementale qui soutient les entrepreneurs et les PME) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Le programme a pour objectif d'aider les PME dans leurs processus de transformation digitale. Lors des réunions organisées dans les zones industrielles et les chambres de commerce et d'industrie, les PME ont été informées de la manière dont la digitalisation peut les aider à accroître leur productivité et leur compétitivité et à améliorer leurs processus commerciaux, ainsi que des fonds mis à leur disposition dans le cadre de ce programme.

TEB propose des solutions de financement alternatives dans le cadre de ses Global Trade Solutions. Grâce à une coopération continue avec la société turque d'exportation et de développement (Geliştirmeİhracatı A.Ş. ou ŞGE), des prêts avec une garantie de 80% de ŞGE ont été octroyés aux PME exportatrices ayant besoin de sûretés, facilitant ainsi leur accès au financement et contribuant de manière significative au commerce extérieur turc.

La gamme de services TEB Start-up Business Banking a été lancée en 2013 et a mis en contact des centaines de start-ups avec des entreprises, les réunissant lors d'événements de démonstration, de conférences et d'événements spéciaux de start-up à des entreprises (S2C) visant à trouver des opportunités de collaboration.

TEB a également étendu ses efforts de mise en correspondance à Internet et a créé la plateforme en ligne startteb.com pour inspirer, mettre en contact et faire correspondre les start-ups technologiques, les PME, les entreprises innovantes et les investisseurs. Sur la plateforme, les start-ups proposent leurs produits et services tandis que les entreprises publient leurs projets et leurs besoins, ce qui permet à chaque partie d'identifier les collaborations potentielles. La banque a également créé des TEB Start-up Houses : la première a été créée en 2013 à Istanbul et, deux ans plus tard, d'autres ont été créées dans sept autres grandes villes, en collaboration avec l'Assemblée des exportateurs turcs, TŞM. Dans ces TIM-TEB Start-up Houses, les start-ups et les entreprises technologiques ont accès à des services de conseil, de mentorat et de mise en réseau, ainsi qu'à la possibilité de rencontrer des investisseurs et des clients potentiels. Fin 2024, le nombre total de start-ups soutenues par les Start-up Houses de TŞM-TEB avait atteint 2.200.

Corporate Banking

TEB Corporate and Corporate Investment Banking propose des produits et services aux moyennes et grandes entreprises, tant nationales qu'internationales, aux conglomérats et aux sociétés holding, avec un chiffre d'affaires annuel de plus de 1,2 milliard de TRY. Les services comprennent les prêts d'investissement et de fonds de roulement, le financement commercial, le financement structuré et le cash management, ainsi que la couverture du risque de change, de taux d'intérêt et de matières premières. Ces services sont fournis par le biais de 11 succursales d'entreprise, dont cinq à Istanbul, y compris des Business Centres dédiés aux multinationales, aux grands conglomérats et aux sociétés holding.

Modifications du périmètre de consolidation

Des informations concernant les changements au niveau du périmètre de consolidation sont disponibles dans la note 7.b

'Regroupement d'entreprises et autres changements du périmètre de consolidation' et la note 7.k 'Périmètre de consolidation'.

Notations de crédit de BNP Paribas Fortis au 18/02/2025

| | Notation à long terme | Perspective | Notation à court terme |
|-------------------|-----------------------|--------------------|------------------------|
| Standard & Poor's | A+ | Perspective stable | A-1 |
| Moody's | A2 | Perspective stable | P-1 |
| Fitch Ratings | AA- | Perspective stable | F1+ |

Le tableau ci-dessus montre les principales notations de crédit ainsi que la perspective pour BNP Paribas Fortis au 18 février 2025.

Chacune de ces notes reflète l'opinion de l'agence de notation uniquement à sa date d'émission. Toute explication de la signification de ces notes doit être obtenue auprès de l'agence de notation appropriée.

Déclarations prospectives

Il convient de préciser que toute déclaration sur des attentes futures ou autres éléments prospectifs se base sur la perception actuelle de la société et sur des hypothèses incluant un certain

degré de risque et d'incertitude, particulièrement dans les conditions économiques et de marché générales actuelles.

Commentaires sur l'évolution des résultats

BNP Paribas Fortis a réalisé un **résultat net, part du groupe** de 2.919 millions d'euros en 2024, contre 3.095 millions d'euros en 2023, en baisse de (176) millions d'euros ou (6%).

Il est à noter que les commentaires ci-dessous ont été rédigés en se référant aux états financiers et notes respectives. Pour une analyse de l'activité, il convient de se référer au communiqué de presse de BNP Paribas Fortis disponible sur le site internet de l'entreprise. L'analyse présentée dans le communiqué de presse porte sur l'évolution sous-jacente, en isolant les changements de périmètre (y compris les acquisitions, ventes et transferts d'activités), les effets de change et les résultats ponctuels. En excluant ces effets, BNP Paribas Fortis affiche une baisse du résultat net, part du groupe, de (6%) par rapport à 2023. Dans les commentaires de la présente section, il est fait référence aux variations de périmètre et aux effets de change lorsque cela s'avère utile.

Le résultat d'exploitation atteint 4.262 millions d'euros en 2024, en baisse de (513) millions d'euros ou (11%) par rapport à 4.775 millions d'euros en 2023. Cette diminution résulte de revenus légèrement inférieurs de (259) millions d'euros ou (2%), de coûts plus élevés de (144) millions d'euros ou 3% et d'une augmentation du coût du risque de (110) millions d'euros.

Les éléments hors exploitation (résultats des entités consolidées par mise en équivalence, gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés et écarts d'acquisition) sont en baisse de (65) millions d'euros. Les impôts sur les bénéfices diminuent de 322 millions d'euros et les intérêts minoritaires diminuent de (80) millions d'euros.

La comparaison entre les résultats de 2024 et 2023 est impactée par les éléments suivants :

- quelques changements de périmètre, dont principalement (1) l'acquisition et la consolidation par intégration globale de Creation Financial Services et Creation Consumer Finance, acquises par Alpha Crédit à partir du 1^{er} avril 2023, (2) la vente de BNP Paribas Factor GmbH à partir du premier trimestre de 2024.
- Les variations des taux de change, et plus particulièrement la dépréciation de la livre turque par rapport à l'euro (de 32,6 EUR/TRY en 2023 à 36,6 EUR/TRY en 2024).

Sur base des informations sectorielles, 42% des revenus proviennent des activités bancaires en Belgique (principalement BNP Paribas Fortis et d'autres entités juridiques de Commercial & Personal Banking), 35% d'Arval & Leasing Solutions, 9% des activités bancaires au Luxembourg (principalement BGL BNP Paribas) et 9% des activités bancaires en Turquie (principalement Turk Ekonomi Bankasi ("TEB")).

La **marge nette d'intérêts** atteint 4.706 millions d'euros en 2024, en baisse de (51) millions d'euros ou (1%) par rapport à 2023. Hors variations de périmètre (48 millions d'euros) et effet change ((27) millions d'euros), la marge nette d'intérêts a diminué de (72) millions d'euros.

Au sein des activités bancaires en Belgique, la marge nette d'intérêts a diminué principalement impactée par une forte pression sur les marges sur les crédits (malgré une augmentation des volumes), des marges plus faibles sur les dépôts avec des volumes sur les dépôts en baisse (du à l'impact négatif de l'émission d'une obligation d'État belge au troisième trimestre de 2023), et de la non-rémunération des réserves obligatoires, partiellement compensée par l'impact ponctuel de la perte sur le swap de couverture TLTRO au premier semestre de 2023. Au sein des activités bancaires au Luxembourg, la marge nette d'intérêts a légèrement augmenté grâce aux marges plus élevées sur les dépôts malgré des volumes en baisse. Au sein des activités bancaires en Turquie, la marge nette d'intérêts a augmenté grâce à des volumes plus élevés sur les dépôts et sur les crédits malgré des marges commerciales plus faibles. Chez Arval, il y a eu une diminution globale de la marge nette d'intérêts en raison de l'augmentation des charges d'intérêts (alors que la plupart de ses revenus sont enregistrés dans le 'revenu net des autres activités'); la marge nette d'intérêts a augmenté chez Leasing Solutions grâce à la croissance des volumes et des activités avec des marges plus élevées.

Les **commissions nettes** s'élèvent à 1.571 millions d'euros en 2024, en hausse de 132 millions d'euros ou 9% par rapport à 2023. Hors variations de périmètre ((5 millions d'euros) et effet change ((13) millions d'euros), les commissions nettes ont augmenté de 150 millions d'euros.

Au sein des activités bancaires en Belgique, les commissions nettes ont légèrement diminué avec des commissions financières plus élevées et des commissions bancaires plus faibles. Les commissions nettes ont augmenté dans toutes les autres activités, sauf chez Leasing Solutions, avec une forte hausse au sein des activités bancaires en Turquie.

Le **résultat net sur instruments financiers évalués à la valeur de marché par le compte de résultat** s'élève à 41 millions d'euros en 2024, en baisse de (477) millions d'euros par rapport à 2023. Hors effet change ((47) millions d'euros), le résultat net sur les instruments financiers évalués à la valeur de marché par le compte de résultat a diminué de (430) millions d'euros.

La diminution a été principalement due aux activités bancaires en Turquie, avec des revenus plus faibles provenant des activités de marché au service des clients et par rapport à des résultats très élevés en 2023, période durant laquelle les activités de marché ont bénéficié d'un contexte de forte volatilité des taux de change et des taux d'intérêt, exacerbée par les élections présidentielles de mi-2023.

Le **résultat net sur instruments financiers à la valeur de marché par capitaux propres** est resté stable à 20 millions d'euros en 2024 et 2023 respectivement.

Les **gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti** s'élèvent à (4) millions d'euros en 2024, en diminution de (67) millions d'euros par rapport à 2023, principalement en raison des gains réalisés en 2023 provenant de la cession d'obligations d'État au sein des activités bancaires en Belgique et en Turquie.

Les **produits nets des activités d'assurance** s'établissent à 70 millions d'euros en 2024 contre 68 millions d'euros en 2023.

Les **produits nets d'autres activités** s'élèvent à 3.888 millions d'euros en 2024, en hausse de 202 millions d'euros ou 5% par rapport à 2023.

Le principal contributeur est resté Arval grâce à une expansion robuste de la flotte financée (+5,6%). Cependant, cette augmentation a été plus que compensée par une diminution des revenus sur les voitures d'occasion impactés par la normalisation des prix des voitures d'occasion et l'augmentation des coûts de financement enregistrés dans la « marge nette d'intérêts ».

Les **frais de gestion** s'élèvent à (5.236) millions d'euros en 2024, en hausse de (115) millions d'euros ou 2% par rapport à 2023. Hors variations de périmètre ((18) millions d'euros) et effet change (47 millions d'euros), les frais de gestion sont en hausse de (144) millions d'euros.

Les dépenses du personnel ont augmenté, en raison de l'impact de l'inflation, notamment au sein des activités bancaires en Turquie, toujours en hyperinflation. L'augmentation des autres charges générales d'exploitation a été plus contenue et principalement attribuable au développement des activités combiné à l'impact de l'inflation. Au sein des activités bancaires en Belgique et au Luxembourg, la hausse des charges d'exploitation a été compensée par une baisse des taxes bancaires.

Les **dotations aux amortissements** s'élèvent à (404) millions d'euros en 2024 contre (375) millions d'euros en 2023, soit une augmentation de (29) millions d'euros.

Le **coût du risque** s'est élevé à (390) millions d'euros en 2024, soit une hausse de (110) millions d'euros par rapport à 2023. Hors variations de périmètre ((30) millions d'euros) et effet change ((5) millions d'euros), il y a eu une augmentation de (75) millions d'euros.

Au sein des activités bancaires en Belgique et au Luxembourg, le coût du risque a diminué, avec une reprise nette globale en 2024, principalement grâce à des provisions de strate 1 et 2 moins élevées qui ont plus que compensé l'évolution des dossiers spécifiques de strate 3. Le coût du risque augmente chez Arval & Leasing Solutions en raison de provisions plus élevées de strate 3 partiellement compensées par des reprises nettes de provisions de strate 1 et 2. Au sein des activités bancaires en Turquie, l'augmentation est due à des provisions de strate 3 plus élevées.

La **quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence** s'élève à 465 millions d'euros en 2024, contre 311 millions d'euros en 2023.

L'augmentation est principalement attribuable à des résultats plus élevés chez BNP Paribas Bank Polska et BNP Paribas Asset Management partiellement compensés par des résultats plus faibles chez AG Insurance.

Le **résultat net sur les autres actifs immobilisés** et écart d'acquisition s'élève à (281) millions d'euros en 2024 contre (62) millions d'euros en 2023.

La baisse est principalement due aux activités bancaires en Turquie et à Arval & Leasing Solutions en raison de l'application d'IAS 29. En application d'IAS 29 en lien avec la situation d'hyperinflation de l'économie en Turquie, la ligne Résultats monétaires sur situation nette rapportés dans les Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés comprend pour l'essentiel l'effet de l'évolution de l'indice des prix à la consommation en Turquie sur la valorisation des actifs et passifs non-monétaires ainsi que sur les revenus courus du portefeuille d'obligations du gouvernement turque indexées sur l'inflation détenu par TEB.

La **charge d'impôt sur le résultat** en 2024 s'élève à (1.160) millions d'euros contre (1.482) millions d'euros, soit une baisse de 322 millions d'euros. En excluant la quote-part du résultat des entités mises en équivalence (rapportée net d'impôts), le taux d'imposition effectif s'est établi à 29% en 2024 contre 31% en 2023.

Le **résultat net part des minoritaires** atteint 367 millions d'euros en 2024, contre 447 millions d'euros en 2023.

Commentaires sur l'évolution du bilan

Le **total bilantaire** de BNP Paribas Fortis s'élevait à 379,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 5,9 milliards d'euros ou 2% contre 373,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Sur base des informations sectorielles, 62% des actifs proviennent des activités bancaires en Belgique, 21% d'Arval & Leasing Solutions, 8% des activités bancaires au Luxembourg et 5% des activités bancaires en Turquie.

Actifs

Le poste **Caisse, banques centrales** s'élève à 26,5 milliards d'euros, soit une diminution de (11,9) milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023, avec une baisse au sein des activités bancaires en Belgique et au Luxembourg des dépôts à vue à la Banque Nationale.

Les **Instruments financiers en valeur de marché par résultat** s'établissent à 11,0 milliards d'euros, en hausse de 1,6 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Cette hausse a été principalement due à une augmentation de l'activité de prise de pension au sein des activités bancaires en Belgique.

Les **Instruments financiers dérivés de couverture** ont diminué de (1,0) milliard d'euros et s'élèvent à 4,4 milliards d'euros. Les dérivés utilisés à des fins de couverture du côté des passifs ont diminué de (1,0) milliard d'euros et s'élevaient à 7,3 milliards d'euros.

Les **Actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global** s'élèvent à 13,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 2,2 milliards d'euros par rapport à 10,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Les **Actifs financiers au coût amorti** s'élèvent à 264,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 13,1 milliards d'euros par rapport à 250,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Les « Prêts et créances sur la clientèle » s'élèvent à 228,8 milliards d'euros, en hausse de 9,5 milliards d'euros. En Belgique, la hausse est principalement liée aux prêts à terme et, dans une moindre mesure, aux prêts hypothécaires et à la consommation. Les prêts et créances à la clientèle ont également augmenté dans tous les autres segments, principalement en raison de la croissance au sein des activités bancaires en Turquie, principalement avec l'augmentation des prêts à terme, et en raison des prêts à la consommation dans le segment 'Autres'.

De plus, les « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ont augmenté de 0,8 milliard d'euros.

Les « Titres de dette au coût amorti » ont augmenté de 2,8 milliards d'euros, principalement au sein des activités bancaires en Belgique en lien avec des acquisitions d'obligations d'État.

L'**Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux** s'élève à (0,5) milliard d'euros contre (0,8) milliard d'euros au 31 décembre 2023. Cette évolution est principalement due aux activités bancaires en Belgique et à l'évolution des taux d'intérêt.

Les **Placements des activités d'assurance** s'élèvent à 0,5 milliard d'euros, en hausse de 0,2 milliard d'euros par rapport à 0,3 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

Les **Actifs d'impôts courants et différés** s'élèvent à 0,8 milliard d'euros, en diminution de (0,3) milliard d'euros par rapport à 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

Les **Comptes de régularisation et actifs divers** s'établissent à 13,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en diminution de (0,2) milliard d'euros par rapport à 13,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Les **Participations dans les entreprises mises en équivalence** s'établissent à 3,1 milliards d'euros, en hausse de 0,5 milliard d'euros par rapport à 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Les **Immobilisations corporelles et immeubles de placement** s'élèvent à 42,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 5,5 milliards d'euros par rapport à 36,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023, principalement en raison de la croissance de la flotte financée chez Arval.

Les **Actifs non courants détenus en vue de la vente et les dettes liées aux actifs détenus en vue de la vente** s'élèvent respectivement à 0,0 milliard d'euros au 31 décembre 2024 contre 4,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Le montant au 31 décembre 2023 était lié aux actifs de l'entité BNP Paribas Factor GmbH, filiale de BNP Paribas Fortis Factor NV. La cession de BNP Paribas Factor GmbH à la succursale allemande de BNP Paribas SA a été finalisée durant le premier trimestre de 2024.

Dettes et capitaux propres

Le poste **Banques centrales** s'élève à 2,0 milliards d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2023.

Les **Instruments financiers en valeur de marché par résultat** ont diminué de (2,4) milliards d'euros, totalisant 18,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 21,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Cette baisse s'explique principalement par les opérations de pension au sein des activités bancaires en Belgique.

Les **Passifs financiers au coût amorti** s'élèvent à 303,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 11,1 milliards d'euros par rapport à 292,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Les « Dettes envers la clientèle » s'élèvent à 212,9 milliards d'euros, en hausse de 9,0 milliards d'euros par rapport à 203,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Il y a eu une hausse au sein des activités bancaires en Belgique principalement attribuable à une augmentation des dépôts à terme ainsi qu'une hausse au sein des activités bancaires en Turquie avec une augmentation des dépôts à vue et des dépôts à terme.

Les 'Dépôts des établissements de crédit' ont augmenté de 0,5 milliard d'euros principalement en raison d'une augmentation des emprunts interbancaires partiellement compensée par une diminution des opérations de pension.

Les « Dettes envers les établissements de crédit » diminuent de (3) milliards d'euros, principalement en raison de la diminution chez Arval partiellement compensée par l'émission de dettes représentées par un titre dans les activités bancaires en Belgique.

Les 'Dettes subordonnées' s'élèvent à 6,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 4,7 milliards par rapport à 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023. L'augmentation est principalement due à l'émission d'un instrument de Tier 2 dans les activités bancaires en Belgique.

L'**Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux** s'élève à (3,0) milliards d'euros contre (3,9) milliards d'euros au 31 décembre 2023. Cette évolution est liée à l'évolution des taux d'intérêt au sein des activités bancaires en Belgique.

Les **passifs d'impôts courants et différés** s'élèvent à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2024, contre 1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

Les **Comptes de régularisation et passifs divers** s'élèvent à 10,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en baisse de (1,8) milliard d'euros par rapport à 12,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023. La baisse des comptes de régularisation et autres passifs est due aux activités bancaires en Belgique.

Les **Provisions techniques et autres passifs d'assurance** s'élèvent à 0,3 milliard d'euros au 31 décembre 2024, stables par rapport au 31 décembre 2023.

Les **Provisions pour risques et charges** s'élèvent à 3,6 milliards d'euros, en baisse de (0,7) milliard d'euros par rapport aux 4,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Cette baisse est principalement due à Arval, en relation avec la reprise de provisions pour incertitude sur la valeur résiduelle des véhicules.

Les **Capitaux propres** s'élèvent à 28,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 3,4 milliards d'euros par rapport à 25,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Le capital social et les réserves augmentent de 3,1 milliards d'euros. Le capital social augmente en raison de l'émission de titres perpétuels additionnels de Tier 1 à taux variable de 3 milliards d'euros. Les réserves augmentent du résultat net, part du Groupe, de l'exercice 2024 à concurrence de 2,9 milliards d'euros ainsi que du dividende distribué par BNP Paribas Fortis durant cette première moitié de 2024 pour un montant de 2,8 milliards d'euros.

Les **Intérêts minoritaires** s'établissent à 6,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 5,8 milliards à fin 2023.

Liquidité et solvabilité

La liquidité de BNP Paribas Fortis reste solide comme en témoignent les dépôts de la clientèle s'élevant à 213 milliards d'euros et les prêts à la clientèle atteignant 229 milliards d'euros.

Les dépôts de la clientèle sont constitués des 'Dettes envers la clientèle', hors les opérations de mises en pension. Les prêts à la clientèle sont les 'Prêts et créances sur la clientèle', en excluant les 'titres classés comme prêts et créances' et les 'opérations de prises en pension'.

La solvabilité de BNP Paribas Fortis se situe bien au-dessus des minima réglementaires. Au 31 décembre 2024, le ratio Common Equity Tier 1 de Bâle III que BNP Paribas Fortis met en place (ratio CET1) s'élève à 14,0%. Le total des actifs pondérés s'élève à 172,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024 dont 145,6 milliards d'euros se rapportent au risque de crédit, 2,0 milliards d'euros au risque de marché et 13,2 milliards d'euros au risque opérationnel, tandis que le risque de contrepartie, la titrisation et le risque de participations en actions sont respectivement de 1,8 milliard d'euros, 0,8 milliard d'euros et 9,1 milliards d'euros.

Principaux risques et incertitudes

Les activités de BNP Paribas Fortis sont exposées à un certain nombre de risques dont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque opérationnel. Pour s'assurer que ces risques sont bien identifiés, contrôlés et gérés de manière adéquate, la banque applique un certain nombre de procédures de contrôle interne et utilise une vaste palette d'indicateurs de risque décrits plus en détail dans le chapitre 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' des états financiers consolidés 2024 de BNP Paribas Fortis et dans le document séparé 'Pillar 3 disclosure' de BNP Paribas Fortis 2024.

BNP Paribas Fortis est impliquée, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire, comme expliqué plus en détail dans la note 7.a 'Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage' des états financiers consolidés 2024 de BNP Paribas Fortis.

Déclaration du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2024 conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, ainsi que des états financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2024, conformément à la réglementation énoncée par l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le Conseil d'Administration a revu les états financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis le 13 mars 2025 et a autorisé leur publication.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare qu'à sa connaissance, les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et les états financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation, et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare également qu'à sa connaissance, le rapport du Conseil d'Administration comporte un exposé fidèle de l'évolution, des résultats et de la situation de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation et des principaux risques et incertitudes auxquels celles-ci sont confrontées.

Les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis ainsi que les états financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis arrêtés au 31 décembre 2024 seront soumis pour information et approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 24 avril 2025.

Bruxelles, le 13 mars 2025

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis

Declaration de gouvernance

BNP Paribas Fortis applique le 'Code belge de gouvernance d'entreprise 2020' (appelé ci-après le 'Code').
Le Code peut être consulté sur <https://www.corporategovernancecommittee.be/fr>.

1. Conformité au Code

BNP Paribas Fortis estime qu'elle répond à la grande majorité des exigences du Code. La différence principale a trait au principe 8 du Code "La société traite tous les actionnaires de manière égale et respecte leurs droits". Le fait que la société ne soit pas en mesure de se conformer à toutes les dispositions du principe 8 du Code est dû à la structure de l'actionnariat de BNP Paribas Fortis. En effet, BNP Paribas SA, une société anonyme dont le siège social est situé Boulevard des Italiens 16 à 75009 Paris, France, enregistrée sous le numéro 662.042.449 RCS Paris, détient 99,94% des actions de BNP Paribas Fortis. Le solde, soit 0,06% des actions, est détenu par des actionnaires minoritaires. BNP Paribas Fortis est néanmoins en contact permanent avec ses différentes parties prenantes via son site internet et les différents médias, et répond activement aux questions soulevées par ses actionnaires minoritaires dans le cadre des assemblées générales.

La 'Charte de Gouvernance' de BNP Paribas Fortis peut être consultée sur son site internet public.

BNP Paribas SA est elle-même une société cotée sur Euronext, ce qui oblige BNP Paribas Fortis, ses administrateurs et son personnel à prendre en compte certaines dispositions légales relatives à la divulgation d'informations sensibles au marché. En toute hypothèse, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est déterminé à protéger en tout temps les intérêts de tous les actionnaires de BNP Paribas Fortis et communiquera à ceux-ci les informations et les modalités nécessaires pour exercer leurs droits, en conformité avec le Code des sociétés et associations.

BNP Paribas Fortis n'a pas reçu de déclarations de transparence au sens de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité d'actionnariats importants.

2. Organes de gouvernance

Conseil d'Administration

Rôle et responsabilités

De manière générale, le Conseil d'Administration est responsable pour BNP Paribas Fortis, conformément aux lois en vigueur. En particulier, conformément à l'article 23 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse (la 'Loi bancaire'), le Conseil d'Administration définit et supervise, notamment :

- la stratégie et les objectifs de BNP Paribas Fortis ;
- la politique en matière de risques (y compris le niveau de tolérance au risque) de BNP Paribas Fortis ;
- l'organisation de BNP Paribas Fortis pour la fourniture de services d'investissement et l'exercice d'activités d'investissement ;
- les politiques d'intégrité ;
- le Mémoire Interne de la Gouvernance et la Charte de Gouvernance de BNP Paribas Fortis, ainsi que la Politique sur l'évaluation de l'aptitude ;
- la Politique de rémunération ; et
- l'information financière.

Taille et critères d'obtention du statut de membre

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est composé au minimum de cinq (5) et au maximum de trente-cinq (35) administrateurs (une personne morale ne peut être membre du Conseil d'Administration). Les administrateurs sont nommés pour une (1) ou plusieurs périodes renouvelables, chacune ne pouvant excéder plus de quatre (4) exercices comptables complets de BNP Paribas Fortis.

La composition du Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis doit être équilibrée en termes (i) de qualifications et de compétences, (ii) d'âge, (iii) de répartition hommes-femmes, et (iv) d'administrateurs exécutifs et non-exécutifs, indépendants ou non. Le Conseil d'Administration ne peut être composé d'une majorité d'administrateurs exécutifs.

Au 13 mars 2025, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est composé de quinze (15) membres, dont six (6) sont des femmes.

Il compte par ailleurs dix (10) administrateurs non-exécutifs, quatre (4) d'entre eux étant administrateurs indépendants au sens de la Loi bancaire et cinq (5) administrateurs exécutifs.

Tous les administrateurs doivent à tout moment disposer de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle requise pour exercer leur fonction. Ils sont présélectionnés et évalués au moyen d'une liste prédéfinie de critères de sélection. En règle générale, un administrateur est considéré comme disposant de 'l'expertise adéquate' s'il détient les connaissances, l'expérience et les compétences nécessaires, et fait preuve du professionnalisme requis pour l'exercice de son mandat d'administrateur. Un administrateur est considéré comme disposant de 'l'honorabilité professionnelle' s'il n'existe aucun élément suggérant le contraire, ni aucune raison de remettre en question la réputation de l'administrateur concerné.

BNP Paribas Fortis évalue et détermine préalablement à sa nomination (y compris en cas de reconduction d'un mandat) si le candidat à un poste d'administrateur présente les qualités requises. BNP Paribas Fortis procède à l'évaluation de ses administrateurs tout au long de leur mandat, au minimum une fois par an lors de l'évaluation annuelle et chaque fois qu'un nouvel élément le requiert.

La décision est soumise à une évaluation distincte menée par l'autorité de contrôle compétente.

Composition

Au 13 mars 2025, la composition du Conseil d'Administration se présentait comme suit :

JADOT Maxime

Président du Conseil d'Administration. Administrateur non-exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 13 janvier 2011. Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2023. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

ANSEEUW Michael

Président du Comité de Direction. Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 19 avril 2018. Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2022. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

BEAUVOIS Didier

Administrateur non-exécutif.³
Membre du Conseil d'Administration depuis le 12 juin 2014. Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2023. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

BORDENAVE Philippe

Vice-président du Conseil d'Administration. Administrateur non-exécutif.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 20 avril 2023. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

de CLERCK Daniel

Administrateur exécutif.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 12 décembre 2019.
Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2023. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

de l'ESCAILLE Laurence

Administratrice non-exécutive indépendante.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 18 avril 2024. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2028.

DE PLOEY Wouter

Administrateur non-exécutif indépendant.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 1^{er} décembre 2022. Le mandat en cours a été confirmé et renouvelé le 20 avril 2023. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

HARTMANN Nathalie

Administratrice non-exécutive.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 20 avril 2023. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

LECLERCQ Anne

Administratrice non-exécutive indépendante.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 21 avril 2022. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

MERLO Sofia

Administratrice non-exécutive.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 21 avril 2016. Le mandat en cours a été renouvelé le 18 avril 2024. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2028.

³ Sous réserve de l'approbation du superviseur.

VAN AKEN Piet

Administrateur exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 3 juin 2016.

Le mandat en cours a été renouvelé le 18 avril 2024.

Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2028.

VAN WAEYENBERGE Titia

Administratrice non-exécutive indépendante.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 18 avril 2019.

Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2023.

Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

VARÈNE Thierry

Administrateur non-exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2009.

Le mandat en cours a été renouvelé le 18 avril 2024.

Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2028.

VERMEIRE Stéphane

Administrateur exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 19 avril 2018.

Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2022.

Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

WILIKENS Sandra

Administratrice exécutive.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 21 avril 2022.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, la composition du Conseil d'Administration se présentait comme suit :

JADOT, Maxime

Président du Conseil d'Administration

ANSEEUW, Michael

Administrateur exécutif et président du Comité de Direction

d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette

Administratrice non-exécutive indépendante jusqu'au 18 avril 2024

AUBERNON, Dominique

Administratrice non-exécutive jusqu'au 18 avril 2024

BEAUVOIS, Didier⁴

Administrateur exécutif jusqu'au 1^{er} novembre 2024, administrateur non-exécutif depuis cette date

BOOGMANS, Dirk

Administrateur non-exécutif jusqu'au 18 avril 2024

BORDENAVE, Philippe

Administrateur non-exécutif et vice-président du Conseil d'Administration

de CLERCK, Daniel

Administrateur exécutif

de l'ESCAILLE, Laurence

Administratrice non-exécutive indépendante depuis le 18 avril 2024

DE PLOEY, Wouter

Administrateur non-exécutif indépendant

HARTMANN, Nathalie

Administratrice non-exécutive

LECLERCQ, Anne

Administratrice non-exécutive indépendante

MERLO, Sofia

Administratrice non-exécutive

VAN AKEN, Piet

Administrateur exécutif

VAN WAEYENBERGE, Titia

Administratrice non-exécutive indépendante

VARÈNE, Thierry

Administrateur non-exécutif

VERMEIRE, Stéphane

Administrateur exécutif

WILIKENS, Sandra

Administratrice exécutive

⁴ Sous réserve de l'approbation du superviseur.

Présence aux réunions

Le Conseil d'Administration s'est réuni dix-huit (18) fois en 2024. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

| Administrateur | Présence aux réunions |
|---|-----------------------|
| JADOT, Maxime | 15 |
| ANSEEUW, Michael | 18 |
| d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette (jusqu'au 18 avril 2024) | 6 |
| AUBERNON, Dominique (jusqu'au 18 avril 2024) | 6 |
| BEAUVOIS, Didier | 17 |
| BOOGMANS, Dirk (jusqu'au 18 avril 2024) | 6 |
| BORDENAVE, Philippe | 17 |
| de CLERCK, Daniel | 17 |
| de l'ESCAILLE, Laurence (depuis le 18 avril 2024) | 12 |
| DE PLOEY, Wouter | 17 |
| HARTMANN, Nathalie | 16 |
| LECLERCQ, Anne | 17 |
| MERLO, Sofia | 14 |
| VAN AKEN, Piet | 17 |
| VAN WAeyENBERGHE, Titia | 17 |
| VARENE, Thierry | 16 |
| VERMEIRE, Stéphane | 17 |
| WILIKENS, Sandra | 18 |

Évaluation du Conseil d'Administration et des administrateurs

Au moins une fois par an, le Comité de Gouvernance et de Nomination et le Conseil d'Administration procèdent à une évaluation du Conseil d'Administration et de tous les administrateurs. Lors de cette évaluation, tout élément susceptible d'influer sur l'évaluation réalisée précédemment est pris en considération. Le temps consacré par chaque administrateur, ainsi que les efforts fournis pour remplir son mandat correctement, sont également examinés. Dans le cadre de cette évaluation annuelle, des recommandations sur la manière de gérer et de résoudre les carences éventuellement constatées sont formulées.

Le dernier processus d'évaluation du Conseil d'Administration s'est terminé en octobre 2024 et celui des administrateurs individuellement en février 2025

Rémunération

Les informations concernant la rémunération totale pour l'exercice 2024, y compris les rémunérations, avantages en nature et plans de pension de l'ensemble des administrateurs, payés et dus par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 7.g 'Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis' des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

Comité de Direction

Rôle et responsabilités

Conformément à l'article 24 de la Loi bancaire et à l'article 21 des Statuts de BNP Paribas Fortis, le Conseil d'Administration a constitué en son sein un Comité de Direction. Les membres du Comité de Direction sont dénommés ci-après les 'administrateurs exécutifs'

Taille et critères pour devenir membre

Le Comité de Direction se compose exclusivement d'administrateurs exécutifs de BNP Paribas Fortis. Conformément à l'article 24, §2 de la Loi bancaire, le nombre total de membres du Comité de Direction doit être inférieur à la moitié du nombre total d'administrateurs. Par ailleurs, le Comité de Direction doit veiller à maintenir le nombre de ses membres dans les limites permettant de garantir un fonctionnement efficace et la flexibilité requise.

Tous les membres du Comité de Direction étant considérés comme des dirigeants effectifs, certains critères d'adéquation s'ajoutent aux critères d'adéquation généralement appliqués aux administrateurs. La décision d'accepter ou de refuser la nomination d'un membre au Comité de Direction relève de la compétence du Conseil d'Administration. Elle s'appuie sur une recommandation du Comité de Gouvernance et de Nomination. La décision fait l'objet d'une évaluation distincte ultérieure menée par l'autorité de contrôle compétente.

Composition

Au 13 mars 2025, la composition du Comité de Direction se présentait comme suit :

ANSEEUW Michael

Administrateur exécutif et président du Comité de Direction

de CLERCK Daniel

Administrateur exécutif

VAN AKEN Piet

Administrateur exécutif

VERMEIRE Stéphane

Administrateur exécutif

WILIKENS Sandra

Administratrice exécutive

Autres comités du Conseil d'Administration

L'article 27 de la Loi bancaire stipule que le Conseil d'Administration doit mettre en place quatre (4) comités en son sein : un comité d'audit, un comité des risques, un comité de rémunération et un comité de nomination.

L'existence de ces comités ne remet nullement en cause la capacité du Conseil d'Administration à créer d'autres comités ad hoc pour traiter de questions spécifiques en cas de besoin.

Le Conseil a entre autres fait usage de ce droit afin de constituer un comité ad hoc composé de trois (3) administrateurs et présidé par un administrateur indépendant, afin d'évaluer si une transaction envisagée entre dans le champ d'application de l'article 72 de la Loi bancaire et d'évaluer le cas échéant si celle-ci répond aux prescriptions de cet article.

Conformément à ses politiques de gouvernance interne, le Conseil d'Administration fait également usage de ce droit lorsqu'il constitue un 'Special Board Committee' dans le cadre d'une transaction intra-groupe (il est à cet égard fait référence à la section 'Informations relatives aux transactions intra-groupes').

Chaque comité du Conseil d'Administration exerce une fonction de conseil à l'égard du Conseil d'Administration.

Hormis le comité ad hoc qui se réunit dans le cadre de l'article 72 de la Loi bancaire et qui compte parmi ses membres le Chief Risk Officer qui est un administrateur exécutif de BNP Paribas Fortis, tous les membres des autres comités sont des administrateurs non-exécutifs. En plus des critères applicables aux administrateurs non-exécutifs, le président d'un comité doit également répondre aux exigences de sa fonction.

Les critères que doivent remplir les administrateurs composant un comité du Conseil d'Administration sont similaires à ceux des autres administrateurs.

La nomination des membres de ces comités est également fondée sur (i) leurs compétences et leur expérience propres, en plus des compétences générales requises pour tout membre du Conseil d'Administration et (ii) l'exigence selon laquelle tout comité doit posséder collectivement les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses tâches.

Un comité spécifique (le Comité de Gouvernance et de Nomination – cf. ci-dessous) évaluera si les exigences applicables aux membres et au président de chaque comité sont rencontrées. Dans le cadre de cette évaluation, le Comité de Gouvernance et de Nomination prendra en compte le programme de formation qui sera proposé par BNP Paribas Fortis à tout nouveau membre de ces comités.

Les quatre (4) comités fonctionnent conformément à l'organisation décrite ci-dessous.

Comité d'audit (AC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un AC distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés à l'audit.

Rôle et responsabilités

Les compétences de l'AC sont précisées dans la Loi bancaire, et dans le Code des sociétés et associations. Cela concerne en général les matières suivantes : finance, contrôle interne et gestion des risques, audit interne et externe. Sur demande du Conseil d'Administration, l'AC l'assistera (et lui soumettra ses recommandations) dans tous les domaines liés à l'audit et la comptabilité.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres de l'AC doivent disposer d'une compétence collective dans le domaine des activités de BNP Paribas Fortis et en matière de comptabilité et d'audit, et au moins un (1) membre de l'AC doit être compétent en matière de comptabilité et/ou d'audit. Actuellement, deux (2) administrateurs indépendants membres de l'AC de BNP Paribas Fortis disposent d'une expertise particulière dans le domaine de l'audit et de la comptabilité.

Composition

L'AC se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de la Loi bancaire.

Le président de l'AC doit être un administrateur indépendant.

Les présidents de l'AC et du RC (cfr infra) rencontrent sur base régulière les présidents des AC's et RC's des principales entités faisant partie du périmètre de gouvernance de BNP Paribas Fortis.

Composition au 13 mars 2025 :

- Wouter De Ploey (administrateur non-exécutif indépendant), président
- Laurence de l'Escaille (administratrice non-exécutive indépendante)
- Nathalie Hartmann (administratrice non-exécutive)
- Anne Leclercq (administratrice non-exécutive indépendante)

Présence aux réunions

L'AC s'est réuni huit (8) fois en 2024, dont deux (2) fois ensemble avec le Comité des Risques. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

| Membre du comité | Présence aux réunions |
|---|-----------------------|
| DE PLOEY, Wouter | 8 |
| AUBERNON, Dominique (jusqu'au 18 avril 2024) | 2 |
| LECLERCQ, Anne | 8 |
| de l'ESCAILLE, Laurence (depuis le 18 avril 2024) | 6 |
| HARTMANN, Nathalie (depuis le 18 avril 2024) | 6 |

Comité des risques (RC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un RC distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés au risque.

Rôle et responsabilités

Les compétences du RC sont précisées dans la Loi bancaire et concernent : (i) la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques (ii), la fixation des prix et (iii) la politique de rémunération. Sur demande du Conseil d'Administration, le RC l'assistera (et lui soumettra ses recommandations) dans tous les domaines liés aux risques.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres du RC doivent disposer individuellement des connaissances, des compétences, de l'expérience et des aptitudes nécessaires pour leur permettre de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque de BNP Paribas Fortis.

Composition

Le RC se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de la Loi bancaire.

Le président du RC doit être un administrateur indépendant.

Les présidents de l'AC et du RC rencontrent sur base régulière les présidents des AC's et RC's des principales entités faisant partie du périmètre de gouvernance de BNP Paribas Fortis.

Composition au 13 mars 2025 :

- Anne Leclercq (administratrice non-exécutive indépendante), présidente
- Philippe Bordenave (administrateur non-exécutif)
- Titia Van Waeyenberge (administratrice non-exécutive indépendante)

Présence aux réunions

Le RC s'est réuni huit (8) fois en 2024, dont deux (2) fois ensemble avec le Comité d'Audit. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

| Membre du comité | Présence aux réunions |
|---|-----------------------|
| LECLERCQ, Anne | 8 |
| AUBERNON, Dominique (jusqu'au 18 avril 2024) | 2 |
| VAN WAEYENBERGE, Titia | 8 |
| BORDENAVE, Philippe (depuis le 18 avril 2024) | 5 |

Comité de gouvernance et de nomination (GNC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un GNC distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés à la gouvernance et aux nominations.

Rôle et responsabilités

Les compétences du GNC sont précisées dans la Loi bancaire et dans les réglementations de la Banque Nationale de Belgique. Elles portent sur l'expression d'un jugement pertinent et indépendant sur la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration et des autres organes de gestion de BNP Paribas Fortis, et en particulier sur l'expertise individuelle et collective de leurs membres, leur intégrité, leur réputation, leur indépendance d'esprit et leur disponibilité.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres du GNC disposent individuellement et collectivement des compétences, de l'expertise et des aptitudes requises en matière de règles de gouvernance et de nomination spécifiques au secteur bancaire belge.

Composition

Le GNC se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de la Loi bancaire.

Le président du GNC doit être un administrateur indépendant.

Composition au 13 mars 2025 :

- Titia Van Waeyenberge (administratrice non-exécutive indépendante), présidente
- Maxime Jadot, (administrateur non-exécutif)
- Laurence de l'Escaille (administratrice non-exécutive indépendante)

Présence aux réunions

Le GNC s'est réuni dix (10) fois en 2024. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

| Membre du comité | Présence aux réunions |
|---|-----------------------|
| d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette (jusqu'au 18 avril 2024) | 2 |
| JADOT, Maxime | 9 |
| VAN WAEYENBERGE, Titia | 10 |
| de l'ESCAILLE, Laurence (depuis le 18 avril 2024) | 8 |

Comité de rémunération (RemCo)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un RemCo distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés aux rémunérations.

Rôle et responsabilités

Les compétences du RemCo sont précisées dans la Loi bancaire. Elles portent sur l'expression d'un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération, le système de primes et les incitants créés, au regard de la maîtrise des risques, des besoins en fonds propres et de la position de liquidité de BNP Paribas Fortis.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres du RemCo disposent individuellement et collectivement des compétences, de l'expertise et des aptitudes requises en matière de rémunération, spécifiquement celles applicables au secteur bancaire belge.

Composition

Le RemCo se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de la Loi bancaire.

Le président du RemCo doit être un administrateur indépendant.

Composition au 13 mars 2025 :

- Titia Van Waeyenberge (administratrice non-exécutive indépendante), présidente
- Sofia Merlo (administratrice non exécutive)
- Laurence de l'Escaille (administratrice non-exécutive indépendante)

Présence aux réunions

Le RemCo s'est réuni cinq (5) fois en 2024. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

| Membre du comité | Présence aux réunions |
|---|-----------------------|
| d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette (jusqu'au 18 avril 2024) | 2 |
| MERLO, Sofia | 5 |
| VAN WAEYENBERGE, Titia | 5 |
| de l'ESCAILLE, Laurence (depuis le 18 avril 2024) | 3 |

Comité Exécutif

BNP Paribas Fortis a mis en place un Comité Exécutif dont la mission est d'assister le Comité de Direction dans ses rôles et responsabilités, et de conseiller le Comité de Direction le cas échéant.

Le Comité Exécutif se compose actuellement de treize (13) membres, dont cinq (5) sont des administrateurs exécutifs. Il rassemble le Comité de Direction et les huit (8) principaux responsables des métiers et fonctions de support.

Composition au 13 mars 2025 :

Michael ANSEEUW

Administrateur exécutif, président du Comité de Direction / Comité Exécutif, chief executive officer

Daniel de CLERCK

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, chief operating officer

Lieve DE MOL

Membre du Comité Exécutif, head of client service center

Stéphanie GRYSOLLE

Membre du Comité Exécutif, head of human resources

Emilie JACQUEROUX

Membre du Comité Exécutif, chief transformation officer

Laurent LONCKE

Membre du Comité Exécutif, chief retail banking

Virginie MARTENS

Membre du Comité Exécutif, head of corporate coverage and CIB Belgium

Khatleen PAUWELS

Membre du Comité Exécutif, chief compliance officer

Franciane RAYS

Membre du Comité Exécutif, chief financial officer

Piet VAN AKEN

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, chief risk officer

Laurent VAN LANCKER

Membre du Comité Exécutif, chief information officer

Stéphane VERMEIRE

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, head of corporate banking

Sandra WILIKENS

Administratrice exécutive, membre du Comité Exécutif, head of affluent & private banking

3. Procédures de contrôle interne

Missions et Activités du département Finance – Charte Finance

Sous l'autorité du Directeur Financier, rapportant au Directeur Général Délégué, la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière est assurée par la fonction Finance dont les missions, auxquelles répond l'ensemble des acteurs de la fonction, sont définies par une charte spécifique. Elles consistent principalement à :

- Elaborer l'information financière et sur la durabilité et veiller à ce que l'information financière, prudentielle et sur la durabilité publiée soit exacte et fidèlement déclarée, conformément au cadre réglementaire et aux normes ;
- Fournir à la direction générale les informations nécessaires pour le pilotage financier aux niveaux organisationnels ;
- Définir la comptabilité, la gestion des performances et certaines politiques prudentielles et diriger leur insertion opérationnelle ;

- Définir, déployer et superviser le cadre de contrôle permanent associé à l'information financière ;
- Gestion des fonds propres de l'entité ;
- Procéder à l'analyse et à la structure financière des projets externes et internes d'acquisition, de partenariat et de désinvestissement ;
- Gérer les communications financières, assurer une qualité élevée et une perception claire par les marchés ;
- Coordonner les questions du superviseur bancaire, notamment les relations avec la BCE ;
- Définir/gérer l'organisation de la fonction Finances et contrôler ses ressources et ses coûts ;
- Piloter la mise en œuvre du modèle opérationnel cible, contribuer à la définition de l'architecture fonctionnelle et à la conception des systèmes de Finance et procéder à leur déploiement.

Production des données financières

Dispositif normatif

Les États financiers locaux de chaque entité sont préparés conformément aux principes comptables locaux (GAAP), tandis que les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards – Normes Internationales d'Information Financière) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Une équipe dédiée au sein du département Finance, Accounting and Reporting (A&R) définit les principes comptables à appliquer à l'ensemble des entités de BNP Paribas Fortis, en se fondant sur les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces principes reposent sur les politiques comptables du Groupe BNP Paribas. L'équipe A&R suit l'évolution de la réglementation et élabore de nouveaux principes comptables internes en fonction du degré d'interprétation nécessaire pour qu'ils soient adaptés aux opérations effectuées par BNP Paribas Fortis. Elle dispose du manuel de comptabilité du Groupe BNP Paribas, ainsi que de documents et d'instructions supplémentaires se rapportant aux produits et aux domaines de compétences spécifiques du Groupe BNP Paribas. Ce manuel comptable IFRS est distribué à toutes les équipes chargées de la comptabilité et du rapport. Il est régulièrement mis à jour pour s'aligner sur les changements réglementaires. Cette équipe A&R traite également les demandes d'analyses comptables spécifiques formulées par les entités locales ainsi que par les métiers et les lignes d'activité (business lines).

Le département Management Control assure le suivi des règles de comptabilité de gestion et de reporting telles que définies par BNPP Group Finance.

Au sein de Finance, les modifications touchant au reporting prudentiel sont suivies par le département Capital Planning et ensuite analysées au sein du Comité de Coordination des Matières Prudentielles. Les principes comptables et les règles associées à la solvabilité sont de la compétence de la Gestion des risques, et ceux associés à la liquidité sont de la compétence de l'ALM - Trésorerie.

Préparation de l'information financière

Le dispositif d'élaboration des données s'organise autour de deux filières distinctes :

- la filière de comptabilité et de reporting financiers : elle est plus spécifiquement chargée de l'établissement de la comptabilité financière et analytique des entités ainsi que de l'établissement des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis dans le respect des politiques et normes. Elle produit également des informations participant à la solvabilité et à la liquidité en s'assurant à tous les niveaux de leur réconciliation avec la comptabilité. Cette filière atteste de la fiabilité des informations produites en recourant à des outils de contrôle spécifiques et en application des procédures de certification interne (décrites ci-dessous) au premier niveau de contrôle ;
- la filière de gestion comptable et de reporting : elle élabore les informations de gestion (organisées par Pôles/EO/métiers notamment en s'appuyant pour leur construction sur des données par entité) participant au pilotage économique des activités dans le respect des principes et normes internes retenus. Elle s'assure à tous les niveaux de la concordance des données de gestion avec les données comptables. L'élaboration des ratios de solvabilité et de liquidité ainsi que leur expression analytique relèvent de cette filière. Elle certifie la fiabilité des informations délivrées en application des procédures de certification interne (décrites ci-dessous) du premier niveau de contrôle.

Finance Groupe conçoit, déploie et administre les outils de rapport des deux filières, destinés à fournir une information pour l'ensemble du Groupe BNP Paribas, en prenant en compte leurs objectifs respectifs et leur nécessaire complémentarité. En particulier, Finance Groupe promeut l'implantation de systèmes comptables standards au sein des entités du Groupe, conçus à son niveau et faisant l'objet d'un déploiement progressif. Cette démarche favorise le partage de l'information et facilite la mise en œuvre de projets transversaux dans un contexte de développement des plates-formes mutualisées de traitement et synthèse comptables dans le Groupe.

Concernant l'élaboration des données relatives à la liquidité et à la solvabilité, la Banque a retenu un principe d'intégration des données de pilotage interne et celles nécessaires aux rapports réglementaires, qui s'articule autour du dispositif suivant :

- une gouvernance impliquant la Finance, l'ALM Trésorerie et les Risques ;
- des politiques et méthodologies applicables compte tenu de la réglementation ;
- un outil dédié assurant la collecte des données et la production des rapports internes et réglementaires.

Contrôle permanent - Finance

Contrôle interne au sein de la Fonction Finance

Le contrôle interne du département Finance est assuré par une équipe en charge du second niveau de contrôle. Elle dispose d'outils spécialisés destinés aux contrôles comptables, financiers, prudentiels et sur la durabilité ainsi qu'à d'autres domaines de contrôle opérationnel permanent au sein du département Finance. Ces vérifications se fondent sur les résultats de contrôle et de certification du premier niveau réalisés au sein des services opérationnels et autres fonctions.

Au niveau des contrôles en matière de durabilité, une solution tactique a été mise en place en 2024, elle devrait évoluer en 2025 vers un processus de contrôle stratégique.

La mission de ces équipes consiste à assurer, de manière continue, la fiabilité des procédures appliquées pour produire et valider les chiffres financiers de BNP Paribas Fortis, et à contrôler la conformité aux autres dispositions légales et réglementaires au sein du département Finance. Outre ce second niveau de contrôle, une des activités de ce département est de maintenir les relations avec les auditeurs externes, de veiller à ce que leurs recommandations soient mises en œuvre au sein de BNP Paribas Fortis.

Processus de certification interne

BNP Paribas Fortis contrôle les risques liés au rapport comptable par le biais d'un processus de certification qui vise à confirmer la qualité des informations introduites dans les différents systèmes de rapport. Les résultats du processus de certification relatif au reporting financiers sont présentés chaque trimestre au comité d'audit de BNP Paribas Fortis.

En règle générale, telle que définie par le Groupe BNP Paribas, chaque entité soumise à une liasse de reporting doit certifier la conformité de ce rapport chaque trimestre à l'aide de l'outil de contrôle de la comptabilité financière, une application dédiée au processus de certification au sein du Groupe BNP Paribas. Les certificats sont constitués de questions standardisées, incluses dans un plan de contrôle générique, portant sur les principaux domaines de risques comptables, financiers, prudentiels et au niveau du reporting sur la durabilité.

Le contrôle permanent au sein du département Finance permet d'apporter une certaine assurance au CFO, au Groupe Finance, au comité d'audit de BNP Paribas Fortis, aux auditeurs externes ainsi qu'à la Banque Nationale de Belgique que les mesures de contrôle interne sont bien appliquées en effectuant un second niveau de contrôle sur ces certificats et en assurant la validation finale par le CFO.

Le processus de certification s'articule autour de :

- la certification que les données comptables et de reporting communiquées sont fiables et conformes aux principes comptables et de reporting du Groupe BNP Paribas ;
- la certification portant sur le bon fonctionnement du système de contrôle interne de la comptabilité et de reporting conçu pour assurer la qualité des données.

Ce processus de certification interne fait partie du système général de suivi du contrôle interne de la comptabilité et permet au département Finance de BNP Paribas Fortis d'en garantir la qualité, d'être informé de tout problème lié à l'établissement des États financiers ainsi que de superviser la mise en œuvre par les entités comptables des mesures correctives appropriées et, au besoin, d'enregistrer des provisions appropriées. Pour ce qui est de BNP Paribas Fortis en Belgique, le processus de certification est sous-tendu par de nombreux sous-certificats qui couvrent toutes les activités susceptibles de générer des risques comptables, financiers, prudentiels et au niveau du reporting sur la durabilité pour la société.

Le système de certification est également utilisé en liaison avec la gestion des risques pour les données qui font partie du rapport réglementaire sur le risque de crédit et le ratio de solvabilité. Ceux qui contribuent aux rapports attestent qu'ils ont respecté

les normes et procédures et que les données utilisées sont de qualité appropriée. Ils décrivent plus en détail les résultats des contrôles effectués aux différents stades de la production des rapports, y compris la réconciliation des données comptables avec celles du risque crédit. Basé sur les mêmes principes, un système de certification a été instauré pour les données liées à la liquidité. Les différents contributeurs rapportent sur le respect des normes et des résultats des contrôles clés afin de garantir la qualité des rapports établis.

Contrôle périodique – Inspection Générale

L'Inspection Générale dispose d'une équipe d'inspecteurs spécialisés dans l'audit comptable et dans d'autres matières d'audit financier, répondant ainsi à la volonté de l'Inspection Générale de renforcer le dispositif d'audit, tant du point de vue de la technicité de ses interventions que du périmètre de couverture des risques.

Son plan d'action est déterminé notamment grâce aux outils de contrôle interne à distance dont dispose BNP Paribas Fortis ainsi qu'à l'observatoire des risques mis en place par l'Inspection Générale.

Les principaux objectifs poursuivis par cette équipe sont les suivants :

- constituer au sein de l'Inspection Générale un pôle d'expertise comptable et financière pour renforcer les compétences de l'Inspection Générale lors des missions réalisées sur ces thèmes ;
- identifier des risques au travers d'évaluations et inspecter les zones de risque à l'échelle de BNP Paribas Fortis.

Relations avec les commissaires-reviseurs

En 2024, le commissaire-réviseur agréé était :

- Deloitte Reviseurs d'Entreprises srl, représenté par M. Yves Dehogne, à partir de l'assemblée générale des actionnaires.

Le commissaire-réviseur est nommé par l'assemblée générale des actionnaires sur conseil du comité d'audit, sur proposition du Conseil d'Administration et après approbation du conseil d'entreprise. L'assemblée générale pour cette nomination s'est tenue le 20 avril 2023.

Le commissaire-réviseur doit remettre un rapport d'audit à la fin de chaque exercice, dans lequel il émet son avis sur une image fidèle des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et de ses filiales. Un résumé des résultats et recommandations de contrôle est présenté au comité d'audit.

Le commissaire-réviseur applique également des procédures spécifiques pour les réviseurs du groupe et des procédures d'audit/contrôle pour l'organisme de surveillance prudentielle.

Dans le cadre de sa mission légale d'audit et sur base de ses travaux d'audit :

- il examine tout changement important apporté aux normes comptables et présente au comité d'audit ses recommandations concernant les choix ayant une incidence notable ;
- il présente les résultats de ses investigations, ses observations et ses recommandations en vue d'améliorer le système de contrôle interne des entités concernées de la Banque et de Finance.

Le comité d'audit du conseil d'administration est informé des choix qui ont une incidence notable sur les états financiers et peut donc soumettre ensuite ces choix au conseil d'administration qui prendra la décision finale.

4. Conflits d'intérêts

Outre les dispositions légales du Code des sociétés et associations relatives aux conflits d'intérêts, BNP Paribas Fortis doit également se conformer aux dispositions de la Loi bancaire et à un certain nombre de circulaires émanant de la Banque Nationale de Belgique (BNB) visant à éviter les conflits d'intérêts entre BNP Paribas Fortis et ses administrateurs ou ses directeurs exécutifs, et qui ont trait notamment aux fonctions externes ; ainsi qu'aux contrats, transactions et crédits.

Par ailleurs, BNP Paribas Fortis a adopté un code de conduite générale ainsi qu'un code de conduite spécifique en matière de conflits d'intérêts selon lequel la réalisation des objectifs commerciaux, financiers, professionnels ou personnels ne doit en aucun cas faire obstacle au respect des principes de base suivants :

1. l'intérêt des clients (ceci inclut la compréhension des besoins des clients, la garantie d'un traitement équitable des clients, la protection des intérêts des clients...);
2. la sécurité financière (ceci inclut la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption externe et le financement du terrorisme, les sanctions et embargos...);
3. l'intégrité des marchés (ceci inclut la promotion d'une concurrence libre et loyale, le respect des règles relatives aux abus de marché...);
4. l'éthique professionnelle (ceci inclut la lutte contre la corruption interne, le fait de ne pas être en situation de conflits d'intérêts dans le cadre d'activités externes...);
5. le respect des collègues (ceci inclut l'application des normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel, le rejet de toute forme de discrimination et la garantie de la sécurité sur le lieu de travail);
6. la protection du groupe (ceci inclut la création et la préservation de la valeur à long terme du Groupe BNP Paribas, la protection des informations du groupe, une communication responsable...);
7. l'engagement dans la société (ceci inclut la promotion du respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique et agir de façon responsable dans la représentation publique).

Enfin, conformément à la Loi bancaire, les administrateurs de BNP Paribas Fortis font l'objet d'une enquête menée par l'autorité de contrôle concernée avant leur nomination officielle. Avant d'émettre son accord, l'autorité de contrôle vérifie également l'absence de certains types de conflits d'intérêts.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2024 DE BNP PARIBAS FORTIS

Établis selon les Normes comptables IFRS
adoptées par l'Union européenne



Compte de résultat de l'exercice 2024

| <i>En millions d'euros</i> | Note | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|--|------|---------------|---------------|
| Intérêts et produits assimilés | 2.a | 17.943 | 15.041 |
| Intérêts et charges assimilées | 2.a | (13.237) | (10.284) |
| Commissions (produits) | 2.b | 2.738 | 2.441 |
| Commissions (charges) | 2.b | (1.167) | (1.002) |
| Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat | 2.c | 41 | 518 |
| Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par capitaux propres | 2.d | 20 | 20 |
| Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | | (4) | 63 |
| Produits nets des activités d'assurance | | 70 | 68 |
| Produits des autres activités | 2.e | 20.395 | 16.697 |
| Charges des autres activités | 2.e | (16.507) | (13.011) |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 10.292 | 10.551 |
| Autres charges générales d'exploitation | 2.f | (5.236) | (5.121) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 4.l | (404) | (375) |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 4.652 | 5.055 |
| Coût du risque | 2.g | (390) | (280) |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | 4.262 | 4.775 |
| Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence | 4.k | 465 | 311 |
| Gains nets ou pertes sur autres actifs immobilisés | 2.h | (281) | (62) |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔT | | 4.446 | 5.024 |
| Impôt sur les bénéfices | 2.i | (1.160) | (1.482) |
| Résultat net | | 3.286 | 3.542 |
| dont intérêts minoritaires | | 367 | 447 |
| Résultat net, part du Groupe | | 2.919 | 3.095 |

État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres

| En millions d'euros | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---------------|---------------|
| RÉSULTAT NET | 3.286 | 3.542 |
| VARIATIONS D'ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 473 | 103 |
| Eléments pouvant être rapportés au résultat | 309 | 15 |
| Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires | 405 | 42 |
| Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global | | |
| <i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i> | (247) | (64) |
| <i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i> | (10) | 9 |
| Variations de valeur des placements des activités d'assurance | | |
| <i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i> | 6 | 4 |
| <i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i> | (2) | - |
| Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture | | |
| <i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i> | 46 | 4 |
| <i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i> | (1) | (1) |
| Impôts sur les bénéfices | 51 | 14 |
| Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence nettes d'impôt | 61 | 7 |
| Eléments ne pouvant être rapportés au résultat | 164 | 88 |
| Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global | | |
| <i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i> | 19 | 17 |
| Réévaluation des dettes imputable au risque émetteur de BNP Paribas Fortis | (1) | (5) |
| Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi | 85 | (60) |
| Impôts sur les bénéfices | (20) | 19 |
| Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence | 81 | 117 |
| Total cumulé | 3.759 | 3.645 |
| Part du Groupe | 3.183 | 3.138 |
| Part des minoritaires | 576 | 507 |

Bilan au 31 décembre 2024

| <i>En millions d'euros</i> | Note | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|---|------|------------------|------------------|
| Actif | | | |
| Caisse, banques centrales | | 26.538 | 38.467 |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | | 11.017 | 9.419 |
| <i>Portefeuille de titres</i> | 4.a | 1.764 | 1.604 |
| <i>Prêts et opérations de pension</i> | 4.a | 2.943 | 1.674 |
| <i>Instruments financiers dérivés</i> | 4.a | 6.310 | 6.141 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 4.b | 4.414 | 5.418 |
| Actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global | | 13.033 | 10.802 |
| <i>Titres de dette</i> | 4.c | 12.863 | 10.651 |
| <i>Instruments de capitaux propres</i> | 4.c | 170 | 151 |
| Actifs financiers au coût amorti | | 264.018 | 250.926 |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i> | 4.e | 19.897 | 19.116 |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle</i> | 4.e | 228.838 | 219.303 |
| <i>Titres de dette</i> | 4.e | 15.283 | 12.507 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | (468) | (804) |
| Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance | | 459 | 342 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 4.i | 831 | 1.064 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 4.j | 13.450 | 13.668 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 4.k | 3.081 | 2.631 |
| Immobilisations corporelles et immeubles de placement | 4.l | 41.971 | 36.475 |
| Immobilisations incorporelles | 4.l | 622 | 571 |
| Ecarts d'acquisition | 4.m | 880 | 872 |
| Actifs destinés à être cédés | 7.d | - | 4.029 |
| Total Actif | | 379.846 | 373.880 |
| Dettes | | | |
| Banques centrales | | 2.020 | 1.971 |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | | 18.866 | 21.347 |
| <i>Portefeuille de titres</i> | 4.a | 786 | 697 |
| <i>Dépôts et opérations de pensions</i> | 4.a | 7.844 | 11.788 |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | 4.a | 4.170 | 2.721 |
| <i>Instruments financiers dérivés</i> | 4.a | 6.066 | 6.141 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 4.b | 7.318 | 8.271 |
| Passifs financiers au coût amorti | | 303.933 | 292.812 |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | 4.g | 63.292 | 62.845 |
| <i>Dettes envers la clientèle</i> | 4.g | 212.937 | 203.931 |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | 4.h | 20.758 | 23.801 |
| <i>Dettes subordonnées</i> | 4.h | 6.946 | 2.235 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | (2.996) | (3.895) |
| Passifs d'impôts courants et différés | 4.i | 1.471 | 1.362 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 4.j | 10.518 | 12.251 |
| Passifs relatifs aux contrats d'assurance | | 279 | 246 |
| Provisions pour risques et charges | 4.n | 3.630 | 4.325 |
| Dettes liées aux actifs destinés à être cédés | 7.d | - | 4.011 |
| Total Dettes | | 345.039 | 342.701 |
| Capitaux Propres | | | |
| <i>Capital et réserves</i> | | 28.285 | 25.029 |
| <i>Résultat de la période, part du groupe</i> | | 2.919 | 3.095 |
| Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du groupe | | 31.204 | 28.124 |
| Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres | | (2.447) | (2.711) |
| TOTAL PART DU GROUPE | | 28.757 | 25.413 |
| INTÉRÊTS MINORITAIRES | 7.c | 6.050 | 5.766 |
| Total Capitaux Propres | | 34.807 | 31.179 |
| Total Passif | | 379.846 | 373.880 |

Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2024

| En millions d'euros | Note | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|------------|-----------------|-----------------|
| RÉSULTAT AVANT IMPÔT | | 4.446 | 5.024 |
| ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET AUTRES AJUSTEMENTS HORS RÉSULTAT | | 2.868 | 11.105 |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | | 5.150 | 4.265 |
| Dotations nettes aux provisions des autres immobilisations et dépréciation des goodwill | | (13) | (50) |
| Dotations nettes aux provisions | | (41) | 295 |
| Variation des actifs/ passifs reliés aux contrats d'assurance | | 26 | 62 |
| Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence | | (465) | (311) |
| Charges (Produits) nets des activités d'investissement | | 2 | (199) |
| Charges (Produits) nets des activités de financement | | 3 | (2) |
| Autres mouvements** | | (1.794) | 7.045 |
| DIMINUTION NETTE LIÉE AUX ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | | (23.603) | (21.387) |
| Diminution nette liée aux opérations avec la clientèle et les établissements de crédit | | (2.992) | (4.903) |
| Diminution nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers | | (9.687) | (1.368) |
| Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers | | (10.222) | (14.262) |
| Impôts versés | | (702) | (854) |
| Diminution Nette de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle | | (16.289) | (5.258) |
| Augmentation nette liée aux actifs financiers et aux participations | | 157 | 46 |
| Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles | | (357) | (74) |
| Diminution Nette de la trésorerie liée aux opérations d'investissement | 7.m | (200) | (28) |
| Diminution de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires | | (183) | (3.341) |
| Augmentation de trésorerie provenant des autres activités de financement | | 4.778 | 6.847 |
| Augmentation Nette de la trésorerie liée aux opérations de financement* | 7.m | 4.595 | 3.506 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et assimilée | | (325) | (985) |
| Diminution nette de la trésorerie | | (12.219) | (2.765) |
| SOLDE DES COMPTES DE TRÉSORERIE ET ASSIMILÉE À L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE | | 38.037 | 40.802 |
| Comptes actifs de caisse, banques centrales | | 38.484 | 39.023 |
| Comptes passifs de banques centrales | | (1.971) | (2.363) |
| Prêts à vue aux établissements de crédit | | 3.043 | 5.850 |
| Emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 4.g | (1.565) | (1.702) |
| Déduction des créances et des intérêts courus sur les comptes de trésorerie et assimilée | | (14) | (6) |
| Comptes de trésorerie et assimilée classés au sein des 'Actifs destinés à être cédés' | | 60 | - |
| SOLDE DES COMPTES DE TRÉSORERIE ET ASSIMILÉE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE | | 25.818 | 38.037 |
| Comptes actifs de caisse, banques centrales | | 26.552 | 38.484 |
| Comptes passifs de banques centrales | | (2.020) | (1.971) |
| Prêts à vue aux établissements de crédit | | 3.125 | 3.043 |
| Emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 4.g | (1.690) | (1.565) |
| Déduction des créances et des intérêts courus sur les comptes de trésorerie et assimilée | | (149) | (14) |
| Comptes de trésorerie et assimilée classés au sein des 'Actifs destinés à être cédés' | | - | 60 |
| Diminution des soldes des comptes de trésorerie et assimilée | | (12.219) | (2.765) |
| INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : | | | |
| Intérêts payés | | (12.955) | (8.844) |
| Intérêts reçus | | 17.399 | 14.639 |
| Dividendes payés/reçus | | (2.966) | (3.098) |

* Les variations des dettes résultant d'activités de financement autres que celles résultant des flux de trésorerie s'élèvent à 247 millions d'euros, dues aux effets de change et de réévaluation, pour respectivement (11) millions d'euros et 198 millions d'euros.

**D'autres mouvements pour l'année 2023 incluent des cessions de 3,8 milliards d'euros d'actifs fixes de location-exploitation du métier Arval. En 2024, le montant respectif de 7,5 milliards d'euros a été reclassé à la baisse nette de trésorerie liée aux opérations sur actifs et passifs non financiers.

Tableau de passage des capitaux propres

| En millions d'euros | Capital et réserves | | | | Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat | | | |
|--|---------------------|---|--------------------------|---------------------------|--|---|--|--------------|
| | Actions ordinaires | Instruments de capitaux propres subordonnés | Réserves non distribuées | Total capital et réserves | Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option | Risque émetteur des dettes en valeur de marché par résultat | Réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi | Total |
| Situation au 31 décembre 2022 | 11.905 | 500 | 15.634 | 28.039 | 52 | 3 | (364) | (309) |
| Autres variations | - | - | (37) | (37) | - | - | - | - |
| Acquisitions | - | - | 12 | 12 | - | - | - | - |
| Dividendes | - | - | (2.996) | (2.996) | - | - | - | - |
| Transfert en réserves d'éléments non recyclables | - | - | 11 | 11 | (11) | - | - | (11) |
| Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres | - | - | - | - | 112 | (4) | (25) | 83 |
| Résultat net de l'exercice 2023 | - | - | 3.095 | 3.095 | - | - | - | - |
| Situation au 31 décembre 2023 | 11.905 | 500 | 15.719 | 28.124 | 153 | (1) | (389) | (237) |
| Autres variations | - | - | (43) | (43) | - | - | - | - |
| Augmentations de capital et émissions | - | 3.000 | 36 | 3.036 | - | - | - | - |
| Dividendes | - | - | (2.832) | (2.832) | - | - | - | - |
| Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres | - | - | - | - | 99 | (1) | 49 | 147 |
| Résultat net de l'exercice 2024 | - | - | 2.919 | 2.919 | - | - | - | - |
| Situation au 31 décembre 2024 | 11.905 | 3.500 | 15.799 | 31.204 | 252 | (2) | (340) | (90) |

| En millions d'euros | Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat | | | | | Total | Total part du Groupe | Intérêts mino-ritaires (note 7.c) | Capitaux propres totaux |
|--|---|---|------------------------------------|-----------------------------------|----------------|---------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| | Parités moné-taires | Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres | Placements de l'activité assurance | Instruments dérivés de couverture | | | | | |
| Situation au 31 décembre 2022 | (1.809) | (100) | (551) | 26 | (2.434) | 25.296 | 5.672 | 30.968 | |
| Autres variations | - | - | - | - | - | (37) | (111) | (148) | |
| Acquisitions | - | - | - | - | - | 12 | 11 | 23 | |
| Dividendes | - | - | - | - | - | (2.996) | (313) | (3.309) | |
| Transfert en réserves d'éléments non recyclables | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres | 62 | (8) | (81) | (13) | (40) | 43 | 60 | 103 | |
| Résultat net de l'exercice 2023 | - | - | - | - | - | 3.095 | 447 | 3.542 | |
| Situation au 31 décembre 2023 | (1.747) | (108) | (632) | 13 | (2.474) | 25.413 | 5.766 | 31.179 | |
| Autres variations | - | - | - | - | - | (43) | 46 | 3 | |
| Augmentations de capital et émissions | - | - | - | - | - | 3.036 | - | 3.036 | |
| Dividendes | - | - | - | - | - | (2.832) | (338) | (3.170) | |
| Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres | 216 | (159) | 64 | (4) | 117 | 264 | 209 | 473 | |
| Résultat net de l'exercice 2024 | - | - | - | - | - | 2.919 | 367 | 3.286 | |
| Situation au 31 décembre 2024 | (1.531) | (267) | (568) | 9 | (2.357) | 28.757 | 6.050 | 34.807 | |

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2024

Établis selon les Normes comptables IFRS
adoptées par l'Union européenne



1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis

1.a Normes comptables

1.a.1 Normes comptables applicables

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu’elles ont été adoptées au sein de l’Union européenne¹. A ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture ont été exclues.

Les informations relatives à la nature et l’étendue des risques afférents aux instruments financiers requises par la norme IFRS 7 ‘Instruments financiers : informations à fournir’ et ainsi que les informations sur le capital réglementaire requises par la norme IAS 1 ‘Présentation des états financiers’ sont présentées dans le chapitre « Gestion des risques et adéquation des fonds propres » du rapport annuel. Cette information fait partie intégrante des notes aux états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

- Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l’Union européenne a adopté le 14 décembre 2022 la directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d’impôt sur le résultat, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Afin de clarifier les impacts éventuels de cette directive, l’IASB a émis le 23 mai 2023 une série d’amendements à la norme IAS 12 ‘Impôt sur le résultat’, qui ont été adoptés par l’Union européenne le 8 novembre 2023. Conformément aux dispositions prévues par ces amendements, BNP Paribas Fortis applique l’exception obligatoire et temporaire de ne pas comptabiliser les impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

L’impact de la réforme Pilier II est peu significatif pour BNP Paribas Fortis.

L’entrée en vigueur des autres normes, amendements et interprétations d’application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024, en particulier l’amendement d’IFRS 16 sur les cessions-bail, n’a pas eu d’effet sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

1.a.2 Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables

BNP Paribas Fortis n’a pas anticipé l’application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l’Union européenne lorsque l’application en 2024 est optionnelle.

L’évaluation de l’impact des nouvelles normes et amendements non encore applicables par BNP Paribas Fortis est présentée ci-dessous :

Amendements des normes IFRS 9 « Instruments Financiers » et IFRS 7 « Instruments Financiers : Informations à fournir » relatives à la classification et à la mesure des instruments financiers.

Le 30 mai 2024, l’IASB a publié des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, qui seront applicables pour les exercices annuels à compter du 1^{er} janvier 2026. Ces amendements :

- précisent la date de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs et passifs financiers, avec une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés par le biais d’un système de paiement électronique;
- clarifient et ajoutent des indications permettant d’évaluer si un actif financier satisfait au critère des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements de principal et des versements d’intérêts sur le principal restant dû (SPPI);
- requièrent la communication d’informations dans les notes annexes pour certains instruments dont les termes contractuels pourraient modifier les flux de trésorerie en cas de réalisation ou de non-réalisation d’un événement conditionnel (par exemple pour les instruments financiers avec des caractéristiques liées à la réalisation d’objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance); et
- mettent à jour les obligations d’informations relatives aux instruments de capitaux propres désignés à la valeur de marché par capitaux propres.

¹ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l’Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l’adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Publication de la norme IFRS 18 “Présentation et information à fournir dans les états financiers” en remplacement d’IAS 1 « Présentation des états financiers ».

IFRS 18 sera d’application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2027, avec effet rétroactif. La norme IFRS 18 reprend un grand nombre des exigences de la norme IAS 1, sans modification, et les complète par de nouvelles exigences relatives :

- à la présentation de catégories spécifiques (exploitation, investissement et financement) et de sous-totaux dans l’état des résultats;
- aux informations à communiquer dans les notes annexes des états financiers sur les mesures de performance définies par la direction (MPM);
- à l’agrégation et la désagrégation de l’information dans l’état des résultats.

BNP Paribas Fortis évalue actuellement les implications détaillées de l’application d’IFRS 18 aux états financiers consolidés du Groupe.

1.b Information sectorielle

La banque considère que, dans le cadre du champ d’activité légal et réglementaire de BNP Paribas Fortis (‘périmètre contrôlé’), la nature et les effets financiers des activités auxquelles celle-ci se livre, de même que les environnements économiques dans lesquels elle exerce ses activités, sont le mieux traduits dans les secteurs opérationnels suivants :

- activités bancaires en Belgique ;
- activités bancaires au Luxembourg ;
- activités bancaires en Turquie ;
- métiers Arval et Leasing Solutions ;
- autres.

Jusqu’en 2023, le secteur opérationnel « Métiers spécialisés » était composé d’Arval, Leasing Solutions et Personal Finance. Suite d’une revue menée au cours de l’année 2024 et afin de refléter le fait qu’Arval et Leasing Solutions partagent des caractéristiques économiques similaires, le secteur opérationnel « Métiers spécialisés » a été renommé « Arval et Leasing Solutions » à compter de 2024. Dans le même temps, Personal Finance, qui ne respecte pas les seuils quantitatifs définis par IFRS 8 – Segments opérationnels et qui partagent moins de caractéristiques économiques avec les activités d’Arval et Leasing Solutions, s’oriente vers le segment déjà existant « Autres ». Suite à IFRS 8, les chiffres comparatifs ont été adaptés pour refléter cette modification.

Les secteurs opérationnels sont des composantes de BNP Paribas Fortis :

- qui exercent des activités opérationnelles dont elle est susceptible de retirer des revenus et d’encourir des charges ;

- dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par le Conseil d’Administration de BNP Paribas Fortis, en vue de prendre des décisions en matière d’affectation des ressources à ce secteur opérationnel, et d’évaluation de leur performance ;
- pour lesquelles des informations financières spécifiques sont disponibles.

Le Conseil d’administration de BNP Paribas Fortis, supervisant conjointement les activités, la performance et les ressources à affecter, est considéré, au sens d’IFRS 8 ‘Secteurs opérationnels’, comme le ‘principal décideur opérationnel’.

BNP Paribas Fortis, comme beaucoup d’autres entreprises aux activités diversifiées, organise et présente l’information financière au ‘principal décideur opérationnel’ de plusieurs façons.

BNP Paribas Fortis et les entités légales qui constituent le Groupe BNP Paribas Fortis exercent le contrôle sur l’entièreté du champ d’activité légal et réglementaire, dénommé ‘périmètre contrôlé’, ce qui comprend l’établissement de structures de gouvernance et de processus de contrôle appropriés.

Au sein de cette structure organisationnelle et dans le contexte du périmètre réglementaire (‘périmètre contrôlé’) de BNP Paribas Fortis, les secteurs d’activité mentionnés ci-dessus correspondent aux principes et critères fondamentaux de détermination des secteurs opérationnels tels que définis dans la norme IFRS 8 ‘Secteurs opérationnels’.

Les transactions ou transferts entre les secteurs opérationnels s’effectuent aux conditions normales de marché qui sont aussi valables pour des parties non liées.

1.c Principes de consolidation

1.c.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle BNP Paribas Fortis obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

1.c.2 Méthodes de consolidation

Contrôle exclusif

Les entreprises contrôlées par BNP Paribas Fortis sont consolidées par intégration globale. BNP Paribas Fortis exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, BNP Paribas Fortis contrôle généralement l'entité si elle détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote (et s'il n'existe pas de dispositions contractuelles venant altérer le pouvoir de ces droits de vote) ou si le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité lui est conféré par des accords contractuels.

Les entités structurées sont des entités établies de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure BNP Paribas Fortis en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique de BNP Paribas Fortis à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'elle évalue si elle a le pouvoir, BNP Paribas Fortis tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque BNP Paribas Fortis est contractuellement dotée du pouvoir de décision, par exemple lorsque BNP Paribas Fortis intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer si elle agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'elle agit pour son propre compte et qu'elle a donc le contrôle sur ces entités.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors de BNP Paribas Fortis.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Contrôle conjoint

Lorsque BNP Paribas Fortis poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, BNP Paribas Fortis exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur l'actif net de laquelle les partenaires ont un droit, cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, BNP Paribas Fortis comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Influence notable

Les entreprises sous influence notable, ou entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si BNP Paribas Fortis détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil peuvent être incluses dans le périmètre de consolidation, si BNP Paribas Fortis y exerce une influence notable effective. Tel est par exemple le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres associés dans lesquelles BNP Paribas Fortis participe aux décisions stratégiques de l'entreprise en étant représentée dans les organes de direction, ou exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique 'Participations dans les sociétés mises en équivalence' et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. Le goodwill sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique 'Participations dans les sociétés mises en équivalence'.

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris le goodwill) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique 'Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence' du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part de BNP Paribas Fortis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, BNP Paribas Fortis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque BNP Paribas Fortis a contracté une obligation légale ou implicite ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Lorsque BNP Paribas Fortis détient une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un organisme de capital-risque, un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements, BNP Paribas Fortis peut choisir d'évaluer cette participation à la valeur de marché par résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique 'Gains nets sur autres actifs immobilisés'.

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

1.c.3 Règles de consolidation

Elimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur de BNP Paribas Fortis sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs en valeur de marché par capitaux propres sont conservés au niveau de BNP Paribas Fortis.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les comptes des filiales de BNP Paribas Fortis situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyperinflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix, sont convertis au cours de clôture. Ce cours s'applique aussi bien pour la conversion des éléments d'actif et de passif qu'aux produits et charges.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant à BNP Paribas Fortis dans ses capitaux propres sous la rubrique 'Parités monétaires' et pour la part des tiers sous la rubrique 'Intérêts minoritaires'. Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, BNP Paribas Fortis a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part de BNP Paribas Fortis et en intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement ; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée

1.c.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des goodwill

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

BNP Paribas Fortis dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Le goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les intérêts minoritaires sont alors évalués pour leur quote-part dans l'actif net réévalué de l'entité acquise. Cependant, BNP Paribas Fortis peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction du goodwill ainsi déterminé leur étant alors affectée. BNP Paribas Fortis n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

Les goodwill sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée ayant été prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1^{er} janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables belges (BGAAP) prévalant antérieurement à cette date n'avaient pas été retraités selon les principes de la norme IFRS 3.

Evaluation des goodwill

BNP Paribas Fortis procède régulièrement à des tests de dépréciation des goodwill.

Ensemble homogène de métiers

BNP Paribas Fortis a réparti l'ensemble de ses activités en ensembles homogènes de métiers. Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers de BNP Paribas Fortis, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation du goodwill affecté à chaque ensemble homogène de métiers sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible du goodwill égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par l'Executive Committee de BNP Paribas Fortis, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

Transactions sous contrôle commun

Les transferts d'actifs ou échanges d'actions entre entités sous contrôle commun ne rentrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3 'Regroupement d'entreprises' ou d'autres normes. En conséquence, se fondant sur l'IAS 8 qui requiert de la direction de faire usage de son jugement pour développer et appliquer une méthode comptable permettant de fournir des informations pertinentes et fiables dans les états financiers, BNP Paribas Fortis a décidé d'adopter la méthode comptable utilisée par le prédécesseur (predecessor value method or predecessor basis of accounting). Selon cette méthode, BNP Paribas Fortis, en tant qu'acquéreur, comptabilise les actifs et passifs à la valeur comptable telle que déterminée et enregistrée dans les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis par l'entité cédante, et ce, à la date du transfert. Ainsi, aucun goodwill n'est comptabilisé (en dehors d'un goodwill existant dans l'une ou l'autre entité faisant l'objet du regroupement). Toute différence entre la contrepartie payée/transférée et la partie des fonds propres acquis est présentée en ajustement des fonds propres. Cette méthode comptable utilisée par le prédécesseur pour les regroupements d'entreprises sous contrôle commun, est appliquée prospectivement à partir de la date d'acquisition.

1.d Conversion des opérations en devises

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs relatifs aux opérations en devises faites par BNP Paribas Fortis dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

Actifs et passifs² monétaires libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée de BNP Paribas Fortis au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction, c'est-à-dire la date de comptabilisation initiale de l'actif non monétaire. Dans le second cas, ils sont évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique 'Instruments financiers à la valeur de marché par résultat' et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique 'Actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global'.

1.e Informations financières dans les économies hyperinflationnistes

BNP Paribas Fortis applique la norme IAS 29 pour la présentation des comptes de ses filiales consolidées situées dans les pays dont l'économie est en hyperinflation.

La norme IAS 29 présente un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer si une économie est hyperinflationniste, parmi lesquels un taux cumulé d'inflation sur trois ans approchant ou dépassant 100 %.

La norme IAS 29 impose de retraiter à l'aide d'un indice des prix les montants du bilan et du compte de résultat qui ne sont pas exprimés dans l'unité de mesure en vigueur à la clôture.

A cette fin :

- L'ensemble des actifs et passifs non monétaires des filiales des pays en hyperinflation, y compris les capitaux propres, sont réévalués en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (Consumer Price Index – CPI) entre leur date d'entrée dans le bilan et la date de clôture. Chacune des lignes du compte de résultat est réévaluée en fonction de l'évolution du CPI entre la date de réalisation des transactions et la date de clôture.
- Les actifs et passifs liés par des accords prévoyant des changements de prix, tels que les prêts et les obligations indexés, sont ajustés à la date de clôture conformément à ces accords.

En période d'inflation, une entité qui détient davantage d'actifs monétaires que de passifs monétaires perd du pouvoir d'achat, et une entité dont les passifs monétaires dépassent les actifs monétaires gagne du pouvoir d'achat, dans la mesure où ces actifs et passifs ne sont pas liés à un niveau de prix. La perte ou le profit sur la position monétaire nette, qui traduit cette perte ou ce gain de pouvoir d'achat, réalisée par le groupe au cours de l'exercice, est déterminée par la différence résultant du retraitement des actifs non monétaires, des capitaux propres et du compte de résultat ainsi que de l'ajustement des actifs et passifs indexés. Elle est constatée au sein de la ligne « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les comptes de ces filiales ainsi retraités sont ensuite convertis en euros au taux de clôture.

Conformément aux dispositions de la décision de l'IFRIC de mars 2020 sur le classement des effets de l'indexation et de la conversion des comptes des filiales en économie hyperinflationniste, le Groupe a opté pour la présentation de ces effets (y compris celui sur la situation nette en date de première application de la norme IAS 29) en variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres liées aux parités monétaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Groupe applique la norme IAS 29 pour la présentation des comptes de ses filiales consolidées situées en Turquie.

² Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

1.f Marge d'intérêts, commissions et produits des autres activités

1.f.1 Marge d'intérêts

Les produits et les charges relatifs aux instruments financiers de dette évalués au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'égalité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en 'Intérêts et produits/charges assimilés'. Entrent dans cette catégorie notamment les commissions sur engagement de financement lorsqu'il est considéré que la mise en place d'un prêt est plus probable qu'improbable. Les commissions perçues sur engagements de financement sont différées jusqu'au tirage puis sont intégrées dans le calcul du taux d'intérêt effectif et étalées sur la durée de vie du prêt. Entrent également dans cette catégorie les commissions de syndication pour la part de la commission équivalente à la rémunération d'autres participants à la syndication.

1.f.2 Commissions et produits des autres activités

Les commissions perçues au titre de prestations de services bancaires et assimilés (à l'exception de celles relevant du taux d'intérêt effectif), les revenus de promotion immobilière ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 'Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients'.

Cette norme définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestations distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

Le prix d'une prestation peut contenir une composante variable. Les montants variables ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse

Commissions

BNP Paribas Fortis enregistre en résultat les produits et charges de commissions :

- soit progressivement au fur et à mesure que le service est rendu lorsque le client bénéficie d'un service continu. Il s'agit par exemple de certaines commissions sur opérations avec la clientèle lorsque les services sont rendus de manière continue, des commissions sur engagements de financement qui ne sont pas intégrées dans la marge d'intérêts car la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, des commissions sur garantie financière, des commissions de compensation sur instruments financiers, des commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, des droits de garde sur titres, etc. S'agissant des commissions perçues au titre des engagements de garantie financière, elles sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions.
- soit lorsque le service est rendu, dans les autres cas. Il s'agit par exemple des commissions de distributions reçues, des commissions de syndication rémunérant la prestation d'arrangement, des commissions de prestations de conseil, etc.

Produits des autres activités

S'agissant des revenus de prestations de services connexes à des contrats de location simple, BNP Paribas Fortis les enregistre en résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus pour les contrats de maintenance.

S'agissant des revenus de prestations de services connexes à des contrats de location, le Groupe les enregistre en résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus pour les contrats de maintenance. Les charges correspondantes sont comptabilisées lorsque le service est rendu. En parallèle, des provisions sont constituées afin de couvrir principalement les risques liés aux prestations de services « risk retention » et véhicules relais-assistance.

1.g Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon le modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles des instruments lors de la comptabilisation initiale.

Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat lors de la comptabilisation initiale.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque BNP Paribas Fortis devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement.

1.g.1 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis : le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels ('collecte') et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion 'collecte'. Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou 'basique'. Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple), et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

La valeur temps de l'argent est la composante de l'intérêt - généralement appelée composante 'taux' - qui fournit une contrepartie pour le passage du temps uniquement. La relation entre le taux d'intérêt et le passage du temps ne doit pas être altérée par des caractéristiques spécifiques de nature à remettre en cause le respect du critère des flux de trésorerie.

Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, la valeur temps de l'argent peut être considérée comme altérée et, selon l'ampleur de cette déformation, le critère des flux de trésorerie peut ne pas être rempli. Certains actifs financiers de BNP Paribas Fortis présentent une non-concordance entre la fréquence de révision du taux et la maturité de celui-ci, ou des taux déterminés selon des moyennes. BNP Paribas Fortis a développé une démarche homogène permettant d'analyser cette altération de la valeur temps de l'argent.

S'agissant des taux réglementés, ils répondent au critère des flux de trésorerie dès lors qu'ils fournissent une contrepartie qui correspond globalement au passage du temps et n'exposent pas à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels qui seraient incohérents avec ceux d'un prêt de base.

Certaines clauses contractuelles peuvent modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie. Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation avant terme du contrat. Par exemple, dans le cas des prêts aux particuliers, la pénalité limitée à six mois d'intérêts ou 3% du capital restant dû est considérée comme raisonnable. Les pénalités actuarielles correspondant à la différence actualisée entre les flux de trésorerie contractuels résiduels du prêt et leur remplacement auprès d'une contrepartie similaire ou sur le marché interbancaire pour une maturité équivalente sont également considérées comme raisonnables, y compris lorsque la pénalité peut être positive ou négative (i.e. pénalité dite symétrique). Les clauses de passage d'un taux variable à un taux fixe ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le taux fixe est déterminé à l'origine, ou s'il est représentatif de la valeur temps de l'argent pour la maturité résiduelle du crédit en date d'exercice de la clause. Les clauses d'ajustement de la marge en fonction de l'atteinte d'objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG), présentes dans des financements octroyés en vue d'encourager le développement durable des entreprises, ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie dès lors que cet ajustement est considéré comme de minimis. Les instruments structurés indexés sur des indices ESG de marché ne remplissent pas le critère des flux de trésorerie.

Dans le cas particulier des actifs financiers contractuellement liés aux paiements reçus sur un portefeuille d'actifs sous-jacents et qui comportent un ordre de priorité de paiement des flux de trésorerie entre les investisseurs ('tranches'), créant ainsi des concentrations de risque de crédit, une analyse spécifique est effectuée. Les caractéristiques contractuelles de la tranche et celles des portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents doivent satisfaire au critère des flux de trésorerie et l'exposition au risque de crédit inhérente à la tranche doit être inférieure ou égale à l'exposition au risque de crédit du portefeuille d'instruments financiers sous-jacents.

Certains prêts peuvent présenter un caractère 'sans recours', contractuellement ou en substance lorsqu'ils sont accordés à une entité ad-hoc. C'est le cas notamment de nombreux prêts de financement de projets ou de financement d'actifs. Le critère des flux de trésorerie est respecté dans la mesure où ces prêts ne représentent pas une exposition directe sur les actifs donnés en garantie. En pratique, le seul fait que l'actif financier donne lieu à des paiements correspondant au principal et aux intérêts n'est pas suffisant pour conclure que l'instrument sans recours remplit le critère des flux de trésorerie. Dans ce cas, les actifs sous-jacents particuliers sur lesquels porte le recours limité doivent être analysés selon l'approche dite 'par transparence'. Si ces actifs ne remplissent pas eux-mêmes les critères de flux de trésorerie, une appréciation du rehaussement de crédit existant est effectuée. Les éléments suivants sont notamment analysés : structuration et dimensionnement de l'opération, niveau de fonds propres de la structure emprunteuse, source de remboursement attendue, volatilité du prix de l'actif sous-jacent. Cette analyse est appliquée aux prêts 'sans recours' accordés par BNP Paribas Fortis.

La catégorie 'Actifs financiers au coût amorti' inclut notamment les crédits consentis par BNP Paribas Fortis, ainsi que les prises en pension et les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels et respectent le critère des flux de trésorerie.

Comptabilisation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Ils sont évalués ultérieurement au coût amorti, intérêts courus non échus compris et déduction faite des remboursements en capital et intérêts intervenus au cours de la période écoulée. Ces actifs financiers font également l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (note 1.g.4).

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

1.g.2 Actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés en valeur de marché par capitaux propres si les deux critères suivants sont réunis :

- critère du modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers ('collecte et vente'). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion ;
- critère des flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus et respectent les critères des flux de trésorerie.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée 'Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres pouvant être reclassés en résultat'. De même les pertes attendues calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti et comptabilisées en 'Coût du risque', ont pour contrepartie cette rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique). Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Les parts de fonds remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres. Elles ne respectent pas non plus les critères de flux de trésorerie et sont donc comptabilisées en valeur de marché par résultat.

1.g.3 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique 'Provisions pour risques et charges'.

BNP Paribas Fortis peut émettre des garanties de performance qui lui confèrent le droit de réclamer, à la partie dont la non-performance aurait conduit à l'exercice de la garantie, tout montant versé au bénéficiaire de cette garantie. Ce type d'engagement expose BNP Paribas Fortis au risque de crédit et donne lieu à la constatation de pertes de crédit attendues.

1.g.4 Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'applique aux crédits et aux instruments de dette classés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché, ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, aux créances commerciales et aux actifs de contrat.

Modèle général

BNP Paribas Fortis identifie trois strates correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif :

- Pertes de crédit attendues à 12 mois (Strate 1) : si, à la date d'arrêt, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) ;

- Pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (Strate 2) : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux ;
- Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux (Strate 3) : la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9, à l'exception des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission et des instruments pour lesquels un modèle simplifié est utilisé (voir ci-après).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des Strates 1 et 2, ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la Strate 3, les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

Définition du défaut

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'ABE du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et la mesure des pertes de crédit attendues.

Actifs financiers dépréciés ou douteux

Définition

Un actif financier est considéré comme déprécié ou douteux et classé en Strate 3 lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ;
- les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section 'Restructuration des actifs financiers').

Cas particulier des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission

Dans certains cas, les actifs financiers sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale.

Pour ces actifs, il n'est pas constaté de provision à la comptabilisation initiale. Le taux d'intérêt effectif résulte de la prise en compte des pertes de crédit attendues à maturité dans les flux de trésorerie estimés initialement. Toute variation ultérieure, positive ou négative, des pertes de crédit attendues à maturité donne lieu à un ajustement de dépréciation en résultat.

Modèle simplifié

Le modèle simplifié consiste à comptabiliser une provision pour dépréciation sur la base d'une perte de crédit attendue à maturité dès l'origine puis à chaque date d'arrêté.

BNP Paribas Fortis applique ce modèle aux créances commerciales de maturité inférieure à 12 mois.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut issues des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'appréciation de la détérioration s'appuie également sur l'existence d'un incident de paiement régularisé mais intervenu au cours des 12 derniers mois.

Les principes appliqués en matière d'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit sont détaillés en note 2.g 'Coût du risque'.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en Strate 1 et en Strate 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut ('PD'), la perte en cas de défaut (Loss Given Default - 'LGD') et le montant de l'exposition en cas de défaut (Exposure at Default - 'EAD') actualisés au taux d'intérêt effectif (TIE) de l'exposition. Elles résultent du risque de défaut

dans les 12 mois à venir (strate 1) ou du risque de défaut sur la durée de vie de la facilité (Strate 2). Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, compte tenu des caractéristiques des portefeuilles, la méthode utilisée est basée d'une part sur les probabilités de transition vers la déchéance du terme, et d'autre part sur des taux de perte actualisés post déchéance du terme. Les calculs des paramètres sont réalisés statistiquement par population homogène. A compter de 2024, cette spécificité ne s'applique plus sur l'essentiel des expositions dans la zone euro.

Pour les expositions classées en Strate 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus (i.e. qui devraient être reçus). Le cas échéant, l'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte d'un scénario de flux de trésorerie provenant de la cession des prêts ou d'ensembles de prêts en défaut. Le produit de la vente est considéré net des coûts de cession.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et dispositifs existants (notamment sur le dispositif bâlois) pour les expositions pour lesquelles les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche IRBA. Ce dispositif est également appliqué aux portefeuilles pour lesquels les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche standard. Par ailleurs, le dispositif bâlois a été ajusté pour être conforme aux dispositions d'IFRS 9, notamment la prise en compte des informations de nature prospective.

Maturité

Tous les termes contractuels de l'instrument financier sont pris en compte, y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle est utilisée.

La norme précise que la période maximale à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale. Néanmoins, pour les découverts autorisés et les lignes de crédit, selon l'exception permise par IFRS 9 pour ces produits, la maturité considérée pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période sur laquelle l'entité est exposée au risque de crédit, qui peut s'étendre au-delà de la maturité contractuelle (période de préavis). Pour les découverts autorisés et les lignes de crédit accordés à des contreparties autres que la clientèle de détail, la maturité contractuelle peut être retenue, notamment lorsque ceux-ci sont gérés individuellement et que la prochaine revue de crédit a lieu à l'échéance contractuelle.

Probabilités de défaut (PD)

La probabilité de défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné.

La détermination des PD s'appuie sur le système de notation interne du Groupe. Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte dans les politiques de crédit et de notation.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité :

- les PD à 1 an sont dérivées des PD réglementaires, fondées sur des moyennes long terme à travers le cycle, afin de refléter les conditions actuelles et les scénarios macroéconomiques ('point in time' ou 'PIT') ;
- les PD à maturité sont définies en utilisant des matrices de migration reflétant l'évolution attendue de la note interne de l'exposition jusqu'à maturité et des probabilités de défaut associées.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut (Exposure At Default – « EAD »).

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité (par exemple, une garantie hypothécaire associée à un prêt immobilier), nette des coûts d'obtention et de vente de ces sûretés.

Dans le cadre des prêts garantis, la garantie est considérée comme intrinsèque au contrat de prêt si elle est incluse dans les conditions contractuelles de celui-ci ou est accordée de façon concomitante à l'octroi du prêt, et si le montant de remboursement attendu peut bien être rattaché à un prêt en particulier (absence d'effet de mutualisation par un mécanisme de subordination ou de plafond global pour tout un portefeuille). Dans ce cas, elle est prise en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues, sinon elle donne lieu à la comptabilisation d'un actif de remboursement séparé.

La LGD utilisée pour les besoins d'IFRS 9 est dérivée des paramètres bâlois de LGD. Elle est retraitée de l'effet 'bas de cycle' et des marges de conservatisme, notamment réglementaires, à l'exception des marges pour incertitudes de modèle.

Exposition en cas de défaut (EAD)

L'exposition en cas de défaut d'un instrument est le montant résiduel anticipé dû par le débiteur au moment du défaut. Ce montant est défini en fonction du profil de remboursement attendu, et prend en compte, selon les types d'exposition, les amortissements contractuels, les remboursements anticipés attendus et les tirages attendus sur les lignes de crédit.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Les principes appliqués en matière de prise en compte des scénarios économiques dans le calcul des pertes de crédit attendues sont détaillés en note 2.g 'Coût du risque'.

Passages en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de recouvrement de tout ou partie dudit actif financier ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel. Le passage en perte intervient lorsque toutes les voies de recours offertes à la banque ont été épuisées, et dépend généralement du contexte propre à chaque juridiction.

Si le montant de la perte lors du passage en perte est supérieur à la provision pour dépréciation cumulée, la différence est enregistrée comme une perte de valeur supplémentaire en 'Coût du risque'. Pour toute récupération après la sortie de l'actif financier (ou d'une partie de cet actif) du bilan, le montant reçu est enregistré comme un profit en 'Coût du risque'.

Recouvrements via la mise en jeu du collatéral

Lorsqu'un prêt est sécurisé par un actif financier ou non financier reçu en garantie et que la contrepartie est en défaut, BNP Paribas Fortis peut décider d'exercer la garantie et, selon la juridiction, il peut alors devenir propriétaire de l'actif. Dans une telle situation, le prêt est décomptabilisé en contrepartie de l'actif reçu en garantie.

Une fois la propriété de l'actif effective, celui-ci est comptabilisé à sa valeur de marché et classé au bilan selon l'intention de gestion.

Restructuration des actifs financiers en raison de difficultés financières

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que BNP Paribas Fortis n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique 'Coût du risque'.

L'existence d'une augmentation significative du risque de crédit pour l'instrument financier est alors évaluée en comparant le risque de défaut postérieurement à la restructuration (selon les conditions contractuelles modifiées) et le risque de défaut à la date de comptabilisation initiale (selon les conditions contractuelles d'origine). Pour démontrer que les critères de comptabilisation des pertes de crédit attendues à maturité ne sont plus réunis, un comportement de paiement de bonne qualité devra être observé sur une certaine durée.

Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents (par exemple, l'échange d'un instrument de dette en instrument de capitaux propres), elle se traduit par l'extinction de la créance et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique 'Coût du risque'.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont ni réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur, ni dans le cadre de moratoires (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché. Dans le cas où il n'existe pas de pénalité de remboursement significative, elles consistent en effet à remettre le taux du prêt aux conditions de marché, le client étant en mesure de changer d'établissement de crédit et ne subissant pas de difficulté financière.

Périodes probatoires

BNP Paribas Fortis applique des périodes d'observation pour évaluer le retour possible à une strate de meilleure qualité. Ainsi pour le passage de la strate 3 à la strate 2 une période probatoire de 3 mois est observée, étendue à 12 mois en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le passage de la strate 2 à la strate 1, une période probatoire de 2 ans est observée pour les créances ayant fait l'objet d'une restructuration en raison de difficultés financières.

1.g.5 Coût du risque

Le 'Coût du risque' comprend les éléments de résultat suivants;

- les dépréciations couvrant les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité (Strate 1 et Strate 2) relatives aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, des actifs de contrats et des créances commerciales ;
- les dépréciations des actifs financiers (y compris ceux en valeur de marché par résultat) pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (Strate 3), les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Sont également comptabilisées en 'Coût du risque' les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

1.g.6 Instruments financiers en valeur de marché par résultat

Portefeuille de transaction et autres actifs financiers en valeur de marché par résultat

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion 'collecte' ou 'collecte et vente', ou celui des flux de trésorerie. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue. Enfin, les actifs financiers peuvent être désignés en valeur de marché par résultat si cela permet à l'entité d'éliminer ou de réduire significativement une asymétrie dans l'évaluation et la comptabilisation qui existerait en cas de comptabilisation dans des actifs et passifs financiers concernés dans des catégories différentes.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique 'Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat' du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

Passifs financiers évalués en valeur de marché par résultat sur option

BNP Paribas Fortis utilise cette catégorie dans les deux cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément. Un dérivé incorporé est tel que ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes.

Les variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre sont constatées sous une rubrique spécifique des capitaux propres.

1.g.7 Passifs financiers et instruments de capitaux propres

Un instrument financier émis ou ses différentes composantes sont classés en tant que passif financier ou instrument de capitaux propres, conformément à la substance économique du contrat juridique.

Les instruments financiers émis par BNP Paribas Fortis sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la société du groupe BNP Paribas Fortis émettrice de ces instruments de délivrer de la trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où BNP Paribas Fortis peut être contrainte d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

Les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti sauf si elles sont comptabilisées à la valeur de marché par résultat.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont susceptibles de contenir une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération. Elles seront dans ce cas qualifiées d'instruments hybrides.

Instruments de capitaux propres

Le terme 'actions propres' désigne les actions de la société consolidante BNP Paribas Fortis et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par BNP Paribas Fortis sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales de BNP Paribas Fortis contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque BNP Paribas Fortis rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part de BNP Paribas Fortis. De même la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part de BNP Paribas Fortis. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt de BNP Paribas Fortis dans une filiale consolidée par intégration globale est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les instruments financiers émis par BNP Paribas Fortis et qualifiés d'instruments de capitaux propres (e.g. Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée) sont présentés au bilan en 'Capital et réserves'.

Les distributions d'un instrument financier classé en tant qu'instrument de capitaux propres sont comptabilisées directement en déduction des capitaux propres. De même, les coûts de transaction d'un instrument qualifié de capitaux propres sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier ; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la banque de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.g.8 Comptabilité de couverture

BNP Paribas Fortis a retenu l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macrocouverture. Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, BNP Paribas Fortis établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, BNP Paribas Fortis évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80% et 125%. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue ;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts ;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples ;

- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir, à la date de leur mise en place, pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste 'Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat', symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste 'Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux' dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres 'Variations de valeur enregistrées directement en capitaux propres'. Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique 'Intérêts et produits et charges assimilés' au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en 'Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

1.g.9 Détermination de la valeur de marché

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

BNP Paribas Fortis détermine la valeur de marché des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché est déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, BNP Paribas Fortis applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix ;
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs ;
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le niveau de hiérarchie de la valeur de marché au sein duquel l'actif ou le passif est classé dans son intégralité correspond au niveau le plus bas des paramètres qui sont significatifs pour la valeur de marché.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, et plus marginalement pour certains instruments financiers présentés dans le Niveau 2, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge ('Day One Profit') est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.g.10 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Décomptabilisation des actifs financiers

BNP Paribas Fortis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque BNP Paribas Fortis transfère l'actif – soit sur la base d'un transfert des droits contractuels à ses flux de trésorerie, soit en conservant les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif tout en assumant l'obligation de payer les flux de trésorerie de l'actif dans le cadre d'un dispositif de rétrocession éligible – de même que la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif.

Dans le cas où BNP Paribas Fortis a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, BNP Paribas Fortis décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si BNP Paribas Fortis a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, BNP Paribas Fortis maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Décomptabilisation des passifs financiers

BNP Paribas Fortis décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

Opérations de pension et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan de BNP Paribas Fortis dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé au coût amorti sous la rubrique de 'Passifs financiers au coût amorti' appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce de BNP Paribas Fortis, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en 'Instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan de BNP Paribas Fortis. La créance correspondante est comptabilisée au coût amorti sous la rubrique 'Actifs financiers au coût amorti' appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce de BNP Paribas Fortis, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en 'Instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés. Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par BNP Paribas Fortis, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique 'Instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

1.h Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de BNP Paribas Fortis comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (cf. note 1.i.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers donnés en location simple.

Les immobilisations d'exploitation dont l'utilisation est arrêtée avec l'intention de les réaménager en vue d'une vente future sont transférées des 'Immobilisations corporelles et immeubles de placement' vers les 'Actifs divers' à leur valeur comptable.

Les immeubles en développement sont comptabilisés suivant IAS 2 'Stocks' au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation qui correspond au prix de vente estimé diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Toute dépréciation de ces stocks pour les ramener à leur valeur nette de réalisation est constatée en résultat de la période au cours de laquelle la dépréciation se produit.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi et sont comptabilisés au coût.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

1.g.11 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si BNP Paribas Fortis a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pension livrées et de dérivés dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique 'Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles' du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique 'Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles' du compte de résultat.

1.i Contrats de location

Les différentes sociétés de BNP Paribas Fortis peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.i.1 Société de BNP Paribas Fortis bailleur du contrat de location

Les contrats de location consentis par BNP Paribas Fortis sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique 'Intérêts et produits assimilés'. Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces créances suivent les mêmes règles que celles décrites pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Contrats de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique 'Gains nets sur autres actifs immobilisés'.

Lorsqu'un immeuble en développement est vendu, sa valeur comptable est enregistrée au compte de résultat en 'Charges des autres activités' de la période au cours de laquelle les produits correspondants sont constatés en résultat dans la rubrique 'Produits des autres activités'.

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique 'Produits des autres activités' ou 'Charges des autres activités'.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur sa durée d'utilité. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes 'Produits des autres activités' et 'Charges des autres activités'.

Contrats de location simple de véhicules

La quasi-totalité des contrats de location ne transfèrent pas les risques et les avantages liés à la propriété et sont donc des contrats de location simple. A des fins de simplification et compte tenu de leur caractère non matériel, ces contrats ne sont pas présentés.

Il n'existe pas de clause de rachat des véhicules dans les contrats avec les constructeurs automobiles.

Les contrats de location simple sont comptabilisés au coût moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur. Le coût est constitué du prix d'achat et des coûts directement attribuables.

Les actifs loués sont amortis de manière linéaire sur la durée du contrat jusqu'à leur valeur résiduelle. Le mode d'amortissement utilisé doit refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs par l'entité. La valeur résiduelle d'un actif est le montant estimé qu'une entité obtiendrait actuellement de la cession de l'actif, après déduction des coûts de sortie estimés, si l'actif avait déjà l'âge et se trouvait dans l'état attendu à la fin de sa durée d'utilité.

La valorisation de la flotte de véhicules tient compte des impacts liés au contexte environnemental et la transition énergétique.

Afin de calculer de l'amortissement de la flotte :

- La valeur résiduelle et la durée de vie utile des actifs loués sont revues chaque mois ;

- Les modifications constatées par rapport à la revue du mois précédent font l'objet d'une correction prospective constituant un changement d'estimation comptable.

La dépréciation (au sens d'IAS 36) du parc locatif est décrite dans la note 1.g Immobilisations.

Les revenus sont principalement composés des loyers facturés aux clients. Outre le prix de location du véhicule (comprenant l'amortissement et les intérêts), les loyers intègrent les différents services que le client peut souscrire.

Les produits de la location sont intégralement portés au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique 'Produits des autres activités' alors que les charges d'amortissement figurent sous la rubrique 'Charges des autres activités'.

Les autres produits liés à la location sont comptabilisés sur base des principes, déclinés en cinq étapes, de la norme IFRS 15 'Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients' concernant la comptabilisation des produits.

Depuis la mise en œuvre de cette norme, le rythme de comptabilisation des revenus provenant des services d'entretien et de pneumatiques, auparavant comptabilisés sur une base linéaire, est désormais réalisé en fonction des coûts encourus. En conséquence, un produit différé peut être comptabilisé dans la rubrique 'Charges des autres activités'.

1.i.2 Société de BNP Paribas Fortis preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par BNP Paribas Fortis à l'exception des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats de faible valeur sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. Les coûts de démantèlement correspondant à des agencements spécifiques et significatifs sont intégrés au droit d'utilisation initial par contrepartie des provisions de passif.

Les principales hypothèses utilisées dans l'évaluation des droits d'utilisation et dettes de location sont les suivantes :

- Les durées de location correspondent à la période non résiliable des contrats, complétée le cas échéant des options de renouvellement dont l'exercice est jugé raisonnablement certain. En Belgique par exemple, le contrat type en immobilier est le contrat de bail commercial dit bail 'trois, six, neuf', pour lequel la période exécutoire de base est au maximum de neuf ans, avec une première période de trois ans non résiliable suivie de deux périodes optionnelles de renouvellement de trois ans ; ainsi, suivant les analyses, les durées peuvent être de trois, six ou neuf ans. Lorsque des investissements de type agencements, aménagements et installations sont effectués dans le cadre du contrat, la durée du contrat de location est alignée sur la durée d'amortissement de ceux-ci. Pour les contrats renouvelables tacitement (avec ou sans période exécutoire), des droits d'utilisation et des passifs de location sont comptabilisés sur la base d'une estimation de la durée économique raisonnablement prévisible des contrats, période minimale d'occupation incluse ;
- Les taux d'actualisation utilisés pour calculer le droit d'utilisation et la dette de location sont déterminés pour chaque actif comme le taux implicite du contrat s'il est disponible, ou plus généralement en fonction du taux marginal d'endettement des preneurs à la date de signature. Le taux marginal d'endettement est déterminé en tenant compte de la durée moyenne (duration) du contrat ;
- En cas de modification du contrat, il est procédé à une nouvelle appréciation de l'obligation locative en tenant compte de la nouvelle durée résiduelle du contrat et donc à une nouvelle évaluation du droit d'utilisation et du passif de location.

1.j Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Lorsque BNP Paribas Fortis décide de vendre des actifs ou un groupe d'actifs et de passifs, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les 12 mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste 'Actifs destinés à être cédés'. Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste 'Dettes liées aux actifs destinés à être cédés'. Lorsque BNP Paribas Fortis est engagée dans un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale hautement probable dans le délai d'un an, elle classe tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs ou le groupe d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de

valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

Dans ce cas, les pertes et profits relatifs à ces opérations sont présentés séparément au compte de résultat, sur la ligne 'Résultat net des activités destinées à être cédées'. Ce poste inclut les résultats nets après impôt des activités abandonnées, le résultat net après impôt lié à l'évaluation à la valeur de marché (nette des coûts de vente), et le résultat net après impôt de la cession.

1.k Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Fortis sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi.

Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de 12 mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par BNP Paribas Fortis du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de 12 mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, BNP Paribas Fortis distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de 'régimes à cotisations définies' ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de 'régimes à prestations définies' sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Fortis est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité de BNP Paribas Fortis tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour BNP Paribas Fortis prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif – ou l'actif – net au titre des prestations définies).

1.1 Paiements à base d'actions

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par BNP Paribas qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock-options) et d'actions gratuites

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres dans les comptes de BNP Paribas, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

Rémunérations variables différées versées en espèces indexées sur le cours de l'action

Ces rémunérations sont comptabilisées dans les charges des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants.

Lorsque le paiement à base d'actions des rémunérations variables différées est explicitement soumis à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et de la variation de valeur du titre BNP Paribas.

En l'absence de condition de présence, la charge est constatée, sans étalement, par contrepartie d'une dette qui est ensuite réestimée à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et de la variation de valeur du titre BNP Paribas, et ce jusqu'à son règlement.

1.m Provisions de passif

Les provisions enregistrées au passif du bilan de BNP Paribas Fortis, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour restructuration, litiges, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera

nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

1.n Impôt courant et différé

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés de BNP Paribas Fortis sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où BNP Paribas Fortis est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

S'agissant de l'évaluation des positions fiscales incertaines, BNP Paribas Fortis adopte la démarche suivante :

- la probabilité qu'un traitement fiscal incertain soit agréé par les autorités fiscales est appréciée ;
- l'incertitude éventuelle est reflétée lors de la détermination du résultat fiscal en retenant soit le montant le plus probable (probabilité d'occurrence la plus élevée), soit l'espérance mathématique (somme des résultats possibles pondérés par leur probabilité d'occurrence).

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres. Ceci concerne en particulier l'effet d'impôt relatif aux coupons versés sur les instruments financiers émis par BNP Paribas Fortis et qualifiés d'instruments de capitaux propres comme les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique 'Impôt sur les bénéfices' du compte de résultat.

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 12, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire de ne pas comptabiliser les impôts différés associés à l'imposition complémentaire résultant de l'imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat.

1.0 Tableau des flux de trésorerie

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités de BNP Paribas Fortis, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

1.p Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers de BNP Paribas Fortis exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives.

Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- de l'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- du calcul des pertes de crédit attendues. Ceci concerne plus particulièrement l'évaluation du critère d'augmentation significative du risque de crédit, les modèles et hypothèses utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues, la détermination des différents scénarios économiques et de leur pondération ;
- de l'analyse des crédits renégociés afin de déterminer leur maintien au bilan ou leur décomptabilisation ;

- de l'analyse du caractère actif ou non d'un marché et de l'usage de modèles internes pour le calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en 'Actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global' ou en 'Instruments financiers en valeur de marché par résultat' à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels une information est donnée dans les notes annexes aux états financiers ;
- des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers à chaque type de risque de marché, ainsi que la sensibilité de ces valorisations aux principaux paramètres non observables telles que présentées dans les notes annexes aux états financiers ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- des tests de dépréciation effectués sur le goodwill et les actifs incorporels ;
- des tests de dépréciation sur des entreprises mises en équivalence ;
- de l'estimation des valeurs résiduelles d'immobilisations faisant l'objet de contrats de location simple et servant de base à la détermination de leur amortissement ainsi que leur dépréciation éventuelle notamment en lien avec l'effet des considérations environnementales sur l'évaluation des prix futurs des véhicules d'occasion ;

- des actifs d'impôt différé ;
- de la détermination de l'incertitude sur les traitements fiscaux et des autres provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges (y compris les provisions sur engagements sociaux). En particulier, l'issue et l'impact potentiel des enquêtes et litiges en cours est difficile à prédire avant leur terme. L'estimation des provisions est réalisée en prenant en compte toutes les informations disponibles à la date

d'établissement des comptes notamment la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice, y compris celles relatives à des cas similaires. BNP Paribas Fortis peut également avoir recours à des avis d'experts et de conseillers indépendants afin d'exercer son jugement.

2 Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2024

2.a Marge d'intérêts

BNP Paribas Fortis présente sous les rubriques 'Intérêts et produits assimilés' et 'Intérêts et charges assimilés' la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti et des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques incluent également la rémunération des instruments financiers non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres, ainsi que celle des instruments financiers que BNP Paribas Fortis a désignés comme évaluable en valeur de marché par résultat. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique 'Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

Dans le cas d'intérêts négatifs associés à des prêts et créances ou à des dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, ceux-ci sont comptabilisés respectivement en charges d'intérêts ou en produits d'intérêts.

| En millions d'euros | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---------------|-----------------|--------------|---------------|-----------------|--------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | 15.241 | (10.128) | 5.113 | 12.412 | (6.921) | 5.491 |
| Comptes et prêts / emprunts | 12.338 | (7.575) | 4.763 | 10.249 | (4.944) | 5.305 |
| Opérations de pensions | 781 | (1.270) | (489) | 604 | (1.167) | (563) |
| Opérations de location-financement | 1.623 | (108) | 1.515 | 1.342 | (101) | 1.241 |
| Titres de dette | 499 | - | 499 | 217 | - | 217 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | - | (1.175) | (1.175) | - | (709) | (709) |
| INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES | 509 | - | 509 | 275 | - | 275 |
| INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT (HORS PORTEFEUILLE DE TRANSACTION) | 36 | (96) | (60) | 10 | (80) | (70) |
| INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE RÉSULTATS FUTURS | 294 | (371) | (77) | 273 | (299) | (26) |
| INSTRUMENTS DE COUVERTURE DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX | 1.863 | (2.623) | (760) | 2.071 | (2.969) | (898) |
| PASSIF DE LOCATION | - | (19) | (19) | - | (15) | (15) |
| Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés | 17.943 | (13.237) | 4.706 | 15.041 | (10.284) | 4.757 |

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à 72 millions d'euros pour l'exercice 2024 contre 47 millions d'euros pour l'exercice 2023.

2.b Produits et charges de commissions

| En millions d'euros | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---------------|----------------|--------------|---------------|----------------|--------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec la clientèle | 142 | (49) | 93 | 138 | (62) | 76 |
| Opérations sur titres et dérivés | 1.404 | (494) | 910 | 1.098 | (332) | 766 |
| Engagements de financement et de garantie | 196 | (18) | 178 | 191 | (26) | 165 |
| Prestations de service et gestion d'actifs | 685 | (11) | 674 | 659 | (11) | 648 |
| Autres | 311 | (595) | (284) | 355 | (571) | (216) |
| Produits et charges de commissions | 2.738 | (1.167) | 1.571 | 2.441 | (1.002) | 1.439 |
| <i>dont commissions relatives à la détention ou au placement d'actifs pour le compte de la clientèle, de fiducies, d'institutions de retraite ou de prévoyance et d'autres institutions</i> | 485 | (4) | 481 | 460 | (7) | 453 |
| <i>dont commissions relatives aux instruments financiers non évalués à la valeur de marché par résultat</i> | 369 | (75) | 294 | 373 | (92) | 281 |

2.c Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat

Les gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction, aux instruments financiers que BNP Paribas Fortis a désignés comme évaluables en valeur de marché par résultat, aux titres de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue, ainsi qu'aux instruments de dette dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs.

Ces éléments de résultat comprennent les dividendes sur ces instruments et excluent les revenus et charges d'intérêts des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option et des instruments dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs, qui sont présentés dans la 'Marge d'intérêts' (note 2.a).

| En millions d'euros | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|--|---------------|---------------|
| INSTRUMENTS FINANCIERS DU PORTEFEUILLE DE TRANSACTION | 76 | 570 |
| Instrument financiers de taux et de crédit | 60 | 86 |
| Instrument financiers de capital | 91 | 106 |
| Instrument financiers de change | 98 | 512 |
| Prêts et opérations de pension | (173) | (134) |
| Autres instruments financiers | - | - |
| INSTRUMENTS ÉVALUÉS EN VALEUR DE MARCHÉ SUR OPTION | (152) | (144) |
| AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT | 120 | 90 |
| INCIDENCE DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE | (3) | 2 |
| Instrument dérivés de couverture de valeur | 164 | 383 |
| Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de valeur | (167) | (381) |
| Total gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat | 41 | 518 |

Les instruments financiers de change comprennent les résultats de change réalisés et non réalisés.

Les montants des gains et pertes des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option sont relatifs principalement à des instruments dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles d'instruments du portefeuille de transaction qui les couvrent économiquement.

Les gains nets des portefeuilles de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des exercices 2024 et 2023, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

Les facteurs potentiels d'inefficacité sont les différences entre les instruments de couverture et les instruments couverts, notamment du fait de divergences

dans les caractéristiques des instruments, telles que la fréquence et la date de révision des index de taux, la fréquence des paiements et les courbes d'actualisation utilisées, ou lorsque les instruments dérivés ont une valeur de marché non nulle à la date de documentation de la relation de couverture. Les ajustements de valeur pour risque de contrepartie s'appliquant aux instruments de couverture sont également sources d'inefficacité.

Les variations de valeur cumulées en capitaux propres relatives à des couvertures de flux futurs interrompues qui ont été reclassées en résultat au cours de l'exercice 2024 sont non significatives, dans tous les cas, que l'instrument couvert existe ou n'existe plus.

2.d Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres

| En millions d'euros | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---------------|---------------|
| PLUS OU MOINS-VALUES SUR INSTRUMENTS DE DETTE ⁽¹⁾ | 11 | 14 |
| Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres | 9 | 6 |
| Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres | 20 | 20 |

(1) Les produits d'intérêt relatifs aux titres de dette sont compris dans la 'Marge d'intérêts' (Note 2.a) et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein du 'Coût du risque' (Note 2.g).

Les résultats latents sur titres de dette, précédemment portés dans la rubrique 'Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres pouvant être reclassés en

résultat' et inscrits en résultat, représentent un gain net de 10 millions d'euros sur l'exercice 2024 contre (3) millions d'euros sur l'exercice 2023.

2.e Produits et charges des autres activités

| En millions d'euros | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---|---------------|-----------------|--------------|---------------|-----------------|--------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Produits nets des immeubles de placement | 32 | (7) | 25 | 39 | (8) | 31 |
| Produits nets des immobilisations en location simple | 19.402 | (15.602) | 3.800 | 15.684 | (12.046) | 3.638 |
| Autres produits nets | 961 | (898) | 63 | 974 | (957) | 17 |
| Total net des produits et charges des autres activités | 20.395 | (16.507) | 3.888 | 16.697 | (13.011) | 3.686 |

Le montant des Produits nets des immobilisations en location simple est presque entièrement lié à l'activité de location de véhicules. En incluant les coûts de financement liés à cette activité (rapportés dans la note 2.a Marge nette d'intérêts), 31% (2023 : 23%) des revenus sont attribuables à la marge des contrats de location, 38% (2023 : 30%) sont attribuables à la marge des services de location et 31% (2023 : 47%) sont liés au résultat des ventes et de la réévaluation des voitures.

2.f Autres charges générales d'exploitation

| En millions d'euros | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|--|----------------|----------------|
| Frais de personnel (note 6.a) | (3.007) | (2.895) |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (1.756) | (1.740) |
| Taxes et contributions ⁽¹⁾ | (473) | (486) |
| Total des autres charges générales d'exploitation | (5.236) | (5.121) |

(1) Les contributions aux fonds de résolution européens, y compris les contributions exceptionnelles (en 2024 aucune contribution supplémentaire n'était nécessaire puisque le financement cible avait été atteint en 2023), s'élèvent à 0 millions d'euros pour l'exercice 2024 contre (92) millions d'euros pour l'exercice 2023.

2.g Coût du risque

Le modèle général d'évaluation des dépréciations décrit dans la note 1.g.4 et utilisé par BNP Paribas Fortis s'articule autour des deux étapes suivantes :

- évaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale et
- mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur 12 mois ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie (i.e. perte attendue à maturité).

Ces deux étapes s'appuient sur des informations prospectives.

Augmentation significative du risque de crédit

Au 31 décembre 2022, BNP Paribas a fait évoluer ses critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit en ligne avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne. Selon ces critères, le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement, et l'actif classé en strate 2, si la probabilité de défaut à maturité de l'instrument a été multipliée au moins par 3 depuis l'origine. Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de 400 points de base. De plus, pour l'ensemble des portefeuilles (hors certains portefeuilles spécialisés du crédit à la consommation) :

- la facilité est présumée être en strate 1 lorsque sa probabilité de défaut 'Point in Time' (PD PiT) à 1 an, intégrant l'information prospective, est inférieure à 0,3 % en date de clôture, car les changements de probabilité de défaut liés à des dégradations de notation dans cette zone sont faibles, et donc considérés comme non 'significatifs' ;
- quand la PD PiT à 1 an est supérieure à 20 % en date de clôture, compte tenu des pratiques du Groupe en matière d'émission de crédits, la détérioration est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2 (dans la mesure où la facilité n'est pas dépréciée).

Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'existence d'un incident de paiement intervenu au cours des 12 derniers mois, éventuellement régularisé, est considérée comme une indication d'augmentation significative du risque de crédit et la facilité est alors classée en strate 2. A compter de 2024, cette spécificité ne s'applique plus sur l'essentiel des expositions dans la zone euro.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement depuis la comptabilisation initiale et l'actif classé en strate 2, en cas de retard de paiement de plus de 30 jours ou de restructuration en raison de difficultés financières (dans la mesure où la facilité n'est pas dépréciée). Depuis le 31 décembre 2023, les clients entreprise sains placés sous surveillance de crédit sont systématiquement déclassés en strate 2.

Informations prospectives

La banque prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss - 'ECL').

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, la banque a fait le choix de retenir 3 scénarios macroéconomiques par zone géographique, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- un scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire et de réestimés;
- un scénario favorable, prenant en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues;
- un scénario adverse, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices de test de résistance réalisés par le Groupe BNP Paribas;
- un scénario sévère qui correspond à un choc d'amplitude plus importante que celle du scénario adverse.

Le lien entre les scénarios macroéconomiques et la mesure de l'ECL est principalement établi au travers de la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque). Les probabilités de défaut ainsi déterminées par les scénarios macroéconomiques permettent de mesurer les pertes attendues pour chaque scénario.

Le dispositif du Groupe est décliné par secteur afin de prendre en compte l'hétérogénéité des dynamiques sectorielles dans l'évaluation de la probabilité de défaut pour les entreprises.

La prise en compte de l'information prospective est également intégrée à la détermination de la détérioration significative du risque de crédit. En effet, les probabilités de défaut servant de base à cette évaluation intègrent l'information prospective multi-scénario de la même manière que pour le calcul des pertes attendues.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est déterminé ainsi :

- le poids du scénario central est fixé à 50 % ;
- le poids des trois scénarios alternatifs est défini selon la position dans le cycle économique. Dans l'approche retenue, les scénarios adverse et sévère ont un poids plus important dans les situations en haut de cycle que dans les situations en bas de cycle, en anticipation d'un retournement potentiel défavorable de l'économie ;

- le poids du scénario favorable est au minimum de 10% et au maximum de 40% ;
- le poids total des scénarios défavorables fluctue symétriquement au scénario favorable dans un intervalle également compris entre 10 % et 40 % ; la composante sévère représente 20 % de ce poids et au minimum une pondération de 5 %.

Lorsque cela s'avère pertinent, la mesure des dépréciations peut prendre en compte des scénarios de vente des actifs.

Scénarios macroéconomiques

Les quatre scénarios macroéconomiques sont définis avec un horizon de projection à 3 ans. Ils correspondent à :

- un scénario central, qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection. Ce scénario est mis à jour à une fréquence trimestrielle. Il est élaboré par la cellule de Recherche Economique du Groupe, en collaboration avec divers experts du Groupe, inclus ceux de BNP Paribas Fortis. Les projections sont déclinées pour chaque marché significatif de la banque, au travers des principales variables macroéconomiques (le Produit Intérieur Brut- PIB - et ses composantes, le taux de chômage, l'indice des prix à la consommation, les taux d'intérêt, les taux de change, le prix du pétrole, les prix du marché immobilier etc.) qui sont déterminantes dans la modélisation des paramètres de risque utilisés dans le cadre du processus de test de résistance;
- un scénario adverse, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques pesant sur le scénario central, et dont il résulte une situation économique beaucoup plus défavorable. Le choc sur le PIB est appliqué avec une ampleur variable, mais de manière simultanée, aux différentes économies considérées. Les hypothèses retenues sont généralement cohérentes avec celles proposées par les régulateurs. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt, etc.) sont définies sur la base de relations économétriques établies, et de jugement d'expert ;
- un scénario sévère, qui est une version aggravée du scénario adverse ;
- un scénario favorable, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques ayant un effet positif sur l'économie, et dont il résulte une situation économique plus favorable. Le choc favorable sur le PIB est déduit du choc adverse sur le PIB de telle sorte que les probabilités des deux chocs sont égales en moyenne sur le cycle. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt, etc.) sont définies de la même manière que dans le scénario adverse.

Le lien entre les scénarios macroéconomiques et la mesure de l'ECL est complété par une approche permettant de prendre en compte des aspects d'anticipation non capturés par les modèles dans l'approche générique. Cela est en particulier le cas lorsque des événements sans précédent dans la chronique historique prise en compte pour construire les modèles se réalisent ou sont anticipés, ou lorsque la nature ou l'amplitude de variation d'un paramètre macroéconomique vient remettre en cause les corrélations passées. Ainsi, la situation d'inflation élevée et le niveau des taux d'intérêt constatés précédemment n'étaient pas observés dans l'historique de référence. Dans ce contexte, le Groupe a développé une approche permettant de prendre en compte les perspectives économiques à venir dans l'appréciation de la solidité financière des contreparties. Cette approche consiste à projeter les conséquences de la hausse des taux sur les ratios financiers des clients en tenant compte notamment de leur niveau d'endettement. Les notes de crédit et les probabilités de défaut associées sont réestimées sur la base de ces ratios financiers simulés. Les ajustements d'inflation et de taux d'intérêt qui ont été précédemment effectués pour évaluer le risque de crédit ont été inversés, car l'environnement économique a changé. Cependant cette démarche est également utilisée pour anticiper les conséquences de la baisse des prix de l'immobilier commercial. A partir de 2024, cette approche est également utilisée afin de compléter l'évaluation prospective des conséquences potentielles du changement climatique (risques de transition et physiques) sur le risque de crédit des contreparties entreprises et des prêts immobiliers. A fin 2024, les risques physiques sont pris en compte au travers d'un ajustement post-modèle.

Scénario central

En 2024, l'activité mondiale a crû à un rythme relativement modéré. En zone euro, l'activité a retrouvé le chemin de la croissance, notamment soutenue par l'impact positif de la désinflation sur les revenus réels et la consommation, et l'assouplissement progressif des conditions monétaires. Aux Etats-Unis, l'économie est demeurée solide. Au 31 décembre 2024, les prévisions de croissance annuelle s'élevaient à +0,8 % dans la zone euro et +2,7 % aux Etats-Unis (en comparaison d'attentes de +0,8 % et +0,7 % respectivement au 31 décembre 2023).

Sur la période 2025-2027, le scénario central suppose une poursuite progressive de la reprise en zone euro, qui s'appuierait sur un renforcement de la demande intérieure privée, les dépenses publiques étant davantage contraintes. Aux Etats-Unis,

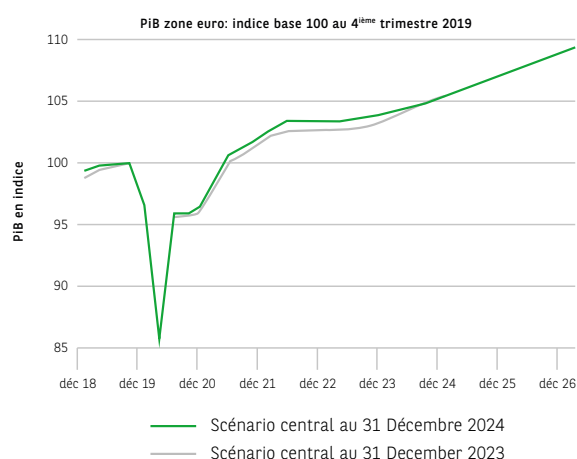
une décélération de la croissance est envisagée, après quelques années de forte expansion.

L'inflation a continué à ralentir au cours de l'année 2024, se rapprochant des objectifs des principales banques centrales. Ceci a permis à la plupart d'entre elles (BCE, Réserve Fédérale, Banque d'Angleterre, etc.) de débiter un cycle de baisse des taux. Cet ajustement des politiques monétaires devrait se poursuivre en 2025. A la suite de ce mouvement, les taux des banques centrales resteraient stables sur les années suivantes (2026-2027), en présence d'une inflation maîtrisée, évoluant autour de 2 %.

Les taux d'intérêt à long terme ont atteint en 2023-2024 des niveaux qui n'avaient plus été constatés depuis plus d'une décennie et sont supposés rester relativement stables sur l'horizon de projection (les scénarios de croissance et d'inflation ne montrant pas d'inflexions marquées).

L'incertitude entourant ce scénario central paraît relativement élevée. D'une part, le contexte géopolitique actuel, caractérisé par deux conflits majeurs en cours (invasion de l'Ukraine, conflit au Moyen-Orient) et des tensions significatives dans d'autres régions (en Asie en particulier) est susceptible d'évoluer rapidement. D'autre part, le changement de majorité présidentielle aux Etats-Unis à partir de janvier 2025 est de nature à causer certaines évolutions notables en matière de politique économique américaine, en particulier dans le domaine des droits de douane, qui pourraient avoir des effets sur l'économie mondiale.

Le graphique ci-après présente une comparaison des projections du PIB de la zone euro retenues dans le scénario central pour le calcul des ECL au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.



Variables macroéconomiques, scénario central au 31 décembre 2024

| Moyenne annuelle | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|-------|-------|-------|-------|
| Taux de croissance du PIB | | | | |
| Zone euro | 0,8% | 1,1% | 1,5% | 1,6% |
| France | 1,2% | 0,8% | 1,3% | 1,6% |
| Italie | 0,5% | 0,7% | 1,3% | 1,3% |
| Belgique | 1,1% | 1,3% | 1,5% | 1,5% |
| États-Unis | 2,7% | 1,9% | 1,9% | 1,7% |
| Taux de chômage | | | | |
| Zone euro | 6,4% | 6,6% | 6,4% | 6,0% |
| France | 7,6% | 7,7% | 7,4% | 6,7% |
| Italie | 6,6% | 6,7% | 6,8% | 6,7% |
| Belgique | 5,6% | 5,8% | 5,7% | 5,6% |
| États-Unis | 4,0% | 4,2% | 4,0% | 4,0% |
| Taux d'inflation | | | | |
| Zone euro | 2,4% | 1,9% | 2,0% | 2,1% |
| France | 2,3% | 1,4% | 1,9% | 1,9% |
| Italie | 1,1% | 1,9% | 2,0% | 2,1% |
| Belgique | 4,3% | 2,8% | 2,2% | 2,2% |
| États-Unis | 2,9% | 2,1% | 2,3% | 2,3% |
| Taux des obligations souveraines à 10 ans | | | | |
| Allemagne | 2,37% | 2,45% | 2,50% | 2,50% |
| France | 2,99% | 3,20% | 3,25% | 3,25% |
| Italie | 3,75% | 3,75% | 3,80% | 3,80% |
| Belgique | 2,95% | 3,05% | 3,10% | 3,10% |
| États-Unis | 4,19% | 4,25% | 4,25% | 4,25% |

Scénarios adverse et sévère

Les scénarios adverse et sévère supposent la matérialisation de certains risques baissiers, entraînant des trajectoires économiques beaucoup moins favorables que dans le scénario central.

Les risques principaux suivants sont identifiés :

- Des risques géopolitiques. Les tensions géopolitiques peuvent peser sur l'économie mondiale via divers canaux, tels que les chocs sur les prix des matières premières, les marchés financiers, la confiance des entreprises, les chaînes d'approvisionnement et le commerce international. Ces évolutions sont susceptibles de conduire simultanément à une inflation plus élevée et à un ralentissement de l'activité, compliquant d'autant plus la tâche des banques centrales.

- Commerce et mondialisation. Les tensions liées au commerce et à la mondialisation se sont accrues ces dernières années entraînant une certaine fragmentation de l'économie mondiale. Bien que les barrières tarifaires et non tarifaires aient déjà considérablement augmenté, des mesures protectionnistes supplémentaires entre les principales zones économiques (par exemple les États-Unis, la Chine et l'UE) sont probables. Elles sont susceptibles d'entraîner une hausse des prix et de peser sur l'activité.

- **Finances publiques.** De nombreux gouvernements sont confrontés à une combinaison de niveaux d'endettement élevés, de coûts d'emprunt accrus et de croissance modérée. Il s'agit d'un environnement difficile pour les finances publiques à l'heure où les gouvernements sont confrontés à des défis structurels majeurs (action climatique, capacités de défense, dépenses liées au vieillissement). Ces évolutions pourraient engendrer dans certains pays des tensions de marché (élargissement des spreads des obligations souveraines) et affecter l'activité par plusieurs canaux (hausse des taux d'intérêt, hausse des impôts, réduction des dépenses publiques).

- **Événements et politiques climatiques.** Les développements liés au changement climatique peuvent générer des chocs défavorables par divers canaux. Premièrement, les mesures de politique climatique annoncées peuvent susciter des protestations, des incertitudes, et peser sur la confiance ; ces évolutions peuvent générer des turbulences sur les marchés financiers et freiner certaines dépenses. Deuxièmement, les événements météorologiques extrêmes peuvent perturber l'activité (destructions, perturbations de la chaîne d'approvisionnement), peser sur les prix de l'immobilier et faire grimper les primes d'assurances et celles des marchés financiers.

Les scénarios adverse et sévère supposent la matérialisation de ces risques à partir du premier trimestre 2025. Bien que les risques identifiés soient présents dans ces deux scénarios, leurs répercussions sont supposées être nettement plus prononcées dans le scénario sévère, en raison de chocs directs plus prononcés, notamment concernant la hausse des prix des matières premières, et du développement d'une spirale négative entre les principaux facteurs (activité, dette publique, taux obligataires, marchés boursiers).

Parmi les pays considérés, les niveaux du PIB dans le scénario adverse se situent entre 7,8 % et 11,2 % plus bas que dans le scénario central à la fin de la période de choc.

En particulier, cet écart atteint 8,2 % dans la zone euro et 8,4 % aux États-Unis. Dans le scénario sévère, les niveaux du PIB sont inférieurs de 11,5 % à 16,4 % à ceux du scénario central à la fin de la période de choc. Cet écart atteint 12,1 % en zone euro et 12,3 % aux États-Unis.

Pondération des scénarios et sensibilité du coût du risque :

Au 31 décembre 2024, la pondération du scénario favorable retenue par le Groupe est de 29%, de 16% pour le scénario adverse et de 5 % pour le scénario sévère. Au 31 décembre 2023, la pondération du scénario favorable était de 33,2 % et de 11,8% pour l'adverse et de 5 % pour le scénario sévère.

La sensibilité du montant des pertes attendues (ECL) sur l'ensemble des actifs financiers au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres et aux engagements de crédit est appréciée en comparant l'estimation des pertes attendues issue de la pondération des scénarios ci-dessus à celle issue de chacun des deux scénarios alternatifs pondérés à 100 % (et le scénario central pondéré à 0 %) :

- une hausse des ECL de 32%, soit 169 millions d'euros selon une pondération à 100% du scénario adverse (29% au 31 décembre 2023) ;
- une baisse des ECL de (21)%, soit (111) millions d'euros selon une pondération à 100% du scénario favorable ((15)% au 31 décembre 2023).

Ajustements post-modèles :

Les ajustements post-modèles sont réalisés lorsque des limitations du dispositif sont identifiées dans un contexte particulier, par exemple, dans le cas de données statistiques insuffisantes ne permettant pas de refléter la situation spécifique dans les modèles. Des ajustements post-modèles peuvent être également considérés pour prendre en compte le cas échéant les conséquences d'incidents climatiques sur les pertes attendues.

Coût du risque de la période

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|--|---------------|---------------|
| Dotations nettes aux dépréciations | (360) | (265) |
| Récupérations sur créances amorties | 33 | 25 |
| Pertes sur créances irrécouvrables | (63) | (40) |
| Total du coût du risque de la période | (390) | (280) |

Coût du risque de la période par catégorie comptable et nature d'actifs

| En millions d'euros | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|--|---------------|---------------|
| Banques centrales | 2 | (8) |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | 1 | 2 |
| Actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global | (1) | 4 |
| Actifs financiers au coût amorti | (444) | (326) |
| <i>dont prêts et créances</i> | (446) | (325) |
| <i>dont titres de dette</i> | 2 | (1) |
| Autres actifs | (3) | (3) |
| Engagements de financement, de garantie et divers | 55 | 51 |
| Total du coût du risque de la période | (390) | (280) |
| Coût du risque sur encours sains | 200 | 39 |
| <i>dont Strate 1</i> | 12 | 24 |
| <i>dont Strate 2</i> | 188 | 15 |
| Coût du risque sur encours dépréciés - Strate 3 | (590) | (319) |

Dépréciations constituées au titre du risque de crédit

Variation au cours de la période des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

| En millions d'euros | 31 décembre 2023 | Dotations nettes aux dépréciations | Utilisation de dépréciations | Variation de périmètre, de parités monétaires et divers | 31 décembre 2024 |
|--|------------------|------------------------------------|------------------------------|---|------------------|
| Dépréciation des actifs | | | | | |
| Banques centrales | 17 | (2) | - | (2) | 13 |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | 6 | - | - | - | 6 |
| Actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global | 14 | - | - | - | 14 |
| Actifs financiers au coût amorti | 3.232 | 416 | (469) | 73 | 3.252 |
| <i>dont prêts et créances</i> | 3.226 | 418 | (469) | 74 | 3.249 |
| <i>dont titres de dette</i> | 6 | (2) | - | (1) | 3 |
| Autres actifs | 11 | 2 | - | - | 13 |
| Total des dépréciations d'actifs financiers | 3.280 | 416 | (469) | 71 | 3.298 |
| <i>dont Strate 1</i> | 375 | - | - | (2) | 373 |
| <i>dont Strate 2</i> | 498 | (151) | - | (3) | 344 |
| <i>dont Strate 3</i> | 2.407 | 567 | (469) | 76 | 2.581 |
| Provisions inscrites au passif | | | | | |
| Provisions pour engagements de financement et de garantie | 212 | (60) | - | 1 | 153 |
| Autres dépréciations | 35 | 1 | (1) | 1 | 36 |
| Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit | 247 | (59) | (1) | 2 | 189 |
| <i>dont Strate 1</i> | 63 | (17) | - | 2 | 48 |
| <i>dont Strate 2</i> | 69 | (38) | - | - | 31 |
| <i>dont Strate 3</i> | 115 | (4) | (1) | - | 110 |
| Total des dépréciations et provisions constituées | 3.527 | 357 | (470) | 73 | 3.487 |

La libération des provisions de la strate 1 et de la strate 2 pour 2024 a été influencée par des facteurs tels que la levée de certaines incertitudes et les mises à jour des scénarios macroéconomiques.

Variation au cours de la période précédente des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

| En millions d'euros | 31 décembre 2023 | Dotations nettes aux dépréciations | Utilisation de dépréciations | Variation de périmètre, de parités monétaires et divers | 31 décembre 2024 |
|--|------------------|------------------------------------|------------------------------|---|------------------|
| Dépréciation des actifs | | | | | |
| Banques centrales | 15 | 8 | - | (6) | 17 |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | 8 | (1) | - | (1) | 6 |
| Actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global | 19 | (4) | - | (1) | 14 |
| Actifs financiers au coût amorti | 3.067 | 318 | (343) | 190 | 3.232 |
| <i>dont prêts et créances</i> | 3.060 | 317 | (343) | 192 | 3.226 |
| <i>dont titres de dette</i> | 7 | 1 | - | (2) | 6 |
| Autres actifs | 9 | 2 | (1) | 1 | 11 |
| Total des dépréciations d'actifs financiers | 3.118 | 323 | (344) | 183 | 3.280 |
| <i>dont Strate 1</i> | 356 | (10) | - | 29 | 375 |
| <i>dont Strate 2</i> | 477 | 7 | - | 14 | 498 |
| <i>dont Strate 3</i> | 2.285 | 326 | (344) | 140 | 2.407 |
| Provisions inscrites au passif | | | | | |
| Provisions pour engagements de financement et de garantie | 256 | (51) | - | 7 | 212 |
| Autres dépréciations | 29 | (4) | - | 10 | 35 |
| Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit | 285 | (55) | - | 17 | 247 |
| <i>dont Strate 1</i> | 76 | (17) | - | 4 | 63 |
| <i>dont Strate 2</i> | 89 | (24) | - | 4 | 69 |
| <i>dont Strate 3</i> | 120 | (14) | - | 9 | 115 |
| Total des dépréciations et provisions constituées | 3.403 | 268 | (344) | 200 | 3.527 |

Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période

| En millions d'euros | Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1) | Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2) | Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3) | Total |
|--|--|---|--|--------------|
| Au Exercice 2023 | 356 | 487 | 2.390 | 3.233 |
| DOTATIONS NETTES AUX DÉPRÉCIATIONS | - | (149) | 565 | 416 |
| Actifs financiers acquis ou émis pendant la période | 157 | 64 | 1 | 222 |
| Actifs financiers décomptabilisés pendant la période ⁽¹⁾ | (41) | (59) | (188) | (288) |
| Transfert vers Strate 2 | (42) | 239 | (39) | 158 |
| Transfert vers Strate 3 | (32) | (131) | 527 | 364 |
| Transfert vers Strate 1 | 28 | (161) | (9) | (142) |
| Autres dotations / reprises sans changement de strate ⁽²⁾ | (70) | (101) | 273 | 102 |
| UTILISATION DE DÉPRÉCIATIONS | - | - | (469) | (469) |
| VARIATION DE PÉRIMÈTRE, DES PARITÉS MONÉTAIRES ET DIVERS | - | (4) | 76 | 72 |
| Au 31 décembre 2024 | 356 | 334 | 2.562 | 3.252 |

(1) y compris cessions

(2) y compris amortissements

Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période précédente

| En millions d'euros | Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1) | Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2) | Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3) | Total |
|--|--|---|--|--------------|
| Au 31 décembre 2022 | 338 | 462 | 2.267 | 3.067 |
| DOTATIONS NETTES AUX DÉPRÉCIATIONS | (16) | 11 | 323 | 318 |
| Actifs financiers acquis ou émis pendant la période | 147 | 72 | 1 | 220 |
| Actifs financiers décomptabilisés pendant la période ⁽¹⁾ | (56) | (41) | (155) | (252) |
| Transfert vers Strate 2 | (50) | 304 | (45) | 209 |
| Transfert vers Strate 3 | (4) | (88) | 378 | 286 |
| Transfert vers Strate 1 | 26 | (130) | (15) | (119) |
| Autres dotations / reprises sans changement de strate ⁽²⁾ | (79) | (106) | 159 | (26) |
| UTILISATION DE DÉPRÉCIATIONS | - | - | (343) | (343) |
| VARIATION DE PÉRIMÈTRE, DES PARITÉS MONÉTAIRES ET DIVERS | 34 | 14 | 143 | 191 |
| Au 31 décembre 2023 | 356 | 487 | 2.390 | 3.233 |

(1) y compris cessions

(2) y compris amortissements

2.h Gains nets sur autres actifs immobilisés

| En millions d'euros | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---------------|---------------|
| Gains nets sur participations consolidées | - | - |
| Gains nets sur immobilisations corporelles et incorporelles | 5 | 191 |
| Résultat sur situation monétaire nette | (286) | (253) |
| Gains nets sur actifs immobilisés | (281) | (62) |

En application d'IAS 29 en lien avec la situation d'hyperinflation de l'économie en Turquie, la ligne 'Résultat sur position monétaire nette' comprend pour l'essentiel l'effet de l'évolution de l'indice des prix en Turquie sur la valorisation des actifs et passifs non monétaires (-542 millions d'euros) ainsi que sur les revenus courus du portefeuille d'obligations d'Etat turc indexées sur l'inflation détenu par Turk Ekonomi Bankasi AS (+256 millions d'euros,

reclassés depuis la marge d'intérêts) en 2024 (contre respectivement -545 millions d'euros et +291 millions d'euros en 2023).

L'inflation moyenne (IPC) en Turquie s'élève à 60 pour 2024 contre 53,4 pour 2023.

2.i Impôts sur les bénéfices

| Rationalisation de la charge d'impôt théorique par rapport au taux d'impôt légal sur les sociétés en Belgique | Exercice 2024 | | Exercice 2023 | |
|---|---------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | En millions d'euros | Taux d'impôt | En millions d'euros | Taux d'impôt |
| Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt ⁽¹⁾ | (995) | 25,00% | (1.178) | 25,00% |
| Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères | (25) | 0,6% | (41) | 0,9% |
| Effet du taux réduit sur les dividendes et les cessions | 12 | (0,3%) | 14 | (0,3%) |
| Impact de l'hyperinflation en Turquie | (149) | 3,7% | (157) | 3,3% |
| Autres effets | (3) | 0,1% | (120) | 2,5% |
| Charge d'impôt sur les bénéfices | (1.160) | 29,10% | (1.482) | 31,40% |
| dont | | | | |
| <i>Charge d'impôt courant de l'exercice</i> | <i>(732)</i> | | <i>(864)</i> | |
| <i>Charge d'impôt différé de l'exercice (note 4.i)</i> | <i>(428)</i> | | <i>(618)</i> | |

(1) Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence et des écarts d'acquisition

3 Informations sectorielles

3.a Secteurs d'activité

Jusqu'en 2023, le secteur opérationnel « Métiers spécialisés » était composé d'Arval, Leasing Solutions et Personal Finance. Suite d'une revue menée au cours de l'année 2024 et afin de refléter le fait qu'Arval et Leasing Solutions partagent des caractéristiques économiques similaires, le secteur opérationnel « Métiers spécialisés » a été renommé « Arval et Leasing Solutions » à compter de 2024. Dans le même temps, Personal Finance, qui ne respecte pas les seuils quantitatifs définis par IFRS 8 – Segments opérationnels et qui partagent moins de caractéristiques économiques avec les activités d'Arval et Leasing Solutions, s'oriente vers le segment déjà existant « Autres ». Suite à IFRS 8, les chiffres comparatifs ont été adaptés pour refléter cette modification.

Activités bancaires en Belgique

En Belgique, BNP Paribas Fortis commercialise un éventail complet de services financiers auprès des particuliers, indépendants, professions libérales et petites et moyennes entreprises (PME). La banque propose également aux particuliers fortunés, aux entreprises et aux institutions publiques et financières, des solutions sur mesure pour lesquelles elle peut s'appuyer sur le savoir-faire et le réseau international de sa maison mère, BNP Paribas.

Retail Banking offre ses services aux clients particuliers et indépendants servis par une équipe multidisciplinaire. Affluent & Private Banking offre ses services aux clients particuliers et indépendants avec plus de 85.000 euros d'actifs avec un chargé de relation dédié. La banque a une forte présence sur le marché local, grâce à un réseau de 275 agences, ainsi que par le biais d'autres canaux tels que les ATM et la banque en ligne (y compris la Banque mobile). Pour ses activités de Retail Banking, BNP Paribas Fortis opère sous trois marques complémentaires: la marque principale BNP Paribas Fortis, Fintro et Hello bank!, un service bancaire mobile 100% digital. Dans le secteur des assurances, BNP Paribas Fortis travaille en étroite collaboration avec le leader du marché belge, AG Insurance.

Corporate Banking (CB) offre ses services aux clients entreprises avec un chargé de relation dédié (Enterprises pour les petites et moyennes entreprises, et Corporate Coverage pour les grandes entreprises et clients publics et institutionnels). CB fournit ses services à une grande variété de clients, allant des petites et moyennes entreprises, aux groupes belges et européens, aux institutions financières, aux investisseurs institutionnels, aux institutions publiques et aux autorités locales.

Forte d'une base de clients très importante constituée de grandes et moyennes entreprises, CB est aussi bien leader du marché dans ces deux catégories qu'un solide concurrent dans le secteur public. Proposant un large éventail de solutions et services traditionnels et spécialisés, et s'appuyant sur le réseau international du Groupe BNP Paribas dans 63 pays, CB continue de répondre aux besoins très précis de ses clients en matière de financement, d'opérations bancaires, de banque d'investissement et d'assurance.

Activités bancaires au Luxembourg

BGL BNP Paribas fait partie des banques leaders opérant sur la place boursière luxembourgeoise. Elle a contribué considérablement à l'émergence du pays en tant qu'important centre financier international et est profondément ancrée dans la vie économique, culturelle, sportive et sociale luxembourgeoise.

En tant que partenaire engagé de longue date dans l'économie nationale, BGL BNP Paribas propose une large gamme de produits, non seulement aux particuliers, mais aussi aux clients indépendants, aux professions libérales et clients institutionnels. La banque est, au Grand-duché de Luxembourg, le plus important fournisseur de services bancaires aux entreprises, et occupe la deuxième place sur le segment des clients particuliers. Elle est aussi le leader en bancassurance, fournissant des offres combinées de services bancaires et d'assurance.

Activités bancaires en Turquie

BNP Paribas Fortis opère en Turquie via Türk Ekonomi Bankası (TEB), dont elle détient 48,7%. Les produits et services de la banque de détail se composent de cartes de débit et de crédit, de prêts personnels, de produits d'investissement et d'assurance qui sont distribués par le réseau d'agences de TEB et via internet et phone banking. Les services aux entreprises comprennent le financement des exportations, la gestion d'actifs et le cash management, l'octroi de crédits, la couverture du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du prix des matières premières, ainsi que le factoring et le leasing. La banque propose également une gamme complète de services financiers aux petites et moyennes entreprises (PME) par le biais de ses équipes spécialisées en banque commerciale et en services financiers aux PME.

Arval et Leasing Solutions

Arval, filiale à 100% de BNP Paribas Fortis, est un spécialiste de la location de véhicules d'entreprise. Arval propose à ses clients professionnels, PME et grands groupes internationaux des solutions dédiées visant à optimiser la mobilité de leurs collaborateurs et à externaliser les risques liés à la gestion de leur flotte automobile. Conseil d'expert et qualité de service, qui constituent les fondements de la promesse client d'Arval, sont délivrés dans 29 pays.

BNP Paribas Leasing Solutions est l'un des leaders européens en matière de leasing aux petites, moyennes et grandes entreprises. Il est spécialisé dans les solutions locatives et de financement, allant du leasing d'équipements à usage professionnel à l'externalisation de flotte de véhicules.

Autres

Ce secteur comprend principalement Personal Finance, BNP Paribas Asset Management, AG Insurance, BNP Paribas Bank Polska, Cardif Lux Vie et la succursale étrangère de BNP Paribas Fortis.

Personal Finance comprend Alpha Credit, filiale détenue entièrement par BNP Paribas Fortis et le premier fournisseur de crédits à la consommation en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que Creation Consumer Finance et Creation Financial Services au Royaume-Uni. Ces entreprises commercialisent tous les types de prêts à tempérament (prêts personnels, prêts automobiles, prêts pour moto, prêts pour cuisine, etc.) ainsi que des cartes de paiement avec une réserve de trésorerie permanente (crédit renouvelable).

3.b Informations par secteur d'activité

Résultat par secteur d'activité

| En millions d'euros | Exercice 2024 | | | | | | Exercice 2023 | | | | | |
|---------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------|------------|---------------|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------|------------|---------------|
| | Activités bancaires en Belgique | Activités bancaires au Luxembourg | Activités bancaires en Turquie | Arval & Leasing Solutions | Autres | Total | Activités bancaires en Belgique | Activités bancaires au Luxembourg | Activités bancaires en Turquie | Arval & Leasing Solutions | Autres | Total |
| Revenu net commissions | 1.118 | 176 | 255 | 59 | (37) | 1.571 | 1.134 | 169 | 139 | 56 | (59) | 1.439 |
| Revenu net intérêts et autres revenus | 3.218 | 740 | 661 | 3.585 | 516 | 8.721 | 3.322 | 709 | 842 | 3.838 | 401 | 9.112 |
| Produits | 4.336 | 916 | 916 | 3.644 | 479 | 10.292 | 4.456 | 878 | 981 | 3.894 | 342 | 10.551 |
| Charges d'exploitation | (2.798) | (431) | (666) | (1.530) | (215) | (5.640) | (2.920) | (435) | (511) | (1.467) | (163) | (5.496) |
| Coût du risque | 38 | (3) | (69) | (196) | (160) | (390) | (10) | (9) | 4 | (146) | (119) | (280) |
| Résultat d'exploitation | 1.577 | 483 | 181 | 1.918 | 104 | 4.262 | 1.526 | 434 | 474 | 2.281 | 60 | 4.775 |
| Éléments hors exploitation | 89 | - | (223) | (61) | 379 | 184 | 4 | 182 | (232) | (14) | 309 | 249 |
| Résultat avant impôt | 1.665 | 483 | (42) | 1.857 | 483 | 4.446 | 1.530 | 616 | 242 | 2.267 | 369 | 5.024 |

Actifs et passifs par secteur d'activité

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | | | | | 31 décembre 2023 | | | | | |
|--|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------|---------------|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------|---------------|----------------|
| | Activités bancaires en Belgique | Activités bancaires au Luxembourg | Activités bancaires en Turquie | Arval & Leasing Solutions | Autres | Total | Activités bancaires en Belgique | Activités bancaires au Luxembourg | Activités bancaires en Turquie | Arval & Leasing Solutions | Autres | Total |
| Actif | 233.672 | 31.940 | 18.472 | 78.066 | 17.696 | 379.846 | 236.267 | 32.759 | 13.948 | 74.056 | 16.850 | 373.880 |
| <i>Dont titres mis en équivalence et coentreprises</i> | 822 | 98 | 5 | 104 | 2.052 | 3.081 | 738 | 97 | 5 | 43 | 1.748 | 2.631 |
| Passif | 216.088 | 25.369 | 17.010 | 71.149 | 15.423 | 345.039 | 221.029 | 26.310 | 12.670 | 67.791 | 14.901 | 342.701 |

Au sein du secteur d'activité 'Arval et Leasing Solutions', 60% des actifs au 31 décembre 2024 sont liés à l'activité de location de véhicules (location opérationnelle), tandis que 40% sont liés

à la location financière d'équipements professionnels (contre respectivement 59% et 41% au 31 décembre 2023).

3.c Rapport pays par pays

Le rapport pays par pays a été conçu pour respecter les exigences établies à l'article 89 de la Directive européenne sur les exigences de fonds propres (CRD 4). L'information est présentée en utilisant la même base que les États Financiers Consolidés de BNP Paribas

Fortis pour la période se terminant le 31 décembre 2024, qui sont préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. L'information par pays considère le pays de constitution ou d'établissement des succursales et filiales.

| <i>En millions d'euros, Exercice 2024(*)</i> | Produit net bancaire | Résultat avant impôt | Impôt courant | Impôts différés | Impôt sur les bénéfices | ETP (**) au 31 décembre 2024 | Nature de l'activité |
|---|----------------------|----------------------|---------------|-----------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Belgique | 4.629 | 1.697 | (239) | (231) | (470) | 11.725 | |
| <i>dont BNP Paribas Fortis NV/SA (Inclus Bass & Esmée Master Issuer NV)</i> | 4.116 | 1.474 | (183) | (244) | (427) | 10.304 | <i>Institution de crédit</i> |
| Turquie | 1.021 | 8 | (86) | 13 | (73) | 8.801 | |
| <i>dont Türk Ekonomi Bankası AS</i> | 734 | (90) | (57) | (5) | (62) | 8.007 | <i>Institution de crédit</i> |
| Luxembourg | 945 | 500 | (111) | 5 | (107) | 2.054 | |
| <i>dont BGL BNP Paribas</i> | 910 | 482 | (119) | 4 | (115) | 1.959 | <i>Institution de crédit</i> |
| France | 861 | 292 | (36) | (49) | (86) | 3.526 | |
| <i>dont Arval Service Lease</i> | 360 | 82 | (5) | (27) | (32) | 2.061 | <i>Leasing</i> |
| Allemagne | 357 | 217 | (24) | (44) | (67) | 745 | |
| Pologne | 90 | 47 | (5) | (5) | (9) | 613 | |
| Royaume-Uni | 616 | 176 | (40) | (8) | (48) | 1.939 | |
| Espagne | 427 | 300 | (47) | (29) | (76) | 1.026 | |
| Pays-Bas | 205 | 107 | (14) | (13) | (27) | 564 | |
| Italie | 614 | 371 | (90) | (35) | (126) | 1.150 | |
| Autres | 527 | 266 | (40) | (32) | (71) | 2.527 | |
| Total | 10.292 | 3.981 | (732) | (428) | (1.160) | 34.671 | |

(*) Les données financières correspondent à la contribution au résultat consolidé des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

(**) Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2024 des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

4 Notes relatives au bilan au 31 décembre 2024

4.a Instruments financiers en valeur de marché par résultat

Actifs et passifs financiers en valeur de marché par résultat

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction – y compris les instruments financiers dérivés –,

de certains actifs et passifs que la banque a choisi de valoriser sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat dès la date de leur émission, ainsi que d'instruments non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas la comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

| | 31 décembre 2024 | | | | 31 décembre 2023 | | | |
|--|------------------------------|---|---|---------------|------------------------------|---|---|---------------|
| | Porte-feuille de transaction | Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option | Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat | Total | Porte-feuille de transaction | Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option | Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat | Total |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | |
| Portefeuille de titres | 529 | - | 1.235 | 1.764 | 535 | - | 1.069 | 1.604 |
| Prêts et opérations de pension | 2.718 | - | 225 | 2.943 | 1.597 | - | 77 | 1.674 |
| ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT | 3.247 | - | 1.460 | 4.707 | 2.132 | - | 1.146 | 3.278 |
| Portefeuille de titres | 786 | - | - | 786 | 697 | - | - | 697 |
| Dépôts et opérations de pension | 7.725 | 119 | - | 7.844 | 11.654 | 134 | - | 11.788 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées (note 4.h) | - | 4.170 | - | 4.170 | - | 2.721 | - | 2.721 |
| <i>Dont dettes subordonnées</i> | - | 816 | - | 816 | - | 735 | - | 735 |
| <i>Dont dettes non subordonnées</i> | - | 3.354 | - | 3.354 | - | 1.986 | - | 1.986 |
| PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT | 8.511 | 4.289 | - | 12.800 | 12.351 | 2.855 | - | 15.206 |

Le détail de ces rubriques est présenté dans la note 4.d.

Passifs financiers évalués en valeur de marché sur option

Les passifs financiers valorisés sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat enregistrent principalement les émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble.

Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

La valeur de remboursement des dettes émises comptabilisées à la valeur de marché par résultat s'établit à 4.349 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 3.067 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat sont des actifs financiers non détenus à des fins de transaction :

Instruments de dette qui ne remplissent pas les critères prévus par la norme IFRS 9 pour être classés dans les catégories d'instruments en 'valeur de marché par capitaux propres' ou au 'coût amorti' :

- Instruments de dette qui ne remplissent pas les critères prévus par la norme IFRS 9 pour être classés dans les catégories d'instruments en 'valeur de marché par capitaux propres' ou au 'coût amorti' :
 - leur modèle de gestion n'est pas 'de collecter les flux de trésorerie contractuels' ni 'de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les instruments' ; et/ou
 - leurs flux de trésorerie ne représentent pas seulement le remboursement du principal et des intérêts sur le principal.

- Instruments de capitaux propres que la banque n'a pas choisi de classer en 'valeur de marché par capitaux propres'.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent majoritairement d'opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers. Ils peuvent être contractés dans le cadre d'activités de mainteneur de marché ou d'arbitrage. BNP Paribas Fortis est un négociant actif d'instruments financiers dérivés, soit sous forme de transactions portant sur des instruments 'élémentaires' (tels que les swaps de taux d'intérêts) soit en structurant des profils de risque complexe adaptés aux besoins de sa clientèle. Dans tous les cas, la position nette est encadrée par des limites.

D'autres instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent d'opérations négociées à des fins de couverture d'instruments d'actif ou de passif que la banque n'a pas documentées comme telles ou que la réglementation comptable ne permet pas de qualifier de couverture.

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | 31 décembre 2023 | |
|---------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | Valeur de marché positive | Valeur de marché négative | Valeur de marché positive | Valeur de marché négative |
| Instruments dérivés de taux | 4.053 | 4.313 | 4.552 | 4.762 |
| Instruments dérivés de change | 1.771 | 1.735 | 1.176 | 1.310 |
| Instruments dérivés de crédit | - | 3 | - | 23 |
| Instruments dérivés sur actions | 486 | 15 | 413 | 46 |
| Autres instruments dérivés | - | - | - | - |
| Instruments financiers dérivés | 6.310 | 6.066 | 6.141 | 6.141 |

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue

qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas Fortis sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | | | 31 décembre 2023 | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|---|----------------|----------------|--------------------------------|---|----------------|----------------|
| | Négoiés sur un marché organisé | Gré à gré, admis en chambre de compensation | Gré à gré | Total | Négoiés sur un marché organisé | Gré à gré, admis en chambre de compensation | Gré à gré | Total |
| Instruments dérivés de taux | 55.747 | 61.610 | 201.762 | 319.119 | 49.214 | 55.294 | 195.269 | 299.777 |
| Instruments dérivés de change | 842 | - | 99.403 | 100.245 | - | - | 102.795 | 102.795 |
| Instruments dérivés de crédit | - | - | 259 | 259 | - | - | 250 | 250 |
| Instruments dérivés sur actions | - | - | 725 | 725 | 69 | - | 763 | 832 |
| Autres instruments dérivés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments financiers dérivés | 56.589 | 61.610 | 302.149 | 420.348 | 49.283 | 55.294 | 299.077 | 403.654 |

4.b Instruments financiers dérivés à usage de couverture

Le tableau suivant présente les montants notionnels et les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | | 31 décembre 2023 | | |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------|
| | Montants notionnels | Valeur de marché positive | Valeur de marché négative | Montants notionnels | Valeur de marché positive | Valeur de marché négative |
| Couverture de valeur | 181.297 | 4.272 | 7.055 | 205.835 | 5.198 | 8.070 |
| Instruments dérivés de taux | 181.100 | 4.269 | 7.030 | 205.589 | 5.194 | 8.049 |
| Instruments dérivés de change | 197 | 3 | 25 | 246 | 4 | 21 |
| Couverture de résultats futurs | 23.971 | 142 | 263 | 22.282 | 220 | 201 |
| Instruments dérivés de taux | 6.039 | 36 | 53 | 5.004 | 44 | 96 |
| Instruments dérivés de change | 17.932 | 106 | 210 | 17.278 | 176 | 105 |
| Autres instruments dérivés | - | - | - | - | - | - |
| Couverture des investissements nets en devises | - | - | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de change | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés utilisés en couverture | 205.268 | 4.414 | 7.318 | 228.117 | 5.418 | 8.271 |

La description des modalités de gestion des risques de taux et de change est incluse dans le chapitre 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' du rapport annuel.

Le tableau suivant présente le détail des relations de couverture de valeur d'instruments identifiés et de portefeuilles d'instruments financiers dont la couverture se poursuit au 31 décembre 2024 :

| 31 décembre 2024 En millions d'euros | Instruments de couverture | | | | Instruments couverts | | | |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--|
| | Montants notionnels | Valeur de marché positive | Valeur de marché négative | Variations de valeur cumulées utilisées pour le calcul de l'inefficacité | Valeur nette comptable-actif | Variations de valeur cumulées - actif | Valeur nette comptable - passif | Variations de valeur cumulées - passif |
| Couverture de valeur d'instruments identifiés | 28.953 | 565 | 1.478 | (982) | 20.497 | 937 | 8.607 | (17) |
| Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux : | 28.756 | 563 | 1.453 | (981) | 20.457 | 938 | 8.447 | (15) |
| <i>Prêts et créances</i> | 1.236 | 18 | 140 | (118) | 1.221 | 118 | - | - |
| <i>Titres de dette</i> | 19.171 | 454 | 1.236 | (857) | 19.236 | 820 | - | - |
| <i>Dépôts</i> | 1.748 | 5 | 2 | 4 | - | - | 1.783 | 4 |
| <i>Dettes émises</i> | 6.601 | 86 | 75 | (10) | - | - | 6.664 | (19) |
| Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux de change liés aux : | 197 | 2 | 25 | (1) | 40 | (1) | 160 | (2) |
| <i>Prêts et créances</i> | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Titres de dette</i> | 39 | 1 | 1 | 1 | 40 | (1) | - | - |
| <i>Dépôts</i> | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Dettes émises</i> | 158 | 1 | 24 | (2) | - | - | 160 | (2) |
| Couverture des portefeuilles couverts en taux | 152.344 | 3.707 | 5.577 | (1.466) | 28.456 | (1.451) | 17.990 | (2.915) |
| Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux (1) | 152.344 | 3.707 | 5.577 | (1.466) | 28.456 | (1.451) | 17.990 | (2.915) |
| <i>Prêts et créances</i> | 43.433 | 2.075 | 431 | 1.447 | 28.456 | (1.451) | - | - |
| <i>Dépôts</i> | 108.911 | 1.632 | 5.146 | (2.913) | - | - | 17.990 | (2.915) |
| Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux de change liés aux : | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Prêts et créances</i> | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Dépôts</i> | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL COUVERTURE DE VALEUR | 181.297 | 4.272 | 7.055 | (2.448) | 48.953 | (514) | 26.597 | (2.932) |

(1) Sont inclus dans cette rubrique les notionnels de couverture et les swaps de retournement de la position de taux réduisant la relation de couverture lorsque le sous-jacent existe toujours, pour respectivement 1.300 millions d'euros pour les couvertures de prêts et créances et 87.464 millions d'euros pour les couvertures de dépôts. En outre, cette section contient pour un montant notionnel total de 15.044 millions d'euros de swaps à terme qui, au 31 décembre 2024, ne couvrent pas encore les prêts ou les dépôts. Ces deux impacts devraient être soustraits du montant notionnel des instruments de couverture pour obtenir la partie actuellement couverte de nos prêts et dépôts.

Le tableau suivant présente le détail des relations de couverture de valeur d'instruments identifiés et de portefeuilles d'instruments financiers dont la couverture se poursuit au 31 décembre 2023 :

| | Instruments de couverture | | | | Instruments couverts | | | |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|--|
| | Montants notionnels | Valeur de marché positive | Valeur de marché négative | Variations de valeur cumulées utilisées pour le calcul de l'inefficacité | Valeur nette comptable-actif | Variations de valeur cumulées - actif | Valeur nette comptable-passif | Variations de valeur cumulées - passif |
| <i>31 décembre 2023</i> <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | |
| Couverture de valeur d'instruments identifiés | 33.755 | 579 | 1.291 | (758) | 15.787 | 651 | 17.925 | (65) |
| Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux : | 33.509 | 575 | 1.270 | (756) | 15.747 | 653 | 17.715 | (61) |
| <i>Prêts et créances</i> | <i>1.886</i> | <i>19</i> | <i>152</i> | <i>(128)</i> | <i>1.876</i> | <i>129</i> | <i>-</i> | <i>-</i> |
| <i>Titres de dette</i> | <i>13.904</i> | <i>498</i> | <i>1.001</i> | <i>(568)</i> | <i>13.871</i> | <i>524</i> | <i>-</i> | <i>-</i> |
| <i>Dépôts</i> | <i>11.695</i> | <i>4</i> | <i>8</i> | <i>(3)</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>11.892</i> | <i>(3)</i> |
| <i>Dettes émises</i> | <i>6.024</i> | <i>54</i> | <i>109</i> | <i>(57)</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>5.823</i> | <i>(58)</i> |
| Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux de change liés aux : | 246 | 4 | 21 | (2) | 40 | (2) | 210 | (4) |
| <i>Prêts et créances</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> |
| <i>Titres de dette</i> | <i>38</i> | <i>2</i> | <i>20</i> | <i>2</i> | <i>40</i> | <i>(2)</i> | <i>-</i> | <i>-</i> |
| <i>Dépôts</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> |
| <i>Dettes émises</i> | <i>208</i> | <i>2</i> | <i>1</i> | <i>(4)</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>210</i> | <i>(4)</i> |
| Couverture des portefeuilles couverts en taux | 172.080 | 4.619 | 6.779 | (1.862) | 29.273 | (1.943) | 38.864 | (3.807) |
| Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux (1) : | 172.080 | 4.619 | 6.779 | (1.862) | 29.273 | (1.943) | 38.864 | (3.807) |
| <i>Prêts et créances</i> | <i>48.427</i> | <i>2.450</i> | <i>318</i> | <i>1.939</i> | <i>29.273</i> | <i>(1.943)</i> | <i>-</i> | <i>-</i> |
| <i>Titres de dette</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> |
| <i>Dépôts</i> | <i>123.653</i> | <i>2.169</i> | <i>6.461</i> | <i>(3.801)</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>38.864</i> | <i>(3.807)</i> |
| Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux de change liés aux : | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Prêts et créances</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> |
| <i>Dépôts</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>-</i> |
| TOTAL COUVERTURE DE VALEUR | 205.835 | 5.198 | 8.070 | (2.620) | 45.060 | (1.292) | 56.789 | (3.872) |

(1) Sont inclus dans cette rubrique les notionnels de couverture et les swaps de retournement de la position de taux réduisant la relation de couverture lorsque le sous-jacent existe toujours, pour respectivement 9.080 millions d'euros pour les couvertures de prêts et créances et 78.864 millions d'euros pour les couvertures de dépôts. En outre, cette section contient pour un montant notionnel total de 15.950 millions d'euros de swaps à terme qui, au 31 décembre 2023, ne couvrent pas encore les prêts ou les dépôts. Ces deux impacts devraient être soustraits du montant notionnel des instruments de couverture pour obtenir la partie actuellement couverte de nos prêts et dépôts.

Un actif ou un passif ou des ensembles d'actifs et de passifs, peuvent faire l'objet d'une couverture par périodes avec différents instruments financiers dérivés. De même, certaines couvertures sont réalisées par la combinaison de deux instruments dérivés. Dans ces cas, les montants notionnels se cumulent et leur montant total est supérieur au montant couvert. La première situation s'observe plus particulièrement pour les couvertures de portefeuilles et la seconde pour les couvertures de dettes émises.

En ce qui concerne les couvertures de valeur interrompues par rupture du contrat de dérivé, le montant cumulé de réévaluation restant à amortir sur la durée de vie résiduelle des instruments couverts au 31 décembre 2024 s'élève à 984 millions d'euros à l'actif et (81) millions d'euros au passif pour les couvertures de portefeuilles d'instruments. Au 31 décembre 2023, ces montants s'élevaient à 1.139 millions d'euros à l'actif et (88) millions d'euros au passif.

Concernant les couvertures d'instruments identifiés, le montant cumulé de réévaluation restant à amortir sur la durée de vie résiduelle des instruments couverts s'élève à 99 millions d'euros à l'actif au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, ce montant s'élevait à 105 millions d'euros.

La variation à l'actif est principalement expliquée par un changement de stratégie de couverture ayant entraîné le remplacement des instruments de couverture de portefeuilles de prêts et créances afin de changer la fréquence de révision du taux variable de référence des swaps pour un même montant de notionnel. Les dates de maturité des éléments couverts correspondants s'échelonnent jusqu'en 2040.

Les tableaux suivants présentent la ventilation des montants notionnels des instruments dérivés à usage de couverture par date d'échéance au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 :

Le montant notionnel de dérivés en couverture de résultats futurs s'élève à 23.971 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les variations de valeur cumulées comptabilisées directement en capitaux propres s'élèvent à (18) millions d'euros. Au 31 décembre 2023, le montant notionnel de dérivés de couverture de résultats futurs s'élevait à 22.282 millions d'euros et le montant des variations de valeur cumulées comptabilisées directement en capitaux propres s'élevait à (50) millions d'euros.

| 31 décembre 2024 En millions d'euros | Date d'échéance | | |
|---|-------------------|-----------------|---------------|
| | Inférieure à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans |
| Couverture de valeur | 93.265 | 54.097 | 33.936 |
| Instruments dérivés de taux | 93.138 | 54.027 | 33.936 |
| Instruments dérivés de change | 127 | 70 | - |
| Couverture de résultats futurs | 16.440 | 7.531 | - |
| Instruments dérivés de taux | 2.601 | 3.438 | - |
| Instruments dérivés de change | 13.839 | 4.093 | - |
| Autres instruments dérivés | - | - | - |
| Couverture des investissements nets en devises | - | - | - |
| Instruments dérivés de change | - | - | - |

| 31 décembre 2023 En millions d'euros | Date d'échéance | | |
|---|-------------------|-----------------|---------------|
| | Inférieure à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans |
| Couverture de valeur | 56.856 | 91.486 | 57.493 |
| Instruments dérivés de taux | 56.809 | 91.287 | 57.493 |
| Instruments dérivés de change | 47 | 199 | - |
| Couverture de résultats futurs | 16.970 | 4.762 | 550 |
| Instruments dérivés de taux | 1.833 | 2.621 | 550 |
| Instruments dérivés de change | 15.137 | 2.141 | - |
| Autres instruments dérivés | - | - | - |
| Couverture des investissements nets en devises | - | - | - |
| Instruments dérivés de change | - | - | - |

4.c Actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | 31 décembre 2023 | |
|---|------------------|---|------------------|---|
| | Valeur de marché | dont variations de valeur comptabilisée directement en capitaux propres | Valeur de marché | dont variations de valeur comptabilisée directement en capitaux propres |
| Titres de dette | 12.863 | (378) | 10.651 | (120) |
| Etats | 3.700 | (194) | 2.716 | (50) |
| Autres administrations publiques | 4.984 | (126) | 4.245 | (24) |
| Etablissements de crédit | 3.861 | (47) | 3.020 | (22) |
| Autres | 318 | (11) | 670 | (24) |
| Titres de capitaux propres | 170 | 127 | 151 | 108 |
| Total des actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global | 13.033 | (251) | 10.802 | (12) |

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue pour des titres de capitaux propres détenus notamment dans le cadre de partenariats stratégiques et des titres nécessaires à l'exercice de certaines activités.

Au cours de l'exercice 2024, BNP Paribas Fortis a réalisé des ventes immatérielles.

4.d Mesure de la valeur de marché des instruments financiers

Dispositif de valorisation

BNP Paribas Fortis a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une valorisation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions de BNP Paribas Fortis et ses stratégies de gestion du risque.

La valeur économique se compose de la valorisation milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation.

La valorisation milieu de marché est obtenue à partir de données externes ou de techniques de valorisation qui maximisent l'utilisation de paramètres de marché observables. La valorisation milieu de marché est une valeur théorique additive, indépendante du sens de la transaction ou de son impact sur les risques existants au sein du portefeuille et de la nature des contreparties. Elle ne dépend pas non plus de l'aversion d'un intervenant de marché aux risques spécifiques de l'instrument, du marché sur lequel il est négocié, ou de la stratégie de gestion du risque.

Les ajustements de valorisation tiennent compte des incertitudes de valorisation, ainsi que des primes de risques de marché et de crédit afin de refléter les coûts que pourrait induire une opération de sortie sur le marché principal.

En règle générale, la valeur de marché est égale à la valeur économique, sous réserve d'ajustements supplémentaires limités, tels que les ajustements pour risque de crédit propre, spécifiquement requis par les normes IFRS.

Collatéraux

Les catégories les plus importantes de garanties et d'autres rehaussements de crédit reçus par BNPPF sont :

- Hypothèques sur l'immobilier dans le secteur du crédit
- Titres reçus en garantie principalement dans le cadre d'opérations de prise en pension et d'opérations sur dérivés
- Garanties en espèces dans les opérations sur dérivés
- Hors bilan garanties financières reçues

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après.

Ajustements de valorisation

Les ajustements additionnels de valorisation retenus par BNP Paribas Fortis pour déterminer les valeurs de marché sont les suivants :

Ajustement de bid/offer : l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur reflète le coût de sortie marginal d'un 'price taker' (client potentiel). Symétriquement, il représente la rémunération exigée par un opérateur au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre opérateur.

BNP Paribas Fortis considère que la meilleure estimation d'un prix de sortie est le cours acheteur ou le cours vendeur, à moins que plusieurs éléments ne montrent qu'un autre point de cette fourchette est plus représentatif du prix de sortie.

Ajustement lié à l'incertitude sur les paramètres : lorsque l'observation des prix ou des paramètres utilisés par les techniques de valorisation est difficile ou irrégulière, le prix de sortie de l'instrument est incertain. Le degré d'incertitude sur le prix de sortie est mesuré de différentes manières, dont l'analyse de la dispersion des indications de prix disponibles ou l'estimation d'intervalles de valeurs raisonnables de paramètres.

Ajustement lié à l'incertitude de modèle : une incertitude peut survenir lors de l'utilisation de certaines techniques de valorisation, bien que des données observables soient disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables. Dès lors la technique de valorisation s'appuie sur des hypothèses qui ne peuvent être aisément corroborées.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) : cet ajustement s'applique aux valorisations et cotations de marché qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il vise à prendre en compte le fait que la contrepartie puisse faire défaut et que BNP Paribas Fortis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Lors de la détermination du coût de sortie ou de transfert d'une exposition portant du risque de contrepartie, le marché pertinent à considérer est celui des intermédiaires financiers. Toutefois, la détermination de cet ajustement suppose l'exercice du jugement pour prendre en considération : i) la possible absence ou indisponibilité d'information sur les prix sur le marché des intermédiaires financiers ; ii) l'influence du cadre réglementaire en matière de risque de contrepartie sur la politique de tarification des intervenants du marché et iii) l'absence de modèle économique dominant pour la gestion du risque de contrepartie.

Le modèle de valorisation utilisé pour établir l'ajustement de valeur pour risque de contrepartie est fondé sur les mêmes expositions que celles utilisées pour les besoins des calculs réglementaires.

Ce modèle s'efforce d'estimer le coût d'une stratégie optimale de gestion du risque en tenant compte des incitations et contraintes implicites aux réglementations en vigueur et à leurs évolutions, de la perception par le marché des probabilités de défaut, ainsi que des paramètres liés au défaut utilisés pour les besoins réglementaires.

Ajustement de valeur pour financement (Funding Valuation Adjustment – FVA) : Lorsque des techniques de valorisation sont utilisées pour calculer la valeur de marché, les hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie attendus contribuent à la valorisation milieu de marché, notamment à travers l'utilisation de taux d'actualisation appropriés. Ces hypothèses reflètent l'anticipation de la banque de ce qu'un acteur de marché retiendrait comme conditions effectives de refinancement de l'instrument. Elles tiennent compte, le cas échéant, des termes des contrats de collatéral. En particulier, pour les dérivés non-collatéralisés, ou imparfaitement collatéralisés, elles contiennent un ajustement explicite par rapport au taux d'intérêt interbancaire.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre pour les dettes (Own Credit Adjustment – OCA) et pour les dérivés (Debit Valuation Adjustment – DVA) : ces ajustements reflètent l'effet de la qualité de crédit de BNP Paribas Fortis sur la valorisation des émissions évaluées en valeur de marché sur option et des instruments financiers dérivés. Ces deux ajustements se fondent sur le profil des expositions passives attendues. Le risque de crédit propre est évalué à partir de l'observation des conditions des émissions de titres de dettes appropriées réalisées par BNP Paribas Fortis sur le marché. L'ajustement de DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

A ce titre, la valeur comptable des titres de dettes en valeur de marché sur option est augmentée de 0 millions d'euros au 31 décembre 2024, à comparer à une diminution de valeur de (1) million d'euros au 31 décembre 2023, soit une variation de 1 million d'euros constatée directement en capitaux propres ne pouvant être reclassés en résultat.

Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie pour les actifs et passifs évalués à la valeur de marché

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.g.9), les instruments financiers évalués à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

Les valeurs de marché des instruments dérivés sont ventilées selon le facteur de risque dominant, à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque action. Les instruments dérivés de couverture sont principalement des instruments dérivés de taux d'intérêt.

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | |
|--|----------------------------|--------------|----------|--------------|---|--------------|--------------|--------------|--|------------|-----------|---------------|
| | Portfeuille de transaction | | | | Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction | | | | Actifs financiers évalués en valeur de marché par autres éléments du résultat global | | | |
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Portfeuille de titres | 476 | 53 | - | 529 | 207 | 46 | 982 | 1.235 | 12.576 | 372 | 85 | 13.033 |
| Etats | 318 | - | - | 318 | - | - | - | - | 3.583 | 14 | 72 | 3.669 |
| Valeurs mobilières adossées à des actifs | - | - | - | - | - | 42 | - | 42 | - | 267 | - | 267 |
| Autres titres de dette | 158 | 53 | - | 211 | - | (4) | 140 | 136 | 8.830 | 91 | 6 | 8.927 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | - | - | - | - | 207 | 8 | 842 | 1.057 | 163 | - | 7 | 170 |
| Prêts et opérations de pension | - | 2.718 | - | 2.718 | - | 128 | 97 | 225 | - | - | - | - |
| Prêts | - | - | - | - | - | 128 | 97 | 225 | - | - | - | - |
| Opérations de pension | - | 2.718 | - | 2.718 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers en valeur de marché | 476 | 2.771 | - | 3.247 | 207 | 174 | 1.079 | 1.460 | 12.576 | 372 | 85 | 13.033 |
| Portfeuille de titres | 786 | - | - | 786 | - | - | - | - | | | | |
| Etats | 684 | - | - | 684 | - | - | - | - | | | | |
| Autres titres de dette | 102 | - | - | 102 | - | - | - | - | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | |
| Dépôts et opérations de pension | - | 7.725 | - | 7.725 | - | 119 | - | 119 | | | | |
| Emprunts | - | 15 | - | 15 | - | 119 | - | 119 | | | | |
| Opérations de pension | - | 7.710 | - | 7.710 | - | - | - | - | | | | |
| Dettes représentées par un titre (note 4.h) | - | - | - | - | - | 3.535 | 635 | 4.170 | | | | |
| Dettes subordonnées (note 4.h) | - | - | - | - | - | 816 | - | 816 | | | | |
| Dettes non subordonnées (note 4.h) | - | - | - | - | - | 2.719 | 635 | 3.354 | | | | |
| Passifs financiers en valeur de marché | 786 | 7.725 | - | 8.511 | - | 3.654 | 635 | 4.289 | | | | |

| En millions d'euros | 31 décembre 2023 | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------------------|---------------|-----------|---------------|---|--------------|------------|--------------|--|------------|-----------|---------------|
| | Portefeuille de transaction | | | | Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction | | | | Actifs financiers évalués en valeur de marché par autres éléments du résultat global | | | |
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Portefeuille de titres | 499 | 37 | - | 536 | 159 | 51 | 858 | 1.068 | 10.298 | 446 | 58 | 10.802 |
| Etats | 383 | - | - | 383 | - | - | - | - | 2.612 | 34 | 48 | 2.694 |
| Valeurs mobilières adossées à des actifs | - | - | - | - | - | 51 | - | 51 | - | 325 | - | 325 |
| Autres titres de dette | 39 | 37 | - | 76 | - | (5) | 140 | 135 | 7.545 | 87 | - | 7.632 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 77 | - | - | 77 | 159 | 5 | 718 | 882 | 141 | - | 10 | 151 |
| Prêts et opérations de pension | - | 1.499 | 97 | 1.596 | - | 5 | 73 | 78 | - | - | - | - |
| Prêts | - | - | - | - | - | 5 | 73 | 78 | - | - | - | - |
| Opérations de pension | - | 1.499 | 97 | 1.596 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers en valeur de marché | 499 | 1.536 | 97 | 2.132 | 159 | 56 | 931 | 1.146 | 10.298 | 446 | 58 | 10.802 |
| Portefeuille de titres | 697 | - | - | 697 | - | - | - | - | | | | |
| Etats | 626 | - | - | 626 | - | - | - | - | | | | |
| Autres titres de dette | 71 | - | - | 71 | - | - | - | - | | | | |
| Actions et autres titres de capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - | | | | |
| Dépôts et opérations de pension | - | 11.654 | - | 11.654 | - | 134 | - | 134 | | | | |
| Emprunts | - | 13 | - | 13 | - | 134 | - | 134 | | | | |
| Opérations de pension | - | 11.641 | - | 11.641 | - | - | - | - | | | | |
| Dettes représentées par un titre (note 4.h) | - | - | - | - | - | 2.114 | 607 | 2.721 | | | | |
| Dettes subordonnées (note 4.h) | - | - | - | - | - | 735 | - | 735 | | | | |
| Dettes non subordonnées (note 4.h) | - | - | - | - | - | 1.379 | 607 | 1.986 | | | | |
| Passifs financiers en valeur de marché | 697 | 11.654 | - | 12.351 | - | 2.248 | 607 | 2.855 | | | | |

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | | | | | | |
|--|---------------------------|--------------|-----------|--------------|---------------------------|--------------|------------|--------------|
| | Valeur de marché positive | | | | Valeur de marché négative | | | |
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Instruments dérivés de taux | 335 | 3.635 | 83 | 4.053 | 356 | 3.842 | 115 | 4.313 |
| Instruments dérivés de change | - | 1.771 | - | 1.771 | - | 1.726 | 9 | 1.735 |
| Instruments dérivés de crédit | - | - | - | - | - | 3 | - | 3 |
| Instruments dérivés sur actions | - | 486 | - | 486 | - | 15 | - | 15 |
| Autres instruments dérivés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments financiers dérivés (hors dérivés de couverture) | 335 | 5.892 | 83 | 6.310 | 356 | 5.586 | 124 | 6.066 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | - | 4.414 | - | 4.414 | - | 7.318 | - | 7.318 |

| En millions d'euros | 31 décembre 2023 | | | | | | | |
|--|---------------------------|--------------|------------|--------------|---------------------------|--------------|------------|--------------|
| | Valeur de marché positive | | | | Valeur de marché négative | | | |
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Instruments dérivés de taux | 379 | 4.014 | 159 | 4.552 | 438 | 4.200 | 124 | 4.762 |
| Instruments dérivés de change | - | 1.176 | - | 1.176 | - | 1.303 | 7 | 1.310 |
| Instruments dérivés de crédit | - | - | - | - | - | 23 | - | 23 |
| Instruments dérivés sur actions | - | 413 | - | 413 | - | 46 | - | 46 |
| Autres instruments dérivés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments financiers dérivés (hors dérivés de couverture) | 379 | 5.603 | 159 | 6.141 | 438 | 5.572 | 131 | 6.141 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | - | 5.418 | - | 5.418 | - | 8.271 | - | 8.271 |

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Au cours de l'exercice 2024, les transferts entre le Niveau 1 et le Niveau 2 n'ont pas été significatifs.

Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent. Sont décrits plus particulièrement les instruments classés en Niveau 3 et les méthodologies de valorisation correspondantes.

Des informations quantitatives sont également fournies sur les paramètres utilisés pour déterminer la valeur de marché des principaux instruments comptabilisés en portefeuille de transaction et les instruments financiers dérivés classés en Niveau 3.

Niveau 1

Ce niveau regroupe l'ensemble des instruments dérivés et des valeurs mobilières qui sont cotés en continu sur des marchés actifs.

Le Niveau 1 comprend notamment les actions et les obligations liquides, les ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options, etc.) Il comprend les parts de fonds et OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

Niveau 2

Les titres classés en Niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de Niveau 1. Il s'agit principalement d'obligations

d'Etat, d'obligations d'entreprises, de titres adossés à des prêts hypothécaires (Mortgage Backed Securities – MBS), de parts de fonds et de titres à court terme tels que des certificats de dépôt. Ils sont classés au Niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutable. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs. D'autres sources peuvent être également utilisées, telles que le marché primaire.

Les opérations de pension sont classées principalement au Niveau 2. La classification s'appuie essentiellement sur l'observabilité et la liquidité du marché des pensions en fonction du collatéral sous-jacent et de la maturité de l'opération de pension.

Les dettes émises évaluées en valeur de marché par résultat sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread d'émission est considéré comme observable.

Les instruments dérivés de Niveau 2 comprennent principalement les instruments suivants :

- Les instruments dérivés simples, tels que les swaps de taux d'intérêt, les caps, les floors, les swaptions, les dérivés de crédit, les contrats à terme et les options sur actions, sur cours de change, sur matières premières ;
- Les instruments dérivés structurés, dont l'incertitude de modèle est non-significative, tels que les options de change exotiques, les dérivés sur actions ou sur fonds à sous-jacents uniques ou multiples, les instruments dérivés de taux d'intérêt exotiques sur courbe unique et les instruments dérivés sur taux d'intérêt structuré.

Les instruments dérivés cités ci-dessus sont classés au Niveau 2 lorsque l'un des éléments suivants peut être démontré et documenté :

- La valeur de marché est déterminée principalement à partir du prix ou de la cotation d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, au moyen de techniques usuelles d'interpolation ou de démembrement dont les résultats sont régulièrement corroborés par des transactions réelles ;
- La valeur de marché est déterminée à partir d'autres techniques usuelles telles que la réplique ou l'actualisation des flux de trésorerie calibrées par rapport aux prix observables, comportant un risque de modèle limité, et permettant de neutraliser efficacement les risques de l'instrument par la négociation d'instruments de Niveau 1 ou de Niveau 2 ;
- La valeur de marché est déterminée à partir d'une technique de valorisation plus sophistiquée ou interne mais directement vérifiée par la comparaison régulière avec les paramètres de marché externes.

Déterminer si un instrument dérivé de gré à gré est éligible au Niveau 2 relève de l'exercice du jugement. Dans cette appréciation sont considérés l'origine, le degré de transparence et de fiabilité des données externes utilisées, ainsi que le degré d'incertitude associé à l'utilisation de modèles. Les critères de classification du Niveau 2 impliquent donc de multiples axes d'analyse au sein d'une 'zone observable' dont les limites sont établies en fonction d'une liste prédéfinie de catégories de produits et d'un ensemble de sous-jacents et de bandes de maturité. Ces critères sont régulièrement revus et actualisés, de même que les ajustements de valorisation associés, afin que la politique d'ajustements de valorisation et le classement par niveau restent cohérents.

Niveau 3

Les titres de Niveau 3 comprennent principalement les parts de fonds et les actions non-cotées mesurées en valeur de marché par résultat ou par capitaux propres.

Les titres non-cotés sont systématiquement classés en Niveau 3, à l'exception des OPCVM à valeur liquidative quotidienne qui sont classés en Niveau 1 dans la hiérarchie des valorisations. La valorisation des fonds private equity non-cotés en Niveau 3 est basé sur le rapport GP NAV le plus récent disponible.

Les actions et autres titres à revenu variable non-cotés de Niveau 3 sont évalués en utilisant l'une des méthodes suivantes : quote-part d'actif net réévalué, multiples de sociétés équivalentes, actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société, approche multicritères.

Opérations de pensions principalement à long terme ou structurées, sur les obligations d'entreprises et les ABS : l'évaluation de ces transactions nécessite de recourir à des méthodologies internes compte tenu de leurs spécificités, du manque d'activité et de l'indisponibilité de l'information sur le prix de marché des pensions à long terme.

Les courbes utilisées dans la valorisation sont corroborées par les prix de transactions récentes et les indications de prix obtenues. Les ajustements de valorisation apportés à ces expositions sont fonction du degré d'incertitude inhérent aux choix de modélisation et au volume de données disponibles.

Les dettes émises évaluées en valeur de marché sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread d'émission est considéré comme observable.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés simples sont classés au Niveau 3 lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable des courbes de taux ou des surfaces de volatilité, ou lorsqu'elle porte sur des marchés moins liquides tels que ceux des taux d'intérêt des marchés émergents ou ceux des tranches sur les anciennes séries d'indices de crédit. Les principaux instruments sont :

- **Instruments dérivés de taux d'intérêt** : Les expositions sont constituées principalement de swaps dans des devises peu liquides. La classification résulte également du niveau de liquidité plus faible sur certaines maturités, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. La technique de valorisation est courante et emploie des paramètres de marché externes et des techniques d'extrapolation ;
- **Instruments dérivés de crédit (CDS)** : il s'agit principalement de CDS dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable et, dans une moindre mesure, de CDS sur des émetteurs non-liquides ou en difficulté et sur indices de prêts. La classification résulte du manque de liquidité, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. Les expositions de Niveau 3 comprennent également les CDS et les Total Return Swaps sur actifs titrisés. Elles sont valorisées à partir des mêmes techniques de modélisation que les obligations sous-jacentes, en prenant en considération la base cash contre synthétique et la prime de risque spécifique ;
- **Instruments dérivés sur actions** : l'essentiel de l'exposition est constitué de contrats à terme et de produits indexés sur la volatilité, de maturité longue, et de produits sur des marchés optionnels peu profonds. La détermination des courbes à terme et des surfaces de volatilité dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable est effectuée à l'aide de techniques d'extrapolation. Toutefois, en l'absence de données de marché pour alimenter le modèle, la détermination de la volatilité ou des cours à terme se fonde généralement sur des valeurs de substitution ou sur l'analyse historique.

De même, les transactions longues sur paniers d'actions sont également classées en Niveau 3 du fait de l'absence d'observabilité de la corrélation action sur les maturités longues.

Ces dérivés simples font l'objet d'ajustements de valorisation au titre de l'incertitude sur la liquidité, selon la nature des sous-jacents et les bandes de maturité concernées.

Les instruments dérivés structurés classés au Niveau 3 sont principalement constitués de produits hybrides (hybrides taux-change et hybrides actions), de produits de corrélation de crédit, de produits sensibles aux remboursements anticipés, de certaines options sur panier d'actions, et d'options sur taux d'intérêt. Les principales expositions, techniques de valorisation liées et sources d'incertitude associées sont les suivantes :

- **Les options de taux structurés** sont classées en Niveau 3 lorsqu'elles impliquent des devises pour lesquelles les observations disponibles sont insuffisantes ou lorsqu'elles comprennent une option quanto dont le calcul du pay-off est déterminé avec un taux de change à maturité fixe (à l'exception des principales devises). Les instruments dérivés complexes long terme sont également classés en Niveau 3 ;
- **Les instruments dérivés hybrides taux-change** sont constitués essentiellement d'une famille spécifique de produits appelée Power Reverse Dual Currency (PRDC) lorsque l'incertitude de valorisation est matérielle. La valorisation des PRDCs nécessite une modélisation complexe du double comportement des cours de change et des taux d'intérêt, qui sont classés en Niveau 3. Elle est particulièrement sensible aux corrélations non-observables entre taux et change, et corroborée par des transactions récentes et les prix des consensus de marché ;
- **Les swaps de titrisation** sont composés principalement de swaps à taux fixe, de swaps de devises ou de basis swaps dont le notionnel est indexé sur le comportement en termes de remboursements anticipés de certains portefeuilles sous-jacents. L'estimation du profil d'amortissement des swaps de titrisation est corroborée par des estimations statistiques fondées sur des données historiques externes ;
- **Les options sur volatilité à terme** sont des produits dont le pay-off est indexé sur la variabilité future d'indices de taux tels que les swaps de volatilité. Ces produits comportent un risque de modèle important dans la mesure où il est difficile de déduire les paramètres de volatilité à terme à partir d'instruments négociés sur le marché. Les ajustements de valorisation sont calibrés pour tenir compte de l'incertitude inhérente au produit, et de la fourchette d'incertitude des données du consensus externe ;
- **Les instruments dérivés sur l'inflation** classés au Niveau 3 correspondent principalement aux swaps sur les indices inflation qui ne sont pas associés à un marché liquide d'obligations indexées, à des options sur indices sur l'inflation et d'autres formes d'indices sur l'inflation comprenant une optionalité. Les techniques de valorisation utilisées pour les instruments dérivés sur l'inflation sont principalement des modèles de marché courants. Des techniques fondées sur des valeurs de substitution sont utilisées pour quelques expositions limitées. Bien que la valorisation soit corroborée chaque mois au travers de consensus de marché, les produits sont classés au Niveau 3 en raison de leur manque de liquidité et d'incertitudes inhérentes au calibrage ;
- La valorisation des **CDOs de tranches 'sur mesure' (bespoke CDOs)** nécessite des paramètres de corrélation sur les événements de défaut lorsque l'incertitude de valorisation est matérielle. Ces informations sont déduites de données issues de marchés actifs de tranches d'indices à l'aide d'un modèle interne de projection qui met en œuvre des techniques internes d'extrapolation et d'interpolation. Les CDOs multi-géographies nécessitent une hypothèse de corrélation supplémentaire. Enfin, le modèle de CDO bespoke implique également des hypothèses et des paramètres internes liés à la dynamique du facteur de recouvrement. La modélisation des CDOs est calibrée sur le marché observable des tranches sur indices, et fait régulièrement l'objet d'une comparaison avec les consensus de marché sur les paniers standards de sous-jacents. Les incertitudes sont liées aux techniques de projection, d'évaluation de la corrélation entre géographies, de modélisation des recouvrements et des paramètres associés ;
- **Les paniers 'N to Default'** représentent un autre type de produit de corrélation de crédit, modélisés à travers la méthode usuelle des copules. Les principaux paramètres nécessaires sont les corrélations par paires entre les composantes du panier qui peuvent être observées dans les données du consensus et les données transactionnelles. Les paniers linéaires sont toutefois considérés comme observables ;

■ **Les produits de corrélation actions et hybrides actions** sont des instruments dont le pay-off dépend du comportement relatif d'actions ou indices d'un panier de sorte que la valorisation est sensible à la corrélation entre les composantes du panier. Des versions hybrides de ces instruments portent sur des paniers qui contiennent à la fois des actions et d'autres instruments sous-jacents tels que des indices de matières premières ou bien un taux de change. La plupart des corrélations entre instruments ne sont pas actives, seul un sous-ensemble de la matrice de corrélation actions-indice est régulièrement observable et négocié. Par conséquent, la classification en Niveau 3 dépend de la composition du panier, de sa maturité, et de la nature hybride du produit. Les paramètres de corrélation sont déterminés à partir d'un modèle interne fondé sur des estimations historiques et d'autres facteurs d'ajustement, corroborés par référence à des opérations récentes ou à des données externes. Pour l'essentiel, la matrice de corrélation est fournie par les services de consensus, et lorsqu'une corrélation entre deux sous-jacents n'est pas disponible, elle peut être obtenue par des techniques d'extrapolation ou des techniques fondées sur des valeurs de substitution.

Ces instruments dérivés structurés font l'objet d'ajustements de valorisation pour couvrir les incertitudes relatives à la liquidité, aux paramètres et au risque de modèle

Les principaux paramètres non-observables utilisés pour valoriser les dettes émises de Niveau 3 sont équivalents à ceux de leur dérivé de couverture économique. Les informations sur ces dérivés, présentées dans ce tableau, s'appliquent également à ces dettes.

Ajustements de valorisation (CVA, DVA et FVA)

Les ajustements de valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et pour risque de crédit propre (DVA) et l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) sont considérés comme composantes non-observables du dispositif de valorisation et par conséquent classés en Niveau 3. Ceci n'interfère pas, dans le cas général, dans la classification des transactions individuelles au sein de la hiérarchie. Toutefois, un dispositif spécifique permet d'identifier les transactions individuelles pour lesquelles la contribution marginale de ces ajustements, et l'incertitude associée, est significative et justifie de classer ces transactions en Niveau 3.

Le tableau ci-après fournit un intervalle de valeurs des principales données non-observables utilisées pour la valorisation des instruments financiers de Niveau 3. Ces fourchettes correspondent à une série de sous-jacents différents et n'ont de sens que dans le contexte de la technique de valorisation mise en œuvre par BNP Paribas Fortis. Les moyennes pondérées, le cas échéant, sont fondées sur les valeurs de marché, les valeurs nominales ou les sensibilités.

| Classes d'instruments | Évaluation au bilan (en millions d'euros) | | Principaux types de produits composant le Niveau 3 au sein de la classe de risque | Technique de valorisation utilisée pour les types de produits considérés | Principales données non observables pour les types de produits considérés | Intervalle de données non observables au sein des produits de Niveau 3 considérés | Moyenne pondérée |
|---------------------------------------|--|--|--|---|---|---|------------------|
| | Actif | Passif | | | | | |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt | 83 | 115 | Instruments dérivés hybrides change / taux | Modèle de valorisation des options hybrides | Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt. Parités principales : EUR/JPY, USD/JPY, AUD/JPY | 3% to 56% | 9% (a) |
| | | | Instruments dérivés mêlant taux d'inflation et taux d'intérêt | Modèle de valorisation des options hybrides inflation / taux d'intérêt | Corrélation entre taux d'intérêt et taux d'inflation principalement en Europe | 19% to 45% | 35% |
| | | | Floors et caps sur le taux d'inflation ou sur l'inflation cumulée (ex. : planchers de remboursement), essentiellement sur l'inflation européenne et belge | Modèle de valorisation des produits d'inflation | Volatilité de l'inflation cumulée | 1,3% to 11,6% | (b) |
| | | | Produits de volatilité à terme tels que les swaps de volatilité, principalement en euro | Modèle de valorisation des options sur taux d'intérêt | Volatilité du taux d'inflation en glissement annuel | 0,3% to 2,6% | |
| | | | Swaps de titrisation (balance guaranteed) comprenant swaps à taux fixe, basis swaps ou swaps de devises dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacent principalement européens | Modélisation des remboursements anticipés Actualisation des flux de trésorerie attendus | Volatilité à terme des taux d'intérêt | 0,5% to 0,8% | (b) |
| | | Taux constants de remboursements anticipés | 0% to 25% | 0,2% (a) | | | |

(a) Pondérations fondées sur l'axe de risque pertinent au niveau du portefeuille

(b) Pas de pondération dans la mesure où aucune sensibilité explicite n'a été attribuée à ces données

Tableau de variation des instruments financiers de Niveau 3

Pour les instruments financiers de Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2024 :

| En millions d'euros | Actifs financiers | | | | Passifs financiers | | |
|--|---|--|---|--------------|---|--|------------|
| | Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction | Instruments financiers en valeur de marché par résultat sur option non détenus à des fins de transaction | Instruments financiers évalués en valeur de marché par autres éléments du résultat global | Total | Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction | Instruments financiers en valeur de marché par résultat sur option non détenus à des fins de transaction | Total |
| Situation au 31 décembre 2023 | 256 | 931 | 58 | 1.245 | 131 | 607 | 738 |
| Achats | - | 127 | - | 127 | - | - | - |
| Emissions | - | - | - | - | - | 31 | 31 |
| Ventes | - | (46) | (6) | (52) | - | - | - |
| Règlements (1) | (168) | 35 | 14 | (119) | (19) | (32) | (51) |
| Transferts vers le Niveau 3 | - | - | 28 | 28 | - | 11 | 11 |
| Transferts hors du Niveau 3 | - | (4) | - | (4) | - | (2) | (2) |
| Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice | - | 39 | - | 39 | - | 20 | 20 |
| Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période | (5) | - | - | (5) | 12 | - | 12 |
| Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - |
| - Eléments relatifs aux variations de parités monétaires | - | (3) | (8) | (11) | - | - | - |
| - Variation d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres | - | - | (1) | (1) | - | - | - |
| Situation au 31 décembre 2024 | 83 | 1.079 | 85 | 1.247 | 124 | 635 | 759 |

(1) Comprend, pour les actifs, les remboursements de principal, les règlements des intérêts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est positive et, pour les passifs, les remboursements d'emprunts, les intérêts versés sur emprunts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est négative

Les transferts hors du Niveau 3 des dérivés incluent essentiellement l'actualisation de l'horizon d'observabilité de certaines courbes de taux d'intérêt et de paramètres de marché sur les opérations de pension et de crédit mais également l'effet de dérivés devenant uniquement ou essentiellement sensibles à des paramètres observables du fait de la réduction de leur durée de vie.

Les transferts vers le Niveau 3 des instruments à la valeur de marché reflètent l'effet de l'actualisation régulière des zones d'observabilité.

Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Les instruments financiers de Niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2 dont les gains et pertes ne relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de Niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des actifs et passifs financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non-observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché.

Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille.

Pour estimer les sensibilités, BNP Paribas Fortis a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements de valorisation.

Par simplification, la sensibilité de la valeur des titres (hors positions de titrisation) est mesurée par une variation uniforme de 1% du cours. Des variations plus spécifiques ont été calibrées pour chacune des classes d'expositions titrisées de Niveau 3, en fonction des intervalles de paramètres non-observables envisagés.

Pour l'exposition aux instruments dérivés, la sensibilité est mesurée à travers l'ajustement de valorisation pour risque de contrepartie (CVA), l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) et la part des ajustements de valorisation liés aux incertitudes sur les paramètres et les modèles relative aux instruments de Niveau 3.

Dans le cas de l'ajustement de valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et de l'ajustement explicite du coût de financement (FVA), l'incertitude a été calibrée selon les modalités d'établissement des ajustements prudents de valorisation décrits dans le standard technique 'Prudent Valuation' de l'Autorité Bancaire Européenne. Pour les autres ajustements, deux scénarios ont été envisagés : un scénario favorable dans lequel tout ou partie de l'ajustement de valorisation ne serait pas pris en compte par les intervenants de marché, et un scénario défavorable dans lequel les intervenants de marché exigeraient le double des ajustements envisagés par BNP Paribas Fortis pour effectuer une transaction.

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | 31 décembre 2023 | |
|---|---------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| | Effet potentiel en compte de résultat | Effet potentiel en capitaux propres | Effet potentiel en compte de résultat | Effet potentiel en capitaux propres |
| Titres de dette | +/-1 | +/-0 | +/-1 | +/-0 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | +/-9 | +/-0 | +/-7 | +/-0 |
| Prêts et pensions | +/-1 | | +/-0 | |
| Instruments financiers dérivés | +/-4 | | +/-2 | |
| <i>Instruments dérivés de taux et de change</i> | +/-4 | | +/-6 | |
| <i>Instruments dérivés de crédit</i> | +/-0 | | +/-6 | |
| <i>Instruments dérivés sur actions</i> | +/-0 | | +/-0 | |
| <i>Autres instruments dérivés</i> | +/-0 | | +/-0 | |
| Sensibilité des instruments financiers du Niveau 3 | +/-15 | +/-0 | +/-16 | +/-0 |

Marge différée sur les instruments financiers valorisés avec des techniques développées par l'entreprise et fondées sur des paramètres pour partie non-observables sur les marchés actifs

La marge différée ('Day one profit') concerne principalement le périmètre des instruments financiers de Niveau 3, et plus marginalement certains instruments financiers de Niveau 2 dont les ajustements de valorisation liés à l'incertitude sur les paramètres ou les modèles sont non-négligeables au regard de la marge initiale.

La marge différée est déterminée après constitution des ajustements de valorisation pour incertitude tels que décrits précédemment, et reprise en résultat sur la durée anticipée d'inobservabilité des paramètres.

La marge différée non reprise en compte de résultat, mais incluse dans le prix des instruments dérivés vendus à des clients et mesurée à l'aide de modèles internes basés sur des paramètres non-observables ('Day one profit') est inférieure à 1 million d'euros.

4.e Actifs financiers au coût amorti

Détail des prêts et créances par type de produit

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | | 31 décembre 2023 | | |
|---|---------------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------------------|-------------------------|------------------------|
| | Valeur brute avant dépréciation | Dépréciation (note 2.g) | Valeur nette comptable | Valeur brute avant dépréciation | Dépréciation (note 2.g) | Valeur nette comptable |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 19.958 | (61) | 19.897 | 19.173 | (57) | 19.116 |
| Comptes à vue | 3.047 | (1) | 3.046 | 2.999 | (1) | 2.998 |
| Prêts | 888 | (60) | 828 | 3.226 | (56) | 3.170 |
| Opérations de pension | 16.023 | - | 16.023 | 12.948 | - | 12.948 |
| Prêts et créances envers la clientèle | 232.026 | (3.188) | 228.838 | 222.472 | (3.169) | 219.303 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 4.496 | (661) | 3.835 | 4.589 | (592) | 3.997 |
| Prêts consentis à la clientèle | 203.503 | (1.917) | 201.586 | 194.883 | (2.038) | 192.845 |
| Opérations de location-financement | 24.027 | (610) | 23.417 | 23.000 | (539) | 22.461 |
| Opération de pension | - | - | - | - | - | - |
| Total prêts et créances au coût amorti | 251.984 | (3.249) | 248.735 | 241.645 | (3.226) | 238.419 |

Détail des titres de dette par catégorie d'émetteur

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | | 31 décembre 2023 | | |
|---|---------------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------------------|-------------------------|------------------------|
| | Valeur brute avant dépréciation | Dépréciation (note 2.g) | Valeur nette comptable | Valeur brute avant dépréciation | Dépréciation (note 2.g) | Valeur nette comptable |
| Etats | 11.223 | (3) | 11.220 | 9.229 | (5) | 9.224 |
| Autres administrations publiques | 2.677 | - | 2.677 | 2.070 | - | 2.070 |
| Etablissements de crédit | 1.291 | - | 1.291 | 774 | - | 774 |
| Autres | 95 | - | 95 | 440 | (1) | 439 |
| Total des titres de dette au coût amorti | 15.286 | (3) | 15.283 | 12.513 | (6) | 12.507 |

Détail des actifs financiers au coût amorti par strate

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | | 31 décembre 2023 | | |
|---|---------------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------------------|-------------------------|------------------------|
| | Valeur brute avant dépréciation | Dépréciation (note 2.g) | Valeur nette comptable | Valeur brute avant dépréciation | Dépréciation (note 2.g) | Valeur nette comptable |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 19.958 | (61) | 19.897 | 19.173 | (57) | 19.116 |
| Strate 1 | 19.874 | (1) | 19.873 | 18.985 | (1) | 18.984 |
| Strate 2 | 21 | (1) | 20 | 121 | (1) | 120 |
| Strate 3 | 63 | (59) | 4 | 67 | (55) | 12 |
| Prêts et créances envers la clientèle | 232.026 | (3.188) | 228.838 | 222.472 | (3.169) | 219.303 |
| Strate 1 | 210.335 | (352) | 209.983 | 197.548 | (349) | 197.199 |
| Strate 2 | 15.940 | (333) | 15.607 | 20.235 | (485) | 19.750 |
| Strate 3 | 5.751 | (2.503) | 3.248 | 4.689 | (2.335) | 2.354 |
| Titres de dette | 15.286 | (3) | 15.283 | 12.513 | (6) | 12.507 |
| Strate 1 | 15.284 | (3) | 15.281 | 12.492 | (5) | 12.487 |
| Strate 2 | - | - | - | 21 | (1) | 20 |
| Strate 3 | 2 | - | 2 | - | - | - |
| Total actifs financiers au coût amorti | 267.270 | (3.252) | 264.018 | 254.158 | (3.232) | 250.926 |

Echéancier des opérations de location financement

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|---|------------------|------------------|
| Investissement brut | 26.487 | 25.198 |
| A recevoir dans moins d'1 an | 8.423 | 7.578 |
| A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans | 15.641 | 15.243 |
| A recevoir au-delà de 5 ans | 2.423 | 2.377 |
| PRODUITS FINANCIERS NON ACQUIS | (2.460) | (2.198) |
| Investissement net avant dépréciation | 24.027 | 23.000 |
| A recevoir dans moins d'1 an | 7.408 | 6.679 |
| A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans | 14.363 | 14.087 |
| A recevoir au-delà de 5 ans | 2.256 | 2.234 |
| DÉPRÉCIATIONS | (610) | (539) |
| Investissement net après dépréciation | 23.417 | 22.461 |

4.f Encours dépréciés (Strate 3)

Les tableaux suivants présentent la valeur nette comptable des encours dépréciés d'actifs financiers au coût amorti et d'engagements de financement de garantie, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces encours.

Le montant déclaré au titre des garanties reçues est la valeur de la garantie, plafonnée par le montant des actifs couverts.

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | | |
|---|------------------|----------------|--------------|------------------|
| | Encours Strate 3 | | | Garanties reçues |
| | Brut | Dépréciation | Net | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 4.e) | 63 | (59) | 4 | - |
| Prêts et créances sur la clientèle (note 4.e) | 5.751 | (2.503) | 3.248 | 2.392 |
| Titres de dette au coût amorti (note 4.e) | 2 | - | 2 | - |
| Total des encours au coût amorti dépréciés (Strate 3) | 5.816 | (2.562) | 3.254 | 2.392 |
| Engagements de financement donnés | 220 | (4) | 216 | 73 |
| Engagements de garantie financière donnés | 202 | (70) | 132 | 78 |
| Total des engagements dépréciés hors-bilan (Strate 3) | 422 | (74) | 348 | 151 |

| En millions d'euros | 31 décembre 2023 | | | |
|---|------------------|----------------|--------------|------------------|
| | Encours Strate 3 | | | Garanties reçues |
| | Brut | Dépréciation | Net | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 4.e) | 67 | (55) | 12 | - |
| Prêts et créances sur la clientèle (note 4.e) | 4.689 | (2.335) | 2.354 | 1.813 |
| Titres de dette au coût amorti (note 4.e) | - | - | - | - |
| Total des encours au coût amorti dépréciés (Strate 3) | 4.756 | (2.390) | 2.366 | 1.813 |
| Engagements de financement donnés | 194 | (20) | 174 | 75 |
| Engagements de garantie financière donnés | 138 | (60) | 78 | 53 |
| Total des engagements dépréciés hors-bilan (Strate 3) | 332 | (80) | 252 | 128 |

Le tableau ci-après fournit les données relatives aux variations d'encours brutes en Strate 3 :

| Valeur brute encours dépréciés Encours (Strate 3) En millions d'euros | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|--|------------------|------------------|
| Encours dépréciés (Strate 3) en début de période | 4.756 | 4.336 |
| Passage en Strate 3 | 2.707 | 1.653 |
| Retour en Strate 1 ou Strate 2 | (409) | (518) |
| Passage en pertes | (526) | (359) |
| Autres variations | (712) | (356) |
| Encours dépréciés (Strate 3) en fin de période | 5.816 | 4.756 |

4.g Dettes au coût amorti envers les établissements de crédit et la clientèle

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|---|------------------|------------------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 63.292 | 62.845 |
| Comptes à vue | 1.690 | 1.565 |
| Emprunts interbancaires | 42.589 | 32.636 |
| Opérations de pension | 19.013 | 28.644 |
| Dettes envers la clientèle | 212.937 | 203.931 |
| Comptes ordinaires créditeurs | 78.270 | 78.779 |
| Comptes d'épargne | 88.342 | 81.310 |
| Comptes à terme et assimilés | 44.829 | 43.181 |
| Opérations de pension | 1.496 | 661 |

4.h Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti et en valeur de marché par résultat sur option.

Dettes comptabilisées en valeur de marché par résultat

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|---|------------------|------------------|
| Dettes représentées par un titre | 3.354 | 1.986 |
| Dettes subordonnées | 816 | 735 |
| Total des dettes représentées par un titre et des dettes subordonnées en valeur de marché par résultat | 4.170 | 2.721 |

Dettes comptabilisées au coût amorti

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|--|------------------|------------------|
| Titres de créance négociables et autres titres de dette | 7.076 | 10.331 |
| Emissions obligataires | 13.682 | 13.470 |
| Total des dettes représentées par un titre au coût amorti | 20.758 | 23.801 |

Dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|---|------------------|------------------|
| Dettes subordonnées remboursables | 6.662 | 2.235 |
| Dettes subordonnées perpétuelles | 284 | - |
| Total des dettes subordonnées au coût amorti | 6.946 | 2.235 |

Les dettes subordonnées désignées en valeur de marché par résultat sont principalement constituées de l'émission par BNP Paribas Fortis (anciennement Fortis Banque) en décembre 2007 de 'Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities' (CASHES).

Les CASHES ont une durée indéterminée mais peuvent être échangés en actions Ageas (anciennement Fortis SA/NV) au prix unitaire de 239,40 euros à la seule discrétion du détenteur. Néanmoins, à compter du 19 décembre 2014, les CASHES seront automatiquement échangés en actions Ageas si leur prix est égal ou supérieur à 359,10 euros pendant vingt séances de bourse consécutives. Le principal de ces titres ne sera jamais remboursé en espèces. Le seul recours dont disposent les titulaires des CASHES est limité aux actions Ageas détenues par BNP Paribas Fortis et nanties au profit de ces titulaires.

Ageas et BNP Paribas Fortis ont conclu un contrat de Relative Performance Note (RPN) dont la valeur varie contractuellement de telle sorte qu'elle neutralise l'impact sur BNP Paribas Fortis des différences relatives des variations de valeur des CASHES et des variations de valeur des actions Ageas.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la dette subordonnée n'est plus admise dans les fonds propres prudentiels.

L'encours actuel des CASHES s'élève à 831,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

4.i Impôts courants et différés

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|--|------------------|------------------|
| Impôts courants | 208 | 217 |
| Impôts différés | 623 | 847 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 831 | 1.064 |
| Impôts courants | 256 | 278 |
| Impôts différés | 1.215 | 1.084 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 1.471 | 1.362 |

Variation des impôts différés par nature au cours de la période

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2023 | Variations comptabilisées en résultat | Variations comptabilisées en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat | Variations comptabilisées en capitaux propres ne pouvant être reclassées | Variations de périmètre, des parités monétaires et divers | 31 décembre 2024 |
|---|------------------|---------------------------------------|---|--|---|------------------|
| Instruments financiers | (22) | (203) | 51 | - | 2 | (172) |
| Provisions pour engagements sociaux | 116 | 183 | - | (19) | (5) | 275 |
| Réserve latente de location-financement | (290) | (48) | - | - | 21 | (317) |
| Provisions pour risque de crédit | 535 | (67) | - | - | (14) | 454 |
| Déficits fiscaux reportables | 290 | (129) | - | - | (3) | 158 |
| Autres éléments | (866) | (164) | - | - | 40 | (990) |
| Total impôts différés nets | (237) | (428) | 51 | (19) | 41 | (592) |
| Impôts différés actifs | 847 | | | | | 623 |
| Impôts différés passifs | 1.084 | | | | | 1.215 |

Afin de déterminer le montant des déficits fiscaux reportables activés, BNP Paribas Fortis procède chaque année à une étude spécifique pour chaque entité concernée, tenant compte du régime fiscal applicable – et notamment des éventuelles règles de péremption – ainsi que d'une projection réaliste des revenus et des charges conforme au plan de développement de leur activité.

Au 31 décembre 2024, BNP Paribas Fortis SA a consommé la totalité de son stock de déficits fiscaux :

les impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables ne concernent que les filiales

Les impôts différés actifs non reconnus s'élèvent à 205 millions d'euros au 31 décembre 2024 (dont 180 millions d'euros sur déficits fiscaux reportables) contre 214 millions d'euros au 31 décembre 2023 (dont 199 millions d'euros sur déficits fiscaux reportables).

4.j Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|--|------------------|------------------|
| Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués | 4.320 | 4.898 |
| Comptes d'encaissement | 71 | 126 |
| Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance | 1.649 | 1.276 |
| Autres débiteurs et actifs divers | 7.410 | 7.368 |
| Total des comptes de régularisation et actifs divers | 13.450 | 13.668 |
| Dépôts de garantie reçus | 315 | 731 |
| Comptes d'encaissement | 546 | 621 |
| Charges à payer et produits constatés d'avance | 2.460 | 2.302 |
| Passifs location | 293 | 309 |
| Autres créditeurs et passifs divers | 6.904 | 8.288 |
| Total des comptes de régularisation et passifs divers | 10.518 | 12.251 |

Les autres débiteurs et actifs divers se rapportent principalement aux actifs des régimes d'avantages sociaux des employés 2,5 milliards d'euros (2,5 milliards d'euros en 2023), aux comptes transitoires 1,3 milliard d'euros (1,5 milliard d'euros en 2023), aux stocks de voitures 1 milliard d'euros (1 milliard d'euros en 2023) et aux autres comptes de régularisation actifs 1,2 milliard d'euros (0,9 milliard d'euros en 2023)

Les autres créanciers et passifs divers comprennent principalement :

- Les autres comptes de régularisation passifs et autres créanciers qui s'élèvent à 3,8 milliards d'euros (5,6 milliards en 2023) principalement liés à des comptes transitoires d'opérations dans des activités bancaires en Belgique, en Turquie (activités de prêt, règlements de transactions et paiements internationaux).
- Les autres créanciers qui concernent principalement des montants à payer aux fournisseurs s'élevant à 1,1 milliard d'euros (1,2 milliard d'euros en 2023).

4.k Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

| En millions d'euros | Exercice 2024 | | | 31 décembre 2024 | Exercice 2023 | | | 31 décembre 2023 |
|--|----------------------------|---|--|---|----------------------------|---|--|---|
| | Quote-Part du résultat net | Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres | Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres | Participations dans les sociétés mises en équivalence | Quote-Part du résultat net | Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres | Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres | Participations dans les sociétés mises en équivalence |
| Coentreprises | - | 3 | 3 | 90 | (2) | (1) | (3) | 29 |
| Entreprises associées | 465 | 139 | 604 | 2.991 | 313 | 125 | 438 | 2.602 |
| Total sociétés mises en équivalence | 465 | 142 | 607 | 3.081 | 311 | 124 | 435 | 2.631 |

Les engagements de garantie et de financement donnés par BNP Paribas Fortis aux coentreprises et entreprises associées sont détaillés dans la note 7.h 'Relations avec les autres parties liées'.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées de BNP Paribas Fortis est présentée ci-dessous :

| En millions d'euros | Pays d'immatriculation | Activité | 31 décembre 2024 | | 31 décembre 2023 | |
|------------------------------|------------------------|---------------------|------------------|---|------------------|---|
| | | | % d'intérêt | Participations dans les sociétés mises en équivalence | % d'intérêt | Participations dans les sociétés mises en équivalence |
| Entreprises associées | | | | | | |
| AG Insurance | Belgique | Assureur multicanal | 25% | 739 | 25% | 607 |
| BNP Paribas Asset Management | France | Gestion d'actifs | 30,9% | 990 | 30,9% | 915 |
| BNPP Bank Polska SA | Pologne | Banque de détail | 24,0% | 857 | 24,0% | 705 |

AG Insurance

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---------------|---------------|
| Total net des produits et charges | 614 | 674 |
| Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres | 559 | 343 |

| <i>En millions d'euros</i> | 31 december 2024 | 31 december 2023 |
|--|------------------|------------------|
| Total actif | 74.843 | 71.594 |
| Total dettes | 72.233 | 69.519 |
| Actifs nets des entreprises associées | 2.610 | 2.075 |

BNP Paribas Asset Management

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---------------|---------------|
| Total net des produits et charges | 245 | 138 |
| Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres | (23) | 200 |

| <i>En millions d'euros</i> | 31 december 2024 | 31 december 2023 |
|--|------------------|------------------|
| Total actif | 3.041 | 3.291 |
| Total dettes | 1.748 | 2.235 |
| Actifs nets des entreprises associées | 1.293 | 1.056 |

BNPP Bank Polska SA

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---------------|---------------|
| Total net des produits et charges | 521 | 211 |
| Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres | 27 | 127 |

| <i>En millions d'euros</i> | 31 december 2024 | 31 december 2023 |
|--|------------------|------------------|
| Total actif | 38.040 | 35.911 |
| Total dettes | 34.553 | 33.055 |
| Actifs nets des entreprises associées | 3.487 | 2.856 |

Tests de dépréciation sur des entreprises associées

Les normes IFRS requièrent d'évaluer à chaque fin d'exercice, s'il existe des preuves objectives que (la valeur d') une participation dans une entreprise associée doit faire l'objet d'un test de dépréciation ou non. Lors du test, si la valeur recouvrable de la participation (définie comme étant la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité) est plus basse que la valeur comptable, cette dernière est alors réduite au montant de la valeur recouvrable en enregistrant une dépréciation.

L'approche de valorisation choisie pour déterminer la valeur d'utilité est la méthode de la rentabilité future escomptée (discounted cashflow method - DCF).

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de cinq ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de cinq ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent également être normalisés lorsque l'environnement à court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Les paramètres majeurs qui sont sensibles aux hypothèses prises sont le coût du capital, le coefficient d'exploitation, le coût du risque et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque participation. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information externes.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque participation en fonction des exigences de 'Common Equity Tier 1' requises par la réglementation de l'entité juridique à laquelle la participation est rattachée, avec un minimum de 7%, excepté pour AG Insurance pour qui le DDM (discounted dividend model) est utilisé afin de déterminer la valeur d'utilité.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2% dans des environnements économiques matures en Europe.

Au 31 décembre 2024, un test de dépréciation a été effectué sur la participation détenue par BNP Paribas Fortis, dans BNP Paribas Asset Management, dans BNP Paribas Bank Polska et dans AG Insurance. Aucun de ces tests n'a démontré la nécessité d'enregistrer une dépréciation sur les investissements.

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la valeur des participations à une variation de 10 points de base du coût du capital, de 1% du coefficient d'exploitation en valeur terminale, de 5% du coût du risque en valeur terminale et un changement de 50 points de base du taux de croissance à l'infini. Aucune participation ne nécessiterait une dépréciation en utilisant les variations défavorables du tableau.

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | |
|--|------------------------------|-------------------------|--------------|
| | BNP Paribas Asset Management | BNP Paribas Bank Polska | AG Insurance |
| Coût du capital | | | |
| Variation défavorable (+10 points de base) | (16) | (34) | (34) |
| Variation favorable (-10 points de base) | 16 | 35 | 35 |
| Coefficient d'exploitation | | | |
| Variation défavorable (+1%) | (22) | (40) | - |
| Variation favorable (-1%) | 22 | 40 | - |
| Coût du risque | | | |
| Variation défavorable (+5%) | - | (11) | - |
| Variation favorable (-5%) | - | 11 | - |
| Taux de croissance à long terme | | | |
| Variation défavorable (-50 points de base) | (52) | (92) | (123) |
| Variation favorable (+50 points de base) | 59 | 106 | 143 |

4.1 Immobilisations de placement et d'exploitation

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | | 31 décembre 2023 | | |
|---|------------------------|--|------------------------|------------------------|--|------------------------|
| | Valeur brute comptable | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette comptable | Valeur brute comptable | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette comptable |
| Immeubles de placement | 228 | (116) | 112 | 217 | (106) | 111 |
| Terrains et constructions | 2.610 | (1.515) | 1.095 | 2.558 | (1.398) | 1.160 |
| Equipement, mobilier, installations | 778 | (608) | 170 | 634 | (449) | 185 |
| Biens mobiliers donnés en location | 51.121 | (11.080) | 40.041 | 45.242 | (10.586) | 34.656 |
| Autres immobilisations | 736 | (182) | 554 | 534 | (171) | 363 |
| Immobilisations corporelles | 55.245 | (13.385) | 41.860 | 48.968 | (12.604) | 36.364 |
| Dont droits d'utilisation sous jacents corporels | 753 | (480) | 273 | 729 | (417) | 312 |
| Logiciels informatiques acquis | 475 | (371) | 104 | 323 | (235) | 88 |
| Logiciels informatiques produits par l'entreprise | 1.238 | (750) | 488 | 1.346 | (898) | 448 |
| Autres immobilisations incorporelles | 55 | (25) | 30 | 113 | (78) | 35 |
| Immobilisations incorporelles | 1.768 | (1.146) | 622 | 1.782 | (1.211) | 571 |

Immeubles de placement

Les terrains et immeubles donnés en location simple sont regroupés sous la rubrique 'Immeubles de placement'.

La valeur de marché estimée des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti s'établit à 272 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 263 millions d'euros sur l'exercice 2023.

Location simple

Les transactions réalisées sur les immeubles de placements et locations simples font l'objet, dans certains cas de contrats prévoyant les paiements futurs minimaux suivants

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|---|------------------|------------------|
| Paielements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables | 12.673 | 10.708 |
| Paielements à recevoir dans moins d'1 an | 5.321 | 4.568 |
| Paielements à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans | 7.326 | 6.097 |
| Paielements à recevoir au-delà de 5 ans | 26 | 43 |

Les paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables correspondent aux paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les engagements d'achats de véhicules et d'équipements, destinés à une mise en location simple, s'élèvent à 5,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds de commerce ainsi que les marques acquises par BNP Paribas Fortis.

Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2024 s'élève à (405) millions d'euros, contre (375) millions d'euros au titre de l'exercice 2023.

Les chiffres mentionnés ci-dessus incluent une reprise nette aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles portée en résultat de 1 million d'euros pour l'exercice 2024, contre une dotation nette de provisions pour dépréciation de 1 million d'euros pour l'exercice 2023.

4.m Écarts d'acquisition

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|--|------------------|------------------|
| Valeur nette comptable en début de période | 872 | 848 |
| Acquisitions | - | 22 |
| Cessions | - | - |
| Dépréciations comptabilisées pendant la période | - | - |
| Effets des variations de parités monétaires | 8 | 2 |
| Autres mouvements | - | - |
| Valeur nette comptable en fin de période | 880 | 872 |
| Valeur brute comptable | 1.004 | 1.004 |
| Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période | (124) | (132) |

Les écarts d'acquisition se répartissent par ensembles homogènes de métiers de la manière suivante :

| En millions d'euros | Valeur nette comptable | | Dépréciations comptabilisées au cours de l'exercice | | Acquisitions de l'exercice | |
|---------------------------------------|------------------------|------------------|---|---------------|----------------------------|---------------|
| | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 | Exercice 2024 | Exercice 2023 | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
| Alpha Credit | 22 | 22 | - | - | - | - |
| CPBB | 34 | 34 | - | - | - | - |
| BNP Paribas Leasing Solutions | 145 | 145 | - | - | - | - |
| Wealth Management Luxembourg | 38 | 38 | - | - | - | - |
| Arval | 641 | 633 | - | - | - | 22 |
| Total des écarts d'acquisition | 880 | 872 | - | - | - | 22 |

Les activités de BNP Paribas Fortis sont divisées en ensembles homogènes de métiers, représentant les différentes entités ou groupes d'entités de BNP Paribas Fortis. La répartition est en adéquation avec la structure organisationnelle de BNP Paribas Fortis et les méthodes de gestion, et reflète l'indépendance de chaque entité en termes de résultats et de style de gestion. Cette répartition est revue régulièrement afin de tenir compte des événements susceptibles d'affecter la composition des ensembles homogènes de métiers, tels que les acquisitions, cessions et réorganisations majeures.

Conformément aux principes comptables, BNP Paribas Fortis prévoit une révision régulière de ses ensembles homogènes de métiers (note 1.c.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des goodwill). Suite à la révision effectuée en 2024, BNP Paribas Fortis considère qu'il y a une forte et croissante interconnexion d'Axepta, fournisseur de solutions et services de paiement aux entreprises, et de Factoring, avec les activités de la Banque Commerciale en Belgique ("BCEB"). Par conséquent, et afin de refléter la proximité croissante des activités d'Axepta et de Factoring avec le reste des activités de BCEB, l'écart d'acquisition d'Axepta et de Factoring ont été alloués à la Banque Commerciale en Belgique. Cette révision n'a pas eu d'effets dans le compte de résultat de 2024.

Les ensembles homogènes de métiers auxquels sont alloués un écart d'acquisition sont les suivants :

- **Alpha Credit** est le premier fournisseur de crédits à la consommation en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg. Alpha Credit commercialise tous les types de prêts à tempérament (prêts personnels, prêts automobiles, prêts pour moto, prêts pour cuisine, etc.) ainsi que des cartes de paiement avec une réserve de trésorerie permanente (crédit renouvelable). L'entreprise offre ses services à des particuliers et à des professionnels. En 2023, Alpha Credit a acquis deux entités juridiques constituées au Royaume-Uni, à savoir Creation Financial Services et Creation Consumer Finance. L'ensemble homogène de métiers comprend Alpha Credit et ses filiales ;
- **La Banque Commerciale en Belgique ('BCEB')** comprend les services bancaires pour une clientèle variée à travers trois grands segments de clientèle ; Retail Banking (clients particuliers, indépendants et petites entreprises), Affluent & Private Banking (clients particuliers avec un certain montant minimum d'actifs, clients indépendants et sociétés actifs dans le secteur des professions libérales) et Corporate Banking (Corporate Coverage pour les grandes entreprises, clients publics et institutionnels) ;
- **BNP Paribas Leasing Solutions** est l'un des leaders européens en matière de leasing aux petites, moyennes et grandes entreprises. Il est spécialisé dans les solutions locatives et de financement, allant du leasing d'équipements à usage professionnel à l'externalisation de flottes de véhicules ;
- **Wealth Management Luxembourg** : ABN AMRO Wealth Management Luxembourg a été acquise par BGL BNP Paribas le 3 septembre 2018 et intégrée par la suite dans sa division Wealth Management. Wealth Management vise une clientèle internationale, en particulier les chefs d'entreprises et les ménages, en les soutenant dans leurs besoins spécifiques au moyen de solutions de gestion financière et d'actifs sur mesure, en plus d'une gamme de services de haute qualité : conseil en investissement, gestion discrétionnaire, planification et organisation de patrimoine, diversification et financement d'actifs ;
- **Arval** est un spécialiste de la location de véhicules d'entreprise. Arval propose à ses clients professionnels, PME et grands groupes internationaux des solutions dédiées visant à optimiser la mobilité de leurs collaborateurs et à externaliser les risques liés à la gestion de leur flotte automobile.

Tests de dépréciation

Selon les normes IFRS, l'écart d'acquisition doit faire l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an ou dès qu'il existe un indice de perte de valeur, en comparant la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'entité. La valeur recouvrable est définie comme étant la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité. L'approche de valorisation choisie pour déterminer la valeur d'utilité est la méthode de la rentabilité future escomptée (discounted cash flows - DCF). Si la valeur recouvrable de l'entité est plus basse que la valeur comptable, une dépréciation est enregistrée pour la différence.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de cinq ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Les paramètres majeurs qui sont sensibles aux hypothèses prises sont le coût du capital, le coefficient d'exploitation, le coût du risque et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque ensemble homogène de métiers. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'informations externes.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque ensemble homogène de métiers en fonction des exigences de 'Common Equity Tier 1' requises par la réglementation de l'entité juridique à laquelle l'ensemble homogène est rattaché, avec un minimum de 7%.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2% dans des environnements économiques matures en Europe.

À fin 2024, un test de dépréciation a été réalisé sur les cinq ensembles homogènes de métiers suivants : Alpha Credit, BNP Paribas Leasing Solutions, Arval, Wealth Management Luxembourg et BCEB. Aucun de ces tests n'a démontré la nécessité d'enregistrer une dépréciation.

Sensibilités

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la valorisation des goodwill à une variation de 10 points de base du coût de capital, de 1% du coefficient d'exploitation en valeur terminale, de 5% du coût du risque en valeur terminale et de 50 points de base du taux de croissance à l'infini. Aucune des variations défavorables reprises dans le tableau ne donnerait lieu à une dépréciation d'un goodwill.

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | | | |
|--|------------------|----------------------------------|-------|---------------------------------|-------|
| | Alpha Credit | BNP Paribas Leasing Solutions | Arval | Wealth Management Luxembourg | CPBB |
| Coût du capital | | | | | |
| Variation défavorable (+10 points de base) | (27) | (82) | (229) | (5) | (140) |
| Variation favorable (-10 points de base) | 28 | 84 | 236 | 5 | 143 |
| Coefficient d'exploitation | | | | | |
| Variation défavorable (+1%) | (50) | (100) | (228) | (13) | (294) |
| Variation favorable (-1%) | 50 | 100 | 228 | 13 | 294 |
| Coût du risque | | | | | |
| Variation défavorable (+5%) | (90) | (55) | (37) | - | (49) |
| Variation favorable (-5%) | 90 | 55 | 37 | - | 49 |
| Taux de croissance à l'infini | | | | | |
| Variation défavorable (-50 points de base) | (55) | (366) | (672) | (10) | (197) |
| Variation favorable (+50 points de base) | 63 | 501 | 777 | 11 | 224 |

4.n Provisions pour risques et charges

| En millions d'euros | 31 décembre 2023 | Dotations nettes aux provisions | Utilisation/reprise des provisions | Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres | Variation des parités monétaires et divers | 31 décembre 2024 |
|---|------------------|---------------------------------|------------------------------------|--|--|------------------|
| Provisions sur engagements sociaux | 3.037 | 126 | (222) | (114) | (8) | 2.819 |
| <i>dont avantages postérieurs à l'emploi (note 6.b)</i> | <i>2.777</i> | <i>121</i> | <i>(174)</i> | <i>(107)</i> | <i>(6)</i> | <i>2.612</i> |
| <i>dont aide médicale postérieure à l'emploi (note 6.b)</i> | <i>56</i> | <i>5</i> | <i>(2)</i> | <i>(7)</i> | <i>-</i> | <i>52</i> |
| <i>dont provisions au titre des autres avantages à long terme (note 6.c)</i> | <i>68</i> | <i>18</i> | <i>(16)</i> | <i>-</i> | <i>(1)</i> | <i>70</i> |
| <i>dont provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptations des effectifs (note 6.d)</i> | <i>120</i> | <i>(30)</i> | <i>(29)</i> | <i>-</i> | <i>(1)</i> | <i>60</i> |
| <i>dont provisions pour paiements à base d'actions</i> | <i>16</i> | <i>12</i> | <i>(2)</i> | <i>-</i> | <i>-</i> | <i>26</i> |
| Provisions au titre des comptes et plans d'épargne-logement | - | - | - | - | - | - |
| Provisions au titre des engagements de crédit | 246 | - | (1) | - | (56) | 189 |
| Provisions pour litiges | 38 | 12 | (17) | - | (1) | 32 |
| Autres provisions pour risques et charges | 1.004 | 111 | (526) | - | 1 | 590 |
| Total des provisions pour risques et charges | 4.325 | 249 | (766) | (114) | (64) | 3.630 |

La diminution des Autres provisions pour risques et charges est principalement due à Arval, en relation avec la reprise de provisions pour incertitude sur la valeur résiduelle des véhicules.

4.0 Compensation des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par la norme IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (US GAAP), moins restrictifs que la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les 'montants compensés au bilan' ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si BNP Paribas Fortis a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. L'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation.

Les 'impacts des Conventions Cadre de Compensation et accords similaires' correspondent aux encours d'opérations au sein de contrats exécutoires mais qui ne satisfont pas les critères de compensation établis par la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Les 'instruments financiers donnés ou reçus en garantie' regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

Pour les opérations avec des Conventions Cadre de Compensation, les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marché positives ou négatives des instruments financiers sont comptabilisés au bilan dans les comptes de régularisation et actifs ou passifs divers.

| 31 décembre 2024 En millions d'euros | Montants bruts des actifs financiers | Montants compensés au bilan | Montants nets présentés dans le bilan | Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires | Instruments financiers reçus en garantie | Montants nets |
|--|--------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|---|--|----------------|
| Actif | | | | | | |
| Instruments financiers à la valeur de marché par résultat | 16.062 | (631) | 15.431 | (11.043) | (867) | 3.521 |
| Portefeuille de titres | 1.764 | - | 1.764 | - | - | 1.764 |
| Prêts et opérations de pension | 3.574 | (631) | 2.943 | (2.234) | (707) | 2 |
| Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture) | 10.724 | - | 10.724 | (8.809) | (160) | 1.755 |
| Actifs financiers au coût amorti | 264.559 | (541) | 264.018 | (12.163) | (3.849) | 248.006 |
| Dont opérations de pension | 16.564 | (541) | 16.023 | (12.163) | (3.849) | 11 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 13.450 | - | 13.450 | - | (3.130) | 10.320 |
| Dont dépôts de garantie donnés | 4.320 | - | 4.320 | - | (3.130) | 1.190 |
| Autres actifs non soumis à compensation | 86.947 | - | 86.947 | - | - | 86.947 |
| TOTAL ACTIF | 381.018 | (1.172) | 379.846 | (23.206) | (7.846) | 348.794 |

| 31 décembre 2024 En millions d'euros | Montants bruts des actifs financiers | Montants compensés au bilan | Montants nets présentés dans le bilan | Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires | Instruments financiers reçus en garantie | Montants nets |
|--|--------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|---|--|----------------|
| Dettes | | | | | | |
| Instruments financiers à la valeur de marché par résultat | 26.815 | (631) | 26.184 | (12.792) | (6 484) | 6.908 |
| <i>Portefeuille de titres de transaction</i> | 786 | - | 786 | - | - | 786 |
| <i>Dépôts et opérations de pension</i> | 8.475 | (631) | 7.844 | (3.983) | (3.323) | 538 |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | 4.170 | - | 4.170 | - | - | 4.170 |
| <i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i> | 13.384 | - | 13.384 | (8.809) | (3.161) | 1.414 |
| Passifs financiers au coût amorti | 276.770 | (541) | 276.229 | (10.414) | (8.688) | 257.127 |
| <i>Dont opérations de pension</i> | 21.050 | (541) | 20.509 | (10.414) | (8.688) | 1.407 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 10.518 | - | 10.518 | - | (202) | 10.316 |
| <i>Dont dépôts de garantie reçus</i> | 315 | - | 315 | - | (202) | 113 |
| Autres dettes non soumises à compensation | 32.108 | - | 32.108 | - | - | 32.108 |
| TOTAL DETTES | 346.211 | (1.172) | 345.039 | (23.206) | (15.374) | 306.459 |

| 31 décembre 2023 En millions d'euros | Montants bruts des actifs financiers | Montants compensés au bilan | Montants nets présentés dans le bilan | Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires | Instruments financiers reçus en garantie | Montants nets |
|--|--------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|---|--|----------------|
| Actif | | | | | | |
| Instruments financiers à la valeur de marché par résultat | 15.959 | (1.122) | 14.837 | (10.870) | (346) | 3.621 |
| <i>Portefeuille de titres</i> | 1.604 | - | 1.604 | - | - | 1.604 |
| <i>Prêts et opérations de pension</i> | 2.796 | (1.122) | 1.674 | (1.591) | (74) | 9 |
| <i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i> | 11.559 | - | 11.559 | (9.279) | (272) | 2.008 |
| Actifs financiers au coût amorti | 251.327 | (401) | 250.926 | (12.305) | (570) | 238.051 |
| <i>Dont opérations de pension</i> | 13.348 | (400) | 12.948 | (12.305) | (570) | 73 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 13.668 | - | 13.668 | - | (1.390) | 12.278 |
| <i>Dont dépôts de garantie donnés</i> | 4.898 | - | 4.898 | - | (1.390) | 3.508 |
| Autres actifs non soumis à compensation | 94.449 | - | 94.449 | - | - | 94.449 |
| TOTAL ACTIF | 375.403 | (1.523) | 373.880 | (23.175) | (2.306) | 348.399 |

| 31 décembre 2023 En millions d'euros | Montants bruts des actifs financiers | Montants compensés au bilan | Montants nets présentés dans le bilan | Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires | Instruments financiers reçus en garantie | Montants nets |
|--|--------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|---|--|----------------|
| Dettes | | | | | | |
| Instruments financiers à la valeur de marché par résultat | 30.740 | (1.122) | 29.618 | (13.265) | (8.162) | 8.191 |
| <i>Portefeuille de titres de transaction</i> | 697 | - | 697 | - | - | 697 |
| <i>Dépôts et opérations de pension</i> | 12.910 | (1.122) | 11.788 | (3.986) | (7.651) | 151 |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | 2.721 | - | 2.721 | - | - | 2.721 |
| <i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i> | 14.412 | - | 14.412 | (9.279) | (511) | 4.622 |
| Passifs financiers au coût amorti | 267.177 | (401) | 266.776 | (9.909) | (19.020) | 237.847 |
| <i>Dont opérations de pension</i> | 29.705 | (400) | 29.305 | (9.909) | (19.020) | 376 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 12.251 | - | 12.251 | - | (296) | 11.955 |
| <i>Dont dépôts de garantie reçus</i> | 731 | - | 731 | - | (296) | 435 |
| Autres dettes non soumises à compensation | 34.056 | - | 34.056 | - | - | 34.056 |
| TOTAL DETTES | 344.224 | (1.523) | 342.701 | (23.174) | (27.478) | 292.049 |

4.p Transferts d'actifs financiers

BNP Paribas Fortis conclut des opérations dans lesquelles elle transfère les actifs financiers détenus à son bilan avec comme résultat soit la décomptabilisation complète de l'actif transféré, soit le maintien de la comptabilisation de l'actif transféré si l'implication demeure. De plus amples informations sont disponibles dans la note 1. 'Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'.

Les actifs financiers que BNP Paribas Fortis a transférés mais qui ne sont pas décomptabilisés sont essentiellement constitués de titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension ou d'un prêt de titres, ainsi que de créances ayant fait l'objet d'opérations de titrisation. Les passifs associés aux titres mis en pension sont les dettes comptabilisées sous le libellé 'Opérations de pension'. Les passifs associés aux créances titrisées sont constitués des parts de titrisation souscrites par des tiers.

Prêts de titres, opérations de pensions et autres transactions

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | 31 décembre 2023 | |
|--|--|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
| | Valeur comptable des actifs transférés | Valeur comptable des passifs associés | Valeur comptable des actifs transférés | Valeur comptable des passifs associés |
| Prêts de titres | | | | |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | - | - | - | - |
| Actifs financiers au coût amorti | 3.690 | - | 2.449 | - |
| Actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global | - | - | - | - |
| Opérations de pensions | | | | |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | 77 | 77 | 406 | 406 |
| Actifs financiers au coût amorti | 4.539 | 4.539 | 6.922 | 6.929 |
| Actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global | 1.327 | 1.327 | 3.936 | 3.966 |
| Total | 9.633 | 5.943 | 13.713 | 11.301 |

Opérations de titrisation ayant fait l'objet d'un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes, dont le recours est limité aux actifs transférés

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | | | |
|--|--|---------------------------------------|--|---------------------------------------|----------------|
| | Valeur comptable des actifs transférés | Valeur comptable des passifs associés | Valeur de marché des actifs transférés | Valeur de marché des passifs associés | Position nette |
| Titrisation | | | | | |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers au coût amorti | 31.961 | 1.373 | 31.160 | 1.378 | 29.781 |
| Actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global | - | - | - | - | - |
| Total | 31.961 | 1.373 | 31.160 | 1.378 | 29.781 |

| En millions d'euros | 31 décembre 2023 | | | | |
|--|--|---------------------------------------|--|---------------------------------------|----------------|
| | Valeur comptable des actifs transférés | Valeur comptable des passifs associés | Valeur de marché des actifs transférés | Valeur de marché des passifs associés | Position nette |
| Titrisation | | | | | |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers au coût amorti* | 31.865 | 1.487 | 29.197 | 1.464 | 27.733 |
| Actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global | - | - | - | - | - |
| Total | 31.865 | 1.487 | 29.197 | 1.464 | 27.733 |

La banque n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

5 Engagements de financement et de garantie

5.a Engagements de financement donnés ou reçus

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par BNP Paribas Fortis :

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|---|------------------|------------------|
| Engagements de financement donnés | | |
| - aux établissements de crédit | 217 | 289 |
| - à la clientèle | 63.234 | 59.240 |
| <i>Ouverture de crédits confirmés</i> | 51.555 | 46.948 |
| <i>Autres engagements en faveur de la clientèle</i> | 11.679 | 12.292 |
| Total des engagements de financement donnés | 63.451 | 59.529 |
| <i>dont Strate 1</i> | 60.160 | 55.396 |
| <i>dont Strate 2</i> | 3.071 | 3.939 |
| <i>dont Strate 3</i> | 220 | 194 |
| Engagements de financement reçus | | |
| - des établissements de crédit | 12.350 | 11.299 |
| - de la clientèle | 914 | 231 |
| Total des engagements de financement reçus | 13.264 | 11.530 |

5.b Engagements de garantie donnés par signature

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|---|------------------|------------------|
| Engagements de garantie donnés | | |
| - d'ordre des établissements de crédit | 5.189 | 2.419 |
| - d'ordre de la clientèle | 13.121 | 15.384 |
| <i>Garanties financières</i> | 9.958 | 12.644 |
| <i>Autres garanties</i> | 3.163 | 2.740 |
| Total des engagements de garantie donnés | 18.310 | 17.803 |
| <i>dont Strate 1</i> | 16.547 | 15.572 |
| <i>dont Strate 2</i> | 1.561 | 2.093 |
| <i>dont Strate 3</i> | 202 | 138 |

Engagement de Paiement Irrévocable (EPI)

La contribution annuelle de BNP Paribas Fortis au Fonds de résolution unique de l'Union européenne peut se faire, pour partie, sous forme d'un engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par un dépôt en espèces de même montant. Dans le cas d'une mise en jeu du fonds dans le cadre d'une mesure de résolution, le Conseil de Résolution Unique (CRU) peut faire appel de tout ou partie des EPI reçus.

L'EPI est qualifié comptablement de passif contingent. Il donne lieu à provisionnement si la probabilité d'appel par le fonds devient supérieure à 50 %. Sur la base du monitoring du risque réalisé par le Groupe, celle-ci est estimée inférieure à ce seuil. Aucune provision n'a été comptabilisée par BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2024.

L'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne relatif à l'affaire BNP Paribas Public Sector concernant les EPI est attendu au premier semestre 2025. Le Groupe continue de suivre les développements juridiques et leurs impacts potentiels.

Ces engagements s'élèvent à 120 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 120 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les espèces versées en garantie font l'objet d'une rémunération et sont comptabilisées comme un actif financier au coût amorti au sein de la ligne « Autres débiteurs et actifs divers » (cf. note 4.j Comptes de régularisation, actifs et passifs divers).

5.c Engagements sur titres

En lien avec la comptabilisation des opérations sur titres en date de règlement, les engagements représentant les titres à livrer ou à recevoir sont les suivants :

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|---------------------|------------------|------------------|
| Titres à livrer | 131 | 235 |
| Titres à recevoir | 140 | 284 |

5.d Autres engagements de garantie

Instruments financiers donnés en garantie

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|--|------------------|------------------|
| Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote | 11.358 | 13.628 |
| <i>Mobilisés en garantie auprès des banques centrales</i> | - | 3.191 |
| <i>Disponibles pour des opérations de refinancement</i> | 11.358 | 10.437 |
| Titres donnés en pension | 27.406 | 42.294 |
| Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière | 20.449 | 21.169 |

La valeur de marché de la part des instruments financiers donnés par BNP Paribas Fortis en garantie ou en pension et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie

s'élève à 27.592 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 42.366 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Instruments financiers reçus en garantie

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|--|------------------|------------------|
| Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions) | 6.322 | 5.929 |
| <i>dont instruments que BNP Paribas Fortis est habilité à vendre ou à redonner en garantie</i> | 58 | 240 |
| Titres reçus en pension | 19.681 | 16.280 |

La valeur de marché des instruments financiers reçus en garantie ou en pension que BNP Paribas Fortis a effectivement vendus ou redonnés en garantie s'élèvent à 3.804 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 8.728 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les instruments financiers donnés ou reçus en garantie sont principalement estimés à la valeur de marché.

6 Remuneration et avantages consentis au personnel

6.a Frais de personnel

| En millions d'euros | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|--|----------------|----------------|
| Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation aux bénéfices | (2.352) | (2.224) |
| Charges au titre des avantages sociaux | (638) | (655) |
| Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations | (17) | (16) |
| Total des frais de personnel | (3.007) | (2.895) |

6.b Avantages postérieurs à l'emploi

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

Régimes de retraite à cotisations définies des entités BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies belges et étrangers s'établissent à 149 millions d'euros pour l'exercice 2024 contre 133 millions d'euros pour l'exercice 2023.

La ventilation par principaux contributeurs est la suivante

| Montant des cotisations En millions d'euros | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|--|---------------|---------------|
| Belgique | 3 | 3 |
| France | 58 | 55 |
| Zone euro (hors Belgique et France) | 28 | 27 |
| Royaume-Uni | 8 | 7 |
| Turquie | 50 | 39 |
| Autres | 2 | 2 |
| TOTAL | 149 | 133 |

Régimes de retraite à prestations définies des entités BNP Paribas Fortis

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance un plan à prestations définies pour ses employés et cadres, entrés en service avant la date d'harmonisation des régimes de pension de la banque au 1^{er} janvier 2002, fondé sur le dernier salaire et le nombre d'années de service. Les engagements actuariels relatifs à ce régime sont partiellement préfinancés à hauteur de 95% à fin 2024 (contre 91% à fin 2023) auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance dans laquelle BNP Paribas Fortis possède une participation de 25%.

Les cadres supérieurs de BNP Paribas Fortis bénéficient d'un régime de retraite complémentaire, offrant un capital en fonction des années de service et du salaire final. Ce régime est préfinancé à hauteur de 100%, (contre 94% à fin 2023) auprès des compagnies d'assurance AXA Belgium et AG Insurance. Depuis le 1^{er} janvier 2015 les nouveaux cadres supérieurs ne peuvent plus bénéficier de ce régime. Un nouveau plan à cotisations définies leur est offert ainsi qu'aux cadres supérieurs déjà présents à cette date et qui ont souhaité adhérer à ce nouveau plan.

La loi belge fait supporter à l'employeur une garantie de rendement minimum sur les actifs épargnés dans le cadre de régimes à cotisations définies. Du fait de cette obligation, ces plans sont comptablement considérés comme des régimes à prestations définies.

Depuis fin décembre 2015, une nouvelle loi a introduit de nouvelles modalités concernant le calcul de cette garantie du rendement minimum.

Sur base de ces règles légales, BNP Paribas Fortis mesure depuis 2016 ses plans de pension belges à cotisations définies suivant la méthodologie appelée 'Projected Unit Credit Method'.

Comme BNP Paribas Fortis considère qu'aucun des plans ne possède la caractéristique dite de 'back-end loaded' telle que définie dans la norme IAS19, BNP Paribas Fortis attribue des prestations seulement en fonction de la formule prévue par le régime pour le service passé. En effet, il est considéré que les années de service ultérieures ne conduisent pas à un niveau de prestations matériellement plus élevé que les années de service antérieures.

Les actifs de régime et les actifs distincts, dans des polices d'assurances dans lesquelles l'assureur garantit une partie ou la totalité des avantages payables en vertu du plan, sont évalués à la valeur actuelle de l'engagement correspondant à charge des compagnies d'assurances (art. 113 IAS19R) à partir de fin 2017, à l'exception des plans de pension couverts par un fond cantonné. Dans ce dernier cas, la valeur de marché des actifs de régime/actifs distincts est égale à la valeur de marché des investissements cantonnés disponibles pour la couverture de l'engagement.

En Turquie, le régime de retraite se substitue au système de pension national (ces engagements devraient à terme être transférés à l'État turc et sont évalués selon les modalités de transfert) et propose des garanties au-delà du minimum légal. Fin 2024, les engagements au titre de ce régime sont couverts par les actifs financiers détenus par une fondation externe à BNP Paribas Fortis. Ces actifs financiers sont largement excédentaires par rapport aux engagements pris, mais cet excédent, n'étant pas récupérable, n'est pas reconnu comme un actif de BNP Paribas Fortis. Le taux de couverture est 92% au 31 décembre 2024 (contre 109% au 31 décembre 2023).

Engagements relatifs aux régimes à prestations définies

Actifs et passifs comptabilisés au bilan

| En millions d'euros, au 31 décembre 2024 | Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs | Valeur actualisée des obligations non financées | Valeur actualisée des obligations | Valeur de marché des actifs de régime | Valeur de marché des actifs distincts (1) | Limitation d'actifs | Obligation nette | dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies | dont actifs nets des régimes à prestations définies | dont valeur de marché des actifs distincts | dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies |
|--|--|---|-----------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------|------------------|--|---|--|--|
| Belgique | 2.593 | 15 | 2.608 | (85) | (2.456) | - | 67 | (2.457) | (1) | (2.456) | 2.524 |
| Royaume-Uni | 133 | - | 133 | (166) | - | - | (33) | (33) | (33) | - | - |
| Turquie | 346 | 32 | 378 | (347) | - | 1 | 32 | 32 | - | - | 32 |
| Autres | 122 | 32 | 154 | (102) | (1) | - | 51 | (5) | (4) | (1) | 56 |
| TOTAL | 3.194 | 79 | 3.273 | (700) | (2.457) | 1 | 117 | (2.463) | (38) | (2.457) | 2.612 |

| En millions d'euros, au 31 décembre 2023 | Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs | Valeur actualisée des obligations non financées | Valeur actualisée des obligations | Valeur de marché des actifs de régime | Valeur de marché des actifs distincts (1) | Limitation d'actifs | Obligation nette | dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies | dont actifs nets des régimes à prestations définies | dont valeur de marché des actifs distincts | dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies |
|--|--|---|-----------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------|------------------|--|---|--|--|
| Belgique | 2.748 | - | 2.748 | (71) | (2.502) | - | 175 | (2.502) | - | (2.502) | 2.677 |
| Royaume-Uni | 144 | - | 144 | (158) | - | - | (14) | (14) | (14) | - | - |
| Turquie | 235 | 43 | 278 | (258) | - | 22 | 42 | - | - | - | 42 |
| Autres | 145 | 35 | 180 | (126) | (1) | - | 53 | (5) | (4) | (1) | 58 |
| TOTAL | 3.272 | 78 | 3.350 | (613) | (2.503) | 22 | 256 | (2.521) | (18) | (2.503) | 2.777 |

(1) Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales et participations d'assurance de BNP Paribas Fortis – notamment AG Insurance au titre du plan à prestations définies de BNP Paribas Fortis – en couverture des engagements d'autres entités de BNP Paribas Fortis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés

Variation de la valeur actualisée des obligations

| En millions d'euros | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---------------|---------------|
| Valeur actualisée des obligations en début de période | 3.350 | 3.172 |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 115 | 109 |
| Charge liée à l'actualisation des engagements | 113 | 111 |
| Coût des services passés | - | 6 |
| Effets des liquidations de régime | 1 | - |
| Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques | (1) | (2) |
| Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières | (45) | 37 |
| Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience | 119 | 310 |
| Cotisations des membres des régimes | 12 | 11 |
| Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur | (59) | (50) |
| Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées | (299) | (241) |
| Effet des variations de change | (29) | (115) |
| Effet des variations de périmètre | (4) | 2 |
| Valeur actualisée des obligations en fin de période | 3.273 | 3.350 |

Variation de valeur de marché des actifs de régime et des actifs distincts

| En millions d'euros | Actifs de régime | | Actifs distincts | |
|--|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Exercice 2024 | Exercice 2023 | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
| Valeur de marché des actifs en début de période | 613 | 655 | 2.503 | 2.396 |
| Produit d'intérêt des actifs | 28 | 30 | 77 | 84 |
| Effets des liquidations de régime | - | - | - | - |
| (Pertes) gains actuariels de la période | 103 | 45 | 21 | 99 |
| Cotisations des membres des régimes | 1 | 1 | 11 | 10 |
| Cotisations versées par l'employeur | 21 | 21 | 98 | 131 |
| Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées | (42) | (22) | (257) | (219) |
| Effet des variations de change | (23) | (130) | - | - |
| Effet des variations de périmètre | (1) | 13 | 2 | 2 |
| Autres variations | - | - | 2 | - |
| Valeur de marché des actifs en fin de période | 700 | 613 | 2.457 | 2.503 |

Composantes de la charge relative aux plans à prestations définies

| En millions d'euros | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|--|---------------|---------------|
| Frais d'administration | 2 | 1 |
| Coût des services | 116 | 115 |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 115 | 109 |
| Coût des services passés | - | 6 |
| Effets des liquidations de régime | 1 | - |
| Charge financière nette | 10 | 9 |
| Intérêts débiteurs | 113 | 111 |
| Produit d'intérêt des actifs de régime | 4 | (31) |
| Produit d'intérêt des actifs distincts | (30) | (84) |
| Rendement sur la limitation d'actifs | (77) | 13 |
| Total porté dans les 'Frais de personnel' | 128 | 125 |

Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

| En millions d'euros | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|--|---------------|---------------|
| Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres | 78 | (80) |
| (Pertes)/Gains actuariels sur les actifs de régime et actifs distincts | 124 | 144 |
| (Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations | 1 | 2 |
| (Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations | 45 | (37) |
| (Pertes)/Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations | (119) | (310) |
| Variation de l'effet de la limitation d'actifs | 27 | 121 |

Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements

Pour les zones monétaires Euro et Royaume-Uni, BNP Paribas Fortis actualise ses engagements sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

| En % | 31 décembre 2024 | | 31 décembre 2023 | |
|-------------|----------------------|--|----------------------|--|
| | Taux d'actualisation | Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾ | Taux d'actualisation | Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾ |
| Zone euro | 2,60% - 3,60% | 2,10% - 4,10% | 3,00% - 3,60% | 2,40% - 4,07% |
| Royaume-Uni | 5,30% | 3,60% | 4,40% - 4,50% | 3,40% |
| Turquie | 30,51% | 26,25% | 23,13% | 18,77% |

(1) Y compris dérive des prix (inflation)

Pour la zone euro, les taux d'actualisation moyens pondérés observés sont les suivants : 3,19% au 31 décembre 2024, pour une durée moyenne pondérée de 8,58 ans contre 3,16% au 31 décembre 2023 pour une durée moyenne pondérée de 8,90 ans.

L'effet d'une évolution des taux d'actualisation de 100pb sur la valeur actualisée des obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

| Evolution de la valeur actualisée des obligations En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | 31 décembre 2023 | |
|--|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | Taux d'actualisation -100bp | Taux d'actualisation +100bp | Taux d'actualisation -100bp | Taux d'actualisation +100bp |
| Zone euro | 261 | (195) | 254 | (187) |
| Royaume-Uni | 19 | (16) | 18 | (15) |
| Turquie | 15 | (12) | 11 | (9) |

Les hypothèses d'inflation utilisées pour le calcul des engagements de BNP Paribas Fortis sont déterminées localement selon la zone monétaire, à l'exception de la zone euro pour laquelle l'hypothèse est déterminée centralement.

Les taux d'inflation moyens pondérés par la valeur des engagements sont les suivants :

- sur la zone euro : 2,04% au 31 décembre 2024 contre 2,36% au 31 décembre 2023 ;
- sur la zone sterling : 3,10% au 31 décembre 2024 contre 3,00% au 31 décembre 2023 ;
- sur la zone livre turque : 25,25% au 31 décembre 2024 contre 17,77% 31 décembre 2023.

L'effet d'une hausse des taux d'inflation de 100 pb sur la valeur des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

| Evolution de la valeur actualisée des obligations En millions d'euros | Exercice 2024 | | Exercice 2023 | |
|--|-------------------------|--|-------------------------|--|
| | Taux d'inflation +100pb | | Taux d'inflation +100pb | |
| Zone euro | 130 | | 141 | |
| Royaume-Uni | 9 | | 8 | |
| Turquie | 15 | | 11 | |

Les effets des variations aux taux d'inflation et aux taux d'actualisation présentés ci-dessus ne sont pas cumulatifs.

Rendement effectif des actifs de régime et actifs distincts au cours de la période

| En % ⁽¹⁾ | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|---------------------|---|---|
| | Intervalle de taux (représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays) | Intervalle de taux (représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays) |
| Belgique | (9,80%) - 12,42% | (0,18%) - 13,21% |
| Royaume-Uni | 4,20% - 6,10% | (10,50%) - (8,40%) |
| Turquie | 35,94% | 44,92% |

(1) Fourchette de taux représentative de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays.

Ventilation des actifs de couverture

| En % | 31 décembre 2024 | | | | | | 31 décembre 2023 | | | | | |
|---------------------------|------------------|------------------------------|----------------------------------|------------|-----------------|------------|------------------|------------------------------|----------------------------------|------------|-----------------|------------|
| | Actions | Obligations gouvernementales | Obligations non gouvernementales | Immobilier | Compte de dépôt | Autres | Actions | Obligations gouvernementales | Obligations non gouvernementales | Immobilier | Compte de dépôt | Autres |
| Belgique | 8% | 48% | 20% | 1% | 0% | 23% | 8% | 47% | 19% | 1% | 2% | 23% |
| Royaume-Uni | 7% | 66% | 26% | 0% | 1% | 0% | 10% | 76% | 12% | 0% | 1% | 1% |
| Turquie | 0% | 73% | 0% | 18% | 8% | 1% | 0% | 68% | 0% | 6% | 21% | 5% |
| Autres | 11% | 38% | 22% | 4% | 1% | 24% | 6% | 31% | 20% | 5% | 1% | 37% |
| BNP Paribas Fortis | 8% | 51% | 18% | 3% | 1% | 19% | 7% | 50% | 17% | 2% | 4% | 20% |

BNP Paribas Fortis a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée a minima tous les trois ans pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros.

Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

En Belgique, BNP Paribas Fortis offre un régime de couverture médicale pour les retraités. Ce régime est fermé aux nouveaux entrants.

La valeur actualisée des obligations au titre de l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à 52 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 56 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une diminution de 4 millions d'euros au cours de l'exercice 2024.

La charge relative à l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à 5 millions d'euros au titre de l'exercice 2024, contre 3 millions d'euros au titre de l'exercice 2023. L'augmentation de la charge via Coût des services passés avec 2 millions d'euros est due à l'augmentation de l'âge légal de la retraite en Belgique en 2025.

Les autres éléments relatifs à l'aide médicale postérieure à l'emploi comptabilisés directement en capitaux propres s'élèvent à 7 millions d'euros au titre de l'exercice 2024, contre 7 millions d'euros au titre de l'exercice 2023.

6.c Autres avantages à long terme

BNP Paribas Fortis consent à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté, la faculté d'épargner des jours de congés, et certaines protections en cas d'incapacité de travail.

La provision nette correspondante s'élève à 70 millions d'euros au 31 décembre 2024, (contre 68 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein de BNP Paribas Fortis, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances de BNP Paribas Fortis est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières.

Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance des métiers, des pôles et de BNP Paribas Fortis.

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|--|------------------|------------------|
| Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme | 70 | 68 |
| Actif comptabilisé au bilan au titre des autres avantages à long terme | - | - |
| Obligation comptabilisée au bilan au titre des autres avantages à long terme | 70 | 68 |

6.d Indemnités de fin de contrat de travail

BNP Paribas Fortis a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire et aux plans d'adaptation des effectifs font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles

dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire. Par ailleurs, BNP Paribas Fortis comptabilise des charges liées aux plans de départ dans le cadre de restructuration dès lors que la banque a établi un plan formalisé et détaillé dont l'annonce a été faite aux parties concernées.

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|--|------------------|------------------|
| Provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plan d'adaptation des effectifs | 60 | 120 |

7 Informations complémentaires

7.a Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage

BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) est impliquée comme partie défenderesse dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans un certain nombre de juridictions étrangères. Ceux-ci relèvent de l'exercice normal de son activité bancaire et concernent notamment ses activités en tant que dispensateur de crédit, employeur, investisseur et contribuable.

BNP Paribas Fortis constitue des provisions pour ces dossiers lorsque ses dirigeants considèrent, après avoir consulté ses conseillers juridiques, qu'il est probable qu'un paiement devra être effectué par BNP Paribas Fortis et que son montant peut être estimé avec un degré de fiabilité raisonnable.

Bien qu'il soit souvent impossible de prédire ou déterminer l'issue de toutes les procédures judiciaires et réglementaires en cours ou imminentes, la direction est d'avis, en ce qui concerne certains autres litiges et procédures judiciaires contre BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) dont elle a connaissance (et pour lesquels aucune provision n'a été constituée conformément aux principes décrits ci-dessus), et après avoir dûment pris en compte les conseils appropriés, que ces procédures sont infondées, qu'il est possible de s'y opposer avec succès ou que l'issue de ces actions ne devrait pas entraîner de perte significative dans les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

À l'instar de nombreuses autres sociétés exerçant des activités bancaires, d'investissement, de gestion de fonds et de courtage, BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information émanant des autorités réglementaires, gouvernementales ou représentatives des banques. BNP Paribas Fortis répond à ces demandes et coopère avec les régulateurs et autres organismes concernés afin de répondre à leurs préoccupations.

Suite à l'acquisition et la fusion d'ABN AMRO BANK (Luxembourg) S.A. au cours du second semestre de l'année 2018, la filiale de BNP Paribas Fortis, BGL BNP Paribas S.A., a intégré l'activité de banque dépositaire d'ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A.. Dans le cadre de cette activité, trois fonds, pour lequel ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A. a agi en tant que banque dépositaire ont fait parvenir à BGL BNP Paribas une assignation à comparaitre. Ces dossiers n'ont, à ce stade, fait l'objet d'aucun provisionnement, mais BGL BNP Paribas a décidé de préserver ses intérêts en procédant à l'activation de la garantie de passifs conclue dans le cadre de l'acquisition. Par ailleurs, BGL BNP Paribas a décidé de mettre fin à cette activité et a été amenée à dénoncer des contrats de banque dépositaire ainsi qu'à clôturer des relations bancaires y afférentes.

7.b Regroupement d'entreprises et perte de contrôle ou d'influence notable

Operations réalisées en 2024

Fusion de bpost bank

À partir du 19 janvier 2024 (avec un effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2024), bpost bank NV/SA a été intégrée au sein de BNP Paribas Fortis NV/SA suite à une fusion juridique (par absorption) entre les deux entités. L'objectif de la fusion était de créer un grand segment de banque de détail (composé des clients de bpost bank et des clients de BNPP Fortis), qui soit principalement desservi via le réseau bpost et via des canaux à distance, permettant aux agences BNPP Fortis de se concentrer sur les segments relationnels dans leur propre réseau d'agences (encore réduit). Pour réaliser ce plan, BNP Paribas Fortis a conclu avec bpost un contrat de services en vertu duquel les services bancaires au sein des agences bpost sont offerts sous la marque BNP Paribas Fortis et opérés par des employés de bpost.

Cette fusion permet à BNP Paribas Fortis de capitaliser sur les forces des deux parties : d'une part, la proximité et les capacités de service de bpost grâce à ses employés au guichet, et d'autre part, l'expertise et l'offre de BNP Paribas Fortis, au bénéfice de tous les clients de la banque de détail.

Vente de BNP Paribas Factor GmbH

En 2023, la vente par BNP Paribas Fortis Factor NV de son entité entièrement consolidée BNP Paribas Factor GmbH (ayant son siège social à Düsseldorf, en Allemagne) à la succursale allemande de BNP Paribas SA a été approuvée par le Comité exécutif de BNP Paribas Fortis. Sous réserves de contraintes légales, le Le transfert a été achevé au premier trimestre 2024 (26 février 2024). La raison de cette vente est que la succursale allemande de BNP Paribas fournissait déjà le financement à BNP Paribas Fortis Factor GmbH.

Après la finalisation de la vente, les actifs et passifs inclus dans la filiale, qui ont été reclassés et présentés respectivement en fin d'année 2023 dans une ligne distincte sous « Actifs destinés à être cédés» et « Dettes liées aux actifs destinés à être cédés», ont été transférés hors du bilan consolidé, entraînant une diminution du bilan total de (4) milliards d'euros.

7.c Intérêts minoritaires

| <i>En millions d'euros</i> | Capital et réserves | Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat | Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat | Intérêts minoritaires |
|---|---------------------|--|---|-----------------------|
| Situation au 31 décembre 2022 | 6.373 | 47 | (748) | 5.672 |
| Autres mouvements | (111) | - | - | (111) |
| Acquisitions | 11 | - | - | 11 |
| Dividendes | (313) | - | - | (313) |
| Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres | - | 4 | 56 | 60 |
| RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE 2023 | 447 | - | - | 447 |
| Situation au 31 décembre 2023 | 6.407 | 51 | (692) | 5.766 |
| Autres mouvements | 46 | - | - | 46 |
| Acquisitions | - | - | - | - |
| Dividendes | (338) | - | - | (338) |
| Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres | - | 17 | 192 | 209 |
| RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE 2024 | 367 | - | - | 367 |
| Situation au 31 décembre 2024 | 6.481 | 68 | (500) | 6.050 |

Intérêts minoritaires significatifs

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur la contribution des filiales correspondantes au bilan

(avant élimination des opérations réciproques) et au résultat de BNP Paribas Fortis.

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | Exercice 2024 | | | | | | |
|--|--|----------------------|--------------|---|-------------|------------------------------------|---|---|
| | Total bilan avant élimination des opérations réciproques | Produit Net Bancaire | Résultat net | Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres | % d'intérêt | Résultat net part des minoritaires | Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires | Dividendes versés aux actionnaires minoritaires |
| Contribution des entités du Groupe BGL BNP Paribas | 63.048 | 1.936 | 641 | 663 | 50% | 403 | 430 | 318 |
| Autres intérêts minoritaires | | | | | | (36) | 146 | 20 |
| TOTAL | | | | | | 367 | 576 | 338 |

| En millions d'euros | 31 décembre 2023 | Exercice 2023 | | | | | | |
|--|--|----------------------|--------------|---|-------------|------------------------------------|---|---|
| | Total bilan avant élimination des opérations réciproques | Produit Net Bancaire | Résultat net | Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres | % d'intérêt | Résultat net part des minoritaires | Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires | Dividendes versés aux actionnaires minoritaires |
| Contribution des entités du Groupe BGL BNP Paribas | 63.241 | 1.839 | 727 | 796 | 50% | 438 | 487 | 282 |
| Autres intérêts minoritaires | | | | | | 9 | 20 | 31 |
| TOTAL | | | | | | 447 | 507 | 313 |

Opérations de restructuration interne ayant modifié la part des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves

Aucune opération de restructuration interne significative n'a eu lieu au cours de l'exercice 2024, ni au cours de l'exercice 2023.

Engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, BNP Paribas Fortis a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à 145 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 214 millions d'euros au 31 décembre 2023.

7.d Activités destinées à être cédées

Les actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2023 se rapportent à la cession par BNP Paribas Fortis Factor NV de son entité consolidée BNP Paribas Factor GmbH à la succursale allemande de BNP Paribas SA. Cette cession a été approuvée par le Comité Exécutif de BNP Paribas Fortis. Le transfert légal a été complété au premier trimestre 2024 (26 février 2024).

BNP Paribas Factor GmbH a été qualifiée en 2023 de groupe de cession au sens de la norme IFRS 5 'Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées'. Les actifs et passifs inclus dans ce groupe destiné à être cédé sont respectivement reclassés et présentés dans les rubriques distinctes 'Actifs non courants destinés à être cédés' et 'Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés' au bilan consolidé. Conformément à la norme IFRS 5, les informations comparatives ne sont pas ajustées dans le bilan consolidé.

Le montant retenu pour évaluer un groupe destiné à être cédé est le plus faible des montants entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Lorsque la juste valeur nette de coûts de cession est inférieure à la valeur comptable, la perte attendue est comptabilisée au sein des 'Gains nets sur autres actifs immobilisés'. Dans le cas spécifique de ce groupe de cession, la juste valeur est plus basse que la valeur comptable, ce qui signifie qu'une perte de 7 millions d'euros a été par conséquent comptabilisée dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2023.

En application des dispositions de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente, les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis sont adaptés pour présenter BNP Paribas Factor GmbH de manière séparée depuis décembre 2023:

- les actifs sont reclassés sur une ligne distincte du bilan 'Actifs destinés à être cédés' ;
- les passifs sont également reclassés sur une ligne distincte 'Dettes liées aux actifs destinés à être cédés' ;
- la variation nette de la trésorerie est isolée sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie.

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|---|------------------|------------------|
| ACTIF | | |
| Actifs financiers au coût amorti | - | 4.025 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | - | 2 |
| Immobilisations corporelles | - | 2 |
| TOTAL ACTIF | - | 4.029 |
| DETTES | | |
| Passifs financiers au coût amorti | - | 3.971 |
| Passifs d'impôts courants et différés | - | 26 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | - | 14 |
| TOTAL DETTES | - | 4.011 |

7.e Restrictions significatives dans les filiales, entreprises associées et coentreprises

Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers BNP Paribas Fortis

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. En 2024, aucune entité du Groupe BNP Paribas Fortis n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes réglementaires.

Restrictions significatives relatives à la capacité de BNP Paribas Fortis à utiliser des actifs logés dans des entités structurées consolidées

L'accès aux actifs des entités structurées consolidées dans lesquelles des investisseurs tiers (autres que les entités du Groupe BNP Paribas) ont investi est limité dans la mesure où les actifs de ces entités sont réservés aux porteurs de parts ou de titres.

7.f Entités structurées

BNP Paribas Fortis considère avoir sponsorisé une entité structurée lorsqu'elle a été impliquée dans sa création.

BNP Paribas Fortis est engagée dans des opérations avec des entités structurées sponsorisées principalement à travers ses activités de titrisation d'actifs financiers en qualité d'originateur ou d'arrangeur, de gestionnaire de fonds et de financements spécialisés d'actifs.

De plus, BNP Paribas Fortis est également en relation avec des entités structurées qu'il n'a pas sponsorisées, notamment sous la forme d'investissements dans des fonds ou des véhicules de titrisation.

L'évaluation du contrôle pour les entités structurées est détaillée dans la Note 1.c.2 'Méthodes de consolidation'.

Au 31 décembre 2024 et 2023, les actifs concernés sont peu significatifs.

Restrictions significatives relatives à la capacité de BNP Paribas Fortis à utiliser des actifs donnés en garantie ou en pension

Les instruments financiers donnés par BNP Paribas Fortis en garantie ou en pension sont présentés dans les notes 4.p et 5.d.

Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Les restrictions significatives liées aux réserves de liquidité correspondent aux dépôts obligatoires auprès des banques centrales communiqués dans le chapitre 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres - Risque de liquidité et de refinancement'.

Entités structurées consolidées

La principale catégorie d'entités structurées consolidées est :

Titrisation pour compte propre : les positions de titrisation pour compte propre originées et conservées par BNP Paribas Fortis.

Entités structurées non consolidées

BNP Paribas Fortis est en relation avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités, pour répondre aux besoins de ses clients.

Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées sponsorisées

Les principales catégories d'entités structurées sponsorisées non consolidées sont les suivantes :

Titrisation : BNP Paribas Fortis structure des véhicules de titrisation destinés à offrir à ses clients des solutions de financement de leurs actifs, soit à travers les conduits ABCP consolidés. Chaque véhicule finance l'achat des actifs des clients (créances ou obligations,...) en émettant principalement des obligations adossées à ces actifs et dont le remboursement est lié à leur performance.

Fonds : BNP Paribas Fortis structure et gère des fonds dans le but de proposer des opportunités d'investissements à ses clients. Des fonds dédiés au public sont proposés à des clients institutionnels et particuliers, et sont distribués et suivis commercialement par BNP Paribas Fortis. Les entités de BNP Paribas Fortis qui gèrent ces fonds peuvent percevoir des commissions de gestion et des commissions de performance.

De plus, BNP Paribas Fortis peut détenir des parts émises par ces fonds.

Financement d'actifs : BNP Paribas Fortis accorde des financements à des entités structurées qui acquièrent des actifs (navires, export finance,...) destinés à être mis en location, les loyers reçus par l'entité structurée permettant de rembourser le financement garanti par l'actif détenu par l'entité structurée.

Autres : Pour le compte de sa clientèle, BNP Paribas Fortis peut également structurer des entités destinées à investir dans des actifs ou à restructurer de la dette.

Un intérêt dans une entité structurée non consolidée est un lien contractuel ou non qui expose BNP Paribas Fortis à la variabilité des rendements associés à la performance de l'entité.

Les actifs et passifs de BNP Paribas Fortis liés aux intérêts détenus dans des entités structurées sponsorisées sont les suivants :

| Intérêts au bilan de BNP Paribas Fortis En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | | |
|--|------------------|-----------|------------|------------|
| | Titrisation | Fonds | Autres | Total |
| ACTIF | | | | |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | - | - | - | - |
| Instruments financiers dérivés de couverture | - | 49 | 3 | 52 |
| Actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global | - | - | - | - |
| Actifs financiers au coût amorti | - | - | 6 | 6 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| TOTAL ACTIF | - | 49 | 9 | 58 |
| PASSIF | | | | |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | - | - | 14 | 14 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | - | - | 4 | 4 |
| Passifs financiers évalués au coût amorti | 37 | - | 206 | 243 |
| Autres passifs | 1 | - | - | 1 |
| TOTAL PASSIF | 38 | - | 224 | 262 |
| EXPOSITION FINANCÉE | - | 49 | 9 | 58 |
| EXPOSITION NON FINANCÉE | - | - | 39 | 39 |
| Engagements de financement | - | - | 39 | 39 |
| Engagements de garanties et dérivés | - | - | - | - |
| EXPOSITION MAXIMALE AUX PERTES | - | 49 | 48 | 97 |
| TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES ⁽¹⁾ | 29 | 10 | 549 | 588 |

| Intérêts au bilan de BNP Paribas Fortis En millions d'euros | 31 décembre 2023 | | | |
|--|------------------|-----------|------------|------------|
| | Titrisation | Fonds | Autres | Total |
| ACTIF | | | | |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | - | - | - | - |
| Instruments financiers dérivés de couverture | - | 57 | - | 57 |
| Actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global | - | - | - | - |
| Actifs financiers au coût amorti | - | - | 7 | 8 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| TOTAL ACTIF | - | 57 | 7 | 65 |
| PASSIF | | | | |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | - | - | 14 | 14 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | - | - | - | - |
| Passifs financiers évalués au coût amorti | 89 | - | 243 | 332 |
| Autres passifs | 2 | - | - | 2 |
| TOTAL PASSIF | 91 | - | 257 | 348 |
| EXPOSITION FINANCIÉE | - | 57 | 7 | 65 |
| EXPOSITION NON FINANCIÉE | - | - | 39 | 39 |
| Engagements de financement | - | - | 39 | 39 |
| Engagements de garanties et dérivés | - | - | - | - |
| EXPOSITION MAXIMALE AUX PERTES | - | 57 | 46 | 104 |
| TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES ⁽¹⁾ | 88 | 18 | 605 | 711 |

(1) La taille des entités structurées sponsorisées correspond au total de l'actif de l'entité structurée pour la titrisation, à la valeur liquidative pour les fonds (hors mandats de gestion) et au total de l'actif de l'entité structurée ou au montant de l'engagement de BNP Paribas Fortis pour le financement d'actifs et les autres activités.

L'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées sponsorisées par BNP Paribas Fortis correspond à la valeur comptable de l'actif, excluant, pour les actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres, ainsi qu'au montant nominal des engagements de financement et de garantie donnés et au montant notionnel des CDS (credit default swaps) vendus.

Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées non sponsorisées

Les principaux intérêts détenus par BNP Paribas Fortis lorsqu'elle a uniquement un rôle d'investisseur dans des entités structurées qu'elle n'a pas sponsorisées, sont détaillés ci-dessous :

- parts d'autres fonds non gérés par BNP Paribas Fortis : dans le cadre de son activité de négociation, BNP Paribas Fortis investit dans des entités structurées en n'ayant aucune implication dans leur gestion ou leur structuration (investissements dans des fonds communs de placement, des fonds de placement en valeurs mobilières ou des fonds alternatifs), notamment en couverture économique de produits structurés vendus aux clients. BNP Paribas Fortis prend également des participations minoritaires pour accompagner des entreprises dans le cadre de son activité de capital investissement. En 2024 et 2023 les investissements de la banque étaient très limités.
- investissements dans des véhicules de titrisation : les investissements dans des véhicules de titrisation s'élevaient à 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2024 (0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2023). En outre, BNP Paribas Fortis a également des positions sur des SPV sponsorisées par le Groupe BNP Paribas, mais pas par BNP Paribas Fortis. Ces investissements étaient peu significatifs au 31 décembre 2024 et 2023.

7.g Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis

La politique de rémunération du Conseil d'Administration et du Comité de Direction n'a pas évolué de manière significative en 2024.

Rémunération du Conseil d'Administration

Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration perçoivent une rémunération basée sur les principes suivants, approuvés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 18 avril 2024, et durant laquelle la rémunération du Conseil d'Administration a été approuvée à un montant total de maximum de 1,75 million d'euros par an.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les mandats, exercés par les salariés du Groupe BNP Paribas dans toute entité du Groupe BNP Paribas (en France ou à l'étranger) ne sont plus rémunérés.

Ceci n'a aucune conséquence pour les administrateurs non-exécutifs indépendants de BNP Paribas Fortis SA. Les administrateurs non-exécutifs, employés de BNP Paribas SA, n'ont pas droit à une rémunération pour les mandats détenus au sein de BNP Paribas Fortis SA. En ce qui concerne les administrateurs exécutifs de BNP Paribas Fortis SA, ils n'ont pas droit à une rémunération pour les mandats détenus au sein des filiales du Groupe BNP Paribas, hormis leur mandat exécutif au sein de BNP Paribas Fortis SA. Il existe également une exception pour les mandats détenus au sein de BGL BNP Paribas SA.

| | | 2024 | 2023 | |
|---|-----|---------|---------|--------|
| Salaire annuel fixe Président du Conseil d'Administration | EUR | 400.000 | 400.000 | (brut) |
| Salaire annuel fixe Membres du Conseil d'Administration | EUR | 25.000 | 25.000 | (brut) |
| Jeton de présence Président du Conseil d'Administration | EUR | 4.400 | 4.400 | (brut) |
| Jeton de présence Membres du Conseil d'Administration | EUR | 2.200 | 2.200 | (brut) |
| Jeton de présence Président des Comités du Conseil | EUR | 4.800 | 4.800 | (brut) |
| Jeton de présence Membres des Comités du Conseil | EUR | 2.400 | 2.400 | (brut) |

Les membres non-exécutifs du Conseil d'Administration ne bénéficient d'aucune rémunération variable, ni d'un régime de prévoyance ou couverture sociale, ni d'aucun autre avantage¹.

¹ A l'exception du Président qui bénéficie d'une voiture de société et d'un téléphone

Rémunération de l'année

Le tableau ci-dessous montre la rémunération brute versée en 2024 aux membres du Conseil d'Administration.

| En euros | | Rémunération fixe | Jetons de présence* | Total 2024 |
|---|--|-------------------|---------------------|------------------|
| Maxime JADOT | Président | 400.000 | 122.400 | 522.400 |
| Michael ANSEEUW | Administrateur exécutif | 25.000 | 30.800 | 55.800 |
| Didier BEAUVOIS | Administrateur exécutif (jusqu'au 31 octobre 2024) | 20.833 | 24.200 | 45.033 |
| Dirk BOOGMANS (jusqu'à l'AG du 18 avril 2024) | Administrateur non-exécutif | 6.250 | 16.000 | 22.250 |
| Antoinette d'ASPREMONT LYNDEN (jusqu'à l'AG du 18 avril 2024) | Administratrice non-exécutive et indépendante | 6.250 | 32.800 | 39.050 |
| Daniel de CLERCK | Administrateur exécutif | 25.000 | 28.600 | 53.600 |
| Laurent de l'Escaille (depuis l'AG du 20 avril 2024) | Administratrice non-exécutive | 18.750 | 71.233 | 89.983 |
| Wouter DE PLOEY | Administrateur non-exécutif et indépendant | 25.000 | 62.200 | 87.200 |
| Anne LECLERCQ | Administratrice non-exécutive et indépendante | 25.000 | 98.000 | 123.000 |
| Piet VAN AKEN | Administrateur exécutif | 25.000 | 30.800 | 55.800 |
| Titia VAN WAEYENBERGE | Administratrice non-exécutive et indépendante | 25.000 | 105.400 | 130.400 |
| Stéphane VERMEIRE | Administrateur exécutif | 25.000 | 30.800 | 55.800 |
| Sandra WILIKENS | Administratrice exécutive | 25.000 | 30.800 | 55.800 |
| | | 652.083 | 684.033 | 1.336.116 |

*Cette colonne comprend le montant des jetons de présence pour tous les sous-comités du Conseil d'Administration

Rémunération du Comité de Direction

Politique de rémunération des membres du Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction ont le statut de travailleurs indépendants et perçoivent une rémunération fondée sur les mêmes règles que les membres non-exécutifs du Conseil d'Administration. Ils sont en outre rémunérés pour leurs fonctions au sein du Comité de Direction sur base des éléments suivants : (i) rémunération mensuelle fixe, (ii) rémunération annuelle variable basée sur la réalisation de critères de performance clairs et le suivi des risques lié à des critères de performance collective et individuelle (voir ci-après), (iii) un programme d'assurance-groupe (plan de pension, assurance hospitalisation, vie et invalidité), (iv) des avantages en nature (voiture de fonction, téléphone portable, tablette et connexion internet) et (v) la possibilité d'obtenir des incitants à long terme en actions. Conformément à la réglementation bancaire européenne Capital Requirements Directive IV ('CRD IV') et à la loi bancaire belge, leur rémunération est soumise à des conditions strictes.

La grille et les niveaux de rémunération sont déterminés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Rémunération en prenant en compte les pratiques habituelles et appropriées, ainsi que des références de marché pour les rémunérations des membres exécutifs de direction, et en se faisant aider par des cabinets spécialisés. La politique relative à la rémunération a suivi un processus et des principes identiques à ceux de l'année précédente, ce qui devrait se poursuivre dans les années à venir.

Critères de performance utilisés pour déterminer la rémunération variable

L'ensemble du processus décrit ci-après fait l'objet d'un audit de l'Inspection Générale, le département d'audit interne de BNP Paribas Fortis.

Performances individuelles

Une auto-évaluation est préparée par chaque membre du Comité de Direction et est ensuite soumise au Chief Executive Officer (CEO). Des éléments compliance et risques sont ajoutés. Le CEO décide ensuite des scores.

Les performances individuelles visent la réalisation des objectifs personnels ainsi que les performances managériales, telles qu'évaluées par le Conseil d'Administration.

Performances collectives fondées sur des indicateurs clés de performance (KPI)

Les performances collectives sont mesurées sur base d'indicateurs clés de performance (KPI), conçus pour montrer que le Comité de Direction agit comme une seule équipe. Chaque année, BNP Paribas Fortis définit un plan stratégique sur base duquel des indicateurs sont définis permettant au Comité de Direction de mesurer et d'évaluer les performances collectives réalisées par BNP Paribas Fortis. Les critères mesurés pour chaque business sont : Les

résultats financiers, la gestion des coûts, la gestion des risques/conformité, l'évolution à long terme, la responsabilité sociale de l'entreprise, la gestion du capital humain. Chaque année, le Comité de Direction reçoit une note sur les performances globales.

La période d'évaluation s'étend de janvier à décembre de chaque année civile. Les performances sont mesurées sur base d'objectifs à la fois qualitatifs (satisfaction clientèle, gestion saine des risques, résultats des enquêtes globales des collaborateurs, Team Motivation Barometer, gestion du capital humain, etc.) et quantitatifs (résultat opérationnel courant, résultat brut, évolution du coût du risque, évolution des parts de marché, etc.).

Critères de performance applicables à la partie différée de la rémunération variable

La rémunération variable est soumise aux principes généraux relatifs à la rémunération différée. A cet égard, la partie différée est conditionnée par la performance future de BNP Paribas Fortis et par la saine gestion des risques.

Rémunération de l'année

Le tableau ci-dessous présente de manière globale la rémunération brute versée ou à verser aux membres du Comité de Direction pour l'exercice 2024 dont les avantages en nature et les jetons de présence.

| En euro | 2024 | | 2023 | |
|---|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| | Chief Executive Officer | Autres membres du Comité de Direction | Chief Executive Officer | Autres membres du Comité de Direction |
| Rémunération | | | | |
| Fixe | 806.250 | 2.086.583 | 750.000 | 2.094.000 |
| Variable | 173.502 | 445.120 | 168.128 | 499.000 |
| Variable différée | 141.252 | 377.880 | 133.192 | 341.000 |
| Variable multi-annuel ⁽¹⁾ | 119.000 | 246.400 | 119.000 | 308.000 |
| Jetons de présence ⁽²⁾ | 55.800 | 338.193 | 51.400 | 339.016 |
| Avantages en nature ⁽³⁾ | 3.945 | 13.155 | 4.188 | 16.804 |
| Pension, assurance-vie et pension d'orphelin ⁽⁴⁾ | 204.792 | 366.144 | 201.097 | 330.313 |
| Total | 1.504.541 | 3.873.475 | 1.427.005 | 3.928.133 |

⁽¹⁾ Afin de se conformer à la Directive CRD IV applicable aux établissements de crédit, le montant de la rémunération variable pluriannuelle indiqué pour un exercice donné est celui attribué au titre de la performance de cet exercice et non pas celui attribué au cours de cet exercice. À compter de 2016, afin de se conformer aux Orientations des Autorités européennes des Banques (EBA) du 21 décembre 2016, la rémunération variable pluri-annuelle est présentée en tenant compte de la valeur de marché déterminée au moment de l'octroi

⁽²⁾ Afin de se conformer à l'Article 3:6 du Code des sociétés et des associations, les rémunérations reçues dans le périmètre de contrôle sont incluses

⁽³⁾ Les membres du Comité de Direction ont chacun une voiture de fonction et un téléphone portable

⁽⁴⁾ Pour les régimes de retraite à cotisations définies et pour les régimes de retraite à prestations définies, il s'agit de la somme des cotisations de BNP Paribas Fortis

Information sur les plans variables multi-annuels

Contingent Sustainable and International Scheme ('CSIS') 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024

Le 'CSIS' a pour objectif de rémunérer les Material Risk Takers, identifiés comme des collaborateurs clés du Groupe BNP Paribas en raison de leur performance, conformément à la réglementation européenne, et pourvu qu'ils agissent dans l'intérêt à long terme du Groupe BNP Paribas. Le plan CSIS vise à récompenser les bénéficiaires tout en favorisant une gestion saine et efficace des risques. Comme l'exige la Directive européenne CRD IV, le plan CSIS prévoit l'octroi d'une attribution qui peut être totalement annulée afin de refléter de manière appropriée la qualité de crédit du Groupe BNP Paribas en continuité d'exploitation.

En conséquence, les paiements en vertu du plan CSIS seront annulés si le ratio CET1 du Groupe BNP Paribas baisse en-dessous de 7%, ou si le Groupe BNP Paribas fait l'objet d'une procédure de résolution.

Dans le but de refléter l'ambition de croissance du Groupe BNP Paribas, tout en promouvant une plus grande responsabilité sociale, économique et environnementale, le Groupe BNP Paribas a également décidé :

- de subordonner :
 - 85% de l'attribution CSIS à une condition basée sur la performance opérationnelle du Groupe BNP Paribas ('Group Performance Indicator – GPI') ;
 - 15% de l'attribution CSIS à une condition basée sur la performance en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale ('RSE'), car le Groupe BNP Paribas considère qu'il est essentiel d'agir à tous les niveaux et de façon significative, pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale, économique et sociale ; et
- de conditionner tout paiement dans le cadre du Plan à un résultat avant impôt du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice positif.

L'attribution CSIS prend la forme d'un montant en numéraire exprimé en devise locale (le Montant Nominal de l'instrument) portant un taux d'intérêt (le Montant d'Intérêts).

Pour le plan de l'année 2018, la Période d'Acquisition a débuté le 1^{er} janvier 2019 et prend fin le 1^{er} janvier 2024. La Période de Rétention de 6 mois débute le 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 30 juin 2024. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement calculé du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, et le taux d'intérêt est de 2,09% par année.

Pour le plan de l'année 2019, la Période d'Acquisition a débuté le 1^{er} janvier 2020 et prend fin le 1^{er} janvier 2025. La Période de Rétention de 6 mois débute le 1^{er} janvier 2025 et prend fin le 30 juin 2025. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement calculé du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, et le taux d'intérêt est de 1,1% par année.

Pour le plan de l'année 2020, la Période d'Acquisition a débuté le 1^{er} janvier 2021 et prend fin le 1^{er} janvier 2026. La Période de Rétention de 6 mois débute le 1^{er} janvier 2026 et prend fin le 30 juin 2026. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement calculé du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, et le taux d'intérêt est de 0,8% par année.

Pour le plan de l'année 2021, la Période d'Acquisition a débuté le 1^{er} janvier 2022 et prend fin le 1^{er} janvier 2027. La Période de Rétention de 6 mois débute le 1^{er} janvier 2027 et prend fin le 30 juin 2027. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement calculé du 1^{er} janvier 2027 au 30 juin 2027, et le taux d'intérêt est de 1,28% par année.

Pour le plan de l'année 2022, la Période d'Acquisition a débuté le 1^{er} janvier 2023 et prend fin le 1^{er} janvier 2028. La Période de Rétention de 6 mois débute le 1^{er} janvier 2028 et prend fin le 30 juin 2028. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement calculé du 1^{er} janvier 2028 au 30 juin 2028, et le taux d'intérêt est de 2,9% par année.

Pour le plan de l'année 2023, la Période d'Acquisition a débuté le 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 1^{er} janvier 2029. La Période de Rétention de 12 mois débute le 1^{er} janvier 2029 et prend fin le 31 décembre 2029. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement calculé du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029, et le taux d'intérêt est de 4,77% par année.

Pour l'octroi relatif à l'année de performance 2024, la Période d'Acquisition débute le 1^{er} janvier 2025 et prend fin le 1^{er} janvier 2030. La Période de Rétention de 12 mois débute le 1^{er} janvier 2030 et prend fin le 31 décembre 2030. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement calculé du 1^{er} janvier 2030 au 31 décembre 2030, et le taux d'intérêt est de 4,02% par année.

Growth Technology Sustainability scheme (GTS)

Le plan Growth, Technology, Sustainability ('GTS') est conçu pour que certains employés clés du Groupe soient associés au plan stratégique 2025 de BNP Paribas. Ce plan était exceptionnellement attribué en 2022 et vise à retenir et à motiver ses bénéficiaires en alignant leurs intérêts sur les objectifs du Groupe en termes de performance opérationnelle annuelle moyenne sur la durée du plan stratégique GTS 2025.

Le plan sera versé le 30 juin 2026, sous réserve du respect des conditions personnelles et des conditions de performance suivantes :

- Le paiement sera lié à l'évolution annuelle moyenne du Gross operating income (GOI), hors SRF (contribution au Single Resolution Fund) du Groupe BNP Paribas sur la durée du plan stratégique, soit entre 2021 et 2025, avec l'application d'une grille de 0% à 100% du montant attribué.

- L'Attribution ne sera pas versée, et les droits y afférents seront caducs, si le résultat avant impôt du Groupe BNP Paribas pour l'exercice 2025 est négatif.

Information sur le paiement d'indemnités de rupture

En 2024, aucune indemnité de licenciement n'a été payée aux membres du Comité de Direction.

Relations avec les principaux dirigeants

Au 31 décembre 2024, le total des encours des prêts et garanties accordés aux membres du Conseil d'Administration et les membres de leur famille proche s'élève à 3 millions d'euros. Ces prêts et garanties représentent des transactions normales qui ont été effectuées dans des conditions normales de marché et/ou de clients.

7.h Relations avec les autres parties liées

Les autres parties liées à BNP Paribas Fortis sont :

- BNP Paribas (et toutes ses filiales), qui ont le contrôle sur BNP Paribas Fortis ;
- les sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis (y compris les sociétés mises en équivalence) ;
- ainsi que les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi consentis au personnel de BNP Paribas Fortis.

Les transactions opérées entre BNP Paribas Fortis et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché.

Relations entre les sociétés consolidées

La liste des sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis est présentée dans la note 7.k 'Périmètre de consolidation'. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale de BNP Paribas Fortis sont éliminés en consolidation.

Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec des entités consolidées par mise en équivalence et les entités du Groupe BNP Paribas.

Encours des opérations réalisées avec les parties liées

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | | 31 décembre 2023 | | |
|--|-------------------------------|---------------|-----------------------|-------------------------------|---------------|-----------------------|
| | Entités du Groupe BNP Paribas | Coentreprises | Entreprises associées | Entités du Groupe BNP Paribas | Coentreprises | Entreprises associées |
| ACTIF | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 2.062 | - | 36 | 2.153 | - | 40 |
| Prêts | 13.889 | 57 | 137 | 15.339 | 59 | 221 |
| Titres | 24 | - | 140 | 38 | - | 140 |
| Actifs divers | 299 | - | 100 | 1.269 | - | 113 |
| Total actif | 16.274 | 57 | 413 | 18.799 | 59 | 514 |
| PASSIF | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 565 | - | 434 | 705 | 101 | 545 |
| Autres emprunts | 59.468 | - | 482 | 44.764 | - | 590 |
| Passifs divers | 455 | - | 33 | 688 | - | 23 |
| Total passif | 60.488 | - | 949 | 46.157 | 101 | 1.158 |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE | | | | | | |
| Engagements de financement donnés | 45 | - | 15 | 49 | 19 | 55 |
| Engagements de garantie donnés | 5.995 | - | 80 | 5.857 | 7 | 60 |
| Total | 6.040 | - | 95 | 5.906 | 26 | 115 |

BNP Paribas Fortis effectue également avec les parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur des dérivés (swaps, options, contrats à terme,...) et sur des instruments financiers (actions, obligations,...).

Éléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées

| En millions d'euros | Exercice 2024 | | | Exercice 2023 | | |
|---------------------------------|-------------------------------|---------------|-----------------------|-------------------------------|---------------|-----------------------|
| | Entités du Groupe BNP Paribas | Coentreprises | Entreprises associées | Entités du Groupe BNP Paribas | Coentreprises | Entreprises associées |
| Intérêts et produits assimilés | 2.099 | 6 | 15 | 1.702 | 6 | 19 |
| Intérêts et charges assimilées | (3.704) | - | (35) | (2.626) | (3) | (30) |
| Commissions (produits) | 108 | - | 617 | 135 | - | 578 |
| Commissions (charges) | (103) | - | (40) | (124) | - | (23) |
| Prestations de services rendues | 91 | - | 46 | 88 | - | 46 |
| Prestations de services reçues | (494) | - | (80) | (387) | - | (79) |
| Loyers perçus | 52 | - | 16 | 44 | - | 14 |
| Total | (1.951) | 6 | 539 | (1.168) | 3 | 525 |

Entités de BNP Paribas Fortis assurant la gestion de certains avantages postérieurs à l'emploi consentis au personnel

BNP Paribas Fortis finance certains régimes de pension auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance dans laquelle BNP Paribas Fortis est actionnaire à hauteur de 25%.

7.i Echancier des instruments financiers par maturité

Le tableau qui suit présente les soldes au bilan des actifs et des passifs financiers par date d'échéance contractuelle pour les contrats à date de maturité unique, et par 'cash flows' pour les actifs à date de remboursement échelonné. La source des données de ce tableau est identique à celle utilisée pour confectionner les rapports normatifs de liquidité (dont le 'Liquidity Coverage Ratio', ou encore le 'Net Stable Funding Ratio').

Les passifs financiers sont principalement classés sous la rubrique 'A vue' compte-tenu de l'importance des dépôts à vue et des dépôts d'épargne, alors que les actifs financiers sont en majorité repris 'à plus d'un an', conséquence des maturités longues des crédits à terme et des prêts hypothécaires.

L'échéance des actifs et passifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transactions est considérée comme 'non déterminée' dans la mesure où ces instruments financiers sont destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle.

Les instruments dérivés de couverture et l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont également considérés comme ayant une échéance 'non déterminée'.

| En millions d'euros au 31 décembre 2024 | Non déterminé | JJ, et à vue | De JJ (exclu) à 1 mois | De 1 à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
|--|---------------|-----------------|---------------------------|------------------|------------------------|-----------------|------------------|----------------|
| Caisse, banques centrales | - | 26.538 | - | - | - | - | - | 26.538 |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | 8.108 | - | 809 | 740 | 1.160 | 160 | 39 | 11.017 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 4.414 | - | - | - | - | - | - | - |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (468) | - | - | - | - | - | - | (468) |
| Actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global | 170 | - | - | 104 | 402 | 3.423 | 8.933 | 13.033 |
| Actifs financiers au coût amorti | - | 8.479 | 16.648 | 16.579 | 35.202 | 98.531 | 88.578 | 264.018 |
| Actifs financiers par maturité | 12.224 | 35.017 | 17.457 | 17.423 | 36.764 | 102.114 | 97.550 | 318.552 |
| Banques centrales | - | 2.020 | - | - | - | - | - | 2.020 |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | 6.852 | - | 6.794 | 290 | 2.223 | 2.624 | 84 | 18.866 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 7.318 | - | - | - | - | - | - | 7.318 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (2.996) | - | - | - | - | - | - | (2.996) |
| Passifs financiers au coût amorti | - | 168.912 | 26.265 | 28.292 | 29.460 | 36.559 | 14.445 | 303.933 |
| Passifs financiers par maturité* | 11.174 | 170.932 | 33.059 | 28.582 | 31.683 | 39.183 | 14.529 | 329.141 |

* La note de décembre 2024 contient les informations d'Arval puisque les entités d'Arval sont consolidées dans leur périmètre prudentiel.

| En millions d'euros au 31 décembre 2023 | Non déterminé | JJ, et à vue | De JJ (exclu) à 1 mois | De 1 à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
|--|------------------|-----------------|------------------------------|------------------|------------------------|-----------------|------------------|----------------|
| Caisse, banques centrales | - | 38.467 | - | - | - | - | - | 38.467 |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | 7.752 | - | 1.101 | 126 | 326 | 83 | 31 | 9.419 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 5.418 | - | - | - | - | - | - | 5.418 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (804) | - | - | - | - | - | - | (804) |
| Actifs financiers en valeur de marché par autres éléments du résultat global | 149 | 35 | 225 | 20 | 146 | 2.486 | 7.741 | 10.802 |
| Actifs financiers au coût amorti | - | 7.791 | 11.402 | 14.733 | 30.281 | 96.317 | 85.790 | 246.314 |
| Actifs financiers par maturité | 12.515 | 46.293 | 12.728 | 14.879 | 30.753 | 98.886 | 93.562 | 309.616 |
| Banques centrales | - | 1.971 | - | - | - | - | - | 1.971 |
| Instruments financiers en valeur de marché par résultat | 6.835 | - | 10.630 | 527 | 767 | 2.491 | 97 | 21.347 |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 8.271 | - | - | - | - | - | - | 8.271 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (3.895) | - | - | - | - | - | - | (3.895) |
| Passifs financiers au coût amorti | - | 160.733 | 26.046 | 32.555 | 34.918 | 15.185 | 960 | 270.397 |
| Passifs financiers par maturité* | 11.211 | 162.704 | 36.676 | 33.082 | 35.685 | 17.676 | 1.057 | 298.091 |

* La note ne contient pas d'informations concernant Arval dont le financement externe de cette activité s'élève à 22,4 milliards d'euros, pour lequel la plus grande partie arrive à échéance dans un délai de 1 à 5 ans, le financement restant dans un délai d'1 an.

7.j Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2024. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée, et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité de BNP Paribas Fortis ;
- la plupart de ces valeurs de marché instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises en compte pour les besoins de la gestion des activités de la banque commerciale qui utilisent les instruments financiers correspondants ;
- la réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente ;
- les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des opérations de location financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les écarts d'acquisition, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur de BNP Paribas Fortis.

| 31 décembre 2024 En millions d'euros | Valeur de marché estimée | | | | Valeur au bilan |
|---|--------------------------|----------|----------|---------|-----------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | |
| Prêts et créances aux établissements de crédit et à la clientèle ⁽¹⁾ | - | 23.896 | 199.162 | 223.058 | 225.318 |
| Titres de dettes au coût amorti (note 4.e) | 13.451 | 249 | 204 | 13.904 | 15.283 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | |
| Dettes et emprunts aux établissements de crédit et à la clientèle | - | 276.222 | - | 276.222 | 276.229 |
| Dettes représentées par un titre (note 4.h) | - | 20.822 | - | 20.822 | 20.758 |
| Dettes subordonnées (note 4.h) | - | 6.930 | - | 6.930 | 6.946 |

| 31 décembre 2023 En millions d'euros | Valeur de marché estimée | | | | Valeur au bilan |
|---|--------------------------|----------|----------|---------|-----------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | |
| Prêts et créances aux établissements de crédit et à la clientèle ⁽¹⁾ | - | 21.712 | 189.027 | 210.739 | 215.958 |
| Titres de dettes au coût amorti (note 4.e) | 10.940 | 694 | 86 | 11.720 | 12.507 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | |
| Dettes et emprunts aux établissements de crédit et à la clientèle | - | 266.966 | - | 266.966 | 266.776 |
| Dettes représentées par un titre (note 4.h) | - | 23.889 | - | 23.889 | 23.801 |
| Dettes subordonnées (note 4.h) | - | 2.235 | - | 2.235 | 2.235 |

(1) Hors location financement

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues par BNP Paribas Fortis assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein de la banque. Lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. À défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les titres de dettes au coût amorti, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1. 'Résumé des

principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'. La description des niveaux de la hiérarchie de la valeur de marché est également présentée dans les principes comptables (note 1.g.9). La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue) ainsi que pour la plupart des produits d'épargne réglementée, est la valeur comptable. Ces instruments ont été présentés en Niveau 2, à l'exception de crédits à la clientèle classés en Niveau 3.

7.k Périmètre de consolidation

| Dénomination | Pays | 31 décembre 2024 | | | | 31 décembre 2023 | | | |
|---|----------|------------------|-------------------|-------------|------|------------------|-------------------|-------------|------|
| | | Methode | Droit de vote (%) | Intérêt (%) | Réf. | Methode | Droit de vote (%) | Intérêt (%) | Réf. |
| Société consolidante | | | | | | | | | |
| BNP Paribas Fortis | Belgique | | | | | | | | |
| Belgique | | | | | | | | | |
| AG Insurance | Belgique | ME | 25,0% | 25,0% | | ME | 25,0% | 25,0% | |
| Alpha Credit SA | Belgique | IG | 100,0% | 99,9% | | IG | 100,0% | 99,9% | |
| Arval Belgium NV SA | Belgique | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Axepta BNPP Benelux | Belgique | IG | 100,0% | 99,9% | | IG | 100,0% | 99,9% | |
| Bancontact Payconiq Company | Belgique | ME | 22,5% | 22,5% | | ME | 22,5% | 22,5% | |
| Batopin | Belgique | ME | 25,0% | 25,0% | | ME | 25,0% | 25,0% | |
| Belgian Mobile ID | Belgique | ME | 12,2% | 12,2% | | ME | 12,2% | 12,2% | |
| BNP Paribas 3 Step IT (Belgium Branch) | Belgique | IG | 100,0% | 12,8% | | IG | 100,0% | 12,8% | |
| BNP Paribas Fortis Factor NV SA | Belgique | IG | 100,0% | 99,9% | | IG | 100,0% | 99,9% | |
| BNP Paribas Fortis Private Equity Belgium NV | Belgique | IG | 100,0% | 99,9% | | IG | 100,0% | 99,9% | |
| BNP Paribas Fortis Private Equity Expansion | Belgique | | | | S3 | IG | 100,0% | 99,9% | |
| BNP Paribas Fortis Private Equity Management | Belgique | IG | 100,0% | 99,9% | | IG | 100,0% | 99,9% | |
| BNP Paribas Lease Group Belgium | Belgique | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |
| BNPP Fortis Film Finance | Belgique | IG | 99,9% | 99,9% | | IG | 99,9% | 99,9% | |
| bpost bank | Belgique | | | | S4 | IG | 100,0% | 100,0% | |
| CNH Industrial Capital Europe Belgium Branch | Belgique | IG | 100,0% | 12,5% | | IG | 100,0% | 12,5% | |
| Credissimo | Belgique | IG | 100,0% | 99,9% | | IG | 100,0% | 99,9% | |
| Credissimo Hainaut SA | Belgique | IG | 99,7% | 99,7% | | IG | 99,7% | 99,7% | |
| Crédit pour Habitations Sociales | Belgique | IG | 81,7% | 81,7% | | IG | 81,7% | 81,7% | |
| BNP Paribas Fortis Credit Broker (ex Demetris NV) | Belgique | IG | 99,9% | 99,9% | | IG | 99,9% | 99,9% | |
| Eos Aremas Belgium S.A./N.V. | Belgique | ME | 49,9% | 49,9% | | ME | 49,9% | 49,9% | |
| Es-Finance | Belgique | IG | 100,0% | 99,9% | | IG | 100,0% | 99,9% | |
| Fortis Lease Belgium | Belgique | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |
| FScholen | Belgique | ME 1 | 50,0% | 50,0% | | ME 1 | 50,0% | 50,0% | |

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel
- 2 Entités consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel
- IG Intégration Globale
- ME Mise en équivalence
- VM Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat
- (s) Entités structurées

| Dénomination | Pays | 31 décembre 2024 | | | | 31 décembre 2023 | | | |
|---|------------|------------------|-------------------|-------------|------|------------------|-------------------|-------------|------|
| | | Methode | Droit de vote (%) | Intérêt (%) | Réf. | Methode | Droit de vote (%) | Intérêt (%) | Réf. |
| Immobilière Sauvenière S.A. | Belgique | IG | 100,0% | 99,9% | | IG | 100,0% | 99,9% | |
| Entités d'Investissements de Private Equity (a) | BE/FR/LU | FV | | | | FV | | | |
| Isabel SA NV | Belgique | ME | 25,3% | 25,3% | | ME | 25,3% | 25,3% | |
| Locadif | Belgique | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Microstart | Belgique | IG | 42,3% | 77,5% | | IG | 42,3% | 76,8% | |
| Sowo Invest SA NV | Belgique | IG | 87,5% | 87,5% | | IG | 87,5% | 87,5% | |
| Terberg Leasing Justlease Belgium BV | Belgique | IG | 99,9% | 100,0% | | IG 2 | 99,9% | 100,0% | |
| Belgique - Fonds Commun de Créances | | | | | | | | | |
| Bass Master Issuer NV | Belgique | IG | | | | IG | | | |
| Esmée Master Issuer | Belgique | IG | | | | IG | | | |
| FL Zeebrugge | Belgique | IG | | | | IG | | | |
| Belgique - Entités Structurées | | | | | | | | | |
| Epimede | Belgique | ME | | | | ME | | | |
| Luxembourg | | | | | | | | | |
| Arval Luxembourg SA | Luxembourg | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| BGL BNP Paribas | Luxembourg | IG | 50,0% | 50,0% | | IG | 50,0% | 50,0% | |
| BNP Paribas Fortis Funding S.A. | Luxembourg | IG | 100,0% | 99,9% | | IG | 100,0% | 99,9% | |
| BNP Paribas Lease Group Luxembourg S.A. | Luxembourg | IG | 100,0% | 50,0% | | IG | 100,0% | 50,0% | |
| BNP Paribas Leasing Solutions | Luxembourg | IG | 50,0% | 25,0% | | IG | 50,0% | 25,0% | |
| Cardif Lux Vie | Luxembourg | ME | 33,3% | 16,7% | | ME | 33,3% | 16,7% | |
| Cofhylux S.A. | Luxembourg | | | | | | | | S4 |
| Luxhub SA | Luxembourg | ME | 28,0% | 14,0% | | ME | 28,0% | 14,0% | |
| Visalux | Luxembourg | ME | 25,3% | 12,6% | | ME | 25,3% | 12,6% | |
| Volantis SARL | Luxembourg | IG | 95,2% | 47,6% | E1 | | | | |

(a) Au 31 décembre 2024, 13 entités d'Investissements de Private Equity contre 14 au décembre 2023.

| Entrées (E) de périmètre | Variations (V) de taux | Divers |
|---|--|--|
| E1 Franchissement d'un des seuils | V1 Acquisition complémentaire | D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux |
| E2 Création d'entité | V2 Cession partielle | |
| E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable | V3 Dilution | |
| | V4 Relution en % | |
| Sorties (S) de périmètre | Périmètre de consolidation prudentiel | |
| S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation) | 1 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel | |
| S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable | 2 Entités consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel | |
| S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe | IG Intégration Globale | |
| S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine | ME Mise en équivalence | |
| | VM Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat | |
| | (s) Entités structurées | |

| Dénomination | Pays | 31 décembre 2024 | | | | 31 décembre 2023 | | | |
|--|--------------------|------------------|-------------------|-------------|------|------------------|-------------------|-------------|------|
| | | Methode | Droit de vote (%) | Intérêt (%) | Réf. | Methode | Droit de vote (%) | Intérêt (%) | Réf. |
| Reste du monde | | | | | | | | | |
| Aprolis Finance | France | IG | 51,0% | 12,8% | | IG | 51,0% | 12,8% | |
| Artegy | France | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |
| Artel | France | | | | S4 | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval AB | Suède | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval AS | Danemark | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval AS Norway | Norvège | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval Austria GmbH | Autriche | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval Brasil LTDA | Brésil | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval BV | Les Pays-Bas | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval CZ SRO | République Tchèque | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval Deutschland GmbH | Allemagne | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval Fleet Services | France | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval Hellas Car Rental SA | Grèce | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval LLC | Russie | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval Magyarország KFT | Hongrie | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval Maroc SA | Maroc | IG | 66,7% | 66,7% | | IG 2 | 66,7% | 66,7% | |
| Arval Oy | Finlande | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval Relsa SPA | Chili | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | V1 |
| Arval Relsa Colombia SAS | Colombie | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | V1 |
| Arval Schweiz AG | Suisse | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval Service Lease | France | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval Service Lease Aluger Operational Automoveis SA | Portugal | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval Service Lease Italia SPA | Italie | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval Service Lease Polska SP ZOO | Pologne | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval Service Lease Romania SRL | Roumanie | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval Service Lease SA | Espagne | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval Slovakia SRO | Slovaquie | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval Trading | France | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval UK Group Ltd | Royaume-Uni | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval UK Leasing Services Ltd | Royaume-Uni | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Arval UK Ltd | Royaume-Uni | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Bantas Nakit AS | Turquie | ME 1 | 33,3% | 16,7% | | ME 1 | 33,3% | 16,7% | |

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel
- 2 Entités consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel
- IG Intégration Globale
- ME Mise en équivalence
- VM Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat
- (s) Entités structurées

| Dénomination | Pays | 31 décembre 2024 | | | | 31 décembre 2023 | | | |
|---|--------------|------------------|-------------------|-------------|------|------------------|-------------------|-------------|------|
| | | Methode | Droit de vote (%) | Intérêt (%) | Réf. | Methode | Droit de vote (%) | Intérêt (%) | Réf. |
| BGL BNP Paribas S.A. (Germany Branch) | Allemagne | IG | 100,0% | 50,0% | | IG | 100,0% | 50,0% | |
| BNL Leasing SPA | Italie | ME | 26,2% | 6,5% | | ME | 26,2% | 6,5% | |
| BNP Paribas 3 STEP IT | France | IG | 51,0% | 12,8% | | IG | 51,0% | 12,8% | |
| BNP Paribas 3 Step IT (Germany Branch) | Allemagne | IG | 100,0% | 12,8% | | IG | 100,0% | 12,8% | |
| BNP Paribas 3 Step IT (Italy Branch) | Italie | IG | 100,0% | 12,8% | | IG | 100,0% | 12,8% | |
| BNP Paribas 3 Step IT (Netherlands Branch) | Les Pays-Bas | IG | 100,0% | 12,8% | | IG | 100,0% | 12,8% | |
| BNP Paribas 3 Step IT (Spain Branch) | Espagne | IG | 100,0% | 12,8% | | IG | 100,0% | 12,8% | E2 |
| BNP Paribas3 Step It (United kingdom Branch) | Royaume-Uni | IG | 100,0% | 12,8% | | IG | 100,0% | 12,8% | |
| BNP Paribas Commercial Finance Limited | Royaume-Uni | IG | 100,0% | 99,9% | | IG | 100,0% | 99,9% | |
| BNP Paribas Factor AS | Danemark | IG | 100,0% | 99,9% | | IG | 100,0% | 99,9% | |
| BNP Paribas Factor GmbH | Allemagne | IG | | | S2 | IG | 100,0% | 99,9% | |
| BNP Paribas Finansal Kiralama A.S. | Turquie | IG | 100,0% | 26,1% | | IG | 100,0% | 26,1% | |
| BNP Paribas Fortis (Spain branch) | Espagne | IG | | | S1 | IG | 100,0% | 100,0% | |
| BNP Paribas Fortis (U.S.A branch) | États-Unis | IG | 100,0% | 100,0% | | IG | 100,0% | 100,0% | |
| BNP Paribas Fortis Yatirimlar Holding AS | Turquie | IG | 100,0% | 100,0% | | IG | 100,0% | 100,0% | |
| BNP Paribas Lease Group | France | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |
| BNP Paribas Leasing Solutions IFN S.A. | Roumanie | IG | 99,9% | 24,9% | | IG | 99,9% | 24,9% | |
| BNP Paribas Lease Group Leasing Solutions S.P.A. | Italie | ME | 26,2% | 6,5% | | ME | 26,2% | 6,5% | |
| BNP Paribas Lease Group Milan Branch | Italie | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |
| BNP Paribas Lease Group PLC | Royaume-Uni | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |
| BNP Paribas Lease Group (Germany Branch) | Allemagne | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |
| BNP Paribas Lease Group Sa (Portugal Branch) | Portugal | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |
| BNP Paribas Lease Group Sa (Spain Branch) | Espagne | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |
| BNP Paribas Lease Group Sp. Z.O.O | Pologne | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |
| BNP Paribas Leasing Solutions Ltd. | Royaume-Uni | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |
| BNP Paribas Leasing Solutions A.S | Danemark | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |
| BNP Paribas Leasing Solutions N.V. | Les Pays-Bas | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |
| BNP Paribas Leasing Solutions Suisse SA | Suisse | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |
| BNPP Asset Management Holding | France | ME | 33,3% | 30,9% | | ME | 33,3% | 30,9% | |
| BNPP Bank Polska SA | Pologne | ME | 24,0% | 24,0% | | ME | 24,0% | 24,0% | V3 |
| BNPP Factoring Support | Les Pays-Bas | IG | 100,0% | 99,9% | | IG | 100,0% | 99,9% | |
| BNPP Fleet Holdings Ltd | Royaume-Uni | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| BNPP Leasing Solution AS | Norvège | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |
| BNPP Leasing Solutions AB | Suède | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |
| BNPP Leasing Solutions GmbH (Ex - All In One Vermietung GmbH) | Autriche | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel
- 2 Entités consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel
- IG Intégration Globale
- ME Mise en équivalence
- VM Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat
- (s) Entités structurées

| Dénomination | Pays | 31 décembre 2024 | | | | 31 décembre 2023 | | | |
|--|--------------|------------------|-------------------|-------------|------|------------------|-------------------|-------------|------|
| | | Methode | Droit de vote (%) | Intérêt (%) | Réf. | Methode | Droit de vote (%) | Intérêt (%) | Réf. |
| BNPP Rental Solutions Ltd | Royaume-Uni | | | | | | | | S3 |
| BNPP Rental Solutions SPA | Italie | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |
| Claas Financial Services | France | IG | 51,0% | 12,8% | | IG | 51,0% | 12,8% | |
| Claas Financial Services (Germany Branch) | Allemagne | IG | 100,0% | 12,8% | | IG | 100,0% | 12,8% | |
| Claas Financial Services (Italy Branch) | Italie | IG | 100,0% | 12,8% | | IG | 100,0% | 12,8% | |
| Claas Financial Services Ltd | Royaume-Uni | IG | 51,0% | 12,8% | | IG | 51,0% | 12,8% | |
| Claas Financial Services (Poland Branch) | Pologne | IG | 100,0% | 12,8% | | IG | 100,0% | 12,8% | |
| Claas Financial Services (Spain Branch) | Espagne | IG | 100,0% | 12,8% | | IG | 100,0% | 12,8% | |
| Cent ASL | France | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| CNH Industrial Capital Europe GmbH | Autriche | IG | 100,0% | 12,5% | | IG | 100,0% | 12,5% | |
| CNH Industrial Capital Europe | France | IG | 50,1% | 12,5% | | IG | 50,1% | 12,5% | |
| CNH Industrial Capital Europe BV | Les Pays-Bas | IG | 100,0% | 12,5% | | IG | 100,0% | 12,5% | |
| CNH Industrial Capital Europe (Italy Branch) | Italie | IG | 100,0% | 12,5% | | IG | 100,0% | 12,5% | |
| CNH Industrial Capital Europe Ltd | Royaume-Uni | IG | 100,0% | 12,5% | | IG | 100,0% | 12,5% | |
| CNH Industrial Capital Europe (Poland Branch) | Pologne | IG | 100,0% | 12,5% | | IG | 100,0% | 12,5% | |
| CNH Industrial Capital Europe (Germany Branch) | Allemagne | IG | 100,0% | 12,5% | | IG | 100,0% | 12,5% | |
| CNH Industrial Capital Europe (Spain Branch) | Espagne | IG | 100,0% | 12,5% | | IG | 100,0% | 12,5% | |
| Cofiparc | France | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Comercializadora de Vehiculos SA | Chili | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | V1 |
| Creation Consumer Finance Ltd | Royaume-Uni | IG | 100,0% | 99,9% | | IG | 100,0% | 99,9% | E3 |
| Creation Financial Services Ltd | Royaume-Uni | IG | 100,0% | 99,9% | | IG | 100,0% | 99,9% | E3 |
| FCT Pulse France 2022 | France | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Fortis Lease | France | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |
| Fortis Lease Deutschland GmbH | Allemagne | | | | | | | | S3 |
| Fortis Lease Iberia SA | Espagne | | | | | | | | S1 |
| Fortis Lease Portugal | Portugal | | | | | | | | S1 |
| Fortis Lease UK Ltd | Royaume-Uni | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |
| Fortis Vastgoedlease B.V. | Les Pays-Bas | | | | S3 | IG | 100,0% | 25,0% | |
| Greenval Insurance DAC | Irlande | IG 2 | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Heffiq Heftruck Verhuur BV | Les Pays-Bas | IG | 50,1% | 12,5% | | IG | 50,1% | 12,5% | |
| JCB Finance | France | IG | 100,0% | 12,5% | | IG | 100,0% | 12,5% | |
| JCB Finance Holdings Ltd | Royaume-Uni | IG | 50,1% | 12,5% | | IG | 50,1% | 12,5% | |
| JCB Finance (Italy Branch) | Italie | IG | 100,0% | 12,5% | | IG | 100,0% | 12,5% | |

Entrées (E) de périmètre

- E1** Franchissement d'un des seuils
- E2** Création d'entité
- E3** Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1** Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2** Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3** Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4** Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1** Acquisition complémentaire
- V2** Cession partielle
- V3** Dilution
- V4** Relution en %

Divers

- D1** Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1** Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel
- 2** Entités consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel
- IG** Intégration Globale
- ME** Mise en équivalence
- VM** Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat
- (s)** Entités structurées

| Dénomination | Pays | 31 décembre 2024 | | | | 31 décembre 2023 | | | |
|---|--------------|------------------|-------------------|-------------|------|------------------|-------------------|-------------|------|
| | | Methode | Droit de vote (%) | Intérêt (%) | Réf. | Methode | Droit de vote (%) | Intérêt (%) | Réf. |
| JCB Finance (Germany Branch) | Allemagne | IG | 100,0% | 12,5% | | IG | 100,0% | 12,5% | |
| JFL BNP Paribas Agriculture And Technology Financial Leasing Co Ltd | Chine | ME | 100,0% | 99,9% | E2 | | | | |
| Louveo | France | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Manitou Finance Ltd. | Royaume-Uni | IG | 51,0% | 12,8% | | IG | 51,0% | 12,8% | |
| MGF | France | IG | 51,0% | 12,8% | | IG | 51,0% | 12,8% | |
| MGF (Germany Branch) | Allemagne | IG | 100,0% | 12,8% | | IG | 100,0% | 12,8% | |
| MGF (Italy Branch) | Italie | IG | 100,0% | 12,8% | | IG | 100,0% | 12,8% | |
| Personal Car Lease BV | Les Pays-Bas | | | | | | | | S4 |
| Public Location Longue Durée | France | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | |
| Pulse UK 2024 PLC | Royaume-Uni | IG | 100,0% | 99,9% | E1 | | | | |
| Rentaequipos Leasing SA | Chili | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | V1 |
| Rentaequipos Leasing Peru SA | Pérou | IG | 100,0% | 99,9% | | IG 2 | 100,0% | 99,9% | V1 |
| Same Deutz Fahr Finance | France | IG | 100,0% | 25,0% | | IG | 100,0% | 25,0% | |
| TEB Arval Arac Filo Kiralama A.S. | Turquie | IG | 100,0% | 74,9% | | IG 2 | 100,0% | 74,9% | |
| TEB ARF Teknoloji Anonim Sirketi | Turquie | IG | 100,0% | 48,7% | | IG | 100,0% | 48,7% | |
| TEB Faktoring A.S. | Turquie | IG | 100,0% | 48,7% | | IG | 100,0% | 48,7% | |
| TEB Finansman AS | Turquie | IG | 100,0% | 48,7% | | IG | 100,0% | 48,7% | E3 |
| TEB Holding A.S. | Turquie | IG | 50,0% | 49,9% | | IG | 50,0% | 49,9% | |
| TEB SH A | Serbie | IG | 100,0% | 49,9% | | IG | 100,0% | 49,9% | |
| TEB YATIRIM MENKUL DEGERLER A.S. | Turquie | IG | 100,0% | 48,7% | | IG | 100,0% | 48,7% | |
| Terberg Business Lease Group BV | Les Pays-Bas | IG | | | | IG | | | S4 |
| Turk Ekonomi Bankasi A.S. | Turquie | IG | 76,2% | 48,7% | | IG | 76,2% | 48,7% | |

Rest van de wereld - Special Purpose Entities

| | | | | | | | | | |
|------------|-----------|----|--|--|--|----|--|--|--|
| Pixel 2021 | Frankrijk | IG | | | | IG | | | |
|------------|-----------|----|--|--|--|----|--|--|--|

Entrées (E) de périmètre

- E1** Franchissement d'un des seuils
- E2** Création d'entité
- E3** Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1** Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2** Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3** Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4** Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1** Acquisition complémentaire
- V2** Cession partielle
- V3** Dilution
- V4** Relution en %

Divers

- D1** Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1** Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel
- 2** Entités consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel
- IG** Intégration Globale
- ME** Mise en équivalence
- VM** Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat
- (s)** Entités structurées

7.1 Honoraires des commissaires aux comptes

Depuis l'exercice 2023, tous les travaux d'audit sont effectués par Deloitte en tant que seul auditeur de la banque. Le tableau ci-dessous reprend les honoraires payés aux auditeurs (Deloitte, E&Y et autres) de l'ensemble des entités consolidées.

| Montant hors taxe, en milliers d'euros | Exercice 2024 | | | | | |
|---|---------------|-------------|--------------|-------------|---------------|-------------|
| | Deloitte | | Autres | | Total | |
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| Audit | | | | | | |
| Certification des comptes | 7.170 | 90% | 2.399 | 80% | 9.569 | 87% |
| BNP Paribas Fortis | 1.742 | 22% | - | 0% | 1.742 | 16% |
| Filiales consolidées | 5.428 | 68% | 2.399 | 80% | 7.827 | 71% |
| Services autres que la certification des comptes | 837 | 10% | 583 | 20% | 1.420 | 13% |
| BNP Paribas Fortis | 54 | 1% | 68 | 2% | 122 | 1% |
| Filiales consolidées | 783 | 9% | 515 | 18% | 1.298 | 12% |
| TOTAL | 8.007 | 100% | 2.982 | 100% | 10.989 | 100% |

| Montant hors taxe, en milliers d'euros | Exercice 2023 | | | | | | | |
|---|---------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|---------------|-------------|
| | Deloitte | | PwC | | Autres | | Total | |
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| Audit | | | | | | | | |
| Certification des comptes | 4.959 | 84% | 876 | 80% | 3.024 | 94% | 8.859 | 87% |
| BNP Paribas Fortis | 1.276 | 22% | 161 | 15% | 12 | 0% | 1.449 | 14% |
| Filiales consolidées | 3.683 | 62% | 715 | 65% | 3.012 | 94% | 7.410 | 72% |
| Services autres que la certification des comptes | 959 | 16% | 216 | 20% | 199 | 6% | 1.374 | 13% |
| BNP Paribas Fortis | 160 | 3% | 53 | 5% | 65 | 2% | 278 | 3% |
| Filiales consolidées | 799 | 14% | 163 | 15% | 134 | 4% | 1.096 | 10% |
| TOTAL | 5.918 | 100% | 1.092 | 100% | 3.223 | 100% | 10.233 | 100% |

Le montant total des honoraires versés aux différents réseaux du Commissaire aux comptes qui certifie les Comptes Consolidés et Non Consolidés de BNP Paribas Fortis (Deloitte), s'élève à EUR 8.007.000 pour l'exercice 2024. Pour les autres commissaires qui ne certifie pas les comptes, le montant total des honoraires s'élève à EUR 2.981.000.

En 2024, l'augmentation de EUR 457.000 des honoraires de Deloitte et la diminution de EUR 161.000 des honoraires de PwC relatifs à la certification des comptes s'explique par le début du mandat de Deloitte Réviseurs d'Entreprise de la mission d'audit relatif à la certification des comptes de BNP Paribas Fortis et la fin de la mission de PwC réviseurs d'Entreprise.

En 2024, l'augmentation des honoraires de Deloitte relatifs à la certification des comptes pour les entités consolidées s'explique principalement par l'entrée de nouvelles entités dans le périmètre de consolidation et les honoraires de certification des informations en matière de durabilité (CSRD)

En 2024, la diminution de EUR 242.000 des honoraires des autres commissaires aux comptes relatifs à la certification des comptes pour les entités consolidées s'explique principalement par la reprise de ces entités par Deloitte dans le périmètre consolidation.

7.m État des flux de trésorerie - Détail des activités d'investissement et de financement

| En millions d'euros | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|---------------|---------------|
| Diminution nette de trésorerie liée aux acquisitions et cessions d'entités consolidées | 157 | 46 |
| Augmentation nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles | (357) | (74) |
| dont acquisitions | (510) | (447) |
| dont cessions | 153 | 373 |
| Diminution nette de la trésorerie et des équivalents liés aux activités d'investissement | (200) | (28) |
| Augmentation nette en espèces et équivalents liée aux transactions avec les actionnaires | (183) | (3.341) |
| dont dividendes versés | (3.170) | (3.223) |
| dont dettes subordonnées acquisition | 3.000 | - |
| dont autres | (13) | (118) |
| Diminution nette en espèces et en équivalents générée par d'autres activités de financement | 4.778 | 6.847 |
| dont Emprunts subordonnés à long terme remboursement | - | (1.030) |
| dont Émissions de titres subordonnés à long terme | 4.657 | 1.000 |
| dont Remboursement de titres subordonnés à long terme | (19) | (93) |
| dont émission de dette obligataire | 6.148 | 4.992 |
| dont remboursement de la dette obligataire | (6.010) | (570) |
| dont Dette senior non préférée | - | 2.500 |
| dont autres | 2 | 48 |
| Augmentation nette en espèces et équivalents liée aux activités de financement | 4.595 | 3.506 |

7.n Événements survenus après la période sous revue

Depuis la date de clôture du bilan, aucun événement important n'a nécessité des ajustements aux états financiers consolidés au 31 décembre 2024.

GESTION DES RISQUES ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES



Introduction

Le présent chapitre énumère les risques supportés par BNP Paribas Fortis. Il fournit une description de l'organisation de la gestion des risques, et propose une vue d'ensemble, quantitative et qualitative, de l'exposition au risque de BNP Paribas Fortis à fin 2024.

Les indicateurs de risque de BNP Paribas Fortis sont présentés conformément aux principes de Bâle III sur le périmètre de consolidation prudentiel. Ces risques, calculés selon des méthodes approuvées par l'autorité de surveillance bancaire belge (la Banque Nationale de Belgique - BNB) et par le superviseur bancaire européen (la Banque Centrale Européenne - BCE), sont mesurés et gérés de manière aussi cohérente que possible avec les méthodologies Risque du Groupe BNP Paribas. Une vue plus détaillée de la gestion du risque chez BNP Paribas Fortis selon les exigences réglementaires au titre du Pilier 3 est disponible dans le document séparé 'Pillar 3 disclosure'.

Des informations complémentaires sur l'approche du Groupe BNP Paribas concernant la mesure et la gestion des risques liés aux activités bancaires sont fournies dans le document de référence universel et le Rapport Financier Annuel 2024 de BNP Paribas.

1 Organisation de la gestion des risques

Le principe clé de la gouvernance du risque est la double ligne de défense/contrôle. La responsabilité première des risques au sein de BNP Paribas Fortis est du ressort du territoire et plus particulièrement au sein des métiers, qui sont responsables de l'approbation, du suivi et de la gestion des risques découlant de leurs activités, conformément aux politiques, processus, procédures et limites de risques applicables (première ligne de défense/contrôle) et en ligne avec l'appétit pour le risque de la banque.

Compétences et activités :

RISK établit le cadre général de la banque en termes de risques, adopte une approche intégrée et favorise la sensibilisation aux risques. RISK adopte une approche holistique du risque et met l'accent sur les risques de crédit et de contrepartie, le risque opérationnel, les risques de marché, les risques de financement et de liquidité, le risque des taux d'intérêts et les risques de change du portefeuille bancaire. RISK supervise, entre autres, la politique de crédit, la politique de suivi des risques, la gestion de portefeuille, le reporting crédit et le contrôle crédit.

La fonction RISK est également en charge de la deuxième ligne de défense pour les risques environnementaux et sociaux, ainsi que les risques de gouvernance associés, et veille à ce que ces questions soient intégrées dans la gouvernance des risques de la banque.

Dans le cadre général de la banque en termes de risques, des délégations pour les décisions de crédit au nom de BNP Paribas Fortis ont été données par le Comité de Direction au président du Comité de Direction et aux responsables des métiers, sous réserve de la participation d'un représentant de RISK. Les responsables des métiers délèguent leur tour des pouvoirs de décision aux « Business Delegation Holders » par le biais de « Delegation Letters ». La fonction RISK nommera ses représentants.

À cet égard, une décision de crédit requiert généralement l'accord d'un « Business Delegation Holder » concerné et d'un représentant de RISK ayant le niveau d'autorité nécessaire (principes des 4-yeux), tel qu'énoncé dans les Delegation Letters.

L'implication de RISK dans un dossier spécifique peut toutefois être remplacée par la définition de politiques, de scores et de modèles de « rating » et de l'appétit de risque global pour un client. Dans les décisions totalement automatisées, l'algorithme cadre / décision remplace l'implication des métiers et de RISK.

La fonction RISK (RISK) contribue, selon le principe des « quatre yeux », à ce que les risques pris par la banque soient conformes et compatibles avec ses politiques.

Elle veille à ce que les risques pris par les métiers correspondent à l'appétit du risque de la banque et à ce qu'ils soient correctement quantifiés, gérés et communiqués aux acteurs internes et externes.

RISK interagit régulièrement avec les autres fonctions de contrôle interne (Conformité, Audit et Legal) pour coordonner leurs actions.

Le processus d'exécution est déclenché dans tous les cas où, en raison du cadre de délégation et du routing convenu, un comité de crédit de BNP Paribas (tenu à Paris ou ailleurs), qui n'est pas un comité de crédit conjoint BNP Paribas/BNP Paribas Fortis, émet une recommandation pour que des transactions soient en dernier ressort décidées et encodées auprès de BNP Paribas Fortis. Pour les propositions de crédit autorisées par BNP Paribas Fortis Belgique, il est recommandé que le membre concerné du Comité de Direction soit le principal signataire des métiers sous sa responsabilité. Le Chief Risk Officer (CRO) a un droit de veto.

En outre, RISK surveille, du point de vue du risque opérationnel, toutes les fonctions commerciales et de support au sein de BNP Paribas Fortis. En outre, RISK définit et évalue l'existence et l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, en lien avec les autres fonctions exerçant des contrôles de second niveau. Dans cette perspective, les comités suivants ont été créés :

- **Internal Control Committee(s) ("ICC")** : Les termes de référence de l'ICC BNP Paribas Fortis sont définis dans le « Terms of reference of the Internal Control Committee ». La tâche essentielle de l'ICC consiste à fournir une vision claire et complète des principaux risques opérationnels, à examiner et à valider le cadre de risque opérationnel et le cadre de contrôle permanent, et à prendre des décisions sur les sujets de risque opérationnel soulevés. Les conclusions de l'ICC servent de base au « Management Control Statement » de BNP Paribas Fortis adressé à la BNB, conformément à la circulaire 2011_9 de la BNB du 20 décembre 2011. Afin de pouvoir remplir son rôle et son objectif, l'ICC dispose d'un pouvoir de décision dans son domaine d'activité. Des ICC existent également au niveau des métiers et des fonctions du Groupe BNP Paribas et au niveau des principales entités du périmètre de gouvernance.

- **Transaction Approval Committees (TAC)** : Le rôle et le processus du TAC sont définis dans la Politique TAC/NAC. Les transactions exceptionnelles sont des opérations non récurrentes, souvent complexes ou structurées, qui ne sont pas couvertes par les politiques de risque de la banque ou qui ne peuvent pas s'inscrire dans une pratique de longue date et acceptée, en raison de caractéristiques particulièrement inhabituelles ou complexes et, par conséquent, ne peuvent pas être traitées dans le cadre d'approbation. Ces transactions doivent être examinées et approuvées à travers le processus de validation avant leur conclusion. Le TAC est le forum de décision dans lequel le métier ou la fonction approuve l'exécution de l'opération en tenant compte de l'avis de la Conformité, de RISK, de Légal et des fonctions concernées.
- **New Activity Committee (NAC)** : Le rôle et le processus du NAC sont également énoncés dans la Politique TAC/NAC. Une nouvelle activité est une activité qui ne peut être initiée,

surveillée ou gérée dans le cadre des directives, politiques, procédures ou systèmes existants de la banque et qui, par conséquent, ne s'inscrit pas dans le cadre d'approbation ordinaire. Une nouvelle activité, un terme générique désignant également de nouveaux produits ou services, doit être validée par un processus officiel de validation avant d'être lancée. Le NAC est le forum de décision dans lequel le métier ou la fonction approuve l'exécution de l'activité en tenant compte de l'avis de la Conformité, de RISK, de Légal, de Finance et des fonctions concernées.

- **Fraud Risk Steering Committee** : Le Fraud Risk Steering Committee supervise toutes les mesures préventives et correctives en matière de fraude, suit l'évolution des incidents de fraude (nombre et pertes) et les causes sous-jacentes, et s'assure, le cas échéant, que des actions de remédiation sont prises et tranche sur la détermination des priorités.

Organisation :

Niveau de supervision

Conformément à l'article 27 de la loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un Comité des risques distinct pour assister le Conseil d'Administration en matière de risque. A la demande du Conseil d'Administration, le Comité des risques lui prête assistance (et lui fait des recommandations) sur toutes les questions liées aux risques. En outre, plusieurs compétences spécifiques du Comité des risques sont définies à l'article 29 de la loi bancaire et sont énumérées ci-après : (i) l'appétit du risque, (ii) fixation des prix et (iii) politique de rémunération.

Niveau exécutif

Des délégations de pouvoirs spécifiques ont été données par le Comité de Direction à un certain nombre de comités de gestion établis spécifiquement afin de gérer les risques. Les principaux comités de risques au niveau exécutif sont les suivants :

- **Central Credit Committee: ("CCC")** : Le CCC est le plus haut Comité de Crédit et est l'entité représentative du Comité de Direction de la banque en matière de crédit et de contrepartie, et plus précisément en matière d'expositions au risque de crédit et de contrepartie initiées par tous les métiers dans les limites des délégations accordées, des Politiques de Crédit approuvées et dans la limite de crédit de la banque. Il s'assure que la qualité des engagements pris correspond à un niveau de risque « acceptable » pour la banque, cohérent entre les métiers et, en fin de compte, dans les limites de son « rating », des objectifs déclarés d'appétit du risque et de son équilibre risque/bénéfice ;

- **Financial Market Risk Committee (FMRC)** : définit et applique la stratégie de risque de crédit de marché et de contrepartie, les politiques, les méthodes et les limites, mais non exclusivement, de Global Markets, excluant celles de l'ALM/Trésorerie ;
- **Bank Asset and Liability Committee (ALCo)** : gère la position de liquidité de la banque ainsi que le risque de taux d'intérêt et le risque de change du portefeuille bancaire ;
- **Risk Policy Committee (RPC)** : établit les détails de la stratégie de risque et de la politique de risque de la banque et définit et applique les politiques, méthodes et seuils d'investissement et de crédit au niveau des métiers/portefeuille/steering centers ;
- **Committee on Impairments and Provisions (CIP) (avec le département Finance)** : consolide les provisions et dépréciations ;
- **Information Security Steering Committee (ISSC)** : l'ISSC pilote la mise en place d'un système de gestion de la sécurité de l'information approprié et permet une prise de décisions éclairée sur les risques afin de s'assurer que les systèmes d'information de l'organisation sont adéquatement protégés contre les menaces à la sécurité de l'information.

Chief Risk Officer (CRO) : La fonction RISK est dirigée par le Chief Risk Officer. Le CRO est nommé par le Conseil d'Administration sur recommandation du « Governance and Nomination Committee » et sous réserve de l'approbation préalable du régulateur concerné. Il/Elle est en principe nommé pour la durée de son mandat comme membre du Comité de Direction et du Conseil d'Administration.

En tant que responsable d'une fonction de contrôle indépendante, le CRO ne peut se conformer à sa fonction qu'avec l'approbation préalable du Conseil d'Administration et sur notification préalable au superviseur concerné¹. Le CRO est rattaché fonctionnellement au CEO.

Le CRO est responsable des fonctions suivantes :

- **BNP Paribas Fortis RISK BRB** : RISK Belgian Retail Banking (partie de RISK Commercial Public Banking & Services) est responsable de la gestion des risques de crédit liés à tous les métiers du périmètre de BNP Paribas Fortis (Retail, Affluent & Private Banking Belgium, Corporate Banking excl. CIB).
- **BNP Paribas Fortis RISK CIB** : RISK Corporate & Institutional Banking a pour mission de fournir une transparence totale et une analyse dynamique des risques de marché et de contrepartie à tous les métiers de BNP Paribas Fortis, à l'exception d'ALM/Trésorerie, et est responsable de la gestion des risques de crédit des institutions financières, sur les entités souveraines et sur les clients corporate appartenant à BNP Paribas Fortis CIB.
- **BNP Paribas Fortis RISK ORM** : RISK Operational Risk Management définit, en concertation avec les autres Fonctions exerçant des contrôles de deuxième niveau, le cadre du risque opérationnel et du contrôle permanent à appliquer par les premières et deuxième lignes de défense. Par ailleurs, RISK ORM agit comme deuxième ligne de défense sur les domaines de risques opérationnels définis dans le Cadre Organisationnel et le Cadre de Gouvernance pour la Gestion des Risques Opérationnels et Le Contrôle Permanent (Organisational Framework and Governance Framework for Operational Risk Management and Permanent Control).
- **BNP Paribas Fortis RISK ERA** : RISK Enterprise Risk Architecture est responsable des affaires réglementaires, de l'analyse et de la modélisation RISK, de l'analyse stratégique RISK, du reporting et du provisionnement, de RISK ALM-Treasury et liquidity.
- **BNP Paribas Fortis RISK Fonction COO** : le RISK fonction Chief Operating Office est chargée du contrôle opérationnel permanent (il assure la première ligne de contrôle du département RISK), la gestion des accès IT et la continuité de l'activité RISK (sous la gestion de l'équipe "Business Security and Continuity"), le RISK Operating Office (qui coordonne les fonctions de support qui ne font pas partie des activités principales), des projets liés à la gestion du changement et de la communication.
- **BNP Paribas Fortis DPO** : Data protection office est responsable de la supervision du respect des exigences réglementaires concernant la vie privée et la protection des données à caractère personnel.
- **BNP Paribas Fortis RISK IRC** : RISK Independent Review & Control est responsable de la gestion du risque de modèles et de la revue indépendante des modèles pour 1) le risque de crédit, 2) le risque de marché et de contrepartie, et 3) le risque opérationnel.
- **Tribe Risk & Credits** : est responsable des produits, des processus, des systèmes d'information et des données liés à la gestion du crédit et des risques. La fonction Tribe Risk & Credits ne fait pas partie de la fonction RISK intégrée.

Responsabilités de supervision :

A l'extérieur de la Belgique, en plus des lignes hiérarchiques locales et mondiales existantes, les CRO des entreprises qui restent au sein du Périmètre de Gouvernance BNP Paribas Fortis informent le CRO de BNP Paribas Fortis afin d'assurer le respect des règles internes et externes.

¹ Article 61 de la réglementation bancaire.

2 Mesure des risques et leurs catégories

2.a Mesure des risques

Pour évaluer et mesurer les risques, BNP Paribas Fortis emploie plusieurs méthodologies qualitatives et/ou quantitatives. Cela va du reporting régulier sur, entre autres, la concentration et l'analyse quantitative et qualitative des portefeuilles, à des modèles quantitatifs de risque plus sophistiqués pour estimer des paramètres internes de risque, et notamment la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut, la valeur exposée au risque ainsi que les pertes attendues (pour le risque de crédit) et la Value at Risk (pour le risque de marché).

Le développement et la révision de ces modèles, ainsi que leur validation, répondent à des normes qui s'appliquent à toute la banque afin d'en assurer l'adéquation et la cohérence.

2.b Typologie des risques

La typologie des risques ci-après évolue au rythme des travaux méthodologiques de BNP Paribas et des exigences réglementaires.

Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des actifs financiers (existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés) lié à la dégradation de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant in fine se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du recouvrement attendu en cas de défaut est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de crédit au niveau d'un portefeuille intègre le jeu des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements entre contreparties. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire les contrats de dérivés de gré à gré (over-the-counter - OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à la banque l'intégralité de la valeur actualisée des flux d'une transaction dans le cas où la banque est un bénéficiaire net. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé ou de portefeuille en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent.

La surveillance des paramètres de risques observés, les stress tests et les attentes fondées sur les modèles sont ensuite comparés à un cadre de limites et de directives de risque.

En fin de compte, toutes ces mesures de risque, y compris les stress tests, sont alors regroupées dans des tableaux de bord afin de fournir une vue d'ensemble des risques à l'intention des organes de direction. Ces documents de synthèse sont destinés à étayer les prises de décision et s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les marges de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux basés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques non vérifiables sur le marché.

La liquidité est un élément important du risque de marché. Lorsque la liquidité fait défaut, la négociation des instruments ou marchandises peut s'avérer difficile, ou alors pas à leur valeur de marché. Cela peut survenir, par exemple, à cause de volumes de transactions insuffisants, de restrictions légales ou de déséquilibre entre l'offre et la demande pour certains actifs.

Le risque de marché se décompose en deux parties :

- le risque de marché relatif aux activités de transactions sur instruments financiers composées de titres négociables et de contrats dérivés ;

- Le risque relatif aux activités bancaires qui recouvre le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire

Risque opérationnel

Le risque opérationnel désigne le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, ou causées par des événements externes, que ceux-ci soient intentionnels, accidentels ou provoqués par des catastrophes naturelles. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement 'cause-événement-effet'.

Les processus internes donnant lieu à un risque opérationnel peuvent impliquer le personnel de l'entreprise et/ou les systèmes informatiques de celle-ci. Les événements externes incluent, notamment, les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes et les risques pour la santé liés à une pandémie comme l'apparition du coronavirus. Les événements touchant le crédit et les marchés, comme les défauts et les variations de valeurs, ne constituent pas un risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

Risque de non-conformité et de réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, assorties de pertes financières importantes si la banque faillit à ses devoirs de conformité aux lois, règlements, codes de conduite et normes de bonne pratique applicables aux banques et aux activités financières, y compris les instructions données par un organe exécutif, particulièrement s'il s'agit d'appliquer des directives émanant de l'organe de contrôle.

Par définition, le risque de non-conformité est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que la banque traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité au jour le jour.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque.

Risque de gestion actif-passif

Le risque de gestion actif-passif est le risque de subir une perte liée aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Ce risque s'analyse hors du portefeuille de transaction sur les instruments financiers et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux d'intérêt.

Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement est le risque que la banque ne puisse pas honorer ses obligations à un prix acceptable sur une place et dans une devise donnée.

Risque environnemental

Les risques environnementaux et plus particulièrement ceux liés au changement climatique représentent un risque financier pour la banque. La banque est exposée aux facteurs de risques liés au changement climatique, directement sur ses propres opérations ou certains de ses actifs ou indirectement via ses activités de financement et d'investissement. Les deux principaux facteurs types de risque liés au changement climatique sont les suivants : (i) les facteurs de risques de transition qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques ; (ii) les facteurs de risques physiques, conséquences de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou des risques à long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures. En outre, des conséquences en termes de responsabilité peuvent naître de ces deux facteurs de risque. Elles correspondent aux indemnités qu'une entité légale pourrait avoir à payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique mondial.

3 Adequation des fonds propres

Structure

En tant qu'établissement de crédit, BNP Paribas Fortis est soumise au contrôle prudentiel.

La Loi Belge du 25 avril 2014 sur le statut légal et la surveillance des établissements de crédit aligne la législation belge sur le cadre réglementaire de l'UE. La directive sur les exigences de fonds propres ('Capital Requirement Directive' ou CRD) établit le cadre juridique de la surveillance des établissements de crédit au sein de tous les États membres de l'Union européenne et constitue la base du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), composé de la Banque Centrale Européenne (BCE) et des autorités nationales compétentes, telles que la Banque Nationale de Belgique (BNB). Le Règlement sur les exigences de fonds propres ('Capital Requirement Regulation' ou CRR) a été publié sous le numéro de référence 575/2013 le 27 juin 2013 dans le Journal officiel de l'Union européenne et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2014. La CRD et la CRR ont été amendées par le Parlement et le Conseil Européen en 2019 (CRD 5 et CRR 2). De nouveaux amendements à la CRD et à la CRR devraient être adoptés en 2024 (CRD 6 et CRR 3), avec une 1^{ère} application à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, BNP Paribas Fortis est supervisé, au niveau consolidé et statutaire, par la BCE et par la BNB. Les filiales de BNP Paribas Fortis peuvent également être supervisées par différentes autorités de contrôle dans les pays dans lesquels elles opèrent.

Les régulateurs exigent des banques qu'elles maintiennent un niveau minimum de fonds propres selon le 1^{er} Pilier de la réglementation bâloise.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, BNP Paribas Fortis calcule son capital réglementaire et ses actifs pondérés d'après la CRR/CRD 4.

BNP Paribas Fortis a reçu l'approbation de la BNB pour l'utilisation des approches avancées pour le calcul des risques pondérés selon la réglementation bâloise actuelle (CRR 2) : l'approche de notation interne avancée ('Advanced Internal Ratings-Based Approach' ou AIRBA) pour le risque crédit, les modèles internes ('Internal Model' ou IM) pour le risque de marché et l'approche de mesure avancée ('Advanced Measurement Approach' ou AMA) pour le risque opérationnel.

Certaines filiales de BNP Paribas Fortis n'ont pas reçu cette approbation et continuent donc à utiliser l'Approche Standard (Standard Approach) pour calculer leurs risques pondérés.

Composition des fonds propres

Au niveau consolidé, le capital minimum calculé à des fins prudentielles est déterminé sur base des règles comptables IFRS en prenant en considération les filtres prudentiels et déductions imposés par le régulateur tels que décrits dans la CRR/CRD transposée dans le droit bancaire belge et publiée en avril 2014.

Le tableau ci-dessous détaille la composition des fonds propres réglementaires de BNP Paribas Fortis :

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 |
|---|------------------|
| | Basel III |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Instruments et réserves | |
| Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents | 11.905 |
| Bénéfices non distribués | 12.913 |
| Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable) | (2.447) |
| Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés) | 1.873 |
| Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant | 2.864 |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET 1) AVANT AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES | 27.107 |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires | (2.880) |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1) | 24.227 |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments | 3.669 |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires | - |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1) | 3.669 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1) | 27.895 |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions | 4.989 |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires | (183) |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2) | 4.806 |
| TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2) | 32.701 |

Le tableau ci-dessous montre les indicateurs clés du capital:

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|---|------------------|------------------|
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 24.227 | 20.947 |
| Fonds propres Tier 1 | 27.895 | 21.715 |
| Fonds propres totaux | 32.701 | 22.701 |
| Risques pondérés | | |
| Risque de crédit | 145.617 | 103.065 |
| Titrisation | 763 | 969 |
| Risque de contrepartie | 1.819 | 1.372 |
| Risque de participations en actions | 9.095 | 13.203 |
| Risque de marché | 2.016 | 1.579 |
| Risque opérationnel | 13.197 | 8.785 |
| TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS | 172.505 | 128.972 |
| Coefficient de solvabilité CET 1 | 14,04% | 16,24% |
| Coefficient de solvabilité Tier 1 | 16,17% | 16,84% |
| Coefficient de solvabilité total | 18,96% | 17,60% |

Le tableau ci-dessous montre le ratio de levier :

| <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|---|------------------|------------------|
| EXPOSITIONS AU BILAN (HORS DÉRIVÉS ET OPÉRATIONS DE PENSION) | 344.843 | 320.310 |
| EXPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS DE PENSION ET AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS | 24.005 | 19.884 |
| Expositions relatives aux opérations de pension, prêts/emprunts de titres et assimilées | 18.782 | 15.494 |
| Coût de remplacement des instruments dérivés | 3.411 | 2.785 |
| Risque potentiel futur des instruments dérivés | 2.179 | 1.933 |
| Déduction des dépôts de garantie versés et reçus | (367) | (327) |
| EXPOSITIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS DONNÉS (APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION RÉGLEMENTAIRE. ART.429 CRR) | 32.453 | 24.474 |
| TOTAL DES EXPOSITIONS | 401.300 | 364.668 |
| AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES | (2.883) | (2.498) |
| FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 PHASÉS | 27.895 | 21.715 |
| RATIO DE LEVIER PHASÉ | 7,00% | 6,00% |

4 Risque de crédit et de contrepartie

4.a Risque de crédit

Risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des actifs financiers de BNP Paribas Fortis, y compris les titres à revenu fixe, exposés

au risque de crédit. Cette exposition ne tient pas compte des garanties et sûretés obtenues par BNP Paribas Fortis dans le cadre de son activité de crédit, ni des achats de protection.

Expositions relatives au risque de crédit* par classe d'exposition bâloise

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | | 31 décembre 2023 | | |
|------------------------------------|------------------|-------------------|----------------|------------------|-------------------|----------------|
| | IRBA | Approche standard | Total | IRBA | Approche standard | Total |
| Gouvernements et banques centrales | 45.650 | 7.601 | 53.251 | 51.291 | 8.021 | 59.312 |
| Entreprises | 122.501 | 36.894 | 159.395 | 131.333 | 22.147 | 153.480 |
| Établissements institutionnels ** | 13.722 | 7.503 | 21.225 | 12.913 | 5.888 | 18.802 |
| Clientèle de détail | 95.510 | 52.174 | 147.684 | 93.971 | 46.742 | 140.713 |
| Expositions de titrisation | 2.906 | 366 | 3.271 | 4.022 | 491 | 4.513 |
| Autres Actifs Risqués *** | - | 36.810 | 36.810 | - | 4.975 | 4.975 |
| TOTAL DES EXPOSITIONS | 280.289 | 141.348 | 421.637 | 293.530 | 88.264 | 381.794 |

* Les expositions au risque de crédit ne recouvrent pas les impôts différés pondérés à 250% et les contributions aux fonds de défaillance envers les contreparties centrales (CCP)

** La classe d'exposition Établissements institutionnels correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus par des pays tiers. En outre, cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales

*** Les Autres Actifs Risqués recouvrent les immobilisations et les comptes de régularisation et autres actifs

Le tableau ci-dessus représente le périmètre prudentiel complet suivant les catégories définies par l'article VI.2 de la réglementation du 17 octobre 2006 de la CBFA (Commission Bancaire,

Financière et des Assurances) sur les exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et sociétés d'investissement.

Diversification de l'exposition au risque de crédit

La concentration du risque de crédit est l'exposition à une contrepartie ou l'exposition totale à un certain nombre de contreparties positivement corrélées (c'est-à-dire dont la défaillance tend à se produire dans des circonstances similaires) qui risquent d'occasionner des pertes significatives en cas de faillite ou de défaut de paiement. De ce fait, le refus de concentration excessive des risques est un élément essentiel de la stratégie de BNP Paribas Fortis en matière de risque de crédit afin de maintenir des portefeuilles granulaires, liquides et diversifiés.

Pour identifier les liens potentiels entre les expositions de chaque contrepartie, BNP Paribas Fortis applique le concept d'autorisation totale groupe. Cela signifie que les contreparties liées appartenant à un même groupe d'affaire sont considérées comme une seule et même entité pour la gestion du risque de crédit.

Pour gérer la diversité des risques de crédit, la politique de gestion des risques de BNP Paribas Fortis vise un éclatement du risque de crédit sur plusieurs secteurs et pays. Le tableau ci-dessous présente la concentration sectorielle du portefeuille de crédit à la clientèle de BNP Paribas Fortis.

Répartition du portefeuille de risque de crédit* par classe d'exposition bâloise et par secteur d'activité

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | 31 décembre 2023 | |
|--|------------------|-------------|------------------|-------------|
| | Exposition | % | Exposition | % |
| Agroalimentaire et tabac | 15.264 | 4% | 13.693 | 4% |
| Services Financiers | 53.145 | 12% | 54.752 | 14% |
| Chimie hors pharmacie | 3.538 | 1% | 4.111 | 1% |
| Construction - BTP | 10.073 | 2% | 11.513 | 3% |
| Distribution | 4.726 | 1% | 6.605 | 2% |
| Équipements hors informatique | 6.085 | 1% | 6.705 | 2% |
| Immobilier | 33.417 | 8% | 31.994 | 8% |
| Minerais & Matériaux | 7.369 | 1% | 5.687 | 1% |
| Négoce & Commerce de gros | 13.012 | 3% | 11.967 | 3% |
| Services aux entreprises | 23.763 | 6% | 40.346 | 11% |
| Transport & Logistique | 12.677 | 3% | 10.155 | 3% |
| Utilités (Électricité, Gaz, Eau, etc.) | 10.269 | 2% | 11.122 | 3% |
| Clientèle de détail | 120.641 | 30% | 103.872 | 26% |
| Gouvernements et banques centrales | 28.017 | 7% | 22.837 | 6% |
| Autres | 76.370 | 19% | 41.924 | 11% |
| TOTAL | 418.365 | 100% | 377.283 | 100% |

Répartition géographique du portefeuille de risque de crédit * sur la base du pays où la contrepartie exerce son activité principale

Le risque de concentration géographique se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs opérant dans le pays considéré. Le tableau ci-dessous présente la concentration géographique du portefeuille de crédit à la clientèle

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | | | | |
|-----------------------------|--|----------------|----------------|---------------------|----------------|-------------|
| | Bâle III | | | | | |
| | Administrations centrales et banques centrales | Entreprises | Établissements | Clientèle de détail | Total | % |
| Europe | 45.969 | 142.596 | 17.626 | 171.852 | 378.043 | 90% |
| Belgique | 27.613 | 75.954 | 9.544 | 97.422 | 210.533 | 50% |
| Pays-Bas | 21 | 6.274 | 1.378 | 4.949 | 12.622 | 3% |
| Luxembourg | 13.041 | 13.460 | 853 | 10.222 | 37.577 | 9% |
| France | 704 | 7.552 | 2.331 | 11.709 | 22.296 | 5% |
| Autres pays d'Europe | 4.589 | 39.356 | 3.520 | 47.551 | 95.016 | 23% |
| Amérique du Nord | 306 | 2.766 | 310 | 219 | 3.600 | 1% |
| Asie & Pacifique | 218 | 1.127 | 239 | 113 | 1.698 | 0% |
| Reste du Monde | 6.758 | 12.906 | 3.049 | 12.310 | 35.023 | 8% |
| TOTAL | 53.251 | 159.395 | 21.225 | 184.494 | 418.365 | 100% |

* Le risque de crédit ne recouvre pas les impôts différés pondérés à 250%, les contributions aux fonds de défaillance envers les contreparties centrales (CCP), ainsi que les expositions de titrisation

| En millions d'euros | 31 décembre 2023 | | | | | |
|-----------------------------|--|----------------|----------------|---------------------|----------------|-------------|
| | Bâle III | | | | | |
| | Administrations centrales et banques centrales | Entreprises | Établissements | Clientèle de détail | Total | % |
| Europe | 52.436 | 137.806 | 16.737 | 138.360 | 345.340 | 92% |
| <i>Belgique</i> | 34.018 | 73.066 | 9.663 | 95.938 | 212.684 | 56% |
| <i>Pays-Bas</i> | 5 | 4.820 | 1.431 | 3.412 | 9.667 | 3% |
| <i>Luxembourg</i> | 14.759 | 12.658 | 226 | 9.699 | 37.343 | 10% |
| <i>France</i> | 503 | 13.938 | 2.801 | 4.987 | 22.228 | 6% |
| <i>Autres pays d'Europe</i> | 3.151 | 33.323 | 2.617 | 24.325 | 63.417 | 17% |
| Amérique du Nord | 1.058 | 3.691 | 195 | 199 | 5.143 | 1% |
| Asie & Pacifique | 54 | 1.213 | 289 | 115 | 1.672 | 0% |
| Reste du Monde | 5.763 | 10.771 | 1.581 | 7.013 | 25.128 | 7% |
| TOTAL | 59.312 | 153.480 | 18.802 | 145.689 | 377.283 | 100% |

Politique générale de crédit

L'activité de crédit de BNP Paribas Fortis s'inscrit dans le cadre de la politique générale du crédit applicable à toutes les entités du Groupe BNP Paribas. Elle est approuvée par le Comité de risque du Groupe BNP Paribas présidé par son CEO, et avalisée par le Comité de Direction de BNP Paribas Fortis présidé par son CEO. Parmi les principes directeurs énoncés figurent les exigences du Groupe BNP Paribas en matière de déontologie, des politiques de conformité, d'attribution des responsabilités (Métiers et département Risque), d'existence et de respect des procédures et des exigences de rigueur dans l'analyse du risque. Cette politique générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties. Le cadre de gouvernance des risques de crédit au sein de la banque est détaillé dans une approche transversale spécifique qui repose sur les principes d'acheminement du crédit, les règles régissant l'attribution de délégations et le rôle du Central Credit Committee qui est le comité le plus important dans ce domaine au sein de la banque. Il réaffirme et renforce également le principe clé selon lequel le département Risque est indépendant des métiers.

L'activité de crédit de BNP Paribas Fortis s'inscrit dans le cadre de la Politique Générale de Crédit. La banque réalise de gros efforts pour financer des projets qui s'inscrivent dans le cadre du respect environnemental. BNP Paribas Fortis a mis en place 8 politiques sectorielles guidant ses activités de financement et d'investissement dans des secteurs à fort enjeux sociaux et environnementaux.

L'engagement et la stratégie de la banque à cet égard sont parfaitement en ligne avec les pratiques du Groupe BNP Paribas. De plus amples informations peuvent être trouvées dans la partie 7 du Document d'Enregistrement Universel de BNP Paribas.

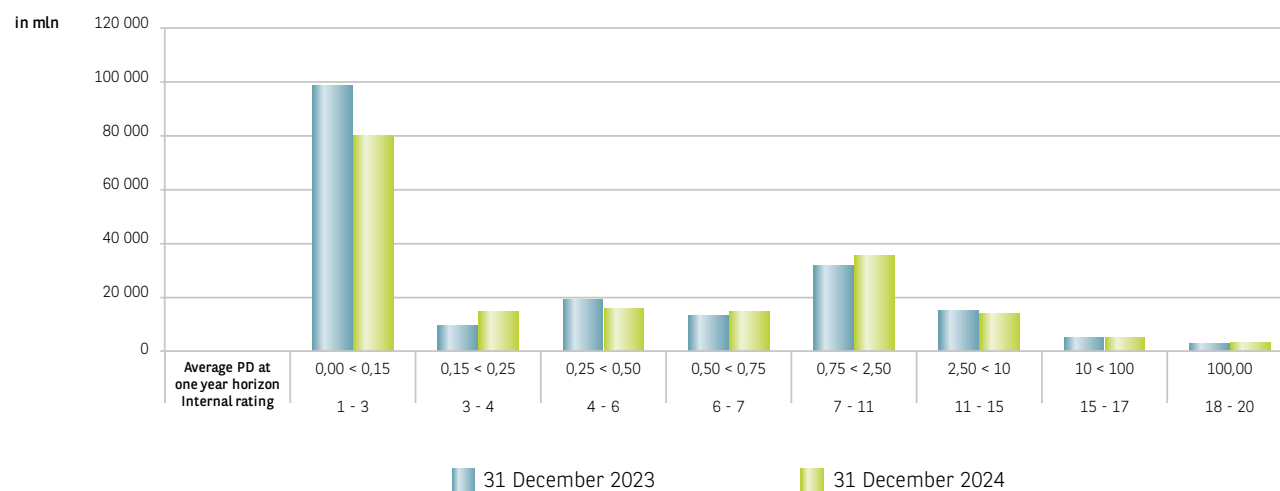
Dispositif de notation interne

La banque dispose d'un système de notation interne complet pour déterminer les actifs pondérés utilisés pour le calcul des ratios de solvabilité. Un processus périodique d'évaluation et de contrôle a été mis en place pour s'assurer que le système est approprié et correctement mis en œuvre. En ce qui concerne les crédits aux entreprises, il prend en compte trois paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note, la perte en cas de défaut, attachée à la structure des transactions, et le facteur de conversion (CCF, Credit Conversion Factor) qui estime la part exposée au risque des engagements hors bilan.

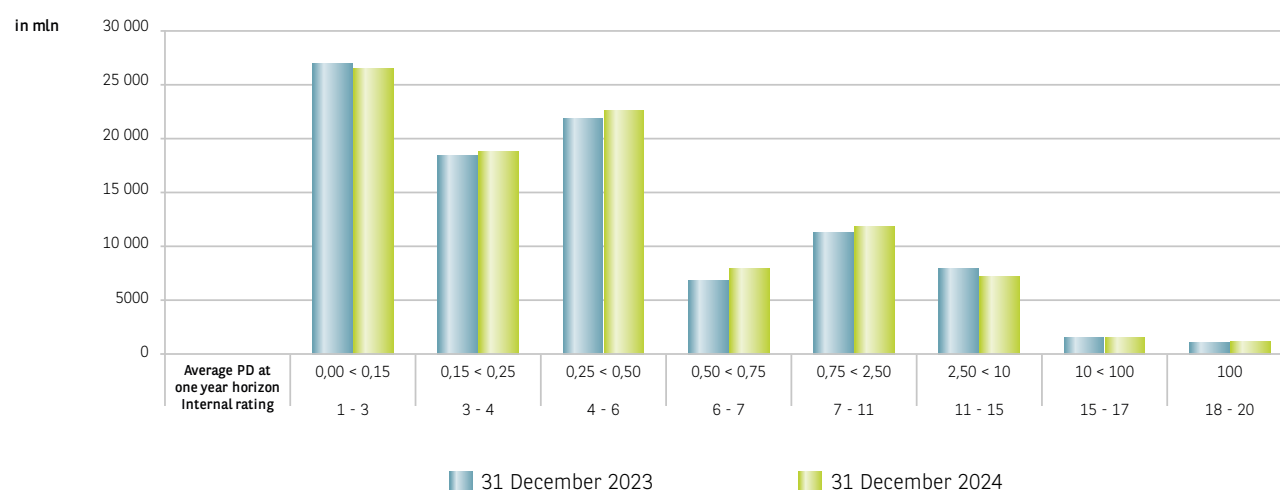
Chacun des paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification à posteriori (backtesting) destinés à contrôler la performance du dispositif sur chacun des métiers de la banque. Le backtesting consiste à comparer les paramètres estimés et leur réalisation.

L'échelle des notes de contrepartie comprend vingt niveaux : dix-sept niveaux pour les clients sains qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit de 'excellent' à 'très préoccupant', et trois niveaux pour les clients considérés comme en défaut selon la définition du régulateur bancaire.

Expositions au risque de crédit par note interne sur les portefeuilles souverains, institutions financières et entreprises en approche IRBA



Expositions au risque de crédit par note interne sur le portefeuille clientèle de détail en approche IRBA



4.b Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements entre contreparties.

Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire les contrats de dérivés de gré à gré (over-the-counter - OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à la banque l'intégralité de la valeur actualisée d'une transaction ou d'un portefeuille dans le cadre où la banque est un bénéficiaire net. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé ou d'un portefeuille en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent.

5 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les marges de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Le risque de crédit sur l'émetteur de l'instrument de dette est donc un composant du risque de marché appelé risque émetteur.

La liquidité est un facteur important de risque de marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un titre peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.

Les paramètres non observables sont ceux fondés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques qui ne sont pas vérifiables sur le marché.

Dans les portefeuilles de négoce obligataire, les instruments de crédit sont valorisés sur la base des taux obligataires et des spreads de crédit, lesquels sont considérés comme des paramètres de marché au même titre que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque sur le crédit de l'émetteur de l'instrument est aussi un composant du risque de marché, appelé risque émetteur.

Le risque de marché se décompose en deux parties :

- le risque de marché relatif aux activités de transactions sur instruments financiers composées de titres négociables et de contrats dérivés ;
- le risque relatif aux activités bancaires comprenant les risques sur taux d'intérêt et risques de change provenant des activités d'intermédiation bancaire.

5.a Exigences de fonds propres et actifs pondérés au titre du risque de marché

Exigences de fonds propres et actifs pondérés

| En millions d'euros | RWAs | | Exigences de fonds propres | |
|--|------------------|------------------|----------------------------|------------------|
| | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
| Modèle Interne | 778 | 752 | 62 | 60 |
| VAR | 158 | 154 | 13 | 12 |
| VAR stressée | 566 | 518 | 45 | 41 |
| Mesure relative au risque additionnel de défaut et de migration (IRC) | 54 | 81 | 4 | 6 |
| Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation (CRM) | - | - | - | - |
| Approche Standard | 1.238 | 827 | 99 | 66 |
| Positions de titrisation du portefeuille de négociation | - | - | - | - |
| RISQUE DE MARCHÉ | 2.016 | 1.579 | 161 | 126 |

Le risque de marché traité en approche standard correspond au risque de marché de quelques entités de la banque non couvertes par les modèles internes. Les risques de change et sur les matières

premières sont déterminés selon l'approche standard pour le portefeuille bancaire.

5.b Risque de marché relatif aux activités de transaction sur instruments financiers

Les risques de marché relatifs aux activités de transaction sur instruments financiers sont menés au sein du métier Corporate and Institutional Banking et comprennent les facteurs de risque suivants :

- le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt ;
- le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies ;
- le risque 'action' résulte des variations de prix de marché des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions ;
- le risque 'matière première' résulte des variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières ;
- le risque de spread de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations de coût d'achat de la protection sur cet émetteur ;
- les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

Value at Risk (VaR)

La VaR est une mesure statistique indiquant la pire perte pour un portefeuille donné sur une période déterminée avec un intervalle de confiance donné dans des conditions de marché normales. Ce n'est pas une figure de perte maximale et elle peut être dépassée dans certains cas, par exemple en cas de conditions de marché anormales.

La méthodologie VaR de BNP Paribas Fortis vise à calculer avec précision une Value at Risk (VaR) à 1 jour avec un niveau de confiance de 99%. Le calcul de la VaR de BNP Paribas Fortis utilise un modèle interne approuvé par le superviseur bancaire.

Le calcul de la VaR est basé sur une approche Monte-Carlo, qui effectue non seulement des simulations normales ou log-normales, mais prend également en compte les anomalies souvent observées sur les marchés financiers ainsi que la corrélation entre les facteurs de risque. Une fenêtre mobile d'un an de données de marché historiques avec un poids égal (mise à jour toutes les deux semaines) est utilisée pour calibrer la simulation.

Les principaux groupes de facteurs simulés comprennent les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les taux de change, les prix des actions, les prix des matières premières et les volatilités implicites associées. Les rendements des facteurs de risque sont soit relatifs, soit absolus.

Les activités de négociation de BNP Paribas Fortis et de ses filiales se justifient par les relations économiques avec les clients directs des métiers, ou indirectement dans le cadre d'une activité de teneur de marché.

Au sein de la fonction Risque de BNP Paribas Fortis (RISK), la mission du suivi des risques de marché est assurée par trois départements :

- RISK Markets & Financial Institutions (MFI) couvre les activités de marché de Global Markets ;
- RISK ALMT couvre les activités de l'ALM Trésorerie ;
- RISK Europe Méditerranée (EM) couvre les activités de marché du Retail international en dehors de la zone euro.

Cette mission consiste à définir, mesurer et analyser les sensibilités et facteurs de risques, ainsi qu'à mesurer et contrôler la Value at Risk (VaR), qui est l'indicateur global de perte potentielle. RISK s'assure que les activités des métiers restent dans le cadre des limites approuvées par les différents comités et se charge d'approuver les nouvelles activités et les transactions importantes, de revoir et d'approuver les modèles de valorisation des positions et enfin, de réaliser une revue mensuelle des paramètres de marché (revue MAP) en partenariat avec les équipes de valorisation et de contrôle des risques (V&RC).

La méthode de valorisation précise utilisée varie non pas en fonction du produit mais en fonction du type de risque que la banque capture. En règle générale, les méthodes utilisées sont soit basées sur la sensibilité, soit sur la réévaluation complète basée sur l'interpolation de la grille des comptes de résultats afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et - en particulier pour les dérivés - non linéaires. Dans les deux cas, BNP Paribas Fortis calcule le risque général et spécifique dans son ensemble, y compris l'effet de diversification grâce à la corrélation entre les facteurs de risque.

Les algorithmes, méthodologies et ensembles d'indicateurs sont régulièrement examinés et améliorés pour tenir compte de l'évolution du marché des capitaux.

Suite à un accord avec les régulateurs belge et français (BNB et ACPR), le modèle interne de BNP Paribas a été étendu depuis 2011 à BNP Paribas Fortis.

La VaR est une mesure qui ne prend pas en compte les pertes au-delà de l'intervalle de confiance et n'est pas applicable aux pertes liées aux mouvements du marché intrajournaliers. Des mesures de risque comme la SVaR et l'IRC complètent le cadre de surveillance et la gestion du risque de marché au sein de BNP Paribas Fortis.

Evolution de la VaR (1-jour, 99%)

Les chiffres de la VaR présentés ci-dessous sont calculés à partir du modèle interne de risque de marché, qui utilise des paramètres conformes à la réglementation en vigueur. Ils sont basés sur un horizon temporel d'une journée et un intervalle de confiance de 99%.

(avec un minimum de 0,7 million d'euros et un maximum de 1,6 millions d'euros), après avoir pris en compte l'effet de compensation de (0,4) million d'euros entre les différents types de risques. Ces montants se décomposent comme suit :

Value at Risk (1-jour, 99%)

En 2024, la VaR moyenne totale était de 1,1 million d'euros

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | | | 31 décembre 2023 | |
|----------------------------|------------------|------------|------------|-------------|------------------|-------------|
| | Moyenne | Minimum | Maximum | Fin d'année | Moyenne | Fin d'année |
| Risque de taux d'intérêt | 1,0 | 0,7 | 1,5 | 1,3 | 1,5 | 1,4 |
| Risque de crédit | 0,3 | 0,1 | 0,5 | 0,2 | 0,4 | 0,4 |
| Risque de change | 0,2 | 0,1 | 0,4 | 0,1 | 0,4 | 0,2 |
| Risque 'action' | - | - | - | - | - | - |
| Risque 'matière première' | - | - | - | - | - | - |
| Effet de compensation | (0,4) | (0,2) | (0,9) | (0,4) | (0,6) | (0,6) |
| TOTAL VALUE AT RISK | 1,1 | 0,7 | 1,6 | 1,3 | 1,6 | 1,4 |

VaR stressée

Une VaR stressée (SVaR) est calibrée sur une période d'un an incluant une période de crise. Cette période s'applique à tout le Groupe, qui doit disposer de données de marché complètes pour calculer les mesures de risque et rester pertinent lorsqu'il est appliqué au portefeuille de trading actuel. Un comité d'experts examine la période sur une base trimestrielle conformément à une approche informée quantitativement parmi les trois scénarios qui génèrent les mesures de risque stressées maximales.

La période de référence actuelle pour le calibrage de la VaR stressée est du 2 juillet 2008 au 30 juin 2009.

BNP Paribas Fortis utilise la même méthodologie que pour calculer la VaR, en tenant compte des paramètres de marché sur cette période de référence.

Value at Risk Stressée (1-jour, 99%)

| En millions d'euros | 31 décembre 2024 | | | | 31 décembre 2023 | |
|---------------------------------|------------------|----------|------------|-------------|------------------|-------------|
| | Moyenne | Minimum | Maximum | Fin d'année | Moyenne | Fin d'année |
| VALUE AT RISQUE STRESSEE | 3,7 | - | 5,0 | 3,8 | 2,5 | 2,8 |

Mesure relative au risque additionnel de défaut et de migration (IRC)

L'approche IRC mesure les pertes dues aux défauts de paiement et aux migrations de notation au niveau de confiance de 99,9 % sur un horizon de capital d'un an, en supposant un niveau de risque constant.

Le périmètre d'application de l'IRC couvre principalement les produits de crédit vanille (obligations et CDS, à l'exclusion des produits de titrisation) du portefeuille de trading. Le calcul de l'IRC est basé sur l'hypothèse d'un niveau de risque constant jusqu'à l'horizon de capital d'un an, ce qui implique que les positions de trading ou les ensembles de positions peuvent être rééquilibrés dans cet horizon de manière à maintenir le niveau de risque initial.

Les positions arrivant à échéance ou en défaut sont également renouvelées au début de cet « horizon de liquidité ».

Le modèle développé en interne est construit autour d'une simulation basée sur les notations pour chaque débiteur, qui capture à la fois le risque de défaut et le risque de migration de notation. La dépendance entre les débiteurs est intégrée dans un modèle de rendement d'actifs multi-facteurs, ce qui entraîne la migration des notations, les défauts potentiels et les variations des écarts de crédit.

5.c Risque de marché relatif aux activités bancaires

Le risque de marché lié aux activités bancaires comprend le risque de perte sur les participations en actions d'une part, et les risques de taux, de change et d'investissements relatifs aux activités d'intermédiation bancaire d'autre part.

5.c.1 Risque sur actions

Les actions détenues par la banque hors portefeuille de trading sont constituées de titres détenus et conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui représentent une nature économique similaire.

5.c.2 Risque de change

Le risque de change concerne l'ensemble des opérations qu'elles fassent partie ou non du portefeuille de trading.

À l'exception des positions de change de BNP Paribas Fortis Belgique qui sont traitées dans le modèle interne de risque de marché de BNP Paribas Fortis, validé par le régulateur, les actifs pondérés au titre du risque de change sont aujourd'hui déterminés selon l'approche standard, en utilisant la faculté laissée par l'autorité de supervision bancaire de limiter le périmètre au seul risque de change opérationnel.

5.c.3 Risque de taux

5.c.3.1 Organisation de la gestion du risque de taux

Le Conseil d'Administration confie au CEO la responsabilité de la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire ; Le CEO délègue la responsabilité de la gestion au Comité ALM (Alco).

Les membres permanents du Comité ALM sont le CEO (Président), les Directeurs Généraux adjoints en charge des activités, le Directeur des Risques, le Directeur Financier (Président suppléant), le responsable de l'ALM Trésorerie, le responsable de l'ALM Trésorerie Groupe, le responsable BNP Paribas de l'ALM Trésorerie des marchés domestiques et le responsable de l'ALM Trésorerie de la banque. Les autres membres de l'Alco proviennent des départements de l'ALM trésorerie, de RISK et de Finance. Le Comité ALM de la banque, qui se réunit mensuellement, est en charge de définir le profil de risque de taux du portefeuille bancaire, de définir et de suivre les indicateurs du risque de taux et les limites qui leur sont assignées.

L'ALM Trésorerie est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des décisions liées à la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire.

La fonction Risque participe aux Comités ALM Trésorerie locaux (ALCos) et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Trésorerie, des décisions lui afférant prises dans ces Comités. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risque, surveille le niveau des indicateurs de risque et le respect des limites associées.

Le portefeuille bancaire est constitué de l'ensemble du bilan bancaire de BNP Paribas Fortis (y compris les opérations d'investissement et de couverture propres à l'ALM Trésorerie) à l'exclusion des transactions autorisées du portefeuille de négociation (couverture client et réalisation de marché).

Les opérations initiées par chaque métier de BNP Paribas Fortis sont systématiquement transférées vers ALM Trésorerie, au moyen de contrats internes analytiques ou d'opérations de prêts/emprunts.

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt est principalement fondée sur le pilotage de la sensibilité des revenus d'intérêts de la banque aux variations de taux d'intérêt, permettant de prendre en compte l'ensemble des risques de taux (risque de réévaluation ou d'écart, risque de base et risque optionnel) ; son objectif est la stabilité et la régularité de la marge nette d'intérêt totale. L'optimisation de ce pilotage nécessite une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer et de mettre en œuvre la stratégie de couverture optimale.

BNP Paribas Fortis atténue le risque de taux d'intérêt encouru au moyen de divers instruments, dont les plus importants sont les produits dérivés, et notamment les options et swaps de taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt sont utilisés principalement pour modifier le profil de risque linéaire résultant principalement des actifs et passifs longs à taux fixe. Les options servent à réduire le risque non linéaire qui est principalement dû aux options implicites vendues à la clientèle, telles que les options de remboursement anticipé des prêts hypothécaires, taux d'intérêt minimum légal sur dépôts.

5.c.3.2 Gestion et couverture du risque de taux d'intérêt

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire sont définies et mises en place par devise.

Les couvertures peuvent prendre la forme de dérivés fermes ou optionnels comptabilisés en couverture de variations de valeur des éléments couverts à taux fixe (fair value hedge) ou en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable (cash flow hedge). Elles peuvent aussi prendre la forme de titres d'État (HQLA – actifs liquides reconnus par la réglementation prudentielle) majoritairement comptabilisés dans la catégorie "Collecte et vente".

6 Risques souverains

Le risque souverain est le risque de défaut d'un État sur sa dette, c'est-à-dire une interruption temporaire ou prolongée du service de la dette (intérêts et/ou principal). La banque est par conséquent exposée au risque de crédit, de contrepartie ou de marché selon la classification comptable du produit financier émis par l'état souverain.

L'exposition à la dette souveraine est principalement constituée de titres.

La détention par la banque de titres de dettes émis par des États souverains est liée à la gestion de la liquidité. Celle-ci repose entre autres sur la détention d'obligations disponibles éligibles au refinancement des Banques Centrales ; une portion importante de ce coussin de liquidité est constituée de dettes émises par les gouvernements, autorités supranationales et agences gouvernementales présentant une notation de qualité élevée, représentative d'un niveau de risque faible. Une partie de ce même portefeuille a des caractéristiques de taux d'intérêt qui contribuent aux stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt de l'activité bancaire.

Le portefeuille de dette souveraine de BNP Paribas Fortis est présenté dans le tableau ci-dessous. Les chiffres rapportés ici sont sur le périmètre prudentiel alors qu'ils l'étaient sur le périmètre comptable dans les publications précédentes.

| <i>Portefeuille bancaire</i> <i>En millions d'euros</i> | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|--|------------------|------------------|
| Zone Euro | | |
| Belgique | 9.858 | 8.188 |
| Italie | 605 | 624 |
| Autriche | 561 | 265 |
| Espagne | 542 | 542 |
| Luxembourg | 526 | 380 |
| Finlande | 39 | 25 |
| France | 25 | 75 |
| Allemagne | 21 | 1 |
| Chypre | 2 | 2 |
| Pays-Bas | - | - |
| Total zone euro | 12.179 | 10.102 |
| Autres pays de l'Espace Économique Européen (EEE) | - | - |
| République Tchèque | 39 | 38 |
| Autres | 25 | 1 |
| Total autres EEE | 64 | 39 |
| Autres pays | - | - |
| Turquie | 2.667 | 1.750 |
| Autres | 16 | 36 |
| Total autres pays | 2.683 | 1.786 |
| Total | 14.926 | 11.927 |

7 Risque opérationnel

Dispositif de gestion

Cadre réglementaire

BNP Paribas Fortis, en ligne avec BNP Paribas, a mis en place une gestion unique et globale du risque opérationnel pour toute la banque et qui soit conforme à la réglementation bancaire. Cette approche soutient l'organisation en accordant une attention toujours plus étroite au risque opérationnel. Elle assure une évaluation et une surveillance effective du profil de risque opérationnel.

Acteurs et gouvernance

Une structure appropriée de gestion des risques a été mise en place selon un modèle à trois lignes de défense, qui attribue la responsabilité première de la gestion et de l'atténuation des risques opérationnels aux Métiers. Au sein de BNP Paribas Fortis, les fonctions assurant principalement la deuxième ligne de défense sont la Conformité, Légal et RISK. Leur rôle est de veiller à ce que le cadre de gestion des risques opérationnels soit correctement déployé, que les profils de risque qui sont évalués, mesurés et gérés reflètent le véritable profil de risque et que les niveaux de fonds propres soient adéquats. Dans son rôle de troisième ligne de défense, l'Inspection Générale (audit interne) assure la mise en œuvre correcte des politiques et des structures de risque.

Les principaux organes de gouvernance pour le risque opérationnel et le contrôle interne sont les Internal Control Committees (ICC). Les ICC rassemblent les principales parties prenantes des trois lignes de défense afin de discuter et de se mettre d'accord sur les principaux sujets se rapportant au risque opérationnel, comprenant les aspects opérationnels et organisationnels.

8 Risque de non-conformité et de réputation

Mission du département Conformité

La mission globale du département Conformité consiste à donner une garantie raisonnable sur la cohérence et l'efficacité de la conformité des activités de conformité de BNP Paribas Fortis et à sauvegarder la réputation de la banque, par le biais de conseils contraignants, de supervision et de contrôles indépendants. Plus précisément, le département Conformité donne une assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation soient surveillés, contrôlés et atténués si nécessaire.

En qualité de seconde ligne de défense, le rôle du département Conformité est de superviser la gestion effective du risque de non-conformité. Cela consiste à définir des politiques, fournir des conseils, effectuer des contrôles, garantir que la banque se conforme aux règles et réglementations et sensibiliser les collaborateurs au suivi des principes clés de conformité suivants :

- sécurité financière : procédure de vigilance, lutte contre le blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, sanctions financières et divulgation d'informations aux unités d'intelligence financière ; déontologie fiscale, prévention de la corruption ;

- protection des intérêts des clients : conformité de l'organisation de la banque et des processus avec les obligations réglementaires de protection des clients concernant les services bancaires journaliers, de prêt, d'investissement et d'assurance ;
- intégrité des collaborateurs : cela couvre le code de conduite, la politique en matière de cadeaux et d'invitations, les conflits d'intérêts, les procédures de dénonciation et la politique de transactions personnelles, etc. ;
- intégrité du marché : abus du marché, lois bancaires, conflits d'intérêts.

Le département Conformité définit les politiques et fournit des conseils ayant force obligatoire. Ceux-ci peuvent être remontés aux échelons hiérarchiques supérieurs jusqu'à ce qu'un consensus soit trouvé, afin de garantir une résolution appropriée des problèmes.

Organisation du département Conformité

La fonction Conformité est organisée de façon indépendante, intégrée et décentralisée.

Conformité a un accès direct et indépendant au bureau exécutif du Comité Risque et Audit, au Comité de Suivi et de Remédiation et est un invité permanent à ces comités. Le département

Conformité a également un accès direct et indépendant au Conseil d'Administration.

Le Responsable Conformité fait partie du Comité Exécutif de la banque.

Principes fondamentaux

La gestion des risques de non-conformité est fondée sur les principes fondamentaux suivants :

- responsabilité individuelle : la conformité incombe à tous par opposition à la simple responsabilité du département Conformité;

- approche exhaustive : le périmètre du département Conformité s'étend à toutes les activités de la banque. À cet égard, le département Conformité a un accès sans restriction à toutes les informations requises ;
- indépendance : les membres du département Conformité exercent leur mission dans un contexte garantissant leur indépendance, tant en termes d'action que d'opinion. Les politiques du Groupe ont la primauté sur les politiques locales (si la législation locale le permet).

9 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme.

Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financements, de la réduction de liquidité de certains actifs, de l'augmentation des appels de marge en cash ou en collatéral. Il peut être lié à l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).

Le risque de liquidité de la banque est suivi dans le cadre d'une Politique de Liquidité globale validée par le Conseil d'Administration de la banque. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante et en situation de crise de liquidité. La situation de liquidité de la banque est appréciée à partir d'indicateurs internes et de ratios réglementaires.

Objectifs de gestion du risque de liquidité

Les objectifs de la politique de liquidité de la banque consistent à garantir une structure de financement équilibrée pour le développement des activités de BNP Paribas Fortis, et suffisamment robuste afin de faire face à des situations de crise.

La gestion du risque de liquidité repose sur :

- des indicateurs de pilotage :
 - en volume qui permettent de s'assurer que les métiers ou activités respectent les objectifs de liquidité qui leur sont fixés en adéquation avec la capacité de financement de la banque ;
 - en prix via la tarification interne de la liquidité ;

- des indicateurs de suivi qui permettent l'évaluation de la position de liquidité de la banque en situation normale et en situation de crise, de l'efficacité des actions de pilotage menées et du respect des ratios réglementaires ;
- la mise en place de stratégies de gestion du risque de liquidité qui reposent sur la diversification des sources de financement avec des maturités adaptées aux besoins, et la constitution de réserves de liquidités.

La politique de liquidité de la banque définit les principes de gestion qui s'appliquent à toutes les entités et métiers de BNP Paribas Fortis, sur tous les horizons de temps.

Gouvernance

Comme pour l'ensemble des risques, le CEO de la banque est mandaté par le Conseil d'Administration pour la gestion du risque de liquidité de la banque. Le CEO délègue cette responsabilité au Comité ALM (ALCo) de la banque.

Le Conseil d'Administration est informé trimestriellement des principes de la politique de liquidité ainsi que de la position de liquidité de la banque, par l'intermédiaire du Comité des risques.

Le Comité ALM est en charge de :

- définir le profil de risque de liquidité de la banque ;
- suivre le respect des ratios réglementaires de liquidité ;
- définir et suivre les indicateurs de pilotage et de calibrer les seuils quantitatifs fixés aux métiers ;
- définir et suivre les indicateurs de suivi du risque de liquidité et de leur adjoindre, le cas échéant, des seuils quantitatifs ;

- décider des stratégies de gestion du risque de liquidité et d'en suivre leur exécution, y compris le pilotage des métiers, en situation normale et en situation de crise.

En particulier, le Comité ALM est informé de la réalisation des programmes de financement et de constitution des réserves de liquidité, des simulations de crise (stress tests) et de toute occurrence de situation de crise. Le Comité de Crise de Liquidité dépend du Comité ALM et définit le cadre de gestion des situations de crise (plans d'urgence).

Le Comité ALM se réunit chaque mois.

L'ALM Trésorerie est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des décisions du Comité ALM liées à la gestion de la liquidité dans l'ensemble de la banque. Les Comités ALM des entités ou des groupes d'entités sont le relais, au plan local, de la stratégie définie par le Comité ALM de BNP Paribas Fortis relative à la gestion du risque de liquidité.

L'ALM Trésorerie est responsable de la gestion de la liquidité de l'ensemble de la banque, quelle que soit l'échéance considérée. Il est notamment responsable de la mise en œuvre du refinancement et des émissions à moins d'un an (certificats de dépôt, commercial paper...), des programmes d'émission de dette senior et subordonnée (MTN, obligations, dépôts à moyen ou long terme, obligations sécurisées de banque...), de la titrisation des créances et des obligations collatéralisées émises de la banque. L'ALM Trésorerie assure le financement interne des pôles, divisions opérationnelles et métiers de la banque ainsi que le remplacement de leurs excédents de trésorerie. Il est également chargé de la constitution et de la gestion des réserves de liquidité, ensemble d'actifs rapidement liquéfiables pour faire face à une crise de liquidité.

La fonction Risque participe au Comité ALM central et aux Comités ALM locaux et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Trésorerie, des décisions prises dans ces comités lui afférant. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risques (dont les stress tests de liquidité), surveille les indicateurs de risques et le respect des seuils associés.

La fonction Finance est responsable de la production des indicateurs de liquidité réglementaires, et des indicateurs internes de pilotage. Elle surveille la cohérence des indicateurs internes de pilotage avec les objectifs définis par le Comité ALM. La fonction Finance participe au Comité ALM central et aux Comités ALM locaux.

RAPPORT DU COMMISSAIRE- REVISEUR AGRÉÉ



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de BNP Paribas Fortis SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Comptes consolidés

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis SA (« la société ») et de ses filiales (conjointement « le groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 20 avril 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis durant 2 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du groupe, comprenant le compte de résultat de l'exercice 2024, l'état du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres, le bilan au 31 décembre 2024, le tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2024, le tableau de passage des capitaux propres du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2024, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total du bilan consolidé s'élève à 379 846 million EUR et dont le compte de résultat se solde par un bénéfice de l'exercice de 3 286 million EUR.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats consolidés et de

ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS Accounting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

| Points clés de l'audit | Comment notre audit a traité le point clé de l'audit |
|---|---|
| <p>Réductions de valeur sur prêts et créances</p> <p>Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis SA reprennent des prêts et créances pour un montant de 248 735 million EUR au terme de l'exercice 2024. La norme IFRS 9, impose un modèle de provisionnement de pertes attendues et exige que les expositions de crédit soient classées selon trois phases. Des réductions de valeur sont comptabilisées sur tous les prêts et créances, afin de tenir compte d'un événement attendu, générateur de perte ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces prêts et créances.</p> <p>Pour les prêts en défaut, l'identification d'une réduction de valeur et la détermination de la valeur récupérable font partie d'un processus d'estimation qui inclut, entre autres, l'évaluation de l'existence d'une détérioration significative de la qualité du crédit et de la situation financière de la contrepartie, en estimant les flux de trésorerie futurs et la valeur de la garantie reçue.</p> <p>La détermination des provisions requiert du jugement dans la détermination des hypothèses, de la méthodologie, des techniques de modélisation et des paramètres.</p> <p>En raison du montant important des prêts et créances comptabilisés au bilan, du coût du risque comptabilisé dans le compte de résultat (390 million EUR), de l'impact significatif des jugements portés sur la valeur comptable des prêts et créances et de l'incertitude générée par l'environnement macroéconomique actuel, l'audit du processus décrit ci-dessus est considéré comme un point clé de l'audit.</p> <p>Nous faisons référence aux notes 4.e et 2.g des comptes consolidés. De plus, le conseil d'administration a décrit plus en détails le processus de gestion du risque crédit et de la revue des réductions de valeur dans la section dédiée au risque de crédit de la note concernant la gestion des risques et adéquation des fonds propres.</p> | <p>Sur la base de notre évaluation des risques, nous avons examiné les réductions de valeur et revu la méthodologie appliquée ainsi que les hypothèses formulées par la direction effective, comme décrit dans le paragraphe précédent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons évalué le processus de gouvernance encadrant la détermination de la phase du risque de crédit (tel que déterminé par IFRS 9) et de la dégradation des prêts, y compris le résultat du back testing des modèles de défaut Midcap PME et Particuliers, du back testing du modèle d'Augmentation Significative du Risque de Crédit (SICR) et la réévaluation continue du caractère approprié des hypothèses utilisées dans les modèles de dépréciation de provisions ; • Nous avons testé la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement effectif des contrôles clés sur les modèles, y compris le back testing et la recalibration des modèles, et les processus manuels d'identification d'événements générateurs de perte de valeur et de dégradation des prêts, d'évaluation des garanties, d'estimation du recouvrement en cas de défaut et de détermination du montant de la provision ; • Avec nos experts, et sur la base de notre évaluation des risques, nous avons examiné les modèles de provisionnement, y compris leur processus d'approbation et de validation. Nous avons revu les méthodologies appliquées sur la base de nos connaissances et de notre expérience du secteur, en nous concentrant sur les changements potentiels depuis l'implémentation d'IFRS 9, y compris l'adéquation des hypothèses macroéconomiques utilisées dans le scénario prospectif ; • Nous avons évalué le caractère approprié des réductions de valeur constituées sur une base individuelle : nous avons vérifié qu'une revue périodique des contreparties sous surveillance était effectuée et nous avons évalué, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des réductions de valeur ; • Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des notes annexes et nous avons déterminé qu'elles sont conformes aux exigences des IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne. |

Évaluation du goodwill et des goodwills inclus dans les participations dans les sociétés mises en équivalence

Les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2024 présentent une sous-rubrique 'Ecart d'acquisition' pour un montant de 880 million EUR et une rubrique 'Participations dans les sociétés mises en équivalence' de 3 081 million EUR. Ces immobilisations incorporelles et financières résultent des acquisitions de certaines filiales (directes et indirectes) de BNP Paribas Fortis SA qui ont eu lieu au cours de l'année et des périodes comptables précédentes. Selon les IFRS, le goodwill doit faire l'objet d'un test de perte de valeur annuellement.

Nous avons identifié ces immobilisations incorporelles et financières, ainsi que ces goodwills inclus dans les participations de sociétés mises en équivalence, comme un point clé de l'audit en raison de l'importance des montants ainsi que du degré de jugement important que le test de perte de valeur annuel requiert de la part de la direction, et cela aussi bien en ce qui concerne les méthodes de valorisation appliquées, que les hypothèses utilisées ; principalement, les hypothèses ayant trait à la capacité de générer des flux de trésorerie futurs, au taux d'actualisation utilisé, et à la prise en compte de facteurs de risque adéquats.

Nous faisons référence aux comptes consolidés, note 4.m 'Ecart d'acquisition', note 4.k 'Participations dans les sociétés mises en équivalence' et note 7.c 'Intérêts minoritaires'.

Incertitude relative à la valorisation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur classés en tant qu'instruments de Niveau 3

Les conditions de marché impactent l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers. Les méthodes et modèles d'évaluation appliqués pour certains instruments financiers sont intrinsèquement subjectifs et impliquent l'utilisation de diverses hypothèses. L'utilisation de méthodes d'évaluation et d'hypothèses différentes pourrait conduire à des estimations significativement différentes de la juste valeur retenue pour l'établissement des comptes annuels. De plus, des ajustements de marché (réserves) sont reconnus sur la juste valeur de toutes les positions mesurées à la juste valeur dont la variation de la juste valeur est reportée au compte de résultats ou dans les fonds propres.

Les IFRS requièrent l'utilisation de la juste valeur pour la détermination de la valeur comptable de nombreux actifs et de passifs et généralement requièrent également la publication de la juste valeur des positions comptables non valorisées à la juste valeur. Les instruments financiers définis par le groupe comme étant de Niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur selon IFRS 13, sont davantage exposés au risque d'une valorisation incorrecte.

Les comptes consolidés reprennent des Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction pour un montant de 1 079 million EUR et des Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres pour un montant de 85 million EUR.

L'utilisation de différentes hypothèses pouvant mener à des estimations de la juste valeur différentes, et en considérant le caractère important de la juste valeur dans la détermination des valeurs comptables pour certaines catégories du bilan et du résultat, nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit.

Nous faisons référence aux notes 4.d 'Mesure de la valeur de marché des instruments financiers' et 1 'Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'.

Nous avons concentré nos efforts d'audit sur (i) le modèle de valorisation utilisé pour la valorisation de l'activité sous-jacente, (ii) la pertinence du taux d'actualisation et des taux de croissance à long terme et (iii) les prévisions des flux de trésorerie :

- Avec nos experts en valorisation, nous avons évalué la pertinence des méthodes de valorisation utilisées par la direction, et discuté des hypothèses sous-jacentes à l'utilisation de ces modèles avec elle ;
- Nous avons évalué le processus de gouvernance sur les prévisions de flux de trésorerie futurs utilisés dans les valorisations, entre autres le processus d'élaboration et d'approbation du plan financier et la comparaison annuelle effectuée par la direction entre les prévisions antérieures et la performance réelle ;
- Sur la base d'une approche basée sur les risques et avec nos experts en valorisation, nous avons également revu les principales hypothèses relatives aux prévisions telles que les taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation. Nous avons challengé la direction sur la pertinence de ses calculs de sensibilité ;
- Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des notes annexes et nous nous sommes assurés qu'elles sont conformes aux exigences des IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

- Nous avons pris connaissance de l'environnement de contrôle interne en matière d'évaluation d'instruments financiers, y compris les contrôles effectués sur les prix, le processus de validation des modèles et la méthodologie d'ajustements (provisionnement) de marché. Sur une base cyclique, nous avons testé le design et l'efficacité de ces contrôles que nous avons identifiés comme étant clés pour notre audit ;
- Avec l'aide de nos experts en valorisation, nous avons évalué et revu la pertinence de la méthodologie appliquée pour la validation des modèles et avons effectué des calculs indépendants de juste valeur sur base d'échantillons. Cela comprend l'évaluation, basée sur notre expérience et les pratiques actuelles du marché, des données de marché, des données de base et des hypothèses les plus importantes utilisées dans les modèles de détermination de la juste valeur ;
- Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des notes annexes et nous avons vérifié qu'elles sont conformes aux exigences des IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

| Points clés de l'audit | Comment notre audit a traité le point clé de l'audit |
|---|--|
| <p>Contrôles généraux informatiques</p> <p>La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information jouent un rôle clé dans la préparation des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis SA.</p> <p>L'appréciation des contrôles généraux informatiques des infrastructures et des applications qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, constitue un point clé de l'audit.</p> <p>En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils des collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.</p> | <p>Pour les principaux systèmes utilisés pour l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'aide de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ; • évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation, de rapprochement automatique) ; • examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles ; • réalisation le cas échéant de procédures d'audit complémentaires et alternatives pour s'assurer de l'atteinte des objectifs de contrôles ; • prise en compte dans notre approche du risque de cybersécurité. |
| <p>Risque sur l'évaluation de la valeur résiduelle des véhicules donnés en location</p> <p>Les valeurs résiduelles des véhicules composant la flotte du groupe sont définies au début des contrats de location. A chaque date de clôture, elles sont revues afin d'obtenir une estimation proche de la valeur de revente estimée du véhicule. Les modalités de détermination de ces valeurs résiduelles sont communes à toutes les entités du groupe. Ces estimations s'appuient sur un modèle statistique fondé sur les données historiques de ventes de véhicules d'occasion tout en tenant compte des contextes propres aux différentes zones géographiques.</p> <p>Dans un environnement toujours marqué par une incertitude importante liée au contexte macro-économique et aux mutations technologiques du marché de l'automobile, le groupe a observé une diminution des délais de livraison des véhicules ainsi qu'une baisse des valeurs de revente. De la même manière, le marché de l'automobile se transforme petit à petit vers une électrification des véhicules poussée des changements de réglementations qui sont mouvantes. Ces changements ont conduit la direction à procéder à des ajustements d'estimation destinés à conserver la cohérence des données reprises dans les modèles.</p> <p>La valeur résiduelle estimée lors du processus de réévaluation de la flotte peut être différente de la valeur résiduelle initiale, ceci pouvant conduire à un ajustement de l'amortissement des véhicules sur la durée résiduelle du contrat.</p> <p>Nous avons considéré que la réévaluation des valeurs résiduelles est un point clé de l'audit du fait qu'elle repose sur l'estimation des valeurs de revente des véhicules inscrits au bilan, qu'elle est fondée sur un modèle statistique et qu'elle intègre des hypothèses fondées sur le jugement de la direction.</p> | <p>Nous avons pris connaissance du processus de réévaluation des valeurs résiduelles mis en place par le groupe et avons concentré nos travaux sur les flottes du groupe les plus significatives.</p> <p>Nous avons apprécié la pertinence du système de contrôle interne du groupe qui encadre les estimations contribuant à la détermination des valeurs résiduelles et en particulier son adaptation au contexte évolutif. Nous avons revu le dispositif qui a conduit à ajuster les modèles en fonction des évolutions de marché et des changements de réglementation. Sur un échantillon de la flotte, nous avons revu les contrôles portant sur la réévaluation des valeurs résiduelles tout en intégrant les nouvelles hypothèses et paramètres ayant servi de base au modèle.</p> <p>Avec l'aide de nos experts, nous avons examiné la pertinence du modèle statistique mis en place ainsi que des principaux paramètres. Nos travaux ont également consisté, par échantillonnage, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reperformer la cohérence des données issues des modèles de réévaluation au travers d'une approche d'analyse de données ; • comparer la correspondance entre les informations comptables et celles issues du système de gestion de la flotte ; • contrôler que les estimations retenues s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits en annexe. |

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS Accounting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés, en ce compris l'information en matière de durabilité, et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

Le rapport de gestion sur les comptes consolidés contient l'information consolidée en matière de durabilité qui fait l'objet de notre rapport distinct relatif à l'assurance limitée de cette information en matière de durabilité. Cette section ne concerne pas l'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité incluse dans le rapport de gestion. Pour cette partie du rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous faisons référence à notre rapport y relatif.

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, à savoir :

- La Déclaration du Conseil d'Administration ;
- Le chapitre traitant de la 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' ; et
- Le chapitre 'Autres informations'

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux comptes consolidés.

Format électronique unique européen (ESEF)

Nous avons également procédé, conformément au projet de norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (« ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF et du balisage avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (« Règlement délégué »).

L'organe d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique au format ESEF (« états financiers consolidés numériques ») inclus dans le rapport financier annuel.

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le balisage des états financiers consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format et le balisage d'informations dans les versions officielles des états financiers consolidés numériques repris dans le rapport financier annuel de BNP Paribas Fortis SA au 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Autres mentions

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Signé à Zaventem, le 28 mars 2025.

Le commissaire

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Yves Dehogne

RAPPORT ANNUEL 2024 DE BNP PARIBAS FORTIS (NON CONSOLIDÉ)



Rapport du conseil d'administration

En conformité avec le Code Belge des sociétés et des associations (article 3:32) et pour éviter la répétition, BNP Paribas Fortis a combiné le rapport non consolidé et le rapport consolidé du

Conseil d'Administration. Le rapport consolidé du Conseil d'Administration peut être consulté au début de ce rapport annuel.

Commentaires sur l'évolution du bilan

Le **total du bilan** au 31 décembre 2024 s'élève à 266,9 milliards d'euros, en augmentation de 11,4 milliards d'euros ou 4% par rapport au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2024, le rendement des actifs est de 1%. Après la fermeture de sa succursale étrangère à Madrid, BNP Paribas Fortis conserve une seule succursale étrangère, située à New York.

La comparaison entre 2024 et 2023 est impactée par la fusion entre BNP Paribas Fortis et bpost bank (fusion par absorption). Hors impact de la fusion, le total du bilan aurait augmenté de 0,9 milliard d'euros. Dans les commentaires ci-dessous, nous mettons en évidence pour les postes importants l'impact de la fusion sur le bilan.

Actifs

Les **caisses, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux (Rubrique I) et les créances sur les établissements de crédit (Rubrique III)** diminuent de (10,7) milliards d'euros et s'élèvent à 32,8 milliards d'euros. Cette diminution est principalement liée à une diminution des dépôts au jour le jour à la Banque Nationale de Belgique, partiellement compensée par une augmentation de l'activité de repo inversé.

Les **créances sur clients (Rubrique IV)** augmentent de 18,9 milliards d'euros et s'élèvent à 161,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Hors impact de la fusion avec bpost bank, les créances sur les clients auraient augmenté de 9,9 milliards d'euros.

En Belgique, le montant des prêts à terme augmente de 8,5 milliards d'euros, réparti sur différents types de prêts tels que des prêts d'investissement et des financements accordés aux filiales.

Les **obligations et autres titres à revenu fixe (Rubrique V)** s'élèvent à 51,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en augmentation de 4,2 milliards d'euros. Hors impact de la fusion avec bpost bank, les obligations et autres titres à revenu fixe auraient augmenté de 2,5 milliards d'euros.

Le montant de 51,4 milliards d'euros est principalement composé d'obligations émises par des organismes publics (15,5 milliards d'euros, en augmentation de 2,2 milliards d'euros par rapport à 2023, principalement en raison d'investissements supplémentaires dans des obligations d'État), par des « Special Purpose Vehicles » et par d'autres émetteurs.

Les **immobilisations financières (Rubrique VII)** s'élèvent à 8,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024,

en diminution de (0,8) milliard d'euros par rapport à décembre 2023. Cette diminution s'explique principalement par la disparition de la participation bpost banque suite à la fusion.

Les **frais d'établissement et immobilisations incorporelles (Rubrique VIII)** s'élèvent à 4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les **immobilisations corporelles (Rubrique IX)** s'élèvent à 0,9 milliard d'euros au 31 décembre 2024, en ligne avec la situation à la fin de 2023.

Les **autres actifs (Rubrique XI)** restent stables à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2024. Cette rubrique comprend principalement des comptes transitoires et des autres débiteurs.

Les **comptes de régularisation (Rubrique XII)** s'élèvent à 10,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en diminution de (0,3) milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

Passifs et capitaux propres

Les **dettes envers les établissements de crédit (Rubrique I)** s'élèvent à 43,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en diminution de (10,1) milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023. L'évolution est principalement imputable à la diminution de l'activité de repo.

Les **dettes envers la clientèle (Rubrique II)** s'élèvent à 158,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en augmentation de 10,1 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Hors impact de la fusion avec bpost bank, les dettes envers les clients auraient augmenté de 0,3 milliard d'euros.

Les **dettes représentées par un titre (Rubrique III)** s'élèvent à 21,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en augmentation de 6,3 milliards d'euros, principalement en raison de l'émission de certificats d'épargne et de titres de dette, partiellement compensée par des remboursements.

Les **autres dettes (Rubrique IV)** s'élèvent à 3,4 milliards d'euros, en diminution de (4,1) milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Cette diminution est principalement imputable au paiement du dividende de 2,8 milliards d'euros sur le résultat financier de 2023 en avril 2024.

Les **comptes de régularisation (Rubrique V)** s'élèvent à 10,3 milliards d'euros, stables par rapport au 31 décembre 2023.

Les **dettes subordonnées (Rubrique VIII)** s'élèvent à 10,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et augmentent de 6,9 milliards d'euros en raison de l'émission de billets de premier rang et de deuxième rang.

Les **capitaux propres (Rubriques IX, X, XI, XII et XIII)** s'élèvent à 19,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en augmentation de 2,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Cette augmentation est expliquée par l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Commentaires sur l'évolution du compte de résultat

Le **résultat net de l'année** de BNP Paribas Fortis est de 2.437 millions d'euros, comparé à 2.584 millions d'euros en 2023, soit une diminution de (147) millions d'euros.

La comparaison entre 2024 et 2023 est impactée par la fusion entre BNP Paribas Fortis et bpost bank (fusion par absorption). Hors impact de la fusion, le bénéfice net de l'année aurait diminué de (230) millions d'euros. L'effet de la fusion sur le compte de résultat est expliqué dans les commentaires ci-après pour les postes matériels.

La **marge d'intérêt (rubriques I et II)** atteint 2.774 millions d'euros en 2024, en augmentation de 130 millions d'euros par rapport à 2023. Hors impact de la fusion avec bpost bank, la marge d'intérêt diminue de 192 millions d'euros.

Les impacts négatifs sont liés à la forte pression sur les marges des prêts (malgré des volumes en augmentation), à des marges plus faibles sur les dépôts avec des volumes de dépôts plus faibles, dus à l'impact négatif de l'émission d'une obligation d'État belge au troisième trimestre 2023, et à la non-rémunération des réserves obligatoires.

Les **revenus des titres à revenu variable (rubrique III)** atteignent 1.120 millions d'euros en 2024, en diminution de 81 millions d'euros par rapport à 2023, principalement en raison d'une diminution des dividendes reçus des entreprises liées par des participations.

Les **commissions (rubriques IV et V)** atteignent 1.019 millions d'euros en 2024, en diminution de (54) millions d'euros par rapport à 2023. Hors impact de la fusion avec bpost bank, les commissions diminuent de (28) millions d'euros. Cela est principalement dû à des frais financiers plus élevés plus que compensés par des frais bancaires plus faibles.

Le **bénéfice provenant d'opérations financières (rubrique VI)** atteint 149 millions d'euros, en diminution de (31) millions d'euros par rapport à l'année précédente, principalement en raison de la cession de titres à revenu variable et fixe.

Les **frais généraux administratifs (rubrique VII)** s'élèvent à (2.429) millions d'euros, une diminution de 88 millions d'euros par rapport à 2023. Hors impact de la fusion avec bpost bank, la diminution est de 181 millions d'euros.

En Belgique, les frais de personnel ont diminué car l'augmentation des salaires et des traitements due à l'inflation a été plus que compensée par la diminution des frais de pension.

Les autres frais généraux administratifs ont diminué de 76 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Hors impact de la fusion avec bpost bank, la diminution était de 135 millions d'euros. Cette évolution est principalement due à la diminution des taxes bancaires et d'autres frais de marketing et de honoraires.

Les **amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles (rubrique VIII)** atteignent (48) millions d'euros, contre (49) millions d'euros en 2023.

Les **réductions de valeur sur les créances et sur le portefeuille de placement (rubriques IX et X)** s'élèvent à (89,6) millions d'euros, contre (12,2) millions d'euros en 2023, en raison d'une augmentation des provisions dans des dossiers spécifiques.

Les **provisions pour risques et charges (rubriques XI et XII)** présentent une dotation nette de 66 millions d'euros en 2024, contre une reprise nette de (12,1) millions d'euros en 2023.

Le **fonds des risques bancaires généraux (rubrique XIII)** montre une reprise de 88 millions d'euros en 2024, contre une reprise de 459 millions d'euros en 2023. Le Fonds couvre depuis 2023 les pertes de crédit attendues sur le portefeuille de crédit et les obligations qui ne sont pas considérées comme dépréciées ou douteuses.

Les **autres produits d'exploitation (rubrique XIV)** atteignent 188 millions d'euros en 2024, en augmentation de 9 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Hors impact de la fusion avec bpost bank, les autres produits d'exploitation diminuent de (22) millions d'euros.

Les **autres charges d'exploitation (rubrique XV)** s'élèvent à (475) millions d'euros en 2024, en augmentation de 87 millions d'euros par rapport à 2023. Hors fusion avec bpost bank, les autres charges d'exploitation augmentent de 46 millions d'euros. Cela est principalement dû à l'augmentation de la 'New Single Banking Tax'.

Les **produits exceptionnels (rubrique XVII)** atteignent 346 millions d'euros en 2024, en augmentation de 305 millions d'euros par rapport à 2023. Cette évolution peut s'expliquer par l'impact net de la fusion de bpost banque pour un montant de 299 millions d'euros au début de 2024.

Les **charges exceptionnelles (rubrique XVIII)** atteignent (74) millions d'euros en 2024, une augmentation de (45) millions d'euros par rapport à 2023, en raison d'une dépréciation d'actifs financiers fixes.

Les **impôts sur le résultat (rubrique XX)** s'élèvent à (197) millions d'euros en 2024, une augmentation de (12) millions d'euros par rapport à 2023. Hors impact de la fusion avec bpost bank, les impôts sur le résultat diminuent de 24 millions d'euros.

Proposition d'affectation du résultat de la période

| | | | |
|--|-----|---------|----------|
| Bénéfice de l'exercice à affecter | EUR | 2.436,9 | millions |
| Bénéfice reporté de l'exercice précédent | EUR | 3.465,9 | millions |
| Bénéfice à affecter | EUR | 5.902,8 | millions |
| Bénéfice à reporter | EUR | 5.885,4 | millions |
| Dividende | EUR | - | millions |
| Autres allocataires* | EUR | 17,4 | millions |

* Ce montant concerne la prime bénéficiaire de 2,5% calculée sur la rémunération individuelle annuelle des employés de BNP Paribas Fortis conformément à la Loi du 22 mai 2001 (Loi relative à la participation des employés au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les employés).

Informations relatives aux transactions avec les parties liées

Procédure du Conseil d'Administration

Contexte

L'article 7:97 du Code des sociétés et associations impose, pour les sociétés cotées, une procédure spécifique dans le cadre de transactions entre parties liées. Même si cet article n'est pas applicable à BNP Paribas Fortis, son Conseil d'Administration a, sur un avis du GNC et conformément à ses principes de gouvernance interne, adopté le 15 décembre 2011 une 'Procédure du Conseil d'Administration pour les transactions intragroupes' ('Procédure'), laquelle s'inspire de l'article 7:97 du Code des sociétés et associations, sans pour autant lui être identique.

Dans le courant de l'année 2024 aucune transaction n'a nécessité l'application de cette 'Procédure'.

ÉTATS FINANCIERS BNP PARIBAS FORTIS 2024 (NON CONSOLIDÉS)



BILAN APRES REPARTITION

| <i>En milliers d'euros</i> | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|--------------|--------------------|---------------------------|
| ACTIF | | | |
| I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux | 10100 | 409.323 | 1.235.303 |
| II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale | 10200 | - | - |
| III. Créances sur les établissements de crédit | 10300 | 32.428.030 | 42.302.964 |
| A. <i>A vue</i> | 10310 | 13.990.349 | 22.357.348 |
| B. <i>Autres créances (à terme ou à préavis)</i> | 10320 | 18.437.681 | 19.945.616 |
| IV. Créances sur clients | 10400 | 160.960.138 | 142.090.886 |
| V. Obligations et autres titres à revenu fixe | 10500 | 51.354.027 | 47.118.873 |
| A. <i>D'émetteurs publics</i> | 10510 | 15.529.161 | 11.687.511 |
| B. <i>D'autres émetteurs</i> | 10520 | 35.824.866 | 35.431.362 |
| VI. Actions, parts et autres titres à revenu variable | 10600 | 42.913 | 51.557 |
| VII. Immobilisations financières | 10700 | 8.151.861 | 8.958.311 |
| A. <i>Participations dans des entreprises liées</i> | 10710 | 5.348.925 | 5.665.280 |
| B. <i>Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</i> | 10720 | 2.585.380 | 2.576.983 |
| C. <i>Autres actions et parts constituant des immobilisations financières</i> | 10730 | 162.272 | 158.453 |
| D. <i>Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</i> | 10740 | 55.284 | 557.595 |
| VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles | 10800 | 4.265 | 5.576 |
| IX. Immobilisations corporelles | 10900 | 884.966 | 919.259 |
| X. Actions propres | 11000 | - | - |
| XI. Autres actifs | 11100 | 1.834.947 | 1.741.918 |
| XII. Comptes de régularisation | 11200 | 10.816.362 | 11.072.656 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 19900 | 266.886.832 | 255.497.303 |

| <i>En milliers d'euros</i> | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|----------------|--------------------|---------------------------|
| PASSIF | | | |
| FONDS DE TIERS | 201/208 | 247.458.547 | 238.488.477 |
| I. Dettes envers des établissements de crédit | 20100 | 43.256.933 | 53.398.403 |
| A. <i>A vue</i> | 20110 | 730.444 | 873.068 |
| B. <i>Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux</i> | 20120 | - | - |
| C. <i>Autres dettes à terme ou à préavis</i> | 20130 | 42.526.489 | 52.525.335 |
| II. Dettes envers la clientèle | 20200 | 158.534.526 | 148.407.754 |
| A. <i>Dépôts d'épargne</i> | 20210 | 67.766.651 | 61.834.454 |
| B. <i>Autres dettes</i> | 20220 | 90.767.875 | 86.573.300 |
| 1. <i>A vue</i> | 20221 | 65.017.892 | 61.411.797 |
| 2. <i>A terme ou à préavis</i> | 20222 | 25.749.983 | 25.161.503 |
| 3. <i>Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux</i> | 20223 | - | - |
| III. Dettes représentées par un titre | 20300 | 21.227.854 | 14.939.355 |
| A. <i>Bons et obligations en circulation</i> | 20310 | 17.067.579 | 10.766.266 |
| B. <i>Autres</i> | 20320 | 4.160.275 | 4.173.089 |
| IV. Autres dettes | 20400 | 3.350.665 | 7.439.045 |
| V. Comptes de régularisation | 20500 | 10.266.730 | 10.240.402 |
| VI. Provisions et impôts différés | 20600 | 139.165 | 219.415 |
| A. <i>Provisions pour risques et charges</i> | 20610 | 139.165 | 219.415 |
| 1. <i>Pensions et obligations similaires</i> | 20611 | - | - |
| 2. <i>Impôts</i> | 20612 | - | - |
| 3. <i>Autres risques et charges</i> | 20613 | 139.165 | 219.415 |
| B. <i>Impôts différés</i> | 20620 | - | - |
| VII. Fonds pour risques bancaires généraux | 20700 | 356.174 | 412.602 |
| VIII. Dettes subordonnées | 20800 | 10.326.500 | 3.431.500 |
| CAPITAUX PROPRES | 209/213 | 19.428.285 | 17.008.826 |
| IX. Capital | 20900 | 10.964.768 | 10.964.768 |
| A. <i>Capital souscrit</i> | 20910 | 10.964.768 | 10.964.768 |
| B. <i>Capital non appelé (-)</i> | 20920 | - | - |
| X. Primes d'émission | 21000 | 940.582 | 940.582 |
| XI. Plus-values de réévaluation | 21100 | - | - |
| XII. Réserves | 21200 | 1.637.546 | 1.637.546 |
| A. <i>Réserve légale</i> | 21210 | 1.096.477 | 1.096.477 |
| B. <i>Réserves indisponibles</i> | 21220 | 36.988 | 36.988 |
| 1. <i>Pour actions propres</i> | 21221 | - | - |
| 2. <i>Autres</i> | 21222 | 36.988 | 36.988 |
| C. <i>Réserves immunisées</i> | 21230 | 150.790 | 150.790 |
| D. <i>Réserves disponibles</i> | 21240 | 353.291 | 353.291 |
| XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-) | 21300 | 5.885.389 | 3.465.931 |
| TOTAL DU PASSIF | 29900 | 266.886.832 | 255.497.303 |

COMPTE DE RESULTATS (présentation sous forme de liste)

| En milliers d'euros | | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|---------------------|--|--------------|------------------|--------------------|
| I. | Intérêts et produits assimilés | 40100 | 7.809.302 | 6.504.795 |
| | A. Dont : de titres à revenu fixe | 40110 | 1.049.475 | 820.703 |
| II. | Intérêts et charges assimilés | 40200 | 5.035.549 | 3.860.927 |
| III. | Revenus de titres à revenu variable | 40300 | 1.120.070 | 1.200.569 |
| | A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable | 40310 | 22.548 | 2.459 |
| | B. De participations dans des entreprises liées | 40320 | 899.371 | 972.610 |
| | C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation | 40330 | 197.940 | 225.104 |
| | D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières | 40340 | 211 | 397 |
| IV. | Commissions perçues | 40400 | 1.559.025 | 1.535.349 |
| | A. Courtages et commissions apparentées | 40410 | 569.053 | 559.836 |
| | B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation | 40420 | 411.706 | 401.530 |
| | C. Autres commissions perçues | 40430 | 578.266 | 573.982 |
| V. | Commissions versées | 40500 | 539.568 | 461.417 |
| VI. | Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-) | 40600 | 148.590 | 179.618 |
| | A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers | 40610 | 174.426 | 174.054 |
| | B. De la réalisation de titres de placement | 40620 | (25.836) | 5.564 |
| VII. | Frais généraux administratifs | 40700 | 2.429.197 | 2.517.629 |
| | A. Rémunérations, charges sociales et pensions | 40710 | 1.251.348 | 1.262.981 |
| | B. Autres frais administratifs | 40720 | 1.177.849 | 1.254.648 |
| VIII. | Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles | 40800 | 47.861 | 49.053 |
| IX. | Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) (+)/(-) | 40900 | 113.358 | 20.387 |
| X. | Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (+)/(-) | 41000 | (23.714) | (8.197) |
| XI. | Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) (+)/(-) | 41100 | (79.526) | (27.623) |
| XII. | Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan | 41200 | 13.776 | 39.691 |
| XIII. | Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-) | 41300 | 88.348 | 459.079 |
| XIV. | Autres produits d'exploitation | 41400 | 188.368 | 178.970 |
| XV. | Autres charges d'exploitation | 41500 | 475.132 | 387.886 |
| XVI. | Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-) | 41600 | 2.362.502 | 2.757.210 |

| En milliers d'euros | | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|---------------------|--|--------------|------------------|--------------------|
| XVII. | Produits exceptionnels | 41700 | 345.544 | 40.173 |
| A. | Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles | 41710 | 438 | 1.449 |
| B. | Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières | 41720 | 36.867 | 29.421 |
| C. | Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels | 41730 | - | - |
| D. | Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés | 41740 | 308.239 | 9.302 |
| E. | Autres produits exceptionnels | 41750 | - | - |
| XVIII. | Charges exceptionnelles | 41800 | 74.220 | 29.031 |
| A. | Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles | 41810 | - | - |
| B. | Réductions de valeur sur immobilisations financières | 41820 | 65.281 | 10.704 |
| C. | Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-) | 41830 | - | - |
| D. | Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés | 41840 | 8.939 | 13.466 |
| E. | Autres charges exceptionnelles | 41850 | - | 4.861 |
| XIX. | Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts | 41910 | 2.633.826 | 2.768.351 |
| XIXbis. A. | Transfert aux impôts différés | 41921 | - | - |
| B. | Prélèvements sur les impôts différés | 41922 | - | - |
| XX. | Impôts sur le résultat (+)/(-) | 42000 | 196.937 | 184.660 |
| A. | Impôts | 42010 | 202.486 | 199.311 |
| B. | Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales | 42020 | 5.549 | 14.651 |
| XXI. | Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-) | 42100 | 2.436.889 | 2.583.691 |
| XXII. | Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées (+)/(-) | 42200 | - | - |
| XXIII. | Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-) | 42300 | 2.436.889 | 2.583.691 |

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

| <i>En milliers d'euros</i> | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|---|--------------|--------------------|---------------------------|
| A. ETAT DU CAPITAL | | | |
| 1. Capital social | | | |
| a. Capital souscrit | | | |
| au terme de l'exercice précédent | 20910P | xxxxxxxxxxxxx | 10.964.768 |
| au terme de l'exercice | (20910) | 10.964.768 | |
| | Codes | Montants | Nombre d'actions |
| Modifications au cours de l'exercice | | | |
| b. Représentation du capital | | | |
| Catégories d'actions | | | |
| Ordinaire | | 10.964.768 | 565.194.208 |
| Actions nominatives | 51801 | xxxxxxxxxxxxx | 565.021.816 |
| Actions au porteur et/ou dématérialisées | 51802 | xxxxxxxxxxxxx | 173.392 |
| | Codes | Montant non appelé | Montant appelé, non versé |
| 2. Capital non libéré | | | |
| a. Capital non appelé | (20920) | - | xxxxxxxxxxxxx |
| b. Capital appelé, non versé | 51803 | xxxxxxxxxxxxx | - |
| c. Actionnaires redevables de libération | | | |
| | Codes | Exercice | |
| 3. Actions propres | | | |
| a. Détenues par l'établissement lui-même | | | |
| * Montant du capital détenu | 51804 | - | |
| * Nombre d'actions correspondantes | 51805 | - | |
| b. Détenues par ses filiales | | | |
| * Montant du capital détenu | 51806 | - | |
| * Nombre d'actions correspondantes | 51807 | - | |
| 4. Engagement d'émission d'actions | | | |
| a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION | | | |
| * Montant des emprunts convertibles en cours | 51808 | - | |
| * Montant du capital à souscrire | 51809 | - | |
| * Nombre maximum d'actions à émettre | 51810 | - | |
| b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION | | | |
| * Nombre de droits de souscription en circulation | 51811 | - | |
| * Montant du capital à souscrire | 51812 | - | |
| * Nombre maximum correspondant d'actions à émettre | 51813 | - | |
| 5. Capital autorisé non souscrit | 51814 | 10.964.768 | |
| 6. Parts non représentatives du capital | | | |
| a. Répartition | | | |
| * Nombre de parts | 51815 | - | |
| * Nombre de voix qui y sont attachées | 51816 | - | |
| b. Ventilation par actionnaire | | | |
| * Nombre de parts détenues par la société elle-même | 51817 | - | |
| * Nombre de parts détenues par les filiales | 51818 | - | |

B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ÉTABLISSEMENT À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ÉTABLISSEMENT

- conformément aux articles 7:225 et 7:83 du Code des sociétés et des associations ;

- conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

Après vérification, BNP Paribas Fortis n'a pas reçu de déclaration.

AUTRES INFORMATIONS



Cours mensuels minimum et maximum de l'action BNP Paribas Fortis en ventes publiques hebdomadaires en 2024

Les cours mensuels minimum et maximum atteints par l'action BNP Paribas Fortis aux ventes publiques hebdomadaires d'Euronext Brussels (Euronext Expert Market) en 2024 se présentent comme suit (en euros) :

| Mois | Minimum | Maximum |
|-----------|---------|---------|
| Janvier | 42,0 | 42,2 |
| Février | 46,0 | 46,0 |
| Mars | 37,8 | 46,0 |
| Avril | 36,4 | 40,0 |
| Mai | 36,0 | 40,0 |
| Juin | 36,6 | 36,6 |
| Juillet | 36,2 | 38,0 |
| Août | 35,0 | 35,0 |
| Septembre | 31,4 | 35,0 |
| Octobre | 30,4 | 31,6 |
| Novembre | 29,2 | 29,2 |
| Décembre | 31,0 | 32,0 |

Fonctions extérieures exercées par les administrateurs et dirigeants effectifs au 31 décembre 2024, dont la publicité est prescrite

En application du Règlement de la Banque Nationale de Belgique du 9 novembre 2021 concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants et responsables d'une fonction de contrôle indépendante d'entreprises réglementées (le 'Règlement'), le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis a adopté ses 'Règles internes concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants effectifs et les responsables d'une fonction de contrôle indépendante de BNP Paribas Fortis ('Règles Internes').

Ce Règlement, ainsi que les Règles Internes, prévoient notamment que certaines fonctions extérieures exercées par les dirigeants effectifs et les administrateurs seront mentionnées dans le rapport annuel.

Les dirigeants effectifs de BNP Paribas Fortis sont repris dans la liste soumise à la Banque Nationale de Belgique, laquelle est maintenue à jour en conformité avec les réglementations en vigueur. Cette liste inclut les membres du Comité de Direction, ainsi que le CFO et les dirigeants de succursales de BNP Paribas Fortis à l'étranger.

Conformément au Règlement et aux Règles Internes, les fonctions extérieures faisant l'objet d'une mention sont celles qui consistent en des mandats exécutifs ou non-exécutifs ou en des fonctions d'administration ou de gestion, exercées par des administrateurs ou dirigeants effectifs de BNP Paribas Fortis au sein d'une société commerciale ou à forme commerciale, d'une entreprise d'une autre forme de droit belge ou étranger ou d'une institution publique belge ou étrangère, ayant une activité commerciale, industrielle ou financière, et ce en dehors du groupe BNP Paribas.

| Prénom, Nom (Fonction) Société | Activités commerciales (Fonction) | Cotation |
|--|---|----------------------|
| Max JADOT (Président du conseil d'administration) | | |
| Baltisse SA/NV | Société d'investissement (Administrateur non-exécutif) | - |
| Sibelco SCR SA/NV | Minéraux industriels (Administrateur non-exécutif et membre du comité d'audit) | - |
| Laurence de l'ESCAILLE (Administratrice indépendante) | | |
| Elia Group SA/NV | Transport d'électricité (Administratrice indépendante et membre du comité de nomination et de rémunération) | Euronext Brussels |
| Elia Transmission Belgium SA/NV | Transport d'électricité (administratrice indépendante, membre du comité de corporate governance et membre du comité de rémunération) | - |
| Elia Asset SA/NV | Transport d'électricité (Administratrice indépendante, membre du comité de corporate governance et membre du comité de rémunération) | - |
| Beyond Complexity BV | Société de conseil (Administratrice exécutive) | - |
| Wouter DE PLOEY (Administrateur indépendant) | | |
| Unibreda SA/NV | Société holding (Administrateur non-exécutif) | - |
| Vanbreda Risk & Benefits SA/NV | Société de courtage en assurance (Administrateur non-exécutif et membre du comité de rémunération) | - |
| Anne LECLERCQ (Administratrice indépendante) | | |
| WDP SA/NV | Logistique (Administratrice indépendante, membre du comité d'audit et du comité de rémunération et de nomination) | Euronext Brussels |
| Fluxys Belgium SA/NV | Infrastructure énergétique (Administratrice indépendante, membre du comité d'audit et des risques et du comité de corporate governance) | - |
| Titia VAN WAEYENBERGE (Administratrice indépendante) | | |
| De Eik SA/NV | Société d'investissement (Présidente du conseil d'administration et membre du comité de nomination et de rémunération) | - |
| Paratodos SA/NV | Agribusiness (CEO and administratrice exécutive) | - |
| Estancia Montania SA | Agribusiness (Administratrice non-exécutive) | - |
| Ganadera EL Roble SA | Agribusiness (Administratrice non-exécutive) | - |
| Pikyry SA | Agribusiness (Administratrice non-exécutive) | - |
| Industria San Cosme SA | Agribusiness (Administratrice non-exécutive) | - |
| Zinner NV/SA | Société immobilière (Administratrice non-exécutive) | - |
| Tattersal Leasing SA | Société de leasing (Administratrice non-exécutive) | - |
| Indufin Investment fund SA/NV | Fond d'investissement (Présidente du conseil d'administration) | - |
| Sandra WILIKENS (Administratrice exécutive) | | |
| Vanbreda Risk & Benefits SA/NV | Société de courtage en assurance (Administratrice non-exécutive) | - |

ÉTATS DE DURABILITÉ



Introduction

Le chapitre suivant présente l'information en matière de durabilité de BNP Paribas Fortis, conformément aux exigences de publication de la directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (également appelée Corporate Sustainability Reporting Directive ou CSRD), telle que transposée en droit belge. Cette directive vise à renforcer la transparence des entreprises en matière de durabilité en imposant des exigences plus strictes en matière de reporting environnemental, social et de gouvernance (ESG).

La CSRD requiert notamment de décrire l'ensemble des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels pour BNP Paribas Fortis relatifs aux enjeux de durabilité. L'analyse de double matérialité (DMA) a permis d'identifier les sujets matériels suivants détaillés dans le présent rapport : le changement climatique, les effectifs de l'entreprise, les consommateurs et utilisateurs finaux, la conduite des affaires incluant les sujets d'intégrité des marchés et la sécurité financière, et la cybersécurité.

AVERTISSEMENT AUX ÉTATS DE DURABILITÉ ET NOTE EXPLICATIVE

Les présents états de durabilité ont été préparés en application de la CSRD (et de sa transposition en droit belge) et des normes d'information européenne en matière de durabilité, telles qu'applicables à la date de publication des présents états de durabilité. À ce titre, il est précisé que seules des normes transversales et thématiques ont été adoptées à la date des présentes. Malgré l'absence de normes sectorielles en vigueur, la banque s'est efforcée de tenir compte des spécificités de son secteur d'activités afin de fournir les informations les plus pertinentes et précises possible.

Importance relative

Les présents états de durabilité ne comportent que des informations qui, selon BNP Paribas Fortis, sont d'une importance relative à la fois sur les impacts des activités de la banque sur la population et l'environnement et/ou sur la manière dont les questions de durabilité influent sur la banque. Les choix méthodologiques ayant présidé à l'analyse de double matérialité des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de BNP Paribas Fortis sont expliqués dans le présent document. Certaines informations recueillies par la banque n'ont pas été incluses dans les présents états de durabilité en raison de leur moindre importance bien qu'elles puissent demeurer pertinentes.

Utilisation d'hypothèses et d'estimations

Dans un contexte où certaines informations, essentiellement relatives à la chaîne de valeur de BNP Paribas Fortis, sont encore peu disponibles ou pas suffisamment fiables, la préparation de ces états de durabilité repose pour partie sur des hypothèses et estimations raisonnables, conformément à ce qui est demandé par la CSRD. Certaines de ces hypothèses ou estimations peuvent présenter un niveau élevé d'incertitude de mesure. Ces hypothèses et estimations vous sont présentées dès lors qu'elles fournissent des informations utiles et de qualité. Dans ce cas, le narratif associé expose les méthodes et définitions retenues, ainsi que les éventuelles limites et incertitudes qui les entourent. Dans un souci constant de qualité des informations publiées, la banque s'est référée, dès que possible, à des définitions réglementaires européennes et à des standards reconnus pour élaborer et présenter l'information concernée. Lorsque cela n'était pas possible, les informations ont été élaborées de bonne foi sur la base de définitions et d'estimations internes.

Informations prospectives

Conformément aux dispositions de la CSRD, les présents états de durabilité contiennent des informations prospectives qui comportent des projections et des estimations fondées sur des opinions et des hypothèses actuelles relatives à des événements futurs. Aucune garantie ne peut être donnée quant à ces projections et estimations, qui sont soumises à des risques inhérents et des incertitudes, dont certains sont hors du contrôle de BNP Paribas Fortis, relatives notamment à la banque, ses filiales et ses investissements, au développement des activités de la banque et de ses filiales, aux tendances du secteur, aux futurs investissements et acquisitions, à l'évolution de la conjoncture économique, sociale, écologique et environnementale et à la réglementation applicable. En particulier, en raison de ces risques et incertitudes, les informations prospectives ne doivent pas être considérées comme une déclaration ou une garantie de la part de BNP Paribas Fortis ou de la part de toute autre personne que la banque atteindra ses objectifs, plans, cibles, indicateurs dans un délai donné ou qu'il les atteindra tout court. Toute déclaration prospective contenue dans ces états de durabilité intervient à la date des présents états de durabilité. BNP Paribas Fortis ne s'engage en aucun cas à publier des modifications ou des actualisations de ces informations prospectives, sauf lorsque la réglementation applicable l'exige.

Incertitude inhérente aux informations climatiques

Les informations, données, indicateurs et méthodologies utilisées concernant le changement climatique évoluent continuellement. Les indicateurs climatiques sont complexes, et reposent sur de nombreuses opinions et hypothèses relatives aux politiques climatiques, aux technologies, et à d'autres facteurs incertains ou encore inconnus. Toute évolution significative de ces variables pourrait rendre les hypothèses, et par conséquent les indicateurs et données climatiques qui en découlent, incorrects. En conséquence, les informations climatiques contenues dans les présents états de durabilité, qu'elles soient historiques ou prospectives, présentent une incertitude inhérente, qui peut les rendre moins pertinentes pour la prise de décision que des données financières historiques.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre (GES), il existe un manque de standardisation et de comparabilité des méthodes d'estimation et de calcul, en raison de la diversité des cadres et des méthodologies disponibles. Les choix méthodologiques ayant présidé à la préparation de ces états de durabilité sont expliqués dans le présent document. Cependant, en raison de cette absence d'harmonisation, il subsiste un risque de surestimation ou de sous-estimation des indicateurs. Les émissions de scope 3, en particulier, couvrant les émissions associées aux activités des clients auxquels la banque fournit des financements, sont sujettes à un degré élevé d'incertitude de mesure. Par définition, ces émissions résultent des activités des clients de la banque et, à la différence des émissions directes de la banque, dépendent de facteurs externes sur lesquels la banque n'a pas de contrôle.

Informations provenant de tiers

Certaines informations statistiques et autres données contenues dans ce document proviennent de sources tierces. BNP Paribas Fortis décline toute responsabilité quant à ces informations et ne fait aucune déclaration ni garantie quant à leur exactitude, leur précision ou leur exhaustivité.



TABLE DES MATIÈRES

BNP Paribas Fortis États de durabilité

| | |
|--|------------|
| 1 Informations générales | 217 |
| 1.a Gouvernance | 217 |
| 1.b Stratégie, modèle d'affaires et parties prenantes | 221 |
| 1.c Impacts, risques et opportunités matériels | 228 |
| 2 Changement climatique | 237 |
| 2.a Stratégie | 237 |
| 2.b Gestion des impacts, risques et opportunités | 244 |
| 2.c Métriques et cibles | 253 |
| 3 Activités alignées au sens de la Taxonomie européenne | 263 |
| 3.a Rappel du cadre réglementaire et obligations de publication pour les établissements financiers | 263 |
| 3.b Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'alignement | 263 |
| 3.c Méthodologie de qualification d'alignement à la Taxonomie Européenne | 264 |
| 3.d Montants des indicateurs d'alignement au 31 décembre 2024 | 265 |
| 3.e Limites des ratios réglementaires d'alignement à la Taxonomie Européenne | 266 |
| 3.f Part des actifs alignés aux critères de performance climatique dans les actifs éligibles | 267 |
| 4 Effectifs de l'entreprise | 269 |
| 4.a Stratégie | 269 |
| 4.b Gestion des impacts, risques et opportunités | 272 |
| 4.c Métriques et cibles | 284 |
| 5 Consommateurs et utilisateurs finaux | 293 |
| 5.a Stratégie | 293 |
| 5.b Gestion des impacts, risques et opportunités | 295 |
| 5.c Métriques et cibles liées | 302 |
| 6 Conduite des affaires | 303 |
| 6.a Gouvernance | 303 |
| 6.b Gestion des impacts, risques et opportunités | 304 |
| 6.c Métriques et cibles | 312 |
| 7 Information supplémentaires spécifiques à l'entité | 313 |
| 7.a Intégrité des marchés et sécurité financière | 313 |
| 7.b Cybersécurité | 315 |
| 8 Annexes | 319 |
| 8.a Informations générales | 319 |
| 8.b Changement climatique | 328 |
| 8.c Liste des acronymes et abréviations | 363 |

Rapport du commissaire-réviseur agréé

365

1 Informations générales

BNP Paribas Fortis établit ses états de durabilité sur base consolidée. Le périmètre des entités déclarantes des états de durabilité consolidés est le même que celui des états financiers consolidés, établis conformément aux normes comptables internationales : il inclut BNP Paribas Fortis SA/NV et les entités que la banque contrôle exclusivement. Le périmètre, ainsi que les principes de consolidation comptables, sont présentés dans la note 1.c 'Principe de consolidation' et la note 7.k 'Périmètre de

consolidation' des états financiers consolidés du rapport annuel 2024 de BNP Paribas Fortis.

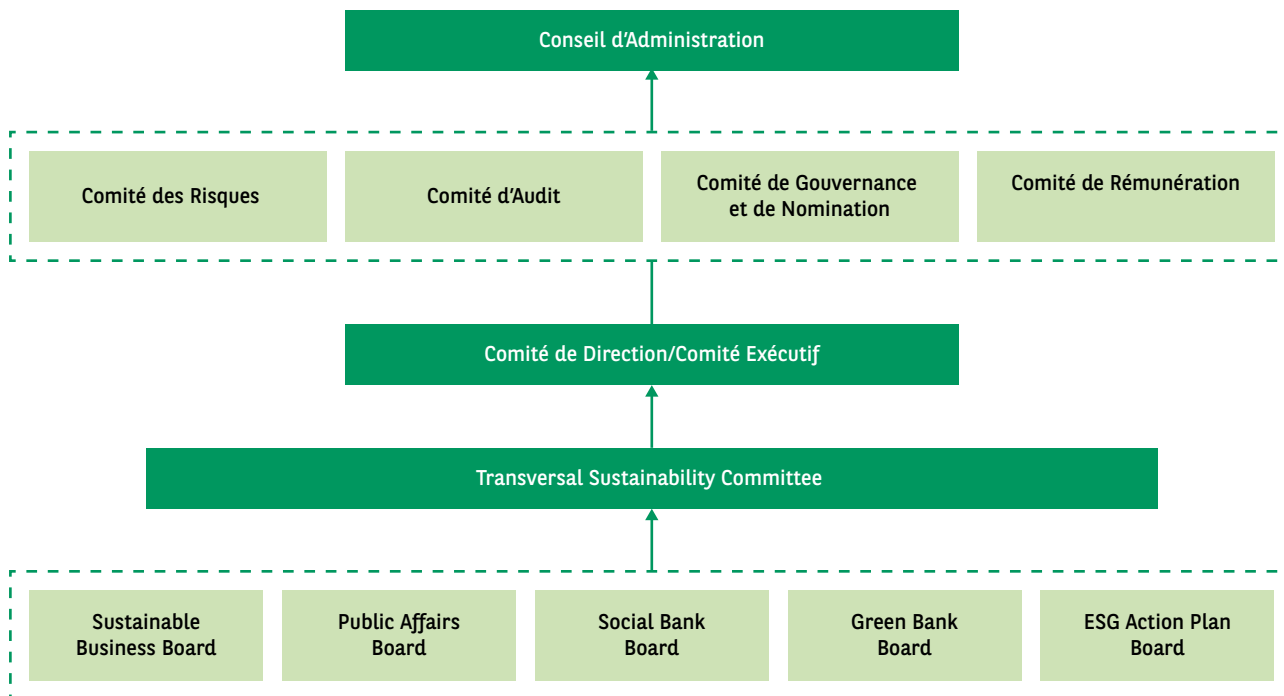
Les états de durabilité couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la banque, c'est-à-dire son périmètre opérationnel mais aussi sa chaîne de valeur, en amont et en aval. La chaîne de valeur de BNP Paribas Fortis est décrite dans le présent chapitre à la section 1.b 'Stratégie, modèle d'affaires et parties prenantes'.

1.a Gouvernance

1.a.1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

La stratégie de durabilité est intégrée au plus haut niveau au sein des organes de gouvernance. Ces organes traitent des impacts, risques et opportunités liés aux thématiques ESG de l'ensemble des activités de BNP Paribas Fortis dans le cadre de leurs mandats comme décrit dans les paragraphes suivants.

GRAPHIQUE N°1 : GOUVERNANCE DE BNP PARIBAS FORTIS RELATIVE À LA STRATÉGIE DE DURABILITÉ



Le Comité de Direction est informé du suivi des impacts, risques et opportunités de BNP Paribas Fortis via ses comités, présentés ci-dessus, et des réunions ponctuelles avec les fonctions et les métiers. Il en informe, si nécessaire, le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de BNP Paribas Fortis et veille à leur mise en œuvre par le Comité de Direction (composé de cinq administrateurs exécutifs), conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des activités de BNP Paribas Fortis.

Le rôle du Conseil d'Administration est décrit dans les statuts de BNP Paribas Fortis, ainsi que dans la Charte de gouvernance d'entreprise¹.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration était composé de 15 membres, et présidé par M. Maxime Jadot. La composition et la diversité du Conseil d'Administration sont décrites dans la 'Déclaration de Gouvernance' du rapport annuel consolidé 2024 de BNP Paribas Fortis.

En ce qui concerne les impacts, risques et opportunités liés à la durabilité et aux thématiques ESG, BNP Paribas Fortis s'appuie sur la stratégie et la politique de risque du Groupe BNP Paribas. Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est chargé d'implémenter les politiques et procédures du Groupe BNP Paribas, ainsi que les normes légales locales et réglementaires en matière de durabilité.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis, avec le Comité de Direction, assure le suivi des enjeux ESG de la banque.

Le Conseil d'Administration est informé des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de durabilité de BNP Paribas Fortis. Il se réunit au minimum 12 fois par an, et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de BNP Paribas Fortis l'exigent.

Au sein de BNP Paribas Fortis, le Conseil d'Administration assure le suivi des sujets de durabilité avec le soutien de chacun des quatre comités spécialisés :

- Le Comité des Risques ;
- Le Comité d'Audit ;
- Le Comité de Gouvernance et de Nomination ;
- Le Comité de Rémunération.

Les comités spécialisés du Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis

Le Comité des Risques

En 2024, les évolutions légales et réglementaires, ainsi que les risques légaux concernant les sujets ESG, ont été inclus dans le rapport régulier sur les risques légaux, présenté chaque trimestre au Comité des Risques. Le Comité examine la stratégie globale des risques, y compris les aspects ESG. Les indicateurs ESG sont en phase d'implémentation dans le « Risk Appetite Statement » (RAS) de la banque, et le Comité des Risques approuve les modifications du RAS avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Le Comité des Risques se réunit au moins cinq fois par an.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit assiste le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis dans la revue annuelle des adaptations locales apportées au Code de conduite du Groupe BNP Paribas et des politiques adjacentes. Il suit également l'élaboration du rapport CSRD, s'assurant que l'information publiée dans le volet durabilité se reflète dans le volet financier.

Le Comité d'Audit se réunit au moins cinq fois par an.

Le Comité de Gouvernance et de Nomination

Chaque année, le Comité de Gouvernance et de Nomination évalue les compétences des membres du Conseil d'Administration et vérifie leurs connaissances en matière d'ESG. Il veille aussi à la diversification de la composition du Conseil d'Administration. De plus, le Comité de Gouvernance et de Nomination examine annuellement les politiques d'intégrité de BNP Paribas Fortis et apporte ses conclusions au Conseil d'Administration.

Le Comité de Gouvernance et de Nomination se réunit au moins quatre fois par an.

Le Comité de Rémunération

Le Comité de Rémunération examine annuellement la politique de rémunération de BNP Paribas Fortis, et assiste le Conseil d'Administration dans la formulation d'éventuelles modifications. Pour ce faire, il intègre des objectifs ESG dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants (cf. point 1.a.2 'Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation'). De plus, BNP Paribas Fortis implémente la politique de compensation du Groupe BNP Paribas.

Le Comité de Rémunération se réunit généralement cinq fois par an.

¹ [Charte de gouvernance d'entreprise](#)

Expériences, compétences et formations des administrateurs de BNP Paribas Fortis

Les administrateurs ont tous une diversité de compétences, notamment liées aux enjeux de durabilité et d'expériences qu'ils ont acquises tout au long de leur parcours professionnel. Un résumé de leur parcours est disponible sur le site internet de BNP Paribas Fortis.²

L'expertise individuelle et collective des membres du Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est assurée par les évaluations (« suitability assessments ») régulières conduites par le Comité de Gouvernance et de Nomination. De plus, l'autorité de contrôle est notifiée de chaque nomination et reconduction d'un administrateur et évalue sa nomination/reconduction en fonction des critères d'aptitudes « fit & proper ».

De manière générale, le Conseil d'Administration veille à ce que les administrateurs maintiennent leurs connaissances dans tous les domaines liés à l'évolution de la stratégie de BNP Paribas Fortis et du Groupe BNP Paribas.

BNP Paribas Fortis consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs. Ces derniers bénéficient de formations individuelles dans le cadre du programme d'induction faisant suite à leur nomination. Ils reçoivent aussi des formations (collectives) régulières dispensées par les responsables des thèmes présentés et participent régulièrement à des réunions stratégiques. Dans ce cadre, des experts internes réalisent des présentations sur des sujets d'actualité en lien avec la durabilité.

Par ailleurs, l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ont bénéficié en 2024 d'une formation dédiée à la réglementation ESG. Le Conseil d'Administration peut recourir à des experts internes et externes en cas de besoin.

Les principales instances d'administration, de direction et de surveillance sont ainsi composées de personnes avec les compétences requises pour veiller sur les impacts, risques et opportunités matériels de BNP Paribas Fortis.

Les organes de direction en matière de durabilité

Le Comité de Direction définit la stratégie en matière de durabilité et en est responsable devant le Conseil d'Administration.

Un Comité Exécutif, composé des membres du Comité de Direction et de certains autres responsables de fonctions et métiers, aide le Comité de Direction à remplir son rôle et ses responsabilités

et le conseille si nécessaire. Sauf décision contraire du Comité de Direction, le Comité Exécutif est convoqué simultanément.

La gouvernance de BNP Paribas Fortis est supervisée par un ensemble d'organes spécialisés décrits ci-dessous.

Le Transversal Sustainability Committee

Cet organe est responsable de la stratégie ESG globale et assure la cohérence entre les cinq organes spécialisés présentés ci-après. Il établit et maintient le « Sustainability Dashboard » et la trajectoire de développement durable de BNP Paribas Fortis.

Le Transversal Sustainability Committee rapporte directement au Comité Exécutif de BNP Paribas Fortis via les sponsors des cinq organes, chacun étant spécialisé dans un aspect ESG propre. Chaque organe est présidé par au moins un membre du Comité Exécutif. En 2024, le Transversal Sustainability Committee s'est réuni trois fois.

Le Sustainable Business Board

Chargé de préparer le Sustainable Business Development Plan, cet organe suit l'évolution des indicateurs clés de performance, discute des possibles mesures de correction et futurs objectifs, et consolide les initiatives des métiers en matière de durabilité.

Le Sustainable Business Board est présidé par le Head of Corporate Banking, par le Head of Affluent & Private Banking, et par le Head of Retail Banking et se réunit trois à quatre fois par an.

Le Public Affairs Board

Dans les sujets liés à la durabilité, le Public Affairs Board se concentre sur le dialogue et la défense des intérêts de BNP Paribas Fortis avec les différentes parties prenantes externes, ainsi que sur l'intégration de la perception des parties prenantes dans la stratégie de BNP Paribas Fortis.

Le Public Affairs Board est présidé par le Chief Compliance Officer (CCO) et se réunit généralement cinq fois par an.

Le Social Bank Board

Le Social Bank Board supervise et consolide tous les engagements de BNP Paribas Fortis vis-à-vis de la société, y compris le soutien financier aux organisations, le soutien au bénévolat, et les dons en nature. Il propose une stratégie claire et cohérente en soutenant spécifiquement des organisations autour de l'inclusion des enfants et des jeunes défavorisés à travers des projets éducatifs.

Le Social Bank Board est présidé par le Chief Operating Officer (COO) et se réunit deux fois par an.

² [Gouvernance d'entreprise](#)

Le Green Bank Board

Le Green Bank Board définit et réalise des plans d'actions pour chaque métier/fonction de support afin de contribuer à la réduction de l'empreinte carbone des infrastructures et activités de BNP Paribas Fortis.

Le Green Bank Board est présidé par le Chief Human Resources Officer (CHRO) et se réunit chaque trimestre.

Le ESG Action Plan Board

Cet organe gère la mise en œuvre de l'initiative « ESG Data Management », assure une visibilité sur la stratégie ESG des clients de BNP Paribas Fortis et sur le suivi de leurs risques en matière ESG.

Il est présidé par le Chief Risk Officer (CRO) et le Chief Financial Officer (CFO), et se réunit une fois par mois.

Suivi et contrôles des impacts, risques et opportunités

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est responsable du suivi des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité.

Le Comité de Direction de BNP Paribas Fortis s'appuie sur les organes de contrôle et surveillance, et sur le dispositif de contrôle interne mis en place afin de contrôler, gérer, surveiller et proposer des objectifs en matière d'impacts, risques et opportunités. Il rend compte au Conseil d'Administration.

Le Comité de Direction de BNP Paribas Fortis est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne comme décrit dans les statuts de BNP Paribas Fortis.

1.a.2 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

S'ils reçoivent une rémunération, les 10 membres non-exécutifs du Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis bénéficient exclusivement d'une rémunération fixe et de jetons de présence. Ils ne perçoivent pas de rémunération variable.

Les cinq membres exécutifs du Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis en Belgique, qui forment par ailleurs le Comité de Direction, reçoivent quant à eux une rémunération variable, laquelle intègre pour partie des critères liés à la durabilité. La rémunération variable se compose de deux parties, un bonus et un plan de fidélisation.

- La partie bonus dépend d'objectifs quantitatifs financiers et opérationnels prédéfinis, et d'objectifs qualitatifs divers.

Ils sont régulièrement évalués pour être en ligne avec les objectifs stratégiques de l'entreprise.

- Mis en place pour les collaborateurs clés du Groupe BNP Paribas, y compris les membres exécutifs du Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis, le plan de fidélisation dépend des objectifs de durabilité spécifiques. Ce plan comprend des objectifs liés aux quatre piliers de la responsabilité du Groupe : le pilier économique, le pilier social, le pilier civique et le pilier environnemental. Ces objectifs incluent notamment des objectifs climatiques chiffrés liés à l'accompagnement des clients vers une économie bas-carbone ou encore à la diminution de l'empreinte environnementale de la banque.

Entre 3% et 5% de la rémunération variable totale dépend d'objectifs climatiques.

1.a.3 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Le dispositif de contrôle interne de l'information en matière de durabilité repose principalement sur :

- Un modèle opérationnel cible, qui inclut les flux des processus de production de données existants, la gouvernance de collecte de données et le RACI (matrice des rôles et responsabilités) mis en place dans le cadre de la CSRD ;
- Un processus de suivi par fonction couvrant le reporting, l'analyse des écarts entre les exigences réglementaires et les informations publiées en matière de durabilité, ainsi que le cadre de validation et de contrôle s'appuyant sur des contrôles génériques applicables et certifiés par des sources d'information en matière de durabilité. Le département Finance assure la deuxième ligne de défense.

Les informations relatives aux principales caractéristiques du contrôle interne de BNP Paribas Fortis sont détaillées dans la 'Déclaration de Gouvernance d'entreprise' du rapport annuel consolidé 2024 de BNP Paribas Fortis. Le système de gestion des risques lié au processus de reporting en matière de durabilité suit le même processus que le système de gestion des risques.

Le Comité d'Audit suit le processus d'élaboration du reporting en matière de durabilité publié au titre de la Directive (UE) 2022/2464 sur les rapports de durabilité des entreprises. Il examine les questions relatives aux états de durabilité, notamment l'évaluation de la double matérialité, les résultats des indicateurs et toute question susceptible de générer des risques potentiels.

1.a.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable

Le Groupe BNP Paribas est soumis à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance. Cette loi s'applique à

l'ensemble du Groupe, y compris à BNP Paribas Fortis. Le Groupe BNP Paribas publie chaque année un plan de vigilance en réponse à cette obligation légale.

TABLEAU N°1 : ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE

| Éléments essentiels de la vigilance raisonnable | Paragraphes dans l'état de durabilité |
|---|--|
| a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique | Chapitre 1. 'Informations générales', 1.a.1 'Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance' et 1.b.1 'Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur' |
| b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable | Chapitre 1. 'Informations générales', 1.b.2 'Intérêts et points de vue des parties prenantes' |
| c) Identifier et évaluer les impacts négatifs | Chapitre 1. 'Informations générales', 1.c.1 'Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels' |
| d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs | Toutes les parties 'Actions' ou 'Gestion des impacts, risques et opportunités' des chapitres suivants : Chapitre 2. 'Changement climatique', 4. 'Effectifs de l'entreprise', 5. 'Consommateurs et utilisateurs finaux', 6. 'Conduite des affaires' |
| e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer | Chapitre 1. 'Informations générales', 1.a.1 'Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance' et 1.b.1 'Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur' |

1.b Stratégie, modèle d'affaires et parties prenantes

1.b.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Un modèle d'affaires diversifié et intégré

BNP Paribas Fortis couvre un large éventail d'activités au sein des pôles Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et Corporate & Institutional Banking (CIB) du Groupe BNP Paribas :

- CPBS, qui comprend les services bancaires fournis à plusieurs types de clients, y compris les clients individuels, les indépendants et les professions libérales, les petites et moyennes entreprises (PME), les entreprises locales, les grandes entreprises, les clients institutionnels et les organisations à but non lucratif ;
- CIB, qui offre des services financiers sophistiqués à haute valeur aux entreprises et aux clients institutionnels, en mettant l'accent sur les marchés de capitaux, le conseil en matière de fusions et acquisitions et sur la gestion des risques.

Le modèle intégré de BNP Paribas Fortis se caractérise par une grande diversification en termes de segments de clientèle, géographies, secteurs et métiers. Il induit une forte cohésion entre les métiers de la banque et améliore leur résilience.

La banque propose une large gamme de solutions financières aux particuliers, par le biais de ses canaux digitaux et un vaste réseau d'agences, renforcé par l'intégration de bpost banque en Belgique. De plus, BNP Paribas Fortis a développé des partenariats pour répondre aux besoins clés de ses clients, par exemple pour faciliter l'achat ou la rénovation de biens à haute efficacité énergétique.

La banque maintient également une forte présence dans le segment entreprises, desservant tant les grandes entreprises que les PME (petites et moyennes entreprises) avec des services financiers spécialisés, y compris les crédits, la location et les produits d'investissement.

Les entreprises (grandes et moyennes) ont, quant à elles, accès à des produits et services dédiés pour accompagner et accélérer leur transition vers un modèle neutre en carbone, tels que le financement spécifique de produits avec le soutien du « Sustainable Business Competence Centre » (SBCC), ainsi que des équipes spécialisées du Groupe BNP Paribas telles que le « Low Carbon Transition Group » et l'équipe « Climate Analytics and Alignment ».

Dans un contexte complexe et souvent incertain, ce modèle intégré permet d'accompagner les clients sur le long terme dans la réalisation de leurs projets, notamment de transition vers un

modèle d'affaires plus durable, en leur apportant des conseils et produits dédiés à leur transition (pour plus d'informations sur le modèle d'affaires de la banque, cf. chapitre 'Rapport du Conseil d'Administration', section 'Les activités clés' du rapport annuel consolidé 2024 de BNP Paribas Fortis).

BNP Paribas Fortis évolue dans un environnement économique et financier vaste, tant en termes d'activités financières que sur le périmètre géographique, notamment en Europe, Moyen-Orient, Afrique (EMEA), et aux Amériques

TABLEAU N°2 : RÉPARTITION DES EMPLOYÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

| | 2024 | 2023 |
|-------------------------|---------------|---------------|
| EMEA | 35.411 | 35.948 |
| Amériques | 367 | 356 |
| Effectifs totaux | 35.778 | 36.304 |

Avec ses différentes entités et leurs ressources humaines, financières et techniques, BNP Paribas Fortis couvre plusieurs secteurs d'activité en créant et distribuant des produits et services, comme présentés dans le tableau suivant. Le tableau reflète l'organisation de la banque en deux divisions (CPBS et CIB, présentées sur des lignes distinctes du tableau), et anticipe la mise en place de la nomenclature réglementaire sur les secteurs d'activité (présentée sur des colonnes distinctes du tableau).

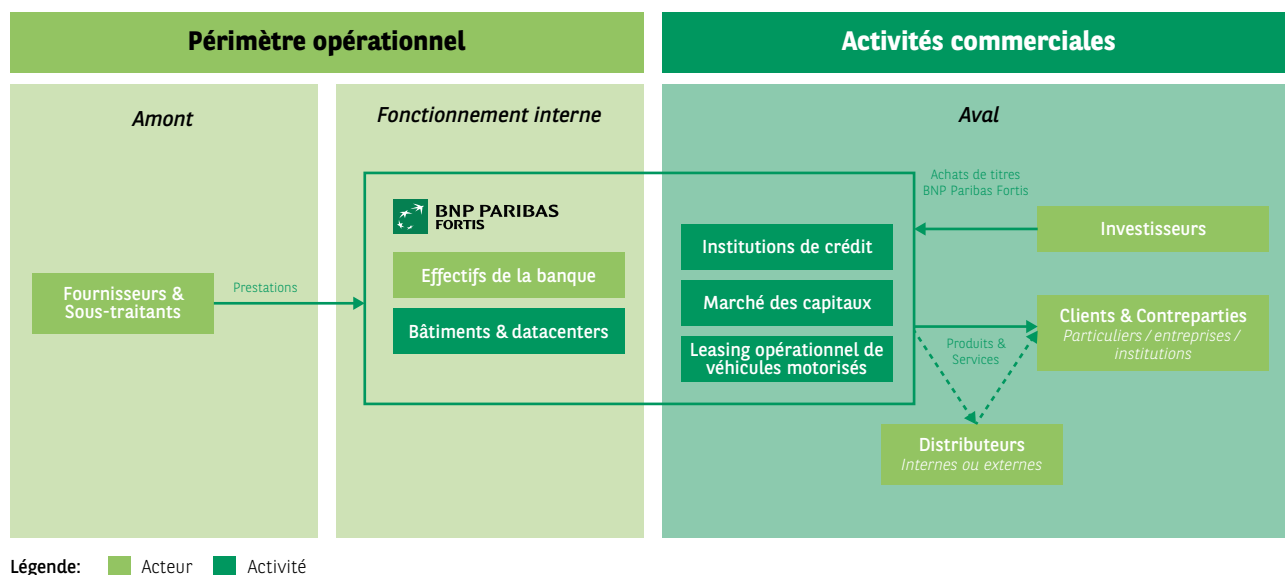
TABLEAU N°3 : PRÉSENTATION DES PRODUITS ET SERVICES DES PÔLES OPÉRATIONNELS DE LA BANQUE SELON LA NOMENCLATURE DES ACTIVITÉS EUROPÉENNES

| Secteurs ESRS | Institution de crédit | Marché des capitaux | Leasing opérationnel de véhicule motorisé |
|---------------|---|---|---|
| CPBS | Collecte des dépôts | | |
| | Distribution de services bancaires (banque au quotidien, solutions flux) | | |
| | Distribution de solutions d'épargne, d'investissement (dont assurance-vie) et de prévoyance | | Location longue durée de véhicule (Arval) |
| | Distribution de produits d'assurance des biens et des personnes | | |
| CIB | Distribution de solutions de financement (prêts, leasing, factoring) | | |
| | Services de financement (crédits, émissions obligataires, titrisation) | Activité primaire et secondaire sur les marchés de taux, change, crédit et matières premières | |
| | Gestion de trésorerie pour les entreprises et institutions financières | Services sur instruments dérivés et actions Conseil en fusion et acquisition Courtage, activité de compensation et conservation | |

Ces produits et services sont distribués sur l'aval de la chaîne de valeur de BNP Paribas Fortis, par des métiers spécialisés (banque de détail par exemple), constituant ainsi l'activité commerciale du modèle intégré de la banque. L'amont de la chaîne de valeur de la banque et son fonctionnement interne constituent le périmètre opérationnel, essentiel à la réalisation des activités commerciales.

La banque a réalisé une analyse de double matérialité sur la chaîne de valeur de son modèle intégré, à travers les relations d'affaires directes - clients et contreparties, notamment - qu'elle entretient dans le cadre de ses activités - périmètre opérationnel et activités commerciales avec une priorité mise sur les activités de financement.

GRAPHIQUE N°2 : CHAÎNE DE VALEUR DU MODÈLE INTÉGRÉ DE BNP PARIBAS FORTIS



Cette représentation décrit la chaîne de valeur de la banque, sans distinction par activité ou par ligne de métier, reflétant, d'une part, la diversité des services offerts aux clients par les différentes lignes de métiers de la banque, et, d'autre part, le périmètre d'application des politiques de durabilité. Cette chaîne de valeur intègre donc les filiales non bancaires et participations comme Arval (location longue durée de véhicules) et AG Insurance (assureur).

Présentation de la stratégie en matière de durabilité

La stratégie de durabilité de BNP Paribas Fortis consiste à accompagner tous les clients (particuliers, entreprises et institutions) dans leur transition vers une économie neutre en carbone, qui utilise raisonnablement les ressources de la planète et favorise l'inclusion des plus fragiles, tout en ayant une conduite des affaires responsable. Pour y parvenir, la banque s'appuie sur l'ensemble de ses collaborateurs.

La stratégie s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, et a pour objectif de participer à la construction d'un monde plus durable, tout en assurant la stabilité et la performance de la banque. Cette ambition est reflétée dans le plan stratégique GAS (Growth, Accessibility, Sustainability) pour Commercial and Personal Banking en Belgique (CPBB), qui s'intègre dans le plan stratégique GTS (Growth, Technology, Sustainability) du Groupe BNP Paribas, dont la durabilité est l'un des trois axes majeurs. Son déploiement implique l'ensemble des métiers, fonctions, filiales et géographies de la banque, sous l'égide d'une gouvernance organisée au plus haut niveau de BNP Paribas Fortis, et décrite plus haut.

Objectifs

BNP Paribas Fortis est concerné et contribue aux sept objectifs chiffrés de la stratégie du Groupe BNP Paribas en matière de durabilité. Ces objectifs sont liés à des indicateurs clés de performance, et traduisent l'ambition du Groupe BNP Paribas de couvrir de larges domaines tels que la transition énergétique, l'inclusion sociale, la formation des collaborateurs, etc. Les indicateurs sont répertoriés dans le tableau de bord de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) (cf. ci-dessous) et permettent à BNP Paribas Fortis de suivre et d'évaluer l'efficacité de sa stratégie en matière de durabilité et ses efforts pour accélérer la transition. Ces objectifs sont divisés en quatre responsabilités :

- **La responsabilité économique** : en tant qu'acteur majeur du financement, BNP Paribas Fortis déploie des solutions financières dédiées à la transition, en particulier à travers les crédits que la banque propose. Sa responsabilité se traduit également par la promotion des meilleurs standards d'éthique et l'intégration de la gestion des risques ESG dans les processus.
- **La responsabilité sociale** : face aux grands enjeux sociétaux, environnementaux et technologiques actuels, BNP Paribas Fortis a, plus que jamais, la responsabilité d'accompagner ses clients dans leur transition vers des solutions, à la fois durables et pratiques. Dans ce contexte, l'humain est au cœur du plan stratégique. Ainsi, ce plan a pour ambition le développement du potentiel et de l'engagement de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de la banque, afin de développer toutes les expertises qui constituent le socle de sa performance collective. Cette ambition est portée par la « People Strategy » du Groupe BNP Paribas, et est mise en œuvre par la fonction Ressources Humaines au sein de BNP Paribas Fortis autour de trois piliers : Éthique et inclusion, Expérience collaborateur et Capital humain.

- **La responsabilité civique** : la banque veut être un acteur engagé dans la société. BNP Paribas Fortis développe ainsi des actions pour favoriser l'inclusion financière de clients éloignés des services bancaires.
- **La responsabilité environnementale** : le principal levier d'action de la banque consiste à soutenir la transition environnementale des acteurs économiques. Dans ce but, BNP Paribas Fortis réduit ses impacts indirects en orientant

les financements et investissements qu'il octroie ou facilite en faveur d'une économie compatible avec les limites de la planète, et soutient les clients de ses différentes entités opérationnelles dans leur transition. La banque mène également des actions pour réduire ses impacts environnementaux directs, dans un objectif d'amélioration continue de ses propres opérations et d'implication de ses salariés.

TABLEAU N°4 : TABLEAU DE BORD RSE

| Responsabilité | Indicateur | Résultat 2024 |
|------------------------|---|---------------------|
| Économique | Montant des crédits durables (en milliards d'euros) | 35,9 |
| | Taux de femmes au sein de la population SMP (« Senior Management Position ») | 35% |
| Sociale | Nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs sur deux années consécutives (#1MillionHours2Help) | 66.165 ³ |
| | Taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année | 99% |
| Civique | Nombre de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière | 3.301 ⁴ |
| Environnemental | Montant de l'accompagnement des clients dans la transition vers une économie bas carbone (en milliards d'euros) | 16,5 |
| | Bilan des émissions de GES en tCO ₂ e par ETP | 1,54 |

Les définitions du tableau de bord

Montant des crédits durables : montant des crédits en fin d'année, tirés, identifiés comme durables par un système de classification interne, accordés par la banque à ses clients. Les principes de classification des transactions de BNP Paribas Fortis s'appuient sur des standards externes comme ceux de la « Loan Market Association » ainsi que sur les critères de contribution substantielle de la taxonomie européenne en Europe. L'objectif 2025 du Groupe BNP Paribas est d'atteindre 150 milliards d'euros de crédits durables.

Taux de femmes au sein de la population SMP (« Senior Management Position ») : la population SMP de BNP Paribas Fortis est composée de collaborateurs considérés comme ayant l'impact le plus important d'un point de vue stratégique, commercial, fonctionnel et de l'expertise. Le pourcentage est calculé sur la base des postes SMP occupés. L'objectif 2025 du Groupe BNP Paribas est d'atteindre 40% de femmes au sein de la population SMP.

Nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs : le programme #1MillionHours2Help incluant le mécénat de compétences de longue durée a été mis en place en application de l'Accord Diversité et Inclusion. L'objectif 2025 du Groupe BNP Paribas est d'atteindre 1.000.000 d'heures.

Taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année, y compris des formations obligatoires notamment liées à la conformité. L'objectif 2025 du Groupe BNP Paribas est d'atteindre 90% de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année.

Nombre de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière : nombre de comptes microStart. L'objectif 2025 du Groupe BNP Paribas est d'atteindre 6 millions de bénéficiaires.

Montant du soutien de l'accompagnement des clients dans la transition vers une économie bas-carbone : montant cumulé à fin d'année du soutien financier identifié comme contribuant à la transition vers une économie bas-carbone selon un système de classification interne. Ce montant recoupe une partie des montants des crédits durables. L'objectif 2025 du Groupe BNP Paribas est d'atteindre une contribution de 200 millions d'euros.

Bilan des émissions de GES en tCO₂e/ETP (kWh bâtiments et déplacements professionnels) : émissions de GES pendant un an pour le scope 1 (émissions directes dues à la combustion d'énergies fossiles), le scope 2 (émissions indirectes dues à l'achat d'énergie) et pour une partie du scope 3 (émissions liées aux déplacements professionnels des collaborateurs), ramenées au nombre de collaborateurs exprimé en ETP. L'objectif 2025 du Groupe BNP Paribas est d'atteindre 1,85 tCO₂e par ETP.

³ Ce chiffre inclut BNP Paribas Fortis en Belgique, Arval et BGL.

⁴ Ce chiffre ne représente que la contribution des bénéficiaires microStart au Q3 2024 (exercice courant du 1er octobre au 30 septembre). Le nombre de comptes Nickel ouverts depuis le début de l'offre sur le territoire belge n'est pas inclus dans ce résultat.

Déclinaison de la stratégie dans les processus opérationnels

La stratégie de durabilité de BNP Paribas Fortis, qui prend en compte les impacts, risques et opportunités matériels de la banque, est déclinée opérationnellement à travers le pilier de son plan stratégique consacré à la durabilité. Ce pilier est lui-même bâti autour de cinq priorités, afin que la banque opère davantage au service de la transition de ses clients et de la société :

- **Les investissements responsables** : le mot « durable » est une notion large et évolutive. Pour les produits d'investissement, BNP Paribas Fortis applique les définitions suivantes : les produits d'investissement que la banque considère comme responsables tiennent compte des incidences négatives sur les plans ESG. Certains de ces produits responsables peuvent en outre dédier une partie de leurs actifs à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Lorsqu'un produit d'investissement vise exclusivement un tel objectif, il est qualifié de « durable » ;
- **L'immobilier durable** : favoriser un immobilier qui donne la priorité à l'efficacité énergétique et/ou à une gestion responsable des ressources ;
- **La transition durable des entreprises** : accompagner la démarche des entreprises visant à améliorer leur performance ESG ;
- **La mobilité durable** : donner la priorité à une mobilité moins émettrice en GES, qui promeut l'électrification, la mobilité douce et/ou les transports en commun ;
- **L'inclusion sociale** : contribuer à une société plus juste, en permettant notamment au plus grand nombre d'accéder aux services bancaires, et en prenant en compte les besoins des populations fragiles et/ou des minorités.

Ainsi, dans le cadre de sa démarche continue d'amélioration de ses processus opérationnels, BNP Paribas Fortis rencontre deux enjeux particulièrement saillants au regard des questions de durabilité :

- **La connaissance des risques des clients en matière ESG** : la connaissance par les clients de la banque de leurs propres risques est encore parcellaire. Par conséquent, l'évaluation des impacts, risques et opportunités de BNP Paribas Fortis nécessite un travail continu d'amélioration ;
- **La disponibilité et la fiabilité des données ESG** : le calcul de cibles ou d'indicateurs se heurte à la faible disponibilité de données ESG, et à la variabilité des méthodologies de calcul employées, y compris celles utilisées par nos clients. Ainsi, le recours à des estimations est nécessaire mais soulève toujours la problématique de la représentativité des données.

1.b.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Finalités du dialogue avec les parties prenantes

Le dialogue avec ses parties prenantes fait partie intégrante de la responsabilité environnementale et sociale de BNP Paribas Fortis.

L'engagement de la banque à entretenir un dialogue ouvert et constructif avec ses parties prenantes vise tout d'abord à mieux identifier et comprendre les intérêts, points de vue et attentes de ses parties prenantes, ainsi que les impacts de son activité.

BNP Paribas Fortis peut ainsi les prendre en considération dans le développement de son offre de produits et services, en adéquation avec les besoins réels des clients, l'évolution de ses métiers et la définition de sa stratégie.

Cette dynamique d'interaction est également clé pour informer les parties prenantes des décisions et actions de la banque, et pour les expliquer, dans un objectif de transparence et de clarté.

Principales parties prenantes

La banque identifie plusieurs cercles de parties prenantes de différentes natures et avec différents niveaux d'interaction. Dans le cercle le plus large, elle identifie notamment ses clients (particuliers, entreprises et institutions), ses collaborateurs, partenaires sociaux, ses investisseurs⁵, ses fournisseurs, les organismes de régulation et les autorités publiques, la société civile et ses organisations. Certaines de ces parties prenantes, avec qui BNP Paribas Fortis a des communications directes et régulières, ont été intégrées à l'analyse de double matérialité décrite plus loin.

Organisation du dialogue avec les parties prenantes

BNP Paribas Fortis met en place une approche structurée concernant le dialogue avec ses parties prenantes, et s'appuie sur plusieurs politiques internes régissant les relations avec celles-ci pour encadrer sa démarche, par exemple :

- La Politique de Protection des Intérêts des Clients définit les règles d'organisation et de conduite qui doivent être appliquées par BNP Paribas Fortis tout au long de la relation avec le client, et cela à tous les stades du cycle de vie des produits et services (cf. chapitre 5. 'Consommateurs et utilisateurs finaux') ;
- La Charte Achats Responsables du Groupe BNP Paribas, également adoptée par BNP Paribas Fortis avec son Code de conduite, s'applique aux fournisseurs et fournisseurs potentiels et rappelle les principes et engagements éthiques de la banque concernant ses fournisseurs.

⁵ Les investisseurs sont les actionnaires de BNP Paribas Fortis, dont le Groupe BNP Paribas représente 99,94%, le reste étant des personnes physiques et morales.

De plus, chaque type de partie prenante dispose d'interlocuteurs identifiés au sein de BNP Paribas Fortis, au niveau d'une fonction ou d'une ligne de métier. La banque adapte et déploie ainsi vis-à-vis de ses parties prenantes plusieurs canaux de dialogue, dont les principaux sont listés ci-dessous :

- Les clients sont en contact avec des équipes commerciales dédiées de BNP Paribas Fortis selon leur profil et leurs besoins. Leurs intérêts et points de vue sont notamment recueillis dans le cadre du programme « Advocacy » (par exemple, via le Net Promoter Score expliqué dans le 'Rapport du Conseil d'Administration' du rapport annuel, les enquêtes relationnelles, les enquêtes transactionnelles), comme décrit dans le chapitre 5. 'Consommateurs et utilisateurs finaux', section 5.b.2 'Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux' ;
- Pour les collaborateurs et les partenaires sociaux, les équipes Ressources Humaines de BNP Paribas Fortis demeurent les interlocuteurs privilégiés. Les intérêts et points de vue des collaborateurs sont recueillis au travers d'enquêtes précisées dans les paragraphes suivants ;
- Pour les fournisseurs et sous-traitants clés de BNP Paribas Fortis, le département Achats organise des réunions de suivi régulières dans le cadre du « Supplier Relationship Management », qui permettent de recueillir les retours d'expérience et de mettre en œuvre des plans d'amélioration ;
- Les organismes de régulation ont des échanges réguliers avec différents départements de la banque, dont les fonctions de contrôle, et ce dans le respect de la procédure relative aux relations avec les autorités de régulation ;
- La société civile et ses organisations sont en lien avec les équipes de Company Engagement, de la Communication et les lignes de métier. Au sein de BNP Paribas Fortis, l'équipe Public Affairs se consacre aux relations avec les Organisations non-gouvernementales (ONG) de plaidoyer.

BNP Paribas Fortis est à l'écoute de ses collaborateurs et collaboratrices. La banque s'appuie notamment sur des enquêtes ciblées, sur le dialogue social, sur les réseaux internes initiés par les membres de son personnel, et sur la plateforme d'alerte.

Les enquêtes « Pulse » du Groupe BNP Paribas : mesurer l'engagement et le bien-être des collaborateurs

Pour mieux comprendre l'engagement des collaborateurs, leur adhésion à la stratégie de l'entreprise, leur perception du management et mesurer leur niveau de satisfaction et de bien-être au travail, le Groupe BNP Paribas réalise régulièrement, depuis 2020, des enquêtes relationnelles déléguées aux entités à travers le monde. Celles-ci, y compris BNP Paribas Fortis, ont le choix des questions à mettre en avant localement et d'établir des plans d'actions spécifiques. Le Groupe BNP Paribas mène en outre tous les deux ans une enquête globale auprès de tous les collaborateurs, y compris ceux de BNP Paribas Fortis, autour des sujets « Conduct & Inclusion ». En 2024, 35 518 collaborateurs ont été interrogés au sein de BNP Paribas Fortis. Le taux de participation de BNP Paribas Fortis en Belgique était de 88 % et le score global incluant Arval, BGL, TEB, Leasing et BNP Paribas Fortis en Belgique était de 82 %.

Les enquêtes « Team Motivation Barometer » et « ARPSi » de BNP Paribas Fortis en Belgique : évaluer la qualité de vie au travail

Dans l'optique de mieux comprendre les perceptions et opinions des collaborateurs de BNP Paribas Fortis en Belgique sur leur travail, leur équipe, leur manager et la banque, BNP Paribas Fortis mène deux fois par an le « Team Motivation Barometer » (TMB). Lors de la dernière édition en mai 2024, les collaborateurs ont également été invités à partager leur expérience de « l'Agile Way of Working », leur vision de la finance durable, et leur niveau d'engagement envers les objectifs de la banque. Ce baromètre a enregistré un taux de participation de 85%.

En mars 2023, BNP Paribas Fortis en Belgique a également lancé une enquête « ARPSi » (analyse des risques sur les aspects psychosociaux en collaboration avec IDEWE⁷). Cette analyse permet de détecter et de traiter les risques psychosociaux au travail, afin de renforcer ou préserver le bien-être et la qualité de vie du personnel.

Ces deux enquêtes, « TMB » et « ARPSi », ont débouché sur un plan d'actions pour le bien-être au sein de BNP Paribas Fortis en Belgique, axé sur six priorités essentielles :

- Transparence du système de rémunération et des avantages des employés ;
- Gestion et diminution de la pression au travail ;
- Promotion de la sécurité psychologique ;
- Gestion et réduction des nuisances ;
- Promotion du « leadership empathique » ;
- Promotion et communication des opportunités de carrière.

⁶ Analyse des risques d'IDEWE sur le bien-être psychosocial des travailleurs.

⁷ Le groupe IDEWE est composé des sociétés IDEWE et IBEVE. IDEWE est un service externe de prévention et de protection au travail. L'activité principale de l'IBEVE est l'expertise en matière d'environnement et de sécurité.

Le dialogue social

Le dialogue social est essentiel pour BNP Paribas Fortis, car il permet d'intégrer les intérêts et droits des salariés dans sa stratégie globale. Cet engagement se reflète à l'échelle européenne, dans le cadre de comités favorisant le dialogue social, et à l'échelle mondiale, avec des accords globaux au niveau du Groupe BNP Paribas.

Concernant l'instance représentative du personnel en Belgique, le Conseil d'entreprise de BNP Paribas Fortis est régulièrement informé de la politique de la banque concernant les engagements en matière ESG.

À l'échelle européenne, le Groupe BNP Paribas a créé, en 1996, le Comité européen⁸ pour favoriser l'échange d'information et le dialogue. Fin 2023, il couvrait 22 pays européens et environ 73% de l'effectif total. À travers cette instance, le Groupe BNP Paribas a mis en place un mécanisme de consultation visant à garantir que les points de vue de ses collaborateurs et collaboratrices soient entendus et pris en compte. Ainsi, en 2024, les avancées sur la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe BNP Paribas et de la « People Strategy » (stratégie ressources humaines) associée ont été partagées avec le Comité européen. Des présentations et des échanges ont été organisés, notamment autour de la politique de mobilité dans le Groupe BNP Paribas, de l'expérience d'apprentissage des collaborateurs, et des évolutions des offres clients. Plusieurs entités du Groupe BNP Paribas, telles que BNP Paribas Fortis, BGL BNP Paribas, et Arval, sont incluses dans le périmètre du Comité européen. En revanche, Türk Ekonomi Bankası (TEB) n'est pas couvert par le Comité européen.

À l'échelle mondiale, le dialogue social est garanti par l'accord intitulé « Droits Fondamentaux et Socle Social Mondial » (Accord Monde) de 2018. Dans la continuité de l'Accord Monde, un nouvel Accord Monde a été signé pour quatre ans, le 4 novembre 2024, entre le Groupe BNP Paribas et UNI Global Union, syndicat mondial représentant les secteurs banque et assurance, avec la participation de la Fédération Européenne des Cadres des Établissements de Crédit et Institutions Financières (FECEC), du Comité européen du Groupe et des deux organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe en France. Ce nouvel accord renforce le socle social de référence commun à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, dans tous les pays d'implantation : nouveaux modes de travail, transformations technologiques, égalité professionnelle et lutte contre les discriminations, accompagnement à la parentalité, santé et bien-être au travail. Cet accord porte également des engagements concrets et mesurables sur les droits humains et les droits fondamentaux au travail, en particulier en matière de droit à la liberté syndicale et à la négociation collective⁹, afin de soutenir la poursuite d'une croissance durable des activités du Groupe BNP Paribas

et le développement de conditions de travail satisfaisantes pour les salariés. Ce nouvel accord sera mis en œuvre dans toutes les implantations du Groupe permettant ainsi d'enrichir le socle social commun et d'améliorer les droits des collaborateurs de plusieurs pays au regard de la réglementation locale. Il fera l'objet d'un suivi annuel dans le cadre d'une commission paritaire dédiée.

Les réseaux initiés par les collaborateurs

Les réseaux internes de collaborateurs de BNP Paribas Fortis en Belgique favorisent la diversité, l'inclusion et le bien-être social. Ils offrent des espaces d'échanges transversaux et informels, constituant des relais d'information et des sources d'innovation. En 2024, ces réseaux ont organisé de nombreux événements, sur des thèmes aussi variés que l'égalité professionnelle, l'orientation sexuelle, l'intergénérationnel, la parentalité, les origines ethnoculturelles, ou encore le handicap.

BNP Paribas Fortis en Belgique dispose de sept réseaux :

1. PRIDE - le réseau de la communauté LGBT et de ses alliés ;
2. Friends of Africa - un réseau multiculturel ouvert à tous ;
3. MixCity - un réseau mixte visant à renforcer la visibilité des femmes et la diversité des genres à tous les niveaux ;
4. O2 - un réseau par et pour les collègues de plus de 50 ans ;
5. Ability - un réseau créé par et pour tous les collègues touchés par un handicap ;
6. MiC - Managers in Connection : le réseau des managers de la banque ;
7. 35Beaufort - un réseau par et pour les collègues de moins de 35 ans.

Le droit d'alerte des collaborateurs

Les collaborateurs de BNP Paribas Fortis disposent d'un droit d'alerte, leur permettant de signaler en toute bonne foi des infractions graves, des menaces pour l'intérêt général, ou des violations des normes et règlements, y compris du Code de conduite de BNP Paribas Fortis et des procédures internes. Pour plus d'informations sur le dispositif de droit d'alerte, veuillez consulter le chapitre 6. 'Conduite des affaires'. Pour plus d'informations sur le droit d'alerte éthique et sur la protection des lanceurs d'alertes, consultez le chapitre 4. 'Effectifs de l'entreprise'.

⁸ Toujours incluant le Royaume-Uni post-Brexit

⁹ Conformément aux 10 principes du Pacte mondial, aux 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations Unies (UNGPs), aux directives de l'OCDE, aux normes en matière de droits humains acceptés à l'échelle internationale telles que définies dans la Charte internationale des droits humains et aux conventions fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux du travail.

Prise en compte des parties prenantes

Les intérêts et points de vue émis par les parties prenantes internes (les collaborateurs et les partenaires sociaux) et externes (les clients, les investisseurs, les ONG, les régulateurs) alimentent les réflexions et décisions stratégiques de la banque.

Attaché à impliquer ses collaborateurs dans sa stratégie, BNP Paribas Fortis met en place des outils permettant une écoute régulière de ses salariés et de leurs attentes afin d'enrichir sa stratégie et son plan d'action.

Au sein de BNP Paribas Fortis, la stratégie Ressources Humaines (RH) se base sur la « People Strategy » du Groupe BNP Paribas. Élaborée en 2021 et 2022 par les collaborateurs de la fonction RH du Groupe BNP Paribas, elle s'est nourrie du témoignage d'une grande diversité de collaborateurs issus de 40 pays, dont la Belgique. L'objectif est de rendre compte de leurs attentes, notamment en matière de renforcement de l'éthique et de l'inclusion, d'amélioration de l'expérience collaborateur, et de développement des compétences.

BNP Paribas Fortis, notamment via ses équipes en charge de Company Engagement et Public Affairs, est en contact régulier avec plusieurs parties prenantes externes (comme les investisseurs, les ONG et les groupes de réflexion). Leur dialogue avec les parties prenantes a nourri leur travail lors de la constitution du volet « Sustainability » du plan stratégique de BNP Paribas Fortis.

Dans le cadre de la CSRD, les intérêts et points de vue de plusieurs parties prenantes clés (collaborateurs, clients, investisseurs et ONG) ont été pris en compte dans la réalisation de l'analyse de double matérialité de la banque décrite ci-après.

1.c Impacts, risques et opportunités matériels

Les activités des entreprises clientes de BNP Paribas Fortis sont susceptibles d'être porteuses d'impacts négatifs et de risques. Afin de limiter et surveiller ces impacts et risques potentiels, la banque s'est dotée d'un dispositif complet permettant leur identification sur toutes les activités de la banque et sur l'ensemble des dimensions environnementales, sociales et de gouvernance.

BNP Paribas Fortis intègre des contrôles de risques ESG dans les processus d'entrée en relation et au cours des différentes étapes de vie de la relation, telles que la recertification « Know Your Customer » (KYC). Dans le cadre de son processus de crédit, la banque s'appuie sur l'ESG Assessment des entreprises clientes avec plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires. Cette évaluation comprend un questionnaire et des informations sur les controverses, y compris les facteurs liés au climat. Il permet également d'approfondir la compréhension et la documentation

Présentation des points de vue et intérêts des parties prenantes à la gouvernance de BNP Paribas Fortis

Le Conseil d'Administration et le Comité de Direction de BNP Paribas Fortis sont informés des points de vue et intérêts des parties prenantes sur les impacts de l'entreprise en matière de durabilité, par l'intermédiaire des organes de gouvernance de la finance durable, et par l'équipe Company Engagement de la banque.

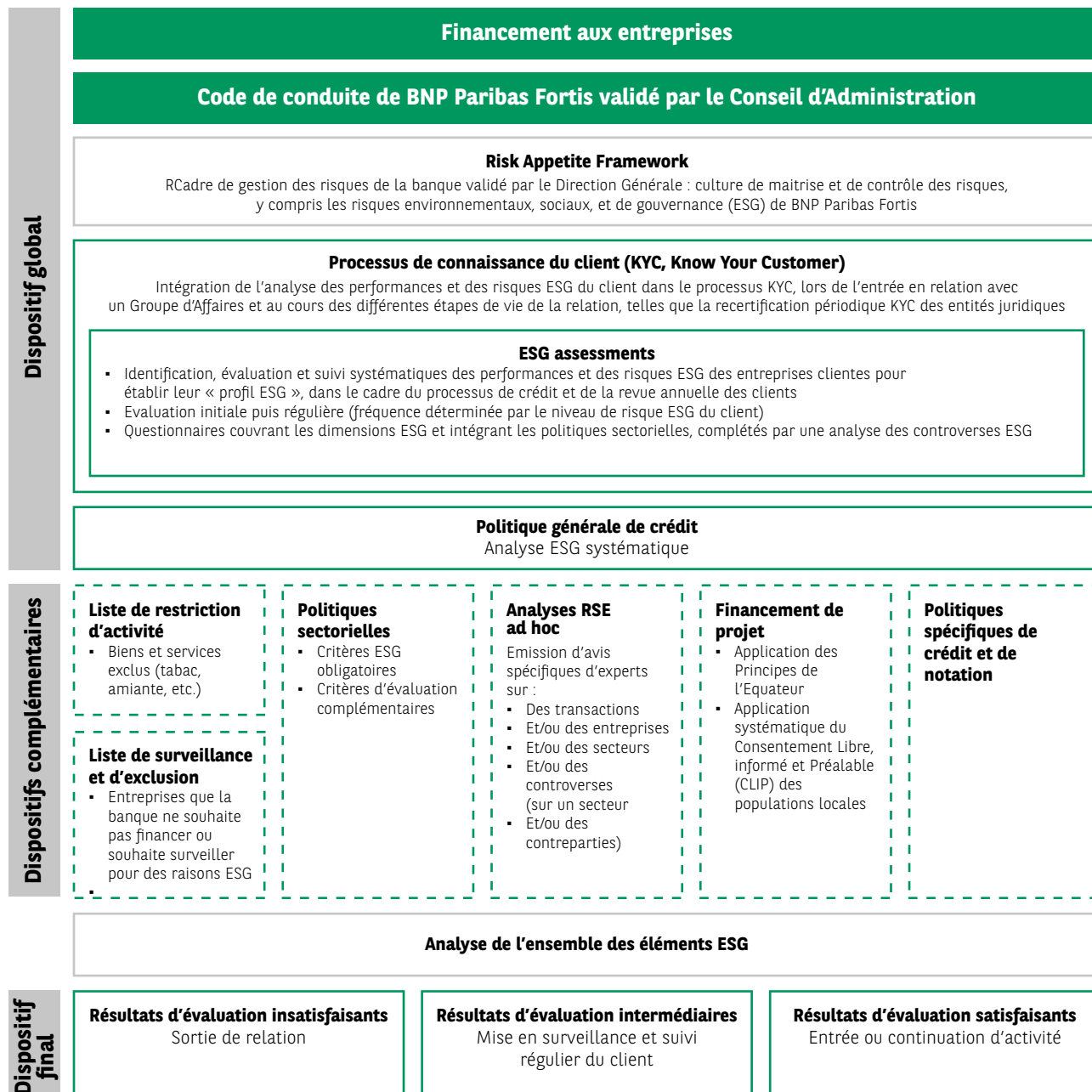
De plus, les thèmes majeurs abordés par des investisseurs, des clients et des ONG en matière de durabilité, ainsi que le nombre d'interactions avec ces parties prenantes, sont présentés régulièrement par les équipes responsables au sein du Public Affairs Board, qui rapporte deux fois par an au Comité de Direction de BNP Paribas Fortis.

Les présentations faites par le Comité Exécutif de BNP Paribas Fortis aux représentants des salariés en Conseil d'entreprise et organes dérivés, tels que des commissions techniques, lors des consultations mensuelles et annuelles sont des occasions d'échanges sur la stratégie en général, mais aussi sur la stratégie en matière de durabilité (dans ses trois dimensions ESG). Ces présentations permettent aux membres du Conseil d'entreprise de poser des questions au Comité Exécutif, d'obtenir des réponses à l'ensemble de leurs questions et d'exprimer leurs points de vue et ceux des salariés. Ces positions peuvent ensuite être prises en compte par le Comité Exécutif lors de l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie pour l'avenir.

des connaissances ESG du client (pratiques, maturité, risques et impacts potentiels), et d'évaluer sa conformité avec les politiques sectorielles de la banque.

Le graphique ci-dessous résume l'ensemble du dispositif d'analyse des risques ESG utilisé pour les clients de BNP Paribas Fortis.

GRAPHIQUE N°3 : REPRÉSENTATION DU DISPOSITIF GLOBAL DE GESTION DES RISQUES ESG ET GESTION DES IMPACTS



1.c.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

BNP Paribas Fortis a pu capitaliser sur le dispositif précédemment présenté afin de mener son analyse de double matérialité et d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels sur le périmètre opérationnel et les activités commerciales de la banque, en appliquant un certain nombre de critères et seuils détaillés ci-après.

Structure de l'analyse de double matérialité

BNP Paribas Fortis a réalisé l'analyse de double matérialité en suivant quatre étapes successives afin de couvrir les thèmes ESG :

1. Comprendre et définir (i) la chaîne de valeur de BNP Paribas Fortis, en distinguant les deux sous-périmètres « périmètre opérationnel » et « activités commerciales » avec une priorité mise sur les activités de financement, et (ii) les sous-thèmes ESG pertinents pour BNP Paribas Fortis, conduisant à l'ajout de deux thèmes spécifiques aux activités de la banque, à savoir « Intégrité des marchés et sécurité financière » et « Cybersécurité » ;
2. Identifier, sur les deux sous-périmètres de la chaîne de valeur, (i) d'une part les parties prenantes et (ii) d'autre part les impacts, risques et opportunités au niveau des sous-thèmes ESG ;
3. Évaluer, pour les deux sous-périmètres de la chaîne de valeur, la matérialité des impacts, risques et opportunités pour chaque sous-thème sur une échelle de 1-Minime à 5-Critique ;
4. Déterminer, pour les deux sous-périmètres de la chaîne de valeur le seuil de matérialité pour les impacts, risques et opportunités : à partir de la notation '3-Important' sur au moins une des trois dimensions, le sous-thème est considéré comme matériel.

La méthodologie d'analyse de double matérialité est la même pour tous les thèmes ESG, sans distinction.

Méthodologie d'analyse de la matérialité d'impact

La méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts repose sur le nombre de sollicitations venant des parties prenantes majeures de BNP Paribas Fortis, dont les sollicitations sont disponibles, fiables et centralisées au sein du Groupe BNP Paribas, et donc opérationnellement utilisables pour l'analyse d'impact. Ces sollicitations sont classées par sous-thèmes ESG et couvrent principalement les activités de la banque. L'évaluation des impacts matériels s'effectue en deux étapes :

- i. Les demandes des clients, des investisseurs et des ONG reçues entre 2022 et 2023 et les considérations des employés issues des enquêtes de 2021 sont dénombrées pour déterminer le score de matérialité des impacts de chaque sous-thème ESG ;
- ii. Suite à une analyse par thème ESG, un ajustement est appliqué sur la base de documents internes, des risques de réputation et d'entrevues avec des experts internes pour chaque sous-thème ESG.

BNP Paribas Fortis évalue la matérialité des impacts pour chaque sous-thème ESG, sur une échelle de 1-Minime à 5-Critique et considère un impact comme matériel à partir du grade 3-Important. L'utilisation de cette échelle permet d'identifier les impacts matériels du modèle d'affaires de la banque en réponse aux sollicitations des parties prenantes avec les outils et connaissances actuels des experts internes.

À noter que :

- Lors de l'évaluation des impacts de la banque, ne pouvant pas différencier avec un niveau de confiance raisonnable les horizons de temps des impacts identifiés, BNP Paribas Fortis a choisi d'appliquer une approche conservatrice, considérant tous les impacts comme actuels.
- La banque échange avec toutes ses parties prenantes, comme décrit dans la section 1.b 'Stratégie, modèle d'affaires et parties prenantes'.
- Afin d'éviter le double comptage à l'étape de l'identification des impacts, risques et opportunités, les impacts positifs de BNP Paribas Fortis liés à des opportunités financières pour la banque ont été considérés comme des opportunités, et sont par conséquent identifiés et évalués comme tels.

Méthodologie d'analyse de la matérialité financière

Dimension des risques

La méthodologie d'identification et d'évaluation des risques repose sur le résultat du processus d'inventaire des risques de la banque, Risk ID, conçu pour favoriser l'anticipation et promouvoir une démarche prospective de l'identification des risques par BNP Paribas Fortis. Chaque année, les contributeurs de Risk ID disposent d'un panorama des grands risques mondiaux et d'études complémentaires internes sur les risques ESG. Ce panorama est réalisé à partir d'études d'acteurs internationaux (Banque mondiale, Organisation de coopération et développement économiques (OCDE), Fonds Monétaire International (FMI), réassureurs, etc.) traitant, entre autres, des sujets ESG (climat, nature, social et corruption notamment). À partir de cette documentation et de leurs expertises, les contributeurs de Risk ID, experts risques des différents métiers et entités de la banque, y compris des équipes en charge des risques ESG et de la Compliance :

- i. Identifient des « événements de risque » rattachés à des types de risques bancaires : risques de crédit, marché, opérationnels, réputationnels, etc. ;
- ii. Relient ces événements de risques à différents facteurs de risques, dont les facteurs de risques ESG¹⁰;
- iii. Évaluent la probabilité et la sévérité de ces événements de risques en estimant la perte attendue potentielle.

Sur la base de ces éléments, les pertes attendues potentielles sont regroupées par facteur de risques ESG, puis sont comparées à une échelle de 1-Minime à 5-Critique. Cette échelle est paramétrée sur le seuil de perte attendue annualisée, défini par BNP Paribas Fortis lors des exercices internes d'adéquation du capital (exercice d'ICAAP). Ainsi, les risques relatifs aux sous-thèmes ESG sont définis :

- Comme matériels (à partir du grade 3-Important), pour des facteurs de risques ESG dépassant le seuil de perte attendue annualisée ;
- Comme non matériels (entre les grades 1-Minime et 2-Informatif), pour des facteurs de risques ESG ne dépassant pas le seuil de perte attendue annualisée.

À noter que :

- Les contributeurs au Risk ID sont invités à apprécier la matérialité relative des événements de risque identifiés, jusqu'à un horizon de 30 ans. Sur la base de l'inventaire des risques 2024 (disponible début 2025), il sera possible d'apprécier la matérialité des facteurs de risque ESG à court terme (1 an), moyen terme (1 à 3 ans) et long terme (3 à 30 ans).
- Concernant les risques climatiques physiques et de transition, les contributeurs au Risk ID peuvent s'appuyer sur le panorama des grands risques, intégrant les résultats des différents exercices de tests de résistance climatique menés par le Groupe BNP Paribas en collaboration avec BNP Paribas Fortis.
 - Un certain nombre d'analyses exploratoires effectuées sur les portefeuilles d'immobilier résidentiel et d'immobilier commercial tiennent compte d'un ensemble d'aléas aigus : incendies de forêt, sécheresse, grêle, inondations côtières. L'étude a été menée sur les scénarios climatiques suivants : RCP¹¹ 4.5 et RCP 8.5 et SSP¹² 1-2.6 et SSP 5-8.5 à horizon 2050 ;
 - Un exercice de test de résistance a été réalisé sur les portefeuilles d'immobilier résidentiel et commercial dans le cadre de la présentation de l'ICAAP de la banque, en vue d'évaluer le risque d'inondation (pluviale et fluviale), dans un scénario RCP 8.5 (émissions élevées) à horizon 2085 ;
 - Le test de résistance de la Banque centrale européenne (BCE) en 2022 visait à identifier les vulnérabilités potentielles liées au risque climatique de transition, à la fois à court terme dans le cas d'une transition désordonnée, et à long terme (30 ans) selon les choix stratégiques des banques dans ces différents scénarios ;
 - BNP Paribas Fortis a identifié les activités économiques incompatibles avec une transition vers une économie bas-carbone ou nécessitant des efforts importants pour être compatibles dans ses tests de résistance, alimentant Risk ID. Les hypothèses structurantes de ces exercices sont présentées dans le chapitre 2. 'Changement climatique'. De plus, les contributeurs de Risk ID disposent également (i) d'une cartographie sectorielle des risques climatiques de transition, (ii) des notations ESG des pays, incluant les risques de transition et (iii) d'une déclinaison des objectifs

¹⁰ Des tables de correspondance entre les différents paramètres de Risk ID permettent de flécher les événements de risques vers un ou plusieurs thème ESG, sans double comptage.

¹¹ Les scénarios Representative Concentration Pathway (RCP) sont quatre scénarios de changement climatique utilisés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui évaluent l'évolution de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère jusqu'à l'horizon 2100. Le scénario RCP 8,5 entraîne une augmentation significative de la concentration de CO2 dans l'atmosphère et une hausse des températures globales de plus de 4°C d'ici 2100. Le scénario RCP 8,5 est le plus pessimiste tandis que le scénario RCP 2.6 prévoit un réchauffement inférieur à 2°C en 2100.

¹² SSP (Share Socio-economic Pathways) : déclinaison socio-économiques des scénarios RCP du GIEC.

Net-Zero du Groupe BNP Paribas. L'inventaire des risques de la banque compte ainsi un certain nombre de scénarios significatifs relatifs à des pertes financières liées aux désengagements de certains actifs, activités, secteurs, contreparties, trop émissifs et n'ayant pas une trajectoire de transition compatible avec la stratégie et les engagements de la banque.

- Les principales hypothèses climatiques formulées dans les états financiers de BNP Paribas Fortis sont compatibles avec les scénarios climatiques utilisés dans les différents exercices présentés ci-dessus.

Dimension des opportunités

Etant donné que BNP Paribas Fortis, avec son propre plan stratégique, contribue au plan stratégique du Groupe BNP Paribas, et, afin d'être en cohérence avec les outils et processus opérationnels, la méthodologie d'identification des opportunités repose sur son plan stratégique et sur les offres commerciales existantes rattachées à des sous-thèmes ESG.

La méthodologie d'évaluation des opportunités repose :

- Sur l'identification d'un engagement stratégique suivi par un indicateur de performance et rattachable à un sous-thème ESG ;
- Sur les objectifs de réalisation du plan stratégique de BNP Paribas Fortis et/ou sur une évaluation qualitative des réductions de coûts liées au périmètre opérationnel.

BNP Paribas Fortis évalue la matérialité des opportunités pour chaque sous-thème ESG, sur une échelle de 1-Minime à 5-Critique. Le seuil de matérialité est déterminé à partir du grade 3-Important et correspond à un sous-thème ESG relié à un engagement stratégique suivi par un indicateur de performance.

À noter que :

- Dans la mesure où la quantification des opportunités correspond à la réalisation du plan stratégique, la matérialité des opportunités est évaluée sur le moyen terme.
- La méthodologie d'identification et d'évaluation des opportunités n'a pas de spécificité concernant le changement climatique.

Gouvernance et contrôle interne

Les fonctions Company Engagement, RISK et Finance réalisent respectivement l'analyse des impacts, des risques et des opportunités. Ensuite, une harmonisation est réalisée avant présentation pour validation au Comité de Direction/Comité Exécutif et au Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis. Cette revue d'ensemble assure la cohérence des trois parties de l'analyse et s'appuie, le cas échéant, sur des analyses ad hoc complémentaires, par exemple des cartographies sectorielles ou des questionnaires clients disponibles.

L'analyse des impacts, risques et opportunités s'appuie sur des processus opérationnels déjà en place ayant une gouvernance propre et intégrée. L'inventaire des risques et les projections des flux financiers futurs sont ainsi suivis dans le cadre des contrôles internes de BNP Paribas Fortis (cf. section 1.a 'Gouvernance', point 1.a.3 'Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité' du présent chapitre).

Synthèse de l'évaluation de la double matérialité

Le dispositif opérationnel de gestion des impacts, risques et opportunités de BNP Paribas Fortis couvre tous les thèmes ESG mais l'analyse de double matérialité telle que définie ci-dessus réalise un filtre des thèmes matériels pour la banque. Un thème ESG est matériel quand :

- Les impacts négatifs de la banque sur la thématique sont jugés importants par les parties prenantes (clients, investisseurs, ONG et employés) ;
- Les risques engendrés par la thématique, (i) directement sur la banque ou (ii) indirectement via ses activités financières, sont au-dessus d'un certain seuil de perte attendue annualisée ;
- Les opportunités rattachées au thème sont définies dans le cadre du plan stratégique de BNP Paribas Fortis suivi par un indicateur de performance.

Ce processus et les résultats de l'analyse de double matérialité feront l'objet d'une revue annuelle et pourraient ainsi être amenés à évoluer lors des prochains exercices menés par la banque. Les thèmes ESG et leurs impacts, risques et opportunités respectifs évalués comme matériels sont présentés dans la section suivante.

1.c.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

L'analyse de double matérialité couvre l'ensemble des entités de BNP Paribas Fortis, conformément au modèle d'affaires intégré. Une analyse des spécificités des entités non bancaires de la banque est réalisée en parallèle pour s'assurer de la prise en compte d'éventuelles spécificités en termes d'impact notamment.

TABLEAU N°5 : MATRICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ PAR THÉMATIQUE DE DURABILITÉ

Impacts, risques ou opportunités matériels pour BNP Paribas Fortis

| | | | | Non matériel | | |
|----------------------|---|--------|--------|---------------------|--|--|
| Environnement | Adaptation au changement climatique | Impact | Risque | Opportunité | Eau et ressources marines | |
| | Atténuation du changement climatique | Impact | Risque | Opportunité | | Utilisation des ressources et économie circulaire |
| | Pollution* <i>(*En complément sur le périmètre ARVAL)</i> | Impact | Risque | Opportunité | | Biodiversité et écosystèmes |
| Social | Effectifs de l'entreprise | Impact | Risque | Opportunité | Travailleurs de la chaîne de valeur | |
| | Consommateurs et utilisateurs finaux | Impact | Risque | Opportunité | Communautés affectées | |
| | Sécurité des clients, y compris protection de la vie privée | Impact | Risque | Opportunité | | |
| Gouvernance | Conduite des affaires, anti-corrupcion et lanceurs d'alerte | Impact | Risque | Opportunité | Relation avec les fournisseurs | |
| | Intégrité des marchés et sécurité financière | Impact | Risque | Opportunité | | |
| | Cybersécurité | Impact | Risque | Opportunité | | |

Matériel

-
 5 - Critique
-
 4 - Significatif
-
 3 - Important
-
 2 - Informatif
-
 1 - Minimal

La prise en compte des spécificités des entités non bancaires de BNP Paribas Fortis n'a pas conduit à identifier de thématiques matérielles différentes de celles identifiées à l'échelle de la banque sauf sur le périmètre d'Arval, comme indiqué sur le schéma ci-dessus. Sur le périmètre d'Arval, les impacts évalués comme matériels liés à la pollution sont décrits dans les états de durabilité publiés par la filiale au titre de la CSRD.

Sur le périmètre de la flotte de véhicules d'Arval (activités commerciales) et dans le cadre de l'analyse de double matérialité et de l'identification des impacts, risques et opportunités, des impacts négatifs liés à la pollution ont été identifiés sur la santé des personnes, plantes et animaux :

- La conduite de véhicules thermiques, de biocarburants et hybrides génère des polluants atmosphériques autres que les gaz à effet de serre : NOx, particules fines, COV, CO. Ces polluants ont un impact sur la santé des personnes ;
- La production d'énergie non renouvelable pour recharger les véhicules électriques à batterie (BEV) et les hybrides rechargeables (PHEV) génère également une pollution de l'air ;
- L'utilisation des freins libère des particules qui mettent en danger la santé ;

- L'abrasion des pneus libère des microplastiques qui constituent une menace importante pour la faune et s'accumulent dans la chaîne alimentaire.

- De plus, les moteurs et les pneus émettent du bruit, dont les niveaux acceptables sont réglementés.

Politiques de réduction de la pollution intégrées dans le plan stratégique de décarbonation d'Arval :

- Arval Beyond
- Plan de décarbonation

Actions intégrées dans le plan stratégique de décarbonation d'Arval :

- **Gamme étendue de véhicules électriques :** Arval, outre l'augmentation du nombre de véhicules électriques dans sa flotte, élargit également son offre de véhicules électriques et facilite l'accès aux infrastructures de recharge. La transition couvre tous les pays où Arval est présent, y compris les voitures particulières et les véhicules utilitaires.
- **Des solutions de location adaptées aux véhicules électriques :** Arval développe de nouvelles formes de mobilité durable, telles que l'autopartage et la location de vélos, afin de réduire le

nombre de véhicules sur la route et les émissions de GES, avec notamment la possibilité de tester des solutions flexibles pour l'électromobilité ;

- **Formation et coaching à l'éco-conduite** : Arval sensibilise ses clients et les conducteurs à l'éco-conduite pour réduire la consommation de carburant et les émissions de NOx. Ils encouragent également l'adoption de comportements qui minimisent la pollution due à l'usure des freins et des pneus. Arval a déployé des outils télématiques et des formations pour promouvoir l'éco-conduite ;
- **Suivi du poids moyen des véhicules** : en réduisant progressivement le poids des véhicules grâce à la mise en place d'une gestion du poids des véhicules, Arval vise à réduire la consommation d'énergie et les émissions. Cela permet également de réduire la libération de microplastiques et de particules fines provenant de l'usure des pneus et des freins.

- **Maintenance préventive** : en encourageant la maintenance préventive et planifiée, Arval vise à garantir un fonctionnement optimal et à réduire l'usure prématurée des véhicules, en prolongeant leur durée de vie et en minimisant l'impact environnemental des réparations ;

- **Smart Repair** : la technologie SMART Repair (« Small to Medium Area Repair Technology ») limite la pollution générée par les réparations de véhicules. Elle implique l'utilisation d'outils et de techniques modernes pour réparer les dommages localement sans remplacer des pièces entières, réduisant ainsi la production de déchets et la consommation de matériaux polluants (par exemple, réduction de l'utilisation de produits chimiques tels que les peintures et les solvants).

Les actions mentionnées ci-dessus sont applicables dans la plupart des pays où Arval est présent. La responsabilité de ces actions est assumée par la gouvernance d'Arval.

Actions supplémentaires spécifiques à Arval pour réduire la pollution :

TABLEAU N°6 : LISTE DÉTAILLÉE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS POUR BNP PARIBAS FORTIS PAR SOUS-THÈME RÉGLEMENTAIRE

| Thème | Sous-thème | Chaîne de valeur | Catégorie | Détails de l'IRO |
|---------------------------------|--|------------------------|------------------|--|
| E1 Changement climatique | Adaptation au changement climatique | Activités commerciales | Risques | Les modèles d'activités des clients de la banque sont menacés d'obsolescence par la transition vers une économie bas-carbone. Les clients qui ne pourraient pas relever le défi de la transition vers un modèle pérenne sont voués à disparaître. Par l'effet de cascade, ce risque se traduit dans les activités de la banque en risques d'actifs échoués et/ou de baisse de revenus. |
| | | | Impacts négatifs | Impacts indirects sur le climat via le financement par la banque des clients émetteurs de GES. |
| | Atténuation du changement climatique & Énergie | Activités commerciales | Risques | Risques d'actifs échoués et/ou de baisse de revenus pour certains secteurs exposés aux risques découlant de l'obligation de transition. Risques réputationnels liés aux accusations d'écoblanchiment (greenwashing) et au financement de secteurs fortement émetteurs de GES. |
| | | | Opportunités | Financement de la transition vers une économie bas-carbone, notamment concernant les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les transports moins polluants. |
| S1 Effectifs de l'entreprise | Périmètre opérationnel | Périmètre opérationnel | Opportunités | La réduction des émissions carbone sur le périmètre opérationnel de la banque peut entraîner une réduction des coûts, un gain d'image et participer à la sensibilisation des employés. |
| | | | Impacts négatifs | Cas isolés de discrimination, d'inégalité et d'exclusion parmi les collaborateurs de BNP Paribas Fortis et cas isolés de violence et de harcèlement au travail parmi les collaborateurs de BNP Paribas Fortis. De plus, la protection sociale des salariés pourrait être insuffisante dans certains pays. |
| | | | Risques | Risques opérationnels liés aux erreurs humaines causées par des risques juridiques psychosociaux et RH. |
| | | | Opportunités | La mixité et l'équilibre entre temps de travail et vie privée contribuent, avec d'autres facteurs, au bien-être au travail, à la rétention et à l'efficacité au travail. En favorisant un environnement de travail inclusif, équilibré et solidaire, BNP Paribas Fortis favorise l'attractivité et la rétention des talents de haut niveau, réduisant ainsi les coûts de recrutement externe. Le développement des compétences favorise la satisfaction, la rétention et la fidélisation des collaborateurs, diminuant ainsi les coûts de recrutement externe pour la banque. |

| Thème | Sous-thème | Chaîne de valeur | Catégorie | Détails de l'IRO |
|--|--|------------------------|------------------|--|
| S4 Consommateurs et utilisateurs finaux | | Activités commerciales | Impacts négatifs | Exclusion sociale : certaines offres – du fait de leur construction – limitent l'accès des clients aux services importants nécessaires à leur inclusion dans la société. Information non claire et non transparente : des informations qui ne sont pas suffisamment claires et exhaustives, pourraient induire les clients en erreur et leur faire prendre des décisions qui ne correspondent pas à leurs besoins ou à leur situation financière, les exposant ainsi à des risques financiers, comme le risque d'endettement. Insatisfaction des clients : causée par l'absence d'accès ou l'accès restreint à un produit ou service impactant leurs projets personnels. |
| | | | Risques | La banque encourt un risque juridique lié aux questions de confidentialité des données des clients, notamment en termes de violation de données personnelles. |
| | | | Opportunités | Proposition de produits et services favorisant l'inclusion sociale via l'inclusion financière. |
| G1 Conduite des affaires | Conduite des affaires (incluant la protection des lanceurs d'alerte) | Périmètre opérationnel | Risques | Risques juridiques et réputationnels en cas d'implication de la banque dans des affaires de corruption ou de trafic d'influence. Ces risques peuvent aboutir dans le bilan financier de la banque. |
| Spécifiques à BNP Paribas Fortis | Intégrité des marchés et sécurité financière | Activités commerciales | Risques | Risques opérationnels réglementaires si BNP Paribas Fortis manque d'identifier, de surveiller et de signaler les activités suspectes des clients. La banque peut subir des sanctions administratives et pénales ainsi que des coûts correctifs importants si elle n'identifie pas et ne signale pas des activités criminelles telles que le blanchiment d'argent. |
| | Cybersécurité | Périmètre opérationnel | Risques | Risques de fraude intentionnelle d'un client (p. ex : chiffres ou informations falsifiés/périmés, rapports annuels ou budgets surévalués, faillite frauduleuse, faux collatéraux...) pendant que le financement est accordé/renouvelé. Risques d'intrusion informatique d'un tiers en raison d'une sécurité inadéquate entraînant des paiements frauduleux. |

Les risques ESG viennent accentuer les risques traditionnels bancaires, pouvant ainsi augmenter la pression sur la performance financière de la banque. Le dispositif de gestion des risques ESG et de test de résistance de la banque est intégré au dispositif global de gestion des risques décrit dans le chapitre 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' des états financiers consolidés du rapport annuel de BNP Paribas Fortis 2024.

Afin de limiter ses impacts négatifs et ses risques potentiels et de développer ses opportunités, BNP Paribas Fortis a mis en place des politiques, déclinées en actions spécifiques. Elles sont présentées dans les chapitres thématiques des états de durabilité : chapitre 2. 'Changement climatique', chapitre 4. 'Effectifs de l'entreprise', chapitre 5. 'Consommateurs et utilisateurs finaux', chapitre 6. 'Conduite des affaires'.

Enfin, le plan stratégique de BNP Paribas Fortis identifie les opportunités climatiques et sociales. Ce plan est décliné par les pôles opérationnels afin de piloter les opportunités par des indicateurs du tableau de bord RSE, présenté précédemment.

Spécifique sur le changement climatique :

- Le Groupe BNP Paribas a défini la trajectoire d'alignement de ses portefeuilles vers une cible zéro émission nette de GES en 2050 (cf. engagement NZBA dans le chapitre 2. 'Changement climatique') comme un axe stratégique du plan stratégique du Groupe. Cet engagement conduit le Groupe BNP Paribas à sélectionner progressivement les contreparties émettant le moins de GES et ainsi présentant le moins de risque climatique de transition.
- La résilience du modèle diversifié et intégré de BNP Paribas Fortis au regard des risques liés au changement climatique a été confirmée lors des tests de résistance à horizon 2050, comme établi dans le cadre de l'exercice ICAAP 2024 (cf. stress-tests climatiques dans le chapitre 2. 'Changement climatique').
- BNP Paribas Fortis a anticipé des ajustements des valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers du fait des facteurs de risques climatiques au titre de l'IFRS 9. Ces informations sont détaillées dans le chapitre 2.g 'Coût du risque' des états financiers consolidés 2024 BNP Paribas Fortis du rapport annuel.

2 Changement climatique

BNP Paribas Fortis présente ci-après, sa stratégie, ses performances et ses engagements en lien avec l'enjeu du changement climatique et en conformité avec la stratégie du Groupe BNP Paribas.

Les sujets suivants sont abordés :

Stratégie : La stratégie d'alignement des portefeuilles de crédit sur les trajectoires de décarbonation compatibles avec l'Accord de Paris est présentée dans la section 2.a 'Stratégie', au point 2.a.1 'Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique'.

Risques climatiques et tests de résistance : BNP Paribas Fortis évalue régulièrement la résistance de son modèle économique face aux risques physiques et de transition liés au changement climatique. Cela inclut l'exercice de stress tests tel que requis par l'ECB et l'EBA. Ces éléments sont détaillés à la section 2.a 'Stratégie', au point 2.a.3 'Description de la résistance de la stratégie et du modèle économique'.

Politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique : BNP Paribas Fortis décrit les politiques adoptées pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels en lien avec le changement climatique dans la section 2.b 'Gestion des impacts, risques et opportunités', au point 2.b.2 'Synthèse des actions en rapport avec les politiques en matière de changement climatique'.

2.a Stratégie

2.a.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Périmètre et limites

BNP Paribas Fortis a adopté le plan de transition du Groupe BNP Paribas pour l'atténuation du changement climatique.

Les éléments constitutifs du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique décrit ci-après, portent uniquement sur les activités correspondant aux actifs financiers du bilan bancaire du Groupe BNP Paribas et de BNP Paribas Fortis, conformément au périmètre d'actifs retenus pour l'inventaire des émissions financées présenté dans la section 2.c 'Métriques et cibles', au point 2.c.4 'Émissions brutes de GES'. Sur l'ensemble des actifs, ce plan de transition couvre les secteurs les plus émissifs en GES.

BNP Paribas Fortis a un impact dans plusieurs de ces secteurs en raison de son exposition crédit actuelle. Il s'agit notamment des secteurs du pétrole et gaz, de l'immobilier commercial, de l'immobilier résidentiel et de l'agriculture. Ainsi, bien que la stratégie, les risques décrits et les politiques englobent l'ensemble des

Actions en lien avec la trajectoire de décarbonation de BNP Paribas Fortis : Les actions entreprises par BNP Paribas Fortis en lien avec ses impacts, risques et opportunités visent à réduire les risques en lien avec le changement climatique, en :

- Améliorant sa connaissance du profil et de la trajectoire climatique de ses contreparties ;
- Minimisant son impact en pilotant l'alignement de son portefeuille de crédit dans les secteurs les plus émissifs ;
- Réduisant son empreinte propre sur son périmètre opérationnel ;
- Accompagnant ses clients dans leur transition vers une économie bas-carbone, via des produits et services durables adaptés.

Métriques et cibles : BNP Paribas Fortis présente les métriques et les objectifs du Groupe BNP Paribas liés à la réduction des émissions de GES par secteurs. La banque expose ses objectifs de décarbonation pour les secteurs les plus émissifs de son portefeuille de crédit, ainsi que le montant des émissions financées. Ces éléments sont présentés dans la section 2.c 'Métriques et cibles'.

activités, certaines actions, cibles et métriques sont spécifiques aux activités de financement de ces secteurs. Plus précisément, les objectifs intermédiaires de réduction couvrent les financements accordés aux entreprises non financières, conformément au champ d'application des actifs sélectionnés pour l'inventaire des émissions financées présenté à la section 2.c 'Métriques et cibles', au point 2.c.4 'Émissions brutes de GES', pour les secteurs les plus émetteurs de GES.

En l'absence de normes sectorielles dédiées aux spécificités du secteur financier, et dans un environnement réglementaire en cours de stabilisation (avec plusieurs textes définissant des exigences similaires de plan de transition), BNP Paribas et BNP Paribas Fortis activent la provision prévue par la norme ESRS 1, au paragraphe 133(a) du chapitre 10.2. 'Disposition transitoire' liée au chapitre 5. 'Chaîne de valeur', dont l'application est précisée par le European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG) dans la compilation des explications (FAQ ID1033) publiée sur sa plateforme de questions-réponses¹, et ne déclare pas de cible de réduction d'émissions de GES en valeur absolue.

¹ EFRAG ESRS – Q&A Platform – Compilation of Explanation December 2024

Par ailleurs, la dépendance aux données des clients ou de tiers pour calculer les émissions ne permet pas à la banque d'indiquer si, et le cas échéant à quelle date, elle serait en mesure de produire des cibles fiables en valeur absolue. En effet, il est nécessaire de souligner deux problèmes majeurs :

- Les conditions de disponibilité et de qualité des données (par exemple, les émissions des scopes 3 des contreparties²) ne sont pas encore réunies pour définir un inventaire des données de référence fiable qui pourrait être utilisé comme un point de départ stabilisé de projection à plus long terme ;
- Il est difficile de projeter des trajectoires de décarbonation et d'estimer les besoins de financements des contreparties en raison d'un manque de consensus sur les hypothèses macro-économiques de long terme.

BNP Paribas Fortis continue à améliorer l'analyse des données et des besoins de ses clients. La banque considère à ce jour que son approche, qui s'appuie sur des objectifs à moyen terme pour maîtriser la décarbonation de son portefeuille par secteur, s'inscrit dans la continuité de ses engagements passés et représente la meilleure réponse aux enjeux de décarbonation.

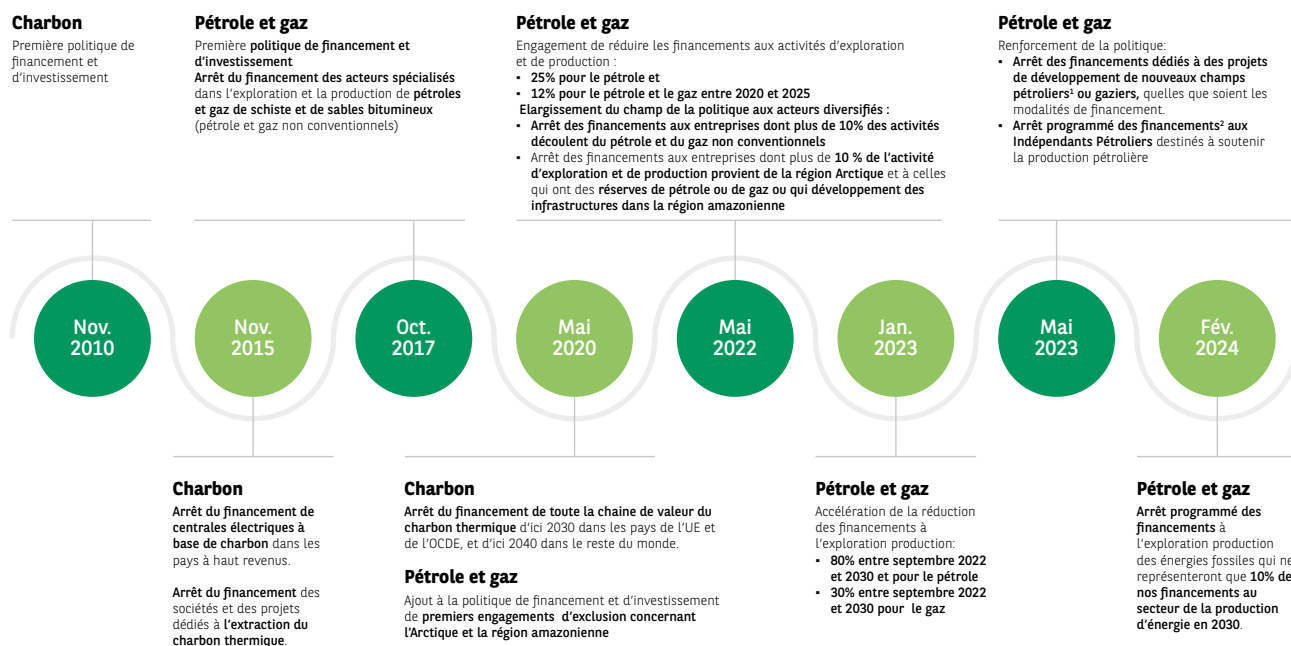
BNP Paribas Fortis contribue aux objectifs intermédiaires définis par le Groupe BNP Paribas pour réduire l'intensité des émissions de ses portefeuilles de crédit sur les secteurs les plus fortement émetteurs d'ici 2025 et 2030. Les cibles, méthodes de calcul, périmètre et sources de données sont précisés dans la section 2.c 'Métriques et cibles', au point 2.c.1 'Cibles et métriques de BNP Paribas Fortis en lien avec son impact sur le changement climatique'.

BNP Paribas Fortis s'est, de plus, fixé des objectifs en termes d'intensité afin de réduire les émissions de GES sur son périmètre opérationnel. Ces derniers sont soutenus par des actions visant à promouvoir l'amélioration de l'efficacité énergétique de ses bâtiments et la mobilité durable.

Enfin, BNP Paribas achète chaque année des crédits carbone volontaires équivalant au volume d'émissions résiduelles de GES de son périmètre opérationnel, incluant celui de BNP Paribas Fortis.

Actions engagées par BNP Paribas Fortis pour limiter le changement climatique

GRAPHIQUE N°4 : HISTORIQUE DES ENGAGEMENTS DU GROUPE BNP PARIBAS POUR LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE



¹ Déjà effectif depuis 2016 pour le pétrole

² Crédits aux entreprises ou financements de type RBL

² Emissions indirectes des contreparties

Le principal levier d'action de BNP Paribas Fortis consiste à s'appuyer sur sa position d'institution financière pour soutenir la transition écologique des acteurs économiques. Cet investissement fait partie des contributions qui ont permis au Groupe BNP Paribas d'être, en 2024, pour la 2ème année consécutive, le leader mondial des prêts et obligations vertes selon Dealogic (Dealogic's 2024 Sustainable Finance Review).

Dans le cadre de son propre plan stratégique, dérivé du plan stratégique du Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Fortis a réaffirmé l'importance du climat dans sa stratégie. Cette dernière comporte un axe Sustainability dont le premier pilier stratégique est l'alignement des portefeuilles de crédit sur l'engagement de décarbonation pour les secteurs d'activité les plus émetteurs. Le second pilier est l'accompagnement de ses clients vers une économie durable et bas-carbone par la mobilisation de ressources internes, et le troisième pilier est le renforcement de l'expertise de la banque, des outils de pilotage, processus et dispositifs. Chacun de ces trois axes comportent des actions fortes :

- Exclusion de son champ d'activité des clients et projets aux impacts environnementaux les plus émetteurs de GES (notamment dans les secteurs du charbon et du pétrole et gaz non-conventionnels), forte réduction de son exposition de crédit aux activités particulièrement émettrices de GES (comme l'exploration-production de pétrole et de gaz), via des politiques de financement et d'investissement dédiées ;
- Augmentation de son soutien aux énergies bas-carbone, notamment via les équipes du Low-Carbon Transition Group. Dans cette optique, BNP Paribas Fortis participe au financement de projets de transition énergétique et écologique ou d'entreprises particulièrement engagées dans ce domaine, par exemple via les : « Sustainability-Linked Loans » (SLL)³, qui intègrent des critères climatiques. La banque propose également à ses clients particuliers des produits et services financiers adaptés : crédits immobiliers à taux réduit pour des biens démontrant une meilleure efficacité énergétique, ou pour l'achat de véhicules moins polluants ;
- BNP Paribas Fortis intègre dans le processus de financement des entreprises une analyse ESG de ses entreprises clientes réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros. Cette analyse, appelée « ESG Assessment », comporte un

questionnaire et des informations sur les controverses incluant notamment une dimension climat. Elle permet également d'approfondir la compréhension et la documentation des connaissances ESG du client (pratiques, maturité, risques et impacts potentiels), et d'évaluer sa conformité avec les politiques sectorielles de la banque.

Depuis 2010, BNP Paribas Fortis met en œuvre des politiques de financement et d'investissement encadrant la totalité de ses activités dans les secteurs économiques à plus fort impact environnemental ou social, dont certaines ont notamment pour objectif de réduire son exposition de crédit aux énergies fossiles. Dans ce cadre, BNP Paribas Fortis contribue à l'engagement du Groupe BNP Paribas à diminuer son exposition de crédit aux secteurs de la production d'énergie à partir du charbon, de l'exploration-production et de de pétrole et de gaz. Depuis 2021, BNP Paribas Fortis s'engage également à aligner les portefeuilles de crédit des secteurs les plus émissifs sur des trajectoires compatibles avec les engagements de l'Accord de Paris sur le climat de 2015, qui vise à « contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». BNP Paribas Fortis contribue ainsi aux objectifs de réduction des émissions de GES pris par le Groupe BNP Paribas sur dix⁴ secteurs. Cette approche constitue aujourd'hui le cœur du plan de transition du Groupe BNP Paribas, auquel BNP Paribas Fortis contribue. Les ressources déployées ainsi que la progression observée sont présentées ci-après à la section 2.b 'Gestion des impacts, risques et opportunités', au point 2.b.3 'Actions relatives à la gestion des impacts et des risques climatiques', ainsi qu'au point 2.b.5 'Ressources dédiées à la transition'.

Outre sa sortie du secteur du charbon⁵ presque achevée à la fin de l'année 2024, le Groupe BNP Paribas et BNP Paribas Fortis n'accordent plus aucun financement à des projets de développement de nouveaux champs pétroliers ou gaziers depuis 2023. D'ici 2030, BNP Paribas entend réduire son exposition crédit à l'exploration et production de pétrole et de gaz de 80 % et 30 % respectivement, par rapport à septembre 2022.

³ Crédit dont la marge d'intérêt est liée à des indicateurs de performance ESG, lesquels sont fixés de commun accord par l'emprunteur et sa banque. L'emprunteur s'engage contractuellement à les réaliser pendant la durée du crédit. Le nom de ce produit et le cadre recommandé de mise en application sont définis par les « Sustainability-Linked Loan Principles » de la Loan Market Association (LMA). Ce produit est conçu pour encourager l'emprunteur à améliorer son empreinte ESG de manière significative par rapport à celle de ses pairs ou à la moyenne dans son secteur.

⁴ Pétrole et gaz, production d'électricité, automobile, acier, aluminium, ciment, aviation, transport maritime, immobilier commercial et immobilier résidentiel (cibles pour l'agriculture non disponibles)

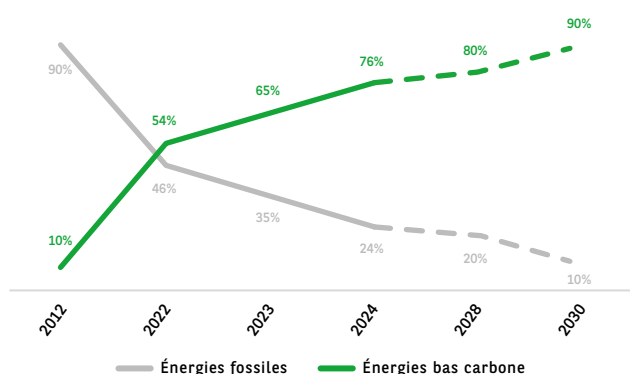
⁵ BNP Paribas cible une réduction à zéro de son exposition aux capacités de charbon thermique d'ici à 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et d'ici à 2040 dans les pays du reste du monde, et d'ici à 2040 dans les pays du reste du monde.

Depuis 2023, le Groupe BNP Paribas a également renforcé son ambition de décarbonation de ses portefeuilles de crédit en adoptant une trajectoire de sortie des financements de l'exploration-production des énergies fossiles. D'ici 2030, les énergies bas-carbone, principalement renouvelables, devront représenter au moins 90% des financements du Groupe à la production d'énergie. BNP Paribas Fortis contribue à cet engagement du Groupe. Les définitions des énergies bas-carbone et renouvelables sont décrites au chapitre 8. 'Annexes', à la section 8.b 'Changement climatique', au point 8.b.1 'Exposition de crédit du Groupe BNP Paribas aux énergies bas-carbone et fossiles'.

Cet engagement se traduit dans les faits avec une évolution très rapide du portefeuille de crédit, comme l'illustre le graphique ci-dessous :

BNP Paribas poursuit la bascule de ses financements en faveur des énergies bas-carbone

GRAPHIQUE N°5 : EXPOSITION DE CREDIT À LA PRODUCTION D'ENERGIE BAS-CARBONE ET FOSSILE DU GROUPE BNP PARIBAS



Conformément aux critères établis dans l'article 12, paragraphe 2, du Règlement délégué (UE) 2020/1818⁶ de la Commission européenne (règlement sur les indices de référence en matière de climat), BNP Paribas Fortis n'est pas exclu des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris.

Validation du plan de transition de BNP Paribas Fortis

Le contribution au plan de transition du Groupe BNP Paribas a été adopté par le Comité de Direction de BNP Paribas Fortis en date du 6 mars 2025.

2.a.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Rappel des impacts, risques et opportunités climatiques matériels pour BNP Paribas Fortis

Au travers de son exercice de double matérialité, aligné avec celui du Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Fortis a identifié plusieurs impacts, risques et opportunités matériels en lien avec le climat.

Impacts matériels liés à l'atténuation du changement climatique et relatifs aux activités commerciales de BNP Paribas Fortis :

- Impacts indirects sur le climat via le financement par la banque des clients émetteurs de GES.

Risques matériels liés à l'adaptation au changement climatique et relatifs aux activités commerciales de BNP Paribas Fortis

- Les modèles d'activités des clients de la banque sont menacés d'obsolescence par la transition vers une économie bas-carbone. Les clients qui ne pourraient pas relever le défi de la transition vers un modèle pérenne sont voués à disparaître. Par l'effet de cascade, ce risque se traduit dans les activités de la banque en risques d'actifs échoués (« stranded ») et/ou de baisse de revenus.

Risques matériels liés à l'atténuation du changement climatique et relatifs aux activités commerciales de BNP Paribas Fortis

- Risques d'actifs échoués et/ou de baisse de revenus pour certains secteurs exposés aux risques découlant de l'obligation de transition ;
- Risques réputationnels liés aux accusations d'écoblanchiment (« greenwashing ») et au financement de secteurs fortement émetteurs de GES.

Opportunité matérielle liée à l'atténuation du changement climatique et relative aux activités commerciales de BNP Paribas Fortis

- Financement de la transition vers une économie bas-carbone, notamment concernant les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les transports moins polluants.

Opportunité matérielle liée à l'atténuation du changement climatique et relative au périmètre opérationnel de BNP Paribas Fortis

- La réduction des émissions carbone du périmètre opérationnel de la banque peut entraîner une réduction des coûts, un gain d'image et participer à la sensibilisation des employés.

⁶ Article 12(2), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission européenne du 17 juillet 2020

Présentation du tableau de correspondance synthétisant les liens entre les IRO matériels, politiques, actions, métriques et cibles

TABLEAU N°7 : SYNTHÈSE DES LIENS ENTRE IRO MATÉRIELS, POLITIQUES, ACTIONS, MÉTRIQUES ET CIBLES

| Catégorie | Titre de l'IRO matériel | Politiques | Actions | Métriques et cibles |
|-------------|--|---|---|---|
| Impact | Émissions de GES des clients | <ul style="list-style-type: none"> Plans stratégiques | <ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions financées en intensité ou en valeur absolue dans les secteurs les plus émissifs | <ul style="list-style-type: none"> Émissions de GES sur le périmètre des activités commerciales |
| Risque | Risques liés à la transition vers une économie bas-carbone | <ul style="list-style-type: none"> Politique sectorielle - Pétrole et gaz | <ul style="list-style-type: none"> Déploiement de l'ESG Assessment dans le processus de crédit | <ul style="list-style-type: none"> Cibles 2025 et 2030 dans les secteurs les plus émissifs |
| Risque | Risques d'actifs échoués et/ou de baisse de revenus | <ul style="list-style-type: none"> Politique sectorielle - Industrie minière | <ul style="list-style-type: none"> Surveillance des risques ESG dans le cadre du KYC | |
| Risque | Risques réputationnels liés aux accusations d'écoblanchiment (« greenwashing ») et au financement de secteurs fortement émetteurs de GES | <ul style="list-style-type: none"> Politique sectorielle - Production d'électricité à partir du charbon Politique sectorielle - Énergie nucléaire | <ul style="list-style-type: none"> Monitoring Exclusion | |
| Opportunité | Financement de la transition vers une économie bas-carbone | | Soutien de l'accompagnement de ses clients dans la transition vers une économie bas-carbone | |
| Opportunité | Réduction des émissions carbonées du périmètre opérationnel de la banque | <ul style="list-style-type: none"> Déclaration environnementale Politique voyages d'affaires | Initiatives sur le périmètre opérationnel pour réduire les dépenses énergétiques, sensibiliser et mobiliser l'ensemble des collaborateurs avec le programme Green Company For Employees | <ul style="list-style-type: none"> Émissions directes de GES du Groupe Cible 2025 : 1.85 tCO₂e / ETP |

2.a.3 Description de la résistance de la stratégie et du modèle économique

BNP Paribas Fortis évalue régulièrement la résistance de sa stratégie et de son modèle économique face aux risques liés au changement climatique. La banque le fait notamment dans le cadre des exercices (« stress tests ») demandés par la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité bancaire européenne (ABE), mais aussi annuellement dans le cadre du processus ICAAP à horizon 30 ans, comme recommandé dans le guide ICAAP de la BCE.

Les tests de résistance climatiques permettent de contribuer à l'analyse de la matérialité des facteurs de risque et à l'anticipation de leurs évolutions attendues. Le provisionnement comptable et le calcul de capital économique de la banque sont adaptés à partir des tests de résistance pour tenir compte des effets des facteurs de risque climatiques matériels.

Les tests de résistance climatiques contribuent également à une partie des métriques d'appétit au risque de la banque et ils servent à dimensionner leurs seuils d'alerte.

La stratégie impacte aussi les tests de résistance – politiques sectorielles appliquées ou priorités commerciales données qui viennent jouer sur les dynamiques de bilan.

La banque intègre les résultats des tests de résistance dans sa stratégie en les présentant périodiquement au Comité des Risques et au Conseil d'Administration et en intégrant le risque climatique dans le calcul de capital interne.

La présentation de ces résultats à la direction peut se faire à leur demande s'ils sont jugés nécessaires en fonction du secteur. Cela met en exergue le fait que le dispositif d'analyses de scénarios climatiques est suffisamment agile pour répondre à des besoins spécifiques qui ne seraient pas inclus dans les tests ICAAP ou qui nécessiteraient un approfondissement. Par exemple, cela a été le cas pour le secteur de l'immobilier résidentiel sur lequel des tests de résistance liés aux questions ESG et au changement climatique ont été réalisés et présentés au Comité des Politiques de Risques de BNP Paribas Fortis et au Comité de Politique de Risque et Développement du Groupe BNP Paribas qui valident le plan de développement et le profil de risque sous-jacent d'un secteur/activité. De plus, des indicateurs climatiques de transition et des indicateurs de performance associés sont en phase d'intégration dans le Risk Appetite Statement⁷ (RAS) de la banque.

⁷ L'énonciation, sous forme écrite, du niveau global et des types de risques qu'une institution financière est prête à accepter ou à éviter pour atteindre ses objectifs business.

Il est à noter qu'à date, en comparaison des risques climatiques physiques⁸, le facteur de risque relatif aux risques climatiques de transition⁹ pourrait impacter le coût du risque des banques, et ceci particulièrement en cas de transition retardée. Si la mise en œuvre des politiques d'atténuation du changement climatique était en effet retardée, cela entraînerait une transition plus abrupte et coûteuse après 2030 pour limiter le réchauffement climatique, en raison de la nécessité de réduire plus rapidement les émissions de GES.

Test de résistance annuel dans le cadre de l'ICAAP

L'ICAAP inclut l'analyse des conséquences de scénarios climatiques sur les risques de crédit, de marché, et les risques opérationnels de BNP Paribas Fortis.

Risque de crédit

Depuis 2021, l'infrastructure de test de résistance face aux facteurs de risque climatique a été considérablement améliorée, en particulier en s'appuyant sur les résultats obtenus lors de la préparation du test de résistance climatique de la BCE de 2022 et du processus ICAAP de 2023, ainsi que sur l'amélioration du processus d'identification des risques.

Capitalisant sur les progrès réalisés, l'ICAAP 2024 a été complété avec :

- Trois analyses de scénarios de risque de transition à long terme ;
- Une analyse détaillée des scénarios de risques d'inondations liées aux rivières et aux fleuves.

Le processus de test de résistance climatique est fondé sur plusieurs données d'entrée internes et externes à différents niveaux de granularité. Les données internes sont celles relatives aux portefeuilles de BNP Paribas Fortis intégrés dans le cadre du périmètre des tests de résistance :

- Pour le risque de transition, les informations sur les expositions de l'entreprise au niveau du client et de l'installation, et les données ESG spécifiques telles que les émissions de GES et le Certificat de performance énergétique des bâtiments (PEB), qui peuvent faire l'objet d'une estimation notamment en suivant la méthodologie « Partnership for Carbon Accounting Financials » (PCAF) pour les émissions de GES, et la répartition de PEB par pays ;
- En ce qui concerne le risque physique, les informations relatives à l'exposition de l'immobilier commercial et résidentiel au niveau du client et de l'actif, habituellement pour les tests de résistance, et les

données spécifiques, notamment la localisation de l'actif qui peut être approximée en cas d'adresse manquante par le code postal.

Les données externes sont liées aux informations macroéconomiques requises pour les projections. Elles sont collectées au niveau géographique et sectoriel lorsqu'elles sont disponibles. L'extension à la granularité appropriée pour effectuer des tests de résistance peut être réalisée notamment pour le risque de transition via le modèle d'équilibre général : certains indicateurs des états financiers sont estimés au niveau du pays et du secteur en fonction des scénarios climatiques analysés. Pour le risque physique, les dommages estimés aux actifs en fonction des hypothèses d'inondations liées aux rivières et aux fleuves dans le cadre du scénario RCP 8.5 sont collectés auprès d'un fournisseur externe sur la base de la géolocalisation des actifs de BNP Paribas Fortis.

Ainsi, les sources d'incertitude suivantes sont liées aux processus de test de résistance climatique :

- Incertitude inhérente aux processus de modélisation: le modèle statistique utilisé vise à estimer les pertes potentielles en fonction des perspectives supposées dans les scénarios climatiques et, par conséquent, un certain niveau d'incertitude est inhérent à ces modèles. Toutefois, la mesure et le contrôle des performances des modèles garantissent un certain niveau de confiance dans l'estimation pour les modèles internes et externes (projections des dommages) ;
- Approximation des données en cas de données manquantes ;
- Scénarios climatiques dérivés sur la base de modèles de projection climatique et d'hypothèses macroéconomiques ;
- Hypothèses formulées sur l'évolution de l'exposition des portefeuilles de BNP Paribas Fortis et sur la répartition sectorielle, notamment pour les projections à long terme.

Scénarios et portée du test de l'ICAAP 2024

Résistance face au risque de transition

- En 2024, BNP Paribas Fortis a testé son portefeuille d'entreprises sur trois scénarios de transition, au lieu d'un seul dans l'ICAAP 2023. Ces scénarios incluent le IAM REMIND¹⁰ « en dessous de 2° C », « transition retardée » et « politiques actuelles » pour lesquels le NGFS (réseau pour le verdissement du système financier) a fourni des trajectoires conditionnelles de variables macroéconomiques et climatiques à fin 2022 ;

⁸ Les risques climatiques physiques regroupent les conséquences directes des aléas climatiques, par exemple inondations, tempêtes, etc.

⁹ La transformation de l'économie vers un monde bas-carbone peut générer des risques climatiques de transition pour les entreprises.

¹⁰ Le NGFS (Network for Greening the Financial System) développe des scénarios alignés sur des trajectoires de réchauffement climatiques en s'appuyant sur le modèle intégré d'évaluation « IAM REMIND » : IAM simule des scénarios de politiques climatiques et étudie leur impact sur la société et l'environnement, REMIND explore comment des objectifs climatiques pourraient être atteints.

- La portée des analyses est progressivement élargie et couvre désormais les entreprises relevant de plusieurs pôles et métiers : les activités Commercial Banking et CIB au sein de BNP Paribas Fortis en Belgique et les activités Commercial Banking au sein de BGL BNP Paribas au Luxembourg, reflétant ainsi la majeure partie des expositions d'entreprises de BNP Paribas Fortis. En effet, ces entités sont potentiellement les plus impactées par le risque climatique de transition portant sur l'adaptation économique des entreprises vers un monde bas-carbone.

Les tests de résistance aux risques de transition sont effectués à horizon 2050. Il n'y a pas de distinction entre les impacts à court, moyen et long-terme.

La méthodologie utilisée pour la projection dynamique du bilan de BNP Paribas Fortis sur le périmètre analysé (portefeuille d'entreprises non financières) prend en considération un certain nombre d'hypothèses structurantes concernant la croissance économique sous conditions de transition vers une économie neutre pour le climat et l'adéquation des actifs et activités économiques avec la transition notamment :

- Une croissance du bilan en ligne avec les hypothèses de croissances de PIB des pays ;
- Le support de BNP Paribas Fortis à ses clients dans leur plan de transition ;
- Une répartition du bilan par secteur d'activité intégrant les besoins de financement de ses clients afin d'achever leur plan de transition, avec comme conséquence, une concentration accrue des expositions des secteurs nécessitant des efforts importants en termes d'investissements verts ;
- Les engagements du Groupe BNP Paribas en matière de politique climatique dans l'analyse du scénario « Hot House World » du NGFS avec notamment, la prise en compte du désengagement à terme du Groupe BNP Paribas et de BNP Paribas Fortis sur certains secteurs d'activités non compatibles avec la transition.

Résistance face au risque physique

Dans le cadre de l'ICAAP 2024, BNP Paribas Fortis a testé son portefeuille immobilier actuel (Belgique, et Luxembourg) par rapport aux risques d'inondations liées aux fleuves et aux rivières dans des conditions RCP 8.5 à horizon 2085 en supposant des conditions macroéconomiques de base. La banque a pris comme hypothèse une détérioration des valeurs de garantie en raison des impacts des dommages et une large réévaluation des propriétés, reflétant des coûts d'assurance plus élevés. Il n'y a pas d'horizon de temps pour les scénarios de risques physiques (impact instantané d'un événement donné).

Résultats de l'exercice ICAAP 2024

Résistance face au risque de transition

D'ici à 2050, sous conditions des scénarios testés, l'évolution des prix de l'énergie et du carbone impacterait significativement les secteurs économiques aujourd'hui considérés comme les plus émissifs. Le soutien apporté par BNP Paribas Fortis à ses clients pour accompagner la transition énergétique pourrait alors se traduire par une augmentation de son exposition sur ces secteurs émissifs et de fait, un coût du risque potentiellement accru, et ceci plus particulièrement en cas de transition désordonnée.

Résistance face au risque physique

L'impact du scénario s'observe principalement à travers le choc sur le prix des actifs induit par la hausse du coût d'assurance et des dommages subis. Au travers de différentes simulations réalisées, le coût du risque serait particulièrement sensible aux hypothèses de niveau des primes d'assurances et à l'augmentation potentielle des probabilités de défaillance pour les actifs échoués.

À noter qu'en ce qui concerne l'immobilier, le dispositif de fonds pour catastrophes naturelles est aussi un facteur de diversification et donc de réduction du risque.

Risque de marché

Les différents tests de supervision climatiques conduits sur les activités de marché ont montré l'adéquation de l'infrastructure d'analyse en place.

Risque opérationnel et réputationnel

Les pertes au titre du risque opérationnel sur les activités de BNP Paribas Fortis sont calculées à partir des incidents potentiels identifiés dans les systèmes de gestion du risque opérationnel comme conséquences partielles ou totales du changement climatique.

Un nombre très limité d'incidents potentiels peu matériels reconnus comme étant liés, partiellement ou totalement, au changement climatique ont été identifiés. Les niveaux de perte au titre du risque opérationnel résultant d'événements liés au changement climatique obtenus semblent cohérents au regard des incidents analysés.

À noter que pour BNP Paribas Fortis, les accords de télétravail mis en place sont une source de réduction du risque opérationnel.

Le risque de réputation est adressé par plusieurs lignes métiers de BNP Paribas Fortis qui ont construit des scénarios de risque de réputation. Les impacts sont quantifiés sur base experte et l'exercice s'inscrit dans le processus d'identification des risques (Risk ID).

2.b Gestion des impacts, risques et opportunités

2.b.1 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Politiques relatives aux activités de financement de BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis a transposé un corpus de politiques définies par le Groupe BNP Paribas pour encadrer ses activités et ses relations d'affaires.

Les activités de financement de BNP Paribas Fortis sont régies par des politiques sectorielles. Quatre d'entre elles sont en lien direct avec le changement climatique :

- Politique sectorielle - Production d'électricité à partir de charbon
- Politique sectorielle - Pétrole & Gaz
- Politique sectorielle - Industrie minière
- Politique sectorielle - Énergie nucléaire

Ces politiques, en limitant l'exposition de BNP Paribas Fortis à des secteurs fortement émetteurs, réduisent par ailleurs ses risques de transition.

Les politiques susmentionnées sont continuellement alimentées par les échanges que le Groupe BNP Paribas entretient avec ses parties prenantes, notamment les investisseurs, les ONG, etc. ou encore par des bonnes pratiques mises en place par des organismes internationaux ou sectoriels.

L'application des politiques sectorielles est complétée par la mise en place de listes de surveillance et d'exclusion, selon le niveau d'écart à la politique, particulièrement en cas de non-respect des critères liés au climat. Les entreprises placées sous liste de surveillance font l'objet de mesures d'engagement afin qu'elles modifient durablement leurs pratiques et réduisent leurs risques ESG, notamment en lien avec le changement climatique. Pour les sociétés exclues, le Groupe BNP Paribas et BNP Paribas Fortis proscrivent toute relation de financement ou d'investissement.

Politiques relatives au périmètre opérationnel de BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis s'inscrit dans une approche méthodologique d'amélioration continue depuis 2012 et reconnaît la hiérarchisation suivante des principes d'action contre le changement climatique

1. La sobriété énergétique (adapter les usages pour réduire la demande) ;
2. L'efficacité énergétique (produire, transporter et utiliser plus efficacement l'énergie), y compris l'optimisation du portefeuille immobilier et l'efficacité d'aménagement des bâtiments. En Belgique, BNP Paribas Fortis applique en outre le principe du « desk sharing » et « clear desk » et la centralisation de ses entités bruxelloises dans son site « Uptown », qui comprend le nouveau siège social ;
3. L'électrification de la flotte automobile ;
4. Le recours à une énergie bas-carbone, et notamment aux énergies renouvelables ;
5. L'achat par le Groupe BNP Paribas de crédits carbone volontaires d'un montant équivalent aux émissions résiduelles.

En 2009, BNP Paribas Fortis a de plus déployé en Belgique un réseau d'« EcoCoaches ». Les EcoCoaches sont des collaborateurs qui, sur une base bénévole, contribuent aux objectifs de la banque en sensibilisant et en motivant leurs collègues à adopter des comportements favorables à l'environnement dans le cadre professionnel. Cette initiative s'inscrit dans le programme du Groupe BNP Paribas « Green Company For Employees » qui accélère la réduction des impacts directs du Groupe BNP Paribas sur l'environnement en accordant une place centrale à la participation de tous les collaborateurs. Ainsi, des politiques liées par exemple à la gestion énergétique des bâtiments ou aux déplacements professionnels participent à la réduction des impacts des opérations du Groupe.

BNP Paribas Fortis a en outre adopté la Charte des achats responsables du Groupe¹¹ et l'a distribuée à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants afin de s'assurer que ses exigences et principes relatifs à l'environnement soient respectés, notamment en ce qui concerne l'émission de GES. Cette charte accorde une attention particulière aux politiques ESG des fournisseurs.

L'entité Facility Management de BNP Paribas Fortis en Belgique dispose depuis 2011 d'un système de gestion environnementale, certifié ISO 14001. Pour réduire l'impact de son périmètre opérationnel, la banque s'appuie sur des politiques couvrant des sujets tels que les émissions de CO₂, la consommation d'énergie, la mobilité durable, la consommation de papier et la gestion des déchets.

¹¹ [Charte des achats responsables de BNP Paribas Fortis](#)

Synthèse du corpus des politiques du Groupe BNP Paribas et de BNP Paribas Fortis relatives au changement climatique

TABLEAU N°8 : SYNTHÈSE DES POLITIQUES DU GROUPE BNP PARIBAS ET DE BNP PARIBAS FORTIS RELATIVES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les politiques décrites ci-dessous s'appliquent à BNP Paribas Fortis. De plus, des politiques spécifiques ont été développées par Arval et sont décrites en détail dans son rapport de gestion conformément à la CSRD.

| Politiques | Description du contenu de la politique | Description de la portée de la politique ou de ses exclusions | Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique | Interaction avec les parties prenantes |
|--|--|--|---|---|
| Politique sectorielle - Pétrole et gaz | Le document présente les engagements en lien avec le financement des entreprises du secteur du pétrole et du gaz. Il encadre les modalités de financement, définit des critères d'octroi et précise les exclusions spécifiques au secteur. | Cette politique s'applique à l'ensemble des entités de BNP Paribas et couvre l'ensemble des produits et services financiers fournis par BNP Paribas Fortis. | CEO de BNP Paribas Fortis | Mise en ligne sur le site internet de BNP Paribas Fortis. Une copie de cette politique est en outre systématiquement fournie aux clients existants et potentiels dans le cadre du processus KYC ou pour la discussion relative à l'offre de tout service financier. |
| Politique sectorielle - Industrie Minière | Le document présente les engagements en lien avec le financement des entreprises du secteur minier. Elle encadre les modalités de financement de projet ou d'octroi de crédit, les critères d'entrée en relation, les exclusions (géographies, type de projet, en lien avec le charbon thermique, etc.). | Cette politique s'applique à l'ensemble des entités de BNP Paribas et couvre l'ensemble des produits et services financiers fournis par BNP Paribas Fortis. | CEO de BNP Paribas Fortis | Mise en ligne sur le site internet de BNP Paribas Fortis. Une copie de cette politique est en outre systématiquement fournie aux clients existants et potentiels dans le cadre du processus KYC ou pour la discussion relative à l'offre de tout service financier. |
| Politique sectorielle - Production d'énergie à partir du charbon | Le document présente les engagements en lien avec le financement des entreprises du secteur de la production d'énergie à partir de charbon. Il fixe notamment le calendrier de sortie complète du financement du charbon thermique. | Cette politique s'applique à l'ensemble des entités de BNP Paribas et couvre l'ensemble des produits et services financiers fournis par BNP Paribas Fortis. | CEO de BNP Paribas Fortis | Mise en ligne sur le site internet de BNP Paribas Fortis. Une copie de cette politique est en outre systématiquement fournie aux clients existants et potentiels dans le cadre du processus KYC ou pour la discussion relative à l'offre de tout service financier. |
| Politique sectorielle - Energie nucléaire | Le document présente les engagements en lien avec le financement des entreprises du secteur de l'énergie nucléaire. Il précise les règles et critères d'évaluation relatifs au financement de projets de centrales nucléaires et en lien avec les services financiers pour les entreprises du secteur | Cette politique s'applique à l'ensemble des entités de BNP Paribas et couvre l'ensemble des produits et services financiers fournis par BNP Paribas Fortis . | CEO de BNP Paribas Fortis | Mise en ligne sur le site internet de BNP Paribas Fortis. Une copie de cette politique est en outre systématiquement fournie aux clients existants et potentiels dans le cadre du processus KYC ou pour la discussion relative à l'offre de tout service financier. |
| Charte des achats responsables | Le document présente les engagements ESG réciproques pris par BNP Paribas Fortis et ses fournisseurs. | Cette politique s'applique à BNP Paribas Fortis. | COO de BNP Paribas Fortis | Diffusée aux fournisseurs et aux acheteurs de BNP Paribas Fortis. |
| Déclaration environnementale de BNP Paribas Fortis | Le document contient les engagements de BNP Paribas Fortis relatifs à la réduction des émissions de CO ₂ (liées aux bâtiments et aux déplacements professionnels), de la consommation de papier et des déchets. | Cette politique s'applique à BNP Paribas Fortis en Belgique. | COO de BNP Paribas Fortis | Participation de tous les collaborateurs, fournisseurs et prestataires de services de BNP Paribas Fortis aux engagements. |

| Politiques | Description du contenu de la politique | Description de la portée de la politique ou de ses exclusions | Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique | Interaction avec les parties prenantes |
|---|---|--|---|--|
| Politique de voyages de BNP Paribas Fortis (document interne) | Ce document décrit les règles à respecter par les collaborateurs dans le cadre de la gestion de leurs déplacements professionnels en incitant notamment à réduire l'impact environnemental. | Cette politique s'applique à tous les employés de BNP Paribas Fortis en Belgique | COO de BNP Paribas Fortis | Mise en ligne pour toutes les entités de BNP Paribas Fortis. |
| Politique de mobilité Arval pour les collaborateurs | Ce document présente les règles applicables au déploiement de la politique de mobilité à destination des collaborateurs, en matière notamment de transition énergétique. | Cette politique s'applique à l'ensemble des pays où opère Arval | Ressources Humaines Arval | Déploiement par la filière RH dans les pays et information auprès des collaborateurs éligibles à un véhicule |

Ces politiques permettent de réduire les risques physiques ou de transition encourus par BNP Paribas Fortis tout en minimisant son impact dans les activités, projets et secteurs les plus émissifs. Elles permettent indirectement d'orienter ses financements et investissements vers des opportunités issues d'activités et de projets compatibles avec l'Accord de Paris sur le climat de 2015.

2.b.2 Synthèse des actions en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

BNP Paribas Fortis concrétise ses engagements en combinant des actions multiples et diverses à travers l'ensemble de ses entités opérationnelles. La banque mesure l'efficacité de son action en termes de réduction des émissions de GES de ses contreparties et de son périmètre opérationnel :

- BNP Paribas Fortis poursuit le déploiement de l'ESG Assessment, qui par une meilleure connaissance de ses contreparties et de leurs impacts sur le changement climatique, permet à la banque de mieux appréhender ses risques et impacts et accompagner ses clients dans la transition ;
- BNP Paribas Fortis mesure la portée de ses actions par le résultat de ses engagements en suivant chaque année l'intensité des émissions de ses portefeuilles de crédit dans les secteurs immobiliers ;
- BNP Paribas Fortis soutient la transition de ses clients vers une économie bas-carbone via une offre de produits et services durables.¹²

- En parallèle, BNP Paribas Fortis s'efforce de diminuer ses émissions de GES sur son périmètre opérationnel comme décrit au point 2.b.1 'Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci'.

A noter qu'en plus des actions décrites dans ce chapitre pour les activités de BNP Paribas Fortis, des actions spécifiques ont été développées par Arval. Arval structure son soutien à la mobilité décarbonée autour de trois leviers principaux : la composition de la flotte, l'usage durable des véhicules et la mobilité alternative au véhicule individuel. Ces leviers, au cœur du plan « Arval Beyond » et de la trajectoire d'émissions de GES à l'horizon 2030, incluent l'électrification des flottes, la réduction du poids moyen des véhicules et l'allongement de leur durée de possession, contribuant ainsi aux objectifs de réduction des émissions. Ces actions sont décrites en détail dans le rapport de gestion 2024 d'Arval conformément à la CSRD.

2.b.3 Actions relatives à la gestion des impacts et des risques climatiques

Évaluation de la performance climatique des clients

L'outil ESG Assessment est utilisé pour évaluer les risques ESG des entreprises clientes. Cet outil fournit un examen systématique, complet et formel des sujets ESG tout au long de la chaîne de crédit : de l'intégration et du suivi, jusqu'au reporting et au prêt.

¹² Parmi les produits et services durables on retrouve les prêts verts ou les Sustainability linked loans.

L'évaluation ESG permet notamment de :

- Vérifier le respect par le client des politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas;
- Évaluer dans quelle mesure les entreprises clientes du Groupe BNP Paribas sont préparées à gérer les défis ESG ;
- S'assurer que leurs stratégies et engagements tiennent compte des principaux risques ESG spécifiques à leur secteur ;
- Évaluer la maturité de leur stratégie ESG et leur capacité à suivre les enjeux clés de leur industrie, et à publier des indicateurs ;
- Confirmer si des plans d'action ont été mis en œuvre ;
- Analyser la matérialité des controverses ESG des entreprises clientes du Groupe et leur impact potentiel sur le client.

Cette analyse vise à identifier les entreprises pour lesquelles une faible performance ESG et une mauvaise gestion des risques pourraient générer des risques de crédit, d'investissement ou de réputation, ainsi que des impacts environnementaux et sociaux négatifs. Elle permet également à BNP Paribas Fortis d'orienter ses financements vers les clients et projets qui s'inscrivent dans sa trajectoire de décarbonation.

L'outil d'évaluation ESG pour les entreprises couvre cinq dimensions ESG, dont le climat et l'environnement.

Les conclusions qualitatives de l'évaluation ESG (y compris l'analyse des controverses) sont fournies par le Chargé de relation¹³ et l'équipe Company Engagement si nécessaire ainsi que revues par RISK en tant que fonction de contrôle, afin de permettre une évaluation équilibrée de la performance et du risque. L'évaluation ESG aide à la prise de décision par le biais des processus de crédit habituels, en renforçant et en documentant la due diligence ESG au niveau de la contrepartie, de la transaction et du collatéral. Les résultats de l'évaluation ESG sont utilisés à la fois pour :

- Piloter la décision de crédit au niveau de la contrepartie et de la transaction. Selon le résultat, cela pourrait potentiellement conduire à (1) Commencer ou poursuivre la relation ; (2) Surveiller et faire un suivi régulier du client ; (3) Ajustez l'exposition ou sortir de la relation ;
- Gérer/suivre les risques ESG grâce à des tableaux de bord ESG fournis aux différentes instances de gouvernance.

Le cadre global entourant le processus de crédit a également été renforcé, notamment par la mise à jour des différentes politiques de crédit, comprenant des sections ESG dédiées et adaptées et s'appuyant sur les résultats de l'évaluation ESG.

Le risque de crédit devrait être l'un des risques les plus touchés par l'ESG. Cependant, BNP Paribas Fortis adapte également son cadre de risque pour intégrer les facteurs ESG et de risque climatique dans d'autres processus de risque afin de capter les impacts potentiels de ces facteurs, le cas échéant.

Au sein de BNP Paribas Fortis, le déploiement de l'ESG Assessment a débuté en juin 2021 pour les clients stratégiques dans l'ensemble des secteurs d'activité.

En 2022, un déploiement progressif a commencé pour les autres entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 50 millions d'euros, les institutions financières ainsi que les structures juridiques de financement de projets immobiliers ou d'infrastructures.

Alignement des portefeuilles de crédit

Le Groupe BNP Paribas, incluant BNP Paribas Fortis, a pris des mesures significatives pour aligner ses portefeuilles de crédit sur l'engagement de maîtrise des émissions de GES par secteur d'activité selon une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris sur le climat de 2015, en mettant en place des actions sur les secteurs les plus émissifs en GES. Le Groupe BNP Paribas s'est fondé, pour chaque secteur, sur un scénario de référence compatible avec cet engagement, ayant les meilleures garanties de qualité et étant reconnu par des experts, qu'il s'agisse de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ou d'un scénario sectoriel lorsqu'il apparaît plus pertinent (aluminium ou immobilier par exemple).

Afin d'intégrer opérationnellement son engagement sur ses portefeuilles de crédit, le Groupe BNP Paribas déploie progressivement un dispositif permettant de s'assurer de l'appropriation et de l'intégration systématique des analyses de trajectoire des clients au vu de celle du portefeuille du Groupe par tous les banquiers et décisionnaires concernés, y compris lors des comités de crédit. Ce dispositif s'appuie sur la mise à disposition de tableaux de bord sectoriels et de fiches d'information par client, l'automatisation dans les outils de la distribution de ces informations et le déploiement de formations. En privilégiant le financement de projets ou d'entreprises contribuant aux leviers de décarbonation des secteurs (nouvelle technologie, électrification, etc.), le Groupe pilote la trajectoire de décarbonation de son portefeuille de financement pour atteindre ses cibles

BNP Paribas Fortis contribue au secteur dans lesquels il a un impact le plus significatif.

¹³ L'ESG-A est mis en œuvre par les chargés de relation au sein du pôle CPBS.

Le secteur du pétrole et du gaz

Le Groupe BNP Paribas, incluant BNP Paribas Fortis met en œuvre les actions suivantes :

- L'arrêt des financements dédiés au développement de nouveaux champs pétroliers quelles que soient les modalités de financement (financement de projet, RBL¹⁴, FPSO¹⁵) ;
- L'arrêt programmé des financements consentis aux acteurs non diversifiés de l'amont pétrolier et destinés à soutenir la production pétrolière (financement corporate ou de type RBL) ;
- La réduction de la part des crédits généralistes attribuable à l'amont pétrolier.

En 2024, le Groupe BNP Paribas a poursuivi les actions déjà engagées qui se sont traduites par une baisse de 0,9 milliards d'euros de son exposition de crédit à l'exploration-production de pétrole (de 3 milliards d'euros au 31 décembre 2023 à 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024) et une baisse de 0,8 milliard d'euros pour l'exploration-production de gaz (soit 2,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

Au 31 décembre 2024, les émissions financées du secteur du pétrole et du gaz, telles que monitorées par le Groupe dans ses objectifs d'alignement, s'élèvent à 9,5 MtCO₂e pour le Groupe BNP Paribas, soit une baisse de 40 % par rapport au 31 décembre 2023 et de 65 % par rapport au 30 septembre 2022.

Le principal levier identifié de décarbonation est la diminution de son exposition à l'exploration-production de pétrole et de gaz.

Le secteur de l'immobilier commercial

Au 31 décembre 2023, l'intensité des émissions du secteur de l'immobilier commercial du Groupe BNP Paribas s'élève à 27,7 kgCO₂e/m², une amélioration de 2 % par rapport au 31 décembre 2022. Ce résultat reflète principalement une réduction de l'intensité d'émissions mesurées sur les actifs immobiliers des clients fonciers.

Les principaux leviers de décarbonation des clients que BNP Paribas Fortis prend en considération dans la gestion du portefeuille de crédit de ce secteur sont la réduction de la consommation de l'énergie des bâtiments (travaux d'efficacité énergétique) et une meilleure proportion des énergies bas carbone dans le mix énergétique utilisé.

Le secteur de l'immobilier résidentiel

Seuls 6% des bâtiments en Belgique atteignent le label PEB A. BNP Paribas Fortis détient un stock de crédits hypothécaires d'environ 60 milliards d'euros en Belgique, avec une nouvelle production d'environ 6,67 milliards d'euros en 2024.

À fin 2023, l'intensité moyenne des émissions du secteur de l'immobilier résidentiel des portefeuilles des trois principaux marchés du Groupe BNP Paribas (France, Belgique et Italie), soit près de 94% des encours du Groupe dans le secteur, s'élève à 35,0 kgCO₂e/m² /an, contre 35,5 kgCO₂e/m² /an, fin 2022. En Belgique, l'intensité moyenne s'élève à 58,4 kgCO₂e/m², soit une baisse de 2,1% par rapport à la fin de 2022 (59,7 kgCO₂e/m²).

Ces baisses sont en lien avec l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre de l'initiative « My Sustainable Home » dont les premiers effets commencent à se concrétiser.

L'objectif de 'My Sustainable Home' est d'accompagner les clients dans leur parcours de rénovation en vue d'améliorer la performance énergétique et la résilience de leur bien immobilier, tout en aidant les nouveaux propriétaires à acheter des biens durables (c'est-à-dire qui donnent la priorité à l'efficacité énergétique et/ou à une gestion responsable des ressources). Cette approche, qui positionne BNP Paribas Fortis comme partenaire de confiance en Belgique, vise à diminuer les obstacles auxquels les clients sont confrontés, en les informant, en leur proposant des solutions financières dédiées et en les aidant dans leurs démarches de rénovation énergétique ou d'achats de biens immobiliers durables.

Dans un effort de décarbonation de son portefeuille d'immobilier résidentiel et de contribution à la transition progressive du secteur, BNP Paribas Fortis a également déployé en 2023 un cadre méthodologique reposant sur trois piliers :

1. **La cartographie des émissions de GES du portefeuille de crédits** : La cartographie des émissions de GES du portefeuille de crédits est basée sur le calcul des émissions du portefeuille. Pour y parvenir, BNP Paribas Fortis investit dans la collecte des données liées aux certificats PEB de ses clients. En tirant parti des bases de données gouvernementales et en menant des études externes, la banque estime l'efficacité énergétique agrégée du stock de crédits ainsi que l'évolution de la distribution de labels.
2. **L'adaptation de politiques de crédit** pour rendre plus accessibles les actifs efficaces, en actionnant divers leviers dont :
 - Une durée prolongée des prêts hypothécaires jusqu'à 30 ans ;

¹⁴ RBL : Reserve-Based Lending

¹⁵ FPSO : Floating Production, Storage and Offloading

- Une quantité d'emprunt plus élevée dans le cas d'une acquisition d'un bien immobilier durable ;
- Des conditions spécifiques liées aux hypothèques sur les biens durables.

3. **Le développement de l'offre de produits et services** pour soutenir les projets de ses clients. Les détails sont présentés dans la section 2.b.4 'Actions de BNP Paribas Fortis relatives aux opportunités en lien avec le changement climatique'.

Le secteur de l'agriculture

L'agriculture a la particularité d'être au cœur des défis environnementaux (émissions de GES, consommation d'eau, déforestation, etc.) et sociaux. Elle est très vulnérable aux dérèglements climatiques et constitue un levier majeur de solutions (énergies renouvelables, pratiques agroécologiques durables, captage de CO₂ dans les sols).

Le Groupe BNP Paribas et BNP Paribas Fortis s'attachent à développer la compétence de leurs équipes, ainsi que leurs produits et services en faveur de la transition vers une agriculture durable. Ainsi, le Groupe s'est doté d'un centre d'expertise pour le secteur agroalimentaire, le hub « BNP Paribas International Food & Agri », au sein de l'entité de BNP Paribas Bank Polska. Ce centre a mis au point la plateforme « Agronomist.pl », une boîte à outils permettant de soutenir la transition agroécologique des producteurs et des entreprises agroalimentaires ; elle est alimentée par les experts et les analystes spécialisés et permet de nourrir le dialogue avec les banquiers assurant la coopération avec les fermiers et les intervenants agroalimentaires.

Cette expertise est partagée à l'ensemble du Groupe à travers une communauté « Sustainable Agriculture » qui regroupe toutes les équipes en charge de l'agriculture au sein des marchés européens, y compris BNP Paribas Fortis.

Les principaux leviers de décarbonation sont les suivants :

- Soutien à l'essor du marché du biogaz et du biométhane et des digesteurs¹⁶;
- Soutien au développement du marché de l'agri-photovoltaïque et du photovoltaïque sur exploitation ;
- Soutien à la conversion aux pratiques agricoles durables¹⁷.

2.b.4 Actions de BNP Paribas Fortis relatives aux opportunités en lien avec le changement climatique

Actions liées aux opportunités commerciales

Selon le World Energy Outlook publié par l'AIE en 2024, les investissements mondiaux dans le secteur de l'énergie devraient dépasser les 3.000 milliards de dollars pour la première fois en 2024. Environ 2.000 milliards de dollars devraient être dépensés dans les technologies et les infrastructures d'énergie propre, et 1.000 milliards de dollars dans l'approvisionnement en combustibles fossiles et la production d'électricité. Dans le scénario Net Zero Emissions (NZE), les énergies bas-carbone représentent d'ici 2035 plus de 95% des investissements, pour un total de 5.200 milliards de dollars.

Pour relever ces défis et effectuer ces changements, des investissements massifs sont nécessaires de la part des entreprises, des investisseurs institutionnels et du secteur public. En aidant ses clients à réaliser leur transition vers une économie bas-carbone, BNP Paribas Fortis est convaincu de pouvoir agir positivement en faveur d'une économie plus durable, tout en assurant une performance solide à long terme.

Ces opportunités se traduisent pour BNP Paribas Fortis dans son plan stratégique, dérivé du plan stratégique du Groupe BNP Paribas. Plus particulièrement, la banque s'engage à accompagner ses clients dans leur transition vers une économie bas-carbone, notamment via l'action du Low Carbon Transition Group, décrit dans la section 2.b 'Gestion des impacts, risques et opportunités', au point 2.b.5 'Ressources dédiées à la transition'.

Le Groupe BNP Paribas propose un ensemble de solutions bancaires et extra bancaires pour accompagner ses clients dans leur transition énergétique et écologique. Ces offres couvrent un ensemble d'enjeux climatiques : la réduction de la consommation énergétique, la décarbonation ou le financement de projet de réduction d'émissions de GES.

Le Groupe BNP Paribas s'appuie sur ses équipes de banquiers spécialisés dans le conseil et le financement durable notamment les équipes du Low Carbon Transition Group et du Low Carbon Transition for MidCaps and SMEs. Plus particulièrement les secteurs suivants sont porteurs en d'opportunités majeures :

¹⁶ Un digesteur est un équipement ou une installation utilisée pour décomposer des matières organiques à travers un processus de digestion biologique, chimique ou thermique.

¹⁷ Pour BNP Paribas Fortis, la définition des pratiques agricoles durables inclut, entre autres, l'agriculture biologique, l'agriculture de conservation de sols, l'agroécologie, l'agriculture régénérative.

- La production d'énergie : développement de nouvelles capacités d'énergie bas carbone et participation au financement de technologies d'avenir telles que la production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermique, hydroélectrique, énergie marine, méthanisation) ;
- La décarbonation de la production : accompagnement des clients sur l'ensemble de leur stratégie de transition énergétique et écologique, couvrant les efforts pour réduire leur consommation énergétique, la décarboner et réduire leurs émissions de GES ;
- La mobilité durable : soutien et financement des entreprises et acteurs de la mobilité : transport public, constructeurs, etc.

Pour les projets d'acquisition immobilière et de rénovation énergétique des particuliers, BNP Paribas Fortis a développé des services et des solutions pour accompagner ses clients dans leurs projets. Dans le cadre de My Sustainable Home, la démarche des entités opérationnelles s'articule autour de quatre grands principes :

- a. Former les conseillers sur les enjeux de la décarbonation afin de mieux sensibiliser leurs clients, notamment sur la réalisation et la collecte de PEB.

BNP Paribas Fortis a notamment formé plus de 300 conseillers commerciaux dans le domaine de l'immobilier résidentiel durable et mené des campagnes d'information et de sensibilisation, y compris pour faciliter le processus de comparaison et de changement de fournisseur d'énergie.

- b. Promouvoir l'achat de biens efficaces (meilleurs labels PEB) grâce à des conditions de financement avantageuses.

BNP Paribas Fortis a ainsi lancé HappyNest¹⁸, une solution innovante pour rendre les logements durables plus accessibles aux familles de la classe moyenne. BNP Paribas Fortis offre également des conditions spécifiques liées aux hypothèques sur les biens durables, parmi lesquelles la tarification préférentielle et les avantages reconnus par le label Energy Efficient Mortgage (EEML).

- c. Répondre aux besoins de rénovation énergétique via des prêts à tarification avantageuse.
- d. Accompagner de bout-en-bout les projets de rénovation énergétique, souvent complexes, au travers de partenariats avec des professionnels reconnus, pour proposer des diagnostics travaux, estimations de budget et économies d'énergie associées, éligibilités aux aides, choix des artisans.

Pour soutenir la décarbonation des déplacements quotidiens de ses clients, le Groupe BNP Paribas propose des financements adaptés et des véhicules choisis (avec des références neuves, récentes ou d'occasion) via Arval et BNP Paribas Personal Finance.

Actions liées aux émissions du périmètre opérationnel

BNP Paribas Fortis mène des actions pour réduire ses impacts environnementaux directs, dans un objectif de cohérence avec ses engagements envers ses activités de financement et d'investissement, d'exemplarité et de sensibilisation de ses clients.

Depuis 2012, BNP Paribas Fortis mesure ses consommations d'énergie et les émissions de GES sur son périmètre opérationnel (scope 1, scope 2 et scope 3 pour les déplacements professionnels, hors déplacements domicile-travail). La banque les réduit progressivement, par la diminution de la consommation d'énergie pour ses locaux, des équipements informatiques moins énergivores et un encadrement des voyages professionnels, ainsi qu'en développant le recours à des énergies bas-carbone.

Les résultats des plans de sobriété et des plans d'investissements énergétiques continuent à porter leurs fruits avec une baisse des consommations énergétiques des immeubles.

Au cours de l'année 2024, la consommation énergétique totale était de 169 GWh, une baisse de 14 GWh soit 8% par rapport à 2023 (183 GWh).

La même année, l'électricité bas-carbone a représenté 84% de la consommation totale d'électricité. La part d'électricité renouvelable a, quant à elle, représenté 74%. Cette électricité provient soit d'achat de certificats d'électricité renouvelable, soit de la consommation directe d'énergie renouvelable produite par les bâtiments de BNP Paribas Fortis. La consommation d'énergie renouvelable était ainsi de 52% du total d'énergie consommée, cette dernière s'élevant à 88 GWh en 2024.

Ces dispositifs permettent de limiter les émissions de CO₂ associées aux consommations d'électricité de BNP Paribas Fortis, réduction comptabilisée dans l'approche market-based¹⁹. Les émissions totales étaient de 29.443 tCO₂e en 2024, soit une réduction de 23.861 tCO₂e sur l'année par rapport au calcul location-based.

Des initiatives en faveur d'un immobilier responsable

BNP Paribas Fortis en Belgique a mis en œuvre les actions suivantes pour réduire la consommation d'énergie dans ses bâtiments.

¹⁸ Lancé en 2023, HappyNest est le fruit d'une collaboration entre BNP Paribas Fortis en Belgique et Matexi, une société active dans le développement immobilier. Il permet aux acheteurs potentiels de louer un logement neuf efficace sur le plan énergétique et de l'acheter après quelques années. Une partie du loyer payé est alors déduite du prix d'achat.

¹⁹ Méthode location-based : Cette approche utilise le facteur d'émission moyen de la région ou du pays où l'électricité est consommée. Par exemple, si la consommation d'électricité se situe en France, l'entreprise peut utiliser l'intensité des émissions du mix énergétique français, qui est principalement nucléaire.

Méthode market-based : Cette approche reflète les émissions de GES de l'électricité que l'entreprise a choisie sur le marché. Cela signifie que les émissions de carbone de scope 2 dépendront de l'intensité carbone de scope 1 du fournisseur d'électricité

- Suivi de la consommation d'énergie, audits énergétiques et plans d'action associés et participation au PLAGE (Plan Local d'Action pour la Gestion Energétique) à Bruxelles ;
- Rénovation de bâtiments et optimisation du portefeuille à Bruxelles : les employés ont été regroupés dans un ensemble de bâtiments composé de Montagne du Parc, Rue Royale 20-30 et Chancellerie. Le nouveau siège Montagne du Parc est chauffé sans énergie fossile grâce à un stockage thermique saisonnier (STES) et est équipé de panneaux photovoltaïques. Il a obtenu un certificat BREEAM Excellent²⁰, un certificat de bâtiment passif²¹ et un certificat WELL Gold²²;
- Élaboration d'un Plan de Durabilité Régional pour améliorer la performance énergétique et les infrastructures de mobilité pour un ensemble de bâtiments dans les régions. Les projets énergétiques portent sur l'isolation, les installations techniques, la rénovation de l'éclairage et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Des initiatives en faveur d'une mobilité plus durable

Pour inciter les membres de son personnel à adopter une mobilité plus durable, BNP Paribas Fortis a mis en place les actions suivantes en Belgique :

- Mise en place d'une politique de télétravail permettant à plus de 98% des employés de travailler à domicile. Environ trois quarts des employés dont la fonction est éligible peuvent télétravailler jusqu'à 50% de leur temps de travail, ce qui réduit les déplacements domicile-travail ;
- Depuis 2018, possibilité d'opter pour un vélo via le plan de rémunération (Plan Cafétéria). Il peut être utilisé pour les déplacements domicile-travail, les déplacements professionnels et les trajets personnels. Plus de 2.000 vélos ont déjà été commandés dans le cadre de ce plan.
- Renforcement des infrastructures vélos dans de nombreux bâtiments (parking sécurisé, douches, etc.) pour faciliter une utilisation quotidienne ;
- Emplacement privilégié des principaux bâtiments, pour une utilisation facile des transports en commun : 80% des employés qui travaillent au siège de Bruxelles les utilisent ;
- Mise à disposition depuis 2017 de voitures d'entreprise électriques. En 2024, 95% des commandes concernaient des véhicules électriques. Déploiement en parallèle de stations de recharge ;

- Nombreuses campagnes de sensibilisation, comme la « Semaine européenne de la mobilité », des séances de test et d'apprentissage pour les cyclistes, des ateliers en ligne sur la sécurité des vélos, des défis vélo et travail et la participation à la campagne bruxelloise « Au travail sans ma voiture ».

Des initiatives en faveur d'une informatique durable

Le programme Numérique Durable a défini 10 principes alignés sur la Charte IT du Groupe BNP Paribas s'appliquant à l'ensemble de la filière informatique dans le monde. Ce programme repose sur trois principaux objectifs :

- Mesurer l'empreinte environnementale du système informatique ;
- Réduire l'empreinte du système d'information existant ;
- Assurer la mise en œuvre d'une informatique durable et responsable dans les nouveaux projets.

Les initiatives suivantes sont en place au niveau de BNP Paribas :

- La mise en œuvre d'une méthodologie de calcul de l'empreinte environnementale du système d'information selon les dernières normes internationales en vigueur ;
- L'optimisation de l'équipement de la flotte (Centre de données infrastructure et appareils des collaborateurs) visant l'efficacité énergétique et le recours à des énergies bas-carbone tout en réduisant les coûts via la mutualisation des équipements et infrastructures ;
- La sensibilisation et la formation des équipes informatiques aux enjeux environnementaux.

Au niveau de BNP Paribas Fortis en Belgique, d'autres mesures comprennent :

- Un programme de migration vers le cloud et la simplification et la modernisation du paysage informatique ;
- Un partenariat avec l'entreprise sociale internationale « Close The Gap » pour recycler ses équipements en fin de vie ;
- La mise à jour des processus d'achat pour prendre en compte la stratégie ESG de ses fournisseurs ;
- Une stratégie informatique et de données commune pour identifier et réduire la duplication des stockages et du traitement des données.

²⁰ La certification BREEAM Excellent a été obtenue grâce à une évaluation indépendante et tierce, réalisée par un évaluateur BREEAM agréé. L'évaluation a ensuite été suivie d'un contrôle de qualité par un organisme de certification tiers indépendant et impartial accrédité, BRE Global Ltd.

²¹ Le certificat de bâtiment passif a été obtenu grâce à une évaluation indépendante et tierce, réalisée par Objectif Zéro, anciennement appelé PMP (Plateforme Maison Passive PMP).

²² Le certificat WELL Gold a été obtenu grâce à une évaluation indépendante et tierce, réalisée par l'IWBI (International WELL Building Institute).

2.b.5 Ressources dédiées à la transition

Au-delà des outils et développements de produits et services, BNP Paribas Fortis s'appuie sur un ensemble d'équipes dédiées pour conduire la transition et accélérer l'intégration du climat dans l'ensemble de ses activités. Ces équipes existent tant au niveau local qu'au niveau du Groupe BNP Paribas.

La **Direction de l'Engagement d'entreprise du Groupe BNP Paribas** a pour mission de mettre en œuvre la stratégie RSE du Groupe BNP Paribas. BNP Paribas Fortis s'appuie sur ses experts sectoriels (pétrole et gaz, agriculture, etc.) et sur ses spécialistes RSE pour appliquer la stratégie RSE du Groupe BNP Paribas au niveau local, accompagner les clients et contribuer à la gestion des risques ESG en lien avec la fonction RISK. La banque est également en charge de la communication des avancées en matière de RSE avec la Direction de la Communication du Groupe, et du lien avec certaines parties prenantes clés (ONG, investisseurs ESG).

L'**équipe Company Engagement & Sustainable Business Approach de BNP Paribas Fortis** facilite le déploiement des différentes politiques définies au niveau du Groupe, notamment celles relatives au climat (cf. section 2.b 'Gestion des impacts, risques et opportunités', au point 2.b.1 'Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci'). Elle a aussi comme mission d'équiper les collaborateurs avec la stratégie RSE et l'offre durable. Elle compte 13 collaborateurs consacrant la totalité de leur temps aux sujets RSE.

Le **SBCC (Sustainable Business Competence Centre) en Belgique**, une équipe de six collaborateurs créée en 2008, a pour mission d'accompagner les chargés de relations de BNP Paribas Fortis Corporate Banking et leurs clients dans leur transition. Le SBCC les conseille entre autres sur le financement de projets liés aux énergies renouvelables en Belgique. Il développe également une offre de produits dédiés ainsi que des partenariats, comme avec Climact²³.

Le **Low-Carbon Transition Group**, créé en 2021 par le Groupe BNP Paribas est une plateforme mondiale, à laquelle BNP Paribas Fortis contribue, rassemblant un écosystème de près de 250 banquiers à travers le monde qui sont dédiés à accompagner les clients, entreprises et institutions internationales, dans l'accélération de leur transition vers une économie durable et bas-carbone. Un continuum de solutions bancaires et extra-bancaires est ainsi mis au service de la décarbonation de l'économie, en particulier des secteurs de l'énergie, de la mobilité et de l'industrie. Au-delà des énergies renouvelables et nucléaires, la banque développe des expertises spécifiques pour accompagner le développement des nouvelles chaînes de valeur telles que celles des batteries, de l'hydrogène vert et des carburants bas-carbone, ainsi que de la séquestration du CO₂.

En parallèle, le **Low-Carbon Transition for MidCaps (LCTM) and SMEs** est une initiative dédiée à ce segment de clientèle, qui regroupe les équipes de finance durable des métiers Corporate Banking de CPBS, dont le SBCC de BNP Paribas Fortis. Elle a pour but d'accélérer l'accompagnement de la transition durable des clients et de contribuer au pilotage du portefeuille de crédit en lien avec les engagements climatiques.

La **Sustainability Academy**, lancée par le Groupe BNP Paribas fin 2022, est une plateforme évolutive permettant de former les collaborateurs aux enjeux de la transition écologique et du changement climatique, et de renforcer leurs compétences dans ce domaine. Début 2023, BNP Paribas Fortis a lancé sa propre plateforme en Belgique, la Sustainability Academy by BNP Paribas Fortis, adaptée à son contexte et à ses collaborateurs.

Les fonctions Finance, RISK et ALM Treasury du Groupe BNP Paribas ont créé une équipe partagée, **Stress Testing & Financial Simulations (STFS)**, en charge du déploiement des activités de tests de résistance dans le cadre de l'ICAAP, notamment celles relatives aux tests de résistances climatiques.

L'équipe **Climate Analytics and Alignment** du Groupe BNP Paribas est constituée de collaborateurs de la Direction de l'Engagement d'entreprise du Groupe et de CIB Global Banking EMEA. Elle développe et déploie les méthodologies d'alignement des portefeuilles par secteur d'activité, conformément aux standards de place, et calcule les métriques au niveau du portefeuille de crédit sur le périmètre du Groupe pour pilotage du portefeuille de crédit sur les secteurs les plus émissifs et le reporting externe.

²³ Climact est un cabinet de conseil belge qui analyse les activités des entreprises clientes, détermine leur empreinte carbone et développe une stratégie de décarbonisation. Pour plus d'informations, veuillez consulter : www.climact.com.

2.c Métriques et cibles

2.c.1 Cibles et métriques de BNP Paribas Fortis en lien avec son impact sur le changement climatique

Cibles et métriques sur les portefeuilles de crédit

Conformément à la stratégie du Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Fortis a décidé d'aligner progressivement son portefeuille de crédit sur les objectifs de l'Accord de Paris et contribue, dans son périmètre, aux objectifs du Groupe. En 2021, le Groupe BNP Paribas s'est engagé à définir des objectifs intermédiaires d'alignement pour les secteurs les plus émetteurs de GES qui soient compatibles avec les scénarios NZE en 2050, notamment ceux de l'AIE.

Pour chaque secteur, le Groupe BNP Paribas a choisi une année de référence n'étant pas antérieure à deux ans au moment de la fixation des objectifs, c'est-à-dire entre 2020 et 2022.

Depuis 2022, le Groupe BNP Paribas a progressivement défini des cibles d'émissions de GES financées en valeur absolue pour le secteur du pétrole et du gaz, et d'intensité des GES pour les autres secteurs de son portefeuille, BNP Paribas Fortis a un impact plus significatif dans les secteurs suivants :

- Pétrole et gaz ;
- Immobilier commercial ;
- Immobilier résidentiel ;
- Agriculture.

TABLEAU N°9 : SYNTHÈSE DES BASELINES, DES ÉMISSIONS ET DES CIBLES EN INTENSITÉ ET EN VALEUR ABSOLUE DES PRINCIPAUX SECTEURS LES PLUS ÉMISSIFS EN GES

| Scope d'émission | Méthodologie | | | Cibles et références* | | |
|------------------------|--|---------------------------|--|---|--|--|
| | Gaz à effet de serre considérés | Scénario | Unité | Base de référence [Année au 31/12 sauf si mention spéciale] | N [Année au 31/12] | Cible [Année au 31/12] |
| Pétrole & gaz | - | AIE NZE 2050 | Exposition de crédit en amont de l'exploration-production en milliards d'euros | Pétrole : 5,0 Gaz : 5,3 [T3 2022] | Pétrole : 2,2 Gaz : 2,7 [2024] | Pétrole : ≤ 1 (-80%) Gaz : ≤ 3,7 (-30%) [2030] |
| | 1, 2 et 3 (exploration-production et raffinage) | | MtCO _{2e} | 27,3 [T3 2022] | 9,5 [2024] | ≤ 8,2 (-70%) [2030] |
| Immobilier Commercial | 1, 2 et quand applicable 3 cat. 13 (propriété et exploitation des immeubles) | CRREM ²⁴ V2.02 | kgCO ₂ e/m ² | 28,4 [2022] | 27,7 [2023] | 16,7 - 19,5 (-41 à -31%) [2030] |
| Immobilier Résidentiel | 1 & 2 (propriété et exploitation des immeubles) | CRREM V2.02 | kgCO ₂ e/m ² | Groupe : 35,5 Belgique : 59,7 [2022] | Groupe : 35,0 Belgique : 58,4 [2023] | |

* Cibles définies pour l'ensemble du Groupe. Seul la base de référence « immobilier résidentiel » est définie au niveau de BNP Paribas Fortis.

²⁴ Carbon Risk Real Estate Monitor

Le secteur du pétrole et du gaz

Le Groupe BNP Paribas a renforcé depuis 2023 son ambition en matière de réduction de son activité dans le secteur du pétrole et du gaz avec trois objectifs jusqu'en 2030. BNP Paribas s'est engagé à réduire :

- **De 80%** ses financements à l'exploration-production de pétrole à fin 2030, c'est-à-dire à moins de 1 milliard d'euros d'ici 2030, par rapport à son montant d'exposition qui était de 5 milliards d'euros à fin septembre 2022 ;
- **De 30%** ses financements à l'exploration-production de gaz sur la même période, qui était de 5,3 milliards d'euros à fin septembre 2022 ;
- **De 70%** les émissions financées du secteur du pétrole et du gaz (exploration, production et raffinage) sur la même période, soit un niveau inférieur ou égal à 8,2 MtCO₂e par rapport au niveau de 27,3 MtCO₂e de fin septembre 2022. Cet objectif est plus ambitieux que le scénario NZE de l'AIE, qui estime une réduction nécessaire des émissions de pétrole et de gaz de 34% entre 2022 et 2030.

La mesure des émissions financées du secteur est calculée par le Groupe à l'aide des sources de données suivantes :

- Les émissions de CO₂ et de CH₄ pour les scopes 1 et 2 (MtCO₂e par an) sont issues de Wood Mackenzie pour chaque contrepartie de l'exploration et production jusqu'au raffinage ;
- Les émissions de CO₂ pour le scope 3 sont calculées sur la base des volumes de pétrole et de gaz extraits par chaque contrepartie, en utilisant les données provenant de Wood Mackenzie auxquelles sont appliqués les facteurs d'émission calculés à l'aide des lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de GES et du scénario NZE de l'AIE ;
- Les capitaux propres et la dette des entreprises sont calculés par BNP Paribas à partir des moyennes sur trois ans des données des entreprises.

Le secteur de l'immobilier commercial

Les scopes 1, 2 et une partie du scope 3 sont inclus (le scope 3 est limité à la catégorie 13, actifs loués en aval, qui tient compte des émissions des scopes 1 et 2 du locataire). Le CO₂, le CH₄, le N₂O et les gaz fluorés (lorsque les données sont disponibles) sont inclus.

Le Groupe BNP Paribas et BNP Paribas Fortis se concentrent sur les émissions liées à l'utilisation des bâtiments (propriété et exploitation), qui représentent environ 75% des émissions de la chaîne de valeur du secteur. Les émissions liées à la construction ne sont pas incluses. Cependant, une partie importante de

celles-ci est déjà incluse dans d'autres objectifs d'alignement du Groupe (production de ciment et d'acier, par exemple).

La métrique utilisée est une intensité d'émission en kgCO₂ équivalent par mètre carré. Pour obtenir une mesure agrégée, les intensités d'émission sont pondérées par les expositions aux crédits.

Le Groupe BNP Paribas s'est fixé un objectif pour 2030 compris entre 19,5 et 16,7 kgCO₂e/m², soit une fourchette de réduction de 31% à 41% par rapport à 2022. Cette fourchette de réduction reste inférieure à ce que la trajectoire CRREM V2.02 prescrit pour 2030 mais reflète les projections existantes dans les différents pays. La capacité du Groupe à atteindre cet objectif dépend fortement de facteurs échappant au contrôle du Groupe, tels que l'évolution du mix énergétique des pays, le développement des réglementations immobilières locales en matière de certificats de PEB ou les stratégies nationales de transition vers une économie plus durable.

Le secteur de l'immobilier résidentiel

Le Groupe BNP Paribas et BNP Paribas Fortis se sont concentrés sur l'acquisition de la propriété et l'exploitation des bâtiments (scopes 1 et 2), c'est-à-dire sur l'énergie utilisée pour le logement, ce qui représente 75% des émissions de l'ensemble de la durée de vie du bâtiment. Concernant le reste de la chaîne de valeur (scope 3), les pertes liées au transport et à la distribution sont exclues, comme le préconise le CRREM.

Fin 2024, la Belgique concentre près de 32% des encours immobiliers du Pôle CPBS en Europe (réseaux en France, Belgique, Italie, Luxembourg, Pologne et Turquie).

Le calcul de la donnée de référence se fonde sur les émissions des scopes 1 et 2, conformément à la méthodologie CRREM. Les gaz CO₂, CH₄, N₂O et les gaz fluorés (lorsque les données sont disponibles) sont inclus.

Au niveau de chaque portefeuille national, la mesure basée sur l'intensité, exprimée en kgCO₂ équivalent par mètre carré, est pondérée par les mètres carrés financés, conformément à la méthodologie PCAF. Au niveau du Groupe BNP Paribas, la mesure basée sur l'intensité est pondérée par le nombre d'actifs que le Groupe finance dans chaque pays. BNP Paribas Fortis a utilisé les PEB, lorsqu'ils étaient disponibles ou des référentiels de données publiques, pour calculer les intensités d'émission du portefeuille immobilier résidentiel.

Il a été décidé de ne pas fixer, à ce jour, d'objectifs quantitatifs pour le portefeuille de crédit du secteur de l'immobilier résidentiel. Ce choix est motivé par plusieurs raisons, dont les principales sont les suivantes :

- La décarbonation est, dans une large mesure, tributaire du mix énergétique local, variable selon les pays européens ;
- Le secteur est confronté à des évolutions réglementaires fréquentes : les réglementations locales entraînent des incertitudes sur les dispositifs d'aides publiques mais, en parallèle, un allègement des contraintes réglementaires sur la rénovation énergétique pourrait l'accélérer ;
- La décarbonation du secteur nécessite des actions diverses et coordonnées des décideurs, des institutions financières, des experts du secteur et des consommateurs ;
- Enfin, BNP Paribas Fortis souhaite assurer un équilibre entre une décarbonation nécessaire et une transition juste en accompagnant tous les ménages des pays européens dans l'accès et la transition de l'habitat.

Le secteur de l'agriculture

Pour décarboner son portefeuille dans ce secteur, le Groupe BNP Paribas, à l'instar de plusieurs autres établissements financiers et en ligne avec les recommandations du World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), se concentre sur la phase de culture/exploitation agricole, en amont des activités de transformation alimentaire. Les émissions de ce segment comprennent les scopes 1 et 2 des clients du Groupe.

Le Groupe BNP Paribas et BNP Paribas Fortis ont décidé de ne pas fixer d'objectifs quantitatifs pour ce secteur, principalement pour les raisons suivantes :

- L'agriculture est un secteur très fragmenté avec une grande variété de cultures et des profils d'émissions très différents suivant le type de récolte, le produit cultivé, le pays, les conditions météorologiques, les sols utilisés, les pratiques de culture, etc.
- L'absence de données climatiques au niveau des clients pose d'importants défis pour l'alignement des portefeuilles.
- Les méthodologies embryonnaires à ce stade et l'absence de scénarios appropriés sont également des freins à la fixation des objectifs.

2.c.2 Cibles et métriques de BNP Paribas Fortis en lien avec ses opportunités sur le changement climatique

Cibles et métriques en lien avec les activités commerciales du Groupe BNP Paribas

Comme présenté dans la section 2.b 'Gestion des impacts, risques et opportunités', au point 2.b.4 'Actions de BNP Paribas Fortis relatives aux opportunités en lien avec le changement climatique', le Groupe BNP Paribas a défini un indicateur de performance qui est inclus dans son tableau de bord RSE. Il correspond au montant cumulé entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024 du soutien financier identifié comme contribuant à la transition vers une économie bas-carbone. Il regroupe des crédits, obligations, ainsi que le soutien apporté sous forme d'émissions privées, de conseil financier et des premières introductions en bourse (IPO). Le Groupe BNP Paribas a fixé un objectif de 200 milliards à 2025.

Par ailleurs il s'est également engagé à atteindre 40 milliards d'euros d'exposition de crédit en faveur des énergies bas-carbone, d'ici 2030 (soit 90% de l'exposition de crédit dédiée au secteur de la production d'énergie), selon la définition des énergies bas-carbone présente au chapitre 8. 'Annexe', section 8.b 'Changement climatique', au point 8.b.1 'Exposition crédit du Groupe BNP Paribas aux énergies bas-carbone et fossiles'.

Cibles et métriques en lien avec le périmètre opérationnel

Approche et métriques

Les données nécessaires au calcul des indicateurs liés au périmètre opérationnel du Groupe BNP Paribas sont collectées annuellement sur un périmètre constitué des principaux territoires (20 en 2024) du Groupe en matière d'effectifs collaborateurs (soit 90% de l'effectif total du Groupe) et dont BNP Paribas Fortis fait partie intégrante. Une extrapolation permet ensuite de couvrir le reste des données environnementales de BNP Paribas pour les pays ne participant pas au reporting. La période prise en compte pour les données collectées couvre 12 mois courant d'octobre (N-1) à septembre (N). Le nombre d'ETP est celui officiellement arrêté par le service Ressources Humaines du Groupe au 31 décembre de l'année considérée.

La mesure des émissions de CO₂ équivalent du périmètre opérationnel du Groupe se base sur la méthodologie de référence du GHG Protocol. Sont prises en compte les énergies consommées dans les bâtiments occupés par le Groupe (électricité, gaz, fuel, chauffage urbain), et les énergies consommées dans les moyens de transport utilisés par les collaborateurs pour leurs déplacements professionnels en voiture, train ou avion (hors déplacements domicile-travail).

Par leurs activités, le Groupe BNP Paribas et BNP Paribas Fortis ne sont pas sources significatives de pollution sonore ou de toute autre pollution industrielle spécifique.

L'objectif en termes d'émissions sur le périmètre opérationnel du Groupe et adopté par BNP Paribas Fortis est d'être inférieur ou égal à 1,85 tCO₂e²⁵ par ETP en 2025, ce qui représente une réduction de -20,2% en 2025 par rapport à 2019. BNP Paribas Fortis a atteint cet objectif. Les informations sur les GES de BNP Paribas Fortis sont incluses dans la section 2.c 'Métriques et cibles', au point 2.c.4 'Émissions brutes de GES'.

2.c.3 Consommation d'énergie et mix énergétique

BNP Paribas Fortis présente ci-dessous sa consommation d'énergie ainsi que le mix énergétique associé. De plus, la banque indique les quantités d'électricité produites au travers des installations photovoltaïques déployées sur plusieurs de ses sites.

TABLEAU N°10 : CONSOMMATION D'ENERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE DE BNP PARIBAS FORTIS

| Consommation d'énergie et mix énergétique | 2024 |
|---|----------------|
| (1) Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) ²⁶ | 68.303 |
| Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %) | 40,5% |
| (2) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh) | 12.202 |
| Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %) | 7,2% |
| (3) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh) | NA |
| (4) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh) | 87.449 |
| (5) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh) | 649 |
| (6) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 3 à 5) | 88.098 |
| Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %) | 52,3% |
| Consommation totale d'énergie (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1, 2 et 6) | 168.603 |

2.c.4 Emissions brutes de GES

Émissions des scopes 1, 2 et 3 du périmètre opérationnel

En 2024, le total des émissions de BNP Paribas Fortis sur son périmètre opérationnel s'est élevé à 53.304 tCO₂e (exprimé en location-based), en diminution de 6 % par rapport à 2023 et de 54 % par rapport à 2019, année de référence avant le COVID 19.

Elles représentent 1,54 tCO₂e par ETP, soit un niveau inférieur à l'objectif maximal fixé pour 2025 (1,85 tCO₂e/ETP). Le scope 1 s'élève à 9.059 tCO₂e, le scope 2 s'élève à 29.151 tCO₂e, et le scope 3 lié aux déplacements professionnels à 15.094 tCO₂e.

Pour le scope 3, seules les émissions liées aux déplacements professionnels sont rapportées (catégorie 6). L'évaluation du scope 3 demeure partielle compte tenu du niveau d'approximation encore trop élevé (application de facteurs d'émissions génériques sur la base de données financières).

Les émissions de GES relatives aux déplacements professionnels²⁷ sont calculées sur la base des kilomètres parcourus et sont reliées aux :

- Réservations des trajets en avion et en train effectuées auprès des agences de voyage avec lesquelles BNP Paribas Fortis travaille ;
- Voyages effectués par des véhicules en leasing ou personnels.

²⁵ Les activités professionnelles émettent d'autres GES que le CO₂. Ces émissions incluent le CO₂, le CH₄, le N₂O et des gaz fluorés.

²⁶ Le détail de la consommation totale d'énergie fossile n'est pas publié étant donné que BNP Paribas Fortis n'est pas active dans les secteurs à incidence élevée.

²⁷ Les déplacements professionnels ne prennent pas en compte les déplacements domicile-travail.

Émissions du scope 3 des opérations financées

Au 31 décembre 2024, les émissions financées sur le scope 1 et 2 des contreparties de BNP Paribas Fortis sont de 15.130.848 tCO₂e et sur le scope 3 de 6.936.379 tCO₂e, pour un total (scope 1, 2 et 3) de 22.067.227 tCO₂e.

BNP Paribas Fortis se réfère au GHG Protocol qui considère les émissions résultant des sources de financement direct des entreprises sous la forme de capitaux propres, de dettes et de financement de projets. Le calcul sur les autres types d'activités est facultatif : il s'agit notamment des activités d'investissement et de gestion d'actifs, ainsi que les contrats d'assurance, les services de conseil financier et contrats sur instruments financiers

tels que les produits dérivés, les garanties financières, les produits titrisés, les fonds. Les éléments hors bilan tels que les actifs sous gestion ne sont pas couverts par le calcul.

Les émissions financées de GES de BNP Paribas Fortis couvrent les opérations enregistrées au bilan de la banque dans le portefeuille bancaire et attribuable à la clientèle des entreprises non financières sur le périmètre prudentiel consolidé de BNP Paribas Fortis, conformément aux exigences sectorielles de publication d'information sur le risque de transition lié au changement climatique définies par le standard d'implémentation technique de l'Autorité bancaire européenne EBA/ITS/2022/01²⁸. Le tableau ci-après détaille les encours exclus et les encours couverts par le calcul des émissions financées de BNP Paribas Fortis.

TABLEAU N°11 : PÉRIMÈTRE DES ACTIFS INCLUS DANS LE CALCUL DES ÉMISSIONS GES FINANCÉES (SCOPE 3, CATÉGORIE 15)

| | En millions d'euros |
|---|---------------------|
| Total actif de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2024 | 379.846 |
| Retraitement des sociétés d'assurance et autres retraitements liés aux méthodes de consolidation | -282 |
| Total actif du bilan prudentiel de BNP Paribas Fortis | 379.564 |
| Exclusion des actifs non financiers ⁽¹⁾ | -57.758 |
| Exclusion des autres actifs ⁽²⁾ | -36.781 |
| Exclusion des instruments financiers en valeur de marché par résultat | -11.017 |
| Exclusion des crédits à la clientèle de détail (crédit hypothécaire, crédit auto et crédit à la consommation) | -100.593 |
| Exclusion des prêts, instruments de capitaux propres et titres de dettes aux institutions et états | -62.948 |
| Valeur totale nette des prêts et titres de dette à des entreprises non financières | 110.466 |
| Reintégration des dépréciations sur les prêts et titres de dettes à des entreprises non financières | 1.956 |
| Valeur brute totale des prêts et titres de dettes à des entreprises non financières | 112.423 |

(1) Immobilisations corporelles et incorporelles, écarts d'acquisitions, impôts d'actifs, comptes de régularisation et actifs divers.

(2) Caisse, instrument de dérivés de couverture, parts dans les sociétés mises en équivalence.

²⁸ Projet final implémentant les normes techniques relatives aux informations prudentielles sur les risques ESG conformément à l'article 449a CRR

Les exclusions des actifs financiers présentés dans le tableau sont justifiées ainsi :

- Le portefeuille des actifs des sociétés d'assurance est retraité du périmètre du bilan prudentiel (investissement selon la méthode de mise en équivalence) et doit être considéré en complément du portefeuille bancaire. Les sociétés d'assurance de BNP Paribas Fortis soumises au SFDR et LEC 29²⁹ publient leur empreinte carbone. Dans l'attente de standards sectoriels spécifiques au secteur de l'assurance applicable dans le cadre de la CSRD, les émissions attribuables au portefeuille des actifs financiers du bilan de l'assurance ne sont pas intégrées dans l'estimation des émissions financées de BNP Paribas Fortis. Des travaux sont en cours au sein de la banque, en amont de la convergence des directives réglementaires de reporting, afin d'harmoniser les méthodologies et les sources de données utilisées.
- Les instruments financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat correspondent au portefeuille de négociation de BNP Paribas Fortis (« trading book ») dont le modèle de gestion consiste à revendre des positions de marché sur un marché liquide avec l'intention de réaliser un résultat à court terme. Ce type de transaction est différent d'une opération de financement et, à ce jour, il n'existe pas de méthode communément acceptée pour mesurer les émissions de GES attribuées à ce modèle d'affaires. Leur exclusion est par ailleurs conforme au traitement des actifs dans le règlement de la Taxonomie européenne.
- Les expositions aux banques et administrations centrales correspondent au portefeuille de liquidité de BNP Paribas Fortis, leur détention découle d'exigence de gestion des risques de taux et de liquidité, notamment de maintien d'un portefeuille d'actifs liquides de qualité élevée (HQLA) et non d'une logique commerciale de financement ou d'investissement.
- De même, les actifs interbancaires sont des actifs à court terme qui sont détenus dans une logique de gestion de trésorerie et d'alimentation du marché interbancaire. Ils sont donc exclus du calcul.
- Enfin, les crédits octroyés à la clientèle de détail sont également exclus de l'estimation publiée par BNP Paribas Fortis dans la mesure où :
 - Il n'y a pas de corrélation démontrée entre la probabilité de défaut d'un emprunteur et le niveau des émissions GES ou la consommation d'énergie du bien financé ;
 - Les actifs immobiliers financés sont principalement exposés à des risques physiques, alors que les émissions GES sont un indicateur du risque de transition ;
 - Les données réelles (EPC avant et après rénovation, numéro d'immatriculation des véhicules) ne sont pas disponibles et collectables en quantité suffisante pour réaliser une estimation d'émissions financées représentative.

Pour calculer les émissions GES du scope 3, BNP Paribas Fortis utilise les méthodes présentées dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU N°12 : MÉTHODES DE CALCUL DÉTAILLÉES DES ÉMISSIONS GES

| Catégorie des émissions du scope 3 | Méthode de calcul détaillé des émissions |
|---|--|
| 1. Biens et services achetés | |
| 2. Biens d'investissement | |
| 3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2) | |
| 4. Transport et distribution en amont | |
| 5. Déchets produits lors de l'exploitation | |
| 6. Déplacements professionnels | Les facteurs d'émissions nécessaires à valoriser les kWh consommés dans les 20 territoires sont issus des publications 2023 de l'AIE. Pour la valorisation des kilomètres, le Groupe BNP Paribas s'appuie majoritairement sur le référentiel DEFRA ³⁰ |
| 7. Déplacements domicile-travail des salariés | |
| 8. Actifs loués en amont | |
| 9. Acheminement en aval | |
| 10. Transformation des produits vendus | |

²⁹ Article 29 - LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

³⁰ Department for Environment, Food & Rural Affairs

| Catégorie des émissions du scope 3 | Méthode de calcul détaillé des émissions |
|--|--|
| 11. Utilisation des produits vendus | |
| 12. Traitement en fin de vie des produits vendus | |
| 13. Actifs loués en aval | |
| 14. Franchises | |
| 15. Investissements | Le reporting des émissions GES attribuables au portefeuille bancaire d'actifs financiers comptabilisés sous la forme de capitaux propres et de dettes suit la méthodologie PCAF Financed Emission Part A et est conforme aux exigences sectorielles de publication d'information sur le risque de transition lié au changement climatique définies par le standard d'implémentation technique de l'EBA EBA/ITS/2022/01. Les détails de la méthode de calcul peuvent être trouvés ci-dessous. |

L'estimation des émissions financées GES des contreparties est calculée selon la méthodologie PCAF Financed Emissions Part A. Afin de déterminer la part des émissions affectée au financement de BNP Paribas Fortis, les émissions de scope 1 et 2 rapportées par les contreparties sont pondérées par la part du financement détenue par BNP Paribas Fortis sur le financement total du client, représentée par la valeur d'entreprise des sociétés cotées et le total des capitaux propres et de la dette (prêts et titres de créance) des sociétés non cotées. Le score moyen de qualité des données des émissions financées par BNP Paribas Fortis selon la norme PCAF est de 4,5 à fin décembre 2024. Il est déterminé en pondérant la quantité brute portante par le score de qualité des émissions de GES utilisées. L'échelle de la cote de qualité des données varie de 1 pour les données recueillies et vérifiées à 5 pour les intensités moyennes du secteur et des régions.

Le montant estimatif des émissions financées par les GES des contreparties de la banque sur leur scope 1 et 2 est de 15,1 MtCO₂e.

Les données GES de scope 1 et 2 collectées auprès de contreparties ou de fournisseurs de données couvrent 14% du montant total de l'encours de BNP Paribas Fortis accordé aux entreprises non financières. Lorsque les émissions de GES des clients ne sont pas disponibles, BNP Paribas Fortis s'appuie sur l'intensité moyenne des émissions du secteur de contrepartie pour compléter le périmètre de calcul. BNP Paribas Fortis utilise les estimations d'Exiobase fournies par le PCAF, plus précisément les intensités d'émission exprimées en termes d'émissions de GES par unité d'actif prêtée ou financée (CO₂e/M€) pour un secteur et une géographie donnés. Conformément aux recommandations du PCAF, BNP Paribas Fortis applique des intensités d'émissions au niveau sectoriel et régional.

Le montant estimé des émissions financées par les GES des contreparties de BNP Paribas Fortis sur leur scope 3 est de 6,9 MtCO₂e au 31 décembre 2024 dans les secteurs du pétrole et du gaz et de l'automobile, qui sont les secteurs pour lesquels BNP Paribas Fortis dispose à ce stade de données fiables et pertinentes.

Lorsque les données ne sont pas communiquées par les clients de ces secteurs, BNP Paribas Fortis n'utilise pas les intensités moyennes par secteur et par géographie proposées par PCAF. En effet, les intensités de PCAF se limitent aux activités en amont de la chaîne de valeur et ne couvrent pas l'utilisation des combustibles des activités en aval. Dès lors, elles sont donc largement sous-estimées. BNP Paribas Fortis applique les intensités moyennes par euro prêté observées sur les contreparties de ces secteurs qui sont dans le portefeuille de la banque et pour lesquelles les données sont disponibles. Ces estimations sont de faible qualité et risquent de changer sensiblement à la baisse ou à la hausse avec les divulgations des clients. Dans l'ensemble, les données de scope 3 sont disponibles pour moins de 8% de l'encours de la banque accordé aux entreprises non financières.

Dans les secteurs autres que le pétrole et le gaz et l'automobile, soit les données sur les GES ne sont pas publiées par les contreparties (couverture inférieure à 30 %) ou soit, elles semblent non homogènes et liées à des segments de la chaîne de valeur pour lesquels il n'existe pas de leviers de décarbonisation pouvant être directement actionnés.

A noter que pour Arval, le calcul des émissions de GES pour « Biens d'investissement » couvre l'achat de véhicules loués par les clients. Le calcul des « actifs loués en aval » couvre les émissions associées à la phase d'utilisation des véhicules loués par les clients au cours de l'année, y compris les émissions directes de la combustion de carburant, les émissions indirectes de la production d'électricité et les émissions en amont liées à l'énergie. Enfin, le calcul de l'utilisation des produits vendus couvre les émissions associées à l'utilisation jusqu'à la phase de fin de vie des véhicules vendus par Arval au cours de l'année de publication, y compris les émissions directes de la combustion de carburant, les émissions indirectes de la production d'électricité et les émissions en amont liées à l'énergie. Arval publie plus de renseignements sur sa méthode de calcul des émissions de GES dans son rapport de gestion conformément à la CSRD.

Récapitulatif des émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de BNP Paribas Fortis

TABLEAU N°13 : SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS GES DE BNP PARIBAS FORTIS PAR SCOPE

| | 2024 |
|--|------------|
| Émissions de GES de scope 1 | |
| Émissions brutes de GES de scope 1 Émissions [tCO ₂ e] | 9.059 |
| Pourcentage d'émissions de GES de scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %) | |
| Émissions de GES de scope 2 | |
| Émissions brutes de GES de scope 2 fondées sur la localisation (tCO ₂ e) | 29.151 |
| Émissions brutes de GES de scope 2 fondées sur le marché (teqCO ₂ e) | 5.290 |
| Émissions significatives de GES de scope 3 | |
| Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (tCO ₂ e) | 22.082.321 |
| 1 Biens et services achetés | |
| 2 Biens d'investissement | |
| 3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2) | |
| 4 Transport et distribution en amont | |
| 5 Déchets produits lors de l'exploitation | |
| 6 Déplacements professionnels | 15.094 |
| 7 Déplacements domicile-travail des salariés | |
| 8 Actifs loués en amont | |
| 9 Acheminement en aval | |
| 10 Transformation des produits vendus | |
| 11 Utilisation des produits vendus | |
| 12 Traitement en fin de vie des produits vendus | |
| 13 Actifs loués en aval | |
| 14 Franchises | |
| 15 Investissements | 22.067.227 |
| Émissions totales de GES | |
| Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (tCO ₂ e) | 22.120.531 |
| Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (tCO ₂ e) | 22.096.670 |

Par ailleurs, les émissions de GES liées à la flotte de véhicules louée par Arval à ses clients (qui ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus) s'élèvent à 23,3 MtCO₂e pour l'année 2024 et couvrent tous les scopes. Conformément au GHG Protocol, elles couvrent les principales phases du cycle de vie des véhicules : la fabrication, l'usage pendant la période de location, et l'usage une fois les véhicules revendus jusqu'à leur fin de vie (Catégories de scope 3 « Biens d'investissement », « Actifs loués en aval » et « Utilisation des produits vendus »).

Arval publie l'inventaire détaillé de ses émissions de GES dans son rapport de gestion conformément à la CSRD.

Intensité des émissions GES

En l'absence de normes d'application de l'indicateur d'intensité par revenu pour les institutions financières, BNP Paribas Fortis publie l'indicateur utilisé en interne, à savoir l'empreinte carbone du portefeuille exprimée comme l'intensité des émissions de GES par unité d'actif financé, soit 0,20 MtCO₂e par milliard d'euros financés au 31 décembre 2024, aligné avec le périmètre repris dans le tableau 11.

2.c.5 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

Depuis 2017, le Groupe BNP Paribas achète annuellement des crédits carbone volontaires pour un montant équivalent aux émissions de GES résiduelles émises l'année précédente sur son périmètre opérationnel (somme des émissions liées à ses scopes 1 et 2 et une partie de son scope 3).

En 2024, le Groupe a acheté l'équivalent des émissions de BNP Paribas Fortis de l'année 2023 (exprimées selon l'approche market-based).

Les crédits carbone volontaires achetés en 2024 proviennent de quatre projets ne relevant pas de la chaîne de valeur du Groupe :

- Au Kenya, le projet Kasigau, soutenu depuis 2017 par le Groupe, est un programme de préservation et de restauration de 200.000 hectares de forêt. Piloté par l'ONG Wildlife Works, il finance aussi l'accès aux soins, à l'eau et à l'éducation des populations locales ;
- En Inde, le projet repose sur un programme décennal de compensation volontaire du carbone dans le cadre d'un partenariat entre BNP Paribas et la Fondation GoodPlanet, via la construction de 13.000 biodigesteurs. Ils permettent d'obtenir quatre heures de gaz quotidiennement, évitant ainsi la cuisson au feu de bois et la déforestation, et améliorent les conditions de vie de près de 70.000 personnes ;
- Au Guatemala, des centaines de propriétaires fonciers incluant les communautés locales se sont réunis pour protéger près de 60.000 hectares de forêt en développant des moyens d'existence durables qui restaurent plutôt que dégradent la forêt et créent de meilleures conditions de vie pour les habitants ;
- Au Pérou, le programme Qori Q'oncha déploie des cuisinières à bois améliorées dans plusieurs régions du pays, permettant de diminuer la quantité de bois utilisé et de réduire les émissions de carbone tout en expulsant les fumées nocives hors des habitations.

Le calcul des crédits carbone des projets a été certifié par Verra (Verified Carbon Standard) à l'exception du projet péruvien qui a été certifié par Gold Standard.

3 Activités alignées au sens de la Taxonomie européenne

3.a Rappel du cadre réglementaire et obligations de publication pour les établissements financiers

La Taxonomie européenne (ci-dessous appelée Taxonomie) est un système de classification des activités économiques en fonction de leur contribution aux six objectifs environnementaux¹ définis par la Commission européenne dans les différents Règlements et Actes délégués publiés entre juin 2020 et novembre 2023².

La taxonomie s'articule autour de deux notions centrales :

- **L'éligibilité d'une activité**, si celle-ci est décrite dans un des Règlements délégués de la taxonomie en raison de son fort potentiel contributif à l'un ou l'autre des six objectifs environnementaux ;
- **L'alignement**, qui permet de confirmer la contribution significative d'une activité éligible à l'un des six objectifs environnementaux sur la base de critères mesurables. Une activité alignée est définie³ comme une activité qui contribue substantiellement à l'un des objectifs environnementaux sans causer de préjudice aux autres

objectifs. Cela signifie que cette activité doit répondre à l'ensemble des critères d'examen technique décrits dans l'un des règlements délégués et doit être conforme aux garanties minimales.

Pour un établissement de crédit, le principal indicateur d'alignement est le ratio d'actifs verts, ou « Green Asset Ratio » (GAR), qui concerne les instruments de financements. Cette publication du GAR s'accompagne du ratio vert des garanties financières et du ratio vert pour les actifs sous gestion.

L'approche retenue, présentée ci après, s'appuie notamment sur la plupart des questions fréquemment posées (FAQ) publiées par la Commission Européenne le 8 novembre 2024 portant sur l'interprétation de certaines provisions du Règlement délégué (UE) 2021/2178. En revanche, BNP Paribas Fortis n'a pas pris en compte les FAQ introduisant un indicateur conglomérat en référence à l'annexe XI du Règlement délégué (UE) 2021/2178 non prévu par la réglementation initiale.

3.b Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'alignement

Chaque indicateur est calculé sur le périmètre de consolidation prudentielle tel que présenté dans le chapitre 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' du rapport annuel, conformément au Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission européenne du 6 juillet 2021.

3.b.1 Ratio d'actifs verts (GAR)

La mesure des actifs financiers couverts par le Règlement de la Taxonomie est fondée sur la valeur comptable brute, c'est-à-dire avant prise en compte des éventuelles provisions.

Le numérateur du ratio mesure les montants des actifs financiers correspondant à des activités alignées au sens de la taxonomie. Son périmètre d'analyse porte sur les actifs financiers suivants (sous forme de prêts et avances, titres de créance, instruments de capitaux propres et sûretés/saisies immobilières) :

- Encours sur les entreprises européennes soumises en 2024 à la NFRD;
- Encours sur les ménages européens sur les trois catégories de prêts visés par la réglementation (prêts habitats ; prêts à la rénovation énergétique ; prêts automobiles octroyés depuis le 1^{er} janvier 2022) ;
- Encours sur les administrations locales des financements des logements publics et autres financements spécialisés, c'est-à-dire dont l'affectation des fonds est connue ;
- La valeur comptable des sûretés immobilières saisies.

¹ L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

² Règlement UE 2020/852 du 18 Juin 2020, Règlement délégué UE 2021/2139 du 4 juin 2021, Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022, Règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023, Règlement délégué (UE) 2023/2485 de la Commission du 27 juin 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139.

³ Règlement UE 2020/852 du 18 Juin 2020.

Le dénominateur du ratio comprend, en plus des actifs financiers soumis à analyse d'alignement pour le calcul du numérateur, les catégories d'actifs suivantes : les dépôts à vue interbancaires, les encours sur instruments dérivés de couverture comptable, les encours sur les entreprises européennes non soumises en 2024 à la NFRD et les encours auprès des contreparties non européennes, les encours sur les ménages ne correspondant pas aux trois catégories de prêts visées par le GAR (qui sont les prêts habitats, les prêts à la rénovation énergétique et les prêts automobiles), les fonds en caisse, les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles, le stock d'impôts différés).

Cette inclusion au dénominateur d'actifs exclus de l'analyse d'alignement du numérateur (44,6% du total des actifs du bilan, en valeur comptable brute) génère un déséquilibre structurel de l'indicateur. Par conséquent, ce ratio ne peut être un indicateur de mesure représentatif de l'alignement.

Les expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux ne sont pas couverts par la réglementation, et représentent 16,1% du total des actifs du bilan, en valeur comptable brute.

L'indicateur GAR en mesure stock est complété par l'indicateur GAR flux, qui indique la part de l'évolution sur la période du stock d'actifs alignés dans l'évolution totale des actifs couverts entrant dans le dénominateur du GAR. Il se calcule par la différence des actifs alignés (prêts et avances, titres de créances, instruments de capitaux propres, sûretés immobilières saisies) entre le stock de fin de période et celui de début de période. Cette méthode est appliquée pour tous les indicateurs de flux (GAR, ratio vert des garanties financières, ratio vert des actifs sous gestion), dans un souci de cohérence et en l'absence de clarifications publiées pour les flux des ratios hors bilan.

3.c Méthodologie de qualification d'alignement à la Taxonomie Européenne

L'analyse de l'éligibilité et de l'alignement à la taxonomie des actifs financiers repose sur des approches différenciées selon les catégories de contreparties : entreprises soumises en 2024 à la NFRD, administrations locales, ménages européens et fonds d'investissements.

En ce qui concerne les contreparties soumises à la NFRD, dans le cas où les fonds de l'instrument financier ne sont pas affectés, la banque collecte, via des fournisseurs de données, la part d'alignement publiée par les contreparties, dont la mesure est basée sur leur chiffre d'affaires aligné et sur leurs dépenses d'investissement (également intitulées CapEx). Ce traitement est applicable pour

3.b.2 Ratios des actifs hors bilan verts

Concernant le ratio vert des garanties financières, le périmètre d'analyse d'alignement des garanties, servant à calculer le numérateur du ratio, porte sur les garanties financières dont les contreparties sont des entreprises européennes soumises en 2024 à la NFRD. Le dénominateur inclut toutes les garanties financières accordées à des entreprises indépendamment de leur couverture par la réglementation. Là encore, un déséquilibre structurel du ratio est à considérer. Par conséquent, ce ratio ne peut être un indicateur de mesure représentatif de l'alignement.

Concernant le ratio vert des actifs sous gestion, le périmètre d'analyse d'alignement porte sur les instruments investis dans des entreprises européennes soumises en 2024 à la NFRD et sur les investissements dans des actifs immobiliers. Ils correspondent à la gestion sous mandat de portefeuilles de la clientèle au titre des fonds de placement, instruments de capitaux propres, titres de créance et investissements dans des actifs immobiliers. Le même déséquilibre structurel est constaté, c'est-à-dire le dénominateur incluant tous les instruments indépendamment de leur couverture par la réglementation. Par conséquent, ce ratio ne peut être un indicateur de mesure représentatif de l'alignement.

Les expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux sont également exclues des indicateurs hors bilan.

Des indicateurs des actifs hors bilan verts en vision flux ont pu être calculés pour l'exercice 2024, sur la base d'une méthode similaire à celle de l'indicateur GAR flux.

les trois ratios, le GAR, le ratio vert des garanties financières, et le ratio vert des actifs sous gestion.

Il est à noter que les actifs Arval sont consolidés dans le bilan prudentiel de manière globale. Comme les actifs détenus par Arval ne sont pas éligibles au numérateur du GAR, la part alignée du chiffre d'affaires d'Arval, et la part alignée des CapEx d'Arval ne se reflètent donc pas dans le GAR de BNP Paribas Fortis.

En ce qui concerne les financements octroyés à des entreprises et administrations locales, lorsque l'utilisation des fonds est connue, la mesure d'alignement doit se fonder sur les informations collectées auprès de la contrepartie. La Commission européenne

a publiée une communication le 8 novembre 2024 portant sur l'interprétation de certaines provisions du Règlement délégué (UE) 2021/2178. Celle-ci précise que les établissements bancaires doivent à ce titre collecter les justificatifs prouvant l'alignement de chacun des critères techniques, afin de s'assurer que ceux-ci sont bien remplis. Le niveau de collecte et de vérification de ces éléments imposé par la communication de la Commission européenne du 8 novembre 2024 n'est pas réalisable dans son entièreté. C'est pourquoi aucun instrument financier dont l'utilisation des fonds est connue n'a été reporté au numérateur du GAR, que ce soit vis-à-vis des entreprises ou des administrations locales.

En ce qui concerne les crédits aux ménages, une approche similaire doit être conduite pour évaluer l'alignement des prêts à l'habitat, des prêts à la rénovation énergétique et des prêts automobiles, avec la collecte de preuves justifiant aussi bien les critères clés de performance énergétique ou bas-carbone, que les

critères additionnels démontrant d'une absence d'impacts négatifs sur les cinq autres objectifs environnementaux. BNP Paribas Fortis est en mesure de mener cette approche complète d'évaluation uniquement vis-à-vis des crédits à l'habitat, en s'appuyant sur son dispositif interne d'évaluation des risques physiques climatiques. Vis-à-vis des prêts à la rénovation énergétique et des prêts automobiles, la banque collecte bien les preuves pour les critères clés de performance énergétique ou bas-carbone, mais ne peut pas évaluer les critères d'absence d'impacts négatifs sur les cinq autres objectifs environnementaux. Ainsi, le numérateur du GAR n'inclut, au titre des crédits aux ménages, que des crédits à l'habitat.

Concernant les fonds d'investissement couverts par le ratio vert des actifs sous gestion, et notamment ceux inclus dans les portefeuilles sous mandat de gestion, BNP Paribas Fortis a pu intégrer les premiers indicateurs d'alignement des fonds d'investissement publiés par ceux soumis au règlement SFDR EU 2019/2088.

3.d Montants des indicateurs d'alignement au 31 décembre 2024

Récapitulatif des indicateurs clés de performance (ICP) à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du Règlement Taxonomie

TABLEAU N°14 : RÉCAPITULATIF ICP PRINCIPAL

| en millions d'euros | | 31 décembre 2024 | | | | | | |
|---------------------|---------------------------------------|--|---|----------|-------------|---|---|---|
| | | Total des actifs durables sur le plan environnemental (CA) | Total des actifs durables sur le plan environnemental (CapEx) | ICP (CA) | ICP (CapEx) | % de couverture (par rapport au total des actifs) | % d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V) | % d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V) |
| ICP principal | Encours du ratio d'actifs verts (GAR) | 9.780 | 9.995 | 3,05% | 3,12% | 39,23% | 44,64% | 16,13% |

TABLEAU N°15 : RÉCAPITULATIF ICP SUPPLÉMENTAIRES

| en millions d'euros | | 31 décembre 2024 | | | |
|---------------------|-----------------------|--|---|----------|-------------|
| | | Total des actifs durables sur le plan environnemental (CA) | Total des actifs durables sur le plan environnemental (CapEx) | ICP (CA) | ICP (CapEx) |
| ICP supplémentaires | Gar (flux) | 9.235 | 9.084 | -20,20% | -19,87% |
| | Garanties financières | 262 | 362 | 1,97% | 2,72% |
| | Actifs sous gestion | 453 | 506 | 3,91% | 4,36% |

Le GAR de BNP Paribas Fortis, mesuré à partir des indicateurs chiffres d'affaires des contreparties, s'élève à 3,05% des actifs couverts à fin décembre 2024.

La part alignée du chiffre d'affaires d'Arval, en lien avec ses produits associés à la location et la vente de véhicules, s'élève à 13,8% (2024), pour une part éligible de 97,2%, tandis que la part alignée de ses dépenses d'investissement (coût d'acquisition des véhicules) est de 24,7%, pour une part éligible de 99,3%.

Vis-à-vis du GAR de BNP Paribas Fortis, les actifs éligibles et non alignés représentent 24,1% des actifs couverts. Parmi eux, 24,0% des actifs couverts sont éligibles aux deux objectifs climatiques, une part négligeable (0,1%) étant éligible aux autres objectifs environnementaux.

La valeur négative du GAR KPI Flow, soit -20,2%, s'explique par une diminution des actifs couverts (dénominateur) suite à (a) la consolidation prudentielle d'Arval et (b) une modification de la méthodologie au cours de l'année 2024 pour identifier les contreparties NFRD. Le numérateur n'a été que très peu impacté par ces changements et comprend principalement des prêts immobiliers alignés qui ont été ajoutés en 2024, grâce à la méthodologie décrite ci-dessus.

En plus des 13 tableaux génériques, BNP Paribas Fortis publie neuf tableaux complémentaires à l'indicateur GAR stock (mesuré sur une base chiffres d'affaires et sur une base CapEx) portant sur les financements d'activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Il a été considéré que la publication de tableaux additionnels aux autres indicateurs d'alignement, d'ordre plus secondaire que le GAR, n'apporterait qu'une information marginalement utile.

3.e Limites des ratios règlementaires d'alignement à la Taxonomie Européenne

Le ratio d'actifs verts et les autres indicateurs d'alignement à la taxonomie applicables aux banques, du fait de leurs déséquilibres méthodologiques et de leur complexité opérationnelle, ne peuvent refléter l'intégralité des financements de la transition vers une économie bas-carbone pour BNP Paribas Fortis.

Tout d'abord, l'analyse de l'alignement à la Taxonomie ne concerne que les sociétés soumises au titre de l'exercice 2024 à la NFRD, les ménages européens, et les financements spécialisés octroyés aux administrations locales européennes. La réglementation exclut la prise en compte des financements des PME et des sociétés non européennes. En particulier, elle ne permet pas d'intégrer dans l'analyse les financements de projets logés dans des véhicules dédiés, par nature non soumis en 2024 à la réglementation NFRD, même s'ils concernent le financement d'infrastructures bas-carbone en Europe. Enfin, le périmètre du ratio limité aux grandes entreprises soumises en 2024 à la réglementation NFRD se révèle très restrictif eu égard au modèle d'affaires diversifié de BNP Paribas Fortis.

Dès lors, le déséquilibre entre les actifs entrant dans le périmètre d'analyse d'alignement au numérateur et la totalité des actifs couverts au dénominateur fixe un plafond structurel pour chacun des ratios de BNP Paribas Fortis, dont pour le GAR à hauteur de 46,8% en 2024. Ce plafond est d'autant plus bas que le modèle d'affaires est diversifié en termes de clients, de produits et de géographies.

Les critères d'alignement de la Taxonomie sont ambitieux par définition, puisqu'ils correspondent à des seuils scientifiquement compatibles avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050

de l'Union européenne. Cependant, en proposant uniquement un résultat aligné ou non-aligné, la trajectoire de transition n'est pas prise en compte, alors qu'elle fait l'objet d'un effort long déjà engagé par BNP Paribas Fortis et par ses clients.

Enfin, les critères de performance climatique s'accompagnent de conditions supplémentaires multiples, visant à s'assurer que l'activité ne cause pas de préjudice significatif à l'un des cinq autres objectifs environnementaux de la taxonomie. L'évaluation de ces dernières conditions est complexe, incluant des problématiques tant d'interprétation des textes que d'accès à l'information. La nécessité de prendre en compte ces derniers critères diminue significativement la part des activités alignées par les entreprises d'autant que la collecte par les banques pour chacun des critères n'est à ce jour pas réalisable.

Ce dernier constat est encore plus impactant sur les prêts de rénovation énergétique et prêts automobiles aux ménages, pour lesquels l'alignement des actifs nécessiterait une collecte de données non liées à la performance climatique, que les clients particuliers sont dans l'impossibilité de collecter. Aussi, par défaut, leurs efforts de rénovation de contribution à une économie bas-carbone, au travers de la rénovation énergétique des logements et de mobilité douce, sont rendus non visibles dans les GAR.

Ces indicateurs réglementaires d'alignement ne reflètent donc pas la part des actifs de BNP Paribas Fortis contribuant à l'alignement aux objectifs européens d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ni les efforts entrepris par la banque pour orienter son modèle économique vers une économie bas-carbone,

notamment à travers ses engagements d’alignement de son portefeuille de crédit.

Par ailleurs, la stratégie de durabilité de BNP Paribas Fortis, et son volet climatique ne peuvent se limiter aux critères d’alignement de la Taxonomie, une partie des critères n’étant pour le moment

pas suffisamment opérants, et permettant difficilement de couvrir des activités hors Union Européenne. BNP Paribas Fortis utilise des principes internes de classification de durabilité, inspirés pour partie des critères de la taxonomie européenne.

3.f Part des actifs alignés aux critères de performance climatique dans les actifs éligibles

Le ratio interne développé par BNP Paribas Fortis des actifs alignés aux critères clés de performance climatique dans l’ensemble des actifs éligibles aux objectifs climatiques permet de suivre l’évolution des financements octroyés par la banque vers des actifs contribuant aux objectifs de neutralité carbone de l’UE.

Au 31 décembre 2024, les encours alignés aux critères clés de performance climatique de la taxonomie représentaient 11,2% des encours de BNP Paribas Fortis éligibles aux objectifs climatiques.

Ce ratio couvre les financements des entreprises de l’Union européenne soumises en 2024 à la NFRD, que l’utilisation des fonds soit affectée ou non, les financements spécialisés octroyés aux administrations locales européennes, et les prêts aux ménages européens correspondant aux prêts couverts par la Taxonomie, à savoir, les prêts à l’habitat, les prêts à la rénovation énergétique et les prêts automobiles.

La mesure d’alignement prend en compte une approche simplifiée, uniquement fondée sur le respect des critères techniques de performance climatique, vis-à-vis des catégories suivantes :

- Pour les financements aux entreprises dont l’utilisation des fonds est affectée, l’identification du montant d’alignement

se fonde sur une attestation d’alignement à la taxonomie collectée auprès du client, indiquant le pourcentage d’alignement de l’actif ou projet financé et l’objectif climatique auquel il contribue,

- Pour les prêts aux ménages, l’évaluation de l’alignement se fait sur la base d’une approche simplifiée⁴, fondée sur les critères de contribution substantielle à l’objectif d’atténuation du changement.

Dans le cas des financements aux entreprises dont l’utilisation des fonds n’est pas affectée, la mesure de l’alignement est fondée sur les indicateurs clés de performance publiés par les contreparties, selon la méthodologie décrite précédemment dans la section 3.c ‘Méthodologie de qualification d’alignement à la Taxonomie Européenne’.

En comparaison du GAR, ce ratio reflète davantage la stratégie de la banque en faveur du financement des énergies bas-carbone et de la politique d’accompagnement des ménages dans des solutions de logement, de rénovation ou de mobilité bas-carbone sur le marché européen. La stratégie d’alignement de son portefeuille de crédit, appliquée sur la totalité de ses marchés, est détaillée dans le chapitre 2. ‘Changement climatique’.

TABLEAU N°16 : PART DES ACTIFS ALIGNÉS AUX CRITÈRES DE PERFORMANCE CLIMATIQUE DANS LES ACTIFS ÉLIGIBLES

| en millions d’euros | 31 décembre 2024 | | |
|--|---|--|--|
| | Total des actifs éligibles à la Taxonomie (objectifs climatiques) | Total des actifs alignés* à la Taxonomie (objectifs climatiques) | Part des actifs alignés* sur l’ensemble des actifs éligibles |
| Expositions vis-à-vis des contreparties soumises à la NFRD | 5.334 | 585 | 11,0% |
| Expositions vis-à-vis des ménages | 81.640 | 9.195 | 11,3% |
| TOTAL DES EXPOSITIONS | 86.974 | 9.780 | 11,2% |

* Sur la base des critères clés de performance climatique de la Taxonomie (pour les financements dont l’utilisation des fonds est affectée), et sur la base des indicateurs d’alignement du chiffre d’affaires publiés par les contreparties (pour les autres financements).

⁴ Telle que décrite dans l’annexe 2 du Règlement d’exécution UE 2022/2453 du 30 novembre 2022, modèle 7 Mesures d’atténuation : Actifs entrant dans le calcul du GAR.

Le reste des tableaux est présenté en annexe. En plus des 13 tableaux génériques, BNP Paribas Fortis publie 9 tableaux complémentaires à l'indicateur GAR stock (mesurés sur la base du chiffre d'affaires et sur la base des CapEx), couvrant le financement des activités liées aux énergies fossiles et à l'énergie nucléaire. Il a été considéré que la divulgation de tableaux complémentaires à d'autres indicateurs d'alignement, d'ordre plus secondaire, n'apporterait qu'une information marginalement utile.

4 Effectifs de l'entreprise

Les effectifs de l'entreprise concernent les salariés de BNP Paribas Fortis, qui représentaient un peu plus de 35.000 collaborateurs au 31 décembre 2024, majoritairement en contrat à durée indéterminée (98%). Ils incluent également quelques travailleurs non-salariés en mission avec une agence d'intérim et travaillant au sein de l'entreprise.

En matière d'informations sociales, BNP Paribas Fortis applique la stratégie définie par le Groupe BNP Paribas. Les entités de BNP Paribas Fortis suivent ainsi les politiques et procédures sociales du Groupe en les adaptant aux spécificités locales si nécessaire. BNP Paribas Fortis intègre également les différentes initiatives mises en œuvre par le Groupe BNP Paribas.

BNP Paribas Fortis présente ci-dessous une analyse de la stratégie, des politiques, actions, cibles et métriques mises en place à l'égard de ces effectifs.

Stratégie : BNP Paribas Fortis donne la priorité à l'humain au cœur de sa stratégie. Dans ce contexte, la fonction Ressources Humaines (RH) joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des ambitions de BNP Paribas Fortis en faveur de l'humain, telles que définies dans la « People Strategy » autour de trois piliers clés : éthique et inclusion, expérience collaborateur et capital humain. Sur la base de l'analyse de double matérialité réalisée par BNP Paribas Fortis, des impacts, des risques et des opportunités matériels liés aux effectifs de BNP Paribas Fortis ont été identifiés et sont présentés ci-après.

4.a Stratégie

4.a.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

En tant qu'employeur responsable, BNP Paribas Fortis s'assure que les droits du travail de ses travailleurs, incluant les salariés ainsi que les travailleurs intérimaires, soient respectés. BNP Paribas Fortis s'engage à ce que les travailleurs bénéficient d'un environnement de travail sain et équitable.

La diversité du modèle économique de BNP Paribas Fortis signifie que ses travailleurs sont soumis à des niveaux de risque variés dépendant du contexte géographique local et du métier dans lesquels ceux-ci exercent leurs activités.

BNP Paribas Fortis a contribué à une évaluation des impacts menée au niveau du Groupe BNP Paribas afin d'identifier les impacts négatifs matériels qui pourraient affecter ses travailleurs, ainsi que les risques financiers et opportunités matériels pour BNP Paribas Fortis.

Politiques : BNP Paribas Fortis détaille les politiques Groupe BNP Paribas et Ressources Humaines mises en place en faveur des effectifs de BNP Paribas Fortis pour faire face à ces impacts, ces risques et ces opportunités matériels.

Actions: BNP Paribas Fortis décrit les actions de remédiation pour mitiger les impacts et risques matériels et saisir les opportunités matérielles en lien avec ses effectifs. Celles-ci incluent la promotion de la culture inclusive, la prévention de la discrimination, du harcèlement et de la violence au travail, la protection sociale, la prévention des risques psychosociaux, les actions en faveur de l'égalité professionnelle, de la société civile et du développement des compétences.

Cibles et métriques : BNP Paribas Fortis reprend les objectifs qui ont été pris en tant qu'engagements dans l'Accord Monde ainsi que les objectifs sur la responsabilité sociale du tableau de bord RSE. Les métriques détaillées ci-après correspondent aux données sur les effectifs de BNP Paribas Fortis, leurs caractéristiques, les mouvements ainsi que l'ensemble des données relatives aux conditions de travail des salariés de BNP Paribas Fortis (conditions d'emploi, temps de travail, salaires décents, dialogue social, protection sociale, équilibre des temps de vie, santé et sécurité) et à l'égalité de traitement des collaborateurs (égalité professionnelle, formation et développement des compétences, personnes en situation de handicap, diversité, mesures contre la violence et le harcèlement).

Cette évaluation a pris en considération les retours des parties prenantes internes et externes, incluant en particulier les salariés, les ONG, les clients et les investisseurs.

L'évaluation des risques s'est appuyée sur l'analyse interne des risques liés aux effectifs tels que remontés par les différents métiers et géographies de BNP Paribas Fortis en combinant événements de risques et facteurs de risques.

Les impacts négatifs et les risques matériels identifiés ne résultent pas directement de la stratégie de BNP Paribas Fortis. La banque reste néanmoins vigilante aux intérêts et points de vue des parties prenantes qui pourraient être affectées.

Impacts matériels identifiés par BNP Paribas Fortis

L'évaluation a ainsi mis en évidence un impact négatif lié à la discrimination, l'inégalité et l'exclusion, ainsi qu'à la violence et au harcèlement au travail dans des cas isolés.

Le fait de bénéficier d'un travail juste et équitable est considéré comme un enjeu majeur par les parties prenantes. Or, dans certains cas, les collaborateurs de BNP Paribas Fortis peuvent être confrontés à des situations de discrimination à des moments de leur parcours professionnel, tels que le recrutement, les évaluations de performance, les promotions, ou encore la revue de la rémunération.

Les relations entre collègues peuvent, ponctuellement et dans certains cas, dégénérer en situation de violence verbale ou physique ou en harcèlement. Les salariés de BNP Paribas Fortis peuvent également être exposés à court terme à ces risques dans leurs interactions avec les clients et d'autres parties prenantes externes, sous forme d'incivilité à leur égard.

L'évaluation a par ailleurs mis en évidence des impacts négatifs potentiels en matière de protection sociale des collaborateurs. Des programmes publics en matière de protection sociale n'existant pas systématiquement dans l'ensemble des pays où BNP Paribas Fortis est présent, l'absence de dispositifs pourrait potentiellement avoir un impact négatif sur les collaborateurs de BNP Paribas Fortis.

Risques matériels identifiés par BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis a identifié des risques opérationnels causés par des risques psychosociaux et juridiques RH susceptibles d'engendrer un impact financier négatif :

- **Risques psychosociaux** : les récents changements dans les modes de travail, ainsi que les environnements en rapide évolution, sont susceptibles d'accroître la pression au travail des collaborateurs. Celle-ci peut être exacerbée par des comportements managériaux inappropriés. Ces facteurs peuvent avoir à court terme des conséquences sur la santé au travail des salariés, accroître les risques psychosociaux, et les éventuels « burn-out ». Ces changements dans les modes de travail incluant l'accroissement de la pratique du télétravail peuvent par ailleurs accroître le risque de sédentarité et les maladies associées.
- **Risques juridiques Ressources Humaines** : les risques liés au respect des personnes, incluant la discrimination et le harcèlement, ainsi que les risques liés à la mauvaise exécution d'un contrat peuvent entraîner des litiges avec les salariés de BNP Paribas Fortis. Les recours juridiques engagés par les salariés pour ces motifs peuvent entraîner des frais juridiques importants et avoir des impacts financiers pour BNP Paribas Fortis.

Opportunités matérielles identifiées par BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis a identifié plusieurs opportunités matérielles portées par sa « People Strategy », et correspondant aux indicateurs de la responsabilité sociale du tableau de bord RSE de BNP Paribas Fortis¹:

- **Opportunités en termes de mixité** : la promotion de la mixité de genre, en particulier au sein des organes de direction et des populations de senior management, favorise un environnement de travail équilibré et inclusif contribuant à la créativité et à l'engagement des collaborateurs, et par conséquent à l'attractivité et à la performance globale de BNP Paribas Fortis.
- **Opportunités en termes d'équilibre des temps de vie** : l'insaturation d'heures solidaires permettant un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et la possibilité de consacrer du temps vis-à-vis de la société civile, favorise un environnement de travail solidaire et contribue à l'engagement, à l'attractivité et au bien-être au travail des collaborateurs. La promotion de la mixité de genre et l'insaturation d'heures solidaires favorisent la rétention et l'efficacité des collaborateurs, réduisant ainsi les coûts de recrutement externe.
- **Opportunités en termes de développement des compétences** : les programmes de formation et de développement des compétences favorisent la satisfaction et la fidélisation des collaborateurs, diminuant ainsi les coûts de recrutement externe pour BNP Paribas Fortis. Ces programmes permettent également de renforcer les compétences des collaborateurs en fonction des besoins de demain. Ce renforcement a pour conséquence complémentaire d'améliorer l'employabilité et les perspectives de mobilité interne des collaborateurs (plus de 4.872 collaborateurs ont été transférés vers de nouveaux rôles au sein de BNP Paribas Fortis en 2024). Tous ces éléments contribuent globalement à accroître la performance organisationnelle de BNP Paribas Fortis.

¹ Taux de femmes au sein de la population SMP (« Senior Management Position »), Nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs sur deux ans glissants et taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année

TABLEAU N°17 : SYNTHÈSE DES LIENS ENTRE IRO MATÉRIELS ET POLITIQUES, ACTIONS, MÉTRIQUES ET CIBLES

| Catégorie | Titre de l'IRO matériel | Politiques | Actions | Métriques | Cibles (ou indicateurs de suivi) |
|-----------|--|--|---|--|--|
| Impacts | Discrimination, inégalité et exclusion | <ul style="list-style-type: none"> Code de conduite Accord Monde Politique en matière de respect des personnes Gouvernance Diversité Politique de rémunération | <ul style="list-style-type: none"> Initiatives en matière d'inclusion | <ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques des salariés Négociations collectives et dialogue social Métriques de diversité Salaires décents Personnes en situation de handicap Métriques de formation et du développement des compétences Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée Métriques de rémunération Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme | Taux de femmes au sein de la population Senior Management Position (SMP) : 40% |
| | Violence et harcèlement au travail | <ul style="list-style-type: none"> Code de conduite, Accord Monde, Politique en matière de respect des Personnes Sanctions des comportements fautifs Politique de rémunération Politique de recrutement externe Procédure Gouvernance Diversité | <ul style="list-style-type: none"> Système de signalement confidentiel pour les incidents de discrimination et de harcèlement Actions de remédiation (mesures disciplinaires et d'accompagnement, suivis post-investigations) | <ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques des salariés Caractéristiques des travailleurs non-salariés Métriques de santé et de sécurité Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme | Indicateur de suivi sur le nombre d'alertes vis-à-vis du respect des personnes et le nombre de sanctions |
| | Protection sociale des collaborateurs | <ul style="list-style-type: none"> Accord Monde Code de conduite Politique de sécurité des personnes et des biens | <ul style="list-style-type: none"> Accord Monde Dispositifs sociaux et programme "We Care" Dispositif d'alerte éthique Protection sociale | <ul style="list-style-type: none"> Négociation collective et dialogue social Caractéristiques des salariés Protection sociale Métriques de santé et de sécurité Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée | 100% des collaborateurs couverts par des dispositifs d'écoute et de soutien psychologique |
| Risques | Risques psychosociaux | <ul style="list-style-type: none"> Accord Monde Accord européen sur la prévention du stress au travail | <ul style="list-style-type: none"> Programme "We Care" Dispositif en matière de respect des personnes Mesures liées au stress au travail Programmes de formation et de sensibilisation sur la santé mentale et les risques psychosociaux "Employee Assistance Program" Accompagnement psychologique | <ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques des salariés Métriques de santé et de sécurité | 100% des collaborateurs couverts par des dispositifs d'écoute et de soutien psychologique |
| | Risques juridiques Ressources Humaines | <ul style="list-style-type: none"> Code de conduite Accord Monde Politique recrutement Politique de rémunération Gouvernance Diversité Politique parcours professionnels | <ul style="list-style-type: none"> Actions de prévention en matière de respect des personnes Formations managériales | <ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques des salariés Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme | Indicateur de suivi sur le nombre d'alertes vis-à-vis du respect des personnes et le nombre de sanctions |

| Catégorie | Titre de l'IRO matériel | Politiques | Actions | Métriques | Cibles (ou indicateurs de suivi) |
|--------------|-------------------------------|---|--|--|---|
| Opportunités | Mixité | <ul style="list-style-type: none"> Gouvernance Diversité Accord Monde | <ul style="list-style-type: none"> Programme "Women in IT" Dispositif de sensibilisation | <ul style="list-style-type: none"> Métriques de la formation et du développement des compétences Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée Caractéristiques des salariés Métriques de rémunération | Taux de femmes au sein de la population SMP : 40% en 2025 Taux de femmes dans la filière IT : 31% en 2026 et 35% en 2030 |
| | Équilibre des temps de vie | <ul style="list-style-type: none"> Accord Monde | <ul style="list-style-type: none"> Programme #1MillionHours2Help | | Nombre d'heures solidaires : 1 million d'heures sur 2 ans glissants au niveau du Groupe BNP Paribas |
| | Développement des compétences | <ul style="list-style-type: none"> Politique parcours professionnels | <ul style="list-style-type: none"> Gestion de compétence Outil de gestion des compétences "Career Days", développement continu Plateforme "About Me" Mobilités internes Initiatives en matière de formations | <ul style="list-style-type: none"> Cibles liées à la gestion des impacts, risques et opportunités matériels Caractéristiques des salariés Métriques de la formation et du développement des compétences | Taux de collaborateurs ayant suivi au moins 4 formations : 90% |

4.b Gestion des impacts, risques et opportunités

4.b.1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

À travers ses politiques, BNP Paribas Fortis met un accent particulier sur les droits humains, la santé et la sécurité au travail et la diversité, l'égalité, l'inclusion.

Le respect des droits humains des collaborateurs est un pilier central de la stratégie RSE, soutenu par divers engagements et normes internationales.

En favorisant un environnement de travail inclusif et sécuritaire, BNP Paribas Fortis vise à améliorer le bien-être de ses collaborateurs et à prévenir les discriminations et les risques liés à la santé et à la sécurité.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des principales politiques mises en place par BNP Paribas Fortis pour gérer ses effectifs. Ces politiques sont soit appliquées directement, soit adaptées et transposées au sein des différentes entités du groupe. Il convient de noter que les politiques de BNP Paribas Fortis s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs, sans distinction. En effet, compte tenu de la nature des activités exercées, aucune population dite 'vulnérable' au sens de la réglementation n'a été identifiée, qui aurait nécessité la mise en place de politiques spécifiques.

TABLEAU N°18 : SYNTHÈSE DES POLITIQUES RELATIVES AUX EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

| Politique | Description du contenu de la politique | Description de la portée de la politique ou de ses exclusions | Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique | Interaction avec les parties prenantes |
|---|--|--|---|--|
| Code de conduite | Le Code de conduite énonce les règles de conduite qui s'appliquent à toutes les activités et tous les collaborateurs du Groupe BNP Paribas | Groupe BNP Paribas | Direction Générale du Groupe BNP Paribas | Disponible sur le site Internet du Groupe BNP Paribas. |
| Code de conduite BNP Paribas Fortis (basé sur le Code de Conduite du Groupe BNP Paribas) | Le Code de conduite de BNP Paribas Fortis, qui s'impose à tous les membres du personnel, gouverne les actions de chaque collaborateur et guide les décisions à tous les niveaux de l'organisation. | BNP Paribas Fortis | Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis | Le Code de conduite de BNP Paribas Fortis est disponible sur le site internet de BNP Paribas Fortis en français et en néerlandais. |
| Politique de Sécurité des Personnes et des Biens | Le Code de conduite de BNP Paribas Fortis, qui s'impose à tous les membres du personnel, gouverne les actions de chaque collaborateur et guide les décisions à tous les niveaux de l'organisation. | BNP Paribas Fortis | Comité Exécutif de BNP Paribas Fortis | La politique est uniquement diffusée en interne. |
| Politique de déploiement de l'Accord Monde, des droits fondamentaux, et du socle social mondial | Contient les engagements pris par BNP Paribas Fortis vis-à-vis de ses salariés et son déploiement à l'échelle de BNP Paribas Fortis sur les 7 thèmes suivants : 1. Droits humains, dialogue social et droits syndicaux 2. Responsabilité sociale et environnementale 3. Gestion de l'emploi et des compétences 4. Égalité professionnelle Femmes-Hommes 5. Respect des personnes, Non-discrimination 6. Égalité des chances, Diversité et Inclusion 7. Socle Social Mondial | BNP Paribas Fortis | Responsable RH de BNP Paribas Fortis | La politique est diffusée en interne et accessible sur le site Internet du Groupe BNP Paribas. L'accord Groupe est publié sur son site internet ² . |
| Politique du Groupe en matière de Respect des personnes | Décrit le dispositif du Groupe BNP Paribas Fortis pour prévenir et détecter les agissements non conformes au Code de conduite concernant le « Respect des personnes », ainsi que pour recueillir et traiter les alertes à ce sujet. Décrit notamment le système unique d'alerte, ainsi que le rôle des partenaires sociaux dans le pilier RH du Plan de Vigilance. | BNP Paribas Fortis | Département RH BNP Paribas Fortis | La politique est uniquement diffusée en interne. |
| Sanctions des comportements fautifs | Définit les principes généraux applicables à la gestion du processus de sanction disciplinaire prononcée à l'encontre d'un collaborateur. La politique couvre des manquements tels que la fraude mais également d'autres manquements sanctionnables comme des comportements inappropriés tels que le dénigrement, le harcèlement ou la discrimination. | BNP Paribas Fortis (appliquée localement par les entités en fonction du contexte législatif en matière de droit du travail applicable dans chacun des pays). | Département RH BNP Paribas Fortis | La politique est uniquement diffusée en interne. |
| Procédure Gouvernance Diversité et Inclusion ³ | Contient une présentation de l'organisation de la Gouvernance Diversité & Inclusion de BNP Paribas autour des 5 piliers. Constitue le vecteur par lequel la Diversité et l'Inclusion sont structurées au sein de la banque et identifie la formalisation argumentée des décisions de recrutement et gestion de carrière comme principal outil de prévention contre le risque de discrimination. | BNP Paribas Fortis | Département RH BNP Paribas Fortis | La politique est uniquement diffusée en interne. |
| Politique de recrutement externe des collaborateurs | A pour objectif la présentation de l'organisation et des principes directeurs du recrutement externe des collaborateurs de BNP Paribas Fortis. | BNP Paribas Fortis | Département RH BNP Paribas Fortis | La politique est uniquement diffusée en interne. |

² Politique de déploiement de l'Accord Monde

³ Arval s'est doté d'une politique spécifique, la Charte Diversité, Équité et Inclusion d'Arval, qui décrit un cadre commun de diversité, d'équité et d'inclusion pour tous les collaborateurs d'Arval

| Politique | Description du contenu de la politique | Description de la portée de la politique ou de ses exclusions | Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique | Interaction avec les parties prenantes |
|--|--|---|---|--|
| Politique des parcours professionnels des collaborateurs | <p>Visé à établir le cadre de gestion des parcours professionnels des collaborateurs au sein de BNP Paribas Fortis, en définissant les standards pour les processus, activités et moments clés associés. Elle garantit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adéquation des projets professionnels des collaborateurs avec les besoins de l'entreprise, • L'identification et l'appréciation des compétences et talents, • L'identification des besoins de développement, • L'évaluation et la reconnaissance de la performance individuelle et collective, • L'engagement et la motivation grâce à des opportunités de développement variées au sein de BNP Paribas Fortis. | BNP Paribas Fortis | Département RH BNP Paribas Fortis | La politique est uniquement diffusée en interne. |
| Politique de rémunération | Définit les principes généraux de rémunération de BNP Paribas Fortis et la politique de rémunération applicable aux collaborateurs soumis à des dispositions règlementaires spécifiques : en particulier les collaborateurs identifiés au sein de BNP Paribas Fortis comme preneurs de risque significatifs. | BNP Paribas Fortis | Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis | La politique est uniquement diffusée en interne. |

Dispositif relatif aux droits humains

BNP Paribas Fortis s'engage à promouvoir le respect des droits humains dans sa sphère d'influence et à traiter avec dignité tous ses travailleurs. Le travail forcé est interdit au sein de BNP Paribas Fortis.

Le Groupe BNP Paribas, dont BNP Paribas Fortis fait partie, respecte notamment les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les normes en matière de droits humains (acceptées à l'échelle internationale telles que définies dans la Charte internationale des droits de l'homme), et les conventions fondamentales du travail (telles que définies par l'Organisation internationale du travail⁴).

BNP Paribas Fortis démontre qu'il respecte les normes les plus rigoureuses de conduite et d'éthique, en matière de lutte contre la corruption, de respect des droits humains et de protection de l'environnement, quelles que soient ses activités, à travers son Code de conduite⁵, le document socle « BNP Paribas et les Droits

Humains » et l'Accord Monde signé entre le Groupe BNP Paribas et UNI Global Union⁶.

Dans la mesure où les collaborateurs de BNP Paribas Fortis sont, pour la plupart, des professionnels hautement qualifiés et exercent leur activité dans le secteur tertiaire, les risques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains ont été jugés très faibles.

Pour autant, BNP Paribas Fortis s'engage à garantir un environnement de travail dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec équité et respect, et met plus particulièrement l'accent sur :

- Le respect de tous les collaborateurs ;
- La nécessité d'appliquer les normes les plus strictes en matière d'éthique professionnelle ;
- Le rejet de toute forme de discrimination.

Les politiques mises en place par BNP Paribas Fortis en la matière intègrent notamment une revue annuelle des pays à risques en matière de respect des droits humains, ainsi qu'un suivi des collaborateurs ayant moins de 18 ans (BNP Paribas Fortis n'en comptait aucun en 2024).

⁴ Les conventions fondamentales de l'OIT sont les suivantes :

C029 - Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930
C087 - Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
C098 - Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
C100 - Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951
C105 - Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
C111 - Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
C138 - Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973
C155 - Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
C182 - Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
C187 - Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

⁵ Incluant l'intérêt des clients, la sécurité financière, l'intégrité des marchés, les conflits d'intérêts, l'éthique professionnelle, le respect des collègues, la protection du Groupe, l'engagement dans la société, et la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

⁶ Signé en 2018 et un nouvel accord signé en 2024

Par ailleurs, concernant les travailleurs intérimaires intégrés aux effectifs de BNP Paribas Fortis, la banque s'assure que ses fournisseurs, employeurs de ces intérimaires, respectent les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme (adoptée par l'ONU en 1948) et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Pour garantir la mise en œuvre de la Charte de achats responsables, les fournisseurs s'engagent à fournir les justificatifs nécessaires et à accueillir les auditeurs, internes ou externes, mandatés par BNP Paribas Fortis pour vérifier la conformité à la Charte.

Enfin, BNP Paribas Fortis met à la disposition de ses collaborateurs un dispositif de remédiation comprenant des canaux de signalement et un mécanisme de traitement des alertes accessibles aux salariés de BNP Paribas Fortis ainsi qu'à l'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur.

Santé et sécurité au travail

Conformément aux Codes de conduite du Groupe BNP Paribas et de BNP Paribas Fortis, la sécurité sur le lieu de travail (y compris lors d'un déplacement professionnel) implique l'engagement de chacun à contribuer à la sûreté et la sécurité du lieu de travail dans le cadre des activités quotidiennes et à respecter le Code de conduite. Pour les managers, cela implique de chercher à améliorer les conditions de travail des équipes et de signaler toute activité pouvant impliquer une menace pour la sécurité physique d'un collaborateur ou d'une personne extérieure se trouvant dans les locaux de BNP Paribas Fortis.

L'ensemble des collaborateurs de BNP Paribas Fortis ainsi que les personnes présentes sur un site de BNP Paribas Fortis (stagiaires, alternants, intérimaires, sous-traitants, clients, visiteurs, etc.) bénéficient en effet d'un corpus de référence en matière de sécurité des personnes et des biens, qui a fait l'objet d'un audit externe au niveau du Groupe BNP Paribas en 2021.

Il établit les principes fondamentaux :

- De sûreté (vis-à-vis des risques liés aux actes volontaires, malveillants, susceptibles de porter atteinte aux personnes ou actifs et activités de BNP Paribas Fortis) ;
- De sécurité (vis-à-vis des événements naturels et climatiques, ou bien liés aux environnements technologiques de ses sites susceptibles de porter atteinte aux personnes ou actifs et activités de BNP Paribas Fortis) ;
- De continuité d'activité et de gestion de crise.

Ce cadre approuvé par la Direction Générale du Groupe BNP Paribas est déployé pays par pays par la direction locale.

Les fonctions au sein de BNP Paribas Fortis en charge de sécurité-sûreté organisent le socle des dispositions destinées à préserver, par une démarche constante d'analyse des risques, l'intégrité des activités, des ressources et des intérêts de la banque contre les événements de sécurité-sûreté touchant BNP Paribas Fortis. Les conditions d'hygiène et de sécurité de chacun des sites sont conformes aux réglementations applicables dans les différents pays.

Compte tenu de la nature des activités de BNP Paribas Fortis et des dispositifs mis en œuvre, les risques réels liés à la santé et à la sécurité des collaborateurs de BNP Paribas Fortis sont relativement faibles, avec un nombre très limité d'accidents du travail (et de maladies professionnelles). Les principaux risques portent sur des risques psychosociaux et de sédentarité. Le Groupe BNP Paribas a donc retenu comme priorité de santé la santé mentale et les sujets de santé liés à la sédentarité, dans le cadre du nouvel Accord Monde et du programme de santé du Groupe «We Care».

Diversité, égalité et inclusion

Au cœur du pilier « Éthique et inclusion » de la « People Strategy », BNP Paribas Fortis a pris des engagements pour promouvoir l'éthique et l'inclusion, et encourager les comportements de respect, de non-discrimination et d'exemplarité.

Ces engagements se reflètent notamment dans le Code de conduite du Groupe BNP Paribas, le Code de conduite de BNP Paribas Fortis, l'Accord Monde, et la Politique de Sanctions des comportements fautifs. Les politiques de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité mises en œuvre par BNP Paribas Fortis portent sur :

- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- L'orientation affective et l'identité de genre ;
- La diversité des origines et le multiculturalisme ;
- La diversité des âges ;
- Le handicap.

Ces enjeux sont majeurs pour BNP Paribas Fortis. La diversité dans toutes ses dimensions et en particulier de genre, tout en respectant les différences de chacun, contribue à l'enrichissement, à la créativité, à l'engagement de tous et donc à la performance globale du Groupe BNP Paribas. En reflétant la diversité de la société, la banque comprend mieux les besoins de ses clients. Maintenir et promouvoir un environnement de travail respectueux et inclusif est essentiel pour attirer, développer et retenir tous les talents. La performance collective et le développement économique à long terme de BNP Paribas Fortis reposent sur l'engagement des collaborateurs.

Remédiation des risques de discrimination et promotion d'une culture inclusive

Le groupe BNP Paribas, dont BNP Paribas Fortis est une filiale, a pris les engagements stratégiques suivants pour prévenir, atténuer et remédier aux risques de discrimination (y compris le harcèlement) et promouvoir une culture inclusive.

L'Accord européen sur l'égalité professionnelle femmes-hommes de 2014 reprend l'ensemble des éléments clés de la politique du Groupe BNP Paribas en la matière. Ces accords sont complétés au niveau du Groupe BNP Paribas par la signature de nombreux engagements comme les Women's Empowerment Principles (WEP) des Nations Unies (2011), la Charte du réseau mondial de l'Organisation internationale du travail sur l'entreprise et le handicap (2016), les LGBT Standards des Nations Unies (2017), la Charte OneInThreeWomen (2018), ou encore l'Accord Monde signé en 2024 avec des éléments novateurs en matière de parentalité et de lutte contre les violences conjugales et intra-familiales.

Plus largement, l'ensemble des entités du Groupe BNP Paribas proposent des actions de formation et de sensibilisation pour lutter contre les discriminations ou promouvoir la diversité et l'inclusion.

Engagement pour un traitement équitable et inclusif dans les processus Ressources Humaines

Ces engagements sont incarnés par BNP Paribas Fortis au quotidien, notamment lors des grandes étapes marquant le parcours professionnel des collaborateurs, telles que le recrutement, la formation, la mobilité, la revue de la rémunération et les évolutions de carrière.

Les collaborateurs de BNP Paribas Fortis sont ainsi tenus :

- D'assurer un traitement équitable des candidats lors du processus de recrutement ;
- De systématiquement fonder leur jugement sur des compétences évaluées de manière objective ;
- De garantir l'égalité des chances ;
- De définir les conditions de rémunération de manière juste et équitable. Les intitulés et termes utilisés sont choisis pour permettre la candidature de tous, sans distinction de genre. Le processus de sélection est basé sur des critères de compétence, de qualification et d'expérience.

Concernant le traitement équitable lors des évaluations professionnelles, la Politique des parcours professionnels des collaborateurs de BNP Paribas Fortis, établit le cadre garantissant à tous les collaborateurs, femmes et hommes, les mêmes possibilités d'évolution professionnelle, fondées uniquement sur les compétences, l'expérience, la performance et les qualités professionnelles.

De plus, conformément à la politique de rémunération de BNP Paribas Fortis, le processus de révision des rémunérations est guidé par le principe

général de l'égalité de traitement, et la nécessité de n'introduire aucun critère discriminatoire, notamment de genre, conformément à la réglementation applicable.

Mise en œuvre des politiques en cas d'incident de discrimination

Pour mettre en œuvre ces politiques, BNP Paribas Fortis a établi des procédures spécifiques visant à prévenir, atténuer et corriger les discriminations, tout en favorisant la diversité et l'inclusion.

BNP Paribas Fortis a mis en place un système de signalement confidentiel pour les incidents de discrimination et de harcèlement. Chaque signalement fait l'objet d'une enquête rigoureuse avec des mesures correctives appropriées, y compris les incidents et plaintes en lien avec le respect des personnes.

En cas de harcèlement avéré, des mesures adaptées sont immédiatement mises en place pour faire cesser la situation. Un accompagnement médical, psychologique, social, managérial et Ressources Humaines est offert aux victimes, ainsi que des références de tiers pour les soutenir juridiquement si nécessaire.

4.b.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants

Dans le cadre de son processus de vigilance raisonnable, BNP Paribas Fortis, s'engage, via le Groupe BNP Paribas, avec les membres de ses effectifs et leurs représentants sur les impacts matériels qui les affectent ou pourraient les affecter. Ce dialogue avec les travailleurs repose sur plusieurs outils, dont la description et l'évaluation de la qualité se trouvent dans le chapitre 1. 'Informations générales', à la section 1.b 'Stratégie, modèle d'affaires et parties prenantes', au point 1.b.2 'Intérêts et points de vue des parties prenantes'.

Ce dialogue est supervisé par les organes de gouvernance de BNP Paribas Fortis comme détaillé dans le chapitre 6. 'Conduite des affaires', à la section 6.a 'Gouvernance', au point 6.a.1 'Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance'.

Dans le prolongement des engagements pris en 2018 par le Groupe avec UNI Global Union dans l'Accord Monde, le Groupe BNP Paribas a renégocié un nouvel accord qui a été signé en novembre 2024 pour une durée de 4 ans. Cet accord est conclu avec la contribution de la Fédération Européenne des Cadres des Établissements de Crédit et Institutions Financières (FECEC), des membres du bureau du Comité Européen de Groupe, et des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe BNP Paribas.

Cet accord couvre sept thématiques relatives aux droits fondamentaux au travail et à l'établissement d'un socle social mondial, applicable à tous les collaborateurs de BNP Paribas Fortis. Il traite notamment dans son chapitre 1 du Dialogue Social au sein du Groupe et, dans son chapitre 2, du processus d'alerte.

4.b.3 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

Approche générale et procédures de remédiation

Le Groupe BNP Paribas a mis en place un dispositif de droit d'alerte encadré par la procédure Groupe Dispositif d'alerte éthique, conformes aux dispositions des lois Sapin II et Wasserman⁷. Ce dispositif, également implémenté au niveau de BNP Paribas Fortis, permet aux collaborateurs de signaler de bonne foi des crimes, délits, menaces, préjudices graves pour l'intérêt général, violations graves de normes internationales, et violations des Codes de conduite du Groupe BNP Paribas et de BNP Paribas Fortis. Lorsqu'un impact négatif matériel sur les collaborateurs est identifié, BNP Paribas Fortis s'engage à fournir ou à contribuer à la remédiation appropriée et évalue l'efficacité des mesures prises à cet égard.

Canaux spécifiques mis en place pour exercer le droit d'alerte

BNP Paribas Fortis est très attentif aux préoccupations des clients, des collaborateurs, des actionnaires, des fournisseurs et de la société dans son ensemble. BNP Paribas Fortis s'engage à écouter, comprendre et chercher à répondre aux préoccupations soulevées par ses parties prenantes, de manière juste et efficace.

Ainsi, les collaborateurs de BNP Paribas Fortis sont tenus de signaler tout manquement avéré ou supposé aux Codes de conduite, aux politiques et procédures du Groupe BNP Paribas et de BNP Paribas Fortis ou aux réglementations. Ils peuvent adresser leur signalement via une plateforme sécurisée unique sur tous les sujets y compris ceux relatifs au respect des personnes. Toute suspicion par un collaborateur de BNP Paribas Fortis d'atteinte grave ou potentiellement grave envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement peut être signalée selon ce dispositif d'alerte, sauf en cas de réglementations qui l'interdiraient au niveau local. Le dispositif d'alerte est également accessible aux tiers externes sur le site internet de BNP Paribas Fortis⁸.

Dispositif de traitement des signalements liés au respect des personnes

BNP Paribas Fortis propose un dispositif de traitement des signalements réalisés par les lanceurs d'alerte en matière de comportements professionnels qui comprend les cas de discrimination et de harcèlement moral ou sexuel. BNP Paribas Fortis respecte aussi à cet égard la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Les signalements sont traités de manière confidentielle et suivent un processus structuré d'investigation par des experts indépendants⁹.

Enfin, BNP Paribas Fortis s'engage, dès que des faits sont avérés et après investigations objectives, à prendre des mesures disciplinaires et/ou correctrices, individuelles ou collectives, adaptées dans leur contenu et leur forme à la réglementation locale.

Un accompagnement et un suivi sont prévus pour les victimes et peuvent être proposés aux auteurs de comportements inappropriés.

Évaluation de l'efficacité et confiance des collaborateurs

Contrôles

Le dispositif de droit d'alerte est soumis à des plans de contrôle. Les contrôles de premier niveau sont réalisés par la Conformité pour vérifier l'accès aux canaux d'alerte et le respect de la confidentialité et des modalités de traitement des alertes. Les contrôles de second niveau sont effectués par une équipe indépendante pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du dispositif d'alerte.

Par ailleurs, le dispositif de contrôle de la fonction Ressources Humaines permet d'assurer un suivi des incidents historiques survenus et pouvant avoir un impact sur les collaborateurs. En fonction des incidents remontés, des plans de d'action sont mis en œuvre, pouvant intégrer un renforcement des contrôles lorsque nécessaire.

Rapport à la Direction Générale et au Conseil d'Administration

Un rapport détaillé sur les alertes est produit semestriellement par le Référent Groupe au niveau du Groupe BNP Paribas. Ce rapport couvre toutes les alertes reçues, avec une analyse quantitative et qualitative des données. Il est présenté annuellement aux Comités Conformité, à la Direction Générale du Groupe ainsi qu'au Conseil d'Administration.

⁷ Pour plus d'informations sur le sujet, consultez le chapitre 6. Conduite des affaires, à la section 6.b. Gestion des impacts, risques et opportunités, au point 6.b.1. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires.

⁸ Dispositif d'alerte BNP Paribas Fortis

⁹ Pour plus d'informations sur le sujet, consultez le chapitre 6. Conduite des affaires, à la section 6.b. Gestion des impacts, risques et opportunités, au point 6.b.1. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires.

Enquête auprès des salariés

Enfin, le Groupe BNP Paribas mène régulièrement des enquêtes auprès des collaborateurs, y compris au sein de BNP Paribas Fortis, pour évaluer le niveau de connaissance et de confiance des collaborateurs vis-à-vis des dispositifs permettant de signaler leurs préoccupations et le cas échéant d'y remédier. Ainsi, les résultats de l'enquête « Conduct & Inclusion » de 2023 ont montré, sur le volet « Conduct », un haut niveau d'adhésion des collaborateurs aux valeurs et aux comportements définis dans le Code de conduite. Par ailleurs, 93% des répondants déclarent avoir « une bonne connaissance » des canaux leur permettant de remonter des alertes.

4.b.4 Actions concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions

Pour répondre aux impacts matériels, le Groupe BNP Paribas, dont BNP Paribas Fortis fait partie, met en place diverses actions¹⁰:

- La promotion d'une culture inclusive;
- L'amélioration de la prévention de la discrimination, du harcèlement et de la violence au travail.

Pour répondre aux risques matériels, le Groupe BNP Paribas met en place des actions incluant notamment :

- Le programme mondial en matière de santé et de bien-être au travail («We Care»);
- Un environnement de travail propice afin de prévenir les risques psychosociaux.

Enfin, afin de soutenir les opportunités matérielles, le Groupe BNP Paribas met en place de nombreuses actions en matière :

- D'égalité professionnelle ;
- De promotion de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle en encourageant ses salariés à consacrer du temps vis-à-vis de la société civile ;
- De formation et de développement des compétences permettant de s'assurer notamment de l'employabilité des collaborateurs.

Les actions mises en œuvre s'inscrivent le plus souvent dans une démarche à court terme, car elles font partie intégrante des processus et cycles déployés annuellement par la fonction Ressources Humaines (écoute des collaborateurs, actions de formation, évaluation de performance, processus de revue de la rémunération, mobilité interne, actions de prévention de santé et bien-être au travail, etc.).

¹⁰ Ces sont actions sont également applicables à Arval

¹¹ Du reporting social

Promotion d'une culture inclusive

Les Inclusion Days

Les campagnes de sensibilisation autour de la culture inclusive se sont intensifiées en 2024, avec un large éventail de formats, en présentiel ou en ligne : des conférences interactives, tables rondes, podcasts, projections et des rediffusions.

Durant le mois d'octobre 2024, les équipes Ressources Humaines Diversité, Volontariat, Fondation BNP Paribas, Engagement et les réseaux de collaborateurs ont mis en avant : l'égalité professionnelle, les préjugés et stéréotypes, les rôles modèles, l'intergénérationnel, le volontariat, le handicap, l'inclusion financière et digitale ou encore le mentorat, la santé et le bien-être au travail. Cette édition 2024 a atteint plus de 22.000 participations dans une quarantaine de pays, dont la Belgique, confirmant son large succès avec près de 200 événements et actions solidaires organisés.

L'enquête Conduct & Inclusion 2023 a montré une large adhésion des collaborateurs à la politique Diversité & Inclusion du Groupe BNP Paribas.

92% des répondants en Belgique ont affirmé 'pouvoir être eux-mêmes au travail sans se soucier de comment ils sont acceptés'.

Prévention de la discrimination, du harcèlement et de la violence au travail

Dans le cadre de la politique relative au respect des personnes visant à prévenir la discrimination, le harcèlement et la violence au travail, BNP Paribas Fortis a mis en place plusieurs actions incluant des mesures d'information et de sensibilisation des collaborateurs et des managers ainsi que de professionnalisation de la filière Ressources Humaines

Les actions de prévention comprennent :

- Un rappel des principes du Code de conduite de BNP Paribas Fortis concernant le respect des personnes, avec un module obligatoire biannuel de sensibilisation ;
- Un module intitulé « Diversité, Égalité & Inclusion » dédié à la non-discrimination (avec différentes situations de harcèlement) inclus dans la formation obligatoire Conduct Journey abordant les biais inconscients et les stéréotypes. Le Groupe BNP Paribas Fortis met également à disposition des programmes de sensibilisation sur les stéréotypes et les biais inconscients à l'intention de la quasi-totalité des collaborateurs¹¹.

- L'assignation d'un objectif annuel relatif au respect du Code de conduite à tous les collaborateurs du Groupe qui permet aux managers d'évaluer leurs collaborateurs lors de leur évaluation professionnelle et de remonter dans ce cadre tout manquement en matière de respect des personnes.
- La sensibilisation à l'importance de signaler toute situation anormale et la présentation des protections des lanceurs d'alerte.
- Un rappel des canaux d'alerte et des modalités de traitement des alertes, y compris les mesures post-investigations et disciplinaires.

Ces actions sont adaptées aux réglementations locales pour garantir une protection optimale des collaborateurs de BNP Paribas Fortis.

Les actions comprennent plusieurs étapes :

- Collecte des alertes relatives au respect des personnes : les alertes sont effectuées via une plateforme unique et sécurisée et accessible aux collaborateurs ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris les externes. Avant d'accéder à celle-ci, les collaborateurs peuvent s'adresser à une personne de confiance afin d'évoquer leurs difficultés. Cette personne de confiance peut être son manager ou un autre manager, son « HR Business Partner » (HRBP) ou toute personne de la ligne Ressources Humaines un référent Diversité, Équité et Inclusion, un acteur social ou médical, un représentant du personnel, lorsque ces personnes existent localement ou via le canal d'alerte de la fonction Conformité. BNP Paribas Fortis garantit la stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, des personnes impliquées par le signalement et des informations recueillies.
- Analyse initiale de l'alerte : une analyse immédiate de l'alerte est effectuée pour évaluer la situation et déterminer la suite à donner. Si nécessaire, des mesures temporaires d'urgence sont prises, telles que le changement d'environnement de travail, le changement de rattachement hiérarchique, la proposition d'un accompagnement social et/ou médical.
- Entretiens et enquêtes : des entretiens avec la victime présumée et les autres personnes impliquées sont réalisés afin d'établir les faits allégués dans l'alerte.
- Rapport d'investigations : si une enquête a été diligentée, un rapport détaillé est rédigé et validé, présentant les constats sur la situation.
- Restitutions des constats : au cours d'un entretien avec la victime présumée et d'un entretien distinct avec la personne visée, le constat des faits relevés, corroborés ou non, leur est présenté.

En Belgique, ceci est conforme à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Les actions de remédiation incluent :

- Des mesures disciplinaires et d'accompagnement : dès que l'analyse de l'alerte et les investigations menées ont établi des comportements inappropriés ou des situations nécessitant des actions, des mesures adaptées sont prises, principalement individuelles, à l'encontre des auteurs de comportements inappropriés, incluant des mesures disciplinaires.
- Des mesures d'accompagnement peuvent également être mises en place tant pour l'auteur de l'alerte, la victime présumée, la personne visée que pour le collectif de travail : une proposition de changement de poste ou de manager, un accompagnement Ressources Humaines auprès du collectif, un accompagnement managérial, un soutien médical et/ou psychosocial, une médiation, une nouvelle sensibilisation au Code de conduite et aux dispositions en matière de respect des personnes.
- Un suivi dans le temps et une protection contre les représailles: les personnes qui ont été impliquées dans le traitement de l'alerte font l'objet d'un suivi adapté par les HRBP et les managers. Les lanceurs d'alerte de bonne foi bénéficient d'une protection contre les représailles.

Cadre solide et favorable en matière de protection sociale

BNP Paribas Fortis met en place diverses initiatives et actions afin d'améliorer continuellement le bien-être et la protection sociale de ses collaborateurs :

- Fixation d'un socle social minimal qui offre des avantages sociaux supplémentaires adaptés aux réglementations et pratiques locales au travers de son Accord Monde, en complément des dispositifs légaux et conventionnels ;
- Les collaborateurs de BNP Paribas Fortis bénéficient d'une protection sociale en matière de remboursement des frais de santé, d'incapacité, d'invalidité et de décès ;
- Socle minimum en matière de protection sociale relative aux congés maternité et paternité. Le nouvel Accord de 2024 renforce cette protection en garantissant un congé paternité rémunéré de 6 jours minimum et un congé pour l'accueil d'un enfant. Ces couvertures proviennent selon les cas soit d'un régime étatique, soit d'un régime assurantiel, ou encore d'une combinaison des deux, en fonction du contexte réglementaire de chaque métier et pays.

Un bilan global de la mise en œuvre de l'Accord Monde est réalisé annuellement par le Groupe BNP Paribas. Ce dernier a notamment mis en évidence le renforcement du socle social mondial depuis sa signature : 100% des salariés peuvent bénéficier d'un congé maternité rémunéré d'une durée minimale de 14 semaines et la quasi-totalité des salariés d'une couverture incapacité, invalidité, décès et frais de santé.

Par ailleurs, conformément aux recommandations de l'Accord Monde, tous les salariés de BNP Paribas Fortis peuvent désormais bénéficier d'un congé paternité rémunéré de 6 jours minimum.

Le programme « We Care »

Depuis 2022, le Groupe BNP Paribas a lancé un programme mondial en matière de santé et de bien-être au travail, nommé « We Care », sous l'égide de la Directrice des Ressources Humaines du Groupe.

Ce programme offre, au-delà des éléments de socle social minimal de l'Accord Monde se traduisant par des dispositifs assurantiels (décès, incapacité, invalidité, santé, et durées de congés maternité et paternité minimales) une harmonisation de la santé au travers de :

- Un dispositif d'écoute et de soutien psychologique ;
- Une offre de bilan de prévention de santé permettant aux salariés d'être acteurs de leur santé et au Groupe de bâtir des plans de prévention de santé adaptés ;
- Un accompagnement des salariés en situation de maladie longue.

Ce programme a mis l'accent en 2024 sur 3 volets :

- **Les thématiques de santé mentale au travers d'un dispositif d'écoute et de soutien psychologique.** Le Groupe BNP Paribas a mis en place plusieurs initiatives pour prévenir et atténuer les impacts négatifs potentiels sur ses collaborateurs.
 - Des Programmes d'Assistance aux Employés : 73% des collaborateurs de BNP Paribas Fortis sont couverts par ces dispositifs dans les cas d'événements traumatisants (attentat, événement climatique, etc.).
 - Des programmes en faveur des collaborateurs dans toutes les situations de crise : un accompagnement psychologique est apporté par une société spécialisée sur les risques psychosociaux pour les collaborateurs partout où ils en ont besoin, notamment en Belgique avec une ligne téléphonique de soutien psychologique en cas d'événement grave au sein d'une équipe.

- Des actions de formation liées à la prévention du stress au travail : l'Accord européen sur la prévention du stress au travail signé en janvier 2017 par le Groupe BNP Paribas définit des principes et un socle commun mais précise aussi les moyens à mettre en œuvre (information, sensibilisation, évaluation, formation, accompagnement, communication). Dans le monde, des actions de formation liées à la prévention du stress au travail, sont proposées à la quasi-totalité des collaborateurs¹².

- **L'offre de bilan de prévention de santé** sur la base du volontariat. Ce bilan permettra aux collaborateurs, via un questionnaire digital, de répondre à des questions relatives à sa santé mentale et à sa santé physique. Il recevra une synthèse écrite qui lui permettra d'évaluer son état de santé global, et de recevoir des conseils adaptés. Dans certaines situations plus à risque, les collaborateurs se verront proposer un rendez-vous digital avec un professionnel de santé. Ce bilan sera proposé en France début 2025, et déployé progressivement dans les pays qui le souhaitent.

- **L'accompagnement de la maladie longue durée** au travers d'un kit « We Care » afin de libérer la parole et de proposer un changement de posture vers l'ouverture, le respect et la bienveillance.

Un environnement de travail propice à la détection des risques psychosociaux

Les managers jouent un rôle crucial dans la prévention des risques psychosociaux en détectant leurs manifestations et en organisant des actions adaptées. Ils sont en première ligne pour observer certains signes et changements d'attitude inhabituels chez les collaborateurs, comme des modifications de comportement individuel, des réactions émotionnelles intenses, un isolement au sein du collectif de travail, un déficit de concentration, ou un surinvestissement dans le travail. Les managers doivent également prêter attention à des commentaires dans les évaluations professionnelles faisant état de dysfonctionnements, ou de difficultés relationnelles.

Les manifestations peuvent aussi concerner le collectif de travail et être détectées de façon indirecte, via des informations provenant d'un acteur social ou médical, d'un collègue ou d'un membre de l'équipe, ou à la suite d'interventions de l'inspection du travail ou d'autorités de régulation. Les signes collectifs incluent une fréquence atypique de déclarations individuelles de risques psychosociaux et/ou d'alertes, une fréquence élevée de visites auprès des services de prévention et de santé au travail, un taux élevé

¹² Du reporting social

ou en progression de l'absentéisme, un turn-over accru, ou une augmentation des réclamations et des contentieux à l'initiative des collaborateurs.

Les actions de remédiation se concentrent sur l'analyse des manifestations de risques psychosociaux et sur la mise en œuvre d'actions adaptées pour résoudre les problèmes identifiés. Cela inclut le suivi des signalements provenant des salariés et l'organisation d'actions correctives par les managers en collaboration avec les services de santé au travail.

L'efficacité des actions et initiatives de BNP Paribas Fortis est suivie à travers plusieurs indicateurs clés tels que les taux d'absentéisme, le taux de rotation, et les résultats des enquêtes de satisfaction des salariés. Les retours des salariés sont pris en compte via des baromètres internes (enquêtes Pulse ou Qualité de Vie au travail, comme l'enquête ARPSi, l'analyse des risques sur les aspects psychosociaux réalisée par IDEWE au sein de BNP Paribas Fortis en Belgique), du feed-back direct ou des alertes RH.

Afin de prévenir les risques psychosociaux en lien avec la santé mentale et de sédentarité propres au secteur banque-assurance, des conseils et mesures adaptés sont proposés.

Des thèmes tels que le sommeil, l'activité physique, la nutrition, le stress et les addictions, les maladies invalidantes, les cancers, les troubles musculosquelettiques, la santé féminine et masculine sont abordés lors des campagnes de sensibilisation déployées.

Enfin, BNP Paribas Fortis poursuit son adaptation des modes de travail avec un dispositif de télétravail dans un mode de travail hybride, combinant présence sur site et télétravail, dont les principes sont repris par le nouvel Accord Monde, avec une attention particulière à la préservation du lien social et des collectifs de travail. À fin décembre 2024, environ trois-quarts des collaborateurs en Europe télétravaillent. BNP Paribas Fortis accompagne ses collaborateurs, en particulier avec des actions de prévention (sous forme de guides, livrets, et offre de formation), auprès des managers et collaborateurs destinés à participer au maintien du lien social, à lutter contre la sédentarité ou la fatigue numérique, et promouvoir les équilibres entre activité vie professionnelle et vie personnelle.

Actions significatives en matière d'égalité professionnelle

BNP Paribas Fortis s'est fixé des objectifs de mixité ambitieux notamment dans l'encadrement supérieur fixés à horizon 1 ou 2 ans et des jalons intermédiaires mesurés annuellement.

Avec 109 nationalités au sein de BNP Paribas Fortis, la banque agit depuis plusieurs années en faveur de la diversité des origines et de l'équité professionnelle. Fin 2024, BNP Paribas Fortis compte 35% de femmes au sein de la population Senior Management Position et 39% au sein de la population Leaders for Change¹³. Spécifiquement en Belgique, le Comité Exécutif de BNP Paribas Fortis se constitue à 54% de femmes. De plus, chez BNP Paribas Fortis en Belgique, 38,3 % des cadres supérieurs sont des femmes.

Conformément au plan stratégique et à la volonté du Groupe BNP Paribas de développer et valoriser les parcours professionnels des femmes, BNP Paribas Fortis est engagé dans la mixité au sein des métiers structurellement déséquilibrés en termes de genre, en particulier en matière de recrutement et de rétention.

Concernant les activités de marché au sein de la banque de financement et d'investissement, un plan d'action développé par le Groupe BNP Paribas est en cours : il s'articule autour d'actions concernant les « early careers » (stagiaires, alternants, V.I.E.¹⁴ et programme Graduate) et, plus largement, du recrutement avec une attention particulière sur les populations Talents¹⁵, seniors managers et leurs relèves, ainsi que des programmes de développement individuels ou collectifs autour de ces enjeux.

Concernant les métiers de l'IT, le Groupe ambitionne de compter parmi les champions dans le recrutement et la part de femmes au sein de cette filière. Depuis 2020, le Groupe, y compris BNP Paribas Fortis, poursuit ainsi le développement de son programme mondial de mixité des métiers de l'IT, intitulé « Women in IT », pour lequel une nouvelle ambition a été fixée en 2024 : 35% de femmes au sein de la filière IT¹⁶ à travers le Groupe à horizon 2030 avec un jalon à 31% d'ici fin 2026. Au 31 décembre 2024, au sein de BNP Paribas Fortis, la filière IT compte 33,8% de femmes.

¹³ La population Leaders for Change (Lfc) est composée des membres des principaux Comités Exécutifs transversaux de niveau Groupe considérés comme apportant une contribution majeure à son fonctionnement et à ses évolutions.

¹⁴ Volontariat International en Entreprise

¹⁵ Les Talents (Leaders for Tomorrow ou LfT) sont identifiés dans le cadre d'une initiative lancée fin 2015 pour les développer et les préparer à assurer la relève des membres des Comités Exécutifs transverses des métiers, fonctions et régions du Groupe (Lfc). Ils sont près de 7.000 dans trois catégories (Emerging, Advanced ou Top), et sont sélectionnés selon un processus Groupe rigoureux par leurs managers et RH sur la base de leurs compétences, expériences, sources de motivation et prédispositions personnelles ainsi qu'attributs personnels (« Leadership Profile »), que le Groupe considère comme nécessaires pour devenir des leaders.

¹⁶ Comptant près de 18.000 personnes au niveau du Groupe BNP Paribas.

Équilibre des temps de vie : actions en faveur de la société civile

BNP Paribas Fortis entend agir pour une croissance plus durable et mieux partagée en permettant à ses salariés de s'engager en faveur de la société civile en contribuant sur leur temps de travail à l'effort des associations pour un monde plus inclusif et écologique. Ainsi, le programme solidaire mondial #1MillionHours2Help structure l'ambition du Groupe BNP Paribas d'agir en faveur de la société civile (ONG, associations) en mettant en avant les compétences des collaborateurs.

Développement des compétences et amélioration de l'employabilité

BNP Paribas Fortis accompagne les collaborateurs dans un contexte de profonde transformation du secteur bancaire. Cet accompagnement se matérialise par l'anticipation des besoins en compétences, la mise en place de programmes adaptés de formation et de développement aux métiers et emplois de demain et par la mise en œuvre d'une politique active de mobilité interne.

Management de la compétence et anticipation des besoins de demain :

- Une nouvelle page dédiée aux compétences a été mise à la disposition des collaborateurs, managers et Ressources Humaines pour identifier les compétences acquises et celles à développer et s'auto-évaluer. À l'issue de cette auto-évaluation, le collaborateur peut sélectionner les compétences à compléter dans son profil « About Me » et alimenter son Plan de Développement Personnel.
- L'exercice de planification stratégique des effectifs (« Strategic Workforce Planning »), démarche conjointe entre les Ressources Humaines et les métiers visant à identifier les besoins en compétences à horizon de trois ans, permet ainsi de proposer aux collaborateurs des parcours adaptés (montée en compétences ou reconversion), en particulier vers les emplois en tension et les compétences de demain.

Développement sur le poste : l'importance des temps d'échange entre collaborateurs et managers

Au cœur de la gestion des parcours professionnels et au service des collaborateurs, des managers et des Ressources Humaines, la plateforme « About Me » a pour vocation :

- De recenser les compétences de l'ensemble des collaborateurs;
- D'accompagner les collaborateurs dans leur parcours de développement et leur évolution professionnelle ;

- De fluidifier les interactions entre collaborateurs, managers et Ressources Humaines, favorisant ainsi les mobilités transversales ;
- De réaliser le processus annuel d'évaluation professionnelle.

Le processus d'évaluation professionnelle, systématique pour tous les salariés¹⁷, est digitalisé et simplifié dans l'outil « About Me ». Il démarre dès le début de l'année par la définition d'objectifs individuels, collectifs et/ou transverses. Ces objectifs doivent être clairs, atteignables, définis dans le temps, mesurables et adaptés à la nature de l'activité et à la responsabilité du poste. La pratique de feed-back continu aide à identifier tout au long de l'année les besoins en termes de développement de compétences et à enrichir le Plan de Développement Personnel.

L'entretien annuel d'évaluation est un moment privilégié d'échange entre le salarié et son manager : il permet de faire le bilan de l'année écoulée par rapport aux objectifs fixés, de définir les opportunités de développement et de se projeter sur l'année à venir.

Développement de carrière

La mobilité interne au sein de BNP Paribas Fortis est ancrée dans la culture de BNP Paribas Fortis. C'est un vecteur essentiel pour le développement des compétences 'on the job'.

Ainsi, en 2024, 4.872 collaborateurs de BNP Paribas Fortis ont effectué un transfert interne, dont 13% étaient transversaux.

Afin d'accompagner le développement professionnel des collaborateurs, le Groupe BNP Paribas a proposé en 2024 la deuxième édition des « Career Days » déployée dans 46 pays, y compris la Belgique. Cet événement a permis aux collaborateurs de mieux comprendre les enjeux stratégiques du Groupe, d'évaluer leurs compétences et leurs besoins de formation, et de travailler sur leur projet professionnel.

Forger une culture du développement continu

Le renforcement de la culture d'apprentissage et l'amélioration de l'expérience de formation demeurent les deux piliers majeurs de la stratégie de formation continue du Groupe BNP Paribas et de BNP Paribas Fortis. Cette stratégie s'appuie également sur les exercices de « Strategic Workforce Planning » menés dans les entités et avec les filières. Cette approche permet d'accompagner et d'anticiper le développement des compétences en adéquation avec les besoins des collaborateurs tout en soutenant le plan stratégique du Groupe BNP Paribas, de BNP Paribas Fortis et la « People Strategy ».

Dans ces deux plans stratégiques, la « Technology » et la « Sustainability » sont des priorités de développement.

¹⁷ Les salariés éligibles à une évaluation de performance annuelle sont uniquement les salariés permanents en contrat à durée indéterminée qui sont entrés dans le Groupe avant le 30 juin de l'année (recrutés avant cette date). Ceux recrutés après cette date seront évalués au cours de la période suivante.

Concernant l'axe « Technology », plusieurs actions de formation transverses, à l'initiative du Groupe BNP Paribas mais également de BNP Paribas Fortis et ses entités, ont permis d'accompagner le développement de tous les collaborateurs comme celui des experts, avec un angle plus appuyé cette année sur l'Intelligence Artificielle (IA) et l'IA générative, en complément de la Data.

Pour mesurer sa montée en compétences dans le domaine « Technology », le Groupe BNP Paribas suit l'indicateur suivant : le nombre de collaborateurs du Groupe ayant suivi au moins 7 heures de formation dans le domaine technologique est de 1.705 en 2024 au niveau du périmètre consolidé de BNP Paribas Fortis.

Concernant l'axe « Sustainability »¹⁸, la Sustainability Academy, lancée fin 2022, poursuit son développement. En 2024, un accent fort a été mis sur la formation des collaborateurs sur un module « S-Basics » permettant une appropriation solide à la finance durable, ainsi qu'une poursuite du déploiement de la Fresque du Climat à l'international.

Des programmes de développement dédiés aux Leaders et aux Talents du Groupe BNP Paribas

Enfin, les leaders du Groupe BNP Paribas (Top Executives (LFC), Senior Management Position (SMP), Talents (LFT) étant clés pour contribuer à la réussite du plan stratégique, une offre globale de formation leur est proposée, en particulier sur les enjeux de « Sustainability ».

Ainsi en 2024, plus de 4.500 sur les 7.000 Talents ont bénéficié de dispositifs de développement dédiés notamment sur la compréhension des enjeux stratégiques en matière de durabilité. Par ailleurs, près de 60% des Top Executives ont bénéficié en 2024 de programmes certifiants en matière de finance durable.

Depuis le lancement du programme Talents, la part des femmes au sein de cette population a évolué en passant de 32% en 2015 à 53% en 2024, permettant de créer une diversité de genre essentielle dans les instances dirigeantes¹⁹. En 2024, 70% des positions Top Executives ont été sourcées parmi les Talents.

BNP Paribas Fortis participe à ces programmes.

Ressources allouées à la gestion de ces impacts matériels

Les 4.500 collaborateurs de la filière Ressources Humaines, dont 684 au sein de BNP Paribas Fortis, s'appuient sur une organisation avec une fonction Ressources Humaines au niveau du Groupe BNP Paribas et des Ressources Humaines locales au niveau des différents métiers et territoires ainsi qu'une gouvernance avec un Comité Exécutif réunissant deux fois par mois les responsables Groupe de la fonction et les responsables Ressources Humaines des principaux métiers et territoires.

Les rôles et responsabilités de chacun au sein de la filière entre le Groupe et le local sont définis dans une charte. La fonction Ressources Humaines du Groupe BNP Paribas est chargée de définir la « People Strategy », ainsi que l'ensemble des politiques Ressources Humaines (recrutement, parcours professionnel, formation, évaluation, rémunération, diversité, respect des personnes) dans le respect des lois et réglementations et est chargée d'accompagner la filière Ressources Humaines au sein des métiers et territoires dans leur déploiement et leur mise en œuvre. Les Ressources Humaines locales sont chargées de leur déploiement et de leur mise en œuvre, tout en étant à l'écoute des collaborateurs et en travaillant aux côtés des métiers afin d'assurer la mise en œuvre de leur propre stratégie.

Les collaborateurs de la filière Ressources Humaines jouent par ailleurs un rôle clé dans la mise en œuvre des politiques en matière de diversité, santé, qualité de vie au travail, prévention des risques psychosociaux et respect des personnes. Ils sont chargés d'animer et d'implémenter ces politiques, ainsi que de gérer les parcours professionnels et les rémunérations des collaborateurs. De plus, ils sont responsables de la gestion des impacts des politiques Ressources Humaines mises en place, notamment en déployant le plan de contrôle générique de la fonction et en gérant les risques Ressources Humaines au niveau local. Enfin, ils sont chargés de mettre en place localement les actions nécessaires pour maîtriser ces risques.

¹⁸ Qui a été repris dans les engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale dans le nouvel Accord Monde.

¹⁹ SMP, LFC, G100, COMEX.

4.c Métriques et cibles

4.c.1 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels et à la gestion des risques et opportunités matériels

Pour réduire les effets négatifs liés aux risques psychosociaux, BNP Paribas Fortis a pour ambition que tous les salariés soient couverts par des dispositifs d'écoute et de soutien psychologique.

À ceci s'ajoute l'objectif que l'ensemble des collaborateurs de BNP Paribas Fortis, où qu'ils se trouvent, bénéficient des engagements et garanties par le Groupe BNP Paribas dans le cadre du nouvel Accord Monde.

Concernant la mixité à tous les niveaux de l'organisation, le Groupe BNP Paribas s'est fixé des objectifs ambitieux de 40% de femmes à horizon 2025 au sein du Comité Exécutif du Groupe (Comex), du G100, des Leaders for Change et des Seniors Management Position (SMP), ainsi que 50% de femmes parmi les Leaders for Tomorrow (« Talents ») en 2025.

Par ailleurs, dans le cadre du plan stratégique, élaboré en tenant compte des retours d'une grande diversité de collaborateurs, Le Groupe BNP Paribas, incluant BNP Paribas Fortis, a trois indicateurs sociaux qui répondent aux enjeux de diversité et d'inclusion, et soutiennent les ambitions du Groupe d'attirer et de retenir une main-d'œuvre hautement qualifiée et employable.

Les trois indicateurs en lien avec la responsabilité sociale et les progrès réalisés par BNP Paribas Fortis à un niveau consolidé sont présentés dans le tableau ci-dessous. Des objectifs ont été fixés à moyen terme (horizon 2025) sur ces engagements et des mesures intermédiaires d'atteinte de ces objectifs sont suivies et communiquées annuellement. Ces objectifs, leur définition ainsi que la méthodologie pour les déterminer sont restés stables dans le temps.

TABLEAU N°19 : INDICATEURS EN LIEN AVEC LA RESPONSABILITÉ SOCIALE

| Pilier | Indicateurs | 2024 |
|------------------------|---|--------|
| Responsabilité sociale | Taux de femmes au sein de la population SMP (Senior management position) | 35% |
| | Nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs sur 2 ans glissants (1#MillionHours2Help) | 66.165 |
| | Taux de collaborateurs ayant suivi au moins 4 formations dans l'année | 99% |

4.c.2 Caractéristiques des salariés

Les salariés détaillés ci-après concernent l'ensemble des collaborateurs de BNP Paribas Fortis ayant un contrat de travail à durée déterminée (CDD) ou un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) avec une des sociétés pour lesquelles BNP Paribas Fortis a un contrôle exclusif, une influence notable et/ou pour lesquelles BNP Paribas Fortis détient un mandat de gestion des ressources humaines sur ces salariés. Ils n'incluent en revanche ni les stagiaires ni les alternants.

Les effectifs (CDD et CDI) sont comptabilisés là où ils exercent leurs activités et où leur coût est supporté. Ils sont comptabilisés à fin de période (voir tableaux ci-dessous).

TABLEAU N°20: SALARIÉS PAR GENRE (EFFECTIFS ET ETP)

| Genre | 2024 | | 2023 | |
|--------------|-------------------------|-------------------|---------------|---------------|
| | Effectifs ²⁰ | ETP ²¹ | Effectifs | ETP |
| Hommes | 16.802 | 16.592 | 17.214 | 17.023 |
| Femmes | 18.976 | 18.079 | 19.090 | 18.165 |
| Non déclaré | | | - | - |
| TOTAL | 35.778 | 34.671 | 36.304 | 35.187 |

À la fin 2024, 53% des salariés de BNP Paribas Fortis, à un niveau consolidé, étaient des femmes et 47% des hommes.

²⁰ Effectifs physiques fin de période

²¹ ETP : équivalent temps plein. Il s'agit des effectifs (fin de période) en équivalent temps plein, c'est-à-dire qu'ils sont comptabilisés au prorata de leur temps de travail contractuel. L'ensemble des données chiffrées sont arrondies à l'entier le plus proche (un ETP travaillant à 80% compte pour 0,8).

TABLEAU N°21: SALARIÉS PAR PAYS (REPRÉSENTANT PLUS DE 10% DES EFFECTIFS TOTAUX)

| Pays | 2024 | 2023 |
|--------------|-------------------------|---------------|
| | Effectifs ²² | Effectifs |
| Belgique | 12.411 | 12.668 |
| Turquie | 8.801 | 9.034 |
| TOTAL | 35.778 | 36.304 |

La Belgique et la Turquie sont les seuls pays qui regroupent plus de 10% des effectifs de BNP Paribas Fortis à un niveau consolidé.

À la fin 2024, BNP Paribas Fortis était implanté dans 31 pays. Pour BNP Paribas Fortis, à un niveau consolidé, le nombre de collaborateurs a diminué de 1,4% par rapport à 2023.

TABLEAU N°22: SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILÉS PAR RÉGION (EFFECTIFS ET ETP)

| | 2024 | | | | 2023 | | | |
|--------------------------------------|--------|----------------|-----------|--------|--------|----------------|-----------|--------|
| | EMEA | Asie Pacifique | Amériques | TOTAL | EMEA | Asie Pacifique | Amériques | TOTAL |
| Nombre de salariés | | | | | | | | |
| Effectif | 35.411 | | 367 | 35.778 | 35.948 | | 356 | 36.304 |
| ETP | 34.304 | | 367 | 34.671 | 34.831 | | 356 | 35.187 |
| Nombre de salariés permanents (CDI) | | | | | | | | |
| Effectif | 34.626 | | 362 | 34.988 | 35.075 | | 352 | 35.427 |
| ETP | 33.527 | | 362 | 33.889 | 33.971 | | 352 | 34.323 |
| Nombre de salariés temporaires (CDD) | | | | | | | | |
| Effectif | 785 | | 5 | 790 | 873 | | 4 | 877 |
| ETP | 778 | | 5 | 783 | 860 | | 4 | 864 |

TABLEAU N°23: SALARIÉS PAR TEMPS DE TRAVAIL, VENTILÉS PAR RÉGION (EFFECTIFS)

| | 2024 | | | | 2023 | | | |
|--|---------------|----------------|------------|---------------|---------------|----------------|------------|---------------|
| | EMEA | Asie Pacifique | Amériques | TOTAL | EMEA | Asie Pacifique | Amériques | TOTAL |
| Nombre de salariés²³ | 35.411 | | 367 | 35.778 | 35.948 | | 356 | 36.304 |
| Salariés à temps plein | 30.905 | | 367 | 31.272 | 30.950 | | 356 | 31.306 |
| Salariés à temps partiel | 4.376 | | | 4.376 | 4.403 | | | 4.403 |

TABLEAU N°24: SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILÉS PAR GENRE (EFFECTIFS ET ETP)

| | 2024 | | | | 2023 | | | |
|--------------------------------------|--------|--------|-------------|--------|--------|--------|-------------|--------|
| | Hommes | Femmes | Non déclaré | TOTAL | Hommes | Femmes | Non déclaré | TOTAL |
| Nombre de salariés | | | | | | | | |
| Effectifs | 16.802 | 18.976 | | 35.778 | 17.214 | 19.090 | | 36.304 |
| ETP | 16.592 | 18.079 | | 34.671 | 17.023 | 18.165 | | 35.187 |
| Nombre de salariés permanents (CDI) | | | | | | | | |
| Effectifs | 16.483 | 18.505 | | 34.988 | 16.826 | 18.601 | | 35.427 |
| ETP | 16.276 | 17.613 | | 33.889 | 16.638 | 17.685 | | 34.323 |
| Nombre de salariés temporaires (CDD) | | | | | | | | |
| Effectifs | 319 | 471 | | 790 | 388 | 489 | | 877 |
| ETP | 316 | 466 | | 783 | 384 | 480 | | 864 |
| Heures non garanties | | | | | | | | |

La très grande majorité des salariés est en contrat permanent à durée indéterminée (près de 98%).

²² Effectifs physiques fin de période.

²³ Les totaux incluent tous les salariés, y compris ceux dont le temps de travail n'est pas rapporté.

TABLEAU N°25: SALARIÉS PAR RYTHME DE TRAVAIL VENTILÉS PAR GENRE (EFFECTIFS)

| | 2024 | | | 2023 | | |
|---------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Hommes | Femmes | TOTAL | Hommes | Femmes | TOTAL |
| Nombre de salariés | 16.802 | 18.976 | 35.778 | 17.214 | 19.090 | 36.304 |
| Salariés à temps plein | 15.900 | 15.372 | 31.272 | 16.093 | 15.213 | 31.306 |
| Salariés à temps partiel | 844 | 3.532 | 4.376 | 771 | 3.632 | 4.403 |

En 2024, 4.376 collaborateurs travaillaient à temps partiel, soit 12 % des effectifs de BNP Paribas Fortis

TABLEAU N°26: Départs (CDI)²⁴

| | 2024 | | | | 2023 | | | |
|---------------------------------------|--------|--------|-------------|-------|--------|--------|-------------|-------|
| | Hommes | Femmes | Non déclaré | Total | Hommes | Femmes | Non déclaré | Total |
| Nombre total de départs ²⁵ | 1.871 | 1.801 | | 3.672 | 2.153 | 2.088 | | 4.241 |
| Départs volontaires ²⁶ | 990 | 1.007 | | 1.997 | 1.033 | 1.063 | | 2.096 |
| Retraite | 454 | 358 | | 812 | 612 | 538 | | 1.150 |
| Licenciement | 174 | 140 | | 314 | 204 | 144 | | 348 |
| Autres départs | 253 | 296 | | 549 | 304 | 343 | | 647 |

Il y a un diminution de 13% des départs en 2024.

TABLEAU N°27: Taux de rotation

| | 2024 | | | | 2023 | | | |
|---|--------|--------|-------------|-------|--------|--------|-------------|-------|
| | Hommes | Femmes | Non déclaré | Total | Hommes | Femmes | Non déclaré | Total |
| Taux de rotation ²⁷ | 11,3% | 9,7% | | 10,5% | 12,8% | 11,3% | | 12,0% |
| Taux de rotation (ETP) | 11,3% | 9,9% | | 10,6% | 12,8% | 11,5% | | 12,2% |
| Taux de rotation volontaire (ETP) ²⁸ | 6,0% | 5,6% | | 5,8% | 6,2% | 5,9% | | 6,0% |
| Taux de rotation volontaire y/c retraites | 8,7% | 7,5% | | 8,1% | 9,8% | 8,9% | | 9,3% |

La diminution du taux de rotation appelé aussi taux de départ, calculé à périmètre constant, s'explique principalement par la baisse des retraites, en particulier en Turquie, où l'année 2023 était marquée par un changement de la législation locale.

La gestion de l'emploi de BNP Paribas Fortis est une gestion responsable, qui anticipe les adaptations nécessaires pour maintenir sa performance économique, sa capacité de développement et donc anticiper ses besoins en termes d'emploi.

Ainsi, sur une base consolidée, BNP Paribas Fortis a recruté 3.464 collaborateurs en CDI dans le monde (-12,8% comparé à 2023). Avec

98% des recrutements en Europe, BNP Paribas Fortis confirme sa dimension de banque européenne.

Cette gestion responsable de l'emploi s'appuie également sur une mobilité interne dynamique, source d'enrichissement des compétences, et soutenue par des investissements conséquents en formation.

Au total, BNP Paribas Fortis a dénombré 4.872 transferts internes en 2024 (une baisse de près de 21% par rapport à 2023), dont 13% de mobilités transverses²⁹. En Belgique, 1.745 mobilités ont été réalisées (-18% par rapport à 2023), dont 16% de mobilités transverses.

²⁴ Les départs correspondent aux salariés qui ont quitté le Groupe dans le courant de l'année.

²⁵ Les départs correspondent aux salariés (en effectif physique et en CDI uniquement) qui ont quitté le Groupe en cours d'année.

²⁶ Démission et accord mutuel

²⁷ Taux de rotation, calculé sur les salariés en CDI : (Nombre de départs sur l'année N)/(Effectif moyen de l'année N).

²⁸ Taux de rotation volontaire, calculé sur les salariés en CDI : (Nombre de démissions sur l'année N + Nombre de ruptures conventionnelles sur l'année N)/(Effectif moyen de l'année N)

²⁹ Mobilités internes BNP Paribas Fortis inter-entités et inter-métiers.

4.c.3 Caractéristiques des travailleurs externes non-salariés

Les travailleurs externes à l'entreprise, c'est-à-dire les effectifs n'ayant pas le statut de salariés au sein de l'entreprise, sont soit ceux ayant conclu un contrat avec l'entreprise pour fournir de la main-d'œuvre ('travailleurs indépendants'), soit des personnes mises à disposition via des entreprises exerçant principalement des « activités d'emploi » (code NACE N78). Pour BNP Paribas Fortis, ils correspondent à des travailleurs en mission avec une agence d'intérim et travaillant dans l'entreprise.

BNP Paribas Fortis se laisse en effet la possibilité d'avoir recours à du travail temporaire dans le cadre de l'intérim pour l'exécution de tâches précises et temporaires. La banque n'y a recours que ponctuellement pour remplacer des salariés temporairement absents (pour cause de maladie, maternité ou autres) ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de l'entreprise.

TABLEAU N°28: NOMBRE DE TRAVAILLEURS EXTERNES

| | 2024 |
|---------------------------------|------|
| Nombre de travailleurs externes | 293 |

Chez BNP Paribas Fortis, ils représentent 293 personnes en ETP³⁰ à fin 2024.

TABLEAU N°30: NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

| | 2024 | | |
|--------------------|---|---|---|
| | Couverture des négociations collectives | | Dialogue social ³¹ |
| | Salariés - EEE (pays avec >50 salariés représentant >10% du total des salariés) | Salariés - non EEE (estimation pour les régions >50 salariés représentant >10% du total des salariés) | Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pays avec >50 salariés représentant >10% du total des salariés) |
| Taux de couverture | - | - | - |
| 0-19% | - | - | - |
| 20-39% | - | - | - |
| 40-59% | - | - | - |
| 60-79% | - | - | - |
| 80-100% | Belgique | EMEA (hors EEE), Asie Pacifique | Belgique et France |

En 2024, 433 réunions officielles ont eu lieu avec les représentants du personnel, dont 144 en Belgique, illustrant la richesse du dialogue social. Ces réunions ont abouti à la signature, en 2024, de 68 accords collectifs d'entreprise au sein de BNP Paribas Fortis, dont 13 en Belgique, reflétant la qualité de la négociation collective.

4.c.4 Négociations collectives et dialogue social

L'Accord Monde du Groupe BNP Paribas, qui a été signé en 2018 par le Groupe avec UNI Global Union et prorogé jusqu'au 30 juin 2024, couvre l'ensemble des collaborateurs du Groupe, y compris ceux de BNP Paribas Fortis. Ceci explique le pourcentage de couverture ci-dessous.

TABLEAU N°29: % DE SALARIÉS COUVERTS PAR DES CONVENTIONS COLLECTIVES

| | 2024 | 2023 |
|--|------|------|
| % de salariés couverts par des conventions collectives | 100% | 100% |

4.c.5 Métriques de diversité

Répartition par genre de l'encadrement supérieur

Le Groupe BNP Paribas s'est fixé des objectifs ambitieux de mixité à hauteur de 40% à tous les niveaux d'encadrement supérieurs de l'entreprise (cf. ci-dessous). BNP Paribas Fortis a adopté les mêmes objectifs.

³⁰ Données collectées par les équipes Finance Groupe BNP Paribas en ETP à fin de période.

³¹ Données collectées dans la campagne de reporting social qui couvre 10% des effectifs en ETP de BNP Paribas Fortis.

L'encadrement supérieur au sein de BNP Paribas Fortis est constitué de la population Senior Management Position (SMP), qui est composée de collaborateurs occupant 424 postes considérés comme ayant l'impact le plus important d'un point

de vue stratégique, commercial, fonctionnel et de l'expertise. La mixité au sein de cette population est l'un des indicateurs sociaux qui fait l'objet d'un suivi dans le tableau de bord RSE de BNP Paribas Fortis.

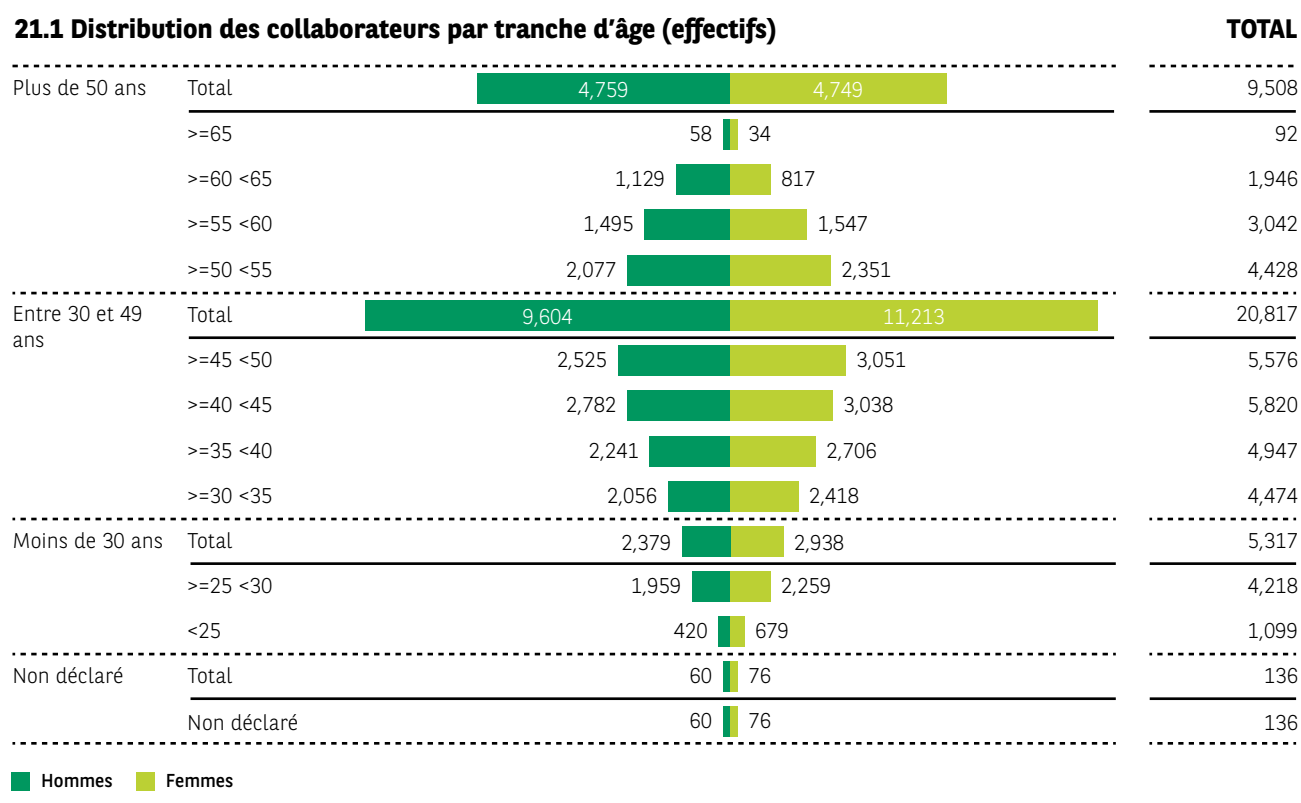
TABLEAU N°31: RÉPARTITION PAR GENRE DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR

| | 2024 | | | 2023 | | | Objectif 2025 (% femmes) |
|--------------------------|--------|--------|-------|--------|--------|-------|-----------------------------|
| | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total | |
| Membres CA ³² | 9 | 6 | 15 | 10 | 7 | 17 | |
| % of CA | 60% | 40% | 100% | 59% | 41% | 100% | |
| Membres ComEX | 6 | 7 | 13 | 9 | 2 | 11 | |
| % du ComEX | 46% | 54% | 100% | 82% | 18% | 100% | |
| Membres G100 | 4 | 2 | 6 | 5 | 2 | 7 | |
| % du G100 | 67% | 33% | 100% | 71% | 29% | 100% | 40% |
| Nombre de LFC | 36 | 23 | 59 | 45 | 19 | 64 | |
| % du LFC | 61% | 39% | 100% | 70% | 30% | 100% | |
| Nombre de SMP | 274 | 150 | 424 | 276 | 146 | 422 | |
| % de SMP | 65% | 35% | 100% | 65% | 35% | 100% | |

Répartition des collaborateurs par tranche d'âge

En 2024, on dénombrait 5.317 salariés de moins de 30 ans, 20.817 entre 30 et 49 ans et 9.508 salariés de 50 ans et plus³³.

GRAPHIQUE N°7 : RÉPARTITION DES COLLABORATEURS PAR TRANCHE D'ÂGE



³² CA : Conseil d'Administration

³³ Pour les salariés dont le genre et l'âge sont renseignés.

L'âge moyen global est de 42,6 ans en 2024 (42,4 en 2023), 43,1 ans chez les hommes et 42,2 ans chez les femmes. L'ancienneté moyenne chez BNP Paribas Fortis est de 13,5 ans en 2024 (13,4 en 2023), 13,3 ans chez les hommes et 13,7 ans chez les femmes.

4.c.6 Salaires décents

BNP Paribas Fortis respecte le salaire minimum applicable dans tous les pays dans lesquels il est présent.

BNP Paribas Fortis a défini le salaire décent comme étant le niveau de salaire³⁴ adéquat permettant de couvrir les besoins fondamentaux d'un salarié et de sa famille, notamment en termes de logement, de nourriture, de santé, d'éducation, de transports, de moyens de communication, et d'épargne de précaution.

Afin de déterminer le salaire décent dans l'ensemble des pays dans lesquels BNP Paribas Fortis est présent, ce dernier s'appuie sur un acteur reconnu sur ce sujet, FairWage Network. Celui-ci fournit des données de salaire décent calculées en fonction du contexte local lié au pays (ou au sein des pays des grandes villes dans lesquelles les salariés travaillent), et de différents critères tels que la taille moyenne du foyer par pays (hypothèse d'un foyer de deux personnes avec un nombre d'enfants en fonction du taux de fécondité par pays), et le nombre moyen de personnes percevant un revenu dans le foyer (statistique définie par pays). Ces données de salaire décent sont actualisées annuellement par FairWage Network, et sont mises au regard de la rémunération fixe des salariés.

Conformément au nouvel engagement pris dans le cadre de l'Accord Monde de novembre 2024, 100% des salariés de BNP Paribas Fortis perçoivent un salaire dit décent selon la définition ci-dessus.

En complément du salaire, les collaborateurs peuvent bénéficier, selon les métiers, d'une rémunération variable qui rémunère les réalisations quantitatives et qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles, au regard des objectifs fixés. Elle est déterminée en particulier en fonction des résultats dégagés par le métier. Le salaire est, par ailleurs, complété par un socle d'avantages sociaux auxquels tous les collaborateurs de BNP Paribas Fortis ont accès en application de l'Accord Monde.

Ces avantages, incluent des dispositifs de retraite et d'épargne salariale conformes aux législations locales et aux les pratiques

locales. Ces régimes viennent compléter les régimes obligatoires et légaux auxquels cotisent les entités pour leurs collaborateurs (régimes à prestations définies ou régimes à cotisations définies).

Chez BNP Paribas Fortis en Belgique, la rémunération variable dite « collective » est en partie liée à l'atteinte des objectifs RSE.

4.c.7 Protection sociale³⁵

En vertu de l'Accord Monde, l'ensemble des collaborateurs bénéficie globalement d'un cadre favorable en matière de protection sociale, en particulier concernant les événements de type maladie, congé parental et retraite. Concernant les autres événements, en particulier le chômage, la couverture dépend de dispositifs d'état et/ou d'entreprise existant localement dans les pays dans lesquels BNP Paribas Fortis est présent.

4.c.8 Personnes en situation de handicap

TABLEAU N°32: TAUX DE SALARIÉS DÉCLARÉS EN SITUATION DE HANDICAP

| | 2024 | | |
|---|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| % de salariés déclarés en situation de handicap | 1,8% | 2,3% | 2,1% |

Au 31 décembre 2024, BNP Paribas Fortis dénombre 2,1% collaborateurs en situation de handicap, 39 collaborateurs en situation de handicap ont été recrutés en 2024 contre 28 en 2023.

4.c.9 Métriques de formation et du développement des compétences

TABLEAU N°33: ÉVALUATION DE PERFORMANCE ET DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE

| | 2024 | | | 2023 | | |
|---|--------|--------|-------|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total |
| % de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière | 97% | 96% | 97% | 98% | 98% | 98% |

³⁴ Uniquement la rémunération fixe pour un temps de travail équivalent temps plein (hors heures supplémentaires)

³⁵ Compte tenu de la nécessité de collecter des données spécifiques pour évaluer la Protection Sociale des collaborateurs de BNP Paribas Fortis contre les pertes de revenus dues à des événements majeurs de la vie (maladie, chômage, accident du travail et invalidité, congé parental, départ à la retraite), un processus ad-hoc a été mis en place pour collecter ces informations. Ce processus permet de déterminer si tous les employés de BNP Paribas Fortis bénéficient d'une protection sociale, qu'elle soit fournie par l'État ou par l'entreprise. Les données relatives à une année donnée sont collectées et mises à jour annuellement en juin de l'année suivante.

Le pourcentage de salariés ayant participé à une évaluation de performance a été calculé sur la base de la population éligible à une évaluation. Par ailleurs, seuls les salariés dans les entités qui utilisent l'outil About Me du Groupe BNP Paribas ont été pris en compte dans le pourcentage de collaborateurs ayant participé à des évaluations de performance (soit 24.327 salariés en 2024).

TABLEAU N°34: FORMATION

| | 2024 | | | 2023 | | |
|---|--------|--------|-------|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total |
| Nombre moyen d'heures de formation par salarié | 26 | 25 | 26 | 18 | 18 | 18 |
| Nombre moyen d'heures de formation par salarié (hors formations obligatoires) | 24 | 23 | 23 | 18 | 17 | 18 |

La stratégie de formation repose sur deux piliers majeurs pour accompagner le plan stratégique et la « People Strategy » du Groupe BNP Paribas : le renforcement de la culture apprenante et l'amélioration de l'expérience de formation, afin de permettre à chacun d'accéder simplement et rapidement à la bonne ressource au bon moment.

Du fait de la nature des activités, les salariés de BNP Paribas Fortis doivent compléter chaque année, en particulier pour des raisons réglementaires, des formations dites obligatoires notamment relatives au Code de conduite.

4.c.10 Métriques de sante et de sécurité

TABLEAU N°35: MÉTRIQUES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

| | 2024 |
|---|------|
| Pourcentage de salariés couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité | 96% |
| Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnelles | 0 |
| Nombre d'accidents du travail | 144 |
| Taux d'accidents du travail (taux de fréquence : nombre d'accidents pour 1 million d'heures de travail) | 1,13 |
| Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail, de décès dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé (taux de gravité : nombre de jours perdus pour 1.000 heures calendaires) | 0,01 |

Le taux d'absentéisme des collaborateurs de BNP Paribas Fortis en lien avec la maladie, les accidents du travail (hors trajet) et les maladies professionnelles est de 4,5% pour BNP Paribas Fortis en 2024.

4.c.11 Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

En vertu de l'Accord Monde, l'ensemble des salariés de BNP Paribas Fortis ont droit à au moins un des congés familiaux suivants : congé maternité, congé paternité, congé parental, ou congé aidant.

TABLEAU N°36: MÉTRIQUE CONGÉS FAMILIAUX

| | 2024 | | | 2023 | | |
|---|--------|--------|-------|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total |
| % de salariés ayant droit à des congés familiaux | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% |
| % de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé ³⁶ | 7% | 12% | 10% | 7% | 12% | 10% |

Concernant les dispositions prévues au niveau Groupe BNP Paribas notamment en faveur des aidants, l'Accord Monde prévoit la possibilité pour les collaborateurs de prendre jusqu'à cinq jours de congés par an pour des raisons personnelles.

³⁶ Données collectées dans le cadre de la campagne de reporting social, qui couvre 93 % de l'effectif ETP géré au 31/12/2024

4.c.12 Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

Écart de rémunération

La politique de rémunération du Groupe BNP Paribas, que BNP Paribas Fortis applique, repose sur des principes d'équité, notamment en termes de genre, et de transparence, se traduisant entre autres par un processus unique de révision annuelle des rémunérations pour l'ensemble des collaborateurs.

En ce qui concerne l'écart de rémunération global entre les hommes et les femmes, il correspond à la différence entre le niveau de rémunération moyen entre les hommes et les femmes, exprimée en pourcentage du niveau de rémunération moyen des employés masculins. Il est calculé sur l'ensemble des collaborateurs de BNP Paribas Fortis, indépendamment de leur activité, de leur ancienneté et de leur situation géographique.

Concernant l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, BNP Paribas Fortis continue de maintenir son engagement fort en la matière, par exemple en renouvelant des mesures spécifiques dédiées au rééquilibrage des écarts de rémunérations non justifiés.

Depuis plusieurs années, des dispositions sont prises localement pour réduire les éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Les entités de BNP Paribas Fortis à travers le monde ont chaque année la possibilité de demander des enveloppes dédiées dans le cadre des discussions budgétaires sur le processus annuel de révision des rémunérations.

Assurer une équité de traitement d'un point de vue du genre ne permet pas totalement de réduire les écarts de rémunération globaux entre les femmes et les hommes au sein de BNP Paribas Fortis (tous métiers et tous pays confondus).

BNP Paribas Fortis mène ainsi depuis plusieurs années de nombreuses actions visant à améliorer structurellement la représentativité des femmes dans certains postes de direction ou dans certaines activités où elles sont sous-représentées, comme dans les activités de marché de la banque de financement et d'investissement et dans la filière IT.

TABLEAU N°37: ÉCART DE RÉMUNÉRATION FEMMES/HOMMES³⁷

| | 2024 |
|---|------|
| Ecart de rémunération femmes/hommes (rémunération totale) | 20% |
| Ecart de rémunération femmes/hommes (rémunération fixe) | 18% |

L'écart de 20%, calculé sur la rémunération totale, s'explique principalement par un écart particulièrement important dans des métiers tels que Global Markets au sein de la banque de financement et d'investissement où les hommes sont plus représentés que les femmes dans des activités de front office et dans des rôles techniques plus seniors où les niveaux de rémunération sont les plus élevés, alors que les femmes sont plus nombreuses dans des activités fonctionnelles. Ces activités de marché de capitaux en front office étant plus générateurs de revenus avec des niveaux de rémunération variable plus élevés, ceci explique l'écart plus important sur la rémunération totale (20%) par rapport à la rémunération fixe (18%).

Ratio de la rémunération la plus élevée par rapport à la rémunération médiane³⁸

Le ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane de l'ensemble des collaborateurs de BNP Paribas Fortis est présenté ci-dessous. Cependant, il convient de noter que la diversité des structures des effectifs en termes de localisations géographiques et de métiers exercés rend cet indicateur plus pertinent lorsqu'il est calculé au niveau national et sur les principaux pays où BNP Paribas Fortis est présent.

TABLEAU N°38: RATIO DE LA RÉMUNÉRATION LA PLUS ÉLEVÉE PAR RAPPORT À LA MÉDIANE

| | 2024 |
|---|------|
| Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane | |
| BELGIQUE | 19 |
| FRANCE | 20 |
| ALLEMAGNE | 7 |
| ITALIE | 8 |
| LUXEMBOURG | 12 |
| PAYS-BAS | 7 |
| POLOGNE | 11 |
| ESPAGNE | 11 |
| TURQUIE | 77 |
| ROYAUME-UNIS | 11 |

Les écarts de rémunération peuvent être particulièrement élevés d'un pays à l'autre du fait des pratiques de marché, du coût de la vie locale et de la nature des activités de BNP Paribas Fortis présentes dans les différents pays. En effet, dans certains métiers, les niveaux de rémunération élevés qui concernent certaines activités telles que Global Markets s'expliquent par le fait que ces activités sont très génératrices de revenus.

³⁷ L'écart de rémunération entre les sexes est calculé sur une base couvrant environ 99 % des employés au niveau sous-consolidé de Fortis. La rémunération prise en compte concerne la rémunération fixe annuelle brute de 2024 ainsi que la rémunération variable brute attribuée début 2024 au titre de la performance de 2023

³⁸ Le rapport entre la rémunération annuelle totale du salarié le mieux rémunéré et la rémunération annuelle totale médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée). La rémunération médiane est calculée sur une base couvrant environ 99 % des collaborateurs présents au niveau sous-consolidé de Fortis. La rémunération prise en compte concerne la rémunération fixe annuelle brute de 2024 ainsi que la rémunération variable annuelle brute attribuée début 2024 au titre de la performance 2023

4.c.13 Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme

TABLEAU N°39: CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

| | 2024 |
|---|------------------|
| Nombre d'incidents de discrimination, y compris harcèlements signalés au cours de la période | |
| Nombre de plaintes relatives à des sujets sociaux en lien avec les conditions de travail et traitement équitable (excluant discrimination et harcèlement) | 64 ³⁹ |
| Montant total des amendes, pénalités et indemnités résultant d'incidents et de plaintes (discrimination et harcèlement) | EUR 0 |
| Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme ⁴⁰ | N/A |

Le nombre remonté ci-dessus au titre des incidents de discrimination (y compris harcèlement) ainsi que les autres plaintes en lien avec les sujets sociaux correspondent, pour BNP Paribas Fortis, au nombre d'alertes relatives au « respect des personnes »⁴¹ remontées via le canal d'alerte par les salariés ou les travailleurs non-salariés et traitées par les référents Conduct Ressources Humaines.

Ainsi, en 2024, 64 alertes relatives au respect des personnes ont été recensées. À la suite de l'analyse des alertes et des investigations menées, des mesures adaptées ont été prises, incluant des mesures disciplinaires et d'accompagnement.

Le montant d'amendes, pénalités et indemnités mentionné ci-dessus correspond, pour BNP Paribas Fortis, aux montants de dommages et indemnités versés à des salariés ou anciens salariés au cours de l'année, suite à une décision de justice définitive et sans recours possible. Ces montants sont liés à des incidents de discrimination ou de harcèlement qui ont été signalés dans les principaux pays où BNP Paribas Fortis est présent

³⁹ 64 (7: Fortis + 4 :BGL + 39: Arval + 12: Leasing Solutions + 2: TEB)

⁴⁰ Compte tenu de la nature des activités commerciales de BNP Paribas Fortis et de ses engagements en faveur des droits de l'homme, le thème des incidents graves relatifs aux droits de l'homme couvrant le travail forcé, la traite des êtres humains ou le travail des enfants n'est pas considéré comme significatif au niveau de BNP Paribas Fortis.

⁴¹ Les domaines couverts par le « Respect des Personnes » sont notamment les actes contraires au principe de non-discrimination, les actes constitutifs de harcèlement moral ou sexuel, les actes sexistes, les attouchements sexuels, les viols, les agressions, le non-respect des règles de sécurité.

5 Consommateurs et utilisateurs finaux

Ce chapitre des états de durabilité développe quatre thèmes en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux des produits et services de BNP Paribas Fortis :

1. **La protection des données personnelles ;**
2. **Les informations transparentes, claires et non trompeuses ;**
3. **La satisfaction client ;**
4. **L'inclusion sociale.**

BNP Paribas Fortis présente ci-après une analyse de la stratégie, des politiques et des actions mises en œuvre à l'égard de ses consommateurs et utilisateurs finaux¹ définis comme suit :

- Ses clients individuels directs (personnes physiques), dans le cadre de ses activités ;
- Ses bénéficiaires individuels indirects, via les institutions de microfinance dédiées à l'inclusion sociale.

Stratégie : cette section introduit les impacts, risques et opportunités matériels identifiés en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux, dans le cadre de l'analyse de double matérialité menée par BNP Paribas Fortis.

Politiques : cette section présente les politiques mises en place par BNP Paribas Fortis à destination des consommateurs et utilisateurs finaux

afin de gérer ces impacts, risques et opportunités matériels. Ces politiques incluent le Code de conduite, la Politique sur la protection des données personnelles et la Politique de protection des intérêts des clients.

Actions : concernant les quatre thématiques mentionnées dans ce chapitre, BNP Paribas Fortis décrit les canaux de dialogue établis avec ses consommateurs et utilisateurs finaux, ainsi que ceux leur permettant d'exprimer leurs préoccupations. Il détaille ensuite les actions mises en place pour limiter les impacts et les risques, tout en saisissant les opportunités liées aux consommateurs et utilisateurs finaux.

Ces actions incluent la mise à disposition d'informations claires, transparentes et non trompeuses, les règles d'information des clients dans le cadre de la gestion des réclamations, la procédure de gestion des risques et la gouvernance dédiée à la protection des données personnelles, le Net Promoter System en faveur de la satisfaction client, des offres spécifiques d'inclusion financière visant à renforcer l'inclusion sociale, ainsi que des actions de formation transversales pour les employés de BNP Paribas Fortis.

Métriques et cibles : cette section présente la cible fixée en lien avec les opportunités matérielles identifiées sur le thème de l'inclusion sociale. Le Groupe BNP Paribas s'est fixé l'objectif de servir 6 millions de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière d'ici 2025. Cet indicateur, auquel BNP Paribas Fortis contribue, est inclus dans le tableau de bord RSE.

5.a Stratégie

5.a.1 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique

L'analyse de double matérialité réalisée par BNP Paribas Fortis a identifié plusieurs impacts, risques et opportunités matériels en lien avec tous ses utilisateurs finaux et clients individuels.

Impacts matériels identifiés par BNP Paribas Fortis

Impacts en lien avec l'information transparente, claire et non trompeuse

Les produits et services financiers proposés aux clients individuels peuvent entraîner des impacts négatifs matériels si les informations qui leur sont fournies ne sont pas suffisamment claires et exhaustives. Par exemple, si les caractéristiques d'un produit d'investissement ne sont pas présentées de manière claire, transparente et objective, les clients individuels risquent d'être induits en erreur et de prendre des décisions qui ne correspondent pas à leurs besoins ou à leur situation financière, les exposant ainsi à de possibles difficultés financières.

Cela peut être plus particulièrement dommageable pour des clients individuels vulnérables financièrement ou moins familiers avec des produits financiers, augmentant ainsi le risque de pertes financières.

Ces impacts sont liés à des manquements ou des incidents ponctuels. Compte tenu du volume important de produits et services offerts par BNP Paribas Fortis, une absence d'information peut potentiellement affecter de nombreux clients.

Impacts en lien avec la satisfaction client

L'insatisfaction d'un client est, dans la grande majorité des cas, un impact lié à un incident ponctuel et signifie que BNP Paribas Fortis n'a pas répondu à un besoin du client. Cet incident peut être d'ordre opérationnel (difficulté d'accès à l'espace client sur internet) ou d'ordre commercial (vente inadéquate avec conseil d'un produit non adapté au besoin ou au profil de risque du client). L'insatisfaction des clients individuels peut également découler de leur perception de l'impact que la stratégie de la banque ou de son offre de services a sur leur expérience globale.

¹ Les désignations « clients individuels » ou « clients » utilisées tout au long de ce chapitre doivent être considérées comme relevant de cette définition.

Impacts en lien avec l'inclusion sociale

Certains clients individuels ne sont pas éligibles à des produits et services de BNP Paribas Fortis qui seraient nécessaires à leur inclusion financière, contribuant à leur inclusion sociale. Ces obstacles sont souvent liés aux caractéristiques administratives et économiques du client.

Risques matériels identifiés par BNP Paribas Fortis :

Risques en lien avec la protection des données personnelles

BNP Paribas Fortis collecte et traite un certain volume d'informations personnelles liées à ses clients individuels, telles que des données d'identification (nom, numéro de pièce d'identité, etc.), ou de contact (adresse postale, courrier électronique, numéro de téléphone, etc.).

La banque peut faire face à des risques juridiques et des risques de réputation résultant de manquements à la législation sur la protection des données, tels que la violation du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dans l'Union européenne, et/ou de perte ou de vol d'informations confidentielles concernant ses clients individuels.

Opportunités matérielles identifiées par BNP Paribas Fortis :

Opportunités en lien avec l'inclusion sociale

BNP Paribas Fortis a identifié des opportunités matérielles en relation avec les produits et services qui favorisent l'inclusion sociale via l'inclusion financière.

Interaction avec la stratégie et le modèle économique de BNP Paribas Fortis

Les impacts négatifs matériels identifiés par BNP Paribas Fortis en lien avec ses clients individuels (difficultés financières liées à un défaut d'information, insatisfaction ou inéligibilité à certains produits et services) ne résultent pas de la stratégie de la banque. Ils relèvent plutôt de défauts involontaires dans la conception ou la production de ses produits et services, ou de conséquences négatives imprévues de ses activités.

Les risques matériels identifiés par BNP Paribas Fortis en lien avec ses clients individuels relèvent de situations de manquement à une législation ou un règlement, perte ou vol de données ou absence d'information dans les produits et services commercialisés; ils ne sont pas liés à la stratégie et au modèle économique de la banque.

Les opportunités matérielles identifiées par BNP Paribas Fortis en lien avec ses clients individuels, relatives à l'inclusion financière et contribuant à l'inclusion sociale, s'inscrivent dans le cadre des objectifs stratégiques de BNP Paribas Fortis.

Les plans stratégiques du Groupe BNP Paribas et de BNP Paribas Fortis inscrivent l'inclusion sociale parmi leurs cinq domaines prioritaires.

Le tableau de bord RSE comprend un indicateur dédié au nombre de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière.

Résumé des liens entre les IRO matériels et les politiques, actions, mesures et objectifs

TABLEAU N°40 : SYNTHÈSE DES LIENS ENTRE IRO MATÉRIELS ET POLITIQUES, ACTIONS, MÉTRIQUES ET CIBLES

| Catégorie | Titre de l'IRO matériel | Politiques | Actions | Métriques et cibles |
|-------------|--|--|---|--|
| Impact | Difficultés financières liées à un défaut d'information | <ul style="list-style-type: none"> Code de conduite Politique de protection des intérêts des clients. | <ul style="list-style-type: none"> Actions transversales de formation Déploiement d'une information claire, transparente et non trompeuse et actions spécifiques, comme la formalisation de directives sur la rédaction de documents commerciaux Gestion des réclamations, règles d'information des clients individuels et de réponse à leur demande Processus d'amélioration continue. | N/A |
| Impact | Insatisfaction | <ul style="list-style-type: none"> Code de conduite Politique de protection des intérêts des clients. | <ul style="list-style-type: none"> Actions transversales de formation Net Promoter System | N/A |
| Impact | Inéligibilité à des produits ou services | <ul style="list-style-type: none"> Code de conduite. | <ul style="list-style-type: none"> Actions transversales de formation Proposition d'offres d'inclusion financière (microStart, DigitALL, Nickel). | N/A |
| Risque | Risques juridiques et risques de réputation résultant d'une perte ou d'un vol de données confidentielles | <ul style="list-style-type: none"> Code de conduite Politique sur la protection des données personnelles | <ul style="list-style-type: none"> Actions transversales de formation Processus de gestion des risques liés à la protection des données personnelles Gouvernance dédiée Canaux de dialogue avec les clients individuels Processus d'amélioration continue. | N/A |
| Opportunité | Inclusion financière | <ul style="list-style-type: none"> Code de conduite. | <ul style="list-style-type: none"> Actions transversales de formation Proposition d'offres d'inclusion financière (microStart, DigitALL, Nickel) | Nombre de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière. |

5.b Gestion des impacts, risques et opportunités

5.b.1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

Pour gérer les impacts matériels de ses produits et services sur les consommateurs et utilisateurs finaux, ainsi que les risques et opportunités matériels qui leur sont associés, BNP Paribas Fortis

dispose de plusieurs politiques qui sont présentées et résumées dans le tableau ci-dessous.

Ces politiques encadrent la gestion de l'ensemble des consommateurs et utilisateurs finaux tels que définis en introduction de ce chapitre.

TABLEAU 41 : RÉSUMÉ DES POLITIQUES DE BNP PARIBAS FORTIS EN LIEN AVEC LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

| Politique | Description du contenu de la politique | Description de la portée de la politique ou de ses exclusions | Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique | Interaction avec les parties prenantes |
|---|--|---|---|--|
| Code de conduite | Le Code de conduite de BNP Paribas Fortis énonce les règles de conduite qui s'appliquent à toutes les activités et tous les collaborateurs. | BNP Paribas Fortis | Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis | Le Code de conduite de BNP Paribas Fortis est disponible sur le site de BNP Paribas Fortis en français et néerlandais. |
| Politique Groupe sur la protection des données personnelles | Elle régit la stratégie du Groupe en la matière, définissant les règles pour toutes les catégories de personnes concernées ² (clients, employés, prestataires...) et toute activité de traitement de données personnelles, dans tous les modèles de distribution de BNP Paribas. Cette politique a été adaptée localement pour BNP Paribas Fortis par le Data Protection Officer (DPO) et les Rôles et Responsabilités ont été plus précisément définis. | BNP Paribas Fortis | CRO | Cette politique est uniquement diffusée en interne. BNP Paribas Fortis publie sur son site web à destination de ses clients une « Notice d'information relative à la protection des données personnelles » ³ . |
| Politique de protection des intérêts des clients | Cette politique définit les règles d'organisation et de conduite à appliquer tout au long de la relation avec le client et à chaque étape du cycle de vie des produits et services. | BNP Paribas Fortis | Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis | Cette politique est diffusée en interne et une synthèse est disponible sur le site internet ⁴ . |

En ce qui concerne les processus de supervision, les politiques présentées dans ce tableau font toutes l'objet de contrôles internes continus et périodiques. La politique de BNP Paribas Fortis sur la protection des données personnelles fait également l'objet d'une surveillance au niveau du Data Office et des fonctions RISK.

L'ensemble des politiques mentionnées dans le tableau ci-dessus est aligné avec les cadres internationalement reconnus applicables aux consommateurs et utilisateurs finaux, notamment sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En ce qui concerne ses clients individuels, le droit à la vie privée est reconnu et intégré dans la politique de protection des données personnelles de BNP Paribas Fortis ainsi que dans ses

procédures internes, établies conformément aux réglementations européennes en la matière, telles que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Un dispositif d'alerte (« Whistleblowing system »), placé sous la responsabilité de référents dédiés au sein des fonctions Compliance et Ressources Humaines, selon les sujets, peut être activé par les parties prenantes externes de BNP Paribas Fortis, au moyen d'un formulaire d'alerte disponible sur le site internet de BNP Paribas Fortis.

La protection des lanceurs d'alerte contre le risque de représailles a été renforcée en 2023, conformément à la transposition de la Directive européenne 2019/1937.

² Une « personne concernée » est une « personne physique identifiée ou identifiable ».

³ [Notice d'information relative à la protection des données personnelles](#)

⁴ [Résumé de la politique de protection des intérêts des clients](#)

5.b.2 Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts

Information transparente, claire et non trompeuse

La politique de protection des intérêts des clients, mise en œuvre au sein de BNP Paribas Fortis, définit les principes généraux suivants :

- Le client doit disposer d'informations justes, honnêtes, transparentes, compréhensibles et non trompeuses sur les produits et services, tant sur la forme que sur le fond, et quel que soit le canal ou le format.
- Avant la fourniture du produit ou du service, BNP Paribas Fortis doit communiquer aux clients toutes les informations nécessaires pour leur permettre de comprendre :
 - Ce qu'ils achètent, notamment les caractéristiques d'un produit ou d'un service : toute information qui ne mentionnerait pas les caractéristiques d'un produit ou d'un service d'une manière équilibrée serait considérée comme trompeuse ;
 - Le détail de ce qu'ils paient, à savoir le coût des produits, des services et des conseils.
- Les informations doivent être fournies aux clients tout au long du cycle de vie du produit ou du service, lorsque cela est nécessaire.
- Le produit ou le service doit être facile à expliquer et à comprendre par les clients appartenant au marché auquel le produit ou le service est destiné.
- Les questions des clients doivent recevoir des réponses correctes dans un délai raisonnable.

BNP Paribas Fortis :

- Respecte les réglementations locales lorsqu'elles sont plus contraignantes que celles du Groupe BNP Paribas ;
- A mis en œuvre un système de contrôle interne afin d'assurer la transparence de l'information adressée aux clients et le respect des règles applicables.

La protection des intérêts des clients fait l'objet de formations aux collaborateurs concernés, en particulier les équipes en charge de la relation avec la clientèle et le management.

Satisfaction des clients

Dans le cadre du programme Advocacy mis en œuvre depuis 2017, BNP Paribas Fortis déploie un dispositif d'écoute large et en continu de la voix des clients.

Ce programme s'appuie sur :

- Un dispositif d'enquêtes multicanales pour recueillir la perception des clients à différents moments de leur relation avec la banque :
 - Des benchmarks Net Promoter Score (NPS) annuels qui mesurent le niveau de recommandation des clients de BNP Paribas Fortis et le comparent avec celui de la concurrence, sur de nombreux aspects de la relation client ;
 - Des enquêtes relationnelles : un échantillon aléatoire de clients est sollicité sur une base continue afin de partager leur perception de leur relation avec la banque ;
 - Des enquêtes transactionnelles menées à la suite d'une interaction entre le client et la banque (visite en agence ou appel au service clients) ou à un parcours spécifique (entrée en relation, souscription à un crédit immobilier).

En complément du score NPS et des indicateurs opérationnels (taux de conversion, durée, etc.), BNP Paribas Fortis mesure également d'autres indicateurs clients (comme le « Customer Effort Score »⁵), ainsi que l'expérience des employés lorsqu'ils conseillent et aident des clients, afin d'avoir une vision la plus approfondie possible des parcours des clients.

- La prise en compte des sources d'expression spontanée des clients telles que les réclamations ou les réseaux sociaux.

Concernant son positionnement sur le marché belge, les différentes marques et segments de clientèle de BNP Paribas Fortis ont réalisé les performances suivantes en 2024⁶:

Clients individuels

- BNP Paribas Fortis Retail Banking : le score NPS s'est amélioré de 2 points par rapport à l'année précédente, principalement grâce à l'intégration des anciens clients de bpost banque. Ces derniers ont une meilleure perception de BNP Paribas Fortis que les clients historiques. La banque est reconnue pour la qualité de ses conseils et de ses outils digitaux (applications).

⁵ Le Customer Effort Score (CES) est un indicateur utilisé pour mesurer l'effort qu'un client doit fournir pour résoudre un problème ou obtenir une réponse auprès d'une entreprise. Il évalue la difficulté rencontrée par le client pour atteindre son objectif.

⁶ Pour tous les segments, la source est l'étude « International Benchmark » réalisée par un prestataire externe pour le compte du Groupe BNP (Pace).

- Fintro : son niveau de recommandation (NPS) reste extrêmement élevé et Fintro maintient sa position de leader sur le marché depuis plusieurs années. Fintro est reconnu pour la qualité élevée de sa gestion des relations (pertinence des réponses, connaissance de la situation des clients), tandis que ses agences restent un atout stable au fil des années.

Marché B2B

- Clients Local Business (entreprises avec un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros, disposant d'un conseiller dédié et payant des frais récurrents) : le score NPS est stable et reste à la moyenne du marché. Les principaux moteurs de satisfaction sont les chargés de relations et les agences locales. Les clients soulignent la compétence, l'expertise, la réactivité, le comportement et la qualité des conseils donnés.
- Petites et Moyennes Entreprises (chiffre d'affaires est compris entre 2 millions et 20 millions d'euros) : le score NPS a augmenté cette année, se classant au deuxième rang, et se situe désormais à la moyenne du marché.
- MidCaps (chiffre d'affaires entre 20 millions et 250 millions d'euros) : BNP Paribas Fortis occupe la deuxième place sur le marché avec un score NPS stable.
- Clients clés et stratégiques (chiffre d'affaires généralement supérieur à 500 millions d'euros par an) : BNP Paribas Fortis est leader du marché depuis plusieurs années, avec des scores exceptionnels pour ses chargés de relation (proactivité, réactivité, compréhension des besoins des clients, suivi rapide) et le soutien de la Direction générale. BNP Paribas Fortis enregistre une forte position sur le NPS et l'indice global de qualité dans tous les segments de clientèle.

Affluent et Private Banking

- BNP Paribas Fortis Priority Banking (actifs compris entre 85.000 euros et 250.000 euros) : le score NPS a connu une augmentation significative cette année. L'amélioration de celle de BNP Paribas Fortis est due à une diminution de la part des détracteurs, alors que la part des promoteurs est stable et reste très faible par rapport au marché.
- BNP Paribas Fortis Private Banking (actifs compris entre 250.000 euros et 5 millions d'euros) : BNP Paribas Fortis Private Banking est la première banque privée en Belgique pour la quatrième année consécutive. Le NPS a progressé cette année grâce à une diminution des détracteurs légers et une augmentation des promoteurs. À l'inverse, le NPS du marché reste stable, ce qui permet à BNP Paribas Fortis Private Banking de renforcer son avance sur le marché. Les clients saluent la qualité des chargés de relation, un atout fort face à la concurrence, ainsi que les produits adaptés à leurs

besoins et des processus efficaces, ces derniers devenant un facteur de promotion croissant.

- Wealth Management (actifs supérieurs à 5 millions d'euros) : le niveau de recommandation est extrêmement élevé, avec plus de 2/3 des clients prêts à recommander activement BNP Paribas Fortis. La gestion de la relation reste le principal moteur de promotion (qualité de la relation et réactivité aux demandes).

5.b.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Gestion des réclamations

Le traitement des réclamations est un élément clé de la politique de BNP Paribas Fortis en matière de protection des intérêts des clients et fait l'objet de procédures opérationnelles précises.

La politique de protection des intérêts des clients définit les règles en matière de traitement des réclamations :

- Les clients doivent être informés de façon claire du canal et du processus de traitement des réclamations ainsi que, le cas échéant, du protocole de médiation. L'ombudsman est indépendant des services opérationnels de la banque, ce qui offre des garanties aux clients ;
- Les réclamations doivent faire l'objet d'un accusé de réception, et les clients doivent être régulièrement informés de l'avancement du traitement de leurs réclamations ;
- Un accusé de réception doit être transmis au client dans un délai de cinq jours ouvrables et une réponse doit être fournie dans un délai maximum d'un mois ;
- Les réclamations ne peuvent être facturées.

BNP Paribas Fortis :

- S'assure aussi que les collaborateurs en contact avec les clients aient une connaissance suffisante du processus de traitement des réclamations ;
- Contrôle le respect des règles de traitement des réclamations ;
- Analyse la cause des réclamations et les réponses apportées. Cela permet à BNP Paribas Fortis de tirer des enseignements dans une logique d'amélioration continue.

Cela permet à BNP Paribas Fortis de tirer des enseignements conformément à la logique d'amélioration continue.

BNP Paribas Fortis propose également des services de médiateurs indépendants auxquels les clients peuvent faire appel. En Belgique, les clients peuvent s'adresser au service national de médiation organisé par l'État belge s'ils ne sont pas satisfaits de la façon dont la banque a traité leur réclamation. Les informations sur l'ombudsman et les modalités pour le contacter sont accessibles aux clients sur le site internet de la banque.

Processus de retour d'expérience des clients

Une approche individuelle de remédiation est mise en place auprès des clients ayant répondu à une enquête. En Belgique, chaque client doit être rappelé par un conseiller dès réception de sa réponse (dans un délai maximum de cinq jours), avec une priorité aux clients insatisfaits. Ce rappel permet de mieux comprendre les perceptions des clients et l'origine des réclamations.

Dans la mesure du possible, BNP Paribas Fortis offre une solution immédiate au client. Si une solution ne peut être mise en œuvre immédiatement, des mesures correctives sont prises si la question est locale. Si l'enjeu est structurel et dépasse le contrôle local de la banque, il est transmis aux équipes centrales pour résolution.

Ces événements clients sont enregistrés et traités au travers d'outils de gestion. Le « Net Promoter System » est majoritairement opéré via l'outil de « Customer Feedback Management » qui permet de gérer les enquêtes, de consulter les retours des clients en temps réel, de partager les résultats dans toute l'entité et d'en faire le suivi via des tableaux de bord.

BNP Paribas Fortis tire des enseignements de ces remédiations, lui permettant de nourrir un processus d'apprentissage permanent. L'équipe « Advocacy » partage de manière régulière, avec sa direction et les responsables d'équipe, les principaux problèmes des clients et les mises à jour concernant les plans d'action pour les résoudre.

Inclusion sociale

Pour remédier aux impacts liés à l'inéligibilité de certains clients individuels pour certains produits et services en raison de leurs profils, le Groupe BNP Paribas et BNP Paribas Fortis développent des offres spécifiques. La présente section décrit les approches de gestion des risques et opportunités matériels pour les consommateurs et les utilisateurs finaux, ainsi que l'efficacité de ces mesures.

5.b.4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions

BNP Paribas Fortis met en place diverses actions pour prévenir, atténuer et corriger les impacts sur ses clients individuels, gérer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles.

Actions transversales de formation

BNP Paribas Fortis déploie plusieurs formations en lien avec la protection des intérêts des clients, principalement les formations « Conduct Journey » assignées de manière obligatoire à l'ensemble des collaborateurs. Dans sa troisième édition, le « Conduct Journey » a été enrichi avec des informations sur les canaux d'alerte éthique et avec un nouveau module sur la diversité, l'équité et l'inclusion.

De plus, tous les collaborateurs doivent suivre des formations obligatoires en matière de protection des données personnelles. Des campagnes régulières aident également à renforcer la sensibilisation vis-à-vis des risques relatifs à la cybersécurité et aux violations de données personnelles.

La « Sustainability Academy », une plateforme de formation lancée en 2022 par le Groupe BNP Paribas, propose aux collaborateurs des formations sur les thèmes de la finance durable, dont l'inclusion sociale et financière. Pour plus d'informations, consultez le chapitre 4. 'Effectifs de l'entreprise'.

Spécifiquement adaptée au contexte et aux collaborateurs de BNP Paribas Fortis, la « Sustainability Academy by BNP Paribas Fortis » a été lancée dans la foulée en 2023. Ce programme poursuit les mêmes objectifs que l'originale mais est adapté aux besoins uniques de BNP Paribas Fortis.

Actions en faveur de la protection des données personnelles

Procédure de gestion des risques liés à la protection des données personnelles

La politique de BNP Paribas Fortis relative à la gestion des données personnelles comporte un processus pour l'identification, la qualification et l'évaluation des risques liés aux activités de traitement des données personnelles impactant les personnes concernées, dont les clients individuels.

BNP Paribas Fortis déploie une série de mesures organisationnelles et techniques pour prévenir et atténuer les risques liés au traitement des données personnelles, incluant les risques liés à la perte de données personnelles confidentielles, leur intégrité et leur disponibilité. Conformément à l'article 32 de la réglementation RGPD, ces mesures incluent :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données personnelles ;
- La capacité d'assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et services de traitement des données ;
- La capacité de restaurer la disponibilité et l'accès à des données personnelles dans un délai raisonnable dans le cas d'un incident physique ou technique.

Gouvernance

Un système de gouvernance, basé sur un réseau de Chief Data Officers (CDO) (relais du Group Data Office, en tant que première ligne de défense) et de Data Protection Officers (relais de la fonction RISK, en tant que deuxième ligne de défense), assure l'application du cadre de protection des données personnelles relevant de leur responsabilité. Ce réseau est soutenu par des experts dédiés au sein de la fonction Legal (deuxième ligne de défense). Les fonctions de contrôle permanent et périodique (troisième ligne de défense) vérifient la bonne application du cadre de protection des données ainsi que son efficacité.

Canaux de dialogue avec les clients individuels

Les règles de BNP Paribas Fortis, en ligne avec la réglementation RGPD, prescrivent une notification directe aux personnes concernées dans le cas où une violation de données pourrait avoir des répercussions considérables sur leurs droits et libertés. Les personnes touchées sont ainsi informées dans les meilleurs délais et peuvent prendre les mesures nécessaires pour se protéger.

Les clients individuels peuvent contacter BNP Paribas Fortis à tout moment, directement ou par l'intermédiaire des autorités de protection des données, pour toute demande de renseignements ou plainte concernant le traitement de leurs données personnelles, notamment via le service client. En outre, les sous-traitants de produits et services doivent informer BNP Paribas Fortis de toute demande et aider à y répondre.

Les canaux qui facilitent cette interaction sont décrits dans la notice d'information relative à la protection des données personnelles, publiée sur le site internet de BNP Paribas Fortis. Cette notice fournit également des orientations sur la soumission des plaintes auprès des autorités de protection des données. Les plaintes sont traitées de manière confidentielle et sécurisée, afin de garantir un accès fondé exclusivement sur le besoin d'en connaître.

Le processus de dialogue avec les clients individuels pour la protection des données personnelles s'organise autour des Data Protection Experts, qui opèrent sous l'autorité du Data Protection Officer de BNP Paribas Fortis et officient en tant que protecteurs des données personnelles des personnes concernées. Ils opèrent au sein d'une fonction de contrôle autonome, assurant ainsi une indépendance suffisante dans le traitement des demandes.

Processus d'amélioration continue

En 2024, le Groupe BNP Paribas a consolidé son réseau de spécialistes de la protection des données, intégrés à toutes les activités. La banque continue d'appliquer les principes de confidentialité des données et augmente sa maturité en matière de protection des données personnelles.

L'efficacité des processus permettant de remédier aux réclamations des personnes concernées est sujet à des contrôles à la fois permanents (via les fonctions de contrôle) et périodiques (via des audits). Aussi, dans la mesure où il existe une obligation légale de remédiation au sujet des données personnelles, ces processus sont également surveillés par les autorités de protection des données et judiciaires. Le traitement des demandes des personnes concernées, dont celles des clients individuels, est régulé par les autorités de protection des données et les informations de contact sont rendues disponibles dans le cas où les personnes concernées souhaitent formuler une réclamation.

Des enseignements sont tirés à la fois des cas de violation de données et des interactions avec les personnes concernées pour améliorer les canaux de dialogue et prévenir et atténuer les impacts futurs. Au besoin, des échanges supplémentaires avec les personnes concernées sont entrepris afin de mieux répondre à leurs demandes ou de recueillir des renseignements supplémentaires, assurant ainsi la réponse la plus pertinente et la plus appropriée.

Actions en faveur de l'information transparente, claire et non trompeuse et de la gestion des réclamations

Information transparente, claire et non trompeuse

Par ailleurs, des actions spécifiques sont menées en fonction des besoins identifiés des clients individuels, telles que la formalisation de directives sur la rédaction de documents commerciaux ou sur les meilleures pratiques pour éviter le greenwashing.

Gestion des réclamations

Les clients individuels sont informés du processus de réclamation et du protocole de médiation existants, à la fois dans les sites d'accueil publics et sur le site internet de BNP Paribas Fortis. Un client ayant formulé une réclamation doit obtenir un accusé de réception de la part de BNP Paribas Fortis en Belgique dans un délai de cinq jours ouvrés. Les clients sont régulièrement informés de la progression de leur demande et une réponse doit leur être apportée dans un délai d'un mois.

Les équipes de gestion des réclamations sont des équipes opérationnelles des 31 lignes de métier et de l'équipe Client Servicing centrale. La fonction Compliance veille à ce que le système de gestion des réclamations soit en place et conforme aux normes du Groupe BNP Paribas ainsi qu'aux réglementations locales.

Processus d'amélioration continue

Un processus d'analyse des causes des réclamations reçues et des solutions apportées nourrit l'effort d'amélioration continue de BNP Paribas Fortis.

En Belgique, des informations quantitatives et qualitatives sur les réclamations sont transmises tous les trimestres au COO et au moins tous les ans au Conseil d'Administration/Comité Exécutif.

Actions en faveur de la satisfaction des clients

Afin de mieux comprendre et répondre aux attentes de ses clients, BNP Paribas Fortis a développé une organisation spécifique s'appuyant sur plusieurs outils et visant à remédier à l'impact matériel identifié sur ce thème de la satisfaction client.

Le « Customer and Employee Knowledge Center » de BNP Paribas Fortis est en charge du « Net Promoter System » et assure son bon fonctionnement ainsi que le suivi correspondant. À ce titre, l'équipe :

- Est garante des normes et méthodologies dans la mise en place du système NPS ;
- Collecte et consolide tous les retours clients disponibles (enquêtes, réclamations, réseaux sociaux, etc.) ;
- Réalise une analyse approfondie pour identifier les problèmes clés et leurs causes ;
- Organise la priorisation et la résolution de ces problèmes avec les équipes opérationnelles responsables ;
- Communique régulièrement les résultats des enquêtes NPS et le suivi des problèmes clients ;
- Participe aux instances internes de décision pour porter la voix des clients dans les choix d'évolution et d'amélioration des processus commerciaux et des parcours clients.

Actions en faveur de l'inclusion sociale, via l'inclusion financière

L'inclusion sociale constitue l'un des cinq domaines prioritaires identifiés dans le plan stratégique de BNP Paribas Fortis. La banque contribue à l'inclusion sociale au travers d'offres qui favorisent l'inclusion financière, une étape clé vers la réalisation de cet objectif. Ces offres permettent à certaines catégories de population éloignées des offres bancaires d'accéder à des moyens de paiement et des services financiers ou d'assurances.

BNP Paribas Fortis leur offre ainsi les moyens de participer plus activement à la vie économique et sociale.

BNP Paribas Fortis mène des actions d'inclusion financière auprès de différents types de bénéficiaires au moyen de plusieurs offres :

Les institutions de microfinance

Depuis bientôt 35 ans, BNP Paribas est engagé dans la finance inclusive en soutenant les institutions de microfinance à travers différents canaux : financements directs, investissements dans des fonds d'inclusion financière, distribution de produits d'épargne dédiés à la microfinance.

A noter que le Groupe BNP Paribas suit de près la performance sociale de son portefeuille d'institutions de microfinance, qui fait l'objet d'évaluations régulières dans le cadre de la publication du Rapport de performance sociale de la microfinance du Groupe BNP Paribas.

BNP Paribas Fortis finance des institutions de microfinance via microStart en Belgique.

MicroStart est une initiative de microfinance cofondée par BNP Paribas Fortis. Elle offre un accompagnement et un micro-crédit aux personnes exclues des services bancaires traditionnels, leur permettant de créer ou de développer leur propre entreprise.

En 2023, microStart a été intégré à l'offre commerciale de la banque, et plus de 600 employés ont été formés à cet effet.

Nickel

Nickel, filiale du Groupe BNP Paribas présente dans cinq pays d'Europe (France, Espagne, Belgique, Portugal, Allemagne), propose des solutions de paiement accessibles à tous, directement en ligne ou via des canaux de distribution physiques, sans condition de ressources. Avec l'ouverture d'un compte avec un IBAN et une carte de paiement sans condition, Nickel permet à tout le monde, y compris aux personnes qui ont été interdites bancaires, de payer et d'être payées et de disposer d'une assurance habitation accessible en ligne.

En simplifiant les conditions d'accès à un compte courant, Nickel contribue à l'inclusion socioprofessionnelle du plus grand nombre. Avoir accès à un compte bancaire est aujourd'hui une condition indispensable pour accéder aux biens et services du quotidien, ainsi qu'à un emploi dûment rémunéré.

DigitAll

DigitAll est une coalition d'entreprises, d'organisations sociales et d'organismes gouvernementaux qui œuvrent pour une plus grande inclusion numérique en Belgique. L'écosystème a été créé en 2020 à l'initiative de BNP Paribas Fortis. En 2024, DigitAll est devenue une entité juridique belge (organisation sans but lucratif) avec BNP Paribas Fortis, Proximus et Accenture comme principaux moteurs de cette initiative.

DigitAll met en relation des personnes et des organisations qui veulent s'engager à apporter un changement structurel et à augmenter l'impact sur l'inclusion digitale en Belgique par le biais de la co-création et de la sensibilisation. DigitAll cherche des solutions pour promouvoir l'inclusion numérique et met en place un réseau d'organisations pouvant contribuer à cet objectif. Le but est de créer une communauté dynamique, un écosystème où les participants partagent leurs expériences, collaborent et tirent parti des actions de chacun. La Charte pour l'inclusion numérique, lancée en 2021, a été signée par plus de 130 organisations.

Entrepreneurs à impact

BNP Paribas Fortis accompagne et soutient les entrepreneurs à impact au sein de l'écosystème. Les entrepreneurs à impact sont des entreprises appartenant au secteur privé, avec une croissance économique viable et avec un modèle d'affaires où la mission sociale et/ou environnementale prévaut sur l'objectif financier.

Pour ce groupe cible, la banque applique une analyse de crédit et une politique adaptée à leur modèle d'affaires spécifique, en tenant également compte des données qualitatives sur l'impact de l'entreprise sur la société. En 2024, BNP Paribas Fortis a enregistré une nouvelle production de crédit de 42 millions d'euros en nouveaux prêts pour les entrepreneurs à impact.

En outre, BNP Paribas Fortis a également une participation dans Trividend, offrant ainsi un réseau précieux à ce groupe cible spécifique.

Efficacité des actions liées aux impacts identifiés

Les actions décrites ci-dessus, par thématique (protection des données personnelles, information transparente, claire et non trompeuse, satisfaction client, inclusion sociale) et transverses (formations) permettent de prévenir, atténuer ou corriger les impacts identifiés de BNP Paribas Fortis sur ses clients individuels.

BNP Paribas Fortis suit et évalue la capacité de ces actions à produire les résultats escomptés pour les clients individuels.

BNP Paribas Fortis veille également à la mise en place de processus pour remédier à d'éventuels impacts négatifs matériels ainsi qu'à l'efficacité de leur mise en œuvre et de leurs résultats, comme décrit précédemment, par exemple concernant les règles sur les délais de réponse aux clients non satisfaits ou ayant formulé une réclamation.

Concernant la protection des données personnelles, les impacts négatifs sur les personnes concernées, incluant des pratiques de marketing ou d'utilisation des données, sont évités via le système interne de gestion des risques mis en place par BNP Paribas Fortis, conformément aux réglementations de protection des données personnelles (telles que le RGPD et sa directive « e-Privacy ») et aux réglementations nationales dans les pays où BNP Paribas Fortis opère.

Ce processus de gestion des risques liés à la protection des données personnelles constitue la pierre angulaire pour évaluer chaque processus et chaque traitement de données à la lumière de la conformité au RGPD et à la politique de BNP Paribas Fortis en matière de protection des données personnelles, en tenant compte des mesures de protection actuelles ou prévues.

Ce système soutient les actions d'inclusion sociale, telle que l'inclusion financière, avec des mesures comme le chiffrage ou la pseudonymisation.

Tel que précédemment décrit, le Code de conduite de BNP Paribas Fortis promeut des normes éthiques élevées en termes de protection des données personnelles.

BNP Paribas Fortis s'engage à ne jamais vendre les données personnelles de ses clients à ses partenaires commerciaux.

5.c Métriques et cibles liées

5.c.1 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Dans le cadre de son plan stratégique, le Groupe BNP Paribas s'est fixé un objectif chiffré en matière d'inclusion sociale auquel BNP Paribas Fortis contribue : servir 6 millions de bénéficiaires de produits et services soutenant l'inclusion financière d'ici 2025. Cet indicateur est inclus dans le tableau de bord RSE.

Cette cible fait écho aux objectifs de la politique Code de conduite, son thème n°7 (« L'engagement dans la société, sous-thème Contribuer à une société plus inclusive ») se définissant comme suit : « Le Groupe BNP Paribas s'attache également à apporter une attention particulière aux clients en situation de fragilité et veille à leur faciliter l'accès aux services bancaires à travers le développement de produits et services financiers adaptés et accessibles. Les collaborateurs du Groupe BNP Paribas doivent veiller à prendre en considération l'impact social de leurs activités ».

L'indicateur se compose du nombre de bénéficiaires de micro-crédits distribués par les institutions de microfinance entre le 1^{er} octobre de l'année précédente et le 30 septembre de l'année en cours.

BNP Paribas Fortis contribue à cet indicateur à travers les réalisations de microStart. Depuis sa création en 2011, l'institution de microfinance a accordé 66 millions d'euros de crédits à des micro-entrepreneurs, soutenu 5.653 projets d'entreprise avec 7.621 prêts et permis la création ou le maintien de plus de 8.000 emplois. Au troisième trimestre 2024, microStart a atteint le nombre de 3 301 bénéficiaires. En 2024, 466 crédits microStart ont été attribués pour un montant de 4,8 millions d'euros, et 1.137 micro-entrepreneurs ont été accompagnés.

6 Conduite des affaires

BNP Paribas Fortis présente ci-après les dispositifs mis en œuvre en matière de conduite des affaires, incluant la lutte anti-corruption et la représentation d'intérêts, ainsi que les autres sujets liés aux risques de non-conformité traités dans ce chapitre (la sécurité financière, l'intégrité des marchés et la cybersécurité).

Stratégie : Sur ces différents sujets, la stratégie de BNP Paribas Fortis est déterminée par les impacts, risques et opportunités identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité menée par BNP Paribas Fortis, en accord avec celle menée par le Groupe BNP Paribas.

Politiques : BNP Paribas Fortis décrit les politiques en place pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels en lien avec la conduite des affaires et les autres sujets liés aux risques de non-conformité dans le point 6.b.1 'Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires'.

Actions : BNP Paribas Fortis décrit les actions visant à limiter les impacts et risques relatifs à la conduite des affaires et aux autres sujets liés aux risques de non-conformité.

Métriques et cibles : BNP Paribas Fortis présente les métriques suivantes relatives à la conduite des affaires et aux autres sujets liés aux risques de non-conformité :

- Le pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation concernant la corruption et les pots-de-vin ;
- Le nombre de condamnations et le montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption ;
- Les métriques de cybersécurité.

À l'exception de la thématique « Cybersécurité », qui intègre les cibles liées au programme de cybersécurité du Groupe BNP Paribas, les autres sujets présentés dans ce chapitre ne se prêtent pas à la définition de cibles ni de plan d'actions annuels. En effet, la gestion de ces risques s'inscrit dans le cadre du dispositif global de gestion du risque opérationnel, qui implique une évaluation périodique des risques et un portefeuille d'améliorations et d'actions correctives en constante évolution, adapté à chaque entité de BNP Paribas Fortis.

6.a Gouvernance

6.a.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

En 2016, le Conseil d'Administration et la Direction Générale du Groupe BNP Paribas ont élaboré un Code de conduite qui définit les normes de conduite en adéquation avec les valeurs et missions du Groupe. Le Conseil d'Administration s'assure que la Direction Générale déploie et applique ce Code dans toutes les entités du Groupe.

Le Comité de Gouvernance, d'Éthique, des Nominations et de la RSE du Groupe, parmi d'autres missions, supervise la mise à jour régulière du Code de conduite.

BNP Paribas Fortis se base sur le Code de conduite du Groupe BNP Paribas et l'adapte, si nécessaire, selon les réglementations et exigences locales. Ce Code reflète aussi sa mission, ses ambitions et sa stratégie. Chaque année, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis évalue si son Code de conduite est adapté aux activités de l'institution.

Chez BNP Paribas Fortis, le Conduct Steering Committee supervise la mise en œuvre du système de conduite et initie, si nécessaire, des actions pour optimiser le système de conduite des affaires au niveau global.

Pour des sujets spécifiques, des Steering Committees de projets temporaires peuvent être mis en place à un niveau inférieur. Dans ce cas, ces derniers émettent des rapports trimestriels au Conduct Steering Committee.

L'expertise, tant individuelle que collective, des membres du Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est assurée par des évaluations de la pertinence des compétences, menées au moins une fois par an par le Comité de Gouvernance et des Nominations. De plus, toute (re)nomination est notifiée à l'autorité de contrôle compétente, qui évalue la nomination sur la base de critères d'aptitude et de compétence.

6.b Gestion des impacts, risques et opportunités

Au travers de l'analyse de double matérialité réalisée par BNP Paribas Fortis et décrite dans le chapitre 1. 'Informations générales', à la section 1.c 'Impacts, risques et opportunités

matériels', BNP Paribas Fortis a identifié plusieurs impacts, risques et opportunités matériels en lien avec la conduite des affaires :

TABLEAU N°42 : SYNTHÈSE DES LIENS ENTRE IRO MATÉRIELS ET POLITIQUES, ACTIONS, MÉTRIQUES ET CIBLES

| Catégorie | Titre de l'IRO matériel | Politiques | Actions | Métriques | Cibles |
|-----------|---|---|---|---|---|
| Risques | Risques juridiques et de réputation ou au trafic d'influence | <ul style="list-style-type: none"> Politique Générale sur la Lutte contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme Procédure relative au Dispositif d'Alerte de BNP Paribas Fortis Procédure relative aux Cadeaux et Invitations Politique Générale en matière de lutte contre la corruption Politique sur les Conflits d'Intérêts Code de conduite | <ul style="list-style-type: none"> « KYC » Lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme/surveillance de l'activité Déclaration de soupçons Criblage d'informations négatives Criblage des relations d'affaires Filtrage des transactions | <ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation concernant la corruption et les pots-de-vin Nombre de condamnations et le montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption | N/A |
| Risques | Risques juridiques liés au manquement d'identification d'activités suspectes de clients | <ul style="list-style-type: none"> Politique Générale sur la Lutte contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme Politique Générale en matière de Sanctions Financières « KYC - Global Policy » Politique Globale sur la Protection de l'Intégrité des Marchés | <ul style="list-style-type: none"> « KYC » Lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme/surveillance de l'activité Déclaration de soupçons Criblage d'informations négatives Criblage des relations d'affaires Filtrage des transactions | N/A | N/A |
| Risques | Risques d'intrusion informatique d'un tiers en raison d'une sécurité inadéquate | <ul style="list-style-type: none"> Cadre de référence spécifique à la Cybersécurité | <ul style="list-style-type: none"> Exigences du Cadre de référence traduites en mesures et plans d'actions | <ul style="list-style-type: none"> Panoramas Cyber Comités de suivi « Cyber Trust 25 » | <ul style="list-style-type: none"> Maturité ciblée par Entité au sein du Programme Cyber |
| Risques | Risques de fraude intentionnelle d'un client | <ul style="list-style-type: none"> « Cyber Trust 25 » | <ul style="list-style-type: none"> Ambitions « Cyber Trust 25 » | | <ul style="list-style-type: none"> Objectifs des ambitions « Cyber Trust 25 » |

6.b.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires

Synthèse des politiques de BNP Paribas Fortis du groupe relatives à la conduite des affaires

Le tableau ci-dessous résume les principales politiques applicables à l'ensemble des entités de BNP Paribas Fortis pour gérer les impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires.

TABLEAU N°43 : SYNTHÈSE DES POLITIQUES DE BNP PARIBAS FORTIS DU GROUPE RELATIVES A LA CONDUITE DES AFFAIRES

| Politique | Description du contenu de la politique | Description de la portée de la politique ou de ses exclusions | Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de sa mise en œuvre de la politique | Interaction avec les parties prenantes |
|--|--|---|---|--|
| Code de conduite | Le Code de conduite énonce les règles de conduite qui s'appliquent à toutes les activités et tous les collaborateurs de BNP Paribas Fortis. | BNP Paribas Fortis | Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis | Le Code de conduite de BNP Paribas Fortis est disponible sur l'intranet de BNP Paribas Fortis en français et en néerlandais. |
| Procédure Groupe Dispositif d'Alerte BNP Paribas Fortis | Cette procédure est à la base du Dispositif mis en place au sein de BNP Paribas Fortis pour permettre aux collaborateurs et à certains tiers externes de signaler en toute sécurité, et dans les conditions prévues par la réglementation, toute violation ou tout soupçon de violation des lois ou des règles du Code de conduite. | BNP Paribas Fortis | Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis | Cette politique est diffusée en interne et un résumé est disponible sur le site internet du Groupe ¹ . |
| Procédure relative aux Cadeaux et Invitations | Cette procédure définit les règles que les collaborateurs doivent respecter en matière de Cadeaux et Invitations. | BNP Paribas Fortis | Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis | Cette politique est diffusée en interne ² . |
| Politique Groupe sur les Conflits d'Intérêts | Cette politique vise à : <ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les possibles conflits d'intérêt dans le cadre des activités de BNP Paribas Fortis, et plus généralement dans un contexte d'affaires ; • Exposer les grandes lignes des principes de BNP Paribas Fortis pour identifier, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêt. | BNP Paribas Fortis | Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis | Cette politique est diffusée en interne. |
| Politique Générale en matière de lutte contre la corruption | Cette politique énonce les attentes de la Direction vis-à-vis de tous les collaborateurs, qui doivent participer activement à la lutte contre la corruption afin de prévenir et détecter la corruption. | BNP Paribas Fortis | Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis | Cette politique est diffusée en interne. |
| Politique Générale sur la Lutte contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme | Cette politique est la fondation sur laquelle repose le dispositif de Lutte contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme de la banque. | BNP Paribas Fortis | Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis | Cette politique est diffusée en interne. |
| Politique Générale en matière de Sanctions Financières | Cette politique énonce les principes, normes, processus internes et contrôles minimums visant à limiter l'exposition de BNP Paribas Fortis aux risques associés avec toute violation des lois et exigences réglementaires en matière de sanctions financières et au risque posé par toute relation d'affaires entretenue avec des parties sanctionnées. | BNP Paribas Fortis | Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis | Cette politique est diffusée en interne. |
| «Know Your Client - Global Policy» | Cette politique définit les normes de vigilance de BNP Paribas Fortis en matière de connaissance du client, d'évaluation du risque et de prise de décision. | BNP Paribas Fortis | Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis | Cette politique est diffusée en interne. |
| Politique Globale sur la Protection de l'Intégrité des Marchés | Cette politique constitue la référence pour le Domaine Intégrité des Marchés. Elle traite de différentes questions réglementaires, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> • Les questions liées aux abus de marché ; • Les questions liées aux conflits d'intérêts ; • Les exigences de la directive « Markets in Financial Instruments Directive 2 » (MiFID II) liées à l'intégrité des marchés ; • La réglementation en matière d'indices de référence et les principes de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) ; • Les règles en matière de marché sur devise (Code Global de bonne conduite sur le marché des devises) ; • Les règles en matière de transparence (franchissements de seuil) et de vente à découvert. | BNP Paribas Fortis | Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis | Cette politique est diffusée en interne. |

¹ [Résumé du dispositif - Droit d'alerte éthique de BNP Paribas](#)

² [Résumé de la procédure Cadeaux et Invitations de BNP Paribas](#)

| Politique | Description du contenu de la politique | Description de la portée de la politique ou de ses exclusions | Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de sa mise en œuvre de la politique | Interaction avec les parties prenantes |
|---|---|---|---|--|
| Charte représentation responsable | Le Comité Exécutif du Groupe a adopté la Charte pour une représentation responsable en 2012. Elle encadre les relations des collaborateurs de BNP Paribas Fortis avec les autorités publiques et les pratiques de représentation de la banque. Elle comprend une série d'engagements fondamentaux en matière notamment d'intégrité, de transparence, de gouvernance et de responsabilité sociale. | BNP Paribas Fortis | Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis | La Charte est disponible en français, en néerlandais et en anglais sur le site internet de BNP Paribas Fortis ³ . |
| Cadre de référence spécifique à la Cybersécurité | Intégré plus globalement au sein du Cadre de référence de gestion des risques ICT et cyber du Groupe. Il se compose d'un ensemble de documents (politiques, normes et standards) qui définissent les exigences de base pour la cybersécurité. | BNP Paribas Fortis | BNP Paribas Fortis CISO | Cet ensemble de politiques, normes et standards est diffusé en interne. |
| « Cyber Trust 25 » | Stratégie de cybersécurité définie afin d'accompagner la transformation numérique de BNP Paribas Fortis. Elle s'appuie sur 5 piliers : <ul style="list-style-type: none"> • Agir de manière responsable vis-à-vis des clients et des régulateurs ; • Être une référence cyber sur le marché pour être digne de confiance et attirer les talents ; • Accélérer la transformation et l'innovation ; • Offrir un environnement de travail agréable en nous appuyant sur nos ambitions en matière de responsabilité sociale d'entreprise ; • Tendre vers le zéro déchet numérique. | BNP Paribas Fortis (« Équipe Cybersécurité ») | BNP Paribas Fortis CISO | Les ambitions identifiées dans chacun des piliers stratégiques sont diffusées à l'ensemble de la Filiale Cyber. |

Les politiques décrites font l'objet d'un processus de surveillance tel que précisé dans le chapitre 2. 'Gouvernance d'entreprise et contrôle interne', 4. 'Le contrôle interne' du rapport annuel 2024 de BNP Paribas Fortis.

Le respect des normes éthiques les plus rigoureuses est un prérequis pour BNP Paribas Fortis. Tous les collaborateurs sont tenus de respecter scrupuleusement les lois, directives et règlements en vigueur dans tous les domaines, ainsi que les normes professionnelles et les politiques internes qui s'appliquent à leurs activités. En cas de conflit potentiel entre la législation d'un pays et les règles éthiques de BNP Paribas Fortis, les collaborateurs sont tenus de se conformer aux lois locales en vigueur si elles sont plus contraignantes, tout en cherchant les moyens d'appliquer et de respecter les règles éthiques internes.

Le respect de ces règles, telles que détaillées dans le Code de conduite, est indispensable à la préservation de la réputation de la banque et à la confiance que lui accordent ses clients et ses partenaires.

Le Code de conduite

Le Code de conduite de BNP Paribas Fortis, qui s'impose à tous les membres du personnel, gouverne les actions de chaque collaborateur, et guide les décisions à tous les niveaux de l'organisation.

Inspiré du Code de conduite du Groupe BNP Paribas, il est adapté à la réalité de BNP Paribas Fortis, à travers un avant-propos personnalisé du Chief Executive Officer (CEO) et du Président du Conseil d'Administration. Il met en avant la mission, l'ambition et la stratégie de la banque, tout en portant la marque distinctive de BNP Paribas Fortis.

Conformément à la circulaire NBB_2012_14 relative à la fonction de Compliance, le Conseil d'Administration évalue chaque année la pertinence du Code de conduite au regard des activités de l'institution. Cette évaluation repose sur l'analyse « Risk Control Self-Assessment » (RCSA) ou « Auto-évaluation des Risques et des Contrôles » relative à la conduite, les retours de l'équipe Fraud Investigations et des Sanctions Committees, ainsi que sur une comparaison approfondie avec certaines banques similaires et comparables.

Le Code de conduite définit les règles de conduite à partager et à appliquer dans différents domaines :

- L'intérêt des clients ;
- La sécurité financière ;
- L'intégrité des marchés ;
- La lutte contre la corruption ;
- Les conflits d'intérêts ;
- L'éthique professionnelle ;
- Le respect des collègues ;
- La protection de la banque ;
- L'engagement dans la société.

³ [Charte pour une représentation responsable auprès des autorités publiques](#)

De plus, une analyse annuelle est menée pour déterminer si des spécificités locales, en conformité avec la législation belge, doivent être intégrées au Code de conduite de la banque. Toute modification ou nouvelle politique sous-jacente au Code de conduite est soumise à validation par le Conseil d'Administration lors de cette révision annuelle.

Une enquête lancée fin 2023 auprès des collaborateurs a confirmé leur haut niveau d'adhésion aux valeurs et aux comportements définis dans le Code de conduite, ainsi qu'une bonne connaissance des canaux leur permettant de remonter des alertes.

La gestion des risques relatifs à la conduite

Tous les sujets abordés dans le Code de conduite font l'objet de politiques et de procédures qui définissent des règles et des processus spécifiques à chaque type de risque.

Ces règles et ces processus s'inscrivent dans le dispositif général de contrôle interne qui définit en particulier les principes d'évaluation des risques, les contrôles, la détection et le traitement des incidents, le suivi des actions correctives et l'information du Management (cf. sections 'Déclaration de Gouvernance et Risque opérationnel' du rapport annuel 2024 de BNP Paribas Fortis).

La lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

BNP Paribas Fortis maintient dans toutes ses entités des dispositifs de détection des opérations de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ceux-ci reposent sur un ensemble de normes et de contrôles, sur la vigilance des collaborateurs, entretenue au moyen de programmes de formations obligatoires, et sur des outils numériques en constante évolution.

Un dispositif renforcé de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence est également généralisé et mis en œuvre.

Le respect de l'intégrité des marchés

Les activités de marché de BNP Paribas Fortis, pour le compte de ses clients ou pour son compte propre, sont strictement encadrées par des dispositifs de prévention et de détection des abus de marché et de gestion des informations sensibles et des conflits d'intérêt.

La lutte contre l'évasion fiscale

Le respect en tout point des obligations fiscales fait partie des engagements de BNP Paribas Fortis en matière de responsabilités économique et civique. La conformité fiscale des opérations destinées à répondre à ses besoins ou à ceux de ses clients constitue ainsi un objectif majeur de sa gouvernance. À cet effet, ont été définis des principes et procédures applicables à l'ensemble des opérations auxquelles BNP Paribas Fortis est partie prenante. Ces éléments figurent dans le Code de conduite fiscale de BNP Paribas Fortis et dans la politique de prévention en matière fiscale.

1. Le Code de conduite fiscale s'inscrit entièrement dans le Code de conduite général de la banque, et résume les principes que chaque collaborateur de la banque ou agent indépendant doit respecter sur le plan fiscal. Ce Code de conduite fiscale a été établi dans le cadre de l'exécution de la Politique de prévention fiscale, en particulier de la partie qui considère la déontologie fiscale comme une forme concrète de la politique de prévention. Il décrit un certain nombre de principes importants qui forment la base d'un comportement fiscal correct, et énonce les directives appropriées et concrètes en la matière, à l'intention des collaborateurs de la banque et des agents indépendants.
2. La politique de prévention en matière fiscale de BNP Paribas Fortis vise à décrire les principes et la gouvernance applicables en matière de prévention fiscale, conformément à la circulaire NBB_2021_17 et à la politique de conformité fiscale du Groupe BNP Paribas. Dans le but de préserver sa réputation, la banque doit adopter une politique de prévention visant à garantir une attitude irréprochable dans le domaine fiscal. À cette fin, il est interdit de mettre en place des « mécanismes particuliers ». Ces derniers sont définis comme des pratiques proposées par la banque ou appliquées de manière répétée, ayant pour but ou pour effet de conduire des clients ou des parties adverses à commettre une fraude fiscale. Un exemple concret de tel mécanisme particulier est le fait de permettre à un titulaire de compte de percevoir des revenus mobiliers étrangers sans que la banque ne retienne le précompte mobilier belge nécessaire.

La protection des intérêts des clients

La protection des intérêts des clients est une préoccupation majeure de BNP Paribas Fortis. C'est pourquoi ce sujet a été placé en tête de son Code de conduite et constitue un domaine d'expertise spécifique au sein de la fonction Compliance (cf. chapitre 5 'Consommateurs et utilisateurs finaux').

Le dispositif de droit d'alerte

Le dispositif de BNP Paribas Fortis relatif au droit d'alerte est encadré par une procédure conforme à des réglementations européennes⁴ et à la loi belge⁵. Tout collaborateur de BNP Paribas Fortis a le droit d'alerter en cas de crime ou de délit, de menace ou de préjudice pour l'intérêt général, de violation ou de tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international ratifié par la Belgique, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, ou du droit de l'Union européenne, de toute loi ou règlement ou d'un manquement au Code de conduite, à une politique ou procédure de BNP Paribas Fortis. Ce droit doit être exercé de bonne foi et sans contrepartie financière directe.

Le dispositif d'alerte de BNP Paribas Fortis est également ouvert aux tiers externes, en application de la loi belge, et notamment aux anciens collaborateurs de la banque, à ses fournisseurs et à leurs sous-traitants, pour des informations obtenues dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Le dispositif procédural de BNP Paribas Fortis sur le droit d'alerte présente les différents canaux accessibles aux collaborateurs et aux tiers externes, les conditions à respecter pour lancer une alerte, les modalités de traitement et la protection garantie aux lanceurs d'alerte contre les représailles.

Le dispositif d'alerte de BNP Paribas Fortis se compose des principaux éléments suivants :

Des canaux de communication indépendants et sécurisés accessibles aux collaborateurs et aux tiers externes

Les fonctions Compliance et Ressources Humaines de BNP Paribas Fortis partagent la responsabilité du dispositif d'alerte selon la nature de l'alerte. La fonction Ressources Humaines reçoit et traite les alertes relatives au respect des personnes, tandis que la fonction Compliance reçoit et traite les autres types d'alerte.

Les collaborateurs et les tiers externes peuvent envoyer de manière sécurisée leur signalement via un système de communication externe disponible 24/7 (Whistleblowing Platform⁶) et exploité par un fournisseur externe via un formulaire en ligne ou un service de téléphonie dédié (disponible selon les pays en raison de spécificités ou réglementations locales).

Les collaborateurs souhaitant effectuer un signalement peuvent également se rapprocher de la ligne managériale, de Ressources Humaines ou de Compliance.

En outre, un canal de communication spécifique reçoit les alertes relatives aux manquements en matière de sanctions financières et d'embargos.

Chaque canal est placé sous la responsabilité de collaborateurs nommés spécifiquement, les Référénts HR Conduct Respect des Personnes et les Référénts Compliance selon la nature des sujets. Ces Référénts bénéficient d'une formation dédiée au traitement des alertes et s'engagent à respecter les règles de confidentialité ainsi qu'à assurer un traitement impartial et indépendant de chaque alerte.

Les modalités de signalement et de traitement respectent les règles locales.

Une alerte peut être exprimée dans toutes les langues d'usage de BNP Paribas Fortis.

Les alertes sont systématiquement traitées de façon confidentielle. Les alertes anonymes sont également traitées, sauf lorsque la réglementation locale s'y oppose.

La protection des lanceurs d'alertes et la confidentialité

Aucun collaborateur ayant lancé une alerte de bonne foi ne peut faire l'objet de mesures disciplinaires, de licenciement ou de discrimination directe ou indirecte, notamment en matière de recrutement, de rémunération, de promotion, de formation, d'affectation ou de reclassement. La même protection s'applique aux collaborateurs ayant témoigné et ayant fourni des éléments d'information durant l'investigation.

Le dispositif d'alerte garantit la confidentialité de l'identité des auteurs du signalement et des personnes mentionnées dans celui-ci, y compris de la ou des personne(s) visée(s), ainsi que des informations recueillies dans le signalement et tout au long de l'investigation.

Les référents sont responsables de la mise en œuvre de ces règles ainsi que du respect des lois et règlements applicables au traitement, à l'enregistrement et à la conservation des données personnelles collectées dans une alerte.

Le traitement des alertes

Le traitement des alertes est encadré par des procédures ou des accords collectifs qui définissent chaque étape de traitement et précisent les règles particulières en matière de protection et de confidentialité.

Dès qu'une alerte est jugée recevable, elle fait l'objet d'une analyse et, si nécessaire, d'une investigation menée en toute indépendance et avec l'expertise requise. Des délais de traitement spécifiques doivent être appliqués pour le traitement des alertes en informant le lanceur d'alerte à chaque étape du processus (accusé de réception, confirmation de la recevabilité et clôture après traitement), sauf empêchement légitime lié à l'anonymat de l'alerte.

⁴ Directive (UE) 2019/1937 du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

⁵ Loi du 28 novembre 2022 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé.

⁶ [Whistleblowing Platform](#)

La sensibilisation des salariés

Tous les collaborateurs de BNP Paribas Fortis sont sensibilisés au Code de conduite et au dispositif d'alerte dans le cadre de la formation obligatoire « Conduct Journey ».

Ce dispositif et ses modalités d'utilisation font aussi l'objet d'une communication sur les sites internet.

Le contrôle

Le dispositif de droit d'alerte fait l'objet de plans de contrôle générique visant à vérifier l'accès aux canaux d'alerte et à assurer le respect des modalités de traitement des alertes.

L'information du Comité Exécutif

Un rapport exhaustif de l'analyse quantitative et qualitative des alertes (nombre d'alertes, mesures de remédiation) est présenté deux fois par an au Comité Compliance (auquel tous les membres du Comité Exécutif participent).

La formation

Les sujets abordés dans le Code de conduite sont intégrés dans un parcours de formation intitulé « Conduct Journey », régulièrement mis à jour et enrichi, – comme en 2023, avec les canaux d'alerte éthiques, la diversité, l'équité et l'inclusion.

Le « Conduct Journey » développe les règles fondamentales présentées dans le Code de conduite, les comportements attendus des collaborateurs en matière de conduite et la détection et le traitement des cas d'inconduite.

Ce parcours s'étale sur deux ans, avec un rythme biennal. Il comprend 13 modules répartis sur cette période afin d'assurer une progression pédagogique continue. Ainsi, les collaborateurs suivent des modules différents chaque année (excepté pour le parcours « Financial Security », qui est annuel). Chaque année, les modules sont renouvelés et adaptés pour garantir un contenu actualisé et en adéquation avec les priorités de BNP Paribas Fortis.

Les nouveaux collaborateurs, à leur entrée dans une entité de BNP Paribas Fortis, suivent systématiquement les 13 modules du « Conduct Journey ».

TABLEAU N°44 : FORMATION CONDUCT JOURNEY

| Cibles ⁷ | Tous les collaborateurs de BNP Paribas Fortis |
|---|---|
| Contenu | Sujets abordés dans le Code de Conduite : <ul style="list-style-type: none">• Importance du « Conduct » et la culture du « speak up » ;• La lutte contre la Corruption ;• La sécurité financière ;• Les conflits d'intérêt ;• La protection des intérêts des clients ;• Le traitement des informations confidentielles ;• L'engagement dans la société ;• Le respect des personnes ;• La diversité, équité et inclusion ;• Communiquer de manière responsable ;• La cybersécurité,• La protection des données ;• Le droit à la concurrence. |
| Type de formation | E-learning |
| Durée | 3 heures (13 modules répartis sur deux années) |
| Taux de réalisation en 2024 (au 03/01/2025) | 99,2% |

⁷ Les statistiques des effectifs ciblés par les différents programmes de formation et du taux d'achèvement de ces programmes sont fournies automatiquement par l'application My Development, à l'exception de la formation fournie aux directeurs qui est suivie manuellement par le Secrétariat du Conseil d'administration.

6.b.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

Le Groupe BNP Paribas a mis en œuvre un dispositif global de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Élaboré conformément à la loi française Sapin II, et dans le respect des meilleures pratiques internationales, telles que les recommandations de l'Agence Française Anticorruption, le U.K. Bribery Act et le U.S. Foreign Corrupt Practices Act, le dispositif anticorruption (ABC) est décrit dans la politique Groupe anticorruption, et mis à jour au regard des résultats de la cartographie des risques de corruption. Cette politique globale anticorruption est incluse dans les procédures de BNP Paribas Fortis et mise en œuvre en tant que telle.

Description du dispositif anticorruption (ABC)

Le dispositif ABC du Groupe BNP Paribas s'applique à BNP Paribas Fortis, et se manifeste par :

- **La déclaration du Chief Executive Officer (CEO) du Groupe**⁸, confirmant que ce dernier, dont BNP Paribas Fortis fait partie, applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et du trafic d'influence ;
- **Une gouvernance** pilotée par le Groupe et suivie au niveau de BNP Paribas Fortis, en charge de la conception et de la coordination du dispositif ABC, ainsi que de la supervision du réseau international des correspondants anticorruption, présents dans tous les Métiers et les Fonctions ;
- **Une cartographie des risques de corruption réalisée au niveau du Groupe** : la méthodologie de la cartographie permet une évaluation granulaire des risques de corruption, basée sur des scénarios évalués par les Métiers et les Fonctions. Elle permet aussi la hiérarchisation des risques (avec des facteurs de risque) et la définition de plans d'action pour y répondre. L'analyse RCSA est réalisée au niveau de BNP Paribas Fortis ;
- **Le Code de conduite de BNP Paribas Fortis**, préfacé par le CEO et le Président du Conseil d'Administration, comprend un addendum du Groupe dédié à la prévention, à la détection et à la lutte contre la corruption, avec des illustrations de situations et de comportements prohibés ou méritant une attention particulière. En outre, des politiques associées au Code de conduite sur les cadeaux et invitations, le lobbying, les conflits d'intérêts et les mécénats, guident les collaborateurs sur la manière de gérer les risques de corruption dans ces situations ;

- **Un dispositif d'alerte** : les collaborateurs ont accès à des canaux d'alerte disponibles dans plusieurs langues pour signaler tout manquement au Code de conduite. Un canal d'alerte est également ouvert aux tiers ;

- **Une évaluation des tiers** : des politiques définissent les mesures d'évaluation appliquées aux clients, y compris les personnes politiquement exposées, les intermédiaires, les fournisseurs et autres tiers. Ce dispositif permet l'identification et la gestion des contreparties les plus exposées au risque de corruption, auxquelles sont appliquées des mesures d'atténuation spécifiques. Un outil d'analyse des informations défavorables relatives aux tiers est déployé chez BNP Paribas Fortis, et est accessible à l'ensemble du personnel via le site internet ;

- **Des contrôles anticorruption** : le dispositif de BNP Paribas Fortis est organisé autour de trois lignes de défense. Les Métiers sont responsables de la première ligne de défense, tandis que la deuxième ligne de défense est assurée par des Fonctions, telles que Compliance, RISK ou Finance. Par ailleurs, l'Inspection Générale constitue la troisième ligne de défense, avec des audits périodiques, y compris sur les risques de corruption. Les contrôles anti-corruption sont identifiés à l'aide de scénarios de cartographie des risques, tant au niveau Groupe qu'au niveau local, et incluent des vérifications concernant les principaux risques et les politiques ABC. Enfin, l'analyse des incidents opérationnels liés à la corruption est réalisée trimestriellement, et ses conclusions sont présentées aux organes de décision. Basés sur des indicateurs clés, ces contrôles permettent de surveiller le dispositif ABC afin de signaler les résultats négatifs potentiels, en formulant des recommandations ou un plan d'action ;

- **Des formations et communications** : (cf. paragraphe 'La formation' ci-après) ;

- **Un régime disciplinaire** : tout soupçon de corruption ou de trafic d'influence impliquant un collaborateur de BNP Paribas Fortis fait l'objet d'une enquête, et est sanctionné le cas échéant.

Au sein de BNP Paribas Fortis, les incidents de fraude, y compris les incidents de corruption, sont signalés aux comités spécialisés du Conseil d'Administration. Il s'agit :

- Du Comité d'Audit de BNP Paribas Fortis, par la fonction Finance ;
- Du Comité des Risques de BNP Paribas Fortis, par la fonction RISK ;
- D'un département spécialisé au sein de la banque s'occupant de toutes les enquêtes sur les fraudes. Il garantit une enquête indépendante sur tous les incidents de fraude et rapporte directement au Chief Risk Officer (CRO) et au Chief Operating Officer (COO).

⁸ [Déclaration du CEO du Groupe BNP Paribas](#)

Le rapport d'enquête est transmis aux Chefs de département, Chief Risk Officer(s) et aux membres de la fonction RH concernés. Il est également transmis à l'équipe Incidents & Frauds de l'Inspection Générale, à l'équipe RISK ORM Fraud Prevention and Protection et à la fonction Compliance.

Le rapport doit être distribué de manière confidentielle (e-mail confidentiel, plateforme sécurisée, etc.).

Toute autre diffusion du rapport d'enquête doit se faire selon le principe de la stricte nécessité. Si l'enquête a été ouverte à la suite d'une dénonciation, le Réfèrent Dénonciation concerné en est également informé. Si l'enquête est liée à une affaire de corruption, le rapport doit être transmis au domaine ABC & « Professional Ethics » (PE). Si l'enquête met en évidence des éléments de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, l'équipe Sécurité Financière de Compliance doit en être immédiatement informée.

À la suite d'une fraude interne impliquant un employé, en particulier si cet événement concerne un membre du personnel d'une « Designated Market Activity », la violation doit également être remontée au Comité de Révision Conduite et Risques du Groupe BNP Paribas.

Si les résultats de l'enquête soulèvent des questions concernant la divulgation potentielle des faits aux autorités locales ou le dépôt éventuel d'une plainte, il convient de demander l'avis préalable de Legal/de « Global Dispute Resolution » (GDR).

La formation

Le dispositif de formation de lutte contre la corruption et le trafic d'influence comprend trois modules :

- i. Une formation obligatoire à destination de l'ensemble des collaborateurs de BNP Paribas Fortis : Module « Lutte contre la corruption du Conduct Journey ».
- ii. Une formation obligatoire des populations les plus exposées aux risques de corruption : « ABC Most Exposed ».

Les membres du personnel les plus exposés doivent suivre une formation spécifique (« ABC Most Exposed »), adaptée aux particularités de leurs activités et de leurs positions, aussi longtemps qu'ils occupent ces fonctions. Celles-ci sont identifiées au regard de la cartographie des risques – fonctions en interaction avec les tiers ou les activités à risque (commerciaux, achats, recrutement par exemple) et/ou la mise en œuvre du dispositif anticorruption (senior) managers, correspondants anticorruptions en particulier).

Cette formation avancée biennale est conçue pour :

- Toute la population cible une année sur deux ;
 - Les nouveaux collaborateurs entrant dans la cible, l'année suivante.
- iii. Un certificat ACAMS (« Association of Certified Anti Money-laundering Specialists ») sur la lutte contre la corruption est proposé aux correspondants anti-corruption au sein de Compliance, depuis 2023.

Les membres du Conseil d'Administration bénéficient régulièrement d'une session de formation consacrée à la lutte contre la corruption et la sécurité financière (la dernière ayant eu lieu en septembre 2023).

TABLEAU N°45 : FORMATIONS LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE ET LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

| FORMATIONS | Lutte contre la corruption et le trafic d'influence – Personnel le plus exposé | Certificat « Lutte contre la corruption – avancé » |
|---|--|--|
| Cible | 2023 : Tous les collaborateurs les plus exposés de BNP Paribas Fortis 2024 : Nouveaux entrants | Population identifiée comme devant passer la certification |
| Sujet | Présentation du dispositif global de lutte contre la Corruption de BNP Paribas Fortis. Illustrations visant à savoir détecter les cas de Corruption au cours des activités quotidiennes avec les différentes parties prenantes. | Présentation des : (i) Différentes typologies de Corruption et des réglementations associées ; (ii) Signaux d'alertes et mesures visant à gérer, contrôler et signaler les risques de Corruption, au sein de son organisation. |
| Type de formation | E-learning | E-learning |
| Durée | 40 minutes | 11 heures |
| Fréquence | Tous les deux ans : toute la cible / les nouveaux entrants | Unique |
| Taux de réalisation en 2024 (au 03/01/2025) | 97,7% en 2023 94,8% en 2024 | 100% |

6.c Métriques et cibles

6.c.1 Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin

BNP Paribas Fortis n'a fait l'objet d'aucune condamnation ou amende pour violation de la loi anticorruption au cours des cinq dernières années.

Tous les incidents de corruption sont pris en compte dans une analyse générale afin de déterminer les actions correctives au niveau du dispositif.

6.c.2 Influence politique et activités de lobbying

Le Groupe BNP Paribas dialogue avec les pouvoirs publics dans le respect des principes d'éthique et de transparence.

Le Comité Exécutif du Groupe BNP Paribas a adopté, dès 2012, une « Charte pour une représentation responsable auprès des autorités publiques ». Celle-ci comprend une série d'engagements fondamentaux en matière d'intégrité, de transparence, de responsabilité sociale et de respect des grandes valeurs démocratiques universelles. Elle précise notamment que « BNP Paribas Fortis exerce ses activités de représentation en cohérence avec sa démarche globale et ses engagements publics relatifs à l'environnement et au changement climatique, notamment son soutien aux objectifs de l'Accord de Paris ».

Gouvernance

Créée fin 2012, la Direction des affaires institutionnelles (DAI) est chargée d'assurer, pour le compte de la Direction générale, la cohérence des positions défendues sur les sujets de niveau Groupe. La DAI regroupe les Affaires prudentielles, le Redressement et la Résolution, les Relations BCE Groupe et les Affaires publiques européennes et françaises.

En Belgique, BNP Paribas Fortis applique strictement la Charte du Groupe BNP Paribas pour une représentation responsable auprès des autorités publiques. Le Comité Exécutif de la banque supervise les activités de lobbying de l'équipe belge Public Affairs.

Contributions en espèces ou en nature

Une procédure de BNP Paribas Fortis définit les règles que les collaborateurs de la banque doivent respecter en matière de cadeaux et invitations. Cette procédure interdit en particulier les dons ou subventions, directs ou indirects, à des partis politiques, des groupes ou comités politiques, ou des personnes politiques, versés par toute entité de BNP Paribas Fortis, ou au nom de BNP Paribas Fortis.

Principaux sujets couverts par les activités de lobbying

En Belgique, au cours de l'année 2024, BNP Paribas Fortis s'est engagé dans des activités autour de quatre thématiques :

- Le logement, avec des propositions pour accélérer la transition : accès des banques aux bases de données « Energy Performance Certificate » (EPC), harmonisation des normes EPC entre les régions et meilleure information sur les aides publiques disponibles ;
- La mobilité, avec des propositions pour accélérer la transition : un budget mobilité pour tous les collaborateurs, la multiplication des « hubs de mobilité », la facilitation des échanges de données avec les transporteurs publics, l'amélioration de l'infrastructure de recharge, la motivation des particuliers à acheter des véhicules électriques et la transition du secteur public ;
- L'accessibilité, qui comprend l'accès à un compte bancaire, l'accès à l'argent liquide, ainsi que les solutions digitales existantes ;
- L'inclusion numérique avec DigitAll, une alliance pour lutter contre la fracture numérique en Belgique.

Inscription dans les registres de lobbying

La banque figure dans le registre des lobbies de la Chambre des représentants en Belgique (N° d'enregistrement : N/A).

Nomination de membre des organes d'administration ayant occupé une position comparable dans une administration publique

Au sein de BNP Paribas Fortis, seule une personne est concernée :

- Madame Laurence de l'Escaille est membre non-exécutive du Conseil d'Administration du Groupe Elia, détenu en partie par Publi-T et Publipart. Elle est, par ailleurs, membre indépendante de la Commission des provisions nucléaires.

7 Information supplémentaires spécifiques à l'entité

7.a Intégrité des marchés et sécurité financière

7.a.1 Intégrité des marchés

Des marchés ouverts et transparents sont essentiels au développement économique. BNP Paribas Fortis s'est engagé à contribuer à maintenir et à préserver l'intégrité des marchés.

Le programme d'intégrité des marchés est conçu dans le strict respect des réglementations, et repose sur les piliers suivants :

- Des politiques et des procédures opérationnelles ;
- Des outils informatiques ;
- Des équipes de collaborateurs spécialisés ;
- Un système de contrôle interne et d'audit indépendant ;
- Un programme de formation continue.

Il se compose de deux principales activités :

- La gestion des informations privilégiées et la prévention des conflits d'intérêt ;
- La surveillance des transactions et des communications, ainsi que la contribution au bon fonctionnement et à la transparence des marchés.

La gestion des informations privilégiées et la prévention des conflits d'intérêt

BNP Paribas Fortis a mis en place des politiques relatives à la gestion des informations privilégiées et sensibles, aux sondages de marché, à la contribution aux indices et à la protection des données confidentielles, conformément aux réglementations nationales et internationales, ainsi qu'aux bonnes pratiques et aux recommandations des autorités compétentes (« Financial Services Markets Authority » (FSMA) en Belgique).

BNP Paribas Fortis a mis en place un dispositif interne qui veille au traitement et à la circulation adéquate des informations privilégiées.

Les informations privilégiées et leurs détenteurs au sein de BNP Paribas Fortis, font l'objet d'un recensement permanent. Afin de garantir leur confidentialité et de prévenir les délits d'initiés, des barrières à l'information et une stricte ségrégation des activités (banque d'investissement, opérations pour compte propre, gestion d'actifs) sont systématiquement mises en place et contrôlées.

Les conflits d'intérêt font également l'objet d'un processus de détection, d'identification des acteurs internes et externes concernés et de prévention des risques liés aux situations de conflits

d'intérêt dans les activités de marchés (par exemple, la tenue et la gestion de listes d'émetteurs ou de clients).

La surveillance des transactions et des communications et la contribution au bon fonctionnement et à la transparence des marchés

Afin de protéger l'intégrité des marchés, un dispositif de lutte contre les abus de marché a été mis en place afin de les prévenir, les détecter et les signaler le cas échéant. Ce dispositif encadre la diffusion ou l'utilisation abusive d'informations privilégiées afin de prévenir les délits d'initiés, la manipulation de cours et la divulgation de fausses informations. Il porte tant sur les activités de courtage que sur les activités pour compte propre de BNP Paribas Fortis, agissant en tant que contrepartie ou teneur de marché.

Les opérations potentiellement constitutives d'abus de marché font l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité concernée, la FSMA en Belgique.

A ce dispositif est associée une surveillance des ordres et des transactions dans l'ensemble des métiers concernés, ainsi que du respect des obligations de transparence pré et post-négociation et des déclarations post-transaction.

Par ailleurs, une surveillance des communications orales et/ou électroniques est en place, selon des modalités propres à chacun des métiers.

Le dispositif intègre également les obligations déclaratives en matière de franchissement de seuils et de positions à découvert.

7.a.2 Sécurité financière

BNP Paribas Fortis est fermement engagé dans le respect des sanctions économiques internationales ainsi que dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La banque se conforme strictement aux lois et aux réglementations applicables en la matière.

Dans ce contexte, BNP Paribas Fortis a adopté et maintient un programme global de sécurité financière conçu par le Groupe BNP Paribas dans une approche par les risques, et respectueuse des spécificités et législations belges. D'importantes ressources humaines et techniques y sont consacrées, tant par les métiers que par la fonction Compliance.

Ce programme repose sur les piliers suivants :

- Des politiques et des procédures opérationnelles ;
- Des outils informatiques ;
- Des équipes de collaborateurs spécialisés dans la mise en œuvre du programme de sécurité financière ;
- Un système de contrôle interne et d'audit indépendant ;
- Un programme de formation continue.

Il se compose de trois principales activités :

- La connaissance des clients ;
- L'application des sanctions internationales et des embargos ;
- La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La connaissance des clients

La connaissance des clients, ou « KYC », est une composante essentielle de la gestion des risques de sécurité financière. Celle-ci contribue à la fois à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, ainsi qu'au respect des sanctions internationales.

Elle contribue également à la lutte anticorruption (cf. chapitre 6 'Conduite des affaires', section 6.b 'Gestion des impacts, risques et opportunités', point 6.b.2 'Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin'), au respect des lois et réglementations fiscales, à la protection des intérêts des clients, à la responsabilité sociale et d'entreprise et à l'intégrité des marchés.

Elle requiert la mise en œuvre d'un ensemble de mesures de vigilance visant à identifier les clients, leurs bénéficiaires effectifs et leurs mandataires, à analyser la nature et la localisation de leur activité, et à caractériser l'objet de leur relation d'affaires avec BNP Paribas Fortis.

Ces mesures de vigilance sont renforcées pour les clients présentant un risque élevé, les personnes politiquement exposées, ainsi que dans d'autres types de situation à haut risque.

Des mesures analogues sont appliquées aux fournisseurs et aux autres types de partenaires du Groupe BNP Paribas.

Le respect des sanctions internationales et des embargos

Le respect des sanctions internationales et des embargos édictés par l'Union européenne, la France, la Belgique, les États-Unis et toute autre autorité nationale lorsque applicable repose sur un double dispositif :

- Les bases de données clients sont régulièrement criblées pour y détecter la présence de personnes faisant l'objet de sanctions ;

- Les transactions internationales et domestiques impliquant des banquiers non-signataires du Reliance Agreement sont filtrées afin d'identifier toute tentative de violation ou de contournement des sanctions ou des embargos.

Ces dispositifs mis en œuvre dans toutes les entités du Groupe se composent de processus normalisés, en particulier :

- La mise à jour permanente des listes de sanctions ;
- La conduite des investigations sur les clients, tiers et transactions ayant généré des alertes de criblage ou filtrage ;
- Le processus de déclaration aux autorités.

Ils sont complétés par un plan de formation des collaborateurs (cf. chapitre 6 'Conduite des affaires', section 6.b 'Gestion des impacts, risques et opportunités', point 6.b.1 'Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires', paragraphe 'La formation') et un système de contrôles indépendants.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Des dispositifs spécifiques reposant à la fois sur des outils de surveillance informatiques des transactions et sur la vigilance des collaborateurs visent à détecter et à signaler aux autorités compétentes :

- Le blanchiment de capitaux consiste en l'intégration dans le système financier du produit d'activités criminelles telles que la corruption, la criminalité fiscale, le trafic de drogue, le crime organisé, le détournement de fonds pour en dissimuler l'origine illégale ;
- Le financement du terrorisme au moyen de fonds dont l'origine peut aussi bien être légitime ou illicite.

L'investigation des alertes et la déclaration des soupçons aux autorités dans les délais impartis ainsi que les mesures ultérieures font l'objet de procédures précises.

La prise en compte des risques géographiques

En complément des dispositifs décrits ci-dessus, le Groupe BNP Paribas tient à jour une évaluation des risques de sécurité financière posés par les pays ou les régions, qui vient compléter l'analyse des projets d'entrée en relation ou des relations d'affaires existantes, et qui peut amener à éviter ou à mettre fin à une relation d'affaires, à décliner une transaction ou la fourniture d'un service financier.

BNP Paribas Fortis a adopté l'évaluation du Groupe à laquelle se rajoutent les spécificités locales en matière d'identification des pays présentant un risque géographique élevé.

7.b Cybersécurité

7.b.1 Informations générales

Dans le paysage en constante évolution de l'industrie financière mondiale, BNP Paribas Fortis reconnaît le rôle central des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans le maintien de la résilience opérationnelle. En tant que banque universelle, BNP Paribas Fortis est confronté à une multitude de défis pour assurer la sécurité, la robustesse et la résilience des systèmes TIC. La nature interconnectée des opérations, conjuguée au rythme rapide des progrès technologiques et à la nécessité de compter de plus en plus sur des tiers pour fournir des services essentiels, nécessite une approche stratégique et adaptative de la gestion des risques.

BNP Paribas Fortis est soumis au risque de cybersécurité, c'est-à-dire le risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données confidentielles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), des processus et/ou des utilisateurs, dans le but de causer des pertes matérielles aux sociétés, employés, partenaires et clients de BNP Paribas Fortis et/ou à des fins d'extorsion (rançongiciel).

Au cours des dernières années, un nombre croissant de sociétés (y compris des institutions financières) ont fait l'objet d'intrusions ou de tentatives d'intrusion de leurs systèmes de sécurité informatique, parfois dans le cadre d'attaques complexes et hautement ciblées des réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité des services fournis, dérober des données confidentielles ou saboter des systèmes informatiques se sont perfectionnées et sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. BNP Paribas Fortis et ses prestataires de services tiers pourraient donc ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques ou de mettre en place rapidement un système de contre-mesures approprié et efficace. Toute panne ou interruption des services informatiques de BNP Paribas Fortis ou de ses prestataires de services tiers et toute divulgation d'informations confidentielles (des clients, contreparties ou salariés de BNP Paribas Fortis ou sur toutes autres personnes) qui pourrait en résulter, ou toute intrusion ou attaque contre ses systèmes et réseaux de communication, pourraient causer des pertes significatives et seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la réputation, les résultats opérationnels et la situation financière de BNP Paribas Fortis.

Les autorités de régulation estiment aujourd'hui que la cybercriminalité constitue un risque systémique croissant pour le secteur financier. Elles ont souligné la nécessité pour les institutions financières d'améliorer leur résilience face aux cyberattaques en renforçant

les procédures internes de surveillance et de contrôle informatique. Une cyberattaque réussie pourrait alors exposer la banque à une amende des autorités de régulation, en particulier en cas de perte de données personnelles des clients.

7.b.2 Gouvernance

Le Comité de Direction de la banque supervise la cybersécurité grâce à une gouvernance dédiée qui donne une vue d'ensemble de la situation de BNP Paribas Fortis. L'Information Security Steering Committee (ISSC) suit ainsi de manière régulière le plan de déploiement du programme de cybersécurité de la banque, son plan d'action, les thèmes prioritaires et le budget afférent. Le Comité Exécutif de BNP Paribas Fortis, quant à lui, inscrit son action dans le cadre du programme de cybersécurité, qui permet de prendre des décisions au bon niveau si nécessaire.

En parallèle, le Comité Risques IT (ITRMC), organe de décision ad hoc au niveau de la direction IT, traite les risques cybernétiques, les risques liés à la mise en œuvre de la stratégie IT et la résilience opérationnelle.

La gouvernance de la cybersécurité repose sur le modèle des « trois lignes de défense », modèle intégré et couvrant l'ensemble des entités du Groupe BNP Paribas :

- La première ligne de défense est organisée autour des Fonctions et des Entités IT du Groupe avec leur Chief Information Officer (CIO) et les représentants de gestion de risques IT et cyber. Ils sont responsables de la gestion de la cybersécurité;
- La deuxième ligne de défense est assurée par la Fonction RISK, qui exerce notamment de manière permanente vis-à-vis de la première ligne de défense un regard critique (« check & challenge ») et indépendant sur l'efficacité de sa gestion des risques;
- La troisième ligne de défense est composée des auditeurs de l'Inspection Générale réalisant un contrôle périodique.

7.b.3 Politiques et Responsabilités

Pour adresser les risques de cybersécurité, la banque a mis en place un dispositif global qui repose principalement sur un cadre de référence de cybersécurité et une stratégie de cybersécurité alignée avec celle du Groupe BNP Paribas, intitulée « Cyber Trust 25 ».

Au sein du cadre de référence de gestion des risques TIC et cyber du Groupe se décline un Cadre de référence spécifique à la cybersécurité. Celui-ci est composé d'un ensemble de documents (politiques, normes

et standards) qui définit les exigences de base pour la cybersécurité, offrant une approche standardisée pour atténuer les risques. Aligné sur les meilleures pratiques de l'industrie, ce dispositif assure une mise en œuvre cohérente des processus et des contrôles associés au sein de BNP Paribas Fortis, renforçant la position globale de cybersécurité. Le Cadre de référence de cybersécurité est composé de plusieurs thématiques de cybersécurité. Chaque thématique peut contenir des procédures (par exemple types de politiques à appliquer), des dossiers d'exigences ou des lignes directrices. Ces sujets de cybersécurité sont définis pour traiter les risques spécifiques de cybersécurité auxquels la banque est confrontée, tels que la perturbation des services ou la fuite des données par exemple, ainsi que les impacts associés, tels que les dommages réputationnels ou les procédures judiciaires des autorités réglementaires.

Ces exigences et procédures du cadre de référence s'appliquent obligatoirement à toutes les entités du Groupe BNP Paribas à travers le monde. Outre ces exigences, les entités peuvent définir des exigences locales complémentaires afin de traiter des risques spécifiques au niveau des entités qui ne sont pas traités par le Groupe.

Le Groupe BNP Paribas a également défini une stratégie de cybersécurité afin d'accompagner sa transformation numérique. Intitulée « Cyber Trust 25 », cette stratégie s'appuie sur 5 piliers :

- Agir de manière responsable vis-à-vis des clients et des régulateurs;
- Être une référence cyber sur le marché pour être digne de confiance et attirer les talents;
- Accélérer la transformation et l'innovation;
- Être un environnement de travail agréable en nous appuyant sur nos ambitions en matière de responsabilité sociale d'entreprise;
- Assurer zéro déchet numérique, en fonction des besoins et des risques de l'entreprise.

Le déploiement de la stratégie « Cyber Trust 25 » s'applique à l'ensemble des équipes de cybersécurité des entités du Groupe BNP Paribas, regroupées sous le vocable « Filière Cyber ».

La définition d'une vision et d'une stratégie globale de cybersécurité relève du Responsable de Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de BNP Paribas Fortis. Il veille à ce que la cybersécurité et la gestion des risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) soient intégrées au processus de réalisation des projets en fournissant des politiques, des pratiques et des lignes directrices appropriées. Il est également chargé de définir et de mettre en œuvre le programme de cybersécurité et les projets de remédiation pour faire face aux risques de cybersécurité.

À noter que si les entités Arval, BGL BNP Paribas et TEB sont dans le périmètre consolidé de BNP Paribas Fortis, elles appliquent des gouvernances locales similaires et rapportent directement l'état d'avancement de leur programme de cybersécurité au RSSI de BNP Paribas.

7.b.4 Actions

BNP Paribas Fortis applique les exigences définies dans le Cadre de référence de cybersécurité. La banque prend des mesures proactives pour assurer le respect des règles, exigences et délais publiés tout en allouant efficacement les ressources. Les exigences publiées sont transposées en mesures et initiatives concrètes visant à améliorer la posture de cybersécurité de BNP Paribas Fortis.

En tant qu'entité du Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Fortis passe en revue les exigences publiées dans le Cadre de référence en matière de cybersécurité. La banque évalue soigneusement la portée, l'applicabilité et les délais associés à chaque exigence, en s'assurant qu'elle comprend ses obligations.

À la suite de cette évaluation, BNP Paribas Fortis élabore des plans d'actions détaillés décrivant les tâches, les jalons et les délais de mise en œuvre. Ces plans d'actions hiérarchisent les activités en fonction du niveau de risque, des mandats réglementaires et des objectifs opérationnels. L'accent est mis sur l'établissement de responsabilités claires pour chaque tâche afin d'assurer une exécution efficace.

BNP Paribas Fortis alloue les ressources nécessaires, y compris les ressources humaines, technologiques et budgétaires, pour appuyer la mise en œuvre des plans d'action. Les budgets sont soigneusement examinés et ajustés au besoin pour tenir compte des coûts associés aux efforts de conformité.

Par ailleurs, chaque pilier de la stratégie « Cyber Trust 25 » est constitué de plusieurs ambitions, qui sont elles-mêmes déclinées en initiatives devant déboucher sur des livrables ou des actions concrètes. Afin de tenir compte de l'évolution permanente de la menace cyber, les ambitions de la stratégie « Cyber Trust 25 » peuvent s'adapter et définir des plans d'actions complémentaires.

7.b.5 Cibles

Au sein du Cadre de référence de gestion des risques TIC et cyber, chaque exigence liée aux thématiques de cybersécurité est associée à une date d'exigibilité.

La progression de BNP Paribas Fortis dans chacune des thématiques de cybersécurité est suivie dans le cadre du programme de cybersécurité de BNP Paribas. Ce programme adopte une approche fondée sur le risque (« risk-based ») pour calculer le niveau de maturité cyber à atteindre, en fonction des objectifs définis dans une matrice de cybersécurité.

Enfin, les initiatives associées à la stratégie de cybersécurité « Cyber Trust 25 » font l'objet de plans d'actions et d'objectifs ciblés et quantifiés.

7.b.6 Métriques

Plusieurs métriques sont mises en place afin de mesurer le niveau et la progression de BNP Paribas Fortis en termes de cybersécurité.

Chaque année, le département Cybersécurité de BNP Paribas Fortis mène plusieurs campagnes. Celles-ci sont intégrées au sein du programme de cybersécurité pour évaluer le respect de la mise en œuvre des objectifs fixés. Les résultats sont communiqués au Management lors des panoramas de cybersécurité.

Les progrès liés aux ambitions du « Cyber Trust 25 » sont suivis régulièrement à l'occasion de comités dédiés. L'objectif de ces derniers est de présenter l'avancée sur chacune des initiatives intégrées dans la stratégie. Des tableaux d'indicateurs sont présentés et commentés.

Par ailleurs, BNP Paribas Fortis s'appuie sur les bibliothèques de contrôles génériques des TIC pour effectuer des auto-évaluations concernant la mise en œuvre des exigences de gouvernance informatique, de risque informatique, et de cybersécurité. Ces bibliothèques fournissent un cadre structuré permettant d'évaluer la conformité aux contrôles établis, de déterminer les secteurs de non-conformité et d'élaborer des plans de remédiation au besoin.

8 Annexes

8.a Informations générales

8.a.1 Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité

Bien que remplissant les critères de taille requis par la CSRD pour l'établissement des états de durabilité, certaines filiales de BNP Paribas Fortis bénéficient du régime d'exemption prévu aux articles 19 bis (9) et 29 bis (8) de la directive comptable 2013/34.

Ces entités domiciliées dans l'Union Européenne (UE) remplissent les critères de taille pour être soumises à la publication des états de durabilité sur base sous-consolidée mais elles n'émettent pas de titres cotés sur les marchés réglementés de l'UE, et appartiennent à une entité mère elle-même soumise à publication sur base consolidée.

TABLEAU N°46 : LISTE DES FILIALES EUROPEENNES DE BNP PARIBAS FORTIS EXEMPTÉES D'UNE PUBLICATION DE DURABILITE ET COUVERTE PAR LA PUBLICATION DE BNP PARIBAS FORTIS

| Libellé | Pays |
|------------------|------------|
| BNPP Lease Group | France |
| BGL BNPP | Luxembourg |

8.a.2 Publication d'informations relatives à des circonstances spécifiques

Horizons temporels, estimations, sources d'incertitude

L'existence de circonstances particulières peut modifier la teneur des informations de durabilité. Il peut s'agir d'une

déviations des horizons temporels initialement définis par le standard, mais également le recours à des estimations concernant la chaîne de valeur, ou les sources d'incertitudes relatives à ces estimations. Le tableau ci-dessous renvoie aux parties du rapport qui permettent de comprendre ces circonstances particulières.

TABLEAU N°47 : HORIZONS TEMPORELS, ESTIMATIONS, SOURCES D'INCERTITUDE

| | Description des exigences de publication | Informations correspondantes | Sections CSRD |
|---|--|---|---|
| Horizons temporels | 9.a. Publication des horizons temporels à moyen ou long terme en cas d'écart par rapport aux horizons définis | Tests de résistance climatique | Chapitre 2. 'Changement climatique' 2.a.3 'Description de la résistance de la stratégie et du modèle économique' |
| | 9.b. Publication des raisons pour lesquelles l'application de ces définitions d'horizons temporels est différente | | |
| Estimations concernant la chaîne de valeur | 10.a. Publication des indicateurs utilisés qui incluent des données relatives à la chaîne de valeur en amont et en aval qui sont estimées à l'aide de sources indirectes, comme des données relatives aux moyennes sectorielles ou d'autres approximations | Tests de résistance climatique | Chapitre 2. 'Changement climatique' 2.c.4 'Emissions brutes de GES' |
| | 10.b. Description de la base de préparation utilisée concernant ces indicateurs qui incluent des données relatives à la chaîne | Scope 3 Catégorie 15 (émissions financées) | Chapitre 2. 'Changement climatique' 2.c.1 'Cibles et métriques de BNP Paribas Fortis en lien avec son impact sur le changement climatique' |
| | 10.c. Description du niveau d'exactitude qui résulte des indicateurs qui incluent des données relatives à la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes | Scope 3 Catégorie 6 (voyages d'affaires) | Chapitre 2. 'Changement climatique' 2.c.2 'Cibles et métriques de BNP Paribas Fortis en lien avec ses opportunités sur le changement climatique' |
| | 10.d. Le cas échéant, Description des actions prévues pour améliorer l'exactitude des indicateurs qui incluent des données relatives à la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes | Cibles et bases de référence des principaux secteurs les plus émissifs en GES | |
| Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats | 11.a. Publication des indicateurs quantitatifs et les montants monétaires qui font l'objet d'un niveau élevé d'incertitude de mesure | Tests de résistance climatique | Chapitre 2. 'Changement climatique' 2.c.1 'Cibles et métriques de BNP Paribas Fortis en lien avec son impact sur le changement climatique' |
| | 11.b.i. Publication d'informations concernant les sources de l'incertitude de mesure | Scope 3 Catégorie 15 (émissions financées) | Chapitre 2. 'Changement climatique' 2.c.4 'Emissions brutes de GES' |
| | 11.b.ii. Publication des hypothèses, approximations et jugements pris en compte pour mesurer | Scope 3 Catégorie 6 (voyages d'affaires) | |

Plus précisément, les métriques comportant des estimations concernant la chaîne de valeur des principaux secteurs les plus émissifs en GES sont décrites ci-dessous :

10.a. Plusieurs métriques incluent des données amont ou aval de la chaîne de valeur (scope 3). Il s'agit respectivement des :

- émissions financées (exprimées en MtCO₂e) pour les activités amont (exploration-production) du secteur du pétrole et du gaz (pour les scopes 1 et 2, et la partie combustion du scope 3) et pour les activités de raffinage (scopes 1 et 2).
- intensités des émissions de l'automobile couvrant les émissions de CO₂ en sortie de pot d'échappement de CO₂ (c'est-à-dire les émissions du « réservoir à la roue » ou l'aval du scope 3), exprimée en gCO₂/km Worldwide harmonized Light Vehicle Test Procedure (WLTP). Les émissions du secteur automobile sont majoritairement du CO₂.
- émissions associées à la production amont de carburant (émissions en amont du scope 3) qui sont également prises en compte pour les secteurs de l'aviation et du transport maritime, définissant ainsi des métriques d'alignement exprimées en Well-To-Wake (du puits au sillage).

Il est à noter que les émissions associées à la consommation d'énergie des résidents d'immeubles pour le secteur de l'immobilier commercial (CRE) (émissions aval du scope 3) s'appuient sur les méthodologies de mesure mises en œuvre par les Real Estate Investment Trust (REIT) lors de la production de leurs reportings de durabilité, considérés comme une source de données directe. Par conséquent, le secteur de l'immobilier commercial est exclu de l'analyse ci-dessous.

10.b. Les bases de préparation concernant ces métriques incluent :

- Les émissions de scope 3 du secteur du pétrole et du gaz sont calculées à l'aide des chiffres de production des entreprises fournis par la base de données Wood Mackenzie, de la décomposition de la production mondiale de raffinage donnée par l'AIE (informations granulaires sur les différents types de combustibles issus du raffinage du pétrole) et des facteurs d'émission par type de combustible donnés par le rapport du GIEC de 2006. Il s'agit des chiffres les plus récents disponibles. A noter que les facteurs d'émission des combustibles sont des paramètres physiques donc stables dans le temps.
- L'intensité des émissions du secteur de l'automobile est calculée à l'aide des données de production issues entreprises du secteur pour chaque technologie (véhicules électriques, hybrides rechargeables, hybrides légers et moteurs à combustion interne) fournies par la base de données S&P - IHS

Markit et les facteurs d'émission moyens des technologies calculés à partir de la base de données d'Asset Impact.

- Le passage d'une mesure Tank-to-Wake (TTW) à une mesure Well-to-Wake (WTW) pour l'aviation repose sur un facteur de conversion pour le carburant fourni par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et est effectué par un équipe interne.
- Le passage d'une mesure Tank-to-Wake à une mesure Well-To-Wake pour le transport maritime repose sur l'utilisation de facteurs de conversion moyens par type de navire, tels que fournis par la société de conseil en transport maritime DNV.

10.c. Niveau d'incertitude en résultant et lié à l'utilisation de sources indirectes dans l'estimation des données amont et/ou aval de la chaîne de valeur (par ex. données moyennes sectorielles ou d'autres proxys) :

- Le niveau de certitude du calcul des émissions aval du scope 3 du secteur du pétrole et du gaz est très élevé. Il repose en effet sur les dernières données de production au niveau des actifs de Wood Mackenzie et agrégées au niveau des entreprises (niveau de précision de données élevé), sur des paramètres physiques stables dans le temps et sur la fourniture par des organismes reconnus (AIE et GIEC) de la décomposition moyenne granulaire du pétrole raffiné en différents types de combustibles.
- Le niveau de certitude du calcul de l'intensité des émissions du scope 3 automobile est moyen, car il s'appuie sur les dernières données de production au niveau des actifs de S&P Global-IHS markit, agrégées au niveau des entreprises (niveau élevé de précision des données) et sur les facteurs d'émission moyens par technologie issus d'Asset Impact (niveau de précision moyen). En effet, il n'existe actuellement aucune base de données relative aux intensités d'émissions dans l'automobile à jour et unanimement reconnue. Ainsi les calculs du Groupe s'appuient sur Asset Impact, qui agrège les intensités d'émission pouvant être récupérées de sources réglementaires locales (par exemple, l'Espace Economique Européen).
- Le niveau de certitude du calcul de l'intensité des émissions du secteur de l'aviation est élevé. Il repose en effet sur des données d'activité au niveau des actifs (trafic aérien et consommation de carburant avec un niveau de précision élevé), sur le facteur d'émission permettant de convertir la consommation de carburant en émission (niveau de précision élevé car il s'agit d'un paramètre physique stable) et sur un facteur de conversion TTW à WTW moyen fourni par l'OACI (niveau de précision faible car s'appuyant sur un facteur de conversion mondial moyen).
- Le niveau de certitude du calcul de l'intensité des émissions du secteur du transport maritime est élevé car il repose

sur des données d'activité au niveau des actifs (distance et consommation de carburant avec un niveau de précision élevé), sur le facteur d'émission permettant de convertir la consommation de carburant en émission (niveau de précision élevé car il s'agit d'un paramètre physique stable) et sur un facteur de conversion TTW à WTW moyen fourni par une société de conseil en transport maritime ayant basé ses analyses sur des données réelles de transport maritime (niveau de précision faible car s'appuyant sur un facteur de conversion global moyen).

10.d. Les calculs sont actuellement effectués à l'aide des meilleures données disponibles. Il est prévu de continuer à utiliser les données les plus récentes et des facteurs d'émission et des facteurs de conversion plus granulaires ou dès qu'ils seront disponibles.

Métriques et cibles

Toutes les cibles définies sont rattachées à des impacts, risques et opportunités matériels du point de vue des parties prenantes. Lorsque des métriques présentées au sein du rapport ont fait l'objet d'une validation par un organe externe autre que le garant, ce dernier a été mentionné.

Incorporation d'informations au moyen de renvois

Certaines données spécifiques prescrites par une exigence de publication ont été incorporées au moyen de renvois. Elles sont listées ci-dessous.

TABLEAU N°48 : LISTE DES INCORPORATIONS D'INFORMATIONS AU MOYEN DE RENVOIS

| Exigence de publication | Contenu du point de donnée | Chapitre / section ou la référence croisée est utilisée (in) | Chapitre / section/ page que la référence croisée mentionne (out) |
|---|---|--|--|
| ESRS 2 GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance | \$21a - la composition et diversité des organes d'administration, direction, surveillance | Chapitre 1. Informations générales / Section 1.a.1 'Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance' | Rapport du Conseil d'Administration (p.28 à 45) Pour plus d'informations, voir Corporate Governance Charter |
| | \$21b - la représentation des salariés et des autres travailleurs; | | |
| | \$21c - l'expérience acquise qui présente un intérêt pour les secteurs, les produits et les lieux d'implantation géographique de l'entreprise; | | |
| | \$21d - le pourcentage par genre et les autres aspects de la diversité dont tient compte l'entreprise. La mixité au sein des organes de gouvernance est représentée par le ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les organes de gouvernance; | | |
| | \$21e - le pourcentage d'administrateurs indépendants | | |
| ESRS 2 GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance | \$23a - l'expertise en matière de durabilité que les organes, dans leur ensemble, possèdent directement ou peuvent acquérir, par exemple par l'intermédiaire d'experts ou de formations; | Chapitre 1. Informations générales / Section 1.a.1 'Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance' | Rapport du Conseil d'Administration (p.33) |
| ESRS G1 Exigence de publication liée à ESRS 2 GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance | \$5b - l'expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance dans les questions relatives à la conduite des affaires. | Chapitre 1. Informations générales / Section 1.a.1 'Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance' | Rapport du Conseil d'Administration (p.28 à 31) |
| ESRS 2 GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation | \$29 - Si l'entreprise a mis en place, pour les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance, des mécanismes d'incitation et des politiques de rémunération liés à des enjeux de durabilité, elle publie les informations suivantes : | Chapitre 1. Informations générales / Section 1.a.2 'Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation' | Rapport du Conseil d'Administration (p.41) / 3. Procédures du contrôle interne (p.41) |
| | a) une description des principales caractéristiques des mécanismes d'incitation; b) si les performances sont évaluées par rapport à des cibles et/ou des impacts spécifiques en matière de durabilité — et si oui, lesquels; c) si, et comment, les indicateurs de performances en matière de durabilité sont pris en considération comme références de performance, ou inclus dans les politiques de rémunération; d) la proportion de rémunération variable qui dépend de cibles et/ou d'impacts en matière de durabilité | | |
| ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique | \$48f - f) des informations sur la résilience de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise en ce qui concerne sa capacité à faire face aux impacts et aux risques matériels et à saisir les opportunités matérielles. L'entreprise publie une analyse qualitative et, le cas échéant, une analyse quantitative de cette résilience, en précisant comment cette analyse a été menée ainsi que les horizons temporels qui ont été appliqués conformément à ESRS 1 (voir ESRS 1, chapitre 6 Horizons temporels). Lorsqu'elle fournit des informations quantitatives, l'entreprise peut publier des montants ou des fourchettes. | Chapitre 1. Informations générales / Section 1.c.2 'Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique' | Activités clés (p.12. A 15) |
| | \$36 - L'entreprise publie les informations suivantes : | | |
| ESRS 2 GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité | a) le contenu, les principales caractéristiques et les principaux éléments des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité ; b) la méthode d'évaluation des risques adoptée, y compris la méthode de classement des risques par ordre de priorité ; c) les principaux risques identifiés et les stratégies élaborées pour les atténuer, y compris les contrôles connexes. | Chapitre 1. Informations générales / Section 1.a.3 'Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité' | 3. Procédures de contrôle interne (p.41) |

8.a.3 Exigences de publication au titre des ERS couverte par les états de durabilité de l'entreprise

Description des procédures d'identification de la matérialité de l'information

Après avoir conduit l'analyse de double matérialité sur les thèmes, BNP Paribas Fortis conduit une analyse de matérialité des informations à publier. Cette analyse est effectuée de manière qualitative, en s'appuyant sur l'adéquation de l'information requise par la réglementation européenne CSRD avec les activités de BNP Paribas Fortis. En effet, certaines

informations ne sont pas pertinentes du fait de la nature des activités financières ou de la stratégie de la banque, elles sont ainsi considérées comme non matérielles pour BNP Paribas Fortis et ne sont donc pas publiées

Liste des exigences de publication répondues en préparant l'état de durabilité, selon les résultats de l'évaluation de la matérialité (table des matières)

BNP Paribas Fortis s'est conformé aux exigences de publication ci-dessous en préparant l'état de durabilité, selon les résultats de l'évaluation de la matérialité.

TABLEAU N°49 : LISTE DES EXIGENCES DE PUBLICATION RÉPONDUES EN PRÉPARANT LES ÉTATS DE DURABILITÉ

| Exigences de Publication (DR) | Paragraphes |
|---|--|
| ESRS 2 Informations Générales à publier | |
| BP-1 Base générale pour la préparation des états de durabilité | 1. Informations générales et 8. Annexes |
| BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières | 8. Annexes |
| GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance | |
| GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes | 1. Informations générales |
| GOV-3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation | 1.a Gouvernance |
| GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable | |
| GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité | |
| SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur | 1. Informations générales |
| SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes | 1.b Stratégie, modèle d'affaires et parties prenantes |
| SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique | 1. Informations générales |
| IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels | 1.c Impacts, risques et opportunités matériels |
| IRO-2 Exigences de publication au titre des ERS couverte par l'état de durabilité de l'entreprise | 8. Annexes |
| ESRS E1 Changement climatique | |
| ESRS 2 GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitation | 1. Informations générales 1.a Gouvernance |
| E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique | 2. Changement climatique 2.a Stratégie |
| ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique | 1. Informations générales |
| ESRS 2 IRO-1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique | 1.c Impacts, risques et opportunités matériels |
| E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci | 2. Changement climatique |
| E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique | 2.b Gestion des impacts, risques et opportunités |
| E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci | |
| E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique | 2. Changement climatique |
| E1-6 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES | 2.c Métriques et cibles |
| E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone | |
| ESRS S1 Effectifs de l'entreprise | |
| ESRS 2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes | 1. Informations générales 1.b Stratégie, modèle d'affaires et parties prenantes |
| ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique | 4. Effectifs de l'entreprise 4.a Stratégie |
| S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise | |
| S1-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants | 4. Effectifs de l'entreprise |
| S1-3 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations | 4.b Gestion des impacts, risques et opportunités |
| S1-4 Actions concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions | |

| Exigences de Publication (DR) | Paragraphes |
|---|---|
| S1-5 Cibles liées à la gestion des impacts matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités | |
| S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise | |
| S1-7 Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie des effectifs de l'entreprise | |
| S1-8 Couverture des négociations collectives et dialogue social | |
| S1-9 Indicateurs de diversité | |
| S1-10 Salaires décents | |
| S1-11 Protection sociale | |
| S1-12 Personnes handicapées | |
| S1-13 Indicateurs de formation et du développement des compétences | |
| S1-14 Indicateurs de santé et de sécurité | |
| S1-15 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée | |
| S1-16 Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) | |
| S1-17 Cas, plaintes et incidences graves sur les droits de l'homme | |
| ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux | |
| ESRS 2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes | 1. Informations générales 1.b Stratégie, modèle d'affaires et parties prenantes |
| ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique | 5. Consommateurs et utilisateurs finaux 5.a Stratégie |
| S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux | |
| S4-2 Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts | |
| S4-3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations | 5. Consommateurs et utilisateurs finaux 5.b Gestion des impacts, risques et opportunités |
| S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions | |
| S4-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités matériels | 5. Consommateurs et utilisateurs finaux 5.c Métriques et cibles |
| ESRS G1 Conduite des affaires | |
| ESRS 2 GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance | 1. Informations générales 1.a Gouvernance |
| ESRS 2 IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels | 1. Informations générales 1.c Impacts, risques et opportunités matériels |
| G1-1 Politique en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise | 6. Conduite des affaires |
| G1-3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin | 6.b Gestion des impacts, risques et opportunités |
| G1-4 Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin | 6. Conduite des affaires |
| G1-5 Influence politique et activités de lobbying | 6.c Métriques et cibles |
| Cybersécurité | |
| Intégrité des marchés et Sécurité financière | 7. Informations supplémentaires spécifiques de l'entité |

Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union Européenne

Certains points de données CSRD sont requis par d'autres actes législatifs de l'UE, tels qu'énumérés ci-dessous.

TABLEAU N°50: TABLEAU DES POINTS DE DONNÉES CSRD REQUIS PAR D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UNION EUROPÉENNE

| Exigence de publication et point de donnée y relatif | Référence SFDR ¹ | Référence pilier 3 ² | Référence règlement sur les indices de référence ³ | Référence loi européenne sur le climat ⁴ | Référence dans les états de durabilité |
|---|---------------------------------------|--|--|--|--|
| ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d) | Indicateur no 13, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (27) ⁵ , | | 1. General disclosures 1.a Gouvernance |
| ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e) | | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | | 1. Informations générales 1.a Gouvernance |
| ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30 | Indicateur no 10, tableau 3, annexe I | | | | 1. Informations générales 1.a Gouvernance |
| ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i) | Indicateur no 4, tableau 1, annexe I | Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission ⁶ , tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | | Non applicable |
| ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii) | Indicateur no 9, tableau 2, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | | Non applicable |
| ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii) | Indicateur no 14, tableau 1, annexe I | | Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 ⁷ , annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | | Non applicable |
| ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv) | | | Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II. | | Non applicable |
| ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14 | | | | Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119 | 2. Changement climatique 2.a Stratégie |
| ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g) | | Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle | Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | | 2. Changement climatique 2.a Stratégie |

¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

² Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement «CRR») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

³ Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

⁴ Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

⁵ Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3.12.2020, p. 1).

⁶ Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19.12.2022, p. 1).

⁷ Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence «transition climatique» de l'Union et les indices de référence «accord de Paris» de l'Union (JO L 406 du 3.12.2020, p. 17).

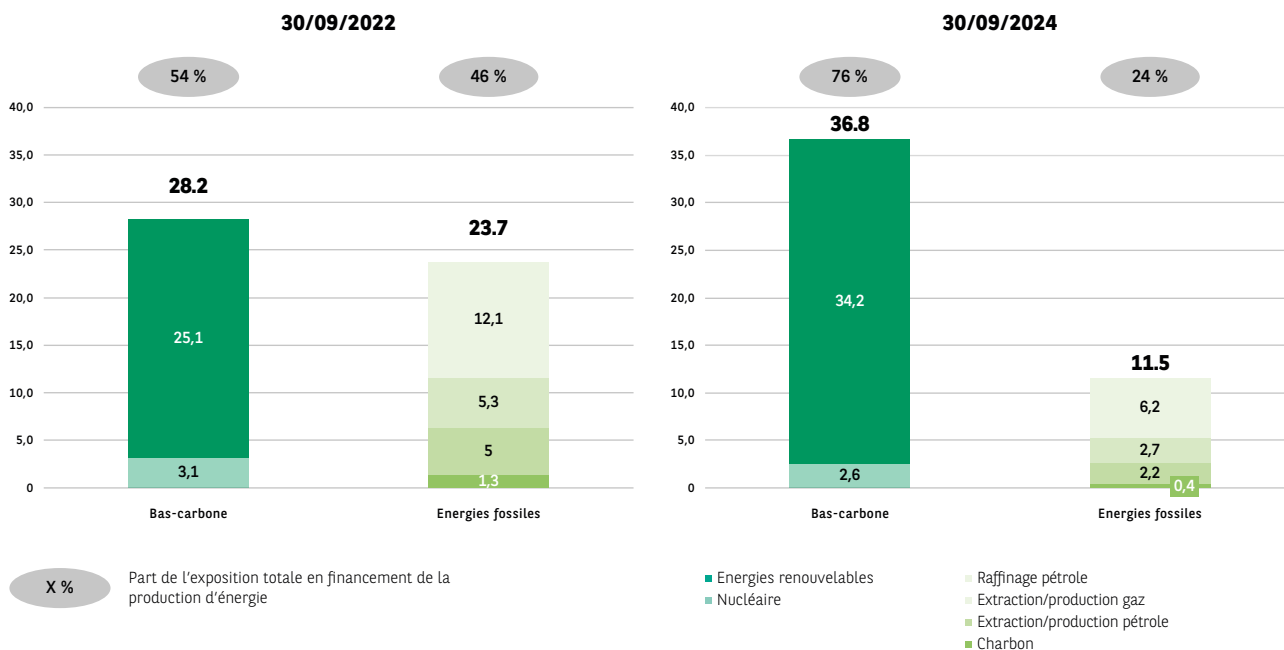
| Exigence de publication et point de donnée y relatif | Référence SFDR ¹ | Référence pilier 3 ² | Référence règlement sur les indices de référence ³ | Référence loi européenne sur le climat ⁴ | Référence dans les états de durabilité |
|--|--|---|--|--|---|
| ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34 | Indicateur no 4, tableau 2, annexe I | Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: métriques d'alignement | Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818 | | 2. Changement climatique 2.c Métriques et Cibles |
| ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38 | Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5, tableau 2, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37 | Indicateur no 5, tableau 1, annexe I | | | | 2. Changement climatique 2.c Métriques et Cibles |
| ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphe 40 à 43 | Indicateur no 6, tableau 1, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44 | Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I | Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle | Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | | 2. Changement climatique 2.c Métriques et Cibles |
| ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphe 53 à 55 | Indicateur no 3, tableau 1, annexe I | article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: métriques d'alignement | Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | | 2. Changement climatique 2.c Métriques et Cibles |
| ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56 | | | | Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119 | 2. Changement climatique 2.c Métriques et Cibles |
| ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66 | | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | | Application de l'entrée en vigueur progressive |
| ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c) | | article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique. | | | Application de l'entrée en vigueur progressive |
| ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c) | | article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés | | | Application de l'entrée en vigueur progressive |
| ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69 | | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission | | Application de l'entrée en vigueur progressive |
| ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28 | Indicateur no 8, tableau 1, annexe I; indicateur no 2, tableau 2, annexe I, indicateur no 1, tableau 2, annexe I; indicateur no 3, tableau 2, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9 | Indicateur no 7, tableau 2, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13 | Indicateur no 8, tableau 2, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14 | Indicateur no 12, tableau 2, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c) | Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I | | | | Information non matérielle |

| Exigence de publication et point de donnée y relatif | Référence SFDR ¹ | Référence pilier 3 ² | Référence règlement sur les indices de référence ³ | Référence loi européenne sur le climat ⁴ | Référence dans les états de durabilité |
|--|--|---------------------------------|--|---|--|
| ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29 | Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point a) i | Indicateur no 7, tableau 1, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point b) | Indicateur no 10, tableau 2, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point c) | Indicateur no 14, tableau 2, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b) | Indicateur no 11, tableau 2, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c) | Indicateur no 12, tableau 2, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d) | Indicateur no 15, tableau 2, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d) | Indicateur no 13, tableau 2, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39 | Indicateur no 9, tableau 1, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f) | Indicateur no 13, tableau 3, annexe I | | | | 4. Effectifs de l'entreprise 4.b Gestion des impacts, risques et opportunités |
| ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g) | Indicateur no 12, tableau 3, annexe I | | | | 4. Effectifs de l'entreprise 4.b Gestion des impacts, risques et opportunités |
| ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20 | Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I | | | | 4. Effectifs de l'entreprise 4.b Gestion des impacts, risques et opportunités |
| ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21 | | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | | 4. Effectifs de l'entreprise 4.b Gestion des impacts, risques et opportunités |
| ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22 | Indicateur no 11, tableau 3, annexe I | | | | 4. Effectifs de l'entreprise 4.b Gestion des impacts, risques et opportunités |
| ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23 | Indicateur no 1, tableau 3, annexe I | | | | 4. Effectifs de l'entreprise 4.b Gestion des impacts, risques et opportunités |
| ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c) | Indicateur no 5, tableau 3, annexe I | | | | 4. Effectifs de l'entreprise 4.b Gestion des impacts, risques et opportunités |
| ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c) | Indicateur no 2, tableau 3, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission | | 4. Effectifs de l'entreprise 4.c Métriques et cibles |
| ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e) | Indicateur no 3, tableau 3, annexe I | | | | 4. Effectifs de l'entreprise 4.c Métriques et cibles |
| ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a) | Indicateur no 12, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | | 4. Effectifs de l'entreprise 4.c Métriques et cibles |
| ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b) | Indicateur no 8, tableau 3, annexe I | | | | 4. Effectifs de l'entreprise 4.c Métriques et cibles |

| Exigence de publication et point de donnée y relatif | Référence SFDR ¹ | Référence pilier 3 ² | Référence règlement sur les indices de référence ³ | Référence loi européenne sur le climat ⁴ | Référence dans les états de durabilité |
|--|--|---------------------------------|--|---|---|
| ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a) | Indicateur no 7, tableau 3, annexe I | | | | 4. Effectifs de l'entreprise 4.c Métriques et cibles |
| ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a) | Indicateur no 10, tableau 1, et indicateur no 14, tableau 3, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | | 4. Effectifs de l'entreprise 4.c Métriques et cibles |
| ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b) | Indicateurs no 12 et no 13, tableau 3, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17 | Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18 | Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19 | Indicateur no 10, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | | Information non matérielle |
| ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19 | | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | | Information non matérielle |
| ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36 | Indicateur no 14, tableau 3, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16 | Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17 | Indicateur no 10, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | | Information non matérielle |
| ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36 | Indicateur no 14, tableau 3, annexe I | | | | Information non matérielle |
| ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16 | Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I | | | | 5. Consommateurs et utilisateurs finaux 5.b Gestion des impacts, risques et opportunités |
| ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17 | Indicateur no 10, tableau 1, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 | | 5. Consommateurs et utilisateurs finaux 5.b Gestion des impacts, risques et opportunités |
| ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35 | Indicateur no 14, tableau 3, annexe I | | | | 1. Informations générales |
| ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b) | Indicateur no 15, tableau 3, annexe I | | | | 6. Conduite des affaires 6.b Gestion des impacts, risques et opportunités |
| ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d) | Indicateur no 6, tableau 3, annexe I | | | | 6. Conduite des affaires 6.b Gestion des impacts, risques et opportunités |
| ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a) | Indicateur no 17, tableau 3, annexe I | | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 | | 6. Conduite des affaires 6.c Métriques et cibles |
| ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b) | Indicateur no 16, tableau 3, annexe I | | | | 6. Conduite des affaires 6.c Métriques et cibles |

8.b Changement climatique

8.b.1 Exposition de crédit du Groupe BNP Paribas aux énergies bas carbone et fossiles



Le graphique ci-dessus illustre la poursuite de la bascule du portefeuille de crédit du Groupe BNP Paribas en faveur des énergies bas-carbone, avec une très forte accélération entre septembre 2022 et septembre 2024 (+36% sur les énergies renouvelables et -51% sur les énergies fossiles).

En matière de définition des énergies, le Groupe BNP Paribas réalise la distinction suivante :

- Energies renouvelables : comprenant les énergies éolienne et marine, solaire photovoltaïque, solaire à concentration, hydraulique, la géothermie, les bioénergies (incluant biocarburants sauf ceux de première génération) ;

- Energies bas-carbone : comprenant électricité d'origine renouvelable et d'origine nucléaire. Le périmètre des énergies bas-carbone pourrait évoluer en fonction de l'avancée des technologies pour aller progressivement au-delà de la production d'énergie et inclure d'autres maillons de la chaîne de valeur comme le transport, le stockage ou la distribution d'énergie bas-carbone.

8.b.2 Glossaire technique relatif à la mesure des GES

| Terme | Explication |
|-------------------|--|
| CH ₄ | Le méthane est particulièrement préoccupant en raison de son potentiel de réchauffement global, qui est environ 25 fois plus élevé que celui du dioxyde de carbone (CO ₂) sur une période de 100 ans. Cela signifie que même de petites quantités de méthane dans l'atmosphère peuvent avoir un impact significatif sur le changement climatique. |
| CO ₂ | Le dioxyde de carbone est particulièrement préoccupant en raison de son rôle dans le réchauffement climatique. Il piège la chaleur dans l'atmosphère, contribuant ainsi à l'effet de serre. Les émissions de CO ₂ sont souvent mesurées en tonnes équivalent CO ₂ pour évaluer leur impact sur le climat. |
| Fluorinated gases | Gaz à effet de serre qui incluent plusieurs types de composés chimiques. Ils sont souvent utilisés dans diverses applications industrielles et commerciales, telles que les systèmes de réfrigération, les climatiseurs, les aérosols, et les mousses isolantes. Les principaux gaz fluorés sont les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF ₆) et les hydrofluoroléfines (HFO). Ces gaz sont connus pour leur potentiel de réchauffement global élevé, ce qui signifie qu'ils peuvent piéger la chaleur dans l'atmosphère beaucoup plus efficacement que le dioxyde de carbone (CO ₂). |
| N ₂ O | Le protoxyde d'azote est particulièrement préoccupant en raison de son potentiel de réchauffement global, qui est environ 298 fois plus élevé que celui du dioxyde de carbone (CO ₂) sur une période de 100 ans. Cela signifie que même de petites quantités de N ₂ O dans l'atmosphère peuvent avoir un impact significatif sur le changement climatique. |

8.b.3 Taxonomie de l'UE

TABLE N°51: ÉCAPITULATIF DES ICP À PUBLIER PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXONOMIE

| | | 31 décembre 2024 | | | | | | |
|----------------------------|---------------------------------------|--|---|----------|-------------|---|---|--|
| <i>en millions d'euros</i> | | Total des actifs durables sur le plan environnemental (CA) | Total des actifs durables sur le plan environnemental (CapEx) | ICP (CA) | ICP (CapEx) | % de couverture (par rapport au total des actifs) | % d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V) | % d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphes 1 et section 1.2.4 de l'annexe V) |
| ICP principal | Encours du ratio d'actifs verts (GAR) | 9 780 | 9 995 | 3,05% | 3,11% | 39,23% | 44,64% | 16,13% |
| <i>en millions d'euros</i> | | 31 décembre 2024 | | | | | | |
| | | Total des actifs durables sur le plan environnemental (CA) | Total des actifs durables sur le plan environnemental (CapEx) | ICP (CA) | ICP (CapEx) | | | |
| Gar (flux) | | 9 220 | 9 064 | -20,20% | | | | -19,87% |
| ICP supplémentaires | Garanties financières | 262 | 362 | 1,97% | | | | 2,72% |
| | Actifs sous gestion | 470 | 516 | 3,69% | | | | 4,05% |

| a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o | p | q | r | 31 décembre 2024 | | | | | | | |
|--|--|-----------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|----|---|---|---|---|---|---|---|--|----|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | Atténuation du changement climatique (CCW) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | Ressources aquatiques et marines (RAM) | | Economie circulaire (EC) | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | dont expositions durables sur le plan environnemental (éligibles sur la taxonomie) | | dont expositions durables sur le plan environnemental (éligibles sur la taxonomie) | | dont expositions durables sur le plan environnemental (éligibles sur la taxonomie) | | dont expositions durables sur le plan environnemental (éligibles sur la taxonomie) | |
| Valeur comptable [brute] totale | dont financement spécialisé | dont transition | dont habilitant | dont financement spécialisé | dont habilitant | dont financement spécialisé | dont habilitant | dont financement spécialisé | dont habilitant | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 | Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 32 | ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DÉNOMINATEUR) | 170.906 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 33 | Entreprises financières et non financières | 70.294 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 34 | PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD | 44.918 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 35 | Prêts et avances | 44.849 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 36 | dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | 19.964 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 37 | dont prêts à la rénovation de bâtiments | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 38 | Titres de créance | 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 39 | Instruments de capitaux propres | 63 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 40 | Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD | 25.376 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 41 | Prêts et avances | 25.333 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 42 | Titres de créance | 8 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 43 | Instruments de capitaux propres | 35 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 44 | Dérivés | 4.414 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 45 | Prêts interbancaires à vue | 3.048 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 46 | Trésorerie et équivalents de trésorerie | 632 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 47 | Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.) | 92.519 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 48 | TOTAL DES ACTIFS DU GAR | 321.085 | 86.765 | 9.774 | 0 | 23 | 236 | 209 | 6 | 40 | | | | | | | | 136 | | | | | | | |
| 49 | ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR | 61.751 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 50 | Administrations centrales et émetteurs supranationaux | 26.289 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 51 | Expositions sur des banques centrales | 25.906 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 52 | Portefeuille de négociation | 9.556 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 53 | TOTAL DES ACTIFS | 382.837 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Expositions de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 54 | Garanties financières | 5.073 | 568 | 257 | 0 | 38 | 116 | 125 | 5 | 11 | | | | | | | | | 86 | | | | | | |
| 55 | Actifs sous gestion | 10.523 | 886 | 350 | 0 | 16 | 185 | 78 | 4 | 1 | | | | | | | | | 62 | | | | | | |
| 56 | dont titres de créance | 2.159 | 649 | 154 | 0 | 7 | 107 | 60 | 3 | 0 | | | | | | | | | 12 | | | | | | |
| 57 | dont instruments de capitaux propres | 751 | 79 | 75 | 0 | 3 | 21 | 18 | 0 | 1 | | | | | | | | | 51 | | | | | | |

| | | S | T | U | V | W | X | Y | Z | aa | ab | ac | ad | ae |
|--|--|--|---|---|--|---|---|--|---|----|-----------------------------|----|----|----|
| | | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | | |
| | | Pollution (PRP) | | | Biodiversité et Écosystèmes (BIO) | | | TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO) | | | | | | |
| | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | | |
| | | dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | | | | |
| | | dont financement spécialisé | | | dont financement spécialisé | | | dont financement spécialisé | | | dont financement spécialisé | | | |
| | | dont habitant | | | dont habitant | | | dont habitant | | | dont habitant | | | |
| | | 93 | | | 7 | | | 87.261 | | | 9.780 | | | |
| | | 93 | | | 7 | | | 87.261 | | | 9.780 | | | |
| | | 23 | | | 6 | | | 1.060 | | | 37 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 777 | | | 0 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 17 | | | 0 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 757 | | | 0 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 3 | | | 0 | | | |
| | | 23 | | | 6 | | | 284 | | | 37 | | | |
| | | 23 | | | 6 | | | 237 | | | 31 | | | |
| | | 23 | | | 6 | | | 235 | | | 31 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 2 | | | 0 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 0 | | | 0 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 21 | | | 3 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 13 | | | 3 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 0 | | | 0 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 8 | | | 0 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 25 | | | 3 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 6 | | | 0 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 15 | | | 3 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 4 | | | 0 | | | |
| | | 70 | | | 1 | | | 4.554 | | | 548 | | | |
| | | 70 | | | 1 | | | 4.550 | | | 548 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 1 | | | 0 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 2 | | | 0 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 81.640 | | | 9.195 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 77.219 | | | 9.195 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 851 | | | 0 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 3.570 | | | 0 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 7 | | | 0 | | | |
| | | 0 | | | 0 | | | 7 | | | 0 | | | |
| <i>en millions d'euros</i> | | | | | | | | | | | | | | |
| GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 Entreprises financières | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 Etablissements de crédit | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 Titres de créance | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 Autres entreprises financières | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 dont entreprises d'investissement | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 Titres de créance | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 dont sociétés de gestion | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 Titres de créance | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | |
| 16 dont entreprises d'assurance | | | | | | | | | | | | | | |
| 17 Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | | |
| 18 Titres de créance | | | | | | | | | | | | | | |
| 19 Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | |
| 20 Entreprises non financières | | | | | | | | | | | | | | |
| 21 Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | | |
| 22 Titres de créance | | | | | | | | | | | | | | |
| 23 Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | |
| 24 Ménages | | | | | | | | | | | | | | |
| 25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | | | | | | | | | | | | | | |
| 26 dont prêts à la rénovation de bâtiments | | | | | | | | | | | | | | |
| 27 dont prêts pour véhicules à moteur | | | | | | | | | | | | | | |
| 28 Financement d'administrations locales | | | | | | | | | | | | | | |
| 29 Financement de logements | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 Autres financements d'administrations locales | | | | | | | | | | | | | | |

| | | S | T | U | V | W | X | Y | Z | aa | ab | ac | ad | ae |
|---|--|--|---|---|--|----|---|--|---|--------|-----------------------------|----|-----|----|
| | | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | | |
| | | Pollution (PRP) | | | Biodiversité et Écosystèmes (BIO) | | | TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO) | | | | | | |
| | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | | |
| | | dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | | | | |
| | | dont financement spécialisé | | | dont financement spécialisé | | | dont financement spécialisé | | | dont financement spécialisé | | | |
| | | dont habitant | | | dont habitant | | | dont habitant | | | dont habitant | | | |
| 31 | Sûretés obtenues par saisie - biens immobiliers résidentiels et commerciaux | | | | | | | | | | | | | |
| 32 | ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DÉNOMINATEUR) | | | | | | | | | | | | | |
| 33 | Entreprises financières et non financières | | | | | | | | | | | | | |
| 34 | PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD | | | | | | | | | | | | | |
| 35 | Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | |
| 36 | dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | | | | | | | | | | | | | |
| 37 | dont prêts à la rénovation de bâtiments | | | | | | | | | | | | | |
| 38 | Titres de créance | | | | | | | | | | | | | |
| 39 | Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | |
| 40 | Conteparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD | | | | | | | | | | | | | |
| 41 | Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | |
| 42 | Titres de créance | | | | | | | | | | | | | |
| 43 | Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | |
| 44 | Dérivés | | | | | | | | | | | | | |
| 45 | Prêts interbancaires à vue | | | | | | | | | | | | | |
| 46 | Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | | | | | | | | | | | |
| 47 | Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.) | | | | | | | | | | | | | |
| 48 | TOTAL DES ACTIFS DU GAR | 93 | | | | 7 | | | | 87.261 | 9.780 | 23 | 236 | |
| 49 | ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR | | | | | | | | | | | | | |
| 50 | Administrations centrales et émetteurs supranationaux | | | | | | | | | | | | | |
| 51 | Expositions sur des banques centrales | | | | | | | | | | | | | |
| 52 | Portefeuille de négociation | | | | | | | | | | | | | |
| 53 | TOTAL DES ACTIFS | | | | | | | | | | | | | |
| Expositions de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD | | | | | | | | | | | | | | |
| 54 | Garanties financières | 6 | | | | 12 | | | | 696 | 262 | 38 | 116 | |
| 55 | Actifs sous gestion | 34 | | | | 59 | | | | 1.236 | 470 | 16 | 185 | |
| 56 | dont titres de créance | 17 | | | | 20 | | | | 757 | 157 | 7 | 107 | |
| 57 | dont instruments de capitaux propres | 17 | | | | 39 | | | | 205 | 39 | 3 | 21 | |

| Ventilation par secteur en millions d'euros | | Ressources aquatiques et marines (RAM) | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|---|--|--|--------------------------|--|--|---|--|--|--------------------------|
| | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | | | Economie circulaire (EC) | | | | | |
| | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | Ressources aquatiques et marines (RAM) | | | Economie circulaire (EC) | | |
| | | Entreprises non financières (soumises à la NFRD) | PME et autres entreprises non soumises à la NFRD | Valeur comptable [brute] | Entreprises non financières (soumises à la NFRD) | PME et autres entreprises non soumises à la NFRD | Valeur comptable [brute] | Entreprises non financières (soumises à la NFRD) | PME et autres entreprises non soumises à la NFRD | Valeur comptable [brute] | Entreprises non financières (soumises à la NFRD) | PME et autres entreprises non soumises à la NFRD | Valeur comptable [brute] |
| Expositions éligibles à la taxonomie | | Expositions éligibles à la taxonomie | | Expositions éligibles à la taxonomie | | Expositions éligibles à la taxonomie | | Expositions éligibles à la taxonomie | | Expositions éligibles à la taxonomie | | | |
| dont durables sur le plan environnemental | | dont durables sur le plan environnemental | | dont durables sur le plan environnemental | | dont durables sur le plan environnemental | | dont durables sur le plan environnemental | | dont durables sur le plan environnemental | | | |
| 31 | C.32 - Autres industries manufacturières | 1 | 0 | 0 | - | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 32 | C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 33 | D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 443 | 81 | 117 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 34 | D.95.1 - Production, transport et distribution d'électricité | 438 | 77 | 117 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 35 | D.95.1.1 - Production d'électricité | 244 | 7 | 46 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 36 | D.95.2 - Production et distribution de combustibles gazeux | 4 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 37 | D.95.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 38 | E - Production et distribution d'eau assainissement, gestion des déchets et dépollution | 184 | 21 | 1 | 1 | 1 | 1 | 31 | 8 | 8 | 8 | 8 | |
| 39 | F - Construction | 439 | 128 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 5 | 5 | 5 | 5 | |
| 40 | F.41 - Construction de bâtiments | 312 | 119 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 | 3 | 3 | |
| 41 | F.42 - Génie civil | 104 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 | 2 | 2 | |
| 42 | F.43 - Travaux de construction spécialisés | 23 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 43 | G - Commerce, réparation d'automobiles et motos | 138 | 5 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 44 | H - Transports et entreposage | 386 | 75 | 13 | 1 | 13 | 1 | 8 | 73 | 73 | 73 | 73 | |
| 45 | H.49 - Transports terrestres et transport par conduites | 61 | 28 | 0 | -0 | 0 | -0 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 46 | H.50 - Transports par eau | 22 | 5 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| 47 | H.51 - Transports aériens | 3 | | | | | | | | | | | |
| 48 | H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports | 297 | 40 | 12 | 0 | 12 | 0 | 5 | 72 | 72 | 72 | 72 | |
| 49 | H.53 - Activités de poste et de courrier | 3 | 1 | 0 | - | 0 | - | - | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 50 | I - Hébergement et restauration | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 51 | L - Activités immobilières | 398 | 119 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 52 | K - Activités financières et d'assurance | 83 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 53 | Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M - U) | 738 | 78 | 19 | 5 | 19 | 5 | 1 | 22 | 22 | 22 | 22 | |

| q | r | s | t | u | v | w | x | y | z | aa | 31 décembre 2024 | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---|---|-------|----|----|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | Pollution (PRP) | | Biodiversité et Écosystèmes (BIO) | | TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO) | |
| | | | | | | | | | | | Entreprises non financières (soumises à la NFRD) | PME et autres entreprises non soumises à la NFRD | Entreprises non financières (soumises à la NFRD) | PME et autres entreprises non soumises à la NFRD | Entreprises non financières (soumises à la NFRD) | PME et autres entreprises non soumises à la NFRD |
| | | | | | | | | | | | Valeur comptable [brute] | Valeur comptable [brute] | Valeur comptable [brute] | Valeur comptable [brute] | Valeur comptable [brute] | Valeur comptable [brute] |
| Expositions éligibles à la taxonomie | Expositions éligibles à la taxonomie | Expositions éligibles à la taxonomie | Expositions éligibles à la taxonomie | Expositions éligibles à la taxonomie | Expositions éligibles à la taxonomie | | | | | | | | | | | |
| dont durables sur le plan environnemental | dont durables sur le plan environnemental | dont durables sur le plan environnemental | dont durables sur le plan environnemental | dont durables sur le plan environnemental | dont durables sur le plan environnemental | | | | | | | | | | | |
| Ventilation par secteur en millions d'euros | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | A - | Agriculture, sylviculture et pêche | 0 | - | 0 | - | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | | | | | |
| 2 | B - | Industries extractives | 0 | - | - | - | - | 6 | 1 | 1 | - | | | | | |
| 3 | B.05 - | Extraction de houilles et de lignite | - | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 | - | | | | | |
| 4 | B.06 - | Extraction d'hydrocarbures | - | - | - | - | - | 6 | 1 | 1 | - | | | | | |
| 5 | B.07 - | Extraction de minerais métalliques | - | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 | - | | | | | |
| 6 | B.08 - | Autres industries extractives | 0 | - | - | - | - | 1 | 0 | 0 | - | | | | | |
| 7 | B.09 - | Services de soutien aux industries extractives | - | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 | - | | | | | |
| 8 | C - | Industrie manufacturière | 64 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1.370 | 33 | 33 | - | | | | | |
| 9 | C.10 - | Industries alimentaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 166 | 0 | 0 | - | | | | | |
| 10 | C.11 - | Fabrication de boissons | - | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 | 0 | 0 | - | | | | | |
| 11 | C.12 - | Fabrication de produits à base de tabac | - | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 | - | | | | | |
| 12 | C.13 - | Fabrication de textiles | - | - | - | - | - | 1 | 0 | 0 | - | | | | | |
| 13 | C.14 - | Industrie de l'habillement | - | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 | - | | | | | |
| 14 | C.15 - | Industrie du cuir et de la chaussure | - | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 | - | | | | | |
| 15 | C.16 - | Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles, fabrication d'articles en vannerie et sporterie | 0 | - | - | - | - | 1 | 0 | 0 | - | | | | | |
| 16 | C.17 - | Industrie du papier et du carton | - | - | - | - | - | 49 | 0 | 0 | - | | | | | |
| 17 | C.18 - | Imprimerie et reproduction d'enregistrements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | - | | | | | |
| 18 | C.19 - | Cokéfaction et raffinage | - | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 | - | | | | | |
| 19 | C.20 - | Industrie chimique | 0 | - | - | - | - | 126 | 0 | 0 | - | | | | | |
| 20 | C.21 - | Industrie pharmaceutique | 64 | 0 | 0 | 0 | 0 | 749 | 0 | 0 | - | | | | | |
| 21 | C.22 - | Fabrication de produits en caoutchouc et en plastiques | 0 | - | - | - | - | 6 | 0 | 0 | - | | | | | |
| 22 | C.23 - | Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques | - | - | - | - | - | 14 | 3 | 3 | - | | | | | |
| 23 | C.24 - | Métallurgie | - | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 1 | 1 | - | | | | | |
| 24 | C.25 - | Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements | - | 0 | 0 | 0 | 0 | 35 | 12 | 12 | - | | | | | |
| 25 | C.26 - | Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 59 | 0 | 0 | - | | | | | |
| 26 | C.27 - | Fabrication d'équipements électriques | - | - | - | - | - | 5 | 1 | 1 | - | | | | | |
| 27 | C.28 - | Fabrication de machines et équipements n.c.a. | 0 | - | - | - | - | 28 | 2 | 2 | - | | | | | |
| 28 | C.29 - | Industrie automobile | - | - | - | - | - | 104 | 11 | 11 | - | | | | | |
| 29 | C.30 - | Fabrication d'autres matériels de transport | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 1 | 1 | - | | | | | |
| 30 | C.31 - | Fabrication de meubles | - | - | - | - | - | 1 | 0 | 0 | - | | | | | |
| 31 | C.32 - | Autres industries manufacturières | 0 | - | - | - | - | 1 | 0 | 0 | - | | | | | |
| 32 | C.33 - | Réparation et installation de machines et d'équipements | 0 | - | - | - | - | 3 | 0 | 0 | - | | | | | |

| Ventilation par secteur en millions d'euros | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--------------------------------------|---|--|--------------------------|--------------------------------------|---|--|--------------------------|--|---|--|--------------------------|--------------------------------------|
| | q | r | s | t | u | v | w | x | y | z | aa | ab | | |
| | Entreprises non financières (soumises à la NFRD) | | | Pollution (PRP) | | | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | | | TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO) | | | | |
| | Valeur comptable [brute] | Expositions éligibles à la taxonomie | dont durables sur le plan environnemental | PME et autres entreprises non soumises à la NFRD | Valeur comptable [brute] | Expositions éligibles à la taxonomie | dont durables sur le plan environnemental | PME et autres entreprises non soumises à la NFRD | Valeur comptable [brute] | Expositions éligibles à la taxonomie | dont durables sur le plan environnemental | PME et autres entreprises non soumises à la NFRD | Valeur comptable [brute] | Expositions éligibles à la taxonomie |
| 33 | D | - | Production et distribution d'électricité, de gaz de vapeur et d'air conditionné | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 534 | 81 | 0 | 0 | 0 | |
| 34 | D35.1 | - | Production, transport et distribution d'électricité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 529 | 77 | 0 | 0 | 0 | |
| 35 | D35.11 | - | Production d'électricité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 335 | 7 | 0 | 0 | 0 | |
| 36 | D35.2 | - | Production et distribution de combustibles gazeux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 4 | 0 | 0 | 0 | |
| 37 | D35.3 | - | Production et distribution de vapeur et d'air conditionné | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 38 | E | - | Production et distribution d'eau assainissement, gestion des déchets et dépollution | 5 | 1 | 0 | 0 | 0 | 222 | 22 | 0 | 0 | 0 | |
| 39 | F | - | Construction | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 445 | 128 | 0 | 0 | 0 | |
| 40 | F41 | - | Construction de bâtiments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 316 | 119 | 0 | 0 | 0 | |
| 41 | F42 | - | Génie civil | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 106 | 5 | 0 | 0 | 0 | |
| 42 | F43 | - | Travaux de construction spécialisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 24 | 4 | 0 | 0 | 0 | |
| 43 | G | - | Commerce, réparation d'automobiles et de motos | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 165 | 5 | 0 | 0 | 0 | |
| 44 | H | - | Transports et entreposage | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 463 | 76 | 0 | 0 | 0 | |
| 45 | H49 | - | Transports terrestres et transport par conduites | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 62 | 28 | 0 | 0 | 0 | |
| 46 | H50 | - | Transports par eau | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 56 | 5 | 0 | 0 | 0 | |
| 47 | H51 | - | Transports aériens | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 48 | H52 | - | Entreposage et services auxiliaires des transports | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 339 | 40 | 0 | 0 | 0 | |
| 49 | H53 | - | Activités de poste et de courrier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 1 | 0 | 0 | 0 | |
| 50 | I | - | Hébergement et restauration | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 51 | L | - | Activités immobilières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 431 | 119 | 0 | 0 | 0 | |
| 52 | K | - | Activités financières et d'assurance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 142 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 53 | | - | Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M - U) | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 770 | 83 | 0 | 0 | 0 | |

TABLE N°54: ICP GAR ENCOURS (MESURÉ SUR UNE BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

| | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o | p | q | 31 décembre 2024 | | | | | | | |
|---|----------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---|---|---|--------------|---|---|---|--|-------------------------------|---|---------------|--|-------------------------------|--------------------------|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | Ressources aquatiques et marines (RAM) | | Economie circulaire (EC) | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | dont fi- nancement spécialisé | dont tran- sitionne | dont habitant | Part du total des actifs couverts consacrée au finan- cement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | dont fi- nancement spécialisé | dont habitant | Part du total des actifs couverts consacrée au finan- cement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) |
| % (des actifs couverts) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | 57,77% | 6,51% | 0,00% | 0,02% | 0,16% | 0,14% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,03% | | | | 0,09% | | | | | | | | | | | |
| 1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 10,57% | 0,39% | 0,00% | 0,00% | 0,27% | 0,02% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,02% | | | | | | | | | | | |
| 2 Entreprises financières | 10,52% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 3 Etablissements de crédit | 0,63% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 4 Prêts et avances | 26,52% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 5 Titres de créance | 0,18% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 6 Instruments de capitaux propres | 10,72% | 1,71% | 0,00% | 0,00% | 1,20% | 0,08% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,01% | | | | 0,09% | | | | | | | | | | | |
| 7 Autres entreprises financières | 33,50% | 5,55% | 0,00% | 0,01% | 4,19% | 0,30% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,12% | | | | | | | | | | | |
| 8 dont entreprises d'investissement | 33,50% | 5,61% | 0,00% | 0,01% | 4,24% | 0,30% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,12% | | | | | | | | | | | |
| 9 Prêts et avances | 36,10% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 10 Titres de créance | 23,27% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 11 Instruments de capitaux propres | 3,64% | 0,57% | 0,00% | 0,01% | 0,45% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,04% | | | | 0,25% | | | | | | | | | | | |
| 12 dont sociétés de gestion | 11,68% | 3,05% | 0,00% | 0,03% | 2,39% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,21% | | | | 1,34% | | | | | | | | | | | |
| 13 Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 Titres de créance | 1,78% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 15 Instruments de capitaux propres | 2,35% | 0,26% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 16 dont entreprises d'assurance | 10,67% | 0,02% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 17 Prêts et avances | 10,40% | 2,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 18 Titres de créance | 0,49% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 19 Instruments de capitaux propres | 9,65% | 1,27% | 0,00% | 0,05% | 0,49% | 0,49% | 0,11% | 0,00% | 0,00% | 0,09% | | | | 0,32% | | | | | | | | | | | |
| 20 Entreprises non financières | 9,74% | 1,29% | 0,00% | 0,05% | 0,50% | 0,49% | 0,11% | 0,00% | 0,00% | 0,10% | | | | 0,32% | | | | | | | | | | | |
| 21 Prêts et avances | 12,66% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 22 Titres de créance | 0,52% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 23 Instruments de capitaux propres | 87,96% | 9,91% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 24 Ménages | 100,00% | 11,91% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | 100,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 26 dont prêts à la rénovation de bâtiments | 100,00% | | | | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 27 dont prêts pour véhicules à moteur | 0,14% | | | | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 28 Financement d'administrations locales | | | | | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 29 Financement de logements | 0,14% | | | | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 30 Autres financements d'administrations locales | | | | | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | | | | |
| 31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux | 27,02% | 3,04% | 0,00% | 0,01% | 0,07% | 0,07% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,01% | | | | 0,04% | | | | | | | | | | | |
| 32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR | 27,02% | 3,04% | 0,00% | 0,01% | 0,07% | 0,07% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,01% | | | | 0,04% | | | | | | | | | | | |

| | r | s | t | u | v | w | x | y | z | aa | ab | ac | ab | ad | | | | | | | | | | | | | | |
|--|-------|--|-------|--|-------|--|-------|--|---------|--|-------|--|-------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO) | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | | | | | | | | | |
| Pollution (PRP) | | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | | TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO) | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | Proportion des actifs éligibles par rapport au total des actifs | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | | | | | | | | | | |
| dont fi-nancement spécialisé | | dont fi-nancement spécialisé | | dont fi-nancement spécialisé | | dont fi-nancement spécialisé | | dont fi-nancement spécialisé | | dont fi-nancement spécialisé | | dont fi-nancement spécialisé | | dont fi-nancement spécialisé | | | | | | | | | | | | | | |
| dont habitant | | dont habitant | | dont habitant | | dont habitant | | dont habitant | | dont habitant | | dont habitant | | dont habitant | | | | | | | | | | | | | | |
| GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| le calcul du GAR | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | 0,06% | | | | 0,00% | | | | 58,11% | 6,51% | 0,00% | 0,02% | 0,16% | 39,23% | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | 0,24% | | | | 0,06% | | | | 11,11% | 0,39% | 0,00% | 0,00% | 0,27% | 2,49% | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 10,52% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 1,93% | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 0,63% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,69% | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 26,52% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,75% | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | 1,05% | | | | 0,28% | | | | 0,18% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,49% | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | 4,05% | | | | 1,07% | | | | 13,11% | 1,71% | 0,00% | 0,00% | 1,20% | 0,56% | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | 4,10% | | | | 1,08% | | | | 42,47% | 5,55% | 0,00% | 0,01% | 4,19% | 0,15% | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 42,57% | 5,61% | 0,00% | 0,01% | 4,24% | 0,14% | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 36,10% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 23,27% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 3,94% | 0,57% | 0,00% | 0,01% | 0,45% | 0,14% | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 13,23% | 3,05% | 0,00% | 0,03% | 2,39% | 0,03% | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | 0,00% | | 0,00% | 0,00% | 0,11% | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 1,78% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,28% | | | | | | | | | | | | | | |
| 16 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 2,35% | 0,26% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,02% | | | | | | | | | | | | | | |
| 17 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 10,67% | 0,02% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | | | | | | | | |
| 18 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 10,40% | 2,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,04% | | | | | | | | | | | | | | |
| 19 | 0,16% | | | | 0,00% | | | | 0,49% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,23% | | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | 0,17% | | | | 0,00% | | | | 10,69% | 1,29% | 0,00% | 0,05% | 0,49% | 11,13% | | | | | | | | | | | | | | |
| 21 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 10,79% | 1,30% | 0,00% | 0,05% | 0,50% | 11,01% | | | | | | | | | | | | | | |
| 22 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 12,66% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | | | | | | | | |
| 23 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 0,52% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,11% | | | | | | | | | | | | | | |
| 24 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 87,96% | 9,91% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 24,25% | | | | | | | | | | | | | | |
| 25 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 100,00% | 11,91% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 20,17% | | | | | | | | | | | | | | |
| 26 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 100,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,22% | | | | | | | | | | | | | | |
| 27 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 100,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,93% | | | | | | | | | | | | | | |
| 28 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 0,14% | | | | 0,00% | 1,36% | | | | | | | | | | | | | | |
| 29 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | | | | | 0,00% | 0,00% | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 | 0,00% | | | | 0,00% | | | | 0,14% | | | | 0,00% | 1,36% | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 | 0,03% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 27,18% | 3,05% | 0,00% | 0,01% | 0,07% | 39,23% | | | | | | | | | | | | | | |
| 32 | 0,03% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 27,18% | 3,05% | 0,00% | 0,01% | 0,07% | 39,23% | | | | | | | | | | | | | | |

TABLE N°55: ICP GAR FLUX (MESURÉ SUR UNE BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

| | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|-----------------|-----------------|--|-----------------|-----------------|--|-----------------|-----------------|--|-----------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|---|---|
| | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o | p | q |
| | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | Ressources aquatiques et marines (RAM) | | | Economie circulaire (EC) | | | | | | | |
| | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | | | |
| | dont financement spécialisé | dont transition | dont habilitant | dont financement spécialisé | dont transition | dont habilitant | dont financement spécialisé | dont transition | dont habilitant | dont financement spécialisé | dont transition | dont habilitant | dont financement spécialisé | dont transition | dont habilitant | | |
| % (du total des actifs couverts au dénominateur) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | -6,76% | -20,20% | 1,17% | -0,14% | -0,35% | -0,01% | -0,09% | | | | | | | -0,30% | | | |
| 2 Entreprises financières | -28,84% | -0,67% | 2,93% | -1,47% | -0,12% | 0,00% | -0,01% | | | | | | | -0,14% | | | |
| 3 Etablissements de crédit | 8,24% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | | | |
| 4 Prêts et avances | 0,52% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | | | |
| 5 Titres de créance | 86,94% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | | | |
| 6 Instruments de capitaux propres | 0,19% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | | | |
| 7 Autres entreprises financières | -0,08% | -0,15% | 0,66% | -0,33% | -0,03% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | -0,03% | | | |
| 8 dont entreprises d'investissement | 1,36% | 0,17% | 0,83% | -0,42% | -0,04% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | -0,01% | | | |
| 9 Prêts et avances | 1,40% | 0,18% | 0,87% | -0,45% | -0,04% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | -0,01% | | | |
| 10 Titres de créance | 18,87% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | | | |
| 11 Instruments de capitaux propres | -0,13% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | | | |
| 12 dont sociétés de gestion | 0,35% | -0,04% | 0,11% | -0,04% | 0,00% | 0,00% | -0,01% | | | | | | | -0,07% | | | |
| 13 Prêts et avances | 0,19% | -0,43% | 0,11% | -0,04% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | -0,06% | | | |
| 14 Titres de créance | -2,76% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | | | |
| 15 Instruments de capitaux propres | 2,11% | 2,91% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | | | |
| 16 dont entreprises d'assurance | 17,47% | 3,91% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | | | |
| 17 Prêts et avances | -1,05% | -0,01% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | | | |
| 18 Titres de créance | -6,39% | -2,73% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | | | |
| 19 Instruments de capitaux propres | 9,16% | 1,93% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | | | |
| 20 Entreprises non financières | -1,62% | -0,05% | 1,01% | -0,09% | -0,33% | -0,01% | -0,08% | | | | | | | -0,28% | | | |
| 21 Prêts et avances | -1,73% | -0,05% | 1,01% | -0,08% | -0,33% | -0,01% | -0,08% | | | | | | | -0,28% | | | |
| 22 Titres de créance | 61,32% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | | | |
| 23 Instruments de capitaux propres | -0,46% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | | | |
| 24 Ménages | 40,95% | 198,95% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | | | |
| 25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | 100,00% | 931,95% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | | | |
| 26 dont prêts à la rénovation de bâtiments | 100,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | | | |
| 27 dont prêts pour véhicules à moteur | 100,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | | | | | | | 0,00% | | | |
| 28 Financement d'administrations locales | -1,93% | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 29 Financement de logements | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 Autres financements d'administrations locales | -1,93% | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR | -6,76% | -20,20% | 1,17% | -0,14% | -0,35% | -0,01% | -0,09% | | | | | | | -0,30% | | | |

| | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|-----------------|--|-----------------------------------|--|--|--|---------|---|--|--------|--------|---------|
| | r | s | t | u | v | w | x | y | z | aa | ab | ac | ab | ad |
| | GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | | Pollution (PRP) | | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | | TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO) | | | Proportion des actifs éligibles par rapport au total des actifs | | | | |
| Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | |
| % (du total des actifs couverts au dénominateur) | | dont financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | dont financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | dont financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | dont financement spécialisé | | | dont habitant | | | |
| | | dont financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | dont financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | dont financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | dont financement spécialisé | | | dont habitant | | | |
| 1 | Prêts et avances | -0.20% | -0.01% | -0.01% | -0.01% | -0.01% | -0.01% | -0.01% | -7.75% | -20.20% | 1.17% | -0.14% | -0.14% | -86.26% |
| 2 | Entreprises financières | -1.60% | -0.42% | -0.42% | -0.42% | -0.42% | -0.42% | -0.42% | -32.49% | -0.67% | 2.93% | -1.47% | -1.47% | -2.67% |
| 3 | Etablissements de crédit | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 8.24% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 9.24% |
| 4 | Prêts et avances | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.52% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 4.89% |
| 5 | Titres de créance | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 86.94% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.84% |
| 6 | Instruments de capitaux propres | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.18% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 3.51% |
| 7 | Autres entreprises financières | -0.36% | -0.09% | -0.09% | -0.09% | -0.09% | -0.09% | -0.09% | -0.90% | -0.15% | 0.66% | -0.33% | -0.33% | -11.92% |
| 8 | dont entreprises d'investissement | -0.48% | -0.13% | -0.13% | -0.13% | -0.13% | -0.13% | -0.13% | 0.29% | 0.17% | 0.83% | -0.42% | -0.42% | -8.89% |
| 9 | Prêts et avances | -0.51% | -0.13% | -0.13% | -0.13% | -0.13% | -0.13% | -0.13% | 0.28% | 0.18% | 0.87% | -0.45% | -0.45% | -8.45% |
| 10 | Titres de créance | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 18.87% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -0.01% |
| 11 | Instruments de capitaux propres | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -0.13% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -0.43% |
| 12 | dont sociétés de gestion | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.27% | -0.04% | 0.11% | -0.04% | -0.04% | -3.85% |
| 13 | Prêts et avances | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.08% | -0.03% | 0.11% | -0.04% | -0.04% | -4.13% |
| 14 | Titres de créance | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 9.96% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -0.22% |
| 15 | Instruments de capitaux propres | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 2.91% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.50% |
| 16 | dont entreprises d'assurance | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 17.47% | 3.91% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.82% |
| 17 | Prêts et avances | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -1.05% | -0.01% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -0.37% |
| 18 | Titres de créance | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -6.39% | -2.73% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -0.19% |
| 19 | Instruments de capitaux propres | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 9.16% | 1.93% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 1.39% |
| 20 | Entreprises non financières | -0.14% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -2.43% | -0.06% | 1.01% | -0.09% | -0.09% | -91.81% |
| 21 | Prêts et avances | -0.14% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -2.55% | -0.06% | 1.01% | -0.08% | -0.08% | -92.06% |
| 22 | Titres de créance | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 61.32% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -0.18% |
| 23 | Instruments de capitaux propres | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -0.46% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.43% |
| 24 | Ménages | | | | | | | | 40.93% | 198.95% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 8.72% |
| 25 | dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | | | | | | | | 100.00% | 931.95% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 1.86% |
| 26 | dont prêts à la rénovation de bâtiments | | | | | | | | 100.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.38% |
| 27 | dont prêts pour véhicules à moteur | | | | | | | | 100.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 1.32% |
| 28 | Financement d'administrations locales | | | | | | | | -1.93% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -0.50% |
| 29 | Financement de logements | | | | | | | | | | | | | |
| 30 | Autres financements d'administrations locales | | | | | | | | -1.93% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -0.50% |
| 31 | Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux | | | | | | | | | | | | | 0.00% |
| 32 | TOTAL DES ACTIFS DU GAR | -0.20% | -0.01% | -0.01% | -0.01% | -0.01% | -0.01% | -0.01% | -7.75% | -20.20% | 0.00% | 1.17% | -0.14% | -86.26% |

TABLE N°56: ICP ENCOURS DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (MESURÉS SUR UNE BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o | p | q | | | |
|---|--|--|-------|----------------------|-------|-----------------------------|--|----------------------|-------|-----------------------------|-------|--|-------|-----------------------------|-------|----------------------|--|-----------------------------|-------|----------------------|-------|
| | | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | | Ressources aquatiques et marines (RAM) | | | | | Economie circulaire (EC) | | | | |
| | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | |
| | | dont financement spécialisé | | dont transitionnaire | | dont financement spécialisé | | dont transitionnaire | | dont financement spécialisé | | dont transitionnaire | | dont financement spécialisé | | dont transitionnaire | | dont financement spécialisé | | | |
| | | 0,00% | 0,00% | 0,29% | 0,87% | 0,03% | 0,03% | 0,03% | 0,00% | 0,08% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,65% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| | | 6,95% | 2,75% | 0,00% | 1,45% | 0,61% | 0,03% | 0,00% | 0,00% | 0,01% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,49% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| | | 1 Garanties financières (ICP FinGuar) | | | | | 2 Actifs sous gestion (ICP AuM) | | | | | | | | | | | | | | |
| | | % | | | | | % | | | | | % | | | | | % | | | | |
| 1 | | 4,26% | 1,93% | 0,00% | 0,87% | 0,94% | 0,03% | 0,00% | 0,00% | 0,08% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,65% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 2 | | 6,95% | 2,75% | 0,00% | 1,45% | 0,61% | 0,03% | 0,00% | 0,00% | 0,01% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,49% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | |
| | | dont financement spécialisé | | dont transitionnaire | | dont financement spécialisé | | dont transitionnaire | | dont financement spécialisé | | dont transitionnaire | | dont financement spécialisé | | dont transitionnaire | | dont financement spécialisé | | dont transitionnaire | |
| | | 0,05% | 0,00% | 0,00% | 0,09% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 1,97% | 0,00% | 0,00% | 0,29% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,13% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| | | 0,27% | 0,00% | 0,00% | 0,46% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 3,69% | 0,00% | 0,00% | 0,13% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 1,45% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| | | 1 Garanties financières (ICP FinGuar) | | | | | 2 Actifs sous gestion (ICP AuM) | | | | | | | | | | | | | | |
| | | % <td colspan="5">% <td colspan="5">% <td colspan="2">% </td></td></td> | | | | | % <td colspan="5">% <td colspan="2">% </td></td> | | | | | % <td colspan="2">% </td> | | | | | % | | | | |

TABLE N°57: ICP FLUX DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (MESURÉS SUR UNE BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o | p | q | |
|---|-------------------------------------|--|------------------|---------------|--------|-----------------------------|--|---------------|--------|-----------------------------|------------------|--|-------|-----------------------------|------------------|---------------|--|-----------------------------|---------------|
| | | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | | Ressources aquatiques et marines (RAM) | | | | | Economie circulaire (EC) | | |
| | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | |
| | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | |
| | | dont financement spécialisé | dont transitoire | dont habitant | | dont financement spécialisé | dont transitoire | dont habitant | | dont financement spécialisé | dont transitoire | dont habitant | | dont financement spécialisé | dont transitoire | dont habitant | | dont financement spécialisé | dont habitant |
| 1 | Garanties financières (ICP FinGuar) | 1.37% | -1.25% | 4.36% | -0.83% | -3.06% | -0.08% | -0.27% | -0.08% | 0.01% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 2 | Actifs sous gestion (ICP AUM) | 12.63% | 12.50% | 0.00% | 5.88% | 2.68% | 0.11% | 0.07% | 0.11% | 0.01% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 2.99% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| | | % | | | | | % | | | | | % | | | | | % | | |

| | | r | s | t | u | v | w | x | y | z | aa | ab | ac | ab | | |
|---|-------------------------------------|--|------------------|---------------|--------|--|------------------|---------------|--------|--|------------------|---------------|--------|-----------------------------|------------------|---------------|
| | | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Pollution (PRP) | | | | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | | | | TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO) | | | | | | |
| | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | | |
| | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | | | | |
| | | dont financement spécialisé | dont transitoire | dont habitant | | dont financement spécialisé | dont transitoire | dont habitant | | dont financement spécialisé | dont transitoire | dont habitant | | dont financement spécialisé | dont transitoire | dont habitant |
| 1 | Garanties financières (ICP FinGuar) | -0.16% | 0.00% | 0.00% | -0.30% | 0.00% | 0.00% | -1.77% | -1.33% | -1.77% | -1.33% | 4.36% | -0.83% | | | |
| 2 | Actifs sous gestion (ICP AUM) | 1.63% | 0.00% | 0.00% | 2.83% | 0.00% | 0.00% | 28.41% | 18.09% | 28.41% | 18.09% | 0.52% | 5.88% | | | |
| | | % | | | | % | | | | % | | | | | | |

TABLE N°58: ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR (ENCOURS ; ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT MESURÉS SUR UNE BASE CAPEX)

| | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o | p | q | r | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | |
|--|------------------------------|-------------------|------------------|------------------------------|-------------------|------------------|------------------------------|-------------------|------------------|------------------------------|-------------------|------------------|------------------------------|-------------------|------------------|------------------------------|-------------------|------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Aténuation du changement climatique (CCM) | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | Ressources aquatiques et marines (RAM) | | | Economie circulaire (EC) | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | |
| Valeur comptable [brut] | dont fi-nancement spécialisé | dont transi-toire | dont habili-tant | dont fi-nancement spécialisé | dont transi-toire | dont habili-tant | dont fi-nancement spécialisé | dont transi-toire | dont habili-tant | dont fi-nancement spécialisé | dont transi-toire | dont habili-tant | dont fi-nancement spécialisé | dont transi-toire | dont habili-tant | dont fi-nancement spécialisé | dont transi-toire | dont habili-tant | total | | | | | | | | | | | |
| GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | 150.179 | 86.835 | 9.983 | 34 | 292 | 257 | 12 | 25 | 102 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 150.178 | 86.835 | 9.983 | 34 | 292 | 257 | 12 | 25 | 102 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 Entreprises financières | 9.547 | 1.082 | 42 | 4 | 26 | 2 | 0 | 0 | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 Etablissements de crédit | 7.385 | 777 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 Prêts et avances | 2.660 | 17 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 Titres de créance | 2.853 | 757 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 Instruments de capitaux propres | 1.872 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 Autres entreprises financières | 2.162 | 305 | 42 | 4 | 26 | 2 | 0 | 0 | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 dont entreprises d'investissement | 559 | 265 | 37 | 4 | 25 | 2 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 Prêts et avances | 552 | 263 | 37 | 4 | 25 | 2 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 Titres de créance | 5 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 Instruments de capitaux propres | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 dont sociétés de gestion | 532 | 21 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 Prêts et avances | 100 | 14 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 Titres de créance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 Instruments de capitaux propres | 432 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 16 dont entreprises d'assurance | 1.071 | 18 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 17 Prêts et avances | 59 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 18 Titres de créance | 140 | 15 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 19 Instruments de capitaux propres | 871 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 20 Entreprises non financières | 42.594 | 4.106 | 745 | 30 | 266 | 255 | 12 | 25 | 100 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 21 Prêts et avances | 42.156 | 4.101 | 745 | 30 | 266 | 255 | 12 | 25 | 100 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 22 Titres de créance | 11 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 23 Instruments de capitaux propres | 426 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 24 Ménages | 92.819 | 81.640 | 9.195 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | 77.219 | 77.219 | 9.195 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 26 dont prêts à la rénovation de bâtiments | 851 | 851 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 27 dont prêts pour véhicules à moteur | 3.570 | 3.570 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 28 Financement d'administrations locales | 5.217 | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 29 Financement de logements | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 Autres financements d'administrations locales | 5.217 | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o | p | q | r | 31 décembre 2024 | | | | | | | |
|--|--|-----------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|-----|---|---|---|---|---|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | Aténuation du changement climatique (CCW) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | Ressources aquatiques et marines (RAM) | | Economie circulaire (EC) | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | dont expositions durables sur le plan environnemental (éligibles sur la taxonomie) | | dont expositions durables sur le plan environnemental (éligibles sur la taxonomie) | | dont expositions durables sur le plan environnemental (éligibles sur la taxonomie) | | dont expositions durables sur le plan environnemental (éligibles sur la taxonomie) | |
| Valeur comptable [brute] totale | dont financement spécialisé | dont transition | dont habilitant | dont financement spécialisé | dont habilitant | dont financement spécialisé | dont habilitant | dont financement spécialisé | dont habilitant | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 | Sûretés obtenues par saisie - biens immobiliers résidentiels et commerciaux | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 32 | ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DENOMINATEUR) | 170.906 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 33 | Entreprises financières et non financières | 70.294 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 34 | PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD | 44.918 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 35 | Prêts et avances | 44.849 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 36 | dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | 19.964 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 37 | dont prêts à la rénovation de bâtiments | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 38 | Titres de créance | 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 39 | Instruments de capitaux propres | 63 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 40 | Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD | 25.376 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 41 | Prêts et avances | 25.333 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 42 | Titres de créance | 8 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 43 | Instruments de capitaux propres | 35 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 44 | Dérivés | 4.414 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 45 | Prêts interbancaires à vue | 3.048 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 46 | Trésorerie et équivalents de trésorerie | 632 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 47 | Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.) | 92.519 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 48 | TOTAL DES ACTIFS DU GAR | 321.085 | 86.835 | 9.983 | 34 | 292 | 257 | 12 | 25 | 102 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 49 | ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR | 61.751 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 50 | Administrations centrales et émetteurs supranationaux | 26.289 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 51 | Expositions sur des banques centrales | 25.906 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 52 | Portefeuille de négociation | 9.556 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 53 | TOTAL DES ACTIFS | 382.837 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Expositions de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 54 | Garanties financières | 5.073 | 881 | 355 | 50 | 118 | 129 | 7 | 14 | 40 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 55 | Actifs sous gestion | 10.523 | 1.065 | 484 | 34 | 289 | 158 | 13 | 2 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 56 | dont titres de créance | 2.159 | 902 | 416 | 30 | 262 | 127 | 12 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 57 | dont instruments de capitaux propres | 751 | 163 | 68 | 4 | 27 | 31 | 1 | 2 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | S | T | U | V | W | X | Y | Z | aa | ab | ac | ad | ae | | |
|----------------------------|--|--|---|---------------|---|---|--|---|---------------|--------|-------|--|----|---------------|--|--|
| | | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Pollution (PRP) | | | | | Biodiversité et Écosystèmes (BIO) | | | | | TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO) | | | | |
| | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | |
| | | dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | | | dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | | | dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | | |
| | | dont financement spécialisé | | dont habitant | | | dont financement spécialisé | | dont habitant | | | dont financement spécialisé | | dont habitant | | |
| <i>en millions d'euros</i> | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | 22 | | | | 0 | | | | 87.302 | 9.995 | | 34 | 292 | | |
| 1 | Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 22 | | | | 0 | | | | 87.302 | 9.995 | | 34 | 292 | | |
| 2 | Entreprises financières | 3 | | | | 0 | | | | 1.117 | 43 | | 4 | 26 | | |
| 3 | Etablissements de crédit | 0 | | | | 0 | | | | 777 | 0 | | 0 | 0 | | |
| 4 | Prêts et avances | 0 | | | | 0 | | | | 17 | 0 | | 0 | 0 | | |
| 5 | Titres de créance | 0 | | | | 0 | | | | 757 | 0 | | 0 | 0 | | |
| 6 | Instruments de capitaux propres | 0 | | | | 0 | | | | 3 | 0 | | 0 | 0 | | |
| 7 | Autres entreprises financières | 3 | | | | 0 | | | | 340 | 43 | | 4 | 26 | | |
| 8 | dont entreprises d'investissement | 3 | | | | 0 | | | | 299 | 37 | | 4 | 25 | | |
| 9 | Prêts et avances | 3 | | | | 0 | | | | 297 | 37 | | 4 | 25 | | |
| 10 | Titres de créance | 0 | | | | 0 | | | | 2 | 0 | | 0 | 0 | | |
| 11 | Instruments de capitaux propres | 0 | | | | 0 | | | | 0 | 0 | | 0 | 0 | | |
| 12 | dont sociétés de gestion | 0 | | | | 0 | | | | 23 | 1 | | 0 | 1 | | |
| 13 | Prêts et avances | 0 | | | | 0 | | | | 15 | 1 | | 0 | 1 | | |
| 14 | Titres de créance | 0 | | | | 0 | | | | 0 | 0 | | 0 | 0 | | |
| 15 | Instruments de capitaux propres | 0 | | | | 0 | | | | 8 | 0 | | 0 | 0 | | |
| 16 | dont entreprises d'assurance | 0 | | | | 0 | | | | 18 | 4 | | 0 | 0 | | |
| 17 | Prêts et avances | 0 | | | | 0 | | | | 3 | 0 | | 0 | 0 | | |
| 18 | Titres de créance | 0 | | | | 0 | | | | 15 | 4 | | 0 | 0 | | |
| 19 | Instruments de capitaux propres | 0 | | | | 0 | | | | 0 | 0 | | 0 | 0 | | |
| 20 | Entreprises non financières | 20 | | | | 0 | | | | 4.538 | 757 | | 30 | 266 | | |
| 21 | Prêts et avances | 20 | | | | 0 | | | | 4.533 | 757 | | 30 | 266 | | |
| 22 | Titres de créance | 0 | | | | 0 | | | | 1 | 0 | | 0 | 0 | | |
| 23 | Instruments de capitaux propres | 0 | | | | 0 | | | | 4 | 0 | | 0 | 0 | | |
| 24 | Ménages | 0 | | | | 0 | | | | 81.640 | 9.195 | | 0 | 0 | | |
| 25 | dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | | | | | | | | | 77.219 | 9.195 | | 0 | 0 | | |
| 26 | dont prêts à la rénovation de bâtiments | | | | | | | | | 851 | | | | | | |
| 27 | dont prêts pour véhicules à moteur | | | | | | | | | 3.570 | | | | | | |
| 28 | Financement d'administrations locales | 0 | | | | 0 | | | | 7 | 0 | | 0 | 0 | | |
| 29 | Financement de logements | | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 | Autres financements d'administrations locales | 0 | | | | 0 | | | | 7 | 0 | | 0 | 0 | | |

| | | S | t | U | V | W | X | Y | Z | aa | ab | ac | ad | ae |
|---|--|--|---|---|--|---|---|--|---|--------|-----------------------------|----|----|-----|
| | | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | | |
| | | Pollution (PRP) | | | Biodiversité et Écosystèmes (BIO) | | | TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO) | | | | | | |
| | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | dont expositions vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | | |
| | | dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | dont expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | | | | |
| | | dont financement spécialisé | | | dont financement spécialisé | | | dont financement spécialisé | | | dont financement spécialisé | | | |
| | | dont habitant | | | dont habitant | | | dont habitant | | | dont habitant | | | |
| en millions d'euros | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 | Sûretés obtenues par saisie - biens immobiliers résidentiels et commerciaux | | | | | | | | | | | | | |
| 32 | ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DÉNOMINATEUR) | | | | | | | | | | | | | |
| 33 | Entreprises financières et non financières | | | | | | | | | | | | | |
| 34 | PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD | | | | | | | | | | | | | |
| 35 | Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | |
| 36 | dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | | | | | | | | | | | | | |
| 37 | dont prêts à la rénovation de bâtiments | | | | | | | | | | | | | |
| 38 | Titres de créance | | | | | | | | | | | | | |
| 39 | Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | |
| 40 | Conteparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD | | | | | | | | | | | | | |
| 41 | Prêts et avances | | | | | | | | | | | | | |
| 42 | Titres de créance | | | | | | | | | | | | | |
| 43 | Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | |
| 44 | Dérivés | | | | | | | | | | | | | |
| 45 | Prêts interbancaires à vue | | | | | | | | | | | | | |
| 46 | Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | | | | | | | | | | | |
| 47 | Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.) | | | | | | | | | | | | | |
| 48 | TOTAL DES ACTIFS DU GAR | 22 | | | | | | | | 87.302 | 9.995 | | 34 | 292 |
| 49 | ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR | | | | | | | | | | | | | |
| 50 | Administrations centrales et émetteurs supranationaux | | | | | | | | | | | | | |
| 51 | Expositions sur des banques centrales | | | | | | | | | | | | | |
| 52 | Portefeuille de négociation | | | | | | | | | | | | | |
| 53 | TOTAL DES ACTIFS | | | | | | | | | | | | | |
| Expositions de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD | | | | | | | | | | | | | | |
| 54 | Garanties financières | 13 | | | | | | | | 952 | 362 | | 50 | 118 |
| 55 | Actifs sous gestion | 51 | | | | | | | | 1.295 | 516 | | 34 | 289 |
| 56 | dont titres de créance | 19 | | | | | | | | 1.049 | 428 | | 30 | 262 |
| 57 | dont instruments de capitaux propres | 32 | | | | | | | | 227 | 69 | | 4 | 27 |

| | | | | | | | | | | | | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | |
|--|---|-----|-----|----|---|---|---|---|---|---|---|--|---|--|---|--|---|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | Economie circulaire (EC) | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | Ressources aquatiques et marines (RAM) | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | Aténuation du changement climatique (CCM) | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | Entreprises non financières (soumises à la NFRD) | | PME et autres entreprises non soumises à la NFRD | | Entreprises non financières (soumises à la NFRD) | | PME et autres entreprises non soumises à la NFRD | | | | |
| | | | | | | | | | | | | Valeur comptable [brute] | | Valeur comptable [brute] | | Valeur comptable [brute] | | Valeur comptable [brute] | | | | |
| | | | | | | | | | | | | Expositions éligibles à la taxonomie | | Expositions éligibles à la taxonomie | | Expositions éligibles à la taxonomie | | Expositions éligibles à la taxonomie | | | | |
| | | | | | | | | | | | | dont durables sur le plan environnemental | | dont durables sur le plan environnemental | | dont durables sur le plan environnemental | | dont durables sur le plan environnemental | | | | |
| Ventilation par secteur en millions d'euros | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 | C.32 - Autres industries manufacturières | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 32 | C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 33 | D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 547 | 120 | 97 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 34 | D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité | 517 | 94 | 97 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 35 | D35.11 - Production d'électricité | 322 | 23 | 95 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 36 | D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux | 29 | 24 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 37 | D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 38 | E - Production et distribution d'eau assainissement, gestion des déchets et dépollution | 224 | 23 | 7 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 39 | F - Construction | 454 | 183 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 40 | F41 - Construction de bâtiments | 332 | 176 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 41 | F42 - Génie civil | 99 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 42 | F43 - Travaux de construction spécialisés | 22 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 43 | G - Commerce, réparation d'automobiles et motos | 172 | 14 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 44 | H - Transports et entreposage | 436 | 76 | 24 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 45 | H49 - Transports terrestres et transport par conduites | 97 | 40 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 46 | H50 - Transports par eau | 69 | 9 | - | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 47 | H51 - Transports aériens | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 48 | H52 - Entreposage et services auxiliaires des transports | 265 | 26 | 23 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 49 | H53 - Activités de poste et de courrier | 2 | 2 | 0 | - | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 50 | I - Hébergement et restauration | 9 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 51 | L - Activités immobilières | 459 | 178 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 52 | K - Activités financières et d'assurance | 130 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| 53 | Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M - U) | 639 | 78 | 30 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |

| Ventilation par secteur en millions d'euros | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--------------------------------------|---|--|--------------------------|--------------------------------------|---|--|--------------------------|--|---|--------------------------------------|--|--------------------------|--------------------------------------|
| | q | r | s | t | u | v | w | x | y | z | aa | ab | | | |
| | Entreprises non financières (soumises à la NFRD) | | | Pollution (PRP) | | | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | | | TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO) | | | | | |
| | Valeur comptable [brute] | Expositions éligibles à la taxonomie | dont durables sur le plan environnemental | PME et autres entreprises non soumises à la NFRD | Valeur comptable [brute] | Expositions éligibles à la taxonomie | dont durables sur le plan environnemental | PME et autres entreprises non soumises à la NFRD | Valeur comptable [brute] | Expositions éligibles à la taxonomie | dont durables sur le plan environnemental | Expositions éligibles à la taxonomie | PME et autres entreprises non soumises à la NFRD | Valeur comptable [brute] | Expositions éligibles à la taxonomie |
| 33 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | - | 577 | 120 | - | - | 577 | 120 | - |
| D - Production et distribution d'électricité, de gaz de vapeur et d'air conditionné | | | | | | | | | | | | | | | |
| 34 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | - | 547 | 95 | - | - | 547 | 95 | - |
| D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité | | | | | | | | | | | | | | | |
| 35 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | - | 352 | 24 | - | - | 352 | 24 | - |
| D35.11 - Production d'électricité | | | | | | | | | | | | | | | |
| 36 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | - | 29 | 24 | - | - | 29 | 24 | - |
| D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux | | | | | | | | | | | | | | | |
| 37 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | - | 1 | 1 | - | - | 1 | 1 | - |
| D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné | | | | | | | | | | | | | | | |
| 38 | 5 | 5 | 5 | - | - | - | - | - | 234 | 29 | - | - | 234 | 29 | - |
| E - Production et distribution d'eau assainissement, gestion des déchets et dépollution | | | | | | | | | | | | | | | |
| 39 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | - | 467 | 183 | - | - | 467 | 183 | - |
| F - Construction | | | | | | | | | | | | | | | |
| 40 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | - | 336 | 176 | - | - | 336 | 176 | - |
| F41 - Construction de bâtiments | | | | | | | | | | | | | | | |
| 41 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | - | 108 | 2 | - | - | 108 | 2 | - |
| F42 - Génie civil | | | | | | | | | | | | | | | |
| 42 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | - | 23 | 4 | - | - | 23 | 4 | - |
| F43 - Travaux de construction spécialisés | | | | | | | | | | | | | | | |
| 43 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | - | 181 | 14 | - | - | 181 | 14 | - |
| G - Commerce, réparation d'automobiles et de motos | | | | | | | | | | | | | | | |
| 44 | 1 | 1 | 1 | - | - | - | - | - | 502 | 77 | - | - | 502 | 77 | - |
| H - Transports et entreposage | | | | | | | | | | | | | | | |
| 45 | 1 | 1 | 1 | - | - | - | - | - | 99 | 40 | - | - | 99 | 40 | - |
| H49 - Transports terrestres et transport par conduites | | | | | | | | | | | | | | | |
| 46 | - | - | - | - | - | - | - | - | 98 | 9 | - | - | 98 | 9 | - |
| H50 - Transports par eau | | | | | | | | | | | | | | | |
| 47 | - | - | - | - | - | - | - | - | 3 | 0 | - | - | 3 | 0 | - |
| H51 - Transports aériens | | | | | | | | | | | | | | | |
| 48 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | - | 300 | 26 | - | - | 300 | 26 | - |
| H52 - Entreposage et services auxiliaires des transports | | | | | | | | | | | | | | | |
| 49 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | - | 3 | 2 | - | - | 3 | 2 | - |
| H53 - Activités de poste et de courrier | | | | | | | | | | | | | | | |
| 50 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | - | 9 | 1 | - | - | 9 | 1 | - |
| I - Hébergement et restauration | | | | | | | | | | | | | | | |
| 51 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | - | 469 | 178 | - | - | 469 | 178 | - |
| L - Activités immobilières | | | | | | | | | | | | | | | |
| 52 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | - | 143 | 2 | - | - | 143 | 2 | - |
| K - Activités financières et d'assurance | | | | | | | | | | | | | | | |
| 53 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | - | 737 | 83 | - | - | 737 | 83 | - |
| Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M - U) | | | | | | | | | | | | | | | |

TABLE N°60: ICP GAR ENCOURS (MESURÉ SUR UNE BASE CAPEX)

| | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o | p | q |
|---|--|-------------------|---------------|--------------|--|-------------------|---------------|--------------|--|-------------------|---------------|--------------|--|-------------------|---------------|--------------|--------------|
| | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | Ressources aquatiques et marines (RAM) | | | | Economie circulaire (EC) | | | | |
| % (du total des actifs couverts au dénominateur) | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | |
| | dont fi-nancement spécialisé | dont tran-sitoire | dont habitant | | dont fi-nancement spécialisé | dont tran-sitoire | dont habitant | | dont fi-nancement spécialisé | dont tran-sitoire | dont habitant | | dont fi-nancement spécialisé | dont tran-sitoire | dont habitant | | |
| GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | 27,04% | 3,11% | 0,00% | 0,01% | 0,09% | 0,08% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,01% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,03% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 57,82% | 6,65% | 0,00% | 0,02% | 0,19% | 0,17% | 0,01% | 0,00% | 0,00% | 0,02% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,07% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 2 Entreprises financières | 11,33% | 0,45% | 0,00% | 0,04% | 0,27% | 0,02% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,02% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 3 Etablissements de crédit | 10,52% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 4 Prêts et avances | 0,63% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 5 Titres de créance | 26,52% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 6 Instruments de capitaux propres | 0,19% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 7 Autres entreprises financières | 14,10% | 1,97% | 0,00% | 0,17% | 1,20% | 0,08% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,07% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 8 dont entreprises d'investissement | 47,47% | 6,64% | 0,00% | 0,64% | 4,50% | 0,29% | 0,01% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,09% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 9 Prêts et avances | 47,63% | 6,72% | 0,00% | 0,65% | 4,56% | 0,30% | 0,01% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 10 Titres de créance | 36,10% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 11 Instruments de capitaux propres | 23,27% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 12 dont sociétés de gestion | 4,03% | 0,24% | 0,00% | 0,01% | 0,16% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,01% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,21% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 13 Prêts et avances | 13,73% | 1,28% | 0,00% | 0,05% | 0,86% | 0,03% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,07% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 1,11% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 14 Titres de créance | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 Instruments de capitaux propres | 1,78% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 16 dont entreprises d'assurance | 1,69% | 0,38% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 17 Prêts et avances | 4,64% | 0,03% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 18 Titres de créance | 10,90% | 2,90% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 19 Instruments de capitaux propres | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 20 Entreprises non financières | 9,64% | 1,75% | 0,00% | 0,07% | 0,62% | 0,60% | 0,03% | 0,00% | 0,00% | 0,06% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,23% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 21 Prêts et avances | 9,73% | 1,77% | 0,00% | 0,07% | 0,63% | 0,61% | 0,03% | 0,00% | 0,00% | 0,06% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,24% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 22 Titres de créance | 12,06% | 0,19% | 0,00% | 0,08% | 0,08% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 23 Instruments de capitaux propres | 0,84% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 24 Ménages | 87,96% | 9,91% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | 100,00% | 11,91% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 26 dont prêts à la rénovation de bâtiments | 100,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 27 dont prêts pour véhicules à moteur | 100,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 28 Financement d'administrations locales | 0,14% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 29 Financement de logements | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 Autres financements d'administrations locales | 0,14% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR | 27,04% | 3,11% | 0,00% | 0,01% | 0,09% | 0,08% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,01% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,03% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |

| | r | s | t | u | v | w | x | y | z | aa | ab | ac | ab | ad | | |
|---|--|--------------|--------------|--------------|--|--------------|--------------|--------------|--|---------------|--------------|------------------|--------------|---------------|---------------|---|
| | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | | | | | |
| % (des actifs couverts) | Pollution (PRP) | | | | Biodiversité et Écosystèmes (BIO) | | | | TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO) | | | | | | | |
| | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | | | |
| | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | dont financement spécialisé | | | dont transitoire | | dont habitant | | Proportion des actifs éligibles par rapport au total des actifs |
| | 0.01% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 27,30% | 3,11% | 0,00% | 0,01% | 0,09% | 39,23% | |
| GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | 0.01% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 58,36% | 6,66% | 0.00% | 0.02% | 0.19% | 39,23% | |
| 1 | 0.01% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 58,36% | 6,66% | 0.00% | 0.02% | 0.19% | 39,23% | |
| 2 Entreprises financières | 0.03% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 11,70% | 0,45% | 0.00% | 0.04% | 0,27% | 2,49% | |
| 3 Etablissements de crédit | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 10,52% | 0,00% | 0.00% | 0.00% | 0,00% | 1,93% | |
| 4 Prêts et avances | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0,63% | 0,00% | 0.00% | 0.00% | 0,00% | 0,69% | |
| 5 Titres de créance | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 28,52% | 0,00% | 0.00% | 0.00% | 0,00% | 0,75% | |
| 6 Instruments de capitaux propres | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0,18% | 0,00% | 0.00% | 0.00% | 0,00% | 0,49% | |
| 7 Autres entreprises financières | 0.12% | | | | | | | | | 15,72% | 1,97% | 0.00% | 0.17% | 1,20% | 0,56% | |
| 8 dont entreprises d'investissement | 0.45% | | | | | | | | | 53,55% | 6,66% | 0.00% | 0.64% | 4,50% | 0,15% | |
| 9 Prêts et avances | 0.48% | | | | | | | | | 53,78% | 6,73% | 0.00% | 0.65% | 4,56% | 0,14% | |
| 10 Titres de créance | 0.00% | | | | | | | | | 36,10% | 0,00% | 0.00% | 0.00% | 0,00% | 0,00% | |
| 11 Instruments de capitaux propres | 0.00% | | | | | | | | | 23,27% | 0,00% | 0.00% | 0.00% | 0,00% | 0,00% | |
| 12 dont sociétés de gestion | 0.00% | | | | | | | | | 4,26% | 0,24% | 0.00% | 0.01% | 0,16% | 0,14% | |
| 13 Prêts et avances | 0.00% | | | | | | | | | 14,96% | 1,28% | 0.00% | 0.05% | 0,86% | 0,03% | |
| 14 Titres de créance | | | | | | | | | | | | | | | 0,00% | |
| 15 Instruments de capitaux propres | 0.00% | | | | | | | | | 1,78% | 0,00% | 0.00% | 0.00% | 0,00% | 0,11% | |
| 16 dont entreprises d'assurance | 0.00% | | | | | | | | | 1,69% | 0,38% | 0.00% | 0.00% | 0,00% | 0,28% | |
| 17 Prêts et avances | 0.00% | | | | | | | | | 4,64% | 0,03% | 0.00% | 0.00% | 0,00% | 0,02% | |
| 18 Titres de créance | 0.00% | | | | | | | | | 10,90% | 2,90% | 0.00% | 0.00% | 0,00% | 0,04% | |
| 19 Instruments de capitaux propres | 0.00% | | | | | | | | | 0,00% | 0,00% | 0.00% | 0.00% | 0,00% | 0,23% | |
| 20 Entreprises non financières | 0.05% | | | | | | | | | 10,65% | 1,78% | 0.00% | 0.07% | 0,62% | 11,13% | |
| 21 Prêts et avances | 0.05% | | | | | | | | | 10,75% | 1,79% | 0.00% | 0.07% | 0,63% | 11,01% | |
| 22 Titres de créance | 0.00% | | | | | | | | | 12,06% | 0,19% | 0.00% | 0.08% | 0,08% | 0,00% | |
| 23 Instruments de capitaux propres | 0.00% | | | | | | | | | 0,84% | 0,00% | 0.00% | 0.00% | 0,00% | 0,11% | |
| 24 Ménages | 0.00% | | | | | | | | | 87,96% | 9,91% | 0.00% | 0.00% | 0,00% | 24,25% | |
| 25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | 0.00% | | | | | | | | | 100,00% | 11,91% | 0.00% | 0.00% | 0,00% | 20,17% | |
| 26 dont prêts à la rénovation de bâtiments | 0.00% | | | | | | | | | 100,00% | 0,00% | 0.00% | 0.00% | 0,00% | 0,22% | |
| 27 dont prêts pour véhicules à moteur | 0.00% | | | | | | | | | 100,00% | 0,00% | 0.00% | 0.00% | 0,00% | 0,93% | |
| 28 Financement d'administrations locales | 0.00% | | | | | | | | | 0,14% | 0,00% | 0.00% | 0.00% | 0,00% | 1,36% | |
| 29 Financement de logements | | | | | | | | | | | | | | | 0,00% | |
| 30 Autres financements d'administrations locales | 0.00% | | | | | | | | | 0,14% | 0,00% | 0.00% | 0.00% | 0,00% | 1,36% | |
| 31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR | 0.01% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 27,30% | 3,11% | 0.00% | 0.01% | 0.09% | 39,23% | |

TABLE N°61: ICP GAR FLUX (MESURÉ SUR UNE BASE CAPEX)

| | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o | p | q |
|---|--|-----------------|-----------------|--|-----------------------------|-----------------|--|-----------------------------|-----------------|--|-----------------------------|-----------------|--|-----------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|
| | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | Ressources aquatiques et marines (RAM) | | | Economie circulaire (EC) | | | | | | | |
| | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | |
| | dont financement spécialisé | dont transition | dont habilitant | dont financement spécialisé | dont financement spécialisé | dont habilitant | dont financement spécialisé | dont financement spécialisé | dont habilitant | dont financement spécialisé | dont financement spécialisé | dont habilitant | dont financement spécialisé | dont financement spécialisé | dont habilitant | dont financement spécialisé | dont habilitant |
| % (du total des actifs couverts au dénominateur) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | -6.11% | -19.87% | 1.95% | -0.21% | -0.27% | -0.01% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% |
| 1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | -6.11% | -19.87% | 1.95% | -0.21% | -0.27% | -0.01% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% |
| 2 Entreprises financières | -24.67% | 2.76% | 6.96% | -1.36% | -0.08% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 3 Etablissements de crédit | 8.23% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 4 Prêts et avances | 0.53% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 5 Titres de créance | 86.83% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 6 Instruments de capitaux propres | 0.19% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 7 Autres entreprises financières | 0.85% | 0.62% | 1.56% | -0.30% | -0.02% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 8 dont entreprises d'investissement | 2.64% | 1.32% | 2.03% | -0.41% | -0.02% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 9 Prêts et avances | 2.75% | 1.39% | 2.14% | -0.43% | -0.03% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 10 Titres de créance | 18.87% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 11 Instruments de capitaux propres | -0.13% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 12 dont sociétés de gestion | 1.18% | 0.08% | 0.14% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 13 Prêts et avances | 0.92% | 0.07% | 0.13% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 14 Titres de créance | 9.96% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 15 Instruments de capitaux propres | 2.91% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 16 dont entreprises d'assurance | 21.80% | 5.67% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 17 Prêts et avances | -1.16% | -0.01% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 18 Titres de créance | -14.87% | -3.96% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 19 Instruments de capitaux propres | 10.51% | 2.80% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 20 Entreprises non financières | -1.12% | 0.16% | 1.63% | -0.16% | -0.25% | -0.01% | -0.05% | -0.05% | -0.05% | -0.05% | -0.05% | -0.05% | -0.05% | -0.05% | -0.05% | -0.05% | -0.05% |
| 21 Prêts et avances | -1.23% | 0.16% | 1.62% | -0.16% | -0.25% | -0.01% | -0.05% | -0.05% | -0.05% | -0.05% | -0.05% | -0.05% | -0.05% | -0.05% | -0.05% | -0.05% | -0.05% |
| 22 Titres de créance | 61.44% | -0.01% | 0.01% | -0.01% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 23 Instruments de capitaux propres | 1.36% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 24 Ménages | 40.95% | 198.95% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | 100.00% | 931.95% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 26 dont prêts à la rénovation de bâtiments | 100.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 27 dont prêts pour véhicules à moteur | 100.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% |
| 28 Financement d'administrations locales | -1.93% | | | | 0.00% | | 0.00% | | 0.00% | | 0.00% | | 0.00% | | 0.00% | | 0.00% |
| 29 Financement de logements | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 Autres financements d'administrations locales | -1.93% | | | | 0.00% | | 0.00% | | 0.00% | | 0.00% | | 0.00% | | 0.00% | | 0.00% |
| 31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR | -6.11% | -19.87% | 1.95% | -0.21% | -0.27% | -0.01% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% | -0.06% |

| | r | s | t | u | v | w | x | y | z | aa | ab | ac | ab | ad |
|---|--|---------------------------|-------|--|---------------------------|-------|--|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|---------------------------|
| | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | | | |
| | Pollution (PRP) | | | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | | | TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO) | | | | | Proportion des actifs éligibles par rapport au total des actifs | | |
| | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | |
| | dont financement spécialisé | dont financement habitant | | dont financement spécialisé | dont financement habitant | | dont financement spécialisé | dont financement habitant | dont financement spécialisé | dont financement habitant | dont financement spécialisé | dont financement habitant | dont financement spécialisé | dont financement habitant |
| GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur | -0.05% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -6.83% | -19.87% | -19.87% | 1.95% | 3.49% | | | -86.26% |
| Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR | -0.05% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -7.10% | -18.87% | -18.87% | 1.09% | -0.13% | | | -86.26% |
| 1 Entreprises financières | -0.18% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -8.81% | 0.11% | 0.11% | 0.95% | -0.48% | | | -2.67% |
| 2 Etablissements de crédit | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 13.29% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | | | 9.24% |
| 3 Prêts et avances | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.52% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | | | 4.89% |
| 4 Titres de créance | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 86.94% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | | | 0.84% |
| 5 Instruments de capitaux propres | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | | | 3.51% |
| 6 Autres entreprises financières | -0.04% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.23% | 0.06% | 0.06% | 0.56% | -0.28% | | | -11.92% |
| 7 dont entreprises d'investissement | -0.05% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.29% | 0.17% | 0.17% | 0.83% | -0.42% | | | -8.89% |
| 8 Prêts et avances | -0.06% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.28% | 0.18% | 0.18% | 0.87% | -0.45% | | | -8.45% |
| 9 Titres de créance | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 18.87% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | | | -0.01% |
| 10 Instruments de capitaux propres | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -0.13% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | | | -0.43% |
| 11 dont sociétés de gestion | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.23% | -0.03% | -0.03% | 0.09% | -0.04% | | | -3.85% |
| 12 Prêts et avances | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.08% | -0.03% | -0.03% | 0.11% | -0.04% | | | -4.13% |
| 13 Titres de créance | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 9.96% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | | | -0.22% |
| 14 Instruments de capitaux propres | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -5.74% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | | | 0.50% |
| 15 dont entreprises d'assurance | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -0.83% | -1.03% | -1.03% | 0.00% | 0.00% | | | 0.82% |
| 16 Prêts et avances | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -1.05% | -0.01% | -0.01% | 0.00% | 0.00% | | | -0.37% |
| 17 Titres de créance | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -6.39% | -2.73% | -2.73% | 0.00% | 0.00% | | | -0.19% |
| 18 Instruments de capitaux propres | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -24.22% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | | | 1.39% |
| 19 Entreprises non financières | -0.04% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -2.43% | -0.06% | -0.06% | 1.01% | -0.08% | | | -91.81% |
| 20 Prêts et avances | -0.04% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -2.55% | -0.06% | -0.06% | 1.01% | -0.08% | | | -92.06% |
| 21 Titres de créance | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 61.32% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | | | -0.18% |
| 22 Instruments de capitaux propres | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -2.08% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | | | 0.43% |
| 23 Ménages | | | | | | | 40.93% | 198.95% | 198.95% | 0.00% | 0.00% | | | 8.72% |
| 24 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | | | | | | | 100.00% | 931.95% | 931.95% | 0.00% | 0.00% | | | 1.86% |
| 25 dont prêts à la rénovation de bâtiments | | | | | | | 100.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | | | 0.38% |
| 26 dont prêts pour véhicules à moteur | | | | | | | -1.93% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | | | 1.32% |
| 27 Financement d'administrations locales | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -1.93% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | | | -0.50% |
| 28 Financement de logements | | | | | | | | | | | | | | 0.00% |
| 29 Autres financements d'administrations locales | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -1.93% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | | | -0.50% |
| 30 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux | | | | | | | | | | | | | | 0.00% |
| 31 TOTAL DES ACTIFS DU GAR | -0.05% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | 0.00% | -6.83% | -19.87% | -19.87% | 1.95% | 3.49% | | | -86.26% |

TABLE N°62: ICP ENCOURS DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (MESURÉS SUR UNE BASE CAPEX)

| | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o | p | q |
|---------------------------------------|--|------------|-----------------|------------|--|------------|-----------------|------------|--|------------|-----------------|------------|--|------------|-----------------|------------|---|
| | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | Ressources aquatiques et marines (RAM) | | | | Economie circulaire (EC) | | | | |
| | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | |
| | dont financement spécialisé | | dont transition | | dont financement spécialisé | | dont transition | | dont financement spécialisé | | dont transition | | dont financement spécialisé | | dont transition | | |
| | spécialisé | habilitant | spécialisé | habilitant | spécialisé | habilitant | spécialisé | habilitant | spécialisé | habilitant | spécialisé | habilitant | spécialisé | habilitant | spécialisé | habilitant | |
| 1 Garanties financières (ICP FinGuar) | 6,61% | 2,66% | 0,00% | 0,37% | 0,97% | 0,05% | 0,00% | 0,00% | 0,11% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,30% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | |
| 2 Actifs sous gestion (ICP AuM) | 8,36% | 3,80% | 0,00% | 0,27% | 1,24% | 0,10% | 0,00% | 0,02% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | |
| | TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO) | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Pollution (PRP) | | | | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | | | | TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO) | | | | 31 december 2024 | | | | |
| | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | |
| | dont financement spécialisé | | dont transition | | dont financement spécialisé | | dont transition | | dont financement spécialisé | | dont transition | | dont financement spécialisé | | dont transition | | |
| | spécialisé | habilitant | spécialisé | habilitant | spécialisé | habilitant | spécialisé | habilitant | spécialisé | habilitant | spécialisé | habilitant | spécialisé | habilitant | spécialisé | habilitant | |
| 1 Garanties financières (ICP FinGuar) | 0,10% | 0,00% | 0,00% | 0,01% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 7,14% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 2,72% | 0,00% | 0,37% | 0,89% | |
| 2 Actifs sous gestion (ICP AuM) | 0,40% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 10,16% | 4,05% | 0,00% | 0,27% | 2,27% | 4,05% | 0,00% | 0,27% | 2,27% | |

TABLE N°63: ICP FLUX DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (MESURÉS SUR UNE BASE CAPEX)

| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o | p | q | |
|---|-------------------------------------|--|----------------------|-----------------|-------|-----------------------------|--|-----------------|-------|-----------------------------|----------------------|--|-------|-----------------------------|----------------------|-----------------|--|-----------------------------|-----------------|
| | | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | | | | Adaptation au changement climatique (CCA) | | | | | Ressources aquatiques et marines (RAM) | | | | | Economie circulaire (EC) | | |
| | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | |
| | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | |
| | | dont financement spécialisé | dont transitionnaire | dont habilitant | | dont financement spécialisé | dont transitionnaire | dont habilitant | | dont financement spécialisé | dont transitionnaire | dont habilitant | | dont financement spécialisé | dont transitionnaire | dont habilitant | | dont financement spécialisé | dont habilitant |
| 1 | Garanties financières (ICP FinGuar) | 0,47% | 0,69% | 0,00% | 1,33% | -0,29% | -1,04% | -0,04% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | -0,12% | 0,00% | 0,00% | -0,33% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | |
| 2 | Actifs sous gestion (ICP AUM) | 5,62% | 7,35% | 0,00% | 0,51% | 4,14% | 4,98% | 0,11% | 0,00% | 0,00% | 0,07% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | |

| | | r | s | t | u | v | w | x | y | z | aa | ab | ac | ab | | |
|---|-------------------------------------|--|----------------------|-----------------|-------|--|----------------------|-----------------|-------|--|----------------------|-----------------|-------|-----------------------------|----------------------|-----------------|
| | | 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Pollution (PRP) | | | | Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) | | | | TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO) | | | | | | |
| | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) | | | | | | |
| | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | | Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie) | | | | | | |
| | | dont financement spécialisé | dont transitionnaire | dont habilitant | | dont financement spécialisé | dont transitionnaire | dont habilitant | | dont financement spécialisé | dont transitionnaire | dont habilitant | | dont financement spécialisé | dont transitionnaire | dont habilitant |
| 1 | Garanties financières (ICP FinGuar) | -0,11% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | -0,01% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | -0,08% | 0,65% | 0,00% | 0,00% | 1,33% | -0,29% | |
| 2 | Actifs sous gestion (ICP AUM) | 1,95% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,01% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 13,27% | 8,11% | 0,00% | 0,00% | 0,51% | 4,14% | |

TABLE N°64: MODÈLE 1 – ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE (SUR LA BASE DES CAPEX)

| Activités liées à l'énergie nucléaire | | |
|---------------------------------------|--|-----|
| 1. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. | NON |
| 2. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. | OUI |
| 3. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. | OUI |
| Activités liées au gaz fossile | | |
| 4. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |
| 5. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |
| 6. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux. | NON |

TABLE N°65: MODÈLE 2 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR DU GAR ENCOURS, MESURÉ SUR LA BASE DES CAPEX)

| Activités économiques (en millions d'euros) | TOTAL CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
|--|-----------------|--------------|--|--------------|---|--------------|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 2 | 0,00% | 2 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 18 | 0,00% | 18 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 7. Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 9.974 | 0,78% | 10.005 | 0,78% | 12 | 0,00% |
| 8. Total ICP applicable | 9.995 | 0,78% | 10.025 | 0,79% | 12 | 0,00% |

TABLE N°66: MODÈLE 3 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR DU GAR ENCOURS, MESURÉ SUR LA BASE DES CAPEX)

| Activités économiques (en millions d'euros) | TOTAL CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
|--|--------------------|-------------|--|----------------|---|--------------|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 2 | 0,02% | 2 | 0,02% | 0 | 0,00% |
| 3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 18 | 0,18% | 18 | 0,18% | 0 | 0,00% |
| 4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 7. Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable | 9.974 | 99,80% | 10.005 | 100,10% | 12 | 0,12% |
| 8. Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable | 9.995 | 100% | 10.025 | 100,31% | 12 | 0,12% |

TABLE N°67: MODÈLE 4 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI (DÉNOMINATEUR DU GAR ENCOURS, MESURÉ SUR LA BASE DES CAPEX)

| Activités économiques (en millions d'euros) | TOTAL CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
|---|--------------------|--------------|--|--------------|---|--------------|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 2. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 3. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 4 | 0,00% | 4 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 4. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 5. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 6. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 7. Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 77.051 | 6,04% | 76.806 | 6,02% | 245 | 0,02% |
| 8. Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable | 77.055 | 6,04% | 76.810 | 6,02% | 245 | 0,02% |

TABLE N°68: MODÈLE 5 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR DU GAR ENCOURS, MESURÉ SUR LA BASE DES CAPEX)

| Activités économiques (en millions d'euros) | TOTAL | |
|---|---------------|--------------|
| | Montant | % |
| 1. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4,26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% |
| 2. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4,27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 17 | 0,00% |
| 3. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4,28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 2 | 0,00% |
| 4. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4,29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% |
| 5. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4,30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% |
| 6. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4,31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% |
| 7. Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 62.518 | 4,90% |
| 8. Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable» | 62.537 | 4,90% |

TABLE N°69: MODÈLE 1 – ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES)

| Activités liées à l'énergie nucléaire | | |
|---------------------------------------|--|-----|
| 1. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. | NON |
| 2. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. | OUI |
| 3. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. | OUI |
| Activités liées au gaz fossile | | |
| 4. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |
| 5. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |
| 6. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux. | NON |

TABLE N°70: MODÈLE 2 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR DU GAR ENCOURS, MESURÉ SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES)

| Activités économiques (en millions d'euros) | TOTAL CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
|--|-----------------|--------------|--|--------------|---|--------------|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 11 | 0,00% | 11 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 7. Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 9.769 | 0,77% | 9.764 | 0,76% | 6 | 0,00% |
| 8. Total ICP applicable | 9.780 | 0,77% | 9.774 | 0,77% | 6 | 0,00% |

TABLE N°71: MODÈLE 3 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR DU GAR ENCOURS, MESURÉ SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES)

| Activités économiques (en millions d'euros) | TOTAL CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
|--|-----------------|-------------|--|---------------|---|--------------|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 11 | 0,11% | 11 | 0,11% | 0 | 0,00% |
| 4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4,31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 7. Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable | 9.769 | 99,89% | 9.764 | 99,83% | 6 | 0,06% |
| 8. Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable | 9.780 | 100% | 9.774 | 99,94% | 6 | 0,06% |

TABLE N°72: MODÈLE 4 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI (DÉNOMINATEUR DU GAR ENCOURS, MESURÉ SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES)

| Activités économiques (en millions d'euros) | TOTAL CCM + CCA | | Atténuation du changement climatique (CCM) | | Adaptation au changement climatique (CCA) | |
|---|--------------------|--------------|--|--------------|---|--------------|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 2. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 3. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 4. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 20 | 0,00% | 20 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 5. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 6. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4,31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| 7. Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 77.173 | 6,04% | 76.970 | 6,03% | 203 | 0,02% |
| 8. Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable | 77.193 | 6,05% | 76.990 | 6,03% | 203 | 0,02% |

TABLE N°73: MODÈLE 5 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR DU GAR ENCOURS, MESURÉ SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES)

| Activités économiques (en millions d'euros) | TOTAL | |
|---|---------------|--------------|
| | Montant | % |
| 1. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4,26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% |
| 2. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4,27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% |
| 3. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4,28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 4 | 0,00% |
| 4. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4,29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% |
| 5. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4,30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% |
| 6. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4,31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 | 0,00% |
| 7. Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 62.913 | 4,93% |
| 8. Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable» | 62.917 | 4,93% |

8.c Liste des acronymes et abréviations

| Acronymes et abréviations | Complétude |
|---------------------------|---|
| AAE | Contrats d'achat d'électricité |
| ABC | Lutte contre la corruption |
| ABE | Autorité bancaire européenne |
| AIE | Agence internationale de l'énergie |
| B2B | Entreprise à entreprise (business-to-business) |
| BCE | Banque centrale européenne |
| BIC | Banque de financement et institutionnelle |
| BREEAM | Établissement de recherche sur le bâtiment méthode d'évaluation environnementale |
| CCSC | Centre de compétences pour l'entreprise durable |
| Cer | Certificats d'énergie renouvelable |
| CH ₄ | Méthane |
| CHEVREUIL | Rendement des capitaux propres |
| CIM | Classification internationale des maladies |
| CO ₂ | Dioxyde de carbone |
| CPBS | Commerces, services bancaires aux particuliers et services |
| CPRD | Comité des Politiques de Risque et Développement |
| CRO | Chef de la gestion des risques |
| CRR | Capital Requirements Regulation (Règlement sur les exigences de fonds propres) |
| CRREM | Suivi du risque carbone immobilier |
| DEFRA | Ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales |
| DIA | Département des affaires institutionnelles |
| DMA | L'analyse de double matérialité |
| DP | Datapoint |
| DPE | Diagnostic de performance énergétique |
| DPO | Délégué à la protection des données |
| DRH | Dirigeante principale des ressources humaines |
| Ead | Exposition en cas de défaut |
| EBA | Autorité bancaire européenne |
| EEML | Étiquette hypothécaire économe en énergie |
| EMEA | Europe, Moyen-Orient, Afrique |
| EPC | Performance énergétique des bâtiments |
| EPD | Diagnostic de Performance Énergétique |
| ESEE | Prêt hypothécaire écoénergétique |
| ESG | Environnement, Social et Gouvernance |
| ESRS | Normes européennes de reporting en matière de durabilité |
| ÉTABLES | Stockage saisonnier de l'énergie thermique |
| ETP | Équivalent temps plein |
| ETS | Système d'échange de quotas d'émission |
| FECEC | Fédération Européenne des Cadres des Etablissements de Crédit et des Institutions Financières (European Federation of Executives of Credit Institutions and Financial Institutions) |
| FPSO | Production, stockage et déchargement flottants |
| FTSE4Good | Financial Times Stock Exchange 4 Bon indice |
| GAR | Ratio d'actifs verts |
| GAS | Croissance, accessibilité, durabilité (Growth, Accessibility, Sustainability) |
| GES | Gaz à effet de serre |
| GFANZ | Glasgow Financial Alliance for Net Zero |
| GIEC | Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat |
| GRI | Global Reporting Initiative |
| GTS | Croissance, Technologie, Durabilité (Growth, Technology, Sustainability) |
| HFC | Hydrofluorocarbures |
| HFO | Hydrofluoroléfines |
| HQLA | Actifs de liquidité de haute qualité |
| IAI | Institut International de l'Aluminium |
| IMEX | Immobilier d'Exploitation (Groupe BNP Paribas Exploitation Immobilier) |
| IPO | Introduction en bourse (Initial Public Offering) |
| IRO | Impacts, risques et opportunités |
| ISO | Organisation internationale de normalisation |
| Kwh | Kilowattheure |

| Acronymes et abréviations | Complétude |
|---------------------------|---|
| KYC | Connaissez votre client (Know your customer) |
| La FSMA | Autorité des services et marchés financiers |
| L'ACAMS | Association des spécialistes certifiés de la lutte contre le blanchiment d'argent |
| L'AIE | Agence Internationale de l'Energie (AIE, Agence Internationale de l'Energie) |
| LCTG | Groupe de la Transition Bas Carbone |
| LCTM | Transition sobre carbone et durable pour les ETI et les PME |
| Le RGPD | Règlement général sur la protection des données |
| Les HFC | Hydrofluorocarbures |
| Les PME | Petites et moyennes entreprises |
| L'ICAAP | Processus interne d'évaluation de la suffisance des fonds propres |
| L'ISDA | Association internationale des swaps et dérivés |
| L'ISSO | Chargé de la sécurité des systèmes d'information |
| LTIP | Plan d'intéressement à long terme |
| LTV | Ratio prêt/valeur |
| N ₂ O | Oxyde nitreux |
| NACE | Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne |
| NFRD | Directive sur la publication d'informations non financières |
| NGFS | Réseau pour le verdissement du système financier (Network for Greening the Financial System) |
| NZAM | Initiative Net Zero Asset Managers |
| NZAOA | Alliance des propriétaires d'actifs à consommation énergétique nette zéro |
| NZE | Zéro émission nette |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| ODD | Objectifs de développement durable |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| ONU | Organisation des Nations unies |
| ORGUEIL | Les droits de la personne dans la défense et l'éducation |
| PCAF | Partnership for Carbon Accounting Financials |
| PDG | Directeur général |
| PEB | Performance Énergétique du Bâtiment |
| PEM | Perspectives énergétiques mondiales |
| PLAGE | Plan d'action local pour la gestion de l'énergie |
| PNB | Produit Net Bancaire |
| PV | Énergie photovoltaïque |
| RAS | Déclaration de propension à prendre des risques |
| RBL | Prêts fondés sur les réserves |
| RCP | Trajectoire de concentration représentative (scénarios de risque climatique) |
| RH | Ressources humaines |
| RSE | Responsabilité sociale de l'entreprise |
| RSSI | Directeur de la sécurité de l'information |
| SBCC | Sustainable Business Competence Centre |
| SF6 | Hexafluorure de soufre |
| SFDR | Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers |
| SLL | Prêt lié à la durabilité |
| SMP | Poste de haute direction |
| SSP | Partager Trajectoires socio-économiques (variations socio-économiques des scénarios CPR du GIEC) |
| STES | Stockage saisonnier d'énergie thermique (Seasonal Thermal Energy Storage) |
| t CO ₂ e | Tonne(s) d'équivalent dioxyde de carbone |
| t CO ₂ e/ETP | Tonne(s) d'équivalent dioxyde de carbone par équivalent temps plein (unité de mesure des émissions de gaz à effet de serre) |
| TAS | Objectifs fondés sur la science |
| TIC | Technologies de l'information et de la communication |
| TMB | Baromètre de la motivation des équipes |
| UE | Union européenne |
| V.I.E. | Volontariat International en Entreprise |
| WBCSD | Conseil mondial des entreprises pour le développement durable |

RAPPORT DU COMMISSAIRE- RÉVISEUR AGRÉÉ



Rapport du commissaire relatif à l'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité de BNP Paribas Fortis SA

Dans le cadre de notre mission légale d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité de BNP Paribas Fortis SA (la « société ») et de ses filiales (conjointement « le groupe »), nous vous présentons notre rapport sur cette mission.

Nous avons été nommés par l'organe d'administration, conformément à la lettre de mission du 13 décembre 2024, pour réaliser une mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité du groupe, incluse dans la section états de durabilité du rapport de gestion au 31 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date (l'« information en matière de durabilité »).

Nous avons réalisé notre mission légale d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité du groupe pour la première fois pendant la période du rapport actuelle.

Conclusion d'assurance limitée

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité du groupe.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information en matière de durabilité consolidée du groupe, dans tous ses aspects significatifs :

- n'a pas été établie conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris la conformité avec les normes européennes applicables pour l'information en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards (ESRS)) ;
- n'a pas été établie conformément au processus mis en œuvre par le groupe (« le processus ») pour déterminer l'information consolidée en matière de durabilité publiée conformément aux normes européennes comme indiqué dans la section « 1.c.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » ;
- ne respecte pas les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxonomie »), relatives à la publication des informations reprises dans la note « 3 Activités alignées au sens de la taxonomie européenne ».

Fondement de la conclusion

Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (Révisée), Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique (« ISAE 3000 (Révisée) »), telle qu'applicable en Belgique.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport « Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité ».

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à la mission d'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous appliquons la norme internationale de gestion de la qualité 1 (ISQM 1), qui exige que nous concevions, mettions en œuvre et assurions le fonctionnement d'un système de gestion de la qualité comprenant des politiques ou des procédures relatives au respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés du groupe, les explications et informations requises pour notre mission d'assurance limitée.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Observations

Sans remettre en cause notre conclusion formulée ci-dessus, nous attirons l'attention sur :

- le « Tableau 11: Périmètre des actifs inclus dans le calcul des émissions GES financées (scope 3, catégorie 15) » de la note 2.c.4 de l'information consolidée en matière de durabilité décrivant les exclusions des actifs financiers des émissions brutes de GES et plus spécifiquement à l'exclusion des crédits à la clientèle de détail.

- la note « 1.c.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » de l'information consolidée en matière de durabilité décrivant la prise en compte des spécificités de la filiale non-bancaire Arval de BNP Paribas Fortis.

Autres point

L'étendue de nos travaux se limite à l'assurance concernant les informations consolidées en matière de durabilité du groupe au 31 décembre 2024 et ne s'étend pas aux informations relatives aux chiffres comparatifs inclus dans les informations consolidées en matière de durabilité.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité

L'organe d'administration est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un processus et de la publication de ce processus dans la note « 1.c.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de l'information consolidée en matière de durabilité. Cette responsabilité inclut :

- la compréhension du contexte dans lequel s'inscrivent les activités et les relations d'affaires du groupe et le développement d'une compréhension des parties prenantes concernées ;
- l'identification des impacts réels et potentiels (négatifs et positifs) liés aux questions de durabilité, ainsi que des risques et des opportunités qui affectent, ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils affecteront, la situation financière du groupe, ses performances financières, ses flux de trésorerie, son accès au financement ou le coût de son capital à court, moyen ou long terme ;
- l'évaluation du caractère significatif des impacts, des risques et des opportunités identifiés en matière de durabilité, en sélectionnant et en appliquant des seuils appropriés ; et
- la formulation d'hypothèses et des estimations raisonnables au vu des circonstances.

L'organe d'administration est également responsable de l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité, qui comprend l'information identifiée par le processus,

- conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris aux normes européennes applicables pour l'information en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards (ESRS) ;
- en respectant les obligations de l'article 8 du Règlement taxonomie relatives à la publication des informations reprises dans la « 3 Activités alignées au sens de la taxonomie européenne » du rapport de durabilité.

Cette responsabilité comprend :

- la conception, la mise en œuvre et le maintien des contrôles internes que l'organe d'administration juge nécessaires pour permettre l'établissement de l'information en matière de durabilité exempte d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur ; et
- la sélection et l'application de méthodes appropriées de publication de l'information en matière de durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au vu des circonstances.

Le comité d'audit et conseil d'administration sont responsable de la supervision du processus de publication de l'information en matière de durabilité de la société.

Limites inhérentes à la l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité

En publiant des informations prospectives conformément aux ESRS, l'organe d'administration de la société est tenu de préparer les informations prospectives sur la base d'hypothèses divulguées concernant des événements susceptibles de se produire à l'avenir et des actions futures possible du groupe. Le résultat réel est susceptible d'être différent car les événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévu. Les résultats réels différeront probablement des hypothèses, car les événements supposés ne se produiront généralement pas comme prévus et ces écarts pourraient être significatifs.

Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité

Notre responsabilité est de planifier et de réaliser la mission d'assurance afin d'obtenir une assurance limitée que l'information consolidée en matière de durabilité ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée comprenant notre conclusion. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions que les utilisateurs de l'information consolidée en matière de durabilité prennent en se fondant sur celle-ci.

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée conforme à la norme ISAE 3000 (révisée), telle qu'applicable en Belgique, et tout au long de celle-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. Ces procédures, auxquelles nous renvoyons à la section « Résumé des travaux effectués » sont moins approfondies que les procédures d'une mission d'assurance raisonnable. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'assurance raisonnable dans le cadre de cette mission.

Étant donné que les informations prospectives incluses dans les informations consolidées de durabilité, ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent, concernent l'avenir, elles peuvent être influencées par des événements qui pourraient se produire et/ou par d'éventuelles actions du groupe. Les résultats réels différeront probablement des hypothèses, car les événements supposés ne se produiront généralement pas comme prévu, et ces écarts pourraient être significatifs. Par conséquent, notre conclusion ne garantit pas que les résultats réels rapportés correspondront à ceux figurant dans les informations prospectives de l'information consolidée en matière de durabilité.

Nos responsabilités à l'égard de l'information consolidée en matière de durabilité, en ce qui concerne le processus, sont les suivantes :

- L'acquisition d'une compréhension du processus, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du processus, y compris sur le résultat du processus ; and
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures pour évaluer si le processus est cohérent avec la description de ce processus par la société comme indiqué dans la note « 1.c.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels ».

Nos autres responsabilités à l'égard de l'information consolidée en matière de durabilité sont les suivantes :

- Prendre connaissance de l'environnement de contrôle du groupe, des processus et systèmes d'information pertinents pour l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité, mais sans évaluer la conception d'activités de contrôle spécifiques, acquérir des éléments probants sur leur mise en œuvre ou tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles mis en place ;
- Identifier les domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; et
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures adaptées aux domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures visant à obtenir des éléments probants sur l'information consolidée en matière de durabilité. La nature et la forme des procédures effectuées dans une mission d'assurance limitée varient, et leur étendue est moindre que dans une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement plus faible que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent du jugement professionnel, y compris l'identification des domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne le processus, nous avons :

- acquis une compréhension du processus en :
 - effectuant des demandes de renseignement pour comprendre les sources d'information utilisées par la direction (par exemple, l'engagement des parties prenantes, les plans d'affaires et les documents de stratégie) ; et en
 - examinant la documentation interne de la société / le groupe relative à son processus ; et

- Évalué si les preuves obtenues à partir de nos procédures concernant le processus mis en œuvre par le groupe étaient cohérentes avec la description du processus présentée dans la note « 1.c.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels ».
- Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne les informations consolidées en matière de durabilité, nous avons :
 - acquis une compréhension des processus de reporting du groupe concernant l'établissement de son information consolidée en matière de durabilité mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
 - évalué si les informations identifiées par le processus sont incluses dans l'information consolidée en matière de durabilité ;
 - évalué si la structure et l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité ont été établies conformes aux ESRS ;
- effectué des demandes de renseignement auprès du personnel concerné et des procédures analytiques sur une sélection d'informations contenues dans l'information consolidée en matière de durabilité ;
- rapproché des informations sélectionnées dans l'information consolidée en matière de durabilité avec les informations correspondantes dans les états financiers ;
- Obtenus des éléments probants sur les méthodes d'élaboration des estimations et des informations prospectives telles que décrites dans la section relative aux responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance de l'information consolidée de durabilité ;
- Compris le processus d'identification des activités économiques éligibles à la taxonomie et des activités économiques alignées sur la taxonomie, ainsi que les informations correspondantes dans l'information consolidée en matière de durabilité.

Déclaration relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec la mission d'assurance limitée et notre cabinet est resté indépendant vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.

Signé à Zaventem 28 mars 2025.

Le commissaire

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Yves Dehogne



EASY BANKING APP

Votre banque à portée de main



TÉLÉPHONE

Appelez-nous au 02 762 20 00
(Lu-ve 7h-22h, sa 9h-17h)



APPEL VIDÉO

Un entretien à distance,
sur rendez-vous



AGENCE

Un entretien avec votre conseiller,
sur rendez-vous



BUREAU DE POSTE

Pour vos affaires bancaires courantes,
sans rendez-vous



Comment prendre rendez-vous ?

- Allez sur bnpparibasfortis.be/rendez-vous
- Scannez ce code QR avec votre smartphone
- Appelez-nous au 02 762 20 00

PRÊTS POUR VOTRE MONDE



**BNP PARIBAS
FORTIS**